

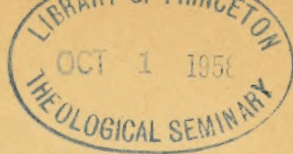
HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

DANS

L'ALBIGEOIS ET LE LAURAGAIS



HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME

DANS

L'ALBIGEOIS ET LE LAURAGAIS

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1685) JUSQU'A NOS JOURS

PAR

Camille RABAUD

PRÉSIDENT HONORAIRE DU CONSISTOIRE DE CASTRES,
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

« Qui a valu à la France la Révocation
» de l'Édit de Nantes, les dragonnades
» et les guerres civiles ? — Ce sont les
» Ministres Romains. »
Mémoires du Marquis d'Argenson.

« On saura les guerres de Thèbes et
» on ignorera ce qui se fait chez soi. »
Du Plessis Mornay.



PARIS
FISCHBACHER, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE DE SEINE, 33

1898

AVANT-PROPOS

« L'historien saura les guerres de Thèbes
» et ignorera ce qui se fait chez lui. »
MORNAY.

Antoine Court, le réorganisateur des Églises Réformées, rêvait, en 1740, une Histoire générale du Protestantisme Français; mais il n'a pu traiter que la période relative au soulèvement des Cévennes, et il écrivait alors de Lausanne à Paul Rabaut : « Il importerait d'avoir des détails sur toutes
» les cruautés commises sur les Réformés, soit par les trou-
» pes du Roi, soit par les Cadets de la Croix —, en obser-
» vant le nombre de personnes qu'ils ont meurtries et
» massacrées, le genre de mort dont ils les ont fait périr,
» les maisons pillées, *l'indication des lieux* et la *date de*
» *chaque événement*. Il faudrait *déterrer* le plus grand nom-
» bre possible des *Jugements*, *déclarations* et autres *impri-*
» *més ou manuscrits*... »

La France Protestante des frères Haag, de leur continuateur H.-L. Bordier, et le *Bulletin historique du Protestantisme Français*, répondent en partie à ce vœu par leur œuvre

considérable ; en outre, il appartient à chacun de la compléter dans sa propre région.

Pour ce qui nous concerne, nous avons entrepris cette pieuse tâche et, après avoir, dans un premier volume, raconté l'histoire du Protestantisme en Albigeois et Lauragais, depuis l'origine de la Réforme jusqu'à la Révocation de l'Édit de Nantes, 1685, (A), — nous reprenons aujourd'hui notre récit interrompu pour le conduire jusqu'à nos jours.

Toute une vie de perquisitions dans les archives publiques et privées nous a conduit à la possession d'une masse de documents ; le plus difficile était d'en faire un ensemble lié, de grouper tant de fragments divers, noms, dates, faits isolés, localités distantes, de les coordonner dans un cadre non fictif. Comment tirer de là une histoire qui, sans être une lourde accumulation de documents et sans tourner à la simple chronique, ne sacrifiât rien de saillant ? Nous avons, à cet effet, emprunté à l'histoire générale la chaîne qui nous a servi pour la trame locale ; et, d'autre part, l'histoire locale a contribué parfois à jeter quelque lumière sur les faits généraux.

Loin de nous la pensée de raviver des ressentiments éteints par l'évocation des anciens souvenirs ; mais c'est un saint devoir filial de perpétuer la glorieuse mémoire des pères : ils ont supporté tant de souffrances pour nous transmettre intact le dépôt de la foi et de la liberté ! Quel puissant motif de bénir leur héroïsme et de puiser dans leur sublime exemple l'aiguillon si nécessaire à leurs

arrière petits-fils —, race de nains succédant à une race de géants (1)? Au fait, l'historien n'est pas un inerte enregistreur des faits, ni un froid archiviste, ni un avocat sectaire, ni abstracteur de quintessences; il est un cœur qui sent, une conscience qui vibre, une âme qui a une foi, des principes, une Église, des traditions sacrées et des préoccupations d'avenir. Heureux, aussi, d'échapper à la plate indifférence de nos jours, nous nous sommes avec délice plongé dans la chaude atmosphère d'adoration et de combat, où les âmes alors « avaient soif du Dieu vivant »; et nous avons savouré cette piété si profonde, ces grands souffles, ces beaux caractères, ces sacrifices héroïques, cette indomptable « obstination », capable de tout souffrir pour la cause de la conscience et du Christ.

En outre, quelle salutaire leçon de tolérance dans la résurrection de tant de maux? Étaler la persécution dans sa nudité, n'est-ce pas le meilleur moyen d'en inspirer

(1) Les Titans sont tombés : dans l'air silencieux,
Leur sang pur monte encore, et, comme une fumée,
Emporte dans les cieux leur âme consumée
Des rêves éternels qu'ils avaient pris aux cieux.

La terre, maternelle aux cœurs audacieux,
Sur ces enfants meurtris lentement s'est fermée;
Mais, pour longtemps tari, son flanc capricieux
Tira de leur semence une race pygmée.

Du corps de ces lions un peuple de fourmis!
Et nous n'osons nommer nos pères endormis,
Plus près d'être des Dieux que nous d'être des hommes.

Et nous traînons si bas leur souvenir puissant
Qu'à nous voir le porter, on ne sait si nous sommes
Les vers de leurs tombeaux ou les fils de leur sang?

l'horreur ? Les néfastes effets du despotisme religieux ne mettent-ils pas en garde contre les périls du système ? La France ruinée et déshonorée ; le plus brillant des règnes se terminant par une lamentable décadence ; les coalitions et les disettes achevant l'œuvre lugubre de la tyrannie ; et des auteurs fameux : Labruyère, Fénelon, Racine, se faisant l'écho de la désolation publique, — quel bilan ! et que l'on comprend bien alors la nécessité de la révolution de 1789 pour régénérer et sauver la patrie !

L'introduction naturelle d'une histoire qui part de la Révocation de l'Édit de Nantes eût été le tableau des innombrables violations de cet Édit. Mais, ce tableau, notre premier volume l'a déjà donné (1). Il ne reste plus donc qu'à prendre la suite en s'inspirant de l'amour des pères et du culte de la vérité.

Puisse notre livre raviver, dans lés cœurs, le feu sacré jadis si intense et, de nos jours, si refroidi !

(1) *Hist. du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, depuis l'origine jusqu'en 1685, pages 310, 384, 397, 409, 437.

PREMIÈRE PÉRIODE

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, 1685, A L'ÉDIT DE 1724

LIVRE PREMIER

DE LA RÉVOCATION A LA GUERRE DES CAMISARDS, 1702

« Sa Majesté ne souffrira plus personne dans son Royaume qui ne soit de sa religion. »

LOUVOIS.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE : L'Edit de Nantes et l'Edit de Fontainebleau. — Le Clergé, auteur de la Révocation. — Les dragonnades et la corruption. — La persécution méthodique. — L'Intendant Basville à Revel et à Castres. — Défaillance de l'Albigeois et du Lauragais. — La dragonnade de Roquecourbe. — Démolition des Temples de Roquecourbe et de Briatexte. — Liste des N. C. dans les diocèses de Castres et de Lavaur. — Dragons, jésuites et missionnaires. — Illusions de la Cour.

Les temps sont mûrs, tout est prêt. *La grande œuvre du règne* peut recevoir son accomplissement : le 18 octobre 1685, l'Edit de Nantes est révoqué par celui de Fontainebleau que le Parlement de Paris enregistre contre toutes les formes, le lundi suivant, 22 octobre. Des chants de triomphe éclatent d'un bout à l'autre du Royaume, dans le Clergé, dans les Parlements, à la Cour, au sein des masses. C'est un applaudissement général : Bossuet décerne emphatiquement

à Louis XIV le titre de nouveau Constantin ; Fléchier s'incline avec reconnaissance ; Massillon exalte l'acte royal ; le doux Fénelon envoie les hommes en prison et les femmes au *couvent;* le sceptique Fontenelle adhère de tout cœur ; il n'est pas jusqu'au *bon* Lafontaine qui n'approuve des deux mains, jusqu'au Janséniste Arnaud qui ne s'écrie : « Ce sont » des voies un peu violentes, mais nullement injustes », — jusqu'à Madame de Sévigné qui appelle la Révocation : « la « plus belle chose du monde ».

Et pourtant..... c'était en 1598, après vingt-deux ans d'une ligue dévastatrice, que, sur le trône depuis neuf ans, Henri IV avait de son plein gré signé l'Edit de Nantes, — mû par un double sentiment de gratitude envers les Réformés et de respect pour leurs droits. Tandis que les Catholiques, ne tenant compte ni de son abjuration, ni de ses faveurs, attentent à ses jours, — les Réformés s'attirent cette apologie si remarquable dans la bouche du Cardinal d'Ossat : « S'il y avait aucun lieu à de tels assassinats, ce serait aux » hérétiques qu'il a quittés ; et toutefois, ils n'ont rien » attenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun des cinq rois « ses prédécesseurs, quelques boucheries que leurs majes- » tés aient fait desdits Huguenots. »

L'Edit signé à Nantes par Henri IV est un traité de paix entre les deux cultes ; car les Réformés sont encore puissants; ils possèdent 760 églises, 200 places de sûreté ou châteaux forts, leur bouclier nécessaire depuis la St-Barthélémy ; et, dans le seul Languedoc, ils forment un peuple de 250,000 âmes. C'est pourquoi, par cet édit, Henri IV s'engage, non temporairement mais définitivement : « Avons, dit-il, par « cet Edit perpétuel et irrévocable, dit, déclaré et ordonné. » .....» Louis XIII, après lui, le confirme de tout point, 16 mai 1610 ; il déclare, même après la prise de la Rochelle, que « ses sujets jouissent du libre usage de leur religion » (Edit de Nîmes 1629, art. 25). Il n'est pas jusqu'à Louis XIV qui, en un rescrit du 21 mai 1652, ne dise en propres

termes : « Voulons qu'ils (les huguenots) soient maintenus » et gardés en leur pleine et entière possession de l'Edit de » Nantes. » Même en 1666, il proteste à l'électeur de Brandebourg qu'il maintiendra l'Edit de Nantes : « Je suis » engagé par ma parole Royale et par la reconnaissance que « j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité. »

Mais tel n'est pas la volonté du Clergé; il a varié sur bien des points; sur la persécution, jamais. Il n'y a qu'un but qu'il poursuit sans relâche, l'anéantissement du Culte Réformé; il est l'instigateur persévérant de toutes les mesures oppressives. La preuve en est dans les douze volumes in-4° de ses *Actes*, *Titres et Mémoires* (1). C'est lui qui prépare les lois, qui les fait voter, qui souffle avec rage, toujours et partout, l'esprit de persécution, qui adresse au roi d'incessantes doléances. L'Assemblée du Clergé, en disposant d'un don gracieux annuellement offert au roi, dispose du roi lui-même et ne lui donne qu'en proportion des services qu'il en reçoit.

C'est en particulier depuis 1660, qu'après mille vexations, on conçoit le dessein de révoquer l'Édit de Nantes et que l'Assemblée du Clergé redouble d'ardeur : déjà le 11 avril 1551, elle demande au roi s'il n'a pas le pouvoir « d'étouffer » l'hérésie d'un seul coup, de la faire au moins périr peu » à peu ». Chaque année, le don gracieux est précédé de nouvelles instances, de nouvelles conditions. En 1665, le Président de l'assemblée répond aux sollicitations du roi, que les temps sont durs, que le Clergé est pauvre, que d'ailleurs « les Edits contre les hérétiques ne sont pas exécutés » ! Le 6 octobre 1666, l'organe du clergé annonce que l'hérésie agonise et réclame sa complète extinction : « Achevez donc, grand Prince..... » et là-dessus, longue liste de persécutions exigées de lui, — pas moins de vingt-neuf ! A côté de chacun de ces articles, le roi, qui a besoin d'argent,

(1) Tom. I, 1125.

écrit simplement : « accordé ». Aussi, l'Assemblée reconnaissante lui alloue-t-elle quatre millions, somme énorme pour l'époque. Le lendemain de la révocation, l'Assemblée des Trois Etats du Languedoc lui alloue deux millions 200,000 liv. réclamés par les commissaires royaux, en ajoutant qu'après la révocation on n'avait rien à refuser au roi, et vote en outre, 31 octobre 1685, une statue équestre au vainqueur de l'hérésie. En 1690, proportionnant toujours le salaire au service, l'assemblée du Clergé lui accorde douze millions. Oh ! quel terrible argument contre l'hérésie que ce don *gracieux* !

Il en ressort avec la dernière évidence que le Clergé, toujours et partout, précède et entraîne le roi. On a pu dire aussi : « l'Église dicte la révocation, Louis XIV la signe (1).»

Pour comble, c'est une créature du clergé, le jésuite Letellier (2), qui rédige l'Acte royal de révocation; nul, du reste, n'aurait su mieux voiler tant de froide cruauté sous tant de fausse douceur (B). Impossible de soutenir que l'Édit de Nantes ne liait qu'Henri IV et pas ses successeurs, que les lois meurent avec ceux qui les ont faites ; car, ici, il ne s'agit ni d'intérêts privés, ni d'engagements personnels, mais de bien public, d'intérêts nationaux Le roi n'agit pas en simple particulier, mais en roi, en représentant d'un peuple entier. A ce point de vue, le roi ne meurt pas, et c'est le cas de redire : le roi est mort, vive le roi ! Le serment d'un prince lie le prince suivant; et celui-ci est d'autant plus lié qu'aux engagements qui lui sont antérieurs, il y ajoute ses propres engagements personnels.

Prétendrait-on encore qu'un roi absolu est le maître des édits? Mais non, il n'est pas plus le maître de rompre sa

(1) Lanfrey, *l'Église et les Philosophes*, pages 9, 14, 15, 17.

(2) « Il ne savait pas (en le signant avec une si grande joie) qu'il signait un des plus grands malheurs de la France. » Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, III, 139.

parole, que de glisser dans l'iniquité, de fouler les droits de la conscience, de faire litière des principes les plus légitimes et des faits les plus patents.

Dira-t-on, enfin, que la doctrine catholique risquait quelque atteinte du contact de la doctrine opposée. Quand cela serait, la peur qu'on en avait ne suffisait pas à justifier une forfaiture. Mais cela n'était point ; loin de souffrir d'un culte différent, le Catholicisme gagne à son voisinage zèle et pureté. Partout où coexistent deux cultes rivaux, au lieu de se nuire, ils se stimulent et gagnent chacun à leur émulation réciproque.

D'ailleurs, une considération domine tout : c'est qu'il n'y a pas de droit contre le droit ; y en eût-il même, qu'il ne serait pas permis de l'exercer par de sanglants sévices, par la mutilation de la nature humaine.

Quant à invoquer l'excuse « qu'il n'y avait plus de protestants en France », nul n'ignorait les innombrables preuves du contraire ; nul n'ignorait la fantasmagorie des prétendues conversions, l'existence certaine malgré tout de deux millions de protestants réduits au désespoir (1).

De 1661 à 1686, plus de 400 Édits, Arrêts, Règlements, Déclarations du roi ou des Parlements, s'attaquent successivement à leur honneur, à leur repos, à leurs biens, à leurs libertés, à leurs enfants, à leur âme, à leur vie. On fait même intervenir directement le roi dans certains cas, comme dans celui de Genibrouze de S[t]-Amans (C), auquel il écrit en personne pour lui enjoindre de continuer une pension de 2,000 livres à son fils, pension qu'il lui avait supprimée depuis son passage au Catholicisme (2). De la sorte, le caprice royal supplée à ce que les Règlements,

(1) D'après la statistique des Intendants, on comptait encore 182,000 protestants dans le Languedoc seulement, beaucoup moins dans le *Haut* que dans le *Bas* : Diocèse de Castres, 12,557 ; de Lavaur, 5,320 ; de S[t]-Pons, 1,024 ; Toulouse, 497.

(2) Dom Vaissette, XIV, p. 1314.

si complets pourtant, peuvent avoir omis. C'est un infini détail de vexations sur tous les points. Il ne reste guère plus qu'à mesurer aux Réformés la place où ils se meuvent, l'air qu'ils respirent. L'un après l'autre, tous les articles protecteurs de l'Édit de Nantes s'évanouissent; ce document finit par n'être plus qu'une lettre morte; une signature suffit à l'enterrer, signature donnée à Fontainebleau, « entre une chasse et une orgie de nuit! »

Voici la substance de cet Édit révocatoire : démolition immédiate des Temples qui sont encore debout; — exil de tous les Ministres dans quinze jours et récompenses aux Ministres apostats; — baptême et instruction de tous les enfants des P. R. par les prêtres; — rentrée des émigrés dans quatre mois, sous peine de confiscation et des peines terribles contre les relaps ; — défense de s'assembler, sous prétexte de culte, et de sortir du royaume, sous peine des galères; — « quant aux autres sujets de la dite religion, en » attendant que Dieu les éclaire, ils pourront continuer » leur commerce et jouir de leurs biens, sans être molestés, » moyennant l'abstention de tout exercice du culte. »

Ce dernier article, contre lequel réclamèrent les Intendants, ne fut jamais exécuté et passa pour « une insigne » fourberie destinée à amuser les plus crédules et à les » empêcher de partir. »

Quel raffinement de cruauté! En Angleterre, au moins, les mariages des Irlandais n'étaient pas réputés concubinage, ni leurs enfants bâtards, et l'on pouvait émigrer à loisir; en Espagne, au moins, si l'on expulsait les Maures, on les affranchissait du serment de fidélité et on leur laissait la liberté de quitter le Royaume; en France même, sous la Ligue, on signa bien des décrets de sang et l'on ordonna la sortie du Royaume des Ministres dans un mois, des fidèles dans six; mais, au moins, on laissa une certaine marge, on respecta les corps et les biens.

Tandis qu'on ne trouve dans la révocation un vestige

de scrupule et de respect : on ferme toutes les frontières et l'on défend de sortir ; on ordonne aux émigrés de rentrer et, une fois rentrés, on les torture jusqu'à ce que, de guerre lasse, ils se déclarent de bouche pour la religion du Roi (1). S'il s'en trouve « d'opiniâtres », de « rebelles », on les envoie : les hommes, aux galères ; les femmes, à la Tour de Constance ou au Château de Ferrières ; les enfants, dans les couvents ; c'était à devenir fou de désespoir. Soixante pasteurs, d'après Benoit (V), gémissaient alors dans les prisons de Toulouse. Aussi, que de gens qui se jetaient dans toutes les extrémités, qui tentaient l'impossible et ne reculaient pas même devant des actes criminels !

Devant cette désorganisation sociale de tout un peuple, devant cette mutilation du foyer et des droits naturels de l'âme humaine, ce fut partout un immense cri de douleur. C'est de cette époque que date la qualification *de protestants* que, jusques-là et pendant 200 ans, on n'avait appliquée qu'aux *Luthériens*. C'est de cette époque aussi que datent les persécutions régulières ; elles avaient été jusqu'alors arbitraires, intermittentes, subordonnées à des caprices personnels. Maintenant, elles deviennent une froide loi de l'État, méthodique et implacable. Suivons, trait pour trait, le déroulement de ce sanglant tableau. Dès septembre 1685, cédant à la menace, « un grand nombre d'habitants de la » ville de Castres faisant profession de la R. P. R. convo- » qués dans la maison de M. de Faure, l'un d'yceux, par » M. Barbara, lieutenant-criminel du comté de Castres, ont » résolu d'un commun consentement de donner à Sa Majesté » la satisfaction de voir cesser leur séparation et de rentrer » dans le sein de l'Église C., A. et R. » Déclaration accompagnée d'un volumineux dossier envoyé à la Cour par

(1) « Le Duc de Noailles, commandant en chef la Province du Lan- » guedoc, fait savoir les volontés absolues du Roi que chacun eût à se » convertir, et donna huit jours pour se faire catholique, sous peine de » garnisaires. » Du Mège, X, 219.

l'Évêque de Castres et contenant 600 noms (1). Après les menaces, les dragonnades, impitoyablement appliquées, furent le premier moyen (2). L'implacable Louvois, qui voulait en finir vite, informe ses Intendants que « Sa Majesté » veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui » voudront être les derniers à professer une religion qui » lui déplaît. » Il leur prodigue les instructions les plus détaillées : accorder aux ministres convertis une pension d'un tiers supérieure à leur traitement et réversible sur leurs veuves par moitié ; acheter à prix d'argent ou d'honneurs ceux qui, après la Caisse de Pélisson, restent encore à vendre, mais en gardant le secret, par la raison, dit-il, qu'on courrait le double danger *d'indigner les honnêtes gens et de hausser le prix des autres.* Il faut placer des garnisaires chez les petits gentilshommes qui s'entêtent, exciter contr'eux des rivalités de voisinage ; s'ils se plaignent, leur donner toujours tort ; et s'ils se font justice, informer contr'eux. Quant au menu peuple et aux Ministres, les traiter sans ménagement, mais ne pas exaspérer les marchands et les manufacturiers ; être prudent avec les officiers. Puis, après un temps d'attente, si tout est inutile, recourir aux missions bottées qui produisent des effets irrésistibles et sur lesquelles Madame de Sévigné plaisantait si agréablement, en disant que « les dragons sont de très bons missionnaires.»

On crée de nouveaux régiments de dragons du Languedoc, dont l'entretien coûte cher au pays.

On loge une compagnie et demi chez les personnages de marque, qui, au bout de huit jours, sont ruinés, — sans compter les sévices et les humiliations de tout genre mille fois pires que la ruine (3).

(1) *Arch. gén.* Paris, T. T. 290.

(2) Voir mon *Hist^re du Prot^me dans l'Albigeois et le Lauragais*, depuis l'origine jusqu'en 1685, p. 437.

(3) « J'ai l'expérience que la plupart des gens de ce pays, *et surtout les prêtres*, agissent par passion et pour satisfaire des ressentiments particuliers ». De Noailles à Louvois, Dom Vaisette, XIII, 545.

Pour le malheur de nos contrées, le féroce Basville passe à cette époque de l'intendance du Poitou à celle du Languedoc. Il arrive, précédé d'un terrible renom. Et d'emblée, il déclare que, dans ce nouveau champ de travail, il ne restera pas « *inférieur à lui-même.* » Sinistre son de cloche.

En traversant Revel pour se rendre à Montpellier, il écrit une lettre menaçante aux Consuls de Castres, leur enjoignant d'assembler les protestants de Castres, de leur dire « que le temps de leur conversion est arrivé », et qu'ils ne sauraient mieux faire que d'être les premiers à donner l'exemple à toute la Province, où l'on s'attend à ne pas rencontrer moins de déférence qu'en Guienne « pour les volontés du Roi. » Il souhaite que sa première lettre à la Cour puisse contenir la nouvelle de leur abjuration.

Cette missive fut un coup de foudre. La seule perspective des logements militaires, — avec l'indiscipline des troupes, la rapacité des chefs, les dévastations, les viols, les cruautés, en tout genre, qui en étaient la suite naturelle — inspirait un tel effroi que, généralement, on cédait consterné, la rage au cœur.

Castres cède. Une copie de la délibération, signée des principaux habitants, est adressée à l'Intendant et cette ville, à l'instar de Montauban, Montpellier, Nimes, Uzès, peut être signalée à Louis XIV comme entièrement convertie. On imposait cette formule d'abjuration : « Je renonce à l'hérésie » de Calvin, et j'embrasse tous les dogmes de la religion » catholique, apostolique et romaine (1). »

On voit encore à la Bibliothèque publique d'Albi (2) les registres des nouveaux convertis qu'on tenait à Castres.

Les abjurations sont principalement reçues dans l'Eglise des Jésuites par le vicaire général du Diocèse, le siège étant vacant, et leurs élèves de rhétorique servent de témoins.

(1) Dom Vaissette, XIII, 554.
(2) Fonds Carrère.

Quelques-unes sont aussi reçues dans les Eglises de la Platé, de Villegoudou, etc. On en rencontre sur le registre des convertis de diverses localités du Diocèse, et on y remarque des déclarations d'enfants de dix ans ! En marge est inscrite la taxe payée par chaque abjuration, variant de quinze à vingt livres. L'abjuration de Louis de Jeust de Briatexte, faite dans la Chapelle de l'Archevêché de Toulouse, coûte exceptionnellement cent livres.

Deux abjurations sont faites, par devant notaire, dans l'Eglise de Barbetogne, terre d'Arifat, dont « les actes por- » tent procuration pour toucher les gratifications promises » aux déclarants. » Naïf mélange de religion et d'argent, simonie sans pudeur. Une dame de Briatexte, née catholique, mais ayant reçu la Cène des Ministres de cette ville, Grassot et Thérondet, rentre dans le giron du catholicisme, reçoit par ce retour 75 livres, et le curé lève l'excommunication qu'elle avait encourue en recevant la Cène. En marge de plusieurs de ces actes d'abjurations payées, figure la mention significative : « N'est pas revenu ». — Contraints par la force, 186 religionnaires de St-Amans sont réunis le 17 octobre 1685, et abjurent entre les mains du curé, — quitte à retourner ensuite au prêche, après cet acte imposé d'hypocrisie (D).

La défaillance de Castres, principale ville du Haut-Languedoc, est contagieuse ; il n'est pas jusqu'aux colloques de l'Albigeois et du Lauragais qui ne suivent l'impulsion, et l'on assiste à l'écœurant spectacle de gens qui, par centaines, par milliers, embrassent, sous l'empire de la peur ou de la cupidité, « la religion du roi », comme ils eussent adopté celle des fétiches, du grand Turc, ou de Béelzébuth. Une de ces scènes d'apostasie permet de juger de ce qui se passait dans toutes (1).

(1) Le duc de Noailles rend ainsi compte à Louvois : « Les conversions qui ont suivi depuis le 15 octobre, ont été avec une si grande

Suivons la douloureuse tragédie de Roquecourbe, d'après les registres même de la Communauté. On y compte une notable majorité protestante ; un des deux consuls est protestant, l'autre catholique. Celui-ci fait afficher, le 29 septembre, l'ordonnance de l'Intendant contre quiconque sort du royaume, vend les immeubles, emporte ses biens et contre ceux qui favorisent de tels actes.

Sur ces entrefaites, surviennent à Roquecourbe deux prêtres chargés de convertir les Réformés, qui doivent subir leurs conférences, quinze jours durant. Le 16 octobre, la cloche sonne ; 80 protestants, de Roquecourbe, de la Vallié, d'Enfau, se rendent à l'appel, à l'hôtel de ville ; là, en présence du Consul catholique et de Messire Mathieu Batigne, curé de Roquecourbe, ils signent la déclaration suivante : « qu'ayant réfléchi à ce qui leur a été représenté par les » deux prêtres convertisseurs, ils ont d'un commun consen- » tement et unanimément délibéré et promis d'embrasser la » religion Catholique, Apostolique et Romaine, *conformé- » ment à l'intention du Roi*, pour y vivre et mourir, la pro- » fesser et la faire professer tant par eux *que par leurs » femmes* et leurs enfants, pour lesquels ils s'engagent, » suppliant à cet effet le curé présent de recevoir leur pro- » fession et prononcer l'absolution en tel cas requis. En » effet, le dit sieur curé, en présence du Consul, ayant fait » mettre à genoux lesdits habitants, leur a prononcé l'ab- » solution accoutumée en tel cas, après avoir pris le serment » en la forme ordinaire. » Au bas de cette pièce, figurent des noms connus, portés encore par des protestants, arrière-neveux de ceux dont la conversion n'avait été qu'une

vitesse qu'on ne saurait assez remercier Dieu. Il est certain que vous pouvez ajouter bien près d'un tiers à l'état qui vous fut donné des gens de la religion du nombre de 182,000 hommes ; et quand je vous ai demandé jusqu'au 25 du mois prochain, pour leur entière conversion, j'ai pris un terme trop long ; car je crois qu'à la fin du mois..... *Ce sera expédié.* »

hypocrisie forcée : Cumenge, Chabbert, Fau, Sompayrac, Bonnet, Cormary, Cayre, Douzals, Fosse, etc.

Le lendemain, 17 octobre, nouvelle fournée de 150 environ, composée d'hommes, de femmes, de filles, « faisant profession de la religion P. R., lesquels, *de gré*, ont » déclaré à Jacques Fonte, vicaire, adhérer à la délibération » de la veille. » Les uns ont signé et les illettrés promis de passer l'acte d'abjuration au greffe de Messieurs les grands vicaires du Chapitre de Castres. Remarqués, parmi les noms : Monsarrat, Pages, Mahuziès, Marquise Goffre.

Le 18 octobre, troisième abjuration d'ensemble, cinquante environ, devant les mêmes témoins et dans les mêmes formes ; entr'autres : Isabeau de Riques, Olympe Rességuier, Judith Sompayrac, Jeanne Galinier ;

Le 19, nouveau ralliement d'une quarantaine, dont plusieurs habitants de la Vallié ;

Le 20, une vingtaine font encore leur soumission ;

Le 21, trente autres. Et ce même jour, à une heure différente, quinze ;

Le 22, une cinquantaine, toujours dans les mêmes conditions, avec le même cérémonial; enfin, les derniers, dans cette même journée, une quinzaine ;

En tout, 450 ; chiffre élevé après tant d'émigrations successives et pour une localité peu importante, mais qui peut s'expliquer par cette raison que Roquecourbe, sans doute, était choisi comme centre d'abjuration ; ce qui nous le fait supposer, c'est qu'on rencontre sur la liste les noms de quelques personnes étrangères : D^lle^ Maron de Nautonier de Castelfranc, la femme du sieur Jean de Mellier, Charlotte de Mellier, Marge de Mellier, etc.

Quoi qu'il en soit, on juge prudent de consolider la foi des nouveaux convertis que l'on estime de médiocre qualité et on leur inflige, en conséquence, un logement de troupes. D'ailleurs, il reste un certain nombre de consciences rétives dont les dragons seuls peuvent venir à bout. Aussi, le 23,

on voit apparaître la compagnie de dragons du sieur du Plosion, du régiment de Colinard. Envoyés par ordre du duc de Noailles, ils annoncent qu'un autre détachement les suit ; d'où, grand émoi, intervention du Consul et du Vicaire auprès de l'Evêque, pour éviter ce malheur à la ville, — « eu égard à la pauvresse de la communauté et attendu » qu'on a bien rempli son devoir. »

Mais Roquecourbe n'est pas au bout de ses épreuves : Le 29 octobre, douze jours après la révocation, le Consul catholique réunit le Conseil, lui lit une ordonnance reçue la veille de M. Le Terrier, chargé à Castres de l'exécution des ordres de M. de Noailles, et qui commande aux Consuls des lieux des Diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, — « où il » y a des Temples de ceux de la R. P. R., de faire publier » et afficher incessamment que les matériaux et démolitions » desdits Temples sont à vendre au plus offrant et dernier » enchérisseur, dont ils recevront les enchères, lesquelles » nous seront par eux remises. » Sur quoi, le Conseil délibère de publier l'ordonnance, de l'afficher au pilier de la place, « en la manière accoutumée », et que les enchères seront reçues par les Consuls.

Aucun acquéreur de ces matériaux ne se présentant, M. Le Terrier arrive lui-même à Roquecourbe, le 31, avec des troupes pour opérer la démolition. Mais, afin de n'avoir pas à les loger et à les nourrir, les habitants s'engagent, pour tant qu'il leur en coûte, à démolir eux-mêmes le Temple dans trois jours et à acheter les matériaux au prix de 300. Le Terrier leur avait représenté qu'il y allait de l'intérêt de la Communauté à se charger de cette affaire, « comme le font les autres communautés » et à les employer, — bois, pierres de taille et autres —, à la réfection des murailles du lieu.

L'heure de l'exécution venue, les cœurs sont saisis d'un pieux tremblement. Qui, le premier, touchera aux saintes murailles ? Chacun recule, nul n'en a le courage ; on invo-

que alors le marteau du maçon conduit par Le Terrier, et c'est Pierre Molinier qui se charge de l'œuvre sacrilège en même temps que de l'achat des matériaux à 300 livres, payées en huit jours et en billets à M. Le Terrier. Quant aux vieux huguenots, s'étant refusés à l'œuvre sinistre, ils se dérobent au déchirant spectacle de l'écroulement d'un Temple, témoin de tous les actes solennels de leur vie et où, depuis si longtemps, ils adoraient en commun. Pendant la démolition, pour n'en pas entendre le bruit, ils s'en vont au loin derrière la montagne jusqu'à complet achèvement de la lugubre besogne.

Le pasteur Campdomerc y avait, le 31 mars de cette même année, célébré la Ste Cène pour la dernière fois.

En démolissant les Temples, les Intendants s'emparent toujours des registres, manuscrits, contrats, papiers de toute nature, appartenant aux Synodes, Colloques et Consistoires (1) ; ce qui explique, en général, la pénurie de nos archives ecclésiastiques.

Roquecourbe est une des églises traitées avec une rigueur exceptionnelle et les ordonnances s'y exécutent sans pitié ; la cause en est, sans doute, dans les dispositions du premier Consul catholique. L'ordonnance du 26 octobre 1685 y reçoit, le 26 janvier suivant, une inflexible application : elle porte interdiction de toute école, sans l'autorisation de l'Evêque ; elle enjoint aux médecins et aux apothicaires de signaler leurs malades aux prêtres, pour que ceux-ci puissent en faire leur proie ; elle impose à tous les enfants de suivre les écoles catholiques et les catéchismes, sous peine de 6 livres la première fois, de 10 livres la seconde, d'une punition exemplaire la troisième ; — elle ordonne la remise des livres de la R. P. R. pour être brûlés sur la place publique; et cet autodafé a lieu à Roquecourbe le 5 mars 1686, — en

(1) Quick. — Ils étaient confiés aux hôpitaux, aux greffes des tribunaux, aux archives des hôtels de ville.

compensation des lumières spirituelles qu'on vient d'éteindre en ce lieu et à la suite d'une grande mission qui avait duré du 17 février au 4 mars.

Briatexte n'est pas plus épargné que Roquecourbe ; cette gracieuse petite ville ne comptait que quatre familles catholiques. Le 8 novembre 1685, le premier Consul annonce au Conseil que, sur l'ordre de M. de Noailles, doit arriver le lendemain le Directeur des domaines au département de Castres avec une compagnie du régiment de Kœnigsmarck, logée à Graulhet, pour démolir le Temple de ceux de la R. P. R. Ce Directeur arrive, en effet, à huit heures du matin, et le soir même, la démolition du Temple est un fait accompli. Il repart pour s'acquitter de la même mission à Damiatte, laissant à Damiatte une demi-compagnie pour achever la liquidation. Le Conseil de Briatexte délibère d'acheter les matériaux du Temple, réclame « la chaire et le vitral pour l'Eglise » et paye les matériaux 200 liv. (1).

C'est ainsi que le terrorisme religieux règne sans partage et qu'on peut se réjouir en haut lieu du nombre élevé des conversions, trompe-l'œil non justifié par les faits, ce qu'on verra bientôt.

Voici le chiffre des prétendus nouveaux convertis, pour les deux diocèses de Castres et de Lavaur (2) :

Castres, 3,500 ; — Lacaune, 1,213 ; — Castelnau de Brassac, 1,178 ; — Espérausses, 436 ; — St-Pierre de la Capelle, 150 ; — Viane, 1,517 ; — Sénégats, 225 ; — St-Jean del Frech, 636 ; — cette liste ne porte qu'un total de 8,835, très inférieur à la réalité, puisque certains manuscrits élèvent le chiffre des protestants à 14,606, pour le seul Diocèse de Castres.

On en attribue 5,723 au diocèse de Lavaur, St-Amans entre dans ce chiffre pour 193 (3). — Les deux diocèses de Castres et de Lavaur, réunis au complet : 20,329.

(1) Archives de la Préfecture du Tarn.

(2) Archives de l'Intendance de Montpellier.

(3) Voir la liste dans les archives de l'Eglise cathol. de St-Amans, — publiée par M. Jean Calvet : *Hist. de la ville de St-Amans*, p. 307.

Foucault, de son côté, pour décider les gentilshommes du Poitou, leur annonce qu'il vient d'apprendre l'abjuration de 160,000 protestants du Languedoc et de 15 de leurs Ministres (1).

Mais ces chiffres sont toujours plus ou moins arbitraires et très divers d'ailleurs, suivant les époques; Bâville nous en donne une preuve dans la 3e partie de ses *Mémoires*, consacrée aux nouveaux convertis, et il semble que, après avoir pendant treize ans gouverné le Languedoc et centralisé tous les renseignements, nul n'était mieux placé que lui pour connaître la situation des partis. Eh bien, il dit que, en fait de convertis, le Diocèse d'Albi compte : « 18 gentilshommes et 1,008 simples manants ; — celui de Lavaur, 79 gentilshommes et 5,320 manants ; — celui de Castres, 72 gentilshommes et 12,557 manants.

Il ajoute deux réflexions, bien caractéristiques de sa part : « que, généralement, les nouveaux convertis sont plus à » leur aise, plus laborieux et plus industrieux que les » anciens catholiques » ; puis encore : « J'ai toujours cru » que le plus méchant de tous les partis est celui de trop » presser pour les sacrements ; cela ne produit que des » sacrilèges. Il faut attaquer les cœurs ; c'est où la *religion* » *réside ; on ne peut l'établir, sans les gagner.* » Bâville, le premier, ne s'abuse donc pas. Il sait ce qu'il faut penser de cette fantasmagorie des conversions en masse, dues à la pointe du sabre des dragons. Ce sabre n'avait d'égal que l'*Ordre* des Jésuites, de tous le plus acharné ; fidèle au but de sa création, il poursuivait par *tous* les moyens (la fin les justifiant) l'anéantissement du Protestantisme. « Dans tous » les lieux, dit Benoit, où les dragons avaient laissé quelque » chose à faire, on n'avait trouvé que les Jésuites capables » d'achever leur ouvrage. On avait vu, en plusieurs lieux, » les Jésuites marcher à la tête des soldats. A Vabre, il y

(1) *Mémoires politiques*, p. 182.

» avait plusieurs paroisses où, en la place des dragons, on
» avait logé un Jésuite, — comme si un seul homme de
» cette robe avait été plus propre à faire du mal qu'une
» compagnie entière de gens de guerre » (1).

Faut-il s'étonner qu'en dix-huit jours, le 23 novembre, le chiffre des convertis s'élève, suivant les documents officiels, à 253,000 pour le seul Languedoc, — chiffre qui (chose bizarre) dépasse de 43,000 le nombre total des protestants supputés par Daguesseau !

Tous les Temples sont démolis (2).

Deux cents missionnaires sillonnent la Province pour *convertir les convertis.*

Trois cent quatre-vingt-cinq Eglises nouvelles sont bâties avec les décombres des Temples, pour les recevoir ; et l'on charge tous les maîtres d'école de dresser, de bonne heure, les enfants à la foi catholique.

La Cour et le Clergé, pour qui la conscience n'est qu'un vain mot, se flattent que « la grande œuvre du règne est terminée ». On ne dort pas avec plus de sécurité sur un volcan ; de cruels déboires les attendent ; encore quelques années et les évènements leur apprendront qu'il est aussi « insensé de se moquer de l'âme que de Dieu » (E).

(1) Benoit, *Hist. de la Révoc. de l'Edit de Nantes*, V, 972.
(2) Dom Vaisette, XIII, 555.

CHAPITRE II

« En 1685, les Protestants, c'est une justice à leur rendre, n'avaient jamais été plus soumis et moins à craindre. » — Pierre Clément, *La Police sous Louis XIV*, p. 280.

SOMMAIRE : Le rôle du clergé. — La caisse des conversions. — Caraman-Bonrepeaux. — Exécutions, galères et autres atrocités. — Surprise d'une assemblée entre St-Félix et Durfort. — Le désert. — Adresse aux Protestants. — Désarmement. — Assemblée de Montagnol, près Vabre ; trois pendaisons. — Deux prophétesses de 12 ans, à Viane. — Exploits des dragons à Viane. — Cruautés de l'infanterie. — Les assemblées continuent. — Corbière la Sicartié. — Les petits prophètes. — La prophétesse de Senaux. — Massacre d'une assemblée par le baron de La Crouzette. — Attitude de Cabrier, curé de Prades. — Retour des dragons. — Surprise de l'assemblée de Jean del Frech. — Mort héroïque de la Sicartié.

Faisant litière de la première des vertus chrétiennes et oubliant que la compression des idées ne sert qu'à leur donner un nouvel élan, le Clergé devint le plus ardent promoteur de la persécution. A chacun sa responsabilité : l'Église dicte, le roi signe. Les Jésuites poursuivent avec acharnement tout ce qui, de près ou de loin, rappelle la Réforme et se prêtent même aux révoltants sacrilèges de toute une génération, « afin que la génération suivante, » n'ayant jamais eu devant les yeux d'autre culte que le » vrai, perdît jusqu'au souvenir de l'autre. »

Bien avant 1685 et longtemps après, l'Assemblée générale du Clergé, en octroyant au roi son don gracieux annuel, le proportionne au nombre et à l'importance des persécu-

tions qu'il lui accorde : *do ut des*. On voit apparaître l'Intendant des finances dans ces assemblées du clergé : « Les » réservoirs de Sa Majesté sont vides et secs », dit-il. Puis, il fait valoir les services du roi contre l'hérésie et ses bonnes dispositions pour l'avenir. Le Clergé alors, remerciant le Monarque « de son zèle merveilleux, infatigable, à défendre » les autels », vote un nouveau subside de 1, 2, 5, 10 millions, — en récompense du passé et comme condition des futurs services expressément stipulés.

La Caisse des Conversions fondée par P. Pélisson, de Castres (1), en 1680, avec l'énergique appui du Clergé, ne produisit qu'une fantasmagorie de conversions ; et, la conscience huguenote ne pouvant être réduite, on recourut à la violence.

Les faits locaux, les documents irréfragables abondent ; notamment, la correspondance officielle d'un fonctionnaire du Castrais, Caraman-Bonrepeaux, commandant de la force armée, avec de Noailles, de Louvois, de Latrousse, de Créqui, Pélisson, etc., sur affaires de religion. Il en avait gardé copie et formé un volume manuscrit, que Magloire-Nayral a vu et résumé (2). Il le tenait de M. de Labouisse-Rochefort. Résumons nous-même ce résumé : le 21 juin 1686, il écrit à M. de Latrousse (3) qu'il a rapporté à St-Paul un certificat du curé attestant que tous les nouveaux convertis de cette paroisse ont confessé et communié, mais se plaignant que presqu'aucun ne va plus à la messe; et il réclame, en conséquence, comme moyen de persuasion, trente hommes commandés par un capitaine et un lieutenant. Il cite les dames de Vignals et de Falguerolles comme « très entêtées à ne pas remplir leur devoir. » « Le devoir »,.....

(1) Voir mon *Hist. du Prot^me^ dans l'Albigeois et le Lauragais*, pp. 322, 356.

(2) I, p. 291, *Chron. et Antiq. Castraises*.

(3) Le marquis de Latrousse commandait en chef les troupes de la Province.

c'était de communier de gré ou de force; et quand quelques évêques, à la vue des répugnances et des résistances des protestants qui crachaient l'hostie, se révoltaient de tant de profanations et s'opposaient aux communions forcées, — les officiers répondaient qu'ils n'avaient point à prendre l'avis des théologiens, qu'ils avaient des ordres et que ces ordres étaient « de faire communier les *convertis*, de gré ou » de force. »

En général, du reste, les curés y prêtaient la main ; on le voit par une lettre de Caraman-Bonrepeaux à Pélisson, datée du 1er juillet 1686 et dans laquelle il dit que les curés ne sont que trop portés à tracasser et à aigrir les N. C. pour les choses ne formant pas le fond de la religion, cédant soit à des pensées de vengeance, soit au désir de se faire valoir, « sans songer que l'esprit de l'Église est un esprit d'union et de paix et que, d'ailleurs, la cause du roi y est intéressée ».

Il dit à l'Intendant, le 19 du même mois, qu'averti par le curé de la paroisse de Villegoudou, de Castres, qu'une femme était morte en refusant les sacrements, avait sommé tous les médecins d'avertir les curés de l'heure du danger, afin que, si « des accidents arrivaient en pareil cas », ils en fussent responsables devant l'Intendant lui-même. Il avoue que, depuis que les N. C. ont confessé et communié, ils en sont venus à un « grand relâchement et ne vont quasi plus à la messe ». Aussi, a-t-il « fait donner du logement à quelques-uns » et a-t-il « fait mettre en prison une femme de Castres qui avait eu la hardiesse d'en exhorter une autre étant à l'agonie. »

Certes, Caraman-Bonrepeaux ne peut être suspect de partialité en faveur des huguenots ; lui-même les poursuit pour « leur opiniâtreté », leur « hardiesse » à exhorter les mourants; et il déclare, dans une lettre du 23 juillet à Latrousse, que, s'il ne peut auprès du roi se distinguer par son mérite, il se distinguera du moins par son « zèle et sa fidélité ». Il se loue, le 30 juillet, auprès de l'Intendant, des

services que lui rend, à Puy-Laurens, la Compagnie Duhayon « contre ceux qui ne vont pas à la « Messe »; vu « la mol- » lesse des consuls de cette ville, il a été obligé de faire lui- » même le logement. » Il a mandé Mad. de Campas, sa parente, qui se permettait de réunir chez elle quelques femmes « pour prier Dieu ensemble ». Il l'incarcère, pour ce crime, dans un couvent ; cet exemple intimidera. Pour s'assurer que les N. C. suivent la messe, il place « des mar- » queurs aux portes des églises », qui lui rendent compte tous les lundis des absences et des présences. Il arrive de Mazamet ; « c'est un lieu où les choses se passent assez bien; » cependant, les curés y sont si passionnés qu'ils me don- » nent plus de peine que tout le reste du Diocèse de Lavaur ; » ..... ils mirent, une fois, onze soldats à discrétion chez un » homme qui n'avait point assisté à la procession. Le curé » a réclamé des logements pour cinq ou six habitants qui » n'avaient point communié après avoir confessé. »

Il se plaint, le 13 août, que les N. C. « sont moins bons catho- » liques que le premier jour »; « les lettres qu'ils reçoivent de » leurs ministres font chez eux, dans un jour, un ravage qu'il » faut six mois ensuite à raccommoder. » Peu après, « il donne » du logement », en passant à Puy-Laurens, à trente personnes, « qui s'étaient relâchées de la messe » ; il en a fait autant à Castres et annonce que Barbara, le subdélégué de cette ville, a arrêté en son absence deux paysans qui avaient annoncé que l'on verrait, « dans peu, la R. P. R. » fleurir plus que jamais ». Il donne des nouvelles de Viane; depuis qu'y ont paru les premiers soldats de la Compagnie Duhayon, tout le monde s'est soumis ; il ne revient pas du « caractère » des huguenots « qui ne font rien, quand on ne les presse pas ». Il envoye un détachement à Sorèze pour s'emparer de quelques « discoureurs, dont le nombre aug- » mente tous les jours ». Ceux qu'il épargne le moins sont ses propres parents, persuadé que « les exemples qu'il fera » contr'eux impressionneront plus que vingt autres. » (E). Ce

sont les *mémoires* de la persécution, au jour le jour, dans nos malheureuses contrées.

Survint alors le terrible décret contre les *Relaps*, contre ceux qui, passés au catholicisme, donnaient la moindre apparence de retour à la foi réformée : peines exorbitantes, s'étendant même aux morts, traînés sur la claie, leurs biens confisqués et leur mémoire supprimée ; de ce nombre, les fidèles suivants de Castres : demoiselle de Vernoux, demoiselle le Maistre, Besse, dame Quinquiry et Mounel (1). Mais quantité d'autres, repoussant, à l'article de la mort, toutes les obsessions des prêtres, mouraient dans leur vieille foi, en dépit des conséquences, et ne subissaient pas l'enterrement catholique. Les inépuisables archives de l'Hérault nous en fournissent une précieuse preuve. (E *bis*).

Les Temples étant rasés, il ne restait à nos pères que la messe ou les cultes du désert. De la messe, de l'adoration d'une hostie, — ils ne voulaient, même au prix de leur vie; et la stupeur de la première heure faisant place aux résolutions désespérées, ils s'assemblent sous la voûte du ciel, de préférence sur les ruines de leurs Temples, quand c'est possible ; mais, pourchassés, ils se réunissent loin du danger, dans les bois, les grottes, les vallées, au sommet des montagnes, et partout, les foules accourent pour adorer Dieu selon leur cœur.

C'est à l'armée qu'est confiée l'humiliante mission de les sabrer et de les dissiper, pour empêcher leurs cultes (2); toujours à l'affut, les dragons souvent appelés et même conduits par les Jésuites se jettent à l'improviste sur les assemblées sans armes, qu'ils massacrent avec une bravoure sans péril. Outre plusieurs régiments de dragons, on entretenait dans le Languedoc les « milices », qui coûtaient

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 169 et 174.

(2) « A Vabre, on avait logé un Jésuite, comme si un seul homme de » cet ordre était qualifié pour faire plus de mal qu'une compagnie. » Benoit, V, 972.

annuellement 783,000 fr., ce qui était à ajouter « au don fait au roi » ; aussi l'épuisement de la Province s'ensuivait-il (1). L'un de ces régiments, appelé « de Touraine », avait pour colonel Husson, et ravagea le Haut Languedoc, en 1686. Il se composait de dix-sept compagnies et se trouvait sous les ordres supérieurs du Marquis de la Trousse. Ses ordres étaient terribles : « surprendre les assemblées, faire le » moins de prisonniers possible, n'épargner ni femmes, ni » enfants, afin que cela les puisse intimider et empêcher » d'autres de tomber en semblable faute » (2).

Les assemblées doivent se tenir de nuit et rien n'arrête les pieux confesseurs, ni la distance, ni le temps, ni l'heure, ni le péril ; et chaque fois, de dix à vingt églises fournissent leur contingent à l'assemblée. « L'exemple du menu peuple » relève le courage de la noblesse (3) ; plusieurs assemblées » sont tenues entre Castres et Revel ; la tête des prédicants » était mise à prix : un louis d'or » (4).

Partout commence l'horrible chasse à l'homme, — Jésuites et dragons, pieusement associés.

Une des premières assemblées surprises, dans la nuit du 19 au 20 février 1686, fut celle qui se tint entre St-Félix et Durfort, en Cévennes, découverte par la trahison d'un nouveau converti, le lâche Villeneuve de Lasalle. Résultat : deux

(1) En 1687, don gratuit = 2 millions 500,000 liv. — En 1688, = 2 millions 80,000 liv. — En 1689 = 3 millions.

(2) *Instructions* de Louvois à Foucault, 25 août 1688 ; devant l'échec de la Révocation et voyant que les conversions ne sont qu'une comédie, Louvois recourt à des ordres sanguinaires ponctuellement exécutés.

(3) ... « Rarement a-t-on vu dans les jours d'orage que ceux que la » naissance, le rang, la richesse, élèvent au-dessus des autres, aient » maintenu la religion. Parcourez tous les siècles de l'Église et vous » verrez qu'elle n'a eu, dans ses grandes épreuves, de fidèles défen- » seurs que ceux qui, comme dit un apôtre, n'étaient ni des sages, ni » des nobles, ni des puissants selon le monde. » Court à P. Rabaut.

(4) Benoit, *Hist. de la Révocation de l'Edit de Nantes*, V, 972.

exécutés, Pouget de Valestalières qui, condamné à être pendu, abjure, pour sauver sa vie, mais en vain, et François Teissier, viguier de Durfort, père du pasteur Isaac Teissier, né à Durfort en mai 1658, qui fit sa philosophie à Puy-Laurens, et qui, condamné à mort pour crime d'assemblée à St-Hyppolyte, émigra dans le canton de Vaud, y exerça une suffragance et y laissa quatre enfants, à sa mort (1). Son père, livré par Villeneuve, fit preuve d'une si sereine fermeté que le missionnaire chargé de l'exhorter pendant son supplice, Aigusier, se convertit, se retira en Suisse et y mourut, régent du Collège de Vevey.

Faute de pasteur, — les laïques, les *Prédicants* présidaient les cultes du désert. C'est une guerre ouverte entre la conscience et le glaive, dans laquelle, certainement, la conscience prévaudra. Quelques pasteurs, du reste, une cinquantaine , saisis de remords, — rentrent en France, sur la fin de 1686. Ils parcourent les campagnes, accueillis avec enthousiasme et alimentent, en tous lieux, la foi et l'espérance. Exaspéré de leur retour, le Clergé arrache au pouvoir ce décret féroce : « Tout ministre, rentré ou non, mais surpris faisant « quelqu'exercice de religion autre que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sera pendu. » Les pendaisons suivent de près le décret : les Ministres Rey, Boisson, Bonnemère, Guyon, Brousson, sont surpris et exécutés, de 1686 à 1698.

Seulement, on aboutit à fin contaire ; le sang des martyrs

(1) Isaac Teissier retourne, en 1677, à Durfort où il étudie la théologie avec le pasteur du lieu, Dumas, qui avec les anciens Caster, Lafoux, Arnaud, Cabourg, lui décerne un excellent certificat, constatant « *ses merveilleux progrès* » ; retourne deux ans à la Faculté de Puy-Laurens, sous Pérez et Martel, est consacré au Vigan, le 26 avril 1681 ; est nommé pasteur de St-Romans de Codières, y demeure quatre ans, toujours en danger, finalement décrété par l'Intendant, condamné à mort par le Présidial de Nîmes, fugitif en Suisse, 1691, muni d'une très honorable attestation des anciens.

n'est-il pas la semence de l'Église ? Plus on martyrise les huguenots, plus on les enflamme pour le martyre ; « tant plus à les frapper on s'amuze, tant plus de marteaux on y uze. »

Les cultes se célèbrent avec ou sans pasteurs, dans les lieux écartés, partout où l'on peut se dérober à l'œil perçant du peuple et du dragon. C'est le « Désert » ; le « désert » qui remplace les temples et qui dure cent ans, de 1685 à 1787 (1). « Voicy, lit-on dans une Adresse aux Protestants, découverte » dans des archives privées, voicy le dernier combat que » vous avez à soutenir ; soyez fermes ; on fait entendre au » Roy qu'il n'est pas nécessaire de nous rétablir, parce que » vous avez embrassé sincèrement la religion Catholique, » Apostolique et Romaine. Montrez que vous êtes en état de » souffrir, plutôt que d'abandonner la religion de l'Évan- » gile. Faites des copies de cette adrese, pour vous la com- » muniquer les uns aux autres. »

Cet appel rencontre un grand écho ; et, désormais, frimats et périls ne comptent plus pour rien, quand il s'agit de confesser sa foi au Dieu d'esprit et de vérité. Les troupes, toujours sur pied, n'ont plus qu'un but : découvrir les assemblées et les écharper impitoyablement.

(1) « Le désert » était plus ou moins distant, suivant les époques ; en temps de persécution furieuse, éloigné ; en temps d'accalmie, plus rapproché, surtout à mesure qu'on s'avance vers 1787. C'est ainsi que les protestants du vallon de Mazamet se réunissaient, d'abord, dans les recoins cachés de la Montagne Noire, — puis, au *Bac-Rouge*, près du Pont de l'Arn ; ou bien au *Traou dè Bardou*, à la jonction de l'Arn et du Thoré ; — enfin, dans un verger, non loin du cimetière actuel de Mazamet.

Les Protestants du quartier de Castres tinrent leurs assemblées, premièrement, dans les bois de Montagnol entre Vabre et Lacaze, — de Robert au-delà de la Virballe, — de la Souque, — de la Rigaudié ; — puis, au bois du Rat, près Labessonnié ; — enfin, près de Castres, à la *Cabrié* à Bouffard.

Poussant les gens à bout, on jugea prudent de commencer à désarmer les soi-disant nouveaux convertis des évêchés de Castres, Lavaur et Saint-Pons. On le fit par ordre de Monseigneur le Marquis de la Trousse, « commandant les troupes de Sa Majesté, en la présente province de Languedoc ». Les armes devaient être remises entre les mains du sieur de la Fonbeauzart, lieutenant-colonel du régiment des dragons du Roi qui siègent à Revel. Ce fait curieux nous est révélé par la délibération du conseil de la Communauté de Roquecourbe, qui envoye les armes à Revel et indemnise les porteurs. (F).

Les premières assemblées du Castrais se tinrent au-dessus du grand bois de Montagnol, entre Vabre et Lacaze, et c'est par un manuscrit de la bibliothèque de Nîmes (1) que nous possédons d'intéressants détails sur la situation religieuse de la contrée. Pendant trois mois, un proposant rallie et excite le zèle des Réformés; mais, les assemblées étant devenues très nombreuses, le secret fut éventé et la crainte des dragons les fit momentanément suspendre. Le proposant n'en avait pas moins présidé quantité de réunions dont quelques-unes composées de 800 personnes et auxquelles assistaient paysans, bourgeois et nobles. Plusieurs furent surprises et les « coupables » conduits dans les prisons de Castres. Mentionnons, en particulier, celle qui se tint au bois de Montagnol le 28 janvier 1689. Les sentinelles apostées signalent les dragons qui accourent ventre à terre; dispersion générale, arrestation d'un certain nombre de fuyards, leur incarcération et leur jugement à Castres. Conservons le nom de ces nobles victimes de leur foi : Jean Lautier, de Combescure; David Jullien, tisserand, de la Bouillère; Jean Cros, de Pouloye; Isaac Bardou, de la Vialle; Abraham, de Bessés; André Mialhe, de Luzières; Henri Mialhe, de la Vialle; Pierre Mialhe, cultivateur, de la

(1) N° 13.858

Daureillé; Abraham Marc, de la Gringarié; Pierre Cellériez, de Calvayrac; Marthe Bonifas, de la Daureillé; François Bonifas, de la Daureillé; Jeanne Loube, de la Daureillé; Abel Bonifas, de la Daureillé; Louis Gourc, de Vabre. (1)

Voilà des artisans arrachés à leurs travaux, des familles entières emmenées sous les verroux, quittant terres, maisons, bestiaux... Qu'on se représente le désespoir de ces malheureux !

Méconnaissant leur sainte mission d'amour, les curés usurpent les prérogatives des gendarmes, arrêtent de leurs mains quelques délinquants, entr'autres « trois beaux jeunes hommes de Lacaze ». Averti, l'Intendant accourt avec quatre compagnies de dragons; il les installe : l'une à Castelnau, l'autre à Vabre, le restant à Castres, et il mande des conseillers de Carcassonne pour le jugement des prisonniers. Un seul des conseillers opine pour la clémence et l'Intendant l'appuie ; mais la majorité condamne un habitant de Cazarils et un gentilhomme à être décapités, et trois autres à être pendus. « Ces trois pauvres malheureux » entendirent prononcer leur jugement de mort avec fer- » meté et sans changer de visage. Ils témoignèrent beau- » coup de résolution, se consolèrent, s'affermirent mutuel- » lement, se réjouissant de souffrir pour la foi », disaient-ils. Livrés au bourreau de Toulouse, ils sont conduits fortement attachés à des chevaux, par une escouade de dragons, l'un à Castelnau, l'autre à Espérausses, le troisième à Vabre, *lieux* de leur exécution. On voulait terrifier la montagne. Le premier, exécuté à Castelnau-de-Brassac, prit congé des deux autres, « en leur donnant rendez-vous au ciel ». Le curé qui l'accompagne ne revient pas de ses connaissances chrétiennes et de son héroïque courage. Le jeune martyr, gravissant l'échelle jusqu'au dernier échelon et prêt à livrer sa tête au lacet, proclame hautement ses

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 169.

espérances et s'attire cette insulte du maréchal des logis, plus digne d'un muletier que d'un soldat : « Tais-toi, « coquin ». Ce glorieux chrétien, — gardons son nom, — s'appelait Matthieu Escande, cordonnier, natif de Sablairolles et marié depuis peu à Lacaze.

Le second jeune homme, conduit à Espérausses, est abandonné au curé qui l'obsède de ses inutiles instances. Boulanger, originaire de Vabre, marié lui aussi depuis deux ans à Lacaze, — il meurt héroïquement « voyant les cieux ouverts pour le recevoir ».

Quant au troisième, remis à Vabre aux mains d'un jésuite, il s'affaisse sous la peur et, au pied du gibet, espérant sa grâce, déclare « mourir en bon catholique », mais sa défaillance ne le sauve pas. Né au Briol, il était ouvrier cardeur; et, singulière ironie, cet homme si faible s'appelait Samson ! Il est pendu comme ses deux compagnons.

Quant aux autres prisonniers, élargis et accablés d'amendes, ils virent leurs maisons.... rasées ! (1)

Chaque jour, nouvelles réunions, nouveaux prisonniers. Rien n'ébranle l'intrépidité et la constance de ces pieux montagnards ; ils bravent la tyrannie ; ils multiplient leurs assemblées. Celui qui les soutient de la parole et de l'exemple est un bourgeois de Viane, le sieur de Piane. Apprenant qu'une réunion se prépare à Roquairan, lieu découvert près de Pierreségade, il la contremande et la convoque au bois de Montgros, à l'abri d'un coup de main. Mais le grand nombre s'obstine à demeurer à Roquairan, disant « que quiconque craignait de mourir n'avait qu'à se retirer, que la mort est glorieuse pour une si belle cause », témérité d'enthousiastes qui fut bientôt mise à l'épreuve : le soir même, à 5 heures, les dragons arrivent à Pierreségade et sont dirigés en hâte par le Consul vers l'Assemblée;

(1) *Lettres Pastorales* adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone ; 22e lettre, p. 160. Rotterdam.

grâce à un épais brouillard, elle est surprise, chargée, fusillée, et vingt morts ou blessés restent sur le carreau. Après quoi, de retour à Pierreségade, les dragons sont logés à domicile au gré du curé et dévalisent si bien cette pauvre population qu'ils peuvent, en 24 heures, emporter » plus de cent pistoles en argent, nombre de nipes, bagues, » quartiers de lard, jambons et autres choses ».

Cependant, l'assemblée de Montgros s'était tenue tout de même, nombreuse et fervente. Apprenant la nouvelle du massacre, loin de s'enfuir affolés, les gens s'exaltent au contraire et continuent leur culte jusqu'à minuit. Alors seulement, chacun rentre chez soi, sauf les chefs qui se cachent jusqu'à ce que l'orage soit passé. Les dragons rayonnant en tout sens, il y eut une suspension momentanée des assemblées. De Viane, ils se transportent au Cros et à Senaux qu'ils mettent à sac ; de là, à Gijounet qu'ils épargnent, grâce à un pourboire de 800 liv. donné par les habitants. Leur glorieuse expédition terminée contre des malheureux n'ayant pour toute arme que la prière, « ils » retournent à Castres bien étoffés en linceuls, chemises, » autre linge, et abondamment pourvus de jambons et de » quartiers de lards » soustraits aux indigents. Voilà la mission dragonne prise sur le fait : molester, persécuter, massacrer, opérer des razzias, dépouiller les pauvres du fruit de leurs sueurs. Que fait de plus le brigandage ?

Croyant leurs douleurs finies, les Réformés de la montagne sont cruellement déçus de voir, deux jours après, reparaître à Viane et à Gijounet une compagnie d'un régiment d'infanterie. Pour éviter le pillage, ils doivent payer aux officiers quarante livres par jour — gratification qui permet à ces braves de mener joyeuse vie. Quant aux soldats, ils courent la nuit la campagne : à Comberaudes, ils s'emparent sur un futile motif de deux valets de ferme, leur infligent la question et mettent entre leurs doigts des mèches allumées. Se tordant sous la douleur, les deux valets

avouent au subdélégué Barbara qu'il s'est tenu dix-sept assemblées dans leur métairie. La conséquence de ces forfaits est la démolition des maisons de Grefier, Cavaillés, Lapoire, Fonbonne, principaux accusés ; on rase de même les maisons de plusieurs fugitifs, notamment celle où les cultes s'étaient célébrés.

On arrête aussi un grand nombre de protestants du quartier et on les amène dans les prisons de Castres et de Montpellier, où ceux-là seuls qui peuvent payer rançon recouvrent la liberté. Lapoire, réclamant contre une amende de 100 livres, est incarcéré à Montpellier, puis à Agde et, finalement, il obtient de rentrer chez lui, parce qu'il y rentre, homme nouveau, « catholique outré et béat jusqu'à la superstition. »

Avec le stationnement des troupes, les assemblées sont impossibles ; mais, à leur départ, elles recommencent et l'on accourt de tous côtés. La surexcitation est grande et la crédulité se répand ; on croit si facilement ce qu'on espère! Sous le feu de la persécntion, les *Petits Prophètes* apparaissent ; et, par leurs extases, leurs convulsions, leurs récits, leurs prophéties, ils enflamment les cœurs pieux. Ce fut une épidémie de prodiges, de phénomènes multiples, variés, saisissants, dont l'Esprit-Saint faisait le fond et que la Faculté de Médecine de Montpellier caractérisa du nom de *monomanie fanatique*.

Le Dauphiné devient la terre classique de ce Prophétisme (1). Dans le Haut-Languedoc, Corbière, dit la Sicartié, Diacre pieux de La Crouzette, s'en fait l'organe. D'une foi enthousiaste, il prophétise lui-même et favorise de son mieux ce phénomène spirituel, — auxiliaire puissant de

(1) On comptait 8000 illuminés dans le seul Languedoc; c'étaient généralement de petites filles de 6 à 12 ans, qui prédisaient « la fin de Baal et la liberté d'Israël, » en même temps quelles exhortaient à la repentance, comme les *nabi* d'Israël, — sous peine des châtiments de Dieu.

ces temps éprouvés (1). Il se fonda même, en Dauphiné, une sorte d'école de Prophètes, comme en Israël. Du Serre, propriétaire d'une verrerie et que ses affaires appelaient souvent à Genève, brillant foyer de vie spirituelle, tenait une école analogue composée de quinze jeunes gens et quinze jeunes filles, qu'il formait à la prophétie, par la prière, la méditation de l'Apocalypse et des jeûnes prolongés. Et aussitôt qu'un de ses élèves devenait apte à la prophétie, il convoquait une assemblée, plaçait l'aspirant au milieu d'elle, lui disait que le temps de son inspiration était venu, le baisait, lui soufflait dans la bouche en lui adressant ces mots : « Reçois le St-Esprit ; » après quoi, le nouveau prophète s'en allait en tout lieu présider des assemblées, exhorter à la foi, à la persévérance, reprendre les défaillants et les pécheurs. Sans déployer le même appareil, la Sicartié encourage de son mieux le prophétisme ; toute personne d'une piété fervente, il l'excite à redoubler et lorsqu'elle est douée d'une vive imagination, susceptible de visions, d'hallucinations, la Sicartié s'en fait un instrument pour agir sur les esprits et les attacher fortement à l'Evangile persécuté. L'apparition subite de ces prophètes, de « ces anges », au milieu d'une réunion, produit sur les assistants un effet prodigieux ; or, l'audace croissant, on signale partout des assemblées ; elles finissent même en certains lieux par — se tenir en plein jour, — au point qu'en Février 1689, Bâville apprend qu'à la voix des prophètes, tout le Languedoc se soulève ! Et comme les complications extérieures absorbent l'armée, il ne peut disposer que de 200 hommes. Force lui est donc de temporiser, et il essaye d'une fausse douceur qui n'en impose à personne. Le délire religieux s'emparant des deux sexes, on commente avec ardeur les prophéties de Jurieu sur le prochain triomphe de l'Eglise du Christ.

Il faut se garder d'un jugement précipité sur ce mystérieux

(1) Nap. Peyrat, 189. — Haag, *France Protestante.*

mouvement du Prophétisme, que les uns taxent d'imposture et les autres de miracle ou de folie. Ce n'est point un phénomène unique dans l'histoire ; il se rattache aux oracles de l'antiquité païenne, au Prophétisme d'Israël, à quantité de faits de la primitive église chrétienne et de nos temps modernes. Outre que l'esprit de Dieu y a joué un rôle considérable et manifeste, des lois connues ou cachées y ont aussi mêlé leur action. Que de puissances latentes, physiologiques, psychiques, magnétiques, qui expliquent bien des faits, passant jadis pour surnaturels, et qui, un jour sans doute, en expliqueront d'autres, dont, actuellement, nous sommes émerveillés et troublés ! Pas de prévention, pas d'injustice ; mais l'examen, l'étude assidue et l'attente patiente d'une solution qui viendra à son heure. La folie, l'épilepsie, le surdi-mutisme, ne sont plus des mystères pour nous, comme pour les hommes du 1er siècle ; nos enfants sauront, plus tard, ce que nous ignorons (1).

Déjà, dès 1688, le duc de Noailles avait signalé quelques faits de prophétisme. Le premier cas qui se produit dans nos contrées, est celui d'une jeune fille de la Capelle, diocèse de Castres, âgée de 10 ans ; gardant un jour des vaches, elle voit un ange vêtu de blanc , sous la forme d'une petite fille, qui, sortant de derrière un buisson, lui annonce » qu'au mois de mai, ils entendraient leur pasteur, lui » enseigne une belle prière, la plus belle du monde, et » ajoute : Ma sœur, je descends du Ciel pour te défendre, » au nom du Seigneur Jésus, de revenir à la messe ».

La nouvelle s'en répand vite, au loin; de Viane et de Lacaune, on accourt ; on questionne la petite fille, on la croit, et les prétendus nouveaux convertis désertent les églises, sur les ordres de la jeune prophétesse.

Son père et sa mère doutant de sa vision, elle leur donne

(1) Voir : Les *Petits Prophètes huguenots*, avant, pendant, et après la guerre des Camisards, par C. Rabaud.

pour signe qu'elle demeurera trois jours sans pouvoir parler, ce qui arriva. En outre, elle annonce à sa mère « que de grands malheurs arriveront dans la maison par « la mort de trois personnes », ce qui ne tarde point à se produire, dit le récit. (1)

Irrités de se voir abandonnés, les prêtres requièrent les secours des dragons; ceux-ci cernent la maison de la petite hallucinée, un jour où elle préside une réunion. Le capitaine y pénètre, le pistolet au poing; son père, malade et retenant son enfant qu'on lui arrache de force, est tellement maltraité qu'il en meurt, le soir même; son oncle, qui fait également résistance, reçoit à bout portant une balle qui le tue, et un voisin, accourant pour prêter main forte, a la poitrine traversée par le dragon qui garde la porte. Les assistants épouvantés se sauvent par les fenêtres et la jeune prophétesse est amenée à Castres, à la prison de la Tour Caudière.

Interrogée par le subdélégué Barbara (digne de son nom), elle répond avec candeur.

« Eh bien, petite innocente, que veux-tu dire avec tes « prophéties et quels contes nous fais-tu? — Je dis, riposte « l'enfant, que tu seras pendu dans un an. »

Cette prophétie déplaisante fit rêver Barbara qui dit à la geolière : « C'est une folle, qu'on la jette dans un cachot « d'où elle ne sortira pas sitôt ». — « J'en sortirai dans huit jours », réplique l'enfant. — « Et qui t'en fera sortir ? » — « Toi-même, ou l'ange qui me l'a annoncé ». Et, en effet, au bout d'une semaine, Barbara reçoit de ses chefs hiérarchiques l'ordre de l'envoyer à l'Intendant de Nîmes, pour l'enfermer au couvent de Sommières.

(1) Ce récit a été fait dans une *Lettre de Genève* du 13 févr. 1689, par Mlle Corbière de Lacroizette (petite croix, d'où Lacrouzette), émigrée, et contenant l'exacte relation des Petits Prophètes du Dauphiné. Recueil de la Biblioth. Wallone de Leyde.

D'après une première version, terrifiée, malade, exténuée, elle aurait abjuré. D'après une seconde, elle aurait prédit que, sous peu, une assemblée serait tenue au château de Castelfranc, terre de Montredon. En conséquence, on envoya « une garnison de dragons pour prévenir l'effet de la prédiction ». Mais, sur ces entrefaites, la petite bergère se serait évadée et aurait gagné Genève, au bout de sept semaines de fatigues et de périls. Durant sa marche, elle aurait même été arrêtée par la faute de son guide et se serait tirée de ce pas avec un peu d'argent. C'est quatorze jours après son arrivée à Genève, qu'elle raconta son émouvante histoire à Mademoiselle Corbière de *La Croizette*, auteur de ce récit.

Ces faits, qui se passaient au milieu de novembre 1688, eurent un grand retentissement. Ce fut bientôt un réveil général, de nouvelles apparitions, de nouvelles assemblées; les troupes ne suffirent plus à la tâche.

L'année suivante, il n'est question, dans le diocèse de Castres, que d'anges apparus. Deux jeunes filles, affirmant avoir été témoins d'une de ces apparitions, se rendent à une assemblée, dans une grange de Talpeyrac, le 7 février 1689 (1). Corbière la Sicartié, diacre de Lacrouzette, zélé prédicant et prophète aussi, avait annoncé d'avance que quelque chose d'extraordinaire s'y passerait ; 600 personnes avaient été attirées par cette attente. Vers minuit, lorsque Corbière après avoir longuement exhorté l'assemblée, hausse la voix et s'écrie : « Eveillez ceux qui dorment « et que chacun s'apprête à recevoir avec respect les anges « du Seigneur »; les deux jeunes filles, aussitôt, vêtues de blanc et le visage à demi voilé, apparaissent; profond saisissement, surtout quand l'une d'elles, prit ainsi la parole : « Eh « bien, pécheurs, est-ce que vous avez tenu vos serments? « Vous aviez promis, dans la dernière assemblée, que vous

(1) Brueys, *Histoire du fanatisme*, I, 164.

» n'iriez plus à la messe et, cependant, la crainte des dra-
» gons vous y a fait aller... Vous vous cachez en vain, pé-
» cheurs; je saurai bien vous trouver et vous faire sortir
» de ce lieu ; car vous êtes indignes d'y demeurer. » Passant alors de rang en rang, une lanterne à la main, elle chasse une vingtaine de personnes. — Dramatique scène qui, au milieu de la nuit, à la lueur des torches fumeuses, produisit une vive émotion.

On en parle dans tout le pays et les assemblées s'y multiplient. Dans chacune, les deux anges procèdent à l'expulsion des délinquants. Ces assemblées, il est vrai, sont souvent troublées par une compagnie des dragons de la Reine cantonnée dans la partie montagneuse du district ; mais, chaque fois, le prédicant et les anges, avertis à temps, peuvent se sauver, « renouvelant sans cesse les assemblées » et le protestantisme triomphait » (1). La foi, avec la persécution, s'exalte jusqu'à l'enthousiasme, et l'imagination et la poésie s'en mêlant, on se croit en 1689 aux temps prédits par l'inspiré des Cévennes : « Réjouissez-vous, fils de
» Sion ! Quand la verge de fer aura frappé la terre, je
» rebâtirai Jérusalem avec des pierres neuves et des
» poutres du Liban. Les sources de Siloë jailliront à flots
» et arroseront un verger verdoyant qui portera du fruit en
» toute saison ; ce fruit se cueillera avec la fleur ; l'arbre
» de vie y naîtra. Les oiseaux du Ciel qui faisaient leurs
» nids dans les rochers, sur les montagnes les plus inac-
» cessibles, viendront et joindront leur voix d'allégresse
» à celles de mes enfants, et ils seront désormais, sur cette
» terre, à l'abri de tout vent qui ne souffle pas du
» Seigneur ».

C'est ainsi que l'illuminisme vient se mêler aux plus beaux élans de la foi. On le vit encore en pleine assemblée religieuse, à Viane, sur terre de Senaux : deux jeunes

(1) Du Mège.

prophétesses s'élèvent de la foule : l'une, âgée de 12 ans, fille du meunier de Crantz ; l'autre, de la Bessière de Berlats. En gardant leur bétail, elles ont des visions, tout comme Bernardette Soubirous, en gardant ses pourceaux, à la grotte de Lourdes. Elles se sentent tirées en arrière et s'écrient : « Ah ! Dieu nous soit en aide ! » Sur le champ, elles entendent cette réponse : « Ainsi soit-il, petites filles ». Et quelle n'est pas leur surprise, en se tournant, d'apercevoir un « jeune enfant, beau à mer-» veille, vêtu de blanc et avec un grand livre comme la » Bible » (1). Il n'est bientôt bruit que de cette merveilleuse vision, plusieurs lieues à la ronde. On accourt, on les interroge, on est ravi de leur naïf langage ; les âmes s'exaltent et on leur fait au loin une bruyante réputation. On leur attribue des dons célestes, d'autant qu'elles parlent admirablement des choses de Dieu et prophétisent une prochaine délivrance ; la foule enthousiaste attend d'elles » la restauration d'Israël ». Malgré leur grande timidité, l'une des deux préside le grand culte avec une entraînante conviction et, qui plus est, en dormant ! « l'Esprit seul parlait par sa bouche », disait-on autour d'elle.

Elle convoque même plusieurs assemblées et, dans l'une d'elles, elle s'assied, voilée, au lieu le plus élevé, au pied du lecteur. Bientôt apparaît sa compagne, voilée aussi, qui, après une prière, un chant et la lecture liturgique, propose d'aller en troupe, en entonnant des psaumes, tenir une grande assemblée à Bédarieux. Les conséquences d'une telle action pouvaient être incalculables ; on lui demande donc des preuves de sa mission ; mais, pour toute réponse, elle déclare que, si on refuse de l'accompagner, elle ira seule. Elle part, en effet, suivie des plus exaltés ; arrêtés à Saint-Gervais, puis relâchés, ils continuent leur route, et arrivés à Bédarieux, ils sont repoussés par les

(1) *Bull. hist. du Prot. Franç.* 1865, Nos 5 et 6.

habitants qui ont peur des troupes; ils retournent alors dans leurs montagnes et convoquent de nouvelles réunions qui, comme toujours, sont accompagnées d'une violente répression. Il y en eut une, en particulier, en mars 1689, au Pont de l'Arn, dans les précipices du château de Montlédié; puis, une autre dans la haute montagne à laquelle fit subir un triste sort le baron de Lacrouzette, co-seigneur de Ferrières, huguenot pourtant et, qui plus est, ancien du Consistoire. Il voyait avec irritation cette recrudescence de zèle : sa paix en était troublée et ses intérêts risquaient de l'être aussi. A son instigation, la Marquise de Malauze, protestante comme lui, ordonne à toutes les communautés de son comté de Lacaze de courir sus à ces pieux confesseurs. Et lui-même, ayant le triste courage de se mettre en tête de cette cohue, marche droit contre l'assemblée, vile populace, prétend-il, et qui, sans doute à la vue de son Seigneur, va s'enfuir aussitôt; mais point, caractère et foi sont plus forts que titres nobiliaires. Assailli de pierres, furieux, il commande la charge et lui-même, d'un coup de pistolet, tue une pauvre femme. Morts et blessés jonchent le sol et l'assemblée se disperse. Lamentable massacre accompli par un huguenot sur ses propres frères, et qui souleva une violente réprobation; les paysans, ameutés par ce baron de Lacrouzette, ce singulier ancien de Consistoire, frappèrent de leurs haches et de leurs pioches les fugitifs qui tombaient sous leurs mains. On compta plus de cent victimes, entr'autres une jeune fille de Gineste de Vabre, âgée de dix-huit ans, dépouillée, toute palpitante encore, par son meurtrier, qui lui coupa même ses beaux cheveux. Son frère accourant vers elle, au moment où elle tombait, fut à son tour blessé et emporté sur une charrette à Ferrières où il mourut des suites de sa blessure. On dit qu'une paysanne, malgré l'opposition de son fils, se mit à genoux devant les assassins pour recevoir la mort, dans l'attitude

de la prière ; impitoyablement frappée, elle reçut, selon son vœu, la gloire du martyre. On trouva aussi parmi les morts un Montalbanais qui, en route pour Genève, avait voulu assister à cette assemblée ; son meurtrier s'appropria cent livres en argent qu'il portait et ses habits ; meurtre et vol, — fréquents satellites du fanatisme !

Parmi les plus ardents, on remarqua les domestiques et les maçons de madame de Malauze et quelques habitants de Lacaze : « le sieur Saint-Martin, Calvet, notaire ; » Terrade, menuisier de Pierreségade, tuèrent chacun une » femme et le premier, priant M. Barbara de signaler cette » action d'éclat à l'Intendant, celui-ci lui répondit avec » indignation : Oui, monsieur, vous serez marqué à l'encre » rouge ». Cabrier, curé de Prades, rencontra à Camalières une pleine charrette de ces massacrés qu'on enterra dans la même fosse. A la vue de ce spectacle et ne pouvant réprimer un rire cynique, il s'écrie que si le chasseur de M. de Malauze eût été là, il l'eût chargé d'en tuer dix pour sa part. Aussitôt, Boyer du Briol de lui répondre : « N'est-ce pas assez de sang répandu pour assouvir votre rage ? » Après la tuerie, les emprisonnements, et les prisonniers ne rachetèrent leur liberté que moyennant salaire.

Tout est mis en œuvre par Bâville pour faciliter l'écrasement des Huguenots par les dragons ; mais il y a toujours quelques obstacles dans la destruction de tout un peuple, dont la conscience forme le ressort. Au dire même de Bâville (1), treize ans Intendant du Languedoc, les prétendus nouveaux convertis de la Province n'étaient pas moins de 198,483, « occupant entièrement les mon- » tagnes du pays de Castres ». Et comme ils profitaient de leur situation, des profondes gorges et des grands bois pour y tenir leurs assemblées, Bâville autorise les catholiques,

(1) *Mémoires*, Chapitre II, p. 85.

notamment le sieur Bernard de Genibrouze, vicomte de Boissezon et Seigneur de la terre du Banquet, à défricher la Montagne noire dans une étendue de quatre lieues (1). En outre, il conseille dans ses *Mémoires* de bâtir trois forts et d'établir des postes militaires dans certains châteaux; de tracer cent chemins de douze pieds, sillonnant toute la contrée, « permettant de faire rouler le canon et porter des » bombes; de mettre en usage les forces des anciens » catholiques, » de lever 8 régiments d'infanterie, 52 régiments d'autres milices de 8, 10, 12 compagnies chacun et de répandre ces troupes dans toute la Province. Avec tout cela, certes, on entrave, on nuit, on ravage; mais la conscience huguenote est d'autant plus inflexible qu'elle est plus attaquée.

Parmi les communes du diocèse de Castres où les assemblées sont le plus fréquentes, il faut noter celle de Saint-Amans, dont le seigneur et maître, Bernard de Genibrouze, avait apostasié la Réforme, depuis la Révocation. La configuration du sol favorisait les grandes réunions, en sorte que, malgré les défrichements, les dragons et la justice prévotale, — les chants des psaumes, la nuit et le jour même, s'élevaient comme un défi au milieu des rochers dominant les précipices : les assemblées du Banquet acquirent en Languedoc une célébrité légendaire.

Aucune intimidation ne produit plus d'effet et nul ne se laisse arrêter par les terribles conséquences des luttes du Désert. Plusieurs assemblées sont surprises dans l'Albigeois; et, pour y avoir assisté, Villaret et Escande de Mazamet, Mathieu Escande de Castelnau de Brassac, Samson et Bru sont exécutés.

De plus en plus frappé du saisissement que produisent les apparitions sur l'esprit public si facilement inflamma-

(1) *Ordonnance* du 13 décembre 1691. Dom Vaissette, XIV, col. 1424.

ble, la Sicartié recourt à deux hallucinées pour tancer publiquement les renégats, dans une grande assemblée. C'était le 22 avril 1689, le dimanche des Rameaux, dans la nuit et dans le cimetière adossé à l'église de Saint-Jean del Frech, entre Vabre et Lacaze, sur l'un des points les plus élevés, les plus découverts de la montagne. Les habitants y étaient venus des lieux les plus éloignés : de Paulin, de Sénégats, de Labessonnié, de Réalmont, de Roquecourbe, de Lacrouzette, de Ferrières, de Brassac, de Castelnau, d'Espérausses, de Berlats, de Viane, de Lacaze. On s'attendait à quelque fait d'inspiration et, en effet, on ne fut pas déçu. La Sicartié préside; or, « jamais homme » vivant n'a dit de plus belles choses ».... (1) « La » Sainte Ecriture fut lue avec une dévotion merveilleuse, » le chant des psaumes retentit. Vers minuit, apparut au » Ciel un grand flambeau et ils s'écrièrent : voici notre » heureuse délivrance. On assure que ce flambeau se posa » sur la main d'une très belle fille habillée de blanc que » personne ne reconnut et qui cria : Repentez-vous, âmes » dévotes, pardonnez à vos ennemis ; il y en a dans cette » assemblée qui ont pris de l'argent pour renier leur sainte » croyance ; venez, approchez-vous ; car, si vous ne venez, » je vous nommerai. Alors, ils s'approchèrent, mais non » pas tous; elle les appela et ils vinrent à elle. Elle leur » mit devant les yeux l'énormité de leurs péchés; ils » fondirent en larmes; ce que voyant, elle leur dit que si » leur repentir était sincère, Dieu leur pardonnerait. La » Sicartié fait une prière pour ces gens-là, si touchante » que l'assemblée pleura. Puis, il exhorte les autres à ne » redouter ni soldats, ni prêtres, ni juges. »

Tout à coup, sur la dénonciation de quelques-uns de ces Judas qui « avaient pris de l'argent pour renier la sainte croyance, » l'assemblée est surprise ; depuis longtemps,

(1) Tout ce qui suit est relaté dans les *Lettres pastorales* de Jurieu.

on mettait une importance extrême à s'emparer de la Sicartié « qui entretenait le fanatisme dans la montagne, » et il semblait que, lui disparu, tout rentrerait dans l'ordre; le subdélégué Barbara lance ses troupes contre ces illuminés qui, loin de fuir, s'écrient : « Nous ne saurions « mourir en meilleur état qu'en ce lieu où nous sommes ; « attendons la mort en priant. » Elle vint la mort, elle vint sans pitié. « Tue! tue! » hurlent les lâches dragons contre cette multitude inoffensive; et, sabre au clair, ils frappent avec fureur dans le tas, ils frappent encore et toujours, jusqu'à la lassitude. « Douze morts sur le carreau! et une » prodigieuse quantité de blessés qui, dans leur fuite » s'abattent dans tous les chemins, les guérêts et les bois » des environs. Mais voici la grande cruauté : quelques-» uns, s'acharnant sur les blessés, les achevèrent à coups » de poignards, de fourches, ou de barres de fer, leur » coupèrent les doigts pour avoir leurs bagues, les » dépouillèrent pour porter leurs vêtements et jusqu'à » leur chemise, les traînant par les cheveux et les leur » coupant. Ces choses se firent encore plus cruellement » que je ne saurais dire. Cinq ou six prêtres étaient pré-» sents, excitant au massacre; c'étaient : Cabrier d'Espé-» rausses, et les curés de la Vitarelle, de Viane, de Cama-» lières, le vicaire de Lacaze, de la Capelle d'Escroux; » les sieurs de la Cahuzières et de Roquam étaient aussi sur » les lieux. On rentra triomphalement à Lacaze avec le » butin, ce qui fit horreur aux femmes, appelant « bour-» reaux » leurs propres maris. Plusieurs des prisonniers » et des prisonnières furent conduits à la salle basse du » château ; trois jours après, on les emmena à Castres : » les femmes sur des chevaux, en un tel état qu'on les » aurait cru mortes, les hommes à pied attachés deux à » deux à une longue corde, au nombre de vingt-cinq. » Barbara, juge criminel qui assistait au massacre, fit » remplir deux charrettes des cadavres et enfouir dans un

» grand trou. Parmi ces morts, une demoiselle dont le » ventre était perforé d'une barre de fer et avait reçu un » coup à la nuque qui faisait jaillir le sang par le nez, » une femme atteinte de deux balles dans le ventre et une » jeune fille hâchée d'une cinquantaine de blessures, » sans doute la jeune prophétesse désignée par ses vêtements blancs aux fureurs de ces sauvages.

Quant à la Sicartié, reconnu et serré de près, il s'arrête, trace autour de lui un grand cercle, se place au milieu et apostrophe ainsi les dragons : « Arrière de moi, Satan ! » Les chevaux se cabrent effrayés par ses cris et ses gestes. Les dragons, déjà troublés par les merveilleux récits qu'ils avaient entendus raconter sur ce prophète, hésitent, et il aurait peut-être pu s'enfuir, sans un officier qui l'abattit lâchement d'un coup de pistolet ; mais il fallut encore, pour l'achever, cinq autres décharges et un coup de baïonnette ; « comme il remuait même encore, en dépit » de ses atroces blessures, on lui broya la tête sur un » rocher. » Ainsi périt cet héroïque et pur martyr, par la main de guerriers auxquels semblait être dévolue une autre gloire que celle d'un lâche assassinat (1).

Brueys, le ministre renégat, dit à cette occasion que » de telles saignées ne font qu'irriter le mal et que, pour » une tête de l'hydre coupée, vingt autres renaissent » aussitôt » (2).

La guerre des Camisards va bientôt en donner une terrible preuve.

(1) *Registre de Roquecourbe.* — La tradition légendaire s'est perpétuée que le sang du héros chrétien n'a jamais disparu de la pierre contre laquelle son crâne fut broyé ; ce sont les grains rouges du granit qui l'ont accréditée.

(2) *Histoire du fanatisme*, I, 135.

CHAPITRE III

« La Conscience est un sanctuaire que nul pouvoir humain n'a le droit de violer. » — L. Blanc, *Hist. de dix ans.*, II, 282.

Sommaire. — Enlèvements et spoliations. — Biens des Consistoires confisqués dans les Diocèses de Castres, Albi et Lavaur. — Les amendes dans le Haut-Languedoc. — Emprisonnements. — Exécutions de Teissier, Pouget, Dumas, P. Gaches de la Montagne ; Villaret et Escande de Mazamet ; Mathieu Escande de Castelnau. — Les galères et leur régime. — Les galériens du Haut-Languedoc et du Lauragais. — Crime de fuite : Mascarenc et Dupuy de Castres. — Brevets de grâce : Jean Barrau de Réalmont. — Déportation en Amérique : demoiselles Esperte de Puy-Laurens, Cabibel de Mazamet, — Meynadier de Castres. — Emigrations et apostasies : — Dorothée de Julien, de Castres, vicomtesse de Montfa, Mme Durfort-Boissières. — Les pertes du Castrais : — Rapin de Thoyras et ses deux frères, — le professeur André Martel, — De Ligonier, Marie de Conte, Jacques Malabiou, Philippe de Gineste, Pierre Roques, David Martin, etc. — Liste de pasteurs réfugiés. — Dépopulation. — Liste de laïques réfugiés.

Peu après ce drame qui agita tout le pays, les Dragons fermèrent les portes de Réalmont, investirent et forcèrent la maison des demoiselles Travanet et les conduisirent aux prisons de Gaillac et de Castres, en les séparant ainsi l'une de l'autre. Hormières fut également enlevé et incarcéré à Castres : il n'existait alors, en France, pas plus de sécurité que dans les gorges de la Calabre ou dans le maquis de la Corse.

Mais on avait beau jeter partout l'épouvante, ravager le Castrais par 2000 hommes des milices de Limoux et de

Mirepoix ; on avait beau poursuivre, sabrer, emprisonner ; on avait beau démolir à Viane la maison du sieur de la Poire, à Lacrouzette celle de Tariman, à Calmon celle de M[lle] de Fale, on ne réussit pas à entamer les courages : « il ne se perdit » à Castres que le sieur de Lastours et, à la montagne, que » l'illustre marquis de Lacrouzette », de triste mémoire.

La surprise des assemblées entraînait, en même temps que mort et prison, — amendes et confiscations, taxes arbitraires et exactions, — tant vaut dire la ruine. Les biens des consistoires et des pasteurs fugitifs furent réunis au domaine par déclaration royale de 1688, et les revenus appliqués aux écoles et établissements « pour l'avantage des nouveaux convertis » ; la plus douce des nombreuses morts infligées aux Réformés était la mort par la faim. Avec les produits des spoliations, on acheta les renégats, on paya les pensions, on entretint les écoles à conversion. Parmi les objets confisqués aux consistoires, figurent : huit coupes et deux bassins du consistoire de Castres, remis à l'Evêque de cette ville (1) ; 477 legs de l'Eglise de Vabre, de Sénégats, inscrits chez trois notaires de Vabre et un de Labessonnié, destinés à l'entretien des pasteurs, des cultes, des pauvres, des institutions diverses, et consistant le plus souvent en grains, — legs généralement faits aux pauvres, au décès des donateurs.

Il fut confisqué pour une valeur de 3,748 liv., 18 sols, 6 deniers dans le diocèse d'Albi,— de 30,145 liv.,18 sols, 8 d. dans le diocèse de Castres, — de 15,192 liv., 4 s. 7 d., dans celui de Lavaur ; — sommes très considérables pour l'époque.

Pour prélever les amendes avec plus de facilité, on divisa le Haut-Languedoc en 130 arrondissements. Quand une assemblée s'était tenue dans un arrondissement, on s'en prenait à l'arrondissement tout entier, quelquefois même

(1) *Bull. hist.* du protestantisme français, 1884, p. 557.

aux arrondissements voisins ; on exemptait, toutefois, les gens qui pouvaient avoir suivi depuis trois ans « la messe et le devoir pascal. » L'amende s'élevait de 500 à 3000 liv. pour l'arrondissement, à répartir sur la base du rôle de la capitation (1). Mais les amendes n'intimidaient pas plus que le reste : des assemblées se tiennent en juin et juillet 1687, aux métairies de la Fargue et de Combelagarde ; en août, au bois de Montagnol; en septembre à Calmon, Consulat d'Auxillon ; le 29 décembre à St-Amans, Villemagne (2). Heureux de faire du zèle, le sub-délégué Barbara écrit à Bàville une longue lettre pour lui signaler toutes ces infractions. Il signale le marquis de St-Amans comme ayant donné asile à « un réfractaire aux ordres du roy », Vabre comme « contenant beaucoup de coupables », Mazamet « gros et bon lieu, des plus coupables » ; il ajoute qu'on « a fait la cène » dans ces assemblées, et que si M. et Mme Malauze, M. et Mme de St-Amans « crient qu'on fait déserter leur terres en leur faisant trop de prisonniers », c'est à lui à le défendre « là-dessus »; car, l'audace est grande des religionnaires, au point qu'un fermier même de l'Evêque de Lavaur a été surpris chantant des psaumes dans sa maison! Toutes ces poursuites, il les a réunies en une seule procédure, et l'Intendant, sanctionnant toutes ses propositions, condamne : les N. C. de Mazamet, à 1200 livres; de St-Amans-de-Lavaur, à 400 liv.; de Calmon et d'Auxillon, à 400; d'Aiguefonde et de St-Alby, à 800 ; de Labastide, à 400 ; de Vabre, à 1000 ; de Castelnau de Brassac, à 1000 ; de St-Amans de Castres, à 600; d'Éspérausses, à 600 (3). A une date plus tar-

(1) Louvois à Foucault : « L'intention de Sa Majesté est que l'on accable de troupes les lieux où sont tenues les assemblées ; Sa Majesté commande que, outre les punitions contre ceux « qui sont arrêtés aux assemblées, les communautés ou villes tout entières soient extraordirement chargées, pour servir d'enseignement. »

(2) *Archives de St-Amans Val-Thoré.*

(3) *Archives de l'Hérault*, C. 176.

dive, ce qui montre la persistance du système, nous lisons dans les délibérations du Conseil de Puy-Laurens, en date du 9 mai 1797, que, « par ordonnance de l'Intendant, il sera départi 1500 fr., sur les contribuables N. C. » — En outre, sont condamnés à la confiscation des biens et aux galères à vie : Jacob Bru, Isaac Bonnet, Jean Sénégas, Etienne Cros, Pierre Julien, Pierre Avérous. Enfin, il condamne à être pendus en effigie sur la place de Vabre, comme coutumax : Pierre Galibert, Pierre Salvetat, Isaac Estève, la Maynis de St-Amans, Bernard Barthèz, David Batalier de Combelagarde, Jean Batalier de la Fargue, David Julien de Vabre, Pierre Brenac, Jacques Ferrasse, Jean Mialhe du Suqual, Jean Mialhe de la Daureillé, Daniel Cros de Fontbonne, Jacques Cros de Pouloy. Gardons précieusement les noms de ces martyrs, obscurs aux yeux des hommes, mais ceints d'une auréole devant Dieu.

On ne se borne pas à des amendes en bloc; les amendes individuelles complètent la ruine : Bertrand, apothicaire de Revel, est condamné à 20 liv. pour n'avoir pas envoyé ses enfants au catéchisme et à la messe et « à loger, jusqu'à » complet paiement, deux soldats qu'il nourrira et payera, » à raison de 10 sols par jour, chasqu'un, ou un sergent, » à raison de 20 sols, sauf à augmenter la garnison, s'il » y eschoit », 21 mars 1798. Quantité de N. C. des paroisses de Paulin et de Ginestières subissent également l'amende pour infraction à l'ordonnance royale, les obligeant à faire suivre messe et catéchisme à leurs enfants jusqu'à 20 ans : David Barthèz et Marc, 37 liv. ; Pierre Ducros, 21; Jean Léguy, 15; Charles Vèzes, 7 liv. 5 sols; David Clerc, 10 liv. 15 sols; Suzanne Julien, 10 liv. 10 sols, — à raison de 5 sols par chaque jour d'absence, depuis le 16 avril jusqu'au 5 juillet, et de 5 liv. par jour d'absence, « faute » d'avoir envoyé leurs enfants à la messe et aux instruc- » tions les jours de dimanche et de fêtes ». Mandés pour ce, « pardevant nous, Antoine Pujol, lieutenant en la cour

» ordinaire de Paulin, subdélégué de Monseigneur l'Intendant du diocèze d'Albi » et ils avaient à payer « incontinent, entre les mains du greffier... faute de quoi, » seront contraints au paiement par toutes les voies, » 4 août 1699 » (1).

Le curé Soulage « tenait le rolle des absents ». A Castres, Etienne Malabious, sr de Belvèze, n'envoyant au catéchisme du curé et à la messe, ni ses deux fils, ni ses trois filles, fut accablé d'amendes et de garnisaires; car, les garnisaires.... c'était un autre moyen de ruiner les huguenots. Magloire-Nayral cite la curieuse correspondance du commandant de la force armée aux autorités supérieures : «... Les églises sont remplies de nouveaux convertis, et » j'espère que, par l'ordre que j'ai établi d'y mettre des » *marqueurs* aux portes et de me rendre compte des absents » tous les lundis, je les obligerai à faire leur devoir sans » aucun relâche.... Les curés ne sont que trop portés à les » aigrir, voulant se saisir de la circonstance présente pour » se venger de leurs rancunes particulières ou pour se » faire valoir.... Je viens de Mazamet; les curés y sont » si passionnés qu'ils me donnent plus de peine que le » reste du diocèze; entr'autres violences, ils ont imposé » onze garnisaires chez un individu qui n'avoit pas assisté » à la procession. Les convertis dont les Églises débordent, sont, malgré tout, moins catholiques qu'au premier » jour ».

Barbara, subdélégué de l'Intendant, envoie le 26 déc. 1696, deux soldats des milices castraises en garnison chez quatre N. C. de Puy-Laurens (2). Il suffisait pour recevoir garnison sous son toit, du plus futile prétexte, de la plus légère infraction aux caprices du curé ou de l'Intendant.

(1) Le salaire d'un ouvrier agricole était alors de 25 c. par jour; ce point de repère suffit à montrer la lourdeur des amendes qui écrasaient les Réformés.

(2) *Archives municipales* de Puy-Laurens.

Louvois prescrit à Foucault d'infliger 1000 liv. d'amende aux fugitifs qui, rentrant, se convertissent pour se dérober aux amendes, et il ajoute : « Quand les dragons logés chez » les gentilshommes n'y trouveront plus de quoi subsister » et que lesdits gentilshommes persisteront dans leur erreur, » l'intention de Sa Majesté est que vous les fassiez mettre » en prison jusqu'à ce qu'ils se convertissent, auquel » cas il faudra déloger les dragons (G). Quant à ceux qui ne » rentrent pas, Sa Majesté veut que vous fassiez raser leur » maison » (1).

Si encore les dragons s'étaient bornés à vider les maisons! Mais ils se faisaient un diabolique plaisir de vexer, d'humilier, d'outrager, de martyriser leurs malheureux propriétaires. Quatre dragons logés chez Jacques Riau, le goutteux, « le lièrent fort étroitement, lui ser» rèrent les doigts des mains, lui fichèrent des épingles » sous les ongles, lui firent brûler de la poudre dans les » oreilles, lui percèrent les cuisses en plusieurs lieux et » versèrent du vinaigre et du fiel dans ses blessures ». Grand succès! au bout de deux jours de ce chrétien régime, il changea de religion (2).

« Chez Jacques Tristand, très malade, les dragons » lui attachent les chevaux aux doigts des pieds et leur » donnent de l'avoine à manger sur son ventre, lui » remplissent le lit de la fiente des chevaux et le con» duisent en prison, nu, en chemise » (3). On n'en finirait pas de citer toutes les horreurs suggérées par une imagination vraiment infernale et qui bouleversaient à la fois tous les principes de l'humanité, de la famille et de la propriété, dont Louis XIV et ses conseillers se disaient cependant les plus fermes soutiens. Et la morale aussi, quelle entorse ne reçoit-elle pas!

(1) *Archives municip.* de Puy-Laurens.
(2) Benoit, V, 890.
(3) Benoit, V, 890.

Ce n'est pas tout : le 4 mars 1687, Louvois écrit à Foucault « que le roi a été surpris de voir que tous les » complices de ce crime (une asssemblée) n'aient pas » été condamnés à mort, suivant l'art. V de la déclara- » tion et particulièrement que l'on en ait condamné » un à un bannissement perpétuel hors du Royaume, » puisque c'est donner aux mauvais convertis ce qu'ils » désirent le plus que de leur permettre de sortir ». Deux jours après, Louvois lui écrit encore : « Le Roi » me commande de vous faire savoir que son intention » est que vous fassiez saisir les biens des religionnaires » qui sont en prison. — Sa Majesté ne voulant pas les » traiter plus favorablement que ceux qui se sont absen- » tés... » Ces confiscations, se multipliant sous les plus futiles prétextes, sont un moyen comme un autre d'anéantissement. Par ordonnance royale de janvier 1688, le Roi promet la moitié des meubles et dix ans du revenu des immeubles à ceux qui dénonceraient les biens recélés des fugitifs. Dès 1689, le fisc était en possession des héritages de 100,000 citoyens et des biens de tous les Consistoires. Mais, plus tard, on sépara les immeubles des Consistoires et des particuliers fugitifs, afin de permettre à ceux-ci, rentrant dans le royaume et se convertissant, de les récupérer. Le Décret du 18 juillet 1790 ordonna même la restitution des biens à leurs descendants catholiques. Dans le seul Languedoc, le fermage des biens confisqués s'élevait à 63,000 liv., somme qui, au prix de la monnaie du temps, équivalait à 193,000. Ce seul sujet fournirait matière à un gros volume ; il faut voir aux archives nationales de Paris (1) et aux archives de l'Hérault à Montpellier (2), le nombre incal-

(1) *Section administrative ; Série Tt, Inventaire des religionnaires fugitifs* ; 300 liasses, environ.

(2) *Intendance du Languedoc*, série C.

culable de ces vols officiels commis au préjudice de légitimes détenteurs; nous n'en relèverons que quelques-uns :

Archives de Paris : Eglises de Puy-Laurens, Revel, Albi, Toulouse, Labastide-Rouairoux, Vabre, Roquecourbe, Mazamet ; François et Jean Cordes de Mazamet, César Galinié d'Aiguefonde, Albigés, Azémar, Jean Barrau de Réalmont, Elisabeth de la Barthe de Calmels, Alexandre Bonifas de Vabre.

Archives de l'Hérault : États des sommes provenant des biens séquestrés des Consistoires et de leur emploi dans les diocèses de Castres, Albi, Lavaur, St-Pons, etc (1); Etats des biens meubles et immeubles, dettes actives des Consistoires supprimés dans les mêmes diocèses (2); Mémoires relatifs aux biens des Consistoires supprimés (3); de Lacger, conseiller à la Chambre de Castres, sieur de la Barthe, Jeanne Espérandieu, sieur de la Vivarié, Jean d'Hébrail, sieur de Malines, Annibal de Rozet, Jean-Pierre Sirven, Pierre de Jullien, seigneur d'Escampon, Jacques de Gineste, Pierre et Jérémie Viala, etc., etc.

Toute une série de mesures successives s'imposa pour aviser aux cas imprévus qui se produisirent; tout un Code fut dressé pour régulariser les spoliations. Il en résulta une telle complication qu'il ne fallut rien moins, dans l'administration générale, qu'un département nouveau exclusivement chargé de ces barbares dépouillements. Telles sont pourtant les odieuses conséquences de cette monarchie absolue qui fait d'un roi souillé de vices le maître arbitraire d'un peuple de 25 millions d'hommes, qu'il tond, chasse, taille et broie à merci, comme un vil troupeau.

(1) Liasse C. 275.
(2) Liasse C. 277.
(3) Liasse C. 278.

Il y a plus encore : que faire de la foule des « obstinés » qui résistent aux amendes, aux balles et aux tortures des dragons? Ceux-là, on les supprime et l'on recourt, pour cet office, aux couvents, aux prisons, aux *Forts* ou *Tours*, aux galères et aux gibets (1). L'Eglise de Réalmont fut une des plus éprouvées par la tempête ; déjà, le 25 septembre 1682, un arrêt du Conseil d'Etat avait signifié aux anciens de Réalmont la démolition du Temple et l'interdiction du culte ; après quoi, cette Eglise s'était annexée à celle de Labessonnié, la plus voisine (2). Son pasteur, Viguier père, était mort en mars 1682 ; son fils, pasteur aussi, était prisonnier à Toulouse ; en sorte que Cannac, avocat, en fut réduit à se rendre à Labessonnié pour faire bénir son mariage par le pasteur Sers. Et nous voyons encore, en 1687, Reynaud, beau-frère de Cannac, prisonnier à Castres pour fait de religion (3).

La mère de P. de Rapin Thoyras fut arrêtée sur la dénonciation de son propre frère, M. Pélisson ; c'est Jean Rou qui l'affirme ; et du Terrail, son gendre, avait révélé sa retraite. Enfermée dans un couvent de Lavaur où sa santé s'altère vite, inébranlable, elle est chassée ; arrive à Genève très malade et y meurt, après de longues souffrances, en 1706. La moindre vétille provoquait une arrestation : c'est ainsi qu'on arrêta, à Castres, Abraham, sieur de Mondot, né à Sédan, chirurgien ambulant, son valet Pierre Pinchina, sa nièce Jeanne Dupouget, accusés d'avoir, en 1687, affirmé que le Calvinisme refleurirait et empêché, de ville en ville, les abjurations (4). Quelques défaillants préférèrent l'abjuration à la prison ; de ce nombre, Pierre Barrau détenu à Castres et Jean Terson, de Puy-Laurens, qui avait avait fait

(1) *Tour* Caudière à Castres, *Fort* de Ferrières près Vabre, *Fort* de Brescou ; *Tour* de Constance à Aigues-Mortes, *Château d'If*.

(2) *Archives privées de la famille Cannac.*

(3) *Archives privées de la famille Cannac.*

(4) *Archives du Tarn*, série B, 241.

ses études théologiques sous Martel ; il publia même, pour sa justification, en 1685, un opuscule intitulé : « Des motifs » de la conversion de St-Augustin, pour servir de modèle aux protestants » (1). Laurent, baron de Sénégats, abjura également pour garder sa liberté ; son titre, d'ailleurs, lui valut une pension de 1,500 livres. Nous voyons encore les trois demoiselles de Castelfranc de Castres enfermées, avec cinquante autres, dans l'hôpital de Valence, sous la garde d'une farouche supérieure, sœur Hérapine, qui les accablait de cruautés (2). Combien de ces malheureux, dont le nom nous échappe, détenus pour simple présence à une assemblée, durant des années, toute la vie même, en des prisons souvent nauséabondes, où ils souffraient toutes les tortures ! L'Historien de l'Édit de Nantes, Benoit, raconte qu'on s'avisa d'une incroyable méchanceté pour rendre les prisons mortelles : on y jeta et on y laissa pourrir..... des ventres de moutons ! C'est aux dragons du Dauphiné que revient le mérite de l'invention ; ils appelaient spirituellement cela : « Jeter des bombes ». L'une des prisons où l'on traînait la plus misérable vie, était la Tour de Constance, et l'on y envoyait des victimes de partout pour en répandre partout l'effroi. Divisée en trois pièces, la Tour avait une *chambre haute* où l'on étouffait ; une *chambre basse* d'une humidité mortelle; et puis, les cachots de la reine, dont « la noirceur et le froid faisaient frémir ». Dans les trois, ordures, vermine, émanations infectes, air empesté et repoussante nourriture; on s'explique les fréquents décès ; on n'en compte pas moins de 16 du 22 juin au 13 décembre 1686, parmi lesquels Annibal de Gabriac du Cros de Ferrières, un des premiers entrés. Nous trouvons Cabibel enfermé, à 40 ans, dans les prisons de Castres comme fugitif (3). Dans le château de Sommières,

(1) Haag.
(2) *Bull. Hist.* 1867, p. 521.
(3) Benoit, V, 957.

en 1687, Esperte de Puy-Laurens, Marie de Sauvage de Puy-Laurens, qui n'imita pas l'abjuration de son mari, Charles de Preissac, et fut enfermée à l'hôtel de ville de Bordeaux. Mais si l'on trouve peu de noms pour les prisons, c'est que c'était un régime trop doux auquel l'on ne condamnait guère, les peines les plus communes étant le gibet, surtout les galères : en 1686, deux prisonniers, Teissier et Pouget furent exécutés ; dans la même année, Dumas et Pierre Gâches subirent encore le dernier supplice pour cause de religion, ainsi que Villaret et Escande de Mazamet, Mathieu Escande de Castelnau-de-Brassac ; et l'on ne compte pas moins de 29 pasteurs pendus au Peyrou de Montpellier, du 20 octobre 1684 au 19 février 1762. Les édits, du reste, étaient terribles: « Défense à tous sujets de la R. P. R. de faire aucun exercice » de religion sous peine, contre les hommes, des galères » perpétuelles, et, contre les femmes, d'être rasées et enfer- » mées pour toujours ». Au surplus, par un règlement particulier, le roi décida « qu'aucun homme condamné pour » cause de religion ne pourrait jamais sortir des galères » ; et il ne s'est que très rarement écarté de cette règle.

Pour si monstrueux qu'il fût de disposer, comme d'une chose ou d'un esclave, des gens les plus paisibles et les plus honorables du Royaume, — qu'était-ce auprès des douleurs matérielles et morales des *Galères*, où des hommes cultivés, délicats, se trouvaient dans une affreuse promiscuité avec les malfaiteurs de la pire espèce ? Et, pour être jeté dans cet enfer, que fallait-il ? Tout simplement avoir voulu quitter le royaume, avoir assisté à des assemblées pieuses — avoir été mêlé « à l'affaire des Vaudois », — avoir servi de guide « aux fugitifs », — avoir participé aux troubles des Cévennes, — ou même avoir repoussé l'extrême-onction et refusé d'abjurer ! Toutes ces catégories figurent parmi les 2,500 *forçats pour la foi* que nous révèlent les manuscrits de Cambridge (1). (G.)

(1) *Biblioth. de l'Université de Cambridge.* — Manuscrits Oo. 6, 11.

Violemment arrachés de leur foyer, les galériens étaient accouplés par deux, « mis à la chaîne », le cou et les mains « cerclés de colliers de fer » et marchaient « par paires » ; — toutes les paires reliées ensemble par une chaîne de milieu. Par extrême tolérance, on autorisait parfois les familles à leur donner des « coussinets », pour éviter les écorchures. « La chaîne » recevant un ordre, cet ordre devait être exécuté par tous à la fois (ce qui était fort difficile), sous peine de meurtrissure. On faisait accompagner la chaîne de soldats de garde qui frappaient les prisonniers comme des parias, voyages aussi douloureux qu'humiliants, à pied, par des routes mauvaises, durant souvent des semaines ou des mois ; et quant aux haltes, elles avaient lieu la nuit... dans les cachots.

On appelait *Galères,* des bâtiments à rames et à voile, anciens vaisseaux de guerre et, postérieurement, de commerce, de cabotage. Il en était de divers genres : on comptait, dans le Midi, une quarantaine de *Trirèmes*, à trois rangs de rames ; mais, généralement plus grandes, les Galères avaient 150 pieds de longueur, 40 de largeur, recevaient 500 hommes, étaient pourvues de 50 bancs de rameurs, 25 de chaque côté. Au milieu, pour la circulation, se trouvait une galerie de 3 ou 4 pieds. On donnait aux rames 50 pieds de long, dont 13 dans le navire, 37 en dehors. Cinq ou six hommes, enchaînés au même banc, suffisaient à imprimer le mouvement à une rame. Le chef de chiourme avec deux aides frappait les galériens d'un nerf de bœuf, comme un cocher ses chevaux.

En cas d'infraction aux règlements, la peine de la bastonnade était appliquée par un turc ; chaque coup « soulevait la peau d'un pouce ; 10 coups déterminaient » une syncope ; on en appliquait quelquefois 50 et 80 ; » en général, la mort était à 100. Après chaque bastonnade, » le barbier de la galère frottait le malheureux de sel et de » vinaigre. »

En ramant, les galériens étaient nus ; au repos, couverts d'une casaque rouge, courte et large ; une tente était leur seul abri contre la pluie glacée ou le brûlant soleil. On les nourrissait de pain noir, d'un peu de lard, de fèves à l'huile ou de haricots cuits à l'eau. Enchaînés les uns aux autres et rivés à leur banc qu'ils ne quittaient jamais, sur lequel ils dormaient sans avoir même la place pour s'étendre. Voulait-on silence? on leur mettait un baillon de bois dans la bouche.

Les galériens se recrutaient parmi les malfaiteurs, les esclaves turcs et les protestants. Tous les Consulats du Levant devaient, par an, fournir leur contingent ; car, le climat décimait ces Levantins, et il fallait souvent « renouveler la marchandise ». Cette marchandise est d'un cours moyen de 400, 450 livres ; le Consul de Candie « s'engage à fournir, tous les ans, 50 Turcs à 350 livres, l'un ». On comprend de quelle bonne affaire était pour la Caisse royale la capture des huguenots : d'un côté, on commençait par confisquer leurs biens ; et, de l'autre, on avait des rameurs qui ne coûtaient rien, d'ailleurs, mieux acclimatés que les Turcs ; et, condamnés à 2, 3, 5 ans, ils étaient souvent oubliés dix, quinze années, souvent toute leur vie. Il est vrai que, gens d'honneur et d'éducation, accoutumés au bien-être, ils s'accoutumaient difficilement à cet immonde mélange, à ces traitements horribles, à cette nourriture de chiens, à l'infection, à la vermine et à la gale, dans lesquels on les laissait vivre et qu'un grand nombre, préférant la mort à l'abjuration (1), demandaient au suicide la délivrance de leurs maux ; c'est ainsi qu'à l'époque où nous sommes, peu après la Révocation, les Intendants ne signalèrent pas moins de 4,500 suicides de ces désespérés.

. Combien il est regrettable que les listes de galériens, conservées par l'histoire, manquent de précision pour les

(1) Tout galérien qui abjurait recevait sa liberté.

personnes et pour les lieux! Force nous est de les transcrire telles quelles, avec les simples mentions qui sont accolées aux noms (H). Quelle foi profonde ne fallait-il pas pour braver les galères, pires que la mort! Et pourtant, par l'échelonnement des dates relatées en note, on peut s'assurer que chaque année, sans désemparer, a fourni ses victimes au minotaure. Crime d'assemblées, crime de refus des sacrements, crime de fuite... tout était motif à cet horrible supplice.

Voici un seul spécimen de la manière dont on procé-
» dait : « Disons que puisqu'il paraît contre les sieurs
» Mascarenc et Dupuy qu'ils ont quitté leur maison, non
» seulement pour n'y recevoir point les troupes du roy,
» mais même dans le dessein de sortir du Royaume,
» que cela est contraire aux déclarations du roy du 18 mai,
» du 14 juillet 1682, du 26 août 1685..... les sieurs
» Dupuy de Castres et Mascarenc, atteints et convaincus
» des crimes à eux imposés et, pour réparation d'iceux,
» les condamne d'aller servir le roy comme forçats dans
» ses galères à perpétuité, conformément à la déclaration
» du roy du 18 mai 1682, — biens acquis et confisqués à
» qui de droit appartiennent, — distraite la 3e partie
» pour leurs femmes et leurs enfants; 3,000 liv. d'amende
» chacun envers le roy; fait à Castres, 19 août 1686 » (1).

Et quant aux *Brevets de grâce* qui arrachaient de cet enfer, nous pouvons signaler celui de Jean Barrau fils, de Réalmont, victime de l'Intendant Saint-Priest qui l'avait envoyé aux galères, à 34 ans. Une fois libéré, il devint ancien de l'église de Réalmont; les horreurs des galères, au lieu de l'abattre, l'avaient affermi. Invincible, il s'était obstinément refusé à solliciter sa grâce, à cause

(1) *Bull. hist. du Prot*me *Franç.*, 1885, Nos 9 et 10, p. 506. Outre son crime de fuite, Mascarenc avait encore commis celui de faire baptiser son fils par Houlès, ministre d'Anglès.

du simulacre de conversion qu'il fallait s'imposer et qui lui répugnait. Ses parents l'avaient demandée et obtenue pour lui :

« BREVET DE GRACE »

« Aujourd'hui, 15 octobre 1657, le roy étant à Versailles, « le sieur Jean Barrau fils, bourgeois de Réalmont, a fait « très humblement représenter à Sa Majesté que, par « jugement rendu par le sieur de Saint-Priest, Intendant « du Languedoc » (1)..... Voir *Bull. hist. du Prot*^me^ *Franç.*

Mais une peine, pire encore que les galères, ce fut la déportation en Amérique ; bien des gens qui avaient tout bravé faiblissaient à la vue des vaisseaux qui allaient les emporter si loin, en un pays dont ils ignoraient la langue, les mœurs, où, jetés sans ressources, ils seront réduits en une sorte d'esclavage, et d'où ils ne reviendront plus dans leur doux pays de France ! Sans compter les noyades *éventuelles* en pleine mer, si fréquentes et auprès desquelles celles de 93 n'étaient qu'un jeu. « Pendant qu'on demeure » dans son pays, dit Jurieu, on supporte les travaux de la » fuite, le séjour dans les bois, la faim, la soif, la prison et » les galères, dans l'espérance d'un changement. Mais voir » arracher de son sein, ses entrailles ou la moitié de soi- » même, une femme, un mari, des enfants, traînés cruelle- » ment dans un autre monde, exposés à la fureur de la » mer, aux périls d'une longue navigation et, au bout de » tout cela, une cruelle servitude sur des bords barbares » ou inconnus, où l'on vit sans communication avec les » siens, sans consolation et dans les duretés de la plus triste » des servitudes, c'est un nouveau genre de supplice, qui » pousse à bout la patience la plus ferme. » (2).

(1) Tom. III, page 318.
(2) XVIe Lettre pastorale.

On leur représentait qu'ils seraient « traités comme les nègres et les bêtes, » — en sorte qu'ils préféraient le pire état dans la patrie, pourvu qu'ils fussent dans la patrie. Parfois, ils s'évadaient sur des vaisseaux de commerce dans les colonies anglaises et hollandaises ; parfois aussi, ils faisaient naufrage et, recueillis par des sauvages, ils en recevaient de meilleurs traitements que de leurs compatriotes.

Citons parmi les personnages ainsi déportés aux colonies: demoiselle Esperte de Puy-Laurens, naufragée avec vingt-trois autres, demoiselle Cabibel de Mazamet, Meynadier de Castres ; ou bien, on fouettait publiquement les femmes coupables de piété et on les marquait de la fleur de lys avec un fer rouge (1).

De telles horreurs exaspèrent les uns, épouvantent les autres ; plus de repos, plus de liberté même de for intérieur, ... « cette liberté qu'aucun pouvoir humain n'a le droit de violer. » Pour échapper à une si misérable vie, chacun qui le peut s'enfuit à l'étranger, à travers mille souffrances et mille périls. Révoltées par de telles barbaries, toutes les nations ouvrent leurs portes aux fugitifs et favorisent de leur mieux leur établissement chez elles. Leur intérêt bien entendu, autant que l'humanité, leur en fait un devoir et elles n'ont garde d'y manquer. On les moleste de toute façon pour les pousser à la fuite en leur rendant la vie impossible ; et quand ils fuient, on les arrête comme criminels d'Etat.

C'est ainsi que Bâville publie partout, le 15 décembre 1687, cette ordonnance renouvelée qui « frappe de mort » sans rémission ceux qui auront favorisé la retraite ou la » fuite des N. C., qui accorde 30 louis aux dénonciateurs et » destitue les Consuls qui n'y prêtent pas la main » (2).

« Ce ne sont point là, dit un historien catholique (3), les

(1) Louvois au marquis de la Trousse, commandant du Languedoc.

(2) Dom Vaissette, XIV, p. 1381.

(3) Magloire Nayral, *Chroniques*, IV, 482.

» seules violences dont les Calvinistes étaient victimes ; on
» faisait journellement chez eux des visites domiciliaires ;
» on leur enlevait les Bibles, les Nouveaux-Testaments, les
» Psaumes de David. Ceux qui mouraient sans avoir reçu
» les sacrements, étaient traînés sur la claie et jetés à la
» voirie (1) ; si les malades recouvraient la santé, après leur
» refus des sacrements, ils étaient condamnés aux galères,
» si c'étaient des hommes ; à la perte de leurs biens, à
» l'amende honorable et à une clôture perpétuelle, si
» c'étaient des femmes. Il y avait peine de mort contre les
» ministres qui tiendraient des assemblées, peine de mort
» contre les ministres qui rentreraient dans le royaume...
» aussi, les protestants, poussés au désespoir, s'excitèrent
» les uns les autres à se soustraire à cet esclavage avilissant
» et les émigrations commencèrent. » Un certain nombre, comme toujours, cédant à l'intérêt et à la peur, abjurent pour conserver la paix et leurs biens : entr'autres, le ministre Laroque-Boyer de Pierreségade, le seul ministre du Haut-Languedoc, que nous clouons au pilori de l'histoire. Mais quelle valeur ont ces prétendues conversions ? On va à la messe, en la maudissant ; et, à la dernière heure, la vraie foi, dont on ne s'est pas un instant départi, reparaît invincible. C'est ainsi que Dorothée de Julien, veuve de Pierre de Ripère, de Castres, vieille dame de 70 ans, n'évite le couvent, en 1688, que par une conversion simulée. Il en est de même de Madame de Julien, épouse du vicomte de Montfa, qui montre bien que sa conversion n'était qu'un mensonge, en laissant à sa mort un manuscrit, imprimé plus tard, et dans lequel sa piété protestante se livrait pleine carrière.

D'autres encore se vendent : telle, une parente du fameux capitaine Durfort de Deymes, Madame Durfort-Boissière,

(1) 11 juin 1689, Décret portant *procès au cadavre et à la mémoire,* avec confiscation de biens, aux N. C. qui refusent les sacrements à l'article de la mort.

qui, moyennant 900 liv., passe, sans scrupule comme sans conviction, au catholicisme.

Mais c'est là l'infime minorité; et le plus souvent, malgré de terribles menaces et la surveillance des frontières, les protestants s'écoulent par toutes les issues : « Ils étaient, dit notre historien national, fort supérieurs à la masse du peuple » et les émigrants étaient l'élite des protestants. Une multitude d'hommes utiles, parmi lesquels beaucoup d'hommes supérieurs, laissèrent en France des vides effrayants » et allèrent grossir la force des nations protestantes. La » France baissa et de ce quelle perdit et de ce que gagnèrent ses rivales..... Les deux premiers généraux de terre « et de mer étaient protestants : Duquesne qui mourut dans » sa religion, Schomberg qui se réfugia en Portugal (1). » Du reste, les documents officiels font foi de la ruine générale occasionnée par cette politique sanguinaire et insensée.

La vie était intolérable : on n'avait que le choix entre une hypocrite et honteuse abjuration, une mort lente dans la misère et la douleur, et l'exil avec ses inconnus. Alexandre de Cabrol, sieur de Cérem, récrimine contre les consuls de Boissezon qui, n'ayant pas égard à son titre de N. C., ont rempli de dragons une de ses métairies. Pour surveiller et surprendre les assemblées, si fréquentes dans la montagne, une compagnie de dragons est envoyée à Vabre et une autre à Castelnau; « ils y vivaient à discrétion » ; ils conduisaient les prisonniers, ils rasaient leurs maisons; le village de Cazarils fut fort éprouvé à cet ègard (2).

Un Castrais, du nom de Baoust, eut sa maison vidée de fond en comble par les dragons. La petite ville de Briatexte, qui comptait jadis 600 protestants, dut subir un

(1) Henri Martin, *Hist. de France*, XVI, 19.

(2) Voir *l'Hist. du protest. dans le Ht-Lang. le Bas-Quercy et le Comté de Foix*, I, p. 140, — histoire impartiale et riche de faits, par le pasteur de Robert-Labarthe.

détachement de milice bourgeoise qui fut envoyé de Graulhet; en treize jours, — bien employés sans doute, — les récalcitrants furent ramenés « à de bons sentiments catholiques ». Pierreségade et toute la contrée de Viane eurent aussi leurs dragons, logés à domicile selon le bon plaisir du curé, leur allié naturel, — et, à leur départ, ne laissant que ce qu'ils ne peuvent emporter. De là, ces « missionnaires bottés » poursuivent leur mission sur les terres de la Capelle, d'Escroux, de Senaux, de Gijounet, Berlats, Revel, Puy-Laurens, Calmon, Lacaune, Espérausses, Ferrières, Brassac, renouvelant partout leurs sinistres exploits.

Leur œuvre finie, ils s'en retournent à Castres, « bien étoffés en tout ». Pour avoir manqué aux *appels*, sont condamnés à recevoir des garnisaires : Bonnafoux Chastelain, Sénérac, lieutenant de juge; du Reclot, bourgeois; Guiraud de Pauly, de Montredon ; — le sieur de Bourguier, Julien Fontorbe, Jean Maffre de Calmels, Durand de la Lande, de Berlats ; — Jean Carabels, David Dufiou, Charles Blavit, de Senaulx; — sieur Baylard, de Longuecamp, Redouliat, Gallibert, de Brassac ; — Balthazar Gallibert, Armengaul Berninel, Bellesagne, Besanet, d'Aiguefonde ; — Cros, bourgeois; Isaac Bosville, Pierre Vidal, d'Auxillon ; — Tobie Salvetat, Moyse Salvetat, Pierre Cabaret, Jean et Pierre Alquier de St-Alby ; — Menadier, juge ; David Calvet, David Taillade, Laurion père, Bonnet, Guiraud de Saint-Amans de Castres.

C'est par ces perpétuelles violences qu'on poussait d'un côté au lâche simulacre des fausses conversions ; voir la curieuse liste des maires soi-disant N. C. (H *bis*) ; et, de l'autre, à d'incessantes fuites hors du royaume.

Dès 1688, Vauban, dans un Mémoire à Louvois « déplore » en trois années la désertion de 100,000 hommes et la » ruine du commerce ; les arts, les manufactures, la » richesse, près d'un milliard de numéraire, ont été portés

» au dehors ; 6,000 matelots ont grossi les flottes enne-
» mies ; 600 officiers des plus braves et 12,000 soldats
» aguerris sont entrés dans leurs armées de terre ; le
» commerce en a été ruiné, l'agriculture fortement atteinte
» et plusieurs branches de l'industrie ont été complète-
» ment abandonnées depuis le départ des protestants ».
Dix ans après, les Intendants exhalent la même plainte ; celui du Languedoc, M. de Saint-Priest, déclare que « si
» l'on faisait une recherche exacte en chaque diocèse, on
» verrait avec surprise ce que l'Etat a perdu d'argent et de
» sujets ».

On s'imagine un instant que, cédant à l'attrait du fruit défendu, les protestants n'émigrent que parce que l'émigration leur est défendue ; alors on leur ouvrit, toutes larges, les portes de la patrie : ils en sortent en masse ; — ce que voyant, on se hâte de les refermer. Malgré cela, tous les jours s'échappent quelques femmes huguenotes pour rejoindre leurs maris à l'étranger ; des barques gênoises les reçoivent sur les côtes et les transportent en Italie, d'où elles gagnent la Suisse.

Les femmes de qualité, habituées à ne fouler que de moelleux tapis ou des allées de parcs finement sablées, marchent des centaines de lieues, par des temps horribles, par d'affreux chemins, déguisées en servantes, en paysannes, en nourrices ; traînant des brouettes, portant des fumiers, des hottes, des fardeaux ; se brunissant le teint avec des couleurs ou des sucs qui éraillent ou rident leur peau ; se frottent, le matin, le visage, avec des orties, se font emballer dans des tonneaux ; simulent le mutisme ou la folie ; se revêtent de costumes d'hommes, de mendiants. Tout ce que le génie de la ruse peut inventer, tout ce que le caractère trempé de foi peut suggérer, tout ce que le brisement des familles ou l'horreur des galères peut inspirer de résolutions suprêmes, — on le vit en ce temps néfaste où l'excès du malheur faisait regarder la mort comme un bienfait.

Dès 1686, torturés de la sorte et chassés par une marâtre patrie, ils entrent dans la ligue d'Augsbourg formée contre Louis XIV par la majorité de l'Europe. Et, dans la suite, plusieurs fois Guillaume d'Orange charge les armées de Louis XIV à la tête de régiments de réfugiés français qui s'élancent avec la rage accumulée de toutes les persécutions subies.

Jusqu'en 1720, pendant 38 années, ce fut une émigration continue. Sur 1000 réfugiés, le Dauphiné en fournit 400, le Languedoc 250, le Vivarais 100, la Bourgogne 100, Paris et les environs 100, le Poitou 50 (1).

Les générosités de Genève envers les réfugiés de passage ou de séjour s'élevèrent à 5,143,266 florins, de Berne et de Vaud, à 4,000,000; et la Diaconie de Francfort secourut 200,000 réfugiés en quête de patrie, de 1685 à 1705 (2).

C'est bien à tort qu'on a parfois comparé l'émigration de la Révocation de 1685 à l'émigration de la Terreur en 1793; la première fut pire : d'abord, elle dépassa démesurément la seconde par le nombre, la durée, la cruauté ; ensuite, elle fit perdre à la France tout un peuple de travailleurs, de savants, de capitaines, d'industriels, d'artistes, agents de sa fortune et de sa gloire. La seconde ne priva le pays que de gens oisifs ou d'une noblesse réfractaire au progrès et à la liberté autant qu'au travail. Michelet caractérise d'un mot saisissant cet état de choses : « Ce fut une jacquerie militaire ordonnée par l'autorité, » une guerre en pleine paix contre les femmes et les » enfants » (3).

Les diocèses d'Albi, Castres, Lavaur, les régions de Tou-

(1) Bien avant la Révocation, l'émigration avait commencé et dépeuplé le Languedoc qui comptait 200,000 protestants: les diocèses de Castres et de Lavaur en étaient remplis.

(2) *Le Lien*, 10 mai 1856 ; id. 7 juin 1856.

(3) Michelet, Louis XIV.

louse et de Montauban, payèrent un large tribut à l'émigration et à la confiscation. Des 60,000 huguenots qui, de 1682 à 1720, traversèrent la Suisse Romande ou s'y établirent, le quart appartenait au Languedoc (1). C'est ainsi qu'en mars 1686, Paul de Rapin, sieur de Toyras, s'expatria. Né à Castres le 25 mars 1661 et reçu avocat en 1679, après des études à Puy-Laurens et à Saumur, il suivit sa famille à Toulouse, lors de la suppression de la chambre de l'Édit de Castres. Puis, il émigra en Angleterre ; de là, passa en Hollande, où il entra à Utrecht, dans une Compagnie de Cadets français, commandée par son cousin, le capitaine Rapin. Enfin, en 1688, il retourna en Angleterre, sur la flotte du prince d'Orange, dont la devise était : « Evangile et liberté »; à la fin de 1689, il reçut une lieutenance. Il gagna la confiance illimitée de Douglas, lieutenant-général, et devint son aide de camp. Il se distingua à la bataille de la Bogne et fut blessé au siège de Limerick. Guillaume III le fit donner, comme précepteur, au fils du duc de Portland, avec lequel il voyagea beaucoup, parlant couramment l'anglais, l'italien, l'espagnol, le grec et le latin. Finalement, en 1707, il se retira à Wesel, où la vie était plus facile qu'en Angleterre ; car, il n'avait pour nourrir sa nombreuse famille que les 100 liv. sterling que le roi Guillaume lui avait octroyées comme pension. C'est dans sa retraite de Wesel qu'il écrivit sa dissertation sur *les Wighs et les Torys* et sa fameuse *Histoire d'Angleterre* qui l'absorba 17 ans et ruina sa santé. Il mourut à 64 ans, le 16 mai 1725 (2).

Deux de ses frères, Charles et Salomon, fugitifs comme lui, servirent aussi à l'étranger : l'aîné combattit en Angleterre, en Hollande et mourut à Utrecht ; le second s'éleva au grade de lieutenant-général en Angleterre.

Un autre fugitif marquant du Castrais fut le professeur

(1) Gaberel, la *Suisse Romande et les Réfugiés de l'Edit de Nantes.*

(2) Voltaire, Marturé, Haag.

de théologie de Puy-Laurens, André Martel ; et combien d'autres !

Que de trésors de toute sorte Louis XIV et son clergé dilapidèrent sur tous les chemins de l'exil ! Citons encore la grande et noble famille de Ligonier, d'où sortit le célèbre maréchal Jean-Louis de Ligonier, né à Castres, le 7 novembre 1680 et qui s'expatria en 1697. Il figure déjà en 1703, comme capitaine dans l'armée anglaise ; en 1710, il est lieutenant-colonel de dragons ; en 1713, colonel brigadier général ; en 1717, maréchal de camp ; en 1740, lieutenant-général, grand veneur d'Irlande, gouverneur de Kinsale ; il conduit la tête de l'armée Anglo-Hanovrienne, lorsque George II intervient dans la guerre de la succession d'Autriche ; décoré de l'ordre du Bain sur le champ de bataille ; en 1746, commande en chef le contingent anglais à la bataille da Rocoux, guerroye dans les Pays-Bas en 1747, combat bravement à la tête de la cavalerie dans la bataille de Lawfeld ; fait prisonnier, présenté à Louis XV qui l'invite à sa table, alors que ses Intendants l'eussent envoyé au gibet. Rentré en 1748 en Angleterre, sa patrie adoptive, il est élu Gouverneur de l'Hôpital Français, et son portrait équestre se voit encore dans une de ses salles ; une des rues de Londres porte son nom ; Castres a eu aussi la bonne inspiration d'appeler de son nom une de ses rues, ce qu'elle n'a pas encore fait pour de Rohan. En 1748, Jean de Ligonier entre au Parlement comme représentant de la cité de Bath, et il est, plus tard, gouverneur de Guernesey. Enfin, en 1757, le roi le crée feld-maréchal, colonel du 1er régiment de gardes à pied, vicomte de Ligonier et baron d'Esmishillen, en Irlande. Jean de Ligonier avait assisté à 19 batailles rangées et à 23 sièges, sans recevoir jamais aucune blessure ; il mourût à Londres, le 28 avril 1770. Il s'était marié dans la famille Wellesley et il laissa une fille unique mariée au colonel irlandais Graham, dont elle eut un fils et quatre filles (1).

(1) Voir ma Monographie : *Jean-Louis de Ligonier, généralissime des armees anglaises*, (1680-1770) — Dole, Blind-Franck, 1893

Son frère Antoine de Ligonier s'expatria en 1698, servit dans l'armée anglaise, devint major et mourut en 1767, laissant un fils.

Un autre de ses frères, François-Auguste de Ligonier, s'expatria, plus tard, en 1710, et servit comme cornette dans le 2e régiment de dragons ; créé brigadier ; blessé mortellement à la bataille de Falkir, il mourut le lendemain, laissant deux enfants, dont l'un devint lieutenant des gardes du Corps en Angleterre.

Quant aux deux frères, — Abel, sieur de Montcuquet, et Daniel, sieur de Pratviel, ils apostasièrent, le premier pour garder sa paix et ses biens, — le second, pour obtenir dans l'armée le grade de lieutenant. Il mourut en 1737.

Sortit également de France, après une longue odyssée, Marie de Conte, veuve d'Antoine de Gau, pasteur à Lacaze (1). Grande terreur fut produite dans la région par la démolition du Temple de Lacaze, le bris de sa cloche et la publication à son de trompe, qu'un seul livre réformé découvert ferait saisir tous les biens du dépositaire. Marie de Gau jeta alors dans un marais la bibliothèque de son mari, d'une valeur de 1000 florins, — sauf une grosse Bible placée dans une cachette. Le feu de la persécution redoublant, elle la porta chez un bon prêtre navré de ces dévastations : « Suivez-moi », lui dit-il ; et il la plaça sous l'autel, en ajoutant : « ils ne viendront pas la chercher ici ». Mais un autre prêtre fanatique ne cessa de la harceler ; et, profitant un jour de son absence, il arracha à ses trois fils une signature d'apostasie ; désolée, la mère les fait fuir à 300 milles, en Hollande, « munis de tout l'or qu'il y avait dans la maison et qu'elle » leur glisse dans les souliers » ; l'aîné n'avait pas 19 ans. Le lendemain, le prêtre vient se plaindre qu'ils ont manqué la messe et enjoint à leur sœur âgée de 12 ans de suivre l'école, sous peine d'être enlevée ; six mois après, il

(1) Voir ma monographie : *Les infortunes d'une mère sous la Révocation de l'Edit de Nantes* (1695-1723) — Dole, L. Bernin, 1897.

l'enlève dans un couvent, impose à la mère une pension annuelle de 300 florins.

Ce n'est qu'après cinq années de supplice, qu'ivre de joie, elle peut la reprendre. Alors, ramassant tous ses biens, elle se dirige sur Lyon en chaise de poste; puis, gagnant la frontière et miraculeusement sauvée d'un péril imminent, elle traverse le Rhône en bateau et, au milieu du fleuve, le guide s'écrie : « Quand le roi de France » viendrait maintenant avec 100,000 hommes, il ne » pourrait plus rien voûs faire ; vous êtes libres ! »

A Genève, elle est comblée avec sa chère enfant ; ses trois fils sont à Groningue ; après treize ans de séparation cruelle, ils peuvent enfin se revoir. Mais ses peines ne sont pas finies ; une épée, en particulier, lui perçe l'âme. En apprenant la nouvelle de son arrivée sur terre libre, son second fils, officier à Namur, rentre en France et simule une conversion pour hériter des biens de sa mère confisqués.

Quels ravages dans les existences et dans les âmes que ces atroces persécutions par le déchaînement qu'elles produisent de tous les mauvais instincts ! Œuvre diabolique s'il en fut jamais, aux antipodes de l'œuvre du Christ qui fut par excellence une œuvre de charité (1).

Sortirent également de France comme les de Gau de Lacaze :

Antoine d'Arnaud, avocat au siège de Puy-Laurens, qui, chassé par la persécution, se réfugie en Hollande avec sa famille ; son fils, Honoré, fut pasteur de l'Eglise Wallone de Franecker, 1728-1763 ; son petit-fils, Georges, devint un jurisconsulte éminent, professeur de droit à Leyde ;

(1) *Bulletin de la Commission pour l'hist. des Eglises Wallonnes.* Tom. III, 4e livraison. La Haye 1888, p. 395, Mémoire du Refuge de Marie de Conte, veuve du pasteur Antoine de Gau.

Jacques Malabiou de Castres émigra en Allemagne, passa de là en Russie et y mourut capitaine au service du Czar;

Si Philippe de Gineste, sieur d'Apelles, mourut à Puy-Laurens, le 25 mai 1794, c'est qu'il avait dû se convertir avec les six enfants de sa seconde femme, Antoinette du Puy; — tandis que les deux fils aînés de sa première femme, Paule de Maury, — Jean et Marc-Antoine et leur sœur, Marguerite, femme de Jean du Puy, sieur de la Bousquette, se réfugièrent en Angleterre. Jean et Marc devinrent capitaines dans l'armée anglaise.

Citons encore, citons toujours, parmi les réfugiés notables :

Pierre Roques, célèbre ministre, auteur de la poésie populaire :

Source de lumière et de vie,
Mon Dieu, mon seigneur et mon roi,
J'implore ta grâce infinie ;
Dès le matin, exauce-moi.

Son père, Pierre David, dragonné en 1686, essaya mais en vain de fuir et ne réussit qu'en 1688 à gagner Genève, où sa femme, Marie Froment, et ses enfants le rejoignirent, six mois après. Etabli, d'abord, à Nyon et à Rolle, où son fils Pierre fit ses premières études, — il l'envoya ensuite à Genève pour la philosophie ; en 1702, à Lausanne. Enfin, à la mort de ses parents, Pierre Roques se forma à Genève, à la théologie. L'année suivante, les droits de bourgeoisie lui étant offerts dans le canton de Vaud, il est obligé de passer ses examens à Lausanne, où il reçoit l'imposition des mains du professeur Polier, en 1709. Il retourne à Genève où son éloquence est fort appréciée. Le bruit de son talent décide l'Eglise Française de Bâle à lui adresser vocation; il déploye dans cette Eglise une piété, un zèle, une science, qui lui attirent la considération générale. Non seulement il donne des

leçons de philosophie, de droit naturel, de physique et de mathématiques à quelques jeunes gens qui lui sont confiés, — mais il compose des écrits remarquables : *Le pasteur de l'Evangile*, *des sermons*, — une nouvelle édition de la *Bible de Martin ;* en outre, il publie une édition nouvelle du grand Dictionnaire de Moréri (6 vol. in-folio), et il y ajoute, avec le concours de son fils, un supplément de 3 volumes in-folio, — ce qui ne l'empêche pas de cultiver la poésie à ses heures et de soutenir de chaudes polémiques avec de la Chapelle, sur la doctrine de la préexistence de l'âme dans le Ciel, qu'il avait adoptée.

Atteint d'une fièvre maligne, il mourut à Bâle le 16 août 1748, et fut regardé comme un saint. Osterwald, son collègue, prononça son oraison funèbre.

Il laissa neuf enfants, dont deux furent particulièrement distingués : Jean-Cristophe, chapelain du Landgrave Frédéric-Louis, et Jacques-Emmanuel, ministre de plusieurs Eglises Allemandes (1).

Un autre fugitif de marque fut Auguste Durand de Bonne, baron de Sénégats, qui se retira à Francfort et fut tué en 1708, à la bataille de Malplaquet.

Un autre Durand, gentilhomme, se réfugia en Prusse. Ce sont là quelques personnages, les plus distingués ; mais que d'autres qui restent inconnus, et qui ont passé par les mêmes amertumes de l'exil !

Mentionnons encore Ladevèze et deux autres ministres du Haut-Languedoc qui, après avoir erré plus de trois mois, furent arrêtés et Pierre Gâches qui fut pendu, accusé d'être rentré d'Angleterre en costume de cavalier pour engager d'autres Français à émigrer (2).

L'un des plus éminents pasteurs chassés par la révoca-

(1) Haag, *France Protestante* , vol. III, p. 525, 1re édition.
(2) Benoît, V, 935.

tion fut David Martin, né à Revel, le 7 septembre 1639, fils de Paul Martin, deux fois consul à Revel. Il fait ses études théologiques à Puy-Laurens, sous Verdier et Martel ; — très versé dans les lettres anciennes et les langues Orientales ; — admis au Synode de Mazamet, 1663 ; — pasteur à Espérausses ; puis, à Lacaune et qui, fidèle à cette Église, refuse le poste de professeur à Puy-Laurens, à la place d'Arbussy, 1681. Son église est saccagée par 50 soldats, sous la direction du commissaire criminel, Barbara. Le mobilier du Temple est donné à l'Eglise Catholique ; le cimetière, voisin du Temple, est transformé en jardin ! Martin demeure malgré tout dans le pays, prêchant secrètement de campagne en campagne ; menacé, traqué, sauvé par des amis catholiques, il part enfin ; et, tout en fuyant, prêche à Castres, Revel, Puy-Laurens. Il arrive à la Haye en novembre 1685, est nommé pasteur à Utrecht, le 11 mars 1688 ; puis, professeur de théologie à l'illustre école de Deventer ; mais Utrecht le retient. En 1695, il refuse aussi le poste de la Haye, à la place d'Isaac Claude, fils du célèbre pasteur de Charenton. Instruit, modeste, dévoué, il traduit la Bible et compose l'histoire du Vieux et du Nouveau Testament. Il avait, en Hollande, l'habitude de recevoir et de former des jeunes gens de bonne famille, — dont quelques fils de souverains. Rêvant de mourir en chaire, son vœu est exaucé ; après une admirable prédication, sur la *Sagesse de la Providence*, (7 septembre 1721), il est transporté chez lui en proie à une brûlante fièvre, épuisé ; et il meurt deux jours après à l'âge de 82 ans.

Nous n'en finissons pas de ce long martyrologe : figurent encore parmi les fugitifs, Anne Debrail, femme du noble Elisée d'Esparbes, sieur de Cardenon, qui n'avait pu supporter le logement de douze cavaliers. « Interrogée pour-
» quoi elle reste dans cette religion qu'elle sait n'être plus
» tolérée en France, elle a répondu qu'elle y reste parce
» qu'elle la croit bonne ; — Jean Debrail, interpellé de même

» quelle religion il professe, — a répondu ne pas nous recon-
» naître pour juges, qu'il n'a pas commis de crime et qu'il
» rendra compte à ses juges naturels ; » ils s'étaient tous deux embarqués à Toulon, pour quitter le royaume. A citer aussi : Julien, sieur de la Motte de Puy-Laurens, qui servit sous les drapeaux Danois ; Pierre de Julien, sieur de Camps, réfugié à Berlin ; tous deux d'autant plus méritants que plusieurs membres de leurs famille, ainsi que nous venons de le voir, avaient faibli devant « *l'idole* ». Nous retrouvons également au *Refuge* les descendants du capitaine Pelras, qui, vers 1590, accourut au secours des protestants de Toulouse, avec la Bouriette de Mazamet et trois capitaines de Lombers ; le Réfugié s'appelait Louis-Gineste Pelras ; il vint en Hollande, se mit au service de Guillaume d'Orange, combattit à la bataille de la Boyne et s'établit à Lisburn, avec ses fils Louis et Daniel et sa fille Marguerite.

Guillaume Douillac de Revel fonda à Berlin une fabrique de chapeaux français qui devint bientôt célèbre et dont la noblesse de Pologne, de Lithuanie, de Russie, rechercha les produits.

Ladevèze, ministre, et, avec lui, deux de ses collègues du Haut-Languedoc, errèrent trois mois dans le Royaume, en habits de cavaliers, sans pouvoir réussir à trouver libre une passe du Rhône ou un col de montagne ; tout était gardé ; finalement arrêtés, leur habileté dans l'histoire qu'ils imaginèrent leur valut d'être relâchés.

En 1698 et 1699, furent créés en Wurtemberg, par les Réfugiés, treize villages entièrement français ; là, trouvèrent leur repos 600 familles de fugitifs qui, jusqu'à ce jour même, ont conservé leur langue et leur accent méridional, placés comme un îlot en pleine Allemagne. Dix-huit de leurs jeunes gens firent, en 1871, le siège de Paris, toujours au premier rang, à cause de leur connaissance de la langue. Cinq furent tués à Champigny. C'est un réfugié Français, Jean de Bodt, qui fit le plan de l'arsenal de Berlin, l'édifice

le plus important et le plus beau de cette ville où gisent lamentablement nos 7000 canons et nos 600,000 chassepots (1).

Réfugiée encore en Angleterre, la famille des Labouchère, dont un des descendants a fait partie d'un des ministères de la reine Victoria.

Grâce aux délations d'un traître qui livra à la police de Louis XIV une note sur les pasteurs réfugiés, et grâce également à un article d'orthodoxie arrêté au synode des Églises Wallonnes des Pays-Bas, puis soumis le 24 avril 1686 à la signature des pasteurs réfugiés, — on connaît les noms de quelques-uns des pasteurs du Haut-Languedoc et du Lauragais qui, aussi inflexibles devant les promesses que devant les menaces, refusèrent de prononcer la formule d'abjuration : « Je me réunis ».

David Martin, pasteur à Lacaune, dont nous avons déjà parlé.

Elie Rivals, pasteur à Puy-Laurens, 50 ans, veuf ; un enfant, Jacques, 4 ans ; sa belle-mère, Marie Delcruzel, 52 ans ; sa belle-sœur, Isabeau Terson, 18 ans ; réfugiés à Amsterdam ; mort à Longwiersgraft, fin 1692.

Jean Bonniol, pasteur à Calmon, placé à Cadsan, en 1711.

Pierre Campdomerc, ministre à Roquecourbe, ancien pasteur d'Aiguefonde, 40 ans ; sa femme Isabeau de Lespinasse ; trois enfants ; nommé pasteur extraordinaire à Louwiersgraft. Emérite, le 21 juin 1718, à cause de sa cécité.

Isaac Lavernhe, pasteur à Revel, Lauragais, réfugié à Devanter.

Jean Antoine de Juge, sieur de Fabrègues, ministre à Castres, réfugié à Bois-le-Duc, où il est pasteur en 1686, où il meurt en mai 1701.

(1) Tissot, *Le pays des millards.*

Abel Rotolp, sieur de Ladevèze, ministre à Castres; déchargé de ses fonctions à cause de son âge et de ses infirmités, en avril 1706, à la Haye.

Etienne Bonnafous, ministre à Labastide-Saint-Amans; fils de David et de Renée de Terson de Palleville, ancien pasteur de Cuq-Toulza, se réfugie avec sa femme Marguerite du Fays et son fils Philippe, à Amsterdam. Chargé, en 1693, de la direction de l'Eglise d'Amsterdam, où il meurt en 1713. Veuf, s'était remarié, en 1698, avec Elisabeth Coudret.

Pierre Bonnet, ministre à Lacabarède, réfugié avec le précédent, reçoit assistance du 29 août 1689 au 6 août 1690; se retire à Dordrecht où il devient consolateur. Mort dans l'été de 1724.

Antoine Pérès, ministre à Puy-Laurens, réfugié en Angleterre, avec sa femme, Marthe de Lada; mort le 16 avril 1686, « très chrétiennement comme il avait vécu ». Deux de ses fils, étudiants en théologie, émigrèrent.

Martel, ministre et professeur à Puy-Laurens, réfugié à Berne; son fils, Jean-Jacques, pasteur à Cassel; ses deux filles, Souveraine et Jeanne, enfermées dans un couvent.

Jean Darnatigue, ministre à Carmaing, Lauragais, ancien pasteur de Saverdun; réfugié à Amsterdam, avec sa femme, Anne de Penna, y est nommé pasteur, 5 février 1686; meurt au commencement de 1690.

François Imbert, ministre à Sénégats, réfugié avec sa femme, Marthe du Puy; mort à Longwiersgraft, en 1711.

Jacques Viguier, — Ministre à Réalmont, 35 ans, célibataire, célèbre par son emprisonnement; 1693,

épouse Louise du Bourg, et meurt à Louwiers-graft, en 1725. (1).

Antoine Rivière, — Ministre de Mazamet, venu de Suisse, reçoit des secours, dès le 7 août 1689 ; passe en Angleterre.— Sa veuve Suzanne d'Arnaud revient en Hollande, d'abord à la Haye, puis à Amsterdam, le 18 mai 1701, où elle est régulièrement assistée jusqu'au 12 juin 1709.

Louis de Jaussaud, — de Castres, réfugié avec sa femme à Dordrecht.

Claude de Jaussaud, — Pasteur à Castres, 45 ans de ministère en France et à la Haye.

Théophile Arbussy, — pasteur à Puy-Laurens, réfugié d'abord en Suisse ; puis à la Haye, où il devient pasteur des nobles; meurt à la Haye en 1693.

Jacques de Burniquel, sieur de Térondet, — pasteur à Briatexte, réfugié d'abord à Deventer avec sa femme; puis, à Campan ; reçoit une pension de 250 florins. Se remarie avec Marie du Pin, dont il a cinq enfants : — Philippe-Auguste, Jacob, Jean-Jacques, Jeanne, Daniel ; meurt à Campan, 1707.

Marc Vernoux, — Ministre à Mazamet, réfugié à Londres.

Baron, — Ministre à Mazamet, réfugié à Londres.

Jean Cabibel, — Ministre à Mazamet, réfugié à Londres.

François Cordes, — de Mazamet, proposant en 1687, émigré en Hollande, prêche à Deventer, dès 1692 ; devient pasteur ordinaire, 1703 ; meurt en 1727.

Guillaume Quinquiry, — Ministre à Revel, sorti de prison avec son collègue Lausquier, en janvier 1686; émigré aussitôt.

Lausquier, — Même destinée que le précédent.

Pierre Bausse, — Réfugié avec sa femme.

(1) Voir mon premier vol. p. 490.

Lot Sers, — Ministre à Labessonnié, père de sept enfants ; réfugié en 1686 ; — sa femme, en 1687 ; — deux de leurs enfants, au couvent ; — deux autres, surpris et enfermés à la Tour Caudière ; — les autres, se cachant le jour, errant la nuit ; voir plus haut.

Tirefort, sieur de Lacam, — Ministre à Vabre, réfugié en Hollande avec sa femme.

Samuël Perrin, — Ministre à Ferrières, réfugié à Lausanne ; en 1687, signe avec plusieurs pasteurs du Bas-Languedoc un certificat « attestant les souffran- » ces d'Etienne Cambolive, docteur en droit et » avocat au Parlement de Toulouse ; attestant » aussi ses voyages, ses exhortations, les dangers » éminents où il s'est trouvé. »

Pierre Bénech, — Ministre à Lacaze, réfugié en Angleterre avec sa femme. Pasteur de l'Eglise Française de Rye. Passe à Londres et y meurt en 1703.

Jean Houlèz, — Ministre à Anglés, réfugié en Hollande ; pensionnaire des Etats-Généraux, de 1699 à 1704.

Richard, — Ministre à Espérausses ;

Louis Malecare, — Ministre à Sablayrolles ; tous deux, après la révocation, réfugiés en Hollande.

Abel Bonnafous, — ancien pasteur de Sablayrolles, réfugié en Allemagne avec sa femme ; est pasteur de l'Eglise Française de Pretzlow, en 1698.

Cabibel, — Ministre de Brassac, ancien pasteur de Caraman et de Roquecourbe ; réfugié en Angleterre, en 1685.

Ranchin, — Ministre de Lacrouzette, réfugié.

Jean Lamothe, — Ministre de Labastide-Rouairoux.

Barthélémy Balaguier, — Ministre d'Aiguefonde, réfugié en Irlande : meurt à Dublin, 1725.

Pierre Terson, — Ministre, originaire de Puy-Laurens,

réfugié à Surinam (Guyane Hollandaise) ; y est pasteur et y meurt, un an après son arrivée, 1697.

Pierre Cougot, — Ministre, originaire de Puy-Laurens, réfugié à Southampton, en Angleterre.

Daniel Arnaud, — Ministre, originaire de Puy-Laurens, meurt proposant, en 1692, à Franecker, où il s'est réfugié.

Honoré Arnaud, — Ministre originaire de Puy-Laurens, réfugié auprès de ses frères, en 1699, à Franecker ; est reçu pasteur en 1693.

David Clarenc, — Ministre originaire de Puy-Laurens, étudie à Genève, 1710 ; devient pasteur à Berneau (Prusse).

Auret de la Grave, — originaire de Puy-Laurens, pasteur en Prusse en 1688.

Antoine Arbussy, — pasteur, — frère de Théophile, professeur de théologie à Puy-Laurens, réfugié en Hollande où il devient pasteur, à Franecker en 1703, — à Utrech en 1707, à Amsterdam en 1713, — professeur de théologie à Amsterdam, en 1718.

Moïse Arnaud, — pasteur, réfugié à Amsterdam, meurt en 1697, pasteur à Franecker, Province de Frise (1).

Une douloureuse liste faisant pendant à ce tableau, est : *L'Estat des enfants que les ministres sortis du Royaume ont laissés* (2).

Louis de Jaussaud, — cy-devant ministre à Castres, a laissé : — Bernardine de Jaussaud, âgée de 30 ans et possédant 20,000 livres de biens ; 4000 livres de dettes; on propose une pension de 300 livres., « pour la subsistance » de la fille (3).

(1) Voir : *Pasteurs de France réfugiés* en Hollande, par Gagnebin.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 279.

(3) Tous ces enfants, enlevés dans des couvents, devaient y être entretenus par une pension annuelle des parents.

Abel de Rotolp, sieur de Ladevèze, a laissé un enfant âgé d'un an et demi ; il possède 25,500 livres et a 4,000 livres de dettes. . .On propose une pension de 200 livres pour l'enfant.

Pierre Lacaux, — cy-devant ministre de Castres, a laissé : Louise Lacaux, âgée de 20 ans ; Anne, de 18 ; Françoise de 9; on propose d'adjuger une pension de 150 livres pour chacune.

Pierre Campdomerc, — cy-devant ministre de Roquecourbe, a laissé : Henri Campdomerc, âgé de deux ans et demi ; possède 3000 livres ; 8,300 livres de dettes ; on propose 115 livres de pension pour l'enfant.

David Martin, — cy-devant ministre à Lacaune, a laissé : Paul Martin, 18 ans; — David, 12 ans ; — possède 2,000 livres, a 800 livres de dettes ; on propose 155 livres de pension pour ses enfants.

Lot Sers, — cy-devant ministre à Montredon, a laissé: Marie Sers, 27 ans, destinée à la citadelle de Montpellier ; — Louis Sers, 24 ans, qui a quelques prétentions sur la métairie de Trivalle ; — 2,000 livres.

Jacob Terondet, — cy-devant ministre de Briatexte, a laissé : Louis, 4 ans : — Marianne, 3 ans.

Samuël Perrin, — cy-devant ministre de Gervussin, a laissé: Marc Antoine, 14 ans.

Le sieur Bonnafous, — cy-devent ministre de Castelnau de Brassac, a laissé : Louis, 10 mois et 1,600 livres.

Marc Vernoux, — cy-devant ministre à Mazamet, a laissé : Jeanne, 12 ans; — Louis, 10 ans; — Marie, 8 ans; — possède 8,000 livres ; — on estime que la pension doit être de 50 livres pour chacun.

Jean Baron, — cy-devant ministre à Mazamet, a laissé : Jeanne, 9 ans ; — François, 8 ans ; — 125 livres de pension accordée aux enfants.

Etienne Bonnafous, — cy-devant pasteur à St-Amans, a laissé : — Philippe, 12 ans, qui apprend le latin au séminaire de Puy-Laurens ; — Jean, 10 ans, qui apprend à lire ; — Pierre, 7 ans — Marquise, 13 ans ; — Pension de 300 livres pour la subsistance des quatre enfants.

Jean Lamothe, — cy-devant ministre de Labastide — Rouairoux, a laissé : — Olympe, 4 ans ; — a 6000 livres ; — 75 livres de pension pour l'enfant.

Daniel la Perre, — cy-devant ministre du Mas Tramer, a laissé : — Isabeau, 13 ans ; — a 2,600 livres ; — 125 livres adjugées à sa femme restée dans le Royaume.

Jean Lavabre, — cy-devant ministre, a laissé : Magdelaine, 19 ans ; — Suzanne, 17 ans, qui, pour avoir refusé de faire abjuration, a été conduite dans la citadelle de Montpellier ; jeune héroïne de dix-sept ans.

Et ainsi de suite, dans la France entière ! Familles déchirées, pères et mères chassés, enfants confisqués avec les biens, abjurations forcées, couvents et citadelles bondés de récalcitrants. Oh ! que de brigandages, au nom d'une religion d'amour !

Glorieuse nuée de confesseurs ! Les listes de Gagnebin portent à 363 le nombre des pasteurs expatriés, les premières années. Dans la suite, c'est à 1,580 qu'il s'éleva ; de même que les 100,000 réfugiés, les trois premières années de la révocation, montèrent, d'après Vauban, à 800,000 au bout de vingt-cinq ans (1). Capefigue parle de l'expatriation de 15,000 gentilshommes et de 2,300 anciens de consistoire. La dépopulation fut telle que les curés manquèrent pour les nouvelles paroisses ! Que serait-ce si l'on faisait le décompte de tous les morts dans les guerres de religion, dans les

(1) Limier, *Histoire de Louis XIV*, p. 289 du tom. IV.

massacres des assemblées, dans les galères et les divers supplices ! C'est à 200,000 que Limier porte le chiffre des massacrés, jusqu'en 1713 seulement ; effroyables hécatombes ! Et penser que, pour ces crimes monstrueux, il suffisait d'un caprice, d'un simple signe de roi... Se peut-il qu'il se trouve encore des apologistes de la royauté !

Après de tels faits, Joseph de Maistre en prend à son aise dans sa théorie de l'intolérance et dans son apologie de la révocation : qu'a-t-elle coûté à la France ? « rien que 400000 » hommes, chiffre insignifiant sur l'ensemble ; il n'y a nulle- » ment paru. — Dira-t-on que bien des industries diverses » ont été importées par les réfugiés, en pays étranger ? la » belle affaire ! Ces objections boutiquières méritent-elles » qu'on s'y arrête ? » — Rhétorique, hautain mépris des ruines de la France, férocité d'une âme *ensauvagée* par un étroit fanatisme ; — oui, tout cela vaut-il qu'on s'y arrête, autrement que pour le couvrir d'une pitié profonde ?

Nous aimerions pouvoir citer les noms de tous ces obscurs martyrs de la conscience chrétienne. Mais, reçus à bras ouverts par tous les peuples du monde, ils se fondirent avec eux et les retrempèrent de leur noble sang et de leur génie; leurs noms même subirent la tyrannie des langues et se reconnaissent à peine maintenant sous leur nouveau costume (1).

Néanmoins, aux noms déjà cités, nous pouvons en ajouter encore quelques-uns recueillis en diverses archives d'Albi, Toulouse, Montpellier, et nous les renvoyons en note, pour ne pas embarrasser le récit (J).

Myriades d'inconnus, humbles mais grands, qui souffrirent tout, tout pour leur foi, et dont le souvenir se dresse, écrasant. non seulement contre le fanatisme, mais aussi contre nos propres ingratitudes et nos affaissements.

(1) Th. Weiss, prof. d'hist., *Hist. des Réfugiés Prot. de France.*

CHAPITRE IV

Sommaire. — Tous les peuples se disputent les réfugiés. — Leurs souffrances. — Les ruines de la France. — Le rapt des enfants. — Leur héroïsme. — Leurs prisons, leurs supplices. — La mission perpétuelle de Revel. — Le drame de la Raynalié et les deux fils du ministre Sers. — La maison des converties à Toulouse. — Lettre de cachet contre les deux fils. du sieur Saint-Maurice, conseiller au Parlement. — L'enfant Chabanon. — Les neuf enfants de Nautonier, sieur de Castelfranc. — Arrestation et exécution de Claude Brousson. — Comparution des N. C. — Relégation en des villes éloignées. — Nouvelle circulaire du 11 février 1699, contre les émigrés. — Immense gémissement et complainte des Eglises du Haut-Languedoc. — Destruction des registres et livres réformés : Roquecourbe, Vabre, Castres, Viane. — Conséquences politiques et nationales. — Citation de Dom Vaissette. — Le vent d'orage.

Tous les peuples du monde, soit compassion, soit intérêt bien entendu, se disputent les réfugiés français et sollicitent leur préférence par de grosses primes ; l'Allemagne, la Suisse, la Savoie, la Hollande, l'Angleterre, l'Amérique, jusqu'au cap de Bonne-Espérance, les appellent sur leurs terres avec leurs industries appréciées du monde entier. On ne voit partout qu'ardente rivalité de bons offices, pendant que la France, appauvrie moralement et matériellement, traverse une terrible épreuve, dont le contre-coup se répercuta même sur une longue période, puisque l'éruption de 89 en fut peut-être la conséquence et que plus tard, en 1871, il se trouva dans les armées allemandes qui

écrasèrent la France, 30 généraux, 600 officiers, 60.000 soldats, issus d'anciens protestants français réfugiés (1).

L'Allemagne alors, sans industrie et misérable, se métamorphose sous leur influence. Ils y transportent leurs procédés agricoles, leurs industries diverses, leurs manufactures de soie, de laine, de drap de serge, de chapeaux, de savons, de cristaux, etc.

Francfort-sur-le-Mein, est, dans leur fuite, leur point de concentration; là, pourvus d'un secours et d'un passeport, ils se dirigent, sur les bateaux du Rhin, vers les villes les mieux appropriées à leurs aptitudes. Pour les attirer, on les affranchit de toute immunité fiscale ; durant 6, 10, 12, 16 années, de toute obligation onéreuse. On leur concède gratuitement des matériaux pour bâtir ou réparer ; on les admet même dans les corps de la bourgeoisie.

Aux paysans, on offre terres en friche, objets en nature et argent pour les premiers travaux. Quant aux gentilshommes, assimilés à la noblesse indigène : charges, honneurs, commandement de troupes. Chaque colonie française a un magistrat arbitral, un ministre, un lieu de culte, un commissaire chargé de veiller à leurs nécessités et de les protéger (2).

De leur côté, les Chambres Anglaises proclament qu'il est utile de « soutenir de plus en plus les réfugiés fran-
» çais qui ont introduit dans le Royaume plusieurs nou-
» velles manufactures et qui les ont portées à un si haut
» degré de perfection que, depuis peu de temps, on avait
» transporté pour un million de livre sterling de laines
» hors du pays, plus qu'on n'avait fait avant que les
» Réformés eussent passé dans ce Royaume ». Tout un

(1) *Mémoires de Foucault*, p. 80. Sismondi évalue à 400.000 le nombre de fugitifs *après* la Révocation ; ceux qui émigrèrent *avant* peuvent bien être évalués à un chiffre égal.

(2) Ch. Weiss, II, 405.

faubourg de Londres est peuplé d'ouvriers français en soie.

Des centaines d'établissements de toute nature, en Suisse, en Hollande, en Danemarck, en Suède, en Hongrie, sont créés par eux.

Néanmoins, les premiers temps furent difficiles : errants, à la charge des puissances, si nombreux et si malheureux, ils songèrent à se rendre en masse en de lointains pays pour fonder des colonies et y manger paisiblement l'honnête pain du travail et de la liberté.

Il s'organisa, à cet effet, à Londres, le 10 octobre 1698, une association charitable pour fonder une colonie huguenote dans la Floride. 500,000 arpents de terre devaient y être achetés, le passage gratuit accordé par la Hollande et cinq ans durant, ils continueraient à toucher des pensions de l'Etat.

Mais que de douloureuses déceptions! que de méchants qui les trompaient et de cupides qui les exploitaient impudemment! C'est ainsi qu'un certain Ch. de Sailly, se donnant pour directeur de l'Association formée pour l'émigration en Floride, sonne le rappel et donne rendez-vous à Rotterdam à 75 proscrits français qui, de Berne, s'étaient mis en rapport avec lui.

Dépourvus de toute ressource, ils s'adressent au gouvernement Bernois pour secours de route et lettres de recommandation. Voici un spécimen de ces viatiques octroyés par Berne : « Jean Cumenge, de Roquecourbe » du Haut-Languedec, avec sa femme et quatre enfants, » souhaitant de passer dans la Floride, je supplie tous » ceux qui ont soin d'assister sur la route, de lui aider » dans ses besoins pour se rendre au lieu de l'embarquement et de lui procurer des collectes ou autres deniers » et gratifications des puissances pour les pauvres de » l'établissement des réfugiés, un tiers d'action par tête » qui est 100 francs, tant pour son transport que pour son

» établissement, dont la compagnie se chargera, sur l'avis
» de ses receveurs et correspondants ».

Fait à Berne, ce 15 mai 1699.

P. Bieusse,
Commis pour la Compagnie.

Nous pourrions citer une semblable recommandation pour Pierre Bellerot de Puy-Laurens (1).

Ces 75 infortunés arrivent à grand peine à Rotterdam, le 1er juillet 1699, secourus de ville en ville. Puis, au bout de leur voyage, après 15 jours de marches forcées, accablés de fatigue et de misère, tout est à recommencer : de Sailly, le prétendu directeur de la société d'émigration, avait disparu! Les voilà, cruellement angoissés, sans ressources, obligés de retourner à Berne, arrosant le chemin de leur sueur et de leurs larmes.

Hélas! toutes les routes de l'Europe sont encombrées de ces fugitifs; le contingent du Haut-Languedoc et du Lauragais était considérable. Cette terre d'Albigeois semblait produire d'elle-même des caractères fortement trempés, comme si l'esprit des victimes de Simon de Montfort se réveillait dans l'âme des victimes de Louis XIV. Pour fuir ce tyran, nouveau Néron bourreau de son peuple, il n'était pas de ruse et d'audace qu'on n'employât; les hommes comme les femmes recouraient à toute sorte de déguisements pour tromper les gardes frontières qui, en laissant passer des marchands de bétail, des colporteurs, des chasseurs, des courriers, des portefaix, des ambassadeurs, ne se doutaient pas qu'ils laissaient passer des huguenots voués à la potence et aux galères pour leur foi. Et il en passait, il en passait sans fin, par tous les points accessibles du Royaume.

Aussi, les pertes de la France occasionnées par l'aveu-

(1) *Bull. Hist. du Prot. Fr.* mars 1890, p. 144.

glement du fanatisme, sont incalculables. Qu'on en juge par ce compte approximatif : 360 millions de numéraire emportés à l'étranger, (on retrouve encore en Allemagne l'or répandu par les réfugiés) ; 60 millions de moins d'impôts et de travaux; 18 millions, revenu annuel des fonds exportés; 60 millions perdus par le dépérissement du commerce et de l'industrie dans toutes les provinces ; 2 millions pour l'agriculture (1) ; 20 millions qu'eussent produit l'impôt et le travail de 200,000 huguenots massacrés, et tout ce qu'eussent consommé les morts et les fugitifs, si on les eût laissé vivre en paix.

Qu'on suppute le tout, qu'on pense à la valeur qu'avait alors l'argent, qu'on quadruple ces revenus et ces capitaux jusqu'en 1789; qu'on calcule les conséquences politiques et sociales de cette épouvantable saignée de la France, privée de l'élite intellectuelle et morale de ses citoyens, et l'on restera convaincu, que la France y a été pour sa révolution de 1789, 400 millions de revenus, un capital de 6 milliards, sans compter la honte et la haine universelles dont elle devint l'objet. Ayant semé le vent, que pouvait-elle attendre que la tempête ? (G)

« La seule ville de Castres, dit un auteur catholique, » éprouva des pertes si considérables dans sa population » et dans son industrie, qu'elle ne put les réparer que » longtemps après, sous un gouvernement protecteur (2) ». Le commerce de Castres et des villes voisines qui fut alors anéanti, consistait en draps grossiers, burats, cadis, serges et cordelats.

A Revel, il en fut de même; sa population protestante qui formait l'énorme majorité se trouva réduite au 9e. Les immeubles de la commune et des communes voisines

(1) Du Mège, X. 233. — « Les terres étaient en friche, abandonnées » par ceux qui demandaient à l'étranger la liberté de conscience que » les lois françaises leur avaient ravie ».

(2) Magloire-Nayral, *Chroniques*, IV, 482.

furent abandonnés par les émigrés : propriétaires, industriels, artisans, laboureurs, s'enfuirent et quantité d'ateliers de tannerie, de teinturerie pour ouvrages en laine se trouvèrent fermés (1).

Il s'en fallut pourtant beaucoup que tous les protestants quittassent leur marâtre patrie. Un grand nombre resta, simulant la conversion; hélas! s'ils furent coupables, que de circonstances atténuantes! Ne serait-ce que le rapt de leurs enfants? Les eussions-nous pour jamais quittés? Le sol ne nous eût-il pas retenus par l'espérance de les revoir? Le rapt des enfants...! Supplice des supplices, propre à dégénérer en folie ou en assassinat!

A douze ans, puis à sept, les enfants sont déclarés capables de choisir la vraie religion; et, victimes de pièges ingénieux, ils sont enfermés dans des couvents ou des prisons (2). Bientôt, on n'y met plus tant de façon; tout simplement, on arrache les pauvres créatures des bras maternels.

Béhanzin, au Dahomey, avant notre conquête, ne faisait pas pire dans ses razzias de jeunes nègres, employés comme esclaves ou comme soldats; au moins, avait-il pour excuse de n'être pas un roi « *très chrétien* », comme Louis XIV, et de n'être pas entouré de confesseurs « *très chrétiens aussi* ».

Heureusement, les enfants huguenots, nourris de bonne heure de la moelle des lions, aguerris par des souffrances sans nom, étaient de la race des forts. On vit parmi eux des héros, à sept ans, bravant les séductions et les menaces, aussi bien que le fouet et les prisons.

Dès 1685, désespérant de gagner les pères, on crut avoir plus facilement raison des enfants et l'on fonda des établissements spéciaux pour les recevoir; car les couvents

(1) Manuscrit Barrau. — Weiss, réfugiés français.

(2) Voir *Hist. du Prot.* dans l'Albigeois et le Lauraguais, p. 392.

ordinaires ne suffisaient plus à les contenir. C'est ainsi qu'on vit s'élever à Toulouse, à Castres, à Lavaur, à Revel, des couvents pour les deux sexes.

En outre, ordre est donné de faire baptiser tous les enfants à naître par les curés, de les envoyer, sous peine de 500 l., aux catéchismes et à la messe, de les confier à des parents catholiques ou à des institutions, la pension restant à la charge des parents. Mais que de récalcitrants! On cite pour leur opiniâtre résistance : Jean Debuis, orfèvre à Castres, Cambefort, Bedos, Pérols, Estaunier, Latour, La Roquette, Béguy, et Malabiou, de Puy-Laurens, ruinés par les amendes et les garnisaires. Tous les Réformés de Lacaune refusent de porter leurs enfants au baptême du prêtre. A Castres, quantité de parents retiennent leurs filles loin du catéchisme et des instructions ; Ranchin, Lavaïsse, de Prat, Cèbe, Debrus, Cavailhès, Beaudecourt, banquier, Fosse, Boyer, avocat, Cazal, Ferrand, procureur, Puech, de France, de Malzac, de Canitrot-Lucan, de Puechmir, Reynal, chirurgien, Bardou, Galibert, Fraissinet..... (1).

Devant cette « obstination », Louis XIV redouble de rigueur. Il ordonne aux Intendants d'enlever les enfants et de les placer, les pauvres dans les hôpitaux, les riches qui peuvent payer une pension dans les collèges et les couvents. On a des agences de renseignements, parmi lesquelles se signale celle de l'Evêque de Lavaur. Il dénonce les filles de Mme de Joncasse, les deux filles ainées de Mirabel, la fille de Guillemat, les filles de la veuve Bonnafous, les filles de Bardin, la fille de Najac, la fille de Latour, les filles de Capdepic de Puy-Laurens, les filles de Roux de Teixode, les filles de Fauriès de Roquevidal, les filles du sieur Fontcouverte et surtout la fille Durand de Revel. D'autres listes sont dressées pour Puy-Laurens, Mazamet, St-Amans,

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 274.

Sorèze, Durfort, Revel, Aiguefonde, St-Alby, etc., tellement chargées de noms que force est de recourir à des moyens extraordinaires pour loger tout ce peuple d'enfants. Dans le seul diocèse de Lavaur, on leur assigne : le collège des Frères de la doctrine chrétienne à 60 écus de pension, à Lavaur ; — Le couvent des religieuses de Ste-Claire à 100 livres de pension, à Lavaur ; — la maison des sœurs de la Croix à 100 livres de pension, à Labruyère ; — certains bourgeois de Lavaur à 150 livres de pension ; — le maître d'école de Labruyère de Lavaur, à 150 livres de pension ; — certains bourgeois de Labruyère, à 150 livres de pension.

Les noms des révoltés sont communiqués à l'Intendant de Montpellier, et celui-ci libelle l'ordre de saisir les enfants et de les placer ici ou là (1).

A Revel entr'autres, les Pères de la doctrine chrétienne s'installent avec la mission d'éduquer les jeunes hérétiques. Cédant à la fougue de prosélytisme qui tourmente ces temps malheureux, Alexandre Devals, premier consul de Revel, y fonde une mission perpétuelle par un don de 200,000 livres payables à sa mort, mais dont il sert l'intérêt de son vivant (2).

On permet bien aux enfants, quand ils suivent régulièrement la messe et les catéchismes du curé, de rester au

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 273.

(2) La condition de cette donation est que les *Doctrinaires* seront tenus de faire perpétuelle résidence à Revel, pour se livrer tout entiers à leur mission. Au cas où ils quitteraient la ville, ce legs ne pourrait être transmis à aucune autre maison de leur ordre, mais passerait à l'Evêque de Lavaur, pour l'employer en œuvres pies à son gré. En 1689, mort du donateur ; procès entre les héritiers et les Doctrinaires, qui restent propriétaires des maisons et des métairies. Leur établissement en acquiert une très grande importance. Mais en 1770, après un siècle d'existence, il tombe, supprimé par les Doctrinaires eux-mêmes, à cause de l'insuffisance de l'allocation qui leur est faite ; les biens étant revenus à l'Evêque de Lavaur, celui-ci les consacre à l'hôpital de Revel. (Manuscrits Barrau, de Revel).

foyer, mais s'ils se montrent réfractaires par leurs absences ou leurs réponses hardies qui déconcertent ou scandalisent; si, ni promesses, ni menaces, n'en viennent à bout, — on les arrache violemment à leurs familles, on les emprisonne dans les asiles créés pour eux ; et là, ils subissent mille tourments plutôt que de fléchir : « la vertu n'attend pas le nombre des années. » Ils étonnent les docteurs et les prélats par la prudence et la fermeté de leurs réponses ; interrogés par les curés sur le catéchisme catholique, ils leur font avec à propos les réponses du catéchisme protestant qu'ils ont appris.

Moines et Jésuites sont impuissants à persuader ces enfants de 7 à 12 ans : ni cajoleries, ni terreurs, ni faux miracles, rien ne peut réussir devant l'implacable résistance de ces apprentis martyrs. Châtiés, mis à la torture, jetés en des prisons qu'on leur dit peuplées de démons, de crapauds et de serpents, on leur ferme la bouche avec un baillon d'herbes amères et puantes. Aussi, tous n'ont-ils qu'une idée fixe : s'évader! Et, saisissant toutes les occasions, ils se jettent par les fenêtres, franchissent de hautes murailles, trompent la surveillance et, une fois hors de cet enfer, dénués de tout, ignorant les chemins, se cachant le jour dans les rochers et les bois, à la garde de Dieu, ils parcourent à pied d'immenses étendues, marchant, marchant toute la nuit jusqu'à ce qu'enfin ils touchent à la terre promise de la liberté (1).

On jugera par un fait de leur martyre; il s'agit de la malheureuse famille du ministre Sers, de Labessonnié : le père avait dû fuir à l'étranger un décret de prise de corps (2) et abandonner dans la métairie de la Virbale sa femme et ses sept enfants. En 1686, on s'em-

(1) Benoît, *Hist. de l'Edit de Nantes*, V, 881, 882, 884. — Dom Vaissette, XIII, 712.

(2) Voir mon premier vol., p. 393.

pare de la mère et de ses deux plus jeunes enfants, placés : la mère dans un couvent, les deux enfants dans une maison d'éducation. Les cinq autres enfants, comme une volée d'oiseaux pourchassés, se dispersent à la grâce de Dieu dans toutes les directions. Voilà ce qu'on faisait alors des familles! Voilà ce que souffrirent pour la foi nos vieux huguenots! La mère, faisant scandale par sa résistance aux convertisseurs, fut conduite à la frontière. Qu'on juge de son désespoir, à la pensée de ses enfants laissés derrière elle! Effrayés, les enfants se cachèrent, tout un an, dans les bois, dans les grottes, exposés à toutes les souffrances des intempéries et de la faim; ils ne sortaient, comme des fauves traqués, que la nuit de leur cachette, pour mendier un peu de feu, un peu de pain, chez quelque paysan connu.

Mais, le 29 mars 1687, ils furent surpris et l'on va voir, par un froid procès-verbal que nous citons textuellement, avec quelle barbarie on traitait même les enfants : « Nous, » Rochefort, lieutenant au régiment de Soissons, en quar- » tier dans la ville de Castres, suivant l'ordre à nous donné » par M. de Villaincourt, lieutenant-colonel dudit régiment, » nous sommes transportés au masage de la Raynalié, » terre de Montredon, diocèse de Castres et maison du » nommé Aussenac, chirurgien dudit masage, pour arrêter » plusieurs religionnaires fugitifs, errants et vagabonds » qui se réfugient dans ladite maison et entr'autres les » deux fils cadets du sieur Sers, cy-devant Ministre de la » Bessonnié, ensemble le fils dudit Aussenac, sur lequel, » à cause de l'âge avancé du père, roule la direction de » la maison; et étant arrivés audit lieu sur l'entrée de la » nuit du jour d'hier, nous avions fait investir la maison » dudit Aussenac par huit soldats de notre détachement, » afin de pouvoir arrêter lesdits religionnaires en cas de » fuite; et nous, lieutenant, étant monté dans ladite » maison avec deux de nos soldats et ayant parcouru les

» chambres, nous avons trouvé les nommés Jacques et
» Samuël Sers, fils, qui s'étaient cachés dans un coin d'une
» des chambres ; et, dans le même temps, nous avons
» entendu tirer dehors de la maison un coup de fusil, et,
» peu de temps après, un autre, qui nous a obligé d'ac-
» courir pour demander à nos soldats ce que c'était ; à
» quoi, le nommé George nous a répondu que, dès notre
» entrée dans la maison, un homme s'était jeté d'une
» fenêtre en bas au derrière de la maison, auquel on a
» crié d'arrêter, et voyant qu'il ne tenait pas compte de
» ce faire, on avait lâché un coup en l'air pour lui donner
» de la terreur ; et, voyant encore qu'il n'arrêtait pas
» quoiqu'on l'en sommat de la part du roy, et craignant
» que ce ne fut quelque ministre ou autre réfractaire aux
» ordres du roy qu'il est important d'arrêter, l'un d'entr'eux
» lui avait lâché son fusil qui aurait porté coup sur lui ;
» et nous étant approché, il a été vérifié que c'était le fils
» dudit Aussenac, le même qui avait donné la retraite
» auxdits Sers, religionnaires, qui, par la crainte de la
» peine qu'il s'est attirée par la contravention, aurait
» pris la fuite ; et parce qu'il était fort blessé, nous l'avons
» fait remettre dans sa maison et ensuite avons fait
» conduire les Sers frères dans les prisons de la Tour
» Caudière, à Castres, et dressé notre procès-verbal pour
» y être pourvu ainsi qu'il appartiendra ».

« Fait à Castres, le 29 Mars 1687.

ROCHEFORT.

Suit l'interrogatoire des deux enfants et leurs réponses à peu près semblables, voici celles de Samuël, âgé de 12 ans :
« Interrogé pourquoi il reste dans une religion qu'il sait
» n'être plus tolérée dans le royaume et pourquoi ne se
» met-il pas en état de profiter des soins que Sa Majesté se
» donne pour sa conversion, — a répondu qu'il est prêt à
» verser son sang pour le service du Roy, mais qu'il ne sau-

» rait quitter une religion qui lui a été apprise par son père,
» dans laquelle il veut vivre et mourir.

« Interrogé où est-ce qu'il est resté, depuis que ses père » et mère ont quitté le royaume, a répondu que, depuis la » sortie de son père, il resta avec sa mère et ses sœurs dans » une propriété qu'ils avaient en jouissance à la Virballe ; » mais sa mère ayant été arrêtée avec une sœur et un frère » et, depuis, sa mère étant sortie du royaume avec un pas- » seport, — lui et son frère Jacques (16 ans) ont resté dans » des bois, dont ils ne sortaient qu'à l'entrée de la nuit pour » aller chez quelques paysans pour y trouver leur subsis- » tance, desquels paysans il ne sait pas le nom, — n'avait » passé qu'un jour et une nuit chez Aussenac,

« Lecture lui a été faite de son interrogatoire et a dit ne » vouloir ajouter, ni diminuer et s'est signé.

Samuël SERS (1).

En janvier 1685, avait paru un Edit terrible ordonnant l'enlèvement des enfants de 5 à 16 ans. Ce fut un cri d'horreur ; chaque maison soutint un siège, fut le théâtre d'une lutte acharnée. « Malgré les douleurs du père, les » prières, les larmes, la rage sublime des mères, les sol- » dats emportaient dans leurs bras les pauvres créatures »(2). Ils sont enfermés sous les verroux des monastères, s'ils peuvent payer pension ; sinon, dans les hôpitaux qui débordent, à jamais séparés des auteurs de leurs jours et l'esprit bourré de superstitions. *La maison des converties,* fondée à Toulouse par l'abbé Ciron, ne reçoit pas moins de 200 jeunes filles protestantes ; plus tard, 500 ; elle prit le nom de *Congrégation des filles de l'enfance de Jésus-Christ* et fut supprimée, pour presse clandestine contre la Cour et sus-

(1) *Archives du Tarn*, série B, 241, — 105 *Archives de l'Hérault*, C. 165.

(2) Ernest Moret, I, 289.

picion de Jansénisme. Evèques, Intendants, dragons, se piquèrent de jalousie dans cette chasse à l'enfant ; « Si les » pères sont hypocrites, les enfants seront croyants », disait Mme de Maintenon ; et, aussi dédaigneuse de la sensibitité féminine que des égards dûs à son ancien culte, cette femme sans cœur ajoutait :

« La réputation du roi exige qu'il ne se rétracte sur aucun » point ; on doit continuer d'enlever les enfants à leurs » parents pour les élever dans la foi catholique. » L'enfant n'était pas plus sacré que le vieillard, qu'on jetait sur la claie ou qu'on enterrait, soit au lever du jour, soit à la nuit tombante, avec un convoi maximum de dix personnes.

On procédait très sommairement à cet épouvantable déchirement de la famille, par une simple lettre de cachet signée Louis et contresignée : Philippeaux. En voici les termes : « De par le Roy, il est ordonné à Duclos, lieutenant » de la Compagnie du guet à Toulouse, de retirer les deux » fils du sieur Saint-Maurice, conseiller au Parlement de » Toulouse, de chez le père ou ailleurs où ils pourraient » être, et de les conduire dans le Séminaire de Caraman. » De ce faire, Sa Majesté donne pouvoir et commission au » dit Duclos, lieutenant, enjoignant au supérieur du dit » Séminaire d'y recevoir lesdits sieurs de St-Maurice et gar- » der jusqu'à nouvel ordre » (1).

On peut voir, après cela, si Bossuet est bien venu de tenir ce propos dans une lettre pastorale aux N. C. de son diocèse : « Aucun de vous n'a souffert de violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens ! » Ni dans sa *personne*, quand on était passé par les dragonnades et les enlèvements d'enfants ; — ni dans ses *biens*, quand on avait été dépossédé de

(1) D'après un *Mémoire* de Baville, présenté à Louis XIV, on comptait en Languedoc, en 1697, 235 couvents d'hommes et 103 de filles ; et les revenus de l'Eglise dans le seul Languedoc étaient de 2,560,000 livres, somme très élevée pour l'époque.

tout ! quand Louis XIV, d'un mot, opposant le fils au père, enrichissait le premier au détriment du second : « Le roy a » bien voulu accorder aux enfants catholiques du nommé » Hoissard la confiscation du bien de leur père ...! »

Fontainebleau, 24 octobre 1686 (1).

Nous l'avons déjà fait observer ; il fut aussi difficile de vaincre « l'obstination » des enfants que celle des pères ; et le nombre est grand des enfants qui s'illustrèrent par leur martyre ou leur fuite. Quelle force morale ne fallait-il pas à cet enfant de 13 ans, Chabanon, qui, surpris dans sa fuite par la petite vérole, marche, marche toujours en dépit de la fièvre qui l'accable et parvient après d'infinies souffrances à rejoindre son père à Genève ! Parfois même, on ressaisit à l'étranger les enfants expatriés (2).

Veut-on un type de persévérance ? On le trouve dans les enfants d'Adrien le Nautonnier, sieur de Castelfranc, membre du Consistoire de l'Eglise de Montredon. Cette malheureuse famille fut entièrement disloquée par la persécution ; un seul de ses enfants passa au catholicisme ; mais les neuf autres firent preuve d'une vaillance inouïe. Dès les premiers mois de 1686, 4 des 7 sœurs furent arrêtées, jetées en septembre, à cause de leur entêtement, dans une prison très dure ; puis, avec deux de leurs frères, transférées à l'hôpital de Toulouse et finalement déportées aux Antilles, d'où un capitaine anglais, pris de pitié, les ramena en Europe.

Quant aux trois autres sœurs, elles avaient été livrées, à l'hôpital de Valence, aux sévérités implacables d'une terrible supérieure, renommée pour son fanatisme ; n'importe, leur foi reste intacte ; et, désespérant d'en rien tirer, on finit par leur donner le large, ce dont elles profitent pour gagner Genève.

(1) Louvois à Foucault.

(2) Voir page 160, *l'Histoire des trois enfants* Brousse (en 1735).

L'ainé des fils ayant simulé la conversion, « la sainte » rage de la religion se donna carrière sur son père, » Guillaume le Nautonnier, sieur de Castelfranc et de » l'Ourmières, né à Vénès en 1683. Surpris, plus tard, » dans une assemblée du bois de Miral, il est condamné » aux galères perpétuelles, mais il réussit, chose rare, à » en sortir trois ans après. »

Par un exemple, on peut juger de tous; et ces sinistres nouvelles, circulant en Europe, y excitent une vive réprobation contre Louis XIV qui déjà, par son despotisme hautain et ses guerres injustes, s'était aliéné les peuples voisins. La paix de Ryswick chèrement acquise (1697) marque la fin des prospérités du « grand roi », qui se refait sur les protestants par un redoublement de rigueurs.

C'est alors qu'eut lieu le supplice retentissant de Claude Brousson, ancien avocat à la Chambre de l'Edit de Castres et de Castelnaudary, l'âme des émigrés, l'inspirateur de la ligue d'Augsbourg et qui s'était rendu dans le Midi pour attendre les évènements.

Ceux qui, exaspérés contre tant de violences, professaient le droit de la légitime défense, saluaient leur chef en Guillaume de Nassau, prince d'Orange, gendre de Jacques II, roi d'Angleterre.

Les hostilités éclatent sur les frontières, et Basville n'a qu'une idée fixe : la capture de Claude Brousson, au sujet duquel il écrit, le 3 mai 1698 : « Certainement cet homme fait des maux infinis » ; il envoie son portrait dans toute la France et il met sa tête à prix, à 3.000 livres.

Arrêté, enfin, dans le Béarn, Claude Brousson est conduit à Montpellier et accusé d'avoir fait prendre, en 1683, à Toulouse, la résolution de continuer les cultes ; surtout, d'avoir fourni au comte de Schomberg un itinéraire dans les Cévennes et d'avoir encouragé l'insurrection du Vivarais; il est condamné à être « rompu vif ».

Il subit son horrible martyre avec une fermeté si stoïque, une résignation si sereine, une douceur si chrétienne,

que le bourreau dans son émotion ne put retenir ce cri du cœur : « J'ai exécuté plus de 200 condamnés, mais je » n'ai tremblé pour aucun comme pour lui... certaine- » ment, il est mort comme un saint ».

Comme complément à ces sanguinaires fureurs, on convoque les N. C., de temps à autre, en un endroit central, pour constater leur persévérance ou leur rébellion. Voici l'une des curieuses listes tombées sous ma main, aux Archives de l'Hérault (1) ;

Estat des Communautés mandées venir au lieu de Roquecourbe, au jeudi, 8 May 1698, avec le nom de ceux de chaque communauté qui se sont présentés et de ceux qui ne se sont pas présentés.

Roquecourbe	8	*présents*	29	*absents*
Burlats	8	»	0	»
Vénez	2	»	1	»

Montredon, les nouveaux Convertis du lieu ont refusé d'obéir.

Berlats	0	»	5	»
Espérausses	6	»	0	»
Ferrières	4	»	7	»
Le Bez	3	»	0	»
Senaux	0	»	3	»
Escroux	1	»	2	»
Castelnau de Brasssac	2	»	6	»
Mazamet	44	»	12	»
Aiguefonde	2	»	6	»
Auxillon	5	»	3	»
St-Alby	2	»	6	»
St-Amans de Castres	4	»	7	»
St-Amans de Lavaur	0	»	1	»
Lacabarède	2	»	0	»
Montlédier	3	»	0	»
Rouairoux	4	»	0	»
Augmontel	»	»	0	»

(1) C. 279 ; voir aux pièces justificatives, J bis.

Les absents sont signalés à qui de droit, menacés, molestés, sévèrement traités en suspect. L'un des châtiments les plus ordinaires et qui leur était fort cruel, consistait (quand ils évitaient l'incarcération) à les reléguer au loin, en des contrées où ils ne connaissaient personne. C'est ce que nous apprend la nomenclature suivante qu'on lit dans un carton des archives de l'Hérault :

Demoiselle Lucadou de Castres en Touraine, à Chinon.
Demoiselle de Barrau, à Roye, en Picardie ;
Demoiselle d'Ollier, à Montdidier, en Picardie ;
Demoiselle Bataillé, à Abbeville, en Picardie;
Dame de Malsac, en Auvergne, à Brioude;
La dame Laroqueboye min, à Gannat, en Auvergne;
La dame de Marocelle, en Auvergne, à Clermont ;
La dame de Romains, en Bourgogne, à Auxerre ;
La dame de Labastide, à la Flèche ;
Demoiselle de Mallebeau, à Baugé en Anjou ;
Dame de la Garrigues, 6 sept. 1700, Auvergne.

ANNÉE 1698

Ordres de la Cour (1)

Le Sr Viguié, médecin à Castres, à Carcassonne, libéré, 20 juin 1700;
Le Sr Séguy de Puy-Laurens, au Fort Brescou ;
Moulin, marchand de Castres, à Amiens ;
Navès, marchand de Castres, à Gergeau ;
Boulès, chirurgien de Castres, au Mans, libéré le 6 septembre 1700 ;
Plauseau, teinturier de Castres, à Chatillon-sur-Indre ;
En outre, 14 femmes et 16 garçons ou filles.

(1) C. 273.

ANNÉE 1699

Dix du diocèse de Castres dans les prisons de Toulouse, de St-Hyppolyte et chez les Jésuites ;
Gorse, notaire à Réalmont, dans la cité de Carcassonne, libéré le 30 janvier 1700 ;
Arnaud et Roux de Teissode, à Narbonne et Limoux ;
Sèbe, notaire de Mazamet, à Montluçon ;
De Latour de Puy-Laurens, à Alby.

Cet éloignement était une véritable expatriation ; et l'on espérait que, par cet exil dans un milieu étranger et tout catholique, on viendrait plus facilement à bout de ces réfractaires, ignorés et perdus, sans témoins pour les condamner.

Ce n'est pas tout : vient, enfin l'ordonnance du 11 février 1699, à l'instigation de l'Evèque Fléchier (1), prononçant contre les émigrés la confiscation des biens, les galères à vie pour les hommes, la détention perpétuelle des femmes dans les prisons d'Etat.

C'était le dernier coup : la radiation d'un trait de plume d'un peuple vivant.

Il n'est pas jusqu'aux livres et aux Registres Réformés qui ne soient atteints par cette rage persécutrice ; tout doit disparaître de ce qui reste des maudits. L'inventaire est dressé de tous les registres de l'Eglise de Vabre, tenus par les ministres et anciens du Consistoire supprimé. Au nombre de dix, ils sont remis entre les mains de Bories, greffier au Sénéchal de Castres. Les Registres de Viane et de Castres subissent le même sort. On se livre même à des visites domiciliaires, à la chasse des Bibles, des Psautiers, des Nouveaux-Testaments, des sermons, dont on fait des autodafés sur les places publiques. Le Conseil de Roquecourbe délibère que les

(1) Dom Vaisette, XIII, 714.

Consuls, ornés de leur livrée consulaire, donneront publiquement lecture, sur la place, de l'ordonnance du Marquis de la Trousse enjoignant livraison de « tous les livres de prière et autres de la R. P. R. »

On dresse partout des listes de prétendus N. C. (nouveaux convertis) qu'on exempte des droits dont le fardeau retombe d'autant plus fort sur ceux qui, rougissant d'une telle dissimulation, résistent et cassent plutôt que de plier comme eux. On établit des gardes aux divers passages de la montagne par lesquels les Réformés pourraient passer au Bas-Languedoc. Et, chaque jour, de nouvelles misères rendent la situation de plus en plus intolérable. Voici, à la date du 18 septembre 1700, la liste des N. C. de Burlats « remplissant tous les devoirs de la R. C. et R :

Jean Mauzy, Manourrier et sa famille ; — Louis Mauzy et sa famille ; — Jacob Rouanet, et sa famille ; — le sieur Audiffret et sa famille ; — David Gau, laboureur ; — Jean Mailler et sa famille ; — tous exonérés par Lamoignon de Basville de la taxe levée « pour la garde des passages par où » les N. C. pourraient aller à la Principauté d'Orange » ; et les sommes dont ils sont exemptés « seront rejetées sur les » autres non convertis dudit lieu ».

D'autre part, voici toujours pour Burlats la liste dressée, le 12 déc. 1700, des N. C. qui sont astreints à payer les contributions: Mme Ferrières ; — Antoine Gau de Frayssé ; — Isaac Rodier, son fils et son beau-fils ; — Pierre Combes ; — la veuve de Jean Combes ; — David Armengaud ; — David Sèbe, chapelier. La levée doit être faite par Lombard de la Bracadelle et remise le 1er janvier 1701. Ce n'est pas tout ; pour les serrer de plus près, les listes se multiplient : Liste des N. C. de Sénégats qui ont confessé et communié, en 1701 (19) ; — id. de Revel, (15) ; — id. de Castres et Lacaune. — Liste de N. C. et de ministres de la région sortis du Royaume, en 1701 ; — id. de ceux qui ont rempli leur devoir dans le diocèse de Castres, en 1700 ; — id. de

ceux qui n'ont pas été enterrés à l'église à Castres et dans la région ; — id. des enfants hors d'état de payer pension dans les couvents ; — id. des filles de Castres non assidues aux instructions ; — id. de ceux qui ont promis de pratiquer (1).

On le voit : Temples, ministres, consistoires, académies, écoles, hôpitaux, collèges, maisons et terres, enfants, livres et registres, liberté et vie, — tout sombre dans cet effroyable naufrage de la révocation ; il ne reste plus aux Réformés que des yeux pour pleurer, un cœur pour protester.

Aussi, de toutes les poitrines jaillit un immense gémissement qui se traduit en une touchante élégie. On la dirait sortie du fond du XVIII[e] siècle, comme un écho plaintif des incomparables souffrances de nos pères. Est-il contre la tyrannie rien de plus fort, dans sa douceur, que ce cri de l'âme vers le Dieu qui fait monter du Calvaire à la gloire ?

Nos pauvres tribus fugitives,
Tes autels partout renversés,
Tous les flambeaux éteints, les troupeaux dispersés,
Tant de milliers d'âmes captives,
Des consciences dans l'effroi,
Des sentiments forcés, des cœurs dans les alarmes,
Des yeux toujours baignés de larmes, —
Sont des voix qui crient à toi.

Nos filles dans les monastères,
Nos prisonniers dans les cachots,
Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
Nos confesseurs sur les galères,
Nos malades persécutés,
Nos mourants exposés à plus d'une furie,
Nos morts traînés à la voirie, —
Te disent nos calamités.

L'arrachement du Protestantisme des entrailles de la

(1) C. 274.

France fit à la France elle-même une incurable blessure; on l'a déjà vu. Ajoutons que le commerce et l'industrie s'en trouvèrent si profondément atteints dans le Midi, qu'il fallut, pour y remédier, constituer une commission composée des évêques de Rieux, Mirepoix, Carcassonne, Triviers; des barons de Ganges, Murviel, Lenta, Castelnau; des maires et députés de Toulouse, Carcassonne, Nîmes, Le Puy, Béziers, Albi; des syndics de Vivarez, Mende, Agde, Saint-Papoul (1).

Cette commission, dont l'importance révèle la pressante nécessité, témoigne dans son rapport que la concurrence anglaise ne permet plus aux fabricants français de continuer leur commerce avec le Levant.

« Par une malheureuse fatalité, dit Daguesseau, les » protestants étaient, dans presque toutes les sortes d'arts, » les plus habiles ouvriers et les plus riches négociants ». Rien de plus certain; seulement, cette supériorité n'avait rien de *fatal* ; elle venait tout simplement de la méthode pédagogique qui donnait essor aux facultés au lieu de les comprimer et de l'exclusion de toutes les carrières qui contraignait les Réformés à tout demander à leur valeur propre, à l'intensité de leur énergie.

Le commerce étant détruit par leur départ, il semble qu'on devrait conclure à leur rappel; point, on se borne à un expédient « : à demander une décharge de tous droits » d'entrée des laines d'Espagne et des drogues servant à » la teinture, par quelqu'endroit qu'elles entrent dans le » royaume, et de tous droits de sortie des draps fabriqués » en Languedoc pour le Levant, qu'on pourra porter ces » draps à Cette sans être obligé d'aller les soumettre à » Marseille au commissaire royal », mesures propres à creuser un nouveau vide dans la caisse de l'Etat.

En outre, un arrêt du 3 juin 1699 dégrève, pendant trois

(1) *Procès-verbaux des Etats généraux*, p. 13, 23.

ans, de la moitié des droits, les seiges impériales fabriquées en Languedoc et expédiées en Italie et au Levant.

Il fallut encore faire subir une notable dépréciation aux matières d'or et d'argent ; dès le 1er janvier 1699, les louis d'or n'eurent cours que pour 13 liv. 10 sols, au lieu de 14, et les écus, pour 70 sols, au lieu de 72 ; ce qui, pour la seule province de Languedoc, équivalait à une perte de 12,291, sensible à cette époque (1).

Castres, Boisseson, Labruyère, remplis de protestants, se distinguaient grâce à eux par les objets manufacturés ; Albi et Gaillac, par la culture du pastel ; Mazamet révélait son génie industriel par la belle fabrication du papier et du carton ; Mazamet était du diocèse de Lavaur et non de Castres, malgré la proximité : et ce fut même, plus tard, la rivalité des deux évêques qui fit créer la route de Castres à Saint-Pons par le Causse, et non par Mazamet. En 1707, Mazamet fabriquait encore 29.310 pièces ; en 1750, ce chiffre tomba à 4.074. Ainsi partout ; la persécution, extirpant l'élément protestant, fut une cause de ruine générale dans la nation.

La misère, par l'effet du départ ou du chômage d'une foule d'industries diverses sur tous les points du royaume, devient bientôt affreuse ; de grandes étendues de terre restent en friche ; le trésor est à sec, soit émigration de l'or et de l'argent, soit dégrèvement ou non rentrée des impôts ; et l'Europe coalisée s'apprête contre la France à une terrible guerre.

Malgré l'encens de Bossuet : « Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs.. » (2) ; malgré ses implacables malédictions : « Dieu a voulu purger la terre de ces monstres (3) » ; les yeux aveuglés commencent à s'ouvrir :

(1) *Procès-verbaux des Etats généraux,* p. 32, 40.

(2) *Oraison funèbre de Letellier.*

(3) *Lettre à Nicole*, 7 déc. 1691.

» l'état matériel du peuple était affreux, en dépit des » jardins de Le Nôtre, des toiles de Lebrun, du ciseau de » Girardon, des colonnades de Perrault, des chefs-d'œuvre » de la littérature et de l'éloquence de la chaire » (1), des dithyrambes de l'adulation.

Force fut bien de se rendre à l'évidence de la réalité. Les pires ennemis des protestants n'auraient pas alors démenti ce jugement d'ensemble porté, plus tard, par le dominicain Dom Vaissette :

« Si l'on examine l'Edit d'octobre au point de vue des » résultats, si l'on recherche quelles ont été les suites de » cette mesure longuement préparée, que les courtisans » de Louis XIV exaltaient comme le plus grand ouvrage » du règne, l'incertitude n'est guère permise : le désespoir » jeté dans les familles, l'émigration d'une foule d'hommes » intelligents et laborieux qui portèrent à l'étranger, avec » le fruit de leurs travaux, un ressentiment durable contre » la France ; la prise donnée aux ennemis extérieurs sur » des populations mécontentes ; la nécessité de répressions » terribles pour assurer l'exécution de cette loi ; le désor- » dre mis dans les conditions de la vie sociale ; tous les » réformés regardés comme nouveaux catholiques et les » mariages protestants regardés comme illégitimes, sans » valeur pour l'hérédité et l'état-civil des enfants ; les » révoltes noyées dans le sang ; les échafauds, les » gibets, les galères peuplées, l'insurrection des Cévennes » qui inspira tant d'espérance à l'Europe en armes, qui » absorba plusieurs maréchaux de France et ne put être » étouffée qu'au prix d'exécutions sans exemple dans les » guerres des pays civilisés, le seul aperçu de ces résultats » ne permet pas un doute sur le caractère de l'acte public » qui les a produits (2) ».

Et le pape infaillible de remercier le roi dans un Bref du

(1) Du Mège, X, 225.
(2) Dom Vaissette, XIII, 543.

13 novembre 1685, — « de la Révocation, la plus belle » chose que Sa Majesté ait jamais faite ».

Obligé de faire front de deux côtés, au sourd mécontentement de l'intérieur et à l'orage qui gronde au dehors, le gouvernement tremble devant les justes colères des émigrés et le soulèvement possible des religionnaires, en cas d'invasion. Louvois écrit à l'Intendant du Languedoc, le 19 novembre 1690, qu'il est venu aux oreilles du roi qu'on « a proposé au prince d'Orange que les religionnaires » de l'évêché de Montauban se réunissent à ceux de l'évêché » de Castres et du comté de Foix, que 12.000 hommes pren- » draient les armes, pourvu que l'Espagne fournit les » vivres et la retraite ; qu'en même temps le Bas-Langue- » doc, les Cévennes, le Vivarais, devaient se lever en » armes et se joindre au Dauphiné... Bruguier, le frère » d'un ministre, serait allé donner les mêmes assurances à » Milan (1) ».

Acculés à la dernière extrémité par cette révocation qui fut, comme on l'a dit, non pas seulement un crime sans excuse, mais « la grande faute du règne », la faute irréparable, Vauban proposa à Louvois le rétablissement de l'Edit de Nantes. Mais il était trop tard ; les choses devaient suivre leur cours et les nuages amoncelés éclater en tempête.

La coalition européenne redonne quelqu'espoir aux malheureux opprimés ; jusque dans les moindres bourgs du Languedoc circulent clandestinement des écrits soufflant l'insurrection ; tout d'un coup, les N. C. cessent d'assister aux instructions forcées ; la proscription de Jacques II, roi catholique, leur apparait comme le prélude de la chute de Louis XIV ; les émigrés enrôlés sous Guillaume d'Orange pour la conquête de l'Angleterre excitent leurs coreligionnaires restés en France.

(1) Dépôt de la guerre, vol. 1018.

Jurieu lance de Rotterdam ses *Pastorales*, où il enflamme les courages, en annonçant la prochaine ruine du papisme et le triomphe de l'Évangile.

Peu à peu, des ministres et des protestants rentrent en France pour prendre la direction du mouvement : « Achab » va mourir, disaient les paysans, et Israël va recouvrer sa » liberté ».

Sans alliés, sans argent, sur un sol qui bouillonne, le roi se voit contraint de solliciter du clergé de Languedoc, qui l'a poussé aux abîmes, un don gracieux de 2.080.000 liv. Mais qu'est-ce que cette obole pour tenir tête à une situation si périlleuse et si complexe ?

Les temps sont mûrs ; trop de crimes de lèse-conscience et de lèse-humanité ont été commis, pour que les victimes ne soient pas capables de tous les héroïsmes.

On sent à de mystérieux chuchotements, aux vibrations des nouvelles qui volent de province en province, qu'il se prépare quelque chose d'anormal, qu'il se lève un vent précurseur de révolution. Les cœurs en sont comme électrisés, et la vague terreur de la Cour lui prophétise que l'heure de l'expiation ne tardera pas à sonner.

LIVRE SECOND

DE LA GUERRE DES CAMISARDS A LA SOUMISSION DE CAVALIER, 1782-1704

« Des agressions injustes peuvent être justement repoussées. »
Morale Universelle, I, 141.

CHAPITRE PREMIER

« Il n'y avait plus pour eux, ni patrie, ni religion, ni propriété, ni famille ».
Bonnemère, *Hist. des Camisards*.

Sommaire : Le salut dans la force. — Liste et Estats. — Armements de 45 postes : Châteaux de Montredon, Ferrières, Viane, la Capelle, etc. — Enthousiasme huguenot. — Marquis de Malauze. — Les cruautés allument l'incendie. — Hallucinations et prophéties. — Espoir de délivrance. — Barbarie de l'abbé du Chayla. — Guerre des Camisards. — Participation du Haut-Languedoc. — Alarmes de Bâville. — Avis aux frères de Castres. — Le château de Ferrières, son rôle, sa destinée. — Camisards à Lacaze.— Incendie de l'Eglise. — Réalmont, Puy-Laurens, Lacaze. — Pierre Lapoire. — Milices et troupes royales dans la montagne. — Chrétiennes exhortations d'un brigadier du roi. — Soulèvement du Rouergue. — Tobie Rocayrol et les alliés. — Ses voyages dans les Cévennes. — Sa capture, sa condamnation.

« Jupiter aveugle ceux qu'il veut perdre », a dit un auteur latin. On aurait dit que Jupiter faisait aussi passer un vent de folie sur la Cour et le Clergé de France : au mépris des ruines accumulées, ils ne rêvent que nouvelles ruines ; ils

ne rêvent, contre tous les périls du dedans et du dehors, contre l'exaspération des huguenots et contre la troisième grande ligue de la Haye, de Londres, de l'Autriche, de l'Empire et du Portugal (1701-1713), — ils ne rêvent que force et destruction.

La première ligue contre la France avait pour chef, en août 1673, le prince d'Orange, et la seconde, en 1686, avait été la fameuse ligue d'Augsbourg. Quant à la troisième, elle s'annonçait d'autant plus terrible que les ressources du royaume étaient littéralement épuisées en hommes et en argent.

La plus élémentaire prudence commandait de ménager le foyer insurrectionnel des Cévennes, sur lequel les alliés plaçaient leurs espérances pour absorber une notable partie des troupes de Louis XIV. Il eût suffi de quelques justes concessions, d'un peu d'humanité, pour rétablir le calme au milieu de ces populations agricoles qui auraient même, dans ce péril, fourni pour la défense de la patrie des soldats dévoués. Mais l'esprit de vertige s'était emparé de la Cour et du Clergé, qui, dans leur orgueil, ne croient qu'à la force matérielle, à leur propre force, pourtant si diminuée. Ils poussent les choses au pire par une compression sans exemple.

Redoublant de surveillance, ils appliquent les vieux Edits avec une implacable rigueur; dans tous les diocèses, c'est une persécution de chaque instant ; on enserre le peuple protestant dans les mailles d'un réseau qui ne laisse plus rien passer ; on dresse dans toutes les églises, comme nous l'avons vu, des statistiques, des listes détaillées auxquelles nul n'échappe, des *Estats* dont les archives de l'Hérault sont encombrées ; — listes des N. C. qui ont confessé et communié ; — listes des N. C. qui n'ont pas été enterrés à l'Eglise ; — liste de fugitifs avec ou sans permission du Roi ; — de ceux qui ne peuvent payer la pension des enfants enlevés ; — des lieux où peuvent être enfermés les enfants ;

— des enfants des N. C. non assidus aux écoles ; — des châteaux et des maisons fortes qui pourraient servir de retraite aux troupes en cas de danger; — des gentilshommes non convertis ; — des N. C. qui ont promis de pratiquer ; — des enfants à faire enlever ; — des personnes reléguées dans les autres diocèses ; — des N. C. et des Ministres sortis du Royaume, etc. Et penser que, chaque année, c'était, pour toutes les paroisses, le renouvellement des mêmes paperasses qui allaient se concentrer dans les bureaux de l'Intendance ! Du reste, pour en donner l'idée, je consigne aux pièces justificatives quelques-uns de ces documents (J *bis*).

En 1702, on organise 45 postes, occupés chacun par une escouade de 50 soldats ; le double but est de tenir en respect les populations et de se jeter, au premier appel, dans le Vivarais ou le Haut-Languedoc.

En outre de cela, la plupart des châteaux du diocèse de Castres sont remis en état et fortifiés : « le chasteau de » Montredon, qui appartient à M. le marquis de Villeneuve » et destiné à contenir Labéchonnié et les autres paroisses » qui dépendent de la terre même de Roquecourbe et de » Réalmont ; le chasteau de Ferrières, qui appartient à » M. de Lacrouzette, pouvant contenir toute la terre et » voisin du bois de Montagnol, où se font ordinairement » les attroupements et éloigné de Brassac d'une lieue ; » le lieu de Viane très élevé, qui peut contenir tous les » lieux voisins dépendants de la paroisse qui compte » de 12 à 1.500 convertis ; le chasteau de M. de Roquefère, » ancien catholique, qui peut contenir la paroisse de la » Capelle, composée environ de 800 convertis.

En chaque localité, on s'arme, on s'apprête ; la preuve en est dans les procès-verbaux du Conseil de Puy-Laurens, en date du 20 septembre 1703, portant qu'il y a nécessité de réparer portes et brèches, « à cause des troubles répandus dans le diocèse de Castres » ; la place du Temple,

dans cette même ville, avait été aplanie par délibération du 13 juillet 1701, et peut-être redoutait-on l'irritation, non encore calmée, des huguenots.

Mais ils oublient, par ce relèvement des murailles, que « celui qui bâtit, bâtit en vain, si Dieu n'est pas avec lui »; ils oublient que l'épée est impuissante contre l'esprit et que « rien ne prévaut contre la vérité ». Et se croyant à l'abri derrière leurs remparts, ils recommencent à traquer partout de la pire façon les pauvres huguenots.

Ceux-ci, exaspérés enfin, jurent de se défendre dans les retraites où ils sont poursuivis comme des fauves; de vagues prophéties leur annoncent « la prochaine délivrance d'Israël »; les ministres réfugiés les soutiennent de leurs lettres; des messagers parcourent la province, et la coalition européenne est trop heureuse de pouvoir opérer une diversion en soufflant sur ce foyer intérieur.

« L'heure vient, dit Dom Vaissette, d'une des plus
» terribles crises de la Province ; rien n'avait pu détourner
» le gouvernement de sa funeste politique religieuse. Nul
» n'était dupe du miracle prétendu de conversions, dont
» les prédicateurs et les nouvellistes de la Cour avaient
» fait tant de bruit. Bâville avouait que, sur 200.000 pro-
» testants, peu étaient catholiques, malgré leur titre offi-
» ciel de N. C.

« Presque tous gardent au fond du cœur *leur mauvaise*
» *religion* et en souhaitent le rétablissement. Ils espéraient
» la délivrance à la dernière guerre ; les ministres émigrés
» entretiennent le zèle par leur correspondance, promet-
» tant un prochain changement ; les cultes de famille et
» du désert continuent et les mouvement locaux sont im-
» placablement réprimés (1) ».

Fléchier comptait sur la lassitude et ils ne se lassent pas ; Basville comptait sur une longue paix et la guerre reprend.

(1) Dom Vaissette, XIII, 730.

Ce n'est ni la noblesse, ni la bourgeoisie, résignées ou rangées, qu'on redoute ; sur 440 chefs de familles nobles en Languedoc, le marquis de Malauze seul inspire quelques craintes. Petit neveu du duc de Rohan et demeuré inflexiblement protestant, il semble désigné pour une direction ; il entretient de continuels rapports avec les réfugiés protestants de Hollande et d'Angleterre, et il est fort tenté de prendre sa part du mouvement qui couve sous la cendre ; mais, dit Basville, « ses alliances avec des familles catholiques avaient éteint en lui l'esprit de secte » (1).

Il n'y a donc pas de chefs ; le peuple seul constitue la menace, et il ne faut rien moins que des excès sans nom pour le pousser à bout ; ce fut la révolte du désespoir, une vraie guerre de religion pour conquérir la liberté de la conscience.

Le Haut-Languedoc ne bouge pas, mais l'inquiétude y est générale ; et, d'un jour à l'autre, le soulèvement peut éclater.

Déjà, le Bas-Languedoc est en feu ; des cruautés croissantes ont comblé la mesure ; l'esprit de représaille commence à souffler ; et, çà et là, de terribles vengeances révèlent aux plus aveugles qu'on est enfin résolu à se défendre. Un renégat, Gaspard de Calvière, largement récompensé de sa prétendue conversion, doté d'une pension de 2.000 liv., mis à la tête d'un régiment de milices et d'un district de vingt bourgs, avec mission de surveiller les N. C. et d'empêcher leurs assemblées, déploie une ardeur de zèle qui en fait un fléau ; il désole entr'autres les foyers en leur enlevant leurs enfants.

Six pères de famille, dont il avait ainsi brisé le cœur,

(1) Il mourut sans enfants, en 1741, dans sa maison de Frascati, à Castres, et fut inhumé à Lacaze de Sénégats, dans un tombeau de famille occupant toute une chapelle de l'église de cette paroisse.

l'attendent un jour sur la route durant une de ses tournées militaires; et, en dépit du cocher qui le conduit et du valet qui le suit à cheval, ils s'élancent sur sa voiture, s'emparent de ses pistolets et lui brûlent la cervelle (1).

Mais Basville fait autrement grand que le sieur de Calvière ; il procède par razzias d'enfants dont quelques-uns n'ont pas cinq ans et qui, par troupeaux de 300 sont traînés dans les prisons d'Uzès ; 2000 filles dans les couvents de Lodève, de Carcassonne, de la Cité ; 3000 garçons enfermés dans les hôpitaux de Lyon, de Montpellier, de Toulouse, de Grenoble. Prisonniers éperdus, ces pauvres petits se mettent à prophétiser, à prêcher, à pousser le cri de guerre ; héros avant l'âge, « ils ne sont ni fous ni fourbes, ni dieux, ni diables, mais fanatiques, l'imagination ébranlée » (2). Basville s'empare surtout des filles « à grosse dot (3). Il fait conduire, enfants et adultes, garrottés, aux pieds des confesseurs qui leur enfoncent, malgré eux, dans la gorge cette hostie que le catholicisme interdit à ceux qui « ne sont pas » en état de grâce » ; et, quant à ceux qui repoussent ce sacrilège, ils sont mis à la chaîne pour les galères, ou leurs cadavres traînés dans les rues, sur la claie, et jetés à la voirie. Les gens sont glacés de terreur ou saisis de folie. Les églises, à cette époque, symbolisent leur situation par un *marreau*, ou médaille de plomb, qui sert d'ailleurs de signe de reconnaissance pour la communion : d'un côté, la Bible ouverte, frappée des rayons du soleil, figurant la lumière du St-Esprit avec cette exergue « ne crains pas, petit troupeau » ; et, au revers, une barque près de sombrer ou bien un pasteur jouant du cor de chasse dans la plaine déserte, ou regardant la croix.

Tant de maux, tant des secousses ininterrompues exci-

(1) Borel, *Hist. de l'Eglise réformée de Nîmes*, p. 316.

(2) Michelet, Louis XIV.

(3) *Mémoires du Marquis de Guiscard*, p. 63.

tent à tel point le système nerveux, que l'extase et l'hallucination s'en mêlent et que, de tous côtés, surgissent de nouveaux petits prophètes, de petites prophétesses, — écoutés comme la voix même de Dieu : « Aux armes, Israël ! » criaient-ils ; vous vous jetterez aux travers des épées et » vous ne serez pas blessés. » On brisait leurs os, mais on ne pouvait briser leur cœur, et l'un d'eux iniquement condamné à un inique supplice coupe sa langue avec ses dents et la crache au visage de ses juges.

Nonobstant les barbaries de la révocation, on avait encore depuis 17 ans surajouté 71 décrets nouveaux qui rendaient absolument intenable la situation des réformés ; on pendait, on rouait, on écharpait les assemblées ; on payait 5,500 livres le délateur d'un ministre ; par lettres de cachet, on procédait en masse et l'on remplissait couvents, prisons et galères ; on cite une servante brûlée vive sur place publique, pour avoir seulement dit qu'en recevant l'hostie, on fléchit les genoux devant Baal !

N'en était-ce pas assez pour expliquer la légitime défense, la révolte générale ? Ce qu'on ne comprend pas, c'est qu'un soulèvement formidable n'ait pas plus tôt éclaté. Cependant nos malheureux pères souffraient avec tant de résignation, continuant à prier pour leur roi persécuteur, — que leur patience passa en proverbe et que l'on disait : « patience de huguenot », pour marquer l'extrême limite du support. Et il est possible qu'ils eussent continué à souffrir et à gémir en silence, sans les cruautés inouies de l'abbé du Chayla, archiprêtre du Pont-de-Montvert.

Cet ancien missionnaire du Siam, qui, grâce à la tolérance du farouche gouverneur Basville, en usait librement avec les huguenots, — leur donnait la chasse, les emmenait dans son presbytère transformé en prison, en château-fort et goûtait une infernale jouissance à les torturer lui-même ; il leur arrachait, avec des pinces, les sourcils et la barbe ; il leur mettait dans les mains qu'il refermait avec force des

charbons ardents, jusqu'à ce qu'ils fussent éteints ; il leur enveloppait les doigts avec du coton imbibé d'huile et y mettait le feu, qui brûlait la chair jusqu'aux os. Il plaçait leurs pieds en des poutres fendues jusqu'à ce que les muscles, les nerfs et les os fussent broyés, etc. (1).

On comprend que cet homme cruel fût en exécration à vingt lieues à la ronde. Un dernier acte fit déborder la coupe. Il venait d'arrêter et de jeter dans les cachots de son presbytère sept protestants, au nombre desquels deux jeunes filles notables. Ces malheureux hurlent sous la torture ; du dehors, on les entend et l'on frémit ; le 24 juillet 1702, à 10 heures du soir, une quarantaine d'hommes mal armés se présentent réclamant la liberté des captifs. Pour toute réponse, le presbytère château-fort répond par des coups de feu qui tuent un homme de la troupe. Celle-ci alors s'élance furieuse, pénètre dans cet enfer, délivre les victimes dont les corps étaient tout enflés, les os brisés dans les ceps, incapables de se tenir debout ; et, conduisant alors l'abbé du Chayla devant l'horrible spectacle, les conjurés indignés le frappent tous à coups redoublés. Son corps porta la trace de 52 blessures ; et, en quittant ce lieu sinistre qui avait retenti des cris de tant de martyrs, il y mettent le feu.

Tel fut le signal de la célèbre guerre des Camisards — guerre sans merci, féroce, que signalèrent les plus odieuses cruautés (2).

Mais il est à croire que si l'abbé du Chayla avait relâché ses

(1) *Relation historique de la révolte des fanatiques*, par Ch. J. de la Baume, Conseiller au présidial de Nîmes.

(2) Le Maréchal de Montrevel, qui succède, en février 1703, au comte de Broglie vaincu, fit brûler 150 protestants dans un moulin, où ils s'étaient réunis pour célébrer la fête des rameaux ; et son lieutenant Julien, faisant des razzias de protestants, les fusille à mesure : « Ils nous auraient, dit-il, embarrassés dans nos marches : et, d'ail- » leurs, le roi épargne ainsi les frais de justice et d'exécution. » — Ferait-on pire dans une battue de loups ?

victimes sur la demande qui lui en était faite, — le soulèvement Cévennol ne se fût pas produit, et les huguenots eussent encore continué à dévorer silencieusement leurs larmes.

On connait cette guerre, et il ne m'appartient pas d'en tracer le tableau, puisque le Haut-Languedoc n'y a participé qu'indirectement.

Trois hautes personnalités, le comte de Broglie, commandant la province, les maréchaux de Montrevel et Villars ; — 60,000 hommes de troupes réglées, plus les milices ; — 22 mois de combats sanglants et d'exécutions barbares, pendant que l'Europe coalisée envahit les frontières (1702-1704) ; 466 villages rasés et leurs populations vivant, hiver comme été, de la vie sauvage ; 100,000 hommes tués, les industries ruinées et l'un des plus riches pays réduit en désert, au point que son épuisement ne permit plus, durant de longues années, la perception des impôts dans cinq diocèses, — tel est en quelques traits le bilan de ce brigandage officiel, en pleine civilisation du grand siècle.

Les maisons partout brûlées pour en avoir plus vite fait, les gens gagnaient alors la montagne et formaient de nouvelles recrues, en sorte que ce qui devait couper court au mal, l'exaspérait. Ce fut la terreur en grand, pire que celle de 93.

C'est par fournées, qu'on condamnait les captifs, suivant les cas, aux galères, au gibet, à la roue, au bûcher. « Ce » qu'il y eut de roues et de potences à Montpellier, de » bûchers pour brûler les martyrs, nous ne le dirons pas. » Mais ceux qui, vers le soir, aux derniers rayons du » soleil, suivront la lumineuse allée du Peyrou, vers la » mer et le ciel, verront encore leurs âmes sur la *via* » *sacra* » (1).

(1) Michelet, Louis XIV, 244.

Et cette lutte inégale soutenue avec tant d'héroïsme est d'autant plus remarquable, que les chefs camisards, Rolland, Catinat, Ravanel, Siguier, Laroze, etc, sont de simples artisans, incultes, laboureurs; leur général en chef, Cavalier, est un garçon boulanger de 18 ans. Mais l'esprit de Dieu est leur lumière et leur force. « Comment devrait-on vous traiter », disent les juges au prisonnier Siguier? « Comme je vous aurais traité moi-même ». — Votre domicile? » — « Au désert et au ciel ».

La correspondance du maréchal Montrevel (1) dévoile les horreurs de cette guerre; il ne parle que d'incendier, détruire, raser, rouer, transporter « ces canailles, si loin, qu'on n'en entende plus parler ». Et que de fois on embarquait ces malheureux (en avril 1703, 22 paroisses razziées et 530 individus enlevés) sur de mauvaises tartanes à destination d'Amérique, et qui coulaient en plein océan! Le Clergé et les Intendants proposaient les mesures les plus barbares; Marcilly se distingua, sous ce rapport, dans un *Mémoire* confidentiel :

« Il faut lire, dit un auteur pourtant bien catholique, » ces consultations étranges pour comprendre à quel » degré d'aveuglement et de folie la passion peut pousser » les courtisans. Violer le droit de propriété, détruire les » liens de famille, envoyer le mari mourir en Hollande » et la femme en Amérique, pour le seul fait d'avoir prié » Dieu dans une langue et selon les rites qui ne sont pas à » la convenance du souverain, me paraissent des énor- » mités » (2).

Il y avait trop de communications entre le Haut et le Bas-Languedoc, par Lacaune et la vallée de l'Arnette, au-dessous d'Hautpoul, pour que les drames des Cévennes n'eussent pas leur contre-coup dans l'Albigeois et le Lau-

(1) 50 lettres, du 12 mars 1703 au 14 mars 1704.

(2) Dom Vaissette, XIII, 810.

ragais. En outre de la correspondance, les fugitifs et les agents secrets y sèment bientôt, partout, l'indignation la plus vive.

Le mouvement fut préparé en 1703, par Tobie Rocayrol, l'ex-abbé de la Bourlie, Catinat et Boéton, jeté avec son fils dans les cachots de Puy-Laurens, d'où il sortit avec d'implacables ressentiments (1). Des deux corps camisards rassemblés à Rodez, l'un doit tomber sur Montauban, l'autre commandé par la Bourlie aura pour champ d'action le Haut-Languedoc.

Le danger était grave et pressant. Avec son flair politique, Basville ne tarde pas à concevoir de sérieuses alarmes. Connaissant les dispositions des Réformés qui, brisés mais indomptables, avaient profité de l'absence des troupes, engagées dans la guerre qui avait ensanglanté l'Europe, pour multiplier leurs assemblées; sachant que, sur 200.000 restés en Languedoc, très peu s'étaient vraiment ralliés et que toute l'œuvre antérieure des conversions équivalait à une immense duperie. Basville ne dissimule pas ses inquiétudes et il s'en ouvre au ministre de la guerre, dans une lettre du 6 mars 1703 : « Plus je considère ce mouvement, » plus il me paraît mériter une grande attention ; tout ce » peuple est ému... il est très nombreux et va à 5.000 hom- » mes en estat de porter les armes. Il est certain que ce mou- » vement est très grand et très dangereux. Les Cévennes » commencent; la révolte n'est pas encore dans le Vivarais » et le Haut-Languedoc; mais je sais que ces cantons sont » fort ébranlés et n'attendent qu'une occasion pour se » déterminer. »

Les prédicants enflamment les courages; les petits prophètes annoncent la délivrance, et les *avis et exhortations* des ministres réfugiés pénètrent en France, malgré tout, jusqu'aux hameaux les plus reculés. En voici un spécimen trouvé aux archives de la guerre (2) :

(1) N. Peyrat, II, 21.
(2) Dépôt de la guerre, vol. 1709, p. 2, 3.

« Avis important *pour nos frères* de la ville de Castres. —
» Enfin l'heure est venue, mes frères, il faut que la prophétie s'accomplisse et que le règne de Dieu en J. C. soit
» rétably. Elevez vos cœurs vers ces montagnes saintes,
» d'où vous viendra tout votre secours. L'Eternel a déjà
» exaucé vos prières, puisqu'il arme toutes les nations,
» pour vous délivrer de la captivité de Babylone et de la
» domination tyrannique d'enfer qui ne vous ont persécutés que pour s'enrichir de vos biens. Préparez-vous à
» combattre généreusement, sans craindre la chair ni le
» sang, puisqu'il s'agit, ici, de la gloire de Dieu et de
« votre salut. Vous aurez bientôt un chef, tel que vous
» le souhaitez pour vous commander, qui vous rétablira
» dans votre liberté et dans l'exercice de notre sainte
» religion. Il vous fera rétablir vos Temples et restituer
» les coupes qu'on a profanées et converties en des buffets
» si magnifiques. C'est ce que le prophète Daniel vous
» promet de la part de Dieu, si vous êtes fidèles à suivre
» l'avis qu'il vous donne. »

Mais avant de donner le récit des troubles de la montagne, c'est le cas de nous permettre une diversion sur le château de Ferrières, la principale forteresse et la clef du pays, dont les destinées furent si diverses et sur lequel on comptait pendant le soulèvement camisard.

Bien que le point où il perche ait une physionomie glaciaire avec ses pentes polies et moutonnées, comme celles des hautes régions pyrénéennes, il est reconnu que les glaciers n'ont pas été en cause, dans sa formation ; car, la direction perpendiculaire des stries à l'axe de la vallée, atteste un polissage par éboulis, venus des parties supérieures ; les blocs granitiques, d'après cela, seraient donc un effet d'érosion.

Bien que ses abords ne fussent pas précisément inaccessibles, il offrait une défense sérieuse par sa situation sur l'Agoût, entre Vabre et Brassac; dépendant d'abord de l'Evê-

ché d'Albi, il dépendit ensuite, au début du XVI[e] siècle, de celui de Castres.

Au XVI[e] siècle, Guillaume Guillot, seigneur de Ferrières, le fit rebâtir et il joua, comme forteresse, un rôle important, durant les guerres de religion ; sous François I[er], il devint une prison d'Etat ; l'effigie même de ce monarque se trouve en relief au couronnement d'une fenêtre, à côté des figures de Guilhot et de sa femme, et l'on voit, à une fenêtre supérieure, la représentation équestre de Guilhot.

Guilhot fut un des premiers Seigneurs qui se prononcèrent pour la réforme et qui, en 1562, un des premiers s'arma pour la défense de la foi. Au mois de mai de cette même année, il entra à Castres, avec d'autres chefs sans coup férir, grâce aux Consuls qui ouvrirent les portes, et il en fut nommé gouverneur : « homme d'âge et d'expérience, fort homme de bien, » d'après le chroniqueur Gâches. — Le capitaine Aymeric ayant fait pendre injustement cinq soldats de Ferrières, Guilhot, député à Charles IX, de passage à Toulouse, pour se plaindre, obtint qu'Aymeric fut chassé de Castres avec sa troupe.

En 1567, les huguenots — menacés d'un égorgement général et joués, en des négociations dérisoires, reçoivent de Condé le mot d'ordre de s'emparer des villes. G. Guilhot et François de Villette, fameux seigneur de Montlédier (1), surprennent Castres, dans la nuit du 20 septembre, marchent droit à l'Evêché, s'emparent de l'Evêque, et c'est alors que ce trait devenu depuis populaire échappe à Guilhot : « Tal bol guilla Guilhot qué Guilhot lou guillo » —, tel veut surprendre Guilhot qui est surpris par lui.

Après la révocation de 1685, le château de Ferrières logea quatre compagnies de dragons destinées à « évangéliser » la montagne ; et, en effet, le curé du village de Ferrières reçut

(1) Voir sur Guilhot et Villette, mon 1[er] vol. de l'*Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, p. 86 et 87.

au château, du 19 au 22 octobre, 650 abjurations dont 434 de personnes dépassant 14 ans et 216 d'enfants au-dessous de 14 ans ; notamment, celle de Marie de Malzac, femme de Samuël Perrin, — dernier pasteur de Ferrières — qui déclara « ne savoir signer. » (1)

Le château servait de prison aux protestants dont on avait fait la capture dans les assemblées du désert, et la condition pour en sortir était de se déclarer converti à la foi catholique. Quelles conversions! Le roi payait naturellement le loyer du château servant pour ses prisonniers et pour les soldats chargés de s'en emparer d'abord, de les garder ensuite. Il remettait annuellement 1200 l. au propriétaire et il insista auprès de la Province du Languedoc pour qu'elle en fît l'acquisition ; la Province recula quelque temps devant cette nouvelle charge. Ce fut la guerre des Camisards qui révéla l'importance du château et fit prendre un parti décisif.

Au temps de la guerre des Camisards, en 1702, Boëton commandait les troupes royales et il dut capituler, lors de la conspiration de la Bourlie, à laquelle participèrent Catinat, Daires et Perrot, officiers du grand chef, Cavalier. Les troupes de ces trois capitaines se concentrèrent dans les bois de Lacaune, d'où devait partir le cri de soulèvement. Mais l'impatience de Catinat fit avorter le complot. Arrivé le premier au rendez-vous, il met le feu à quelques Eglises pour venger les Temples démolis ; aussitôt, les milices convoquées cernent les conjurés et les dispersent. Catinat échappe, Daires est pris et écartelé à Montpellier ; Perrot est tué dans le combat. L'un des chefs insurgés n'arrive que le lendemain du Rouergue, avec 600 hommes ; et ne trouvant personne au rendez-vous, ignorant ce qui venait de se passer, il gagne Brassac ; mais attaqué là, il se replie sur le château de Ferrières dont il s'empare et où il se défend avec énergie ; les troupes royales lui offrent l'amnistie qu'il accepte ; mais, saisi l'année d'après, il est roué à Montpellier.

(1) *Arch. de la commune de Ferrières.*

Ce que nous connaissons de ce château remonte au temps où les familles Guilhot et Bayard en étaient propriétaires (1).

Dès 1672, Messire Louis de Bayard a de grands démêlés avec Tubœuf, évêque de Castres, qui réclamait certains droits de suzeraineté. Il est encore là, en septembre 1679.

Avant lui, y vivaient les Guilhot ; en 1704, dame Henriette de Nayrac, achète pour 60.000 livres la baronie de Ferrières, dont le château reste encore en possession des Bayard.

Depuis quelque temps, Louis II de Bayard le donnait en location pour 1200 livres. Mais, à la guerre des Camisards, le maréchal de Noailles, commandant la province, comprit la nécessité d'y établir un poste fixe.

Il proposa aux Etats-Généraux de l'acheter, et des commissaires-experts ayant, le 18 décembre 1706, évalué l'immeuble à 28.755 livres, déduction faite des réparations accomplies par le roi, c'est finalement 21.500 livres qu'il fut payé comptant, en présence de l'évêque de Castres, du baron de Castelnau, de MM. David et de Voisins, maires d'Albi et de Lavaur, commissaires des Etats. L'occupation par les troupes l'avait considérablement endommagé.

Ceci se passait en 1706, l'évêque Tubœuf renouvelant ses plus expresses réserves. Mais le contrat de vente n'est que de 1708, signé par Pierre de Bayard « en faveur de » la province de Languedoc, sa majesté ayant dessein de » faire du château de Ferrières un poste fixe pour y tenir » des troupes. Et, au cas où sa majesté retirerait ses » troupes, il appartiendrait à la province d'en disposer, » comme de sa chose propre, dont elle aura payé le prix ». En 1714, de grandes réparations dûrent y être faites.

Les Bayard néanmoins continuèrent à vivre sur quelques terres qu'ils avaient gardées en ces lieux ; car, le 11 fé-

(1) Archives de la commune de Ferrières.

vrier 1715, nous voyons, dans les mêmes papiers, que messire Pierre de Bayard, baron de Ferrières, émancipe son fils, Messire Etienne-Honoré de Bayard, et, plus tard, en 1754, les Bayard se plaignent de la garnison « qui trouble le jardin et la fontaine près du château (en face) qui » leur appartiennent ». Les gens des *Trois Estats* de la province de Languedoc ont à s'en occuper, et c'est même l'évêque de Montpellier qui a la direction de cette affaire (1).

Les assemblées religieuses ayant partout recommencé malgré la vigilance des dragons, le gouvernement divise le Languedoc en 28 arrondissements, comprenant 130 communautés. Et, tout arrondissement où s'est tenue une assemblée, demeure responsable, supporte les amendes et les frais de procédure. Ferrières, Vabre, Lacaze, Sénégats, constituent un arrondissement.

En outre, c'est au château de Ferrières que les hommes arrêtés dans les assemblées attendent leur jugement; quant aux femmes, elles sont dirigées aussitôt dans les couvents ou à la Tour de Constance. Le château n'étant plus nécessaire à la défense du pays, on s'explique qu'en 1750, il ait été transformé en prison d'Etat, avec un commandant et quelques invalides pour garnison.

C'est François Chapelain de Villeneuve qui, en 1760, a la garde des prisonniers de Ferrières. Vingt ans après, le chevalier Paul Houlès de Laroque remplit la même mission à la tête d'une compagnie de vétérans ; ce fut le dernier geôlier; on fit alors de grandes réparations au château, sous la direction de Dacher, architecte de Carcassonne ; et, la prison manquant d'eau, on creusa des canaux souterrains pour l'y amener.

C'est par lettre de cachet qu'on était condamné à la prison temporaire ou perpétuelle ; il suffisait, pour cela, d'écrire un nom propre sur une de ces lettres signées du

(1) Archives privées de Mlle Mialhe de la Vaissière.

roi et délivrées en blanc à tous les personnages importants de la province.

La liberté et la vie dépendaient ainsi des caprices, des passions d'un homme. Plusieurs de ces lettres ont été retrouvées dans les papiers du château de Sénégats, témoins muets des excès odieux des vieilles monarchies, et dont les seigneurs de Malauze n'avaient pas fait usage.

Aux approches de la Révolution, le château de Ferrières était une des Bastilles du Midi, où l'on enfermait des fils de famille pour cause d'indiscipline ; de ce nombre fut le jeune de Miramon, fils d'un conseiller du Parlement de Toulouse ; et, en 1793, une compagnie de vétérans y était casernée. Les canons du château, étant hors d'usage, furent transportés à Castres, refondus à Toulouse et employés à la bataille de Toulouse du 10 avril 1814, perdue par le maréchal Soult contre Wellington.

Ce ne furent pas les dernières vicissitudes de ce château historique : l'an III, le citoyen Jean Blanc, qui avait, en 1776, reconstitué l'Eglise de Ferrières,— obtint de la municipalité l'usage de la grande salle, pour y célébrer le culte protestant, — suspendu depuis le culte de la *Raison*.

L'année suivante et le 14 messidor, le château fut mis en vente à 18,800 livres et acheté par un habitant du pays. Il était tenu, d'après le cahier des charges, de niveler les tours et de détruire « tous les anciens emblèmes de la féodalité », dans un délai de deux ans. Mais les événements politiques changeant la situation, la première partie des clauses fut seulement exécutée.

Aujourd'hui, totalement démantelé, il est habité dans quelques-unes de ses parties ; les fossés sont comblés et rien ne subsiste des travaux de défense, des tours, des murs qui les reliaient. Il ne reste que les deux tours qui défendaient l'entrée et celle du Sud, à l'angle des bâtiments, mais rasées à la hauteur de la toiture. La grande salle sert actuellement d'auberge et le vaste sous-sol voûté, qui formait l'ancien

réservoir d'eau, a été converti en écurie. La cour d'honneur est consacrée aux danses des fêtes votives; on se réjouit où l'on pleurait jadis ! rien ne marque mieux à la fois la vicissitude des choses humaines et l'impuissance de la compression.

On voit encore, dans la grande salle, une belle cheminée renaissance ; et c'est dans l'intérieur de la tour du Sud qu'est l'ornementation la plus curieuse de l'édifice, les effigies du châtelain et de la châtelaine de Ferrières, du roi François 1er et de la reine (K).

Cela dit sur cette forteresse de Ferrières, qui tenait en respect la haute montagne et qu'il était essentiel d'avoir pour soi au temps des guerres civiles, — reprenons le fil de notre récit sur la part de l'Albigeois dans le soulèvement Camisard. L'appréhension régnant partout, — partout, en conséquence, on restaura les murailles : à Puy-Laurens, à Réalmont, à Lacaze, — comme le constatent les délibérations des communautés dans les archives locales.

Pierre Lapoire remplissait d'importantes fonctions au château de Lacaze et tenait la marquise de Malauze au courant de ce qui se passait (1).

Lapoire avait été longtemps l'instigateur des assemblées de Pierreségade ; il avait même subi de rudes condamnations: 800 l. d'amende, maison rasée, emprisonnement dans la citadelle de Montpellier, relégation à Agde. Puis, fatigué de souffrir, il s'était « converti » et rachetait son hérésie passée par un violent fanatisme.

Tout-à-coup, pendant qu'il s'occupait à murer quelques-unes des fenêtres les plus accessibles du château, — il aperçoit les Camisards cachés dans le bois de Ladevèze, au dessus de Chasteauvert ; ils envahissent le village au nom-

(1) *Une famille noble du Languedoc*, par Ph. Corbière, p. 80.
Voir aussi sa longue lettre à la Marquise dans l'ouvrage de M. Robert, I, p. 257.

bre de 38 fantassins et 4 cavaliers, criant qu'ils n'en veulent point à Monseigneur, mais seulement aux prêtres qui les persécutent et aux églises qu'ils veulent démolir, comme on a démoli leurs temples. Ils tirent sept coups de fusils pour effrayer la population et ils mettent le feu à l'église. S'ils brûlent celle de Lacaze, plutôt que celle de Viane, de St-Jean del Frech, de St-Sené ou d'autres, — c'est qu'ils comptent peut-être sur la complicité des habitants du village ou qu'ils veulent venger la mort « des trois beaux jeunes hommes de Lacaze » pendus peu après la révocation par le bourreau de Toulouse, pour « crime d'assemblée » (1). Voici un autre récit d'une lettre signée Lavergne, dans laquelle il rend compte à Malauze, brigadier du Roi de tout ce qui s'est passé et que nous cueillons dans Vaissette (2) ; elle est datée du 21 septembre 1703. Il l'entretient « des désordres que les fanatiques ont fait sur ses terres, depuis cinq jours qu'ils s'y sont glissés ».

« La première action s'est passée dans le bois de Rivai-» roie, le 18 septembre. MM. de Senaux, Lavalette, Anouil, » St-Martin et autres, au nombre de dix, pour se rendre à » Lacaune où l'on croyait les fanatiques dans les bois de la » Bouetine, ces messieurs aperçurent une troupe d'une soixan-» taine. St-Martin crie : Qui vive ? Ils répondent en chan-» tant des psaumes. Alors St-Martin et Lavalette tirent ; les » fanatiques ripostent, Lavalette est tué et les autres fuyant » sont poursuivis par six cavaliers. Ceux-ci s'en retournent » à Gijounet, où ils mangent et boivent sans faire de mal à » personne. M. Barbara de Castres envoya, le lendemain, » deux compagnies de milices bourgeoises.

» Le 20, arrive une compagnie à Lacaze, Viane, Gijounet, » la Capelle ; mais la compagnie arrive trop tard à Lacaze » pour arrêter les fanatiques, qui arrivent, à 1 h. une qua-

(1) Page 31.
(2) XIV, p. 1798 et 1802.

» rantaine par le bois de Sacuset, enfoncent la porte de
» l'Eglise avec de gros marteaux, mettent en pièce le Taber-
» nacle et ornements, disant aux habitants qu'ils n'en veu-
» lent pas à la vie, prennent une collation et partent. Qua-
» tre ou cinq heures après, ils reviennent et mettent le feu
» à l'Eglise; ils allaient brûler le presbytère ; mais ils
» s'arrêtent en apprenant qu'il appartient au Marquis de
» Malauze. » Ils ne purent, ajoute Vaissette, brûler toute l'Eglise à cause de la voûte, mais le boisage. « A la voûte, un trou par lequel on « sonnait, le feu y passa et le couvert brûla. »

Quelques jours après, envoi d'un rapport de Barbara à Basville sur cet évènement (1)... « Nos rebelles ont par-
» couru le pays sans faire ni meurtres, ni incendies ; ils
» sont repassés dans le Rouergue, laissant deux tués et
» quelques prisonniers, dont trois de Vabre et un de Cas-
» telnau. Dans la bande se trouvaient quatre étrangers parmi
» lesquels un appelé le Genevois, l'autre l'Anglais ; ils
» étaient cinquante en tout ; ils n'ont ni ministre, ni prédi-
» cant; ils font tour à tour la prière, le matin et le soir. Ils
» étaient venus pour susciter un soulèvement ; n'ayant pu,
» ils rentrèrent en Rouergue. Leur prétexte était le réta-
» blissement des Temples ; quelques-uns des prisonniers
» ont des maisons qu'il ne serait pas inutile de faire
» raser. »

L'émoi avait été fort grand dans la contrée, d'autant qu'un homme affolé, courant à travers les hameaux, clamait partout l'arrivée des Camisards en force. Le tocsin sonna ; les prêtres et l'Evêque de Castres s'enfuirent, la panique s'étendit même jusqu'à Toulouse. Le maréchal de Montrevel en entretint le Ministre de la guerre, 29 septembre 1703. Déjà les Camisards, appelés fanatiques, avaient brûlé l'Eglise de St-Genest. Les Réalmontais prévenus organisent une garde

(1) Dépôt de la guerre, vol. 1709, p. 303.

bourgeoise où l'on enrôle tous ceux qui, mariés ou non, sont en état de porter les armes, et les vieux manuscrits du lieu relatent même que Chataud fut condamné à passer « 3 heures dans la fosse basse de la prison, pour n'avoir pas » voulu que son fils fût du nombre des soldats de la garde » bourgeoise. » La population avertie à 7 h. du soir, s'élance en désordre, « armée de hallebardes, bâtons, piques, bro- » ches à rôtir et entasse du bois aux portes de la ville pour » barrer le chemin aux Camisards ». C'était le 22 septembre 1703 (1).

Mais ce fut bien autre chose pour l'incursion des Camisards à Lacaune, Gijounet, Lacaze et Vabre. On y dépêche aussitôt les milices bourgeoises de Cordes, d'Albi, Teillet, Lisle, Pampelonne, Graullet, Lavaur, pour les traquer. Une échauffourée s'ensuivit, dans laquelle les Camisards tuèrent deux soldats des milices et en blessèrent deux autres. Quatre complices des Camisards, trois de Vabre, un de Castelnau-de-Brassac furent arrêtés, conduits à Castres et condamnés surtout pour l'incendie de l'Eglise de Lacaze ; l'un d'eux entre autres fut pendu et brûlé à Castres, sa mère présente ; son frère pendu à Viane, et leur mère fouettée et marquée au fer rouge, sur l'épaule, de la fleur de lys (29 octobre 1703).

Cependant, la haute montagne n'était pas rassurée contre un retour des Camisards ; des troupes sont expédiées de tous côtés. Deux compagnies de milices arrivent à Lacaze ; puis, il en vient à Viane et en d'autres lieux. M. de Nanès, gentilhomme de Castres et le vicomte de Pujol chassent les Camisards dans les bois de Lacaune ; et, le 7 novembre 1703, M. de Parat, brigadier des armées du roi, arrivant des Cévennes, — prend le commandement de sept compagnies de dragons du régiment de St-Sernin, à distribuer en divers lieux. En outre, il rassemble les compagnies des gardes

(1) Notes prises sur la marge d'un livre de Réalmont.

bourgeoises de Réalmont et de Lafenasse et fait appel aux volontaires qui voudraient le suivre : vingt sortent des rangs.

Après quoi, « il fait sonner à son detrompe, au nom du » roi, que tous les N. C. eussent à s'assembler sur la place » de la ville, tant hommes que femmes. » Un grand nombre se rendent, et il les exhorte « à être de bons et fidèles » serviteurs du roi ; à ne manger de la chair, sans une per- » mission de M. le curé les jours défendus ; à ne pas tenir » la main à ces malvivants qu'on appelle des fanatiques et » que, s'il savait que aucun tient la main à aucun, il le » ferait pendre, soit homme, soit femme, et leur maison » rasée jusqu'au fondement »

Ce régime de terreur en paralysait beaucoup, sans doute; mais, aussitôt que le pays était dégarni de troupes, la conscience et la liberté reprenaient leurs droits. D'ailleurs, les alliés occupant le gros de l'armée, les troupes étaient insuffisantes pour sévir partout à la fois. Le soulèvement du Rouergue donna à réfléchir. Il fut bien comprimé ; mais il se trouvait là des éléments qui, unis aux Camisards du Haut-Languedoc, eussent pu créer un vrai danger. Les alliés n'ont garde de négliger ce terrain favorable ; leurs émissaires parcourent le pays et y entretiennent le feu sacré.

L'histoire de l'un d'eux, Tobie Rocayrol, nous le révèle : Né en 1670, dans les environs de Roquecourbe, de Jacques Rocayrol et de Marthe Boyer, il passe sa jeunesse à Castres chez un marchand de soie, d'où il se rend à Lyon, pour y établir une maison de commerce ; mais, au bout de deux ans, n'ayant pas réussi, il vend tout et liquide.

Sans se lancer dans la guerre, il entre en rapport avec ses chefs. Intrépide et résolu, il cède peu à peu à l'entraînement et il prépare, avec quelques amis, l'insurrection du Rouergue, qui est cruellement comprimée par Basville.

Barbara, subdélégué à Castres, lui fournit, en 24 heures,

8.000 hommes qui mettent tout à feu et à sang et dissipent tous les attroupements.

Tobie Rocayrol, fort compromis et qui avait donné 500 pistoles à la réunion, se sauve en Suisse. L'amiral anglais, Showel, n'avait fait alors, 1703, que paraître sur les côtes du Languedoc.

C'est après cet échec, que la Hollande et l'Angleterre se décident à organiser une expédition maritime contre la France. Il s'agit d'en informer les amis des Cévennes et de la montagne noire ; il fallait pour cette mission périlleuse un aventurier hardi et dévoué à ses frères opprimés.

Le ministre Sagniol de la Croix, réfugié français à Morges, en Suisse, se charge de procurer cet émissaire et il jette son dévolu sur Tobie Rocayrol, auquel il annonce les intentions des alliés qui veulent bien travailler « à la délivrance d'Israël », mais qui attendent en retour des chefs camisards qu'ils favoriseront leur débarquement sur les côtes de Provence.

Tobie, âgé d'une trentaine d'années, grand de cinq pieds trois pouces, dit un chroniqueur, le visage long et maigre, les yeux vifs, la barbe, les cheveux et les cils noirs, bien fait de corps, plein d'esprit et grand parleur, accepte le message « pour servir sa cause » ; certain d'ailleurs, d'après les promesses du ministre Sagniol, que, s'il réussit, sa fortune sera faite.

En mai 1704, il part donc de Suisse pour Nîmes, où il arrive le 8 juillet. De concert avec ses amis, il députe un exprès au chef camisard Roland, pour lui annoncer son retour et le prier d'envoyer, à une heure convenue, au bois de Saint-Gilles, un détachement qui arrêterait lui et son guide ; de la sorte, par cette ruse de guerre, en le désarmant, en l'attachant et en le menaçant, il en imposerait à leurs ennemis et leur ferait croire qu'il n'est pas d'intelligence avec les Camisards.

Cette stratégie audacieuse lui réussit à merveille : relâché avec son guide qui justement était chaque jour au service de l'Intendant, il peut, sans être soupçonné ni surveillé, se mettre en contact avec les Camisards, assister à un de leurs conseils où il rencontre, entr'autres M. Languedoc de Vabre ; fidèle aux instructions des alliés, il promet des munitions, des vaisseaux, de l'argent et parvient à leur persuader de rompre les pourparlers engagés déjà avec le maréchal de Villars.

Sa mission remplie, il retourne en Suisse où il publie une relation de ce dont il a été témoin et qu'il intitule : *Le camp des enfants de Dieu* ; il y décrit la vie naïve des Camisards, prise sur le fait dans la période la plus critique (1), et il excite encore l'intérêt que toute l'Europe porte à ces martyrs. Lui-même, par son rare courage et son habileté, se concilie la haute confiance des alliés. Sagniol lui délivre, auprès d'eux, le certificat suivant : « Le sieur Rocayrol s'est exactement acquitté et en homme » de bien de sa commission, au péril de sa vie, et il a » dressé des Mémoires exacts et fidèles de l'état des affaires » du pays des Cévennes. Il est homme à y retourner et » partout où l'on voudra, en Rouergue ou ailleurs, en cas » de besoin, et je dis, en vérité, qu'on aurait bien de la » peine à trouver un autre homme de ce caractère ».

Il n'est pas jusqu'à Basville qui, plus tard, ne dise de lui : « ... Il n'y avait rien dont il ne fût capable ». Antoine Court lui-même le nomme avec faveur dans sa visite qu'il fit, au courant de l'été de 1704, aux chefs des Camisards, lors de la capitulation de Cavalier.

Aussi, le prince Eugène et le duc de Malborough le mandent pour le charger de se rendre à Genève, de correspondre avec les Cévennes, d'assurer les Camisards que, malgré l'insuccès du premier débarquement, ils sont résolus à en

(1) *Bull. hist.*, *XVI*, 272-285-321-324.

tenter un autre si les Cévennes persévèrent et leur tiennent la main. Cela se passait au mois d'octobre 1704 ; et dans les premiers mois de 1705, il passa en Hollande pour recruter des sympathies et des secours ; le Synode de Leyde, en mai 1705, alloue « un don de 20 ducatons à M. Rocayrol. » Cependant, les préparatifs d'une nouvelle entreprise se prolongeant, Rocayrol se trouva financièrement embarrassé. Il fut placé, le 12 septembre 1705, à la tête de 50 hommes déterminés pour harceler l'ennemi, tenter des coups de main, surprendre les courriers d'argent et de dépêches.

En 1707, il se rend de nouveau aux Cévennes pour annoncer un débarquement ; il est muni pour Roland d'une lettre que lui adresse le ministre Lacroix, réfugié à Genève, et dans laquelle il l'excite à continuer la lutte malgré la soumission de Cavalier ; il lui promet un prompt secours des puissances protestantes, et il ajoute: « mieux vaut que vous soyez seul, Dieu et les anges vous environnent de toute part. » Mais Roland ayant été tué, Rocayrol n'obtint rien, ni de Turin, ni de l'Angleterre, ni de la Hollande. A son retour, il n'en continue pas moins à soulever le Vivarais et les Cévennes. Mais il refuse de s'enrôler dans la conjuration de La Bourlie ; trahi en mai et surpris dans un défilé, il est fait prisonnier de guerre, chargé de fers, jeté au fond d'une tour obscure et transféré à Montpellier, où s'instruit son procès. Condamné à la roue, sa peine est commuée par Basville, le 5 septembre 1707, en celle des galères à perpétuité (1). Lié de

(1) Il servit sur les galères, de septembre 1707 à septembre 1716, où il fut libéré.

En même temps que lui, sont condamnés : Brun et Grisot, de Castres, le premier à 10 ans de galères et 300 livres d'amende, — le deuxième à un bannissement de 10 ans pour crime de haute trahison, pour infidélités commises contre le roy et l'Etat et « intelligence avec les ennemis de Sa Majesté pour soutenir la révolte des Sévènes ».

J'ai relevé dans le seul carton C. 193, aux archives de l'Hérault, une centaine de jugements de 1702 à 1707 : *aux galères* pour être sortis

deux grosses chaînes, pendant 27 jours, il est enfermé au château d'If, puis dans les prisons de l'hôpital, enfin aux galères où il subit neuf années de détention. La libération des prisonniers due à Anne d'Angleterre, en 1713, ne s'étendit pas à lui. Mais en septembre 1716, une lettre de grâce adressée au Régent et les instances du Prince Eugène lui valent sa libération ; aussitôt libre, il se rend auprès de ses protecteurs pour les remercier ; il en obtient un brevet de capitaine, vit dans la pauvreté, visite son frère en Angleterre en 1732 et s'engage dans la guerre pour la succession du trône de Pologne.

Nous retrouvons encore son nom dans la correspondance de P. Rabaut (1), en 1748 : « Rocayrol, ancien forçat pour la foi » ; il s'efforce alors avec Chapel, autre ancien forçat pour la foi, de soulever les protestants de France contre les iniquités sans nom dont ils sont toujours victimes. Enfin, devenu colonel de S. M. B., il meurt en Angleterre, en 1752.

du Royaume et rentrés sans permission ; *aux galères à temps* pour avoir des armes, poudre, plomb et mèches ; — *aux galères perpétuelles* pour avoir assisté aux assemblées des N. C. ; — id. pour crime de lèze-Majesté au 2e chef; — *à être rompu vif* pour avoir tiré sur les troupes du roi ; — *à être décapité*, *tête attachée au poteau*, corps *brûlé*, cendres au vent, pour rébellion contre les troupes du roy ; — *à être pendu* pour assemblée illicite; — 8 juin 1706, *à être rompu vif* pour deuxième révolte.

En un mot, alternatives continues entre : *être pendu*, *rompu vif*, *décapité*, soumis à la *question ordinaire et extraordinaire*. Ces froids cartons d'archives, où dorment tant de jugements barbares, tant de lugubres souvenirs d'exécutions par centaines et de massacres par milliers dans les montagnes et dans les plaines, — donnent le frisson et fournissent l'irrécusable preuve que, de tous les êtres vivants, le plus cruel, c'est l'homme.

(1) I, p. 304.

CHAPITRE II

Nulle injustice, nul outrage ne réussissait à lasser la patience des Protestants.

MICHELET, *Louis XIV*, 267.

SOMMAIRE. — Cruelles rigueurs de 1704 à 1707. — Après les grands chefs, la lutte continue. — Louis-Armand de Bourbon ; son échec. — Famine ; état du catholicisme. — 1708, Mandement de l'évêque de Castres. — Recrudescence de l'émigration. — Vexations de ceux qui restent. — Pierre Corteiz. — Dernière tentative des débris Camisards et des alliés, 1713. — Antoine Court et son plan. — Les derniers galériens, 1713. — Terrible ordonnance du 8 mars 1713. — Marie Albigès de Réalmont. — Les assemblées de Mazamet et les délibérations de sa communauté. — Mort de Louis XIV, 1715. — Continuation des persécutions sous la Régence. — Jean Estrabaut, de Mazamet. — Nouvelles incarcérations. — Anne Béguin, de Puy-Laurens. — Assemblées de Riols, Rouillade, Bagnes. — Annulations de ventes. — Opposition du clergé à l'esprit public. — Surprise d'une assemblée à Castres, 22 septembre 1722. — Résistance d'Ant. Court au prophétisme et au catholicisme.

Pour être officiellement terminée en 1704, la guerre Camisarde n'en continue pas moins jusqu'en 1712. Cavalier, vendu pour un brevet de colonel et une pension, traîne à l'étranger ses remords et meurt à Londres, en 1740, officier de l'armée anglaise. Mais ses compagnons de combat prolongent la résistance ; Roland était tombé dans un piège de Basville, et avait été tué par un dragon.

Les autres chefs avec leurs bandes tiennent encore la campagne ; l'esprit prophétique enflamme les cœurs et la promesse des secours étrangers alimente toujours l'espoir de la délivrance ; on l'a vu par le double message de Tobie Rocayrol.

Une nouvelle preuve nous en est encore donnée par la tentative avortée de Louis-Armand de Bourbon, marquis de Miremont, de la branche des Bourbons-Malauze, qui se vantait d'être le seul prince de sang royal, demeuré fidèle à la religion d'Henri IV.

Le pays était écrasé; les enlèvements, les supplices, la démolition à main armée, avaient eu raison des dernières résistances; les bandes étaient dispersées et leurs chefs principaux, morts ou en exil.

Cette pacification du Languedoc contrariait les plans des puissances coalisées, qui eussent bien voulu compter sur la diversion de la guerre civile; aussi, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie, font-elles une fois de plus circuler dans les Cévennes encore frémissantes des émissaires, de l'argent et des armes.

Encouragé par elles, Armand de Bourbon s'arroge, en vertu de son sang royal, le titre de général en chef des protestants de France et aspire à reprendre, en Languedoc, l'ancien rôle du duc de Rohan.

Il se donne comme le défenseur de la liberté générale, des droits de la conscience, et il change la tactique des Camisards; il interdit toute violence contre les prêtres et les catholiques non militants; plus d'incendies d'églises; on ne doit combattre que les opposants; ils seront passés au fil de l'épée, leurs maisons pillées, et quand une exécution deviendra nécessaire, on mettra sur le cadavre un écriteau indiquant la cause de sa mort. On sera, par exemple, sans pitié contre les *prétendus convertis* qui persécuteront leurs anciens coreligionnaires; on les brûlera vifs et on saccagera leurs biens.

En ne visant que la liberté, Armand de Bourbon espère entraîner les catholiques eux-mêmes qui succombent sous le poids des charges fiscales, et il croit que, le soulèvement, devenant ainsi général, le roi se verrait forcé de mettre fin à une guerre injuste.

Vis-à-vis des troupes royales, il propose d'user de la loi du talion; pour cela, de s'emparer d'otages militaires, ce qu'avait fait le maréchal de Montrevel et Rohan même, avant lui. Il prend de rigoureuses mesures pour éviter les délations et les surprises, et il décide que toute négociation avec le roi sera scellée de la garantie des puissances.

En même temps, il lance une proclamation qu'il signe : Marquis de Miremont, commandant en chef des peuples en armes dans les Cévennes. Il propose de changer la nature de la royauté, de fonder des institutions représentatives, de convoquer des Etats généraux et de ressusciter l'Edit de Nantes, sous la garantie des puissances réformées ; jusque là, ce sera une guerre implacable. Il annonce le retour en Languedoc des Camisards expropriés ; les promesses faites après la guerre étant violées, ils vont regagner la montagne et recommencer leurs exploits.

Mais le désenchantement ne se fit pas attendre ; il ne s'était pas douté de la peine qu'il y avait à soulever une population saignée à blanc. En outre, il fut trahi par un ancien Camisard, prisonnier à la citadelle de Montpellier ; là, Basville employait, comme espion, le prêtre Masselian qui devait s'insinuer dans la confiance des prisonniers et leur extorquer leurs secrets.

Informé de tout ce qui se prépare par cet ancien Camisard, il se hâte d'en porter la confidence à Basville. Celui-ci sait donc tout ; il sait que, le 25 avril, tout sera prêt : le soulèvement dans les Cévennes et la flotte anglaise sur les côtes; que les anciens chefs, Catinat, Ravanel, Claris, Vilas, Jonquet, à la tête de leurs troupes, surprendront Nîmes et Montpellier ; qu'ils enlèveront, comme otages, Basville, Berwick, des magistrats, des évêques, des officiers ; qu'ils mettront Cette aux mains des anglais pour un débarquement et que le mot d'ordre sera partout : « Vive le roi sans jésuites, et la liberté de conscience ! »

Basville ne perd pas un moment ; il jette un immense

filet, fait de précieuses captures et, dans la répression, n'use, ni de ménagements, ni de retards; Catinat et Ravanel, brûlés vifs, Vilas et Jonquet brisés sur la roue et jetés pantelants sur un bûcher embrasé ; quantité d'autres meurent sur la potence ; durant des semaines, on frappe sans relâche avec férocité.

Ainsi s'envolait la dernière espérance de victoire, ainsi se noyait dans le sang la liberté de conscience. Depuis, les coalisés firent de vains efforts pour reconstituer des régiments camisards ; Basville, averti à temps, commandait de nouvelles battues suivies de nouvelles exécutions. L'émigration des protestants, plus forte que jamais, recommence et « ramène la province de Languedoc aux plus tristes » périodes de son histoire » ; on ne voit partout qu'affreuse misère et dépopulation ; la région était très riche par elle-même, « mais la folie des hommes l'avait rendue dé- » serte (1) ».

L'Evêque Fléchier de Nimes peu parès, en 1708, laisse éehapper un aveu significatif : « Ce pays-ci est devenu tran- » quille... la paix y règne ... mais l'erreur reste encore » et ne finira que lorsque la fin de la guerre leur ôtera toute » espérance de se rétablir ; cependant les mœurs des catho- » liques se relâchent » (2). L'erreur n'avait donc pas cédé à la force et le seul moyen d'en venir à bout est la suppression de ceux qui la partagent. De plus, la moralité générale s'est affaiblie et les mœurs catholiques relâchées dans cette violation de tous les droits et de toutes les pudeurs. Du reste, l'exemple du désordre royal n'y contribuait pas peu : « La jeunesse de Louis XIV ne passera jamais pour une » période puritaine » (3).

En 1709, on traverse un hiver épouvantable ; la famine

(1) Vaissette, XIII, 860. — Pièces justificatives, col. 20009, DCCCIII.
(2) Fléchier, Lettres choisies, II, 198.
(3) Vaissette.

sévit avec intensité; on n'avait plus ni blé, ni impôts; les manufactures étaient arrêtées, les terres abandonnées, la ruine générale; les garnisons durent être envoyées à domicile, pour arracher aux caisses des particuliers leurs dernières réserves, et, avec cela, la guerre étrangère..! Juste récompense d'un fanatisme aveugle (1).

Un curieux mandement lancé en 1708 par Honoré, évêque de Castres, confirme les mélancoliques épanchements de Fléchier; l'Evêque de Castres veut fonder un séminaire dans cette ville et l'une des raisons qu'il invoque, « c'est » l'absence de bons curés et de bons instituteurs, — ce qui » est d'une plus dangereuse conséquence dans les lieux où » l'hérésie a régné comme ici, parce que les enfants des » nouveaux convertis, qui seraient un jour bons catholiques » s'ils avaient de bons maîtres, n'apprennent qu'à vivre » dans l'indifférence pour la religion. Les malintentionnés » profitent de cette ignorance, ou pour fomenter l'ancienne » hérésie, ou pour répandre en secret des erreurs plus per- » nicieuses et ébranler même les fondements de la foi dans » le cœur des anciens catholiques. Il faut rendre hommage » à la vérité; l'hérésie n'a jamais été chez nous furieuse et » emportée comme chez nos voisins... Plût à Dieu que nos » ouailles fussent soumises à l'Eglise comme aux ordres du » Roi!

» Mais l'hérésie, pour être modérée, n'est que plus diffi- » cile à déraciner et même plus contagieuse. Tandis que le » schisme était toléré, nos Eglises n'étaient pas assez spa- » cieuses... Depuis la réunion, tout languit, les Eglises sont » désertes ou profanées, les meilleurs prédicateurs aban- » donnés, les bonnes œuvres négligées, les maisons de

(1) Procès-verbaux des Etats-généraux, p. 19: « la disette empêche » l'arrivée de l'argent étranger; et, d'autre part, les besoins de l'Etat » le font sortir par toutes les voies... partout, des biens abandonnés » et ils augmentent tous les jours; des communautés entières ont fait » des actes d'abandon et plusieurs autres sont à la veille de le faire. »

» charité ne reçoivent que peu de secours ; à peine distin-
» gue-t-on le saint dimanche des autres jours par une courte
» messe entendue sans piété et sans respect ; on ne sait ce
» que c'est que jeûne et abstinence. Les lois de l'Eglise n'ont
» ni force, ni vigueur.

» Nous le disons avec douleur, M. T. C. F, mais nous
» sommes forcés de le dire ; il y a moins de foi parmi nous
» depuis que nous comptons un plus grand nombre de
» fidèles. Nos frères ont mieux réussi à nous détacher de
» nos saints principes que nous à les leur faire embrasser
» ..... la dévotion a disparu, en même temps que l'hérésie ;
» et celle-ci s'applaudit, peut-être en secret, de nous avoir
» fait plus de mal par sa chute, quelle n'en avait fait par sa
» révolte. »

Les beaux résultats religieux et matériels obtenus par une odieuse persécution, par une guerre sauvage, les voilà ! — La ruine partout, — la foi nulle part. Loin de céder à la force, « l'erreur » s'est maintenue et il semble, au dire de l'évêque Honoré, qu'à son contact dans les églises, l'ancienne ferveur catholique se soit éteinte. L'indifférence et le dégoût, voilà les fruits de tant de scandales.

Cependant, les Protestants écrasés et le terrain libre, on éprouve le besoin de recruter l'armée des prêtres et l'on fonde à Castres un séminaire, dont le Parlement de Toulouse porte enregistrement en septembre 1709 (1).

A chaque nouvel orage, l'émigration recommence de plus belle ; elle redouble après la guerre des Camisards, vers 1710 et 1711 ; c'est surtout du Haut-Languedoc et du Dauphiné qu'on part ; on part, navré, avec l'espoir de revenir au sol natal et l'on se fixe le plus près possible, à la frontière, à Neuchatel, à Genève, pour y respirer en quelque sorte les émanations de la patrie et pour y être plus tôt rentré.

(1) *Arch. du Parlement*, B. 1309.

On trouve peu de paysans et de femmes dans la liste des émigrés, les premiers étant comme attachés au sol, les femmes retenues par les fatigues, les dangers, les enfants... Mais, en revanche, on y rencontre des gens de toute condition, des nobles, des seigneurs, des pasteurs, des militaires, des artisans, des médecins, des pharmaciens, des avocats, des marchands, des riches et des pauvres, ce qui témoigne de la généralité de l'émigration. Plusieurs se faisaient naturaliser; d'autres, espérant contre toute espérance, comptaient retourner dans la patrie et y finir leurs jours : hélas! leur espoir dut bien tomber avec le dernier des 800 temples abattus et, pour presque tous, l'adieu si déchirant du départ fut le dernier (1).

Parmi ces expatriés, nous remarquons entr'autres noms : Gabriel Bruniquet du lieu de Saint-Paul ou vicomté de Paulin, Haut-Languedoc, 13 janvier 1710 ; Jean Coras de Réalmont, avocat, 10 mars 1710; Gabriel de Bruniquet, sieur de Terrondet de la Crouzette, 31 mars 1710 ; Abraham Curvalle de Pierreségade, diocèse de Castres, armurier, 5 août 1710.

Quant à ceux que leur foyer a retenus, ils continuent d'être molestés sur tous les points, même dans la mort : il ne leur était permis d'être inhumés que la nuit; pour eux toujours, déchéance de tout honneur et de tout droit.

Un livre, trouvé à Réalmont, nous donne inscrits sur ses marges les noms des protestants enterrés nuitamment, comme s'il se fût agi de couvrir une honte du voile des ténèbres : Marie de Bic, veuve d'Elie Massé, 11 juillet 1710; David Enjalbert, marchand, 17 id; femme Pierre Dupuy, chirurgien, 17 août; Isabeau Lolier, 15 septembre; Isabeau Lafontaine et femme Austry, 1er octobre; sieur Maroule, du Pont de Camarès, 25 id; la mère de Pierre Seguy, le 3 déc. ; Philippe Austry, 1er déc.

(1) *Bull. Hist. du Prot. Fr.* 1860, Nos 11 et 12, p. 165.

Et lorsque, par une vanité puérile, à Réalmont même, quelques protestants tiennent à être enterrés de jour et en pompe par le prêtre, bien que n'ayant pas reçu l'extrême-onction, ils n'ont qu'à lui laisser de l'argent (avec le ciel il est des accommodements), et le prêtre les enterre, avec tous les honneurs enviés, auxquels n'ont droit cependant que les vrais catholiques ; citons : David Coras, ancien notaire, qui donna 260 livres avec lesquelles on acheta une croix d'argent et divers ornements d'église, et Pierre Bernard, bourgeois, qui paya 40 écus ; faiblesse humaine que n'explique que trop l'appauvrissement de la foi et du caractère, sous la rage persécutrice.

Aussi, pour conserver quelques tisons de l'ancien feu, les réfugiés de Hollande jugent à propos de confier au prédicant Pierre Corteiz la périlleuse mission de parcourir le pays.

Poursuivi, traqué sans cesse, jamais découragé, il ne se lasse pas de « prêcher au désert de France ». D'autre part, on poursuit le rêve de la conquête de la liberté ; des émissaires politiques renouvellent encore les tentatives de soulèvement.

C'est en vain que, dans la détresse de l'Etat, on propose à Louis XIV le rappel des Protestants ; cette question qui apparaît comme le salut revient sans cesse. Le duc de Chevreuse, en 1710, estime que leur rappel serait le meilleur expédient pour subvenir aux dernières extrémités dans lesquelles se trouve le pays. Au traité de Ryswick, Louis XIV avait altièrement repoussé le *Mémoire* des puissances alliées en faveur des Protestants. Mais on pensait qu'acculé aux suprêmes périls, il se rendrait enfin aux arguments du bon sens et de la nécessité ; rien n'y fait, il s'obstine ; l'orgueil d'un roi ne doit-il pas tout immoler, plutôt que de céder ? Fénélon, à ce sujet, dit le 4 août 1710 « qu'on ne pouvait faire entrer certaines idées dans l'esprit du roi ».

De leur côté, 27 ans durant, les protestants s'obstinent à solliciter leur retour, ce qui prouve qu'ils aimaient leur patrie, sinon leur roi-tyran.

Les défaites successives de Hoschtedt, Turin, Ramilies, Oudenarde, la pénurie d'argent, la famine, les maladies, la ruine générale, militaient certes en faveur d'une politique nouvelle ; mais, périsse la France plutôt que de confesser les erreurs et les iniquités commises !

C'est ainsi qu'on force les débris dispersés des Camisards à se rejoindre, à favoriser sur les côtes une nouvelle descente armée des alliés, à vendre chèrement leur vie sur les champs de bataille, leur seul et suprême espoir.

Le 24 juillet, une flotte de vingt-six vaisseaux de guerre évolue en face de Mauguio, dans l'étang de Thau ; et, pendant que le Dauphiné et le Vivarais en armes retiennent et occupent les troupes royales, la ville de Cette tombe au pouvoir des alliés.

Mais, après d'héroïques combats de un contre dix, taillés en pièce, ils se dispersent définitivement ; les deux bandes de Mazel et de Glaris qui résistaient encore sont anéanties ; les prisonniers meurent en martyrs, dans les plus atroces supplices ; leurs deux chefs, Mazel et Glaris expirent sur la roue, et toutes leurs maisons sont rasées. Encore une triste victoire de Louis XIV sur ses propres sujets, pendant qu'il subit, du fait de l'étranger, humiliation sur humiliation. Par le traité d'Utrecht, Rastadt et Bâle, il cède Gibraltar, clef de la Méditerranée, aux Anglais, qui ne l'ont plus lâché ; et, dès ce jour, fut admise, dans le droit national européen, en la personne de George 1er, la nouvelle dynastie anglaise anticatholique.

Vaincu au dehors, il est aussi vaincu au-dedans, — en ce sens que la conscience huguenote, opiniâtre dans sa résistance, demeure imprenable. La guerre des Camisards finie, les Cévennes pacifiées en 1713,— les huguenots continuent, comme avant, leurs assemblées. Ils tiennent leurs réunions

de nuit surtout dans les lieux déserts ; l'esprit prophétique règne toujours surtout chez les femmes.

Antoine Court, jeune homme de vingt-ans, en qui un parfait bon sens s'allie à une âme chevaleresque, né en Vivarais (1695) et qui, enflammé par les récits maternels des persécutions , prêchait avec succès de très bonne heure, — devint, après quelques études à Lausanne, l'apôtre, le réorganisateur des Eglises du Languedoc. Il parcourt des contrées immenses ; il visite les galères de Marseille, où se trouvent encore 150 forçats pour la foi. Il rêve un plan d'ensemble pour le salut du protestantisme, qui se résume en deux mots : *Ordre* contre le fanatisme, — *Réveil* contre l'indifférence.

Passant immédiatement à la pratique, il convoque le plus souvent possible des assemblées ; il combat le fanatisme des prophètes ; il rétablit l'organisation et la discipline (Consistoires, Colloques et Synodes); il recrute le corps pastoral et il appelle des Ministres de l'étranger, afin de mieux annihiler l'influence des prédicants ignorants et superstitieux.

Force est bien à Louis XIV, accablé par ses défaites et fortement diminué dans son prestige, de pardonner plusieurs fois à des assemblées surprises et tenues contre les ordonnances. Force lui est bien de ne point obliger des enfants protestants à suivre les écoles catholiques, qu'on ne peut plus entretenir faute de fonds. Il est encore moralement contraint par les instances de la reine Anne, de rendre la liberté, en 1713, à 135 galériens ; ce qui n'empêche qu'en septembre 1715, il en restait encore quelques-uns à la rame (1).

Mais, nonobstant ce relâchement et comme pour prendre d'autre part sa revanche des revers et apaiser aussi le courroux de Dieu, manifesté à lui par la mort prématurée du

(1) Limiers, *Hist. de Louis XIV*, p. 328.

Duc de Bourgogne, — il signe, le 8 mars 1713, une ordonnance plus néfaste que la Révocation elle-même, rappelant celle du 29 avril 1686 sur les N. C. qui refusent le sacrement à l'article de la mort. Elle était tombée en désuétude. Voici maintenant le mensonge dont on se couvre hypocritement : « Désormais, dit-on, il n'y a plus de protestants en France. »

Or, on le croyait si peu qu'on multipliait les Edits, tantôt pour les proscrire, tantôt pour leur défendre la sortie du royaume.

« Puisqu'il n'y a plus de protestants, tout religionnaire, » mourant sans sacrements est réputé *relaps*, aux termes des » anciens décrets ; — étant relaps, il tombe sous les lois » qui le font traîner sur la claie et le jettent à la voirie. En » outre, les mariages, non célébrés à l'Eglise, sont illégiti- » mes et les enfants qui en procèdent, bâtards. »

C'est ainsi que toute une population, la plus honnête du royaume, est odieusement flétrie dans son berceau et dans sa tombe. Le Tellier avait soutenu, sinon inspiré le Roi dans cette œuvre odieuse ; désormais, comme on forçait les bien portants à communier en leur ingurgitant l'hostie contre leur gré, on force de même les malades à se confesser et à recevoir les huiles. Averti de leur état, « le prêtre arrivait » avec un huissier, verbalisait, ruinait les enfants par la » confiscation des biens et traînait le mort sur la claie » (1).

Voici, entre cent, un exemple de la manière dont on procédait : Imbert, curé de Réalmont, vient de constater dans un procès-verbal que Marie Albigès, fille d'Isaac, a refusé les sacrements avant de mourir. Aussitôt, poursuites contre sa mémoire, en conformité des déclarations. Poursuites également contre Marie Naudin, fille d'Etienne, et autres nouvelles converties qui, en permanence dans la chambre de Marie Albigès, l'ont encouragée dans son obstination ; suit toute la série des formalités judiciaires : enquêtes, témoins, con-

(1) Michelet, *Louis XIV*, 364.

frontation, recollement, etc. Marie Naudin, prisonnière, est interrogée sur la sellette, et, deux mois après tout ce grand bruit, destiné à jeter l'effroi dans les âmes, est rendue la sentence définitive : « Marie Albigès, convaincue du crime » de relapse, — sa mémoire éteinte et supprimée à perpé- » tuité, — ses biens confisqués au profit du roi. — Marie » Naudin, convaincue d'influence sur elle par des discours » contraires aux déclarations du roi, condamnée à six mois » de bannissement » (1).

Cette recrudescence de vaines fureurs, se fondant sur l'hypocrite déclaration *qu'il n'y a plus de Protestants*, il s'agit pour ceux-ci de prouver à la Cour et au Clergé qu'il y en a.

Pour le prouver, le mot d'ordre, sous l'impulsion d'Antoine Court, est de recommencer en tous lieux les assemblées suspendues par la terreur. On en retrouve partout les traces ; mentionnons, entr'autres, la vallée de Mazamet où les assemblées durant 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, ne discontinuent pas. Dès lors, courses de dragons, fusillades dans le tas, prisonniers, procès, logement de troupes, etc, donnent un éclatant démenti au mensonge qu'il n'y a plus de Protestants.

Les registres de Mazamet font foi que ses habitants huguenots devinrent les hôtes bien involontaires des troupes de cavalerie de dragons, dragons envoyés, soit pour les missions bottées, soit pour le prélèvement des amendes, dont on frappait le district où s'était tenue une assemblée.

En outre, les Mazamétans, menacés encore du logement de trois compagnies, supplient le subdélégué de Castres de les en exempter, tout au moins d'en réduire le nombre, attendu qu'ils souffrent depuis longtemps de ces logements militaires. Les trois compagnies arrivent tout de même,

(1) *Archives de l'Hérault.*

pour leur malheur; car, les soldats en usent librement et l'on a toujours grandement à se plaindre de leurs privautés.

A la même date, 22 avril 1717, les papiers de M. Charles Lourdes nous fournissent une réponse adressée de Paris aux N. C. de Castres par Monseigneur de Villars.

Chargé par eux de remettre au roi un placet, plein de leurs doléances contre les consuls de Castres, qui font tomber sur eux seuls toute la charge des logements, des lits, des ustensiles nécessaires aux troupes, il les informe que les ordres sont déjà donnés « pour qu'ils soient traités » en tout comme les anciens catholiques, pourvu qu'il » n'y ait point d'assemblées. Mais, ajoute-t-il, quand les » troupes seront envoyées pour ce fait, vous devez vous » attendre à en payer les frais ».

Il existait bien, à Mazamet des casernes, « mais, disent » les *Délibérations de la Communauté*, elles sont en si » mauvais état que les officiers menacent de loger tous les » soldats chez les habitants ». Aussi, sous la pression de l'opinion publique, les fonds sont votés pour les réparer, en même temps que pour la réparation « de la fontaine » minérale appelée fontaine de santé, située près de la » rivière, endommagée par les inondations et que les » gens réclament pour le rétablissement de leur santé ».

C'est en pleine persécution des jansénistes, des gallicans et des protestants, que la mort vient désarmer l'implacable bras de Louis XIV, dont le long règne avait été consacré à la destruction de son peuple. Peu à peu, le vide et la ruine se sont faits autour de lui ; les ombres du couchant l'enveloppent, sans pouvoir dérober à ses yeux les forfaits passés dont il rejette sur ses conseillers la rongeante responsabilité.

Fidèle jusqu'au bout à sa chimère d'unité dogmatique et à sa haine contre les dissidents, il recommande dans son testament au Conseil de régence et au futur roi le

maintien des édits contre les protestants; il aspire à continuer, même après sa mort, le mal qu'il leur a fait de son vivant.

C'est dans ces dispositions qu'il meurt le 1er septembre 1715, après 72 ans d'un despotisme absolu, abandonné de tous, même de ses courtisans les plus obséquieux, de ses amies les plus dévouées, conspué par le peuple qui accompagne son cercueil au milieu des rondes, des chants joyeux, et lui jette des pierres ainsi que les soldats qui font cortège.

Il finit donc dans la honte le Roi-Soleil. « Et celui que » l'Eglise avait célébré comme un nouveau Constantin, » comme un nouveau Charlemagne, n'obtient même pas, » pour sa dépouille, nous ne dirons pas les regrets, mais » le silence décent qui honore les plus modestes funé» railles » (1).

Cette mort fut un soulagement général et l'on peut dire que, malgré tout, c'est de cette date que part le début de la restauration du protestantisme. Gallicans et Jansénistes, persécutés par les Jésuites, au nom de la Bulle *Unigenitus*, espèrent autant que les Protestants réduits à l'état de parias que la fin de ce tyran sera la fin d'un régime de destruction et de mort.

Aidé d'un Conseil de régence, le régent Philippe d'Orléans prend en main le pouvoir. Le petit-fils de Louis XIV n'a que cinq ans et demi; il est débile et maladif; et c'est avec un tel enfant que la France mutilée, démoralisée, ruinée, s'engage dans l'inconnu.

Une violente réaction ne tarde pas à se produire contre les Jésuites qui disposaient absolument de Louis XIV et l'avaient précipité dans tant de crimes.

Malheureusement, les Gallicans et les Jansénistes, persécutés la veille, deviennent persécuteurs le lendemain;

(1) Vaissette, XIII, 912.

ils s'acharnent contre les Protestants autant que les Jésuites s'étaient acharnés contr'eux.

C'est ainsi que, le 2 juin 1716, Jean Estrabaut, âgé de 24 ans, est arrêté à Mazamet même, dès son retour de Hollande où il avait émigré. Conduit à Bordeaux devant les juges de l'amirauté et soumis à un long interrogatoire, il répond avoir quitté depuis neuf ans la maison paternelle pour se rendre successivement à Bordeaux, Montauban, Bayonne; que, de là, il est passé à Amsterdam « afin d'y » apprendre la langue, qu'il y est demeuré quatre ou » cinq mois, qu'il y a fait exercice de la R. P. R. et qu'il » est rentré par mer, sur un vaisseau jusqu'à Bordeaux; a » répondu vouloir vivre et mourir dans la religion pro- » testante, comme s'est sa croyance ». En attendant le jugement, il obtient sous caution sa liberté provisoire (1).

Les ordonnances se multiplient; le 6 mai 1716, le duc de Roquelaure en publie une qui condamne aux galères, pour assistance aux assemblées ; et, le 3 juin de l'année suivante, il y envoie trois protestants de nos régions ; plus, bon nombre de femmes à la Tour de Constance, à la cité de Carcassonne et dans les prisons de Toulouse.

Un fait nous révèle à quelles cruelles extrémités ces malheureuses en étaient parfois réduites : Anne Béguin, de Puy-Laurens, réfugiée à l'étranger et rentrée sans permission dans le royaume, avait été pour ce motif incarcérée dans la citadelle de Montpellier; désireuse de rejoindre son mari à Paris et refusant d'abjurer, on lui enjoint de quitter la province, « ce qu'elle déclare ne pouvoir exé- » cuter, faute d'argent pour faire le voyage et payer quel- » ques dettes contractées à la citadelle, où elle est depuis » six mois (2).

Le 5 février 1720, interdiction est faite aux protestants

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 194.

(2) Philippe Corbière. — *Hist. de l'Egl. Réf. de Montpellier.*

par le Régent, duc d'Orléans, de rien enseigner à leurs enfants sans l'approbation de l'évêque... et bien d'autres ordonnances encore viennent renchérir sur ces rigueurs.

Aussi, des poursuites sont-elles exercées contre plusieurs assemblées, tenues les 26, 27, 28, 29, 30 mars 1720, dans les métairies de Riols et de Rouillade, et dans la maison de Jacques Siguier, au masage de Bagnas, près Viane, diocèse de Castres.

Plusieurs assistants sont faits prisonniers; l'un d'eux est envoyé aux galères et quelques-uns, par contumace, y sont condamnés; les maisons qui ont servi de lieu de réunion, sont rasées et démolies jusqu'en leurs fondements, par arrêt du 8 juin 1720, rendu à Montpellier (1).

Le subdélégué Barbara avait présidé à l'exécution avec 16 cavaliers, et dit dans son *Rapport* : ... « J'ai trouvé les » N. C. de cette montagne dans une grande consternation » et je ne doute pas que cet exemple si nécessaire ne les » contienne à l'avenir » (2).

Jalouse des sévérités de la Cour de Montpellier, celle de Toulouse ordonne l'exécution des déclarations du roi qui font défense aux N. C. de vendre et aliéner leurs biens, sans permission expresse de Sa Majesté pour la somme de 3.000 livres et au-dessus.

Plusieurs arrêts sont rendus pour ventes et aliénations illicites faites par les N. C., notamment contre le sieur Jean Pradelles, demoiselle Sarah de Vilou et Jean Galinié de Puy-Laurens.

Cependant, l'esprit public prend peu à peu conscience de lui-même; l'opinion murmure discrètement encore, mais quelques voix plus hardies hasardent quelques protestations.

Depuis trois ans, dans ses spirituelles *Lettres Persanes*,

(1) La Chapelle, II, 296.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 297.

Montesquieu, organe des hommes éclairés, formule leurs sentiments sur le catholicisme : . . . « Ce magicien, dit-il, » s'appelle le pape ; tantôt il fait croire que trois ne sont » qu'un, tantôt que le pain qu'on mange n'est pas du pain, » et mille autres choses de cette espèce » (1).

Mais le clergé ne se montre pas à l'unisson des progrès des mœurs et de l'opinion ; « il ne cesse de tonner dans » ses chaires contre la diminution de la foi, et la pourpre » romaine du cardinal Dubois autorise des réflexions bien » irrévérencieuses » (2).

Au lieu de voir dans la persécution des protestants une des causes les plus actives de la déchéance de la vie religieuse, le clergé s'enfonce davantage dans son incurable fanatisme et il profite de toutes les occasions, de tous les prétextes, pour empoisonner et bouleverser l'existence des prétendus hérétiques.

C'est ainsi qu'il fait surprendre et fusiller une assemblée tenue dans le voisinage de Castres, le 22 septembre 1722 ; deux des assistants sont blessés, onze faits prisonniers parmi lesquels, Fesquet, Gaubiac, Couvet furent condamnés à servir de fossoyeurs pour enterrer les cadavres d'Alais, pendant la peste de Marseille, qui étendait jusque là ses ravages ; ils y moururent de la contagion (3).

Du reste, les Evêques étaient les premiers à donner l'élan à leurs prêtres ; sur la dénonciation de celui de Lavaur, le comte de St-Florentin fait enfermer au couvent de Ste-Claire de Castres, en 1723, la fille unique, âgée de 11 ans, de St-Chaumel de St-Laurens de Revel, « religionnaire très opiniâtre », parce quelle n'assistait pas aux instructions du curé ; en même temps, il recommande à M. de St-Maurice « de tenir la main à ce qu'il paie la pension et les frais de

(1) *Lettres Persannes*, XXIV.

(2) Vaissette.

(3) *Mémoire historique de 1744*, supp[t].

l'exécution ». De son côté, l'archevêque de Toulouse demande à La Villière d'interner de force, au collège des Jésuites, un jeune et riche protestant de Toulouse (1).

Toutes ces délations sont accueillies, obéies ; les assemblées fusiliées et dispersées ; les enfants enlevés, les tout jeunes portés par ordre à l'Eglise pour y subir un second baptême, à St-Amans Val-Thoré entr'autres ; la tour de Constance se remplit de femmes réfractaires ; et le grotesque même se mêle au tragique : la famille Azaïs, près Viane, ayant à la récolte des foins mangé sur l'herbe un pâté de pigeons, un jour de maigre, — un grand scandale s'ensuivit et il ne fallut rien moins que les plus pressantes démarches, les plus vives supplications pour obtenir du ministre d'Etat une lettre de grâce... « Soyez plus circonspect, à l'avenir, sans quoi on ne pourrait s'empêcher de sévir. »

Le clergé était alors tout puissant. Le curé de Vabre, ne pouvant supporter les nombreuses réunions qui se tiennent dans ses parages, surtout au bois de Montagnol, se plaint violemment au subdélégué..... « il est bon d'arrêter l'inso-
» lence, l'audace et l'impiété de ces malheureux ; ces exem-
» ples serviront de leçon aux autres (2).

Déférant à sa sommation, le subdélégué verbalise contre les trois assemblées tenues à la fontaine de la Clède, près Castelnau-de-Brassac. 700 personnes environ y avaient assisté, accourues de Castelnau, Vabre, Viane, Espérausses et Ferrières.

Sur un grand nombre de dénoncées, cinq seulement sont arrêtées : les sœurs Anne et Marie Rocayrol, terre de Vabre ; — Simon Durand, tisserand, de Caynac ; Jacques Maurel, de Cabrespine ; — Picard, tailleur, de la Borie. En outre, les

(1) Durant ces persécutions en France, — à Genève, on délivre le 26 juin 1723 des lettres de bourgeoisie à Mathieu Couteau, émigré de Castres, et l'Angleterre accueille avec enthousiasme les 8 vol. in-4° de *l'Histoire d'Angleterre* par Rapin de Thoyras, émigré de Castres.

(2) *Arch, de l'Hérault*, C. 411.

deux prédicants qui avaient présidé les cultes, inconnus, mais l'un de 50 ans et de taille moyenne, l'autre de 30 ans et petit, et soupçonnés être Corteis et Chapel, sont activement recherchés ; on ne « leur fera aucune grâce et on donnera jusqu'à 2,000 livres pour la capture de Corteis, » regardé comme le chef des prédicants » ; — période classique des couvents, galères et gibets.

Un spectacle poignant est celui des *chaînes* de prisonniers dirigés sur la Rochelle, où ils sont embarqués pour la Nouvelle-Orléans ; reverront-ils jamais leur chère France, leurs bien-aimés ? Par contre, si les braves gens sont immolés, on mène à la Cour joyeuse vie ; il y règne une immonde dissolution, un libertinage sans frein, une incrédulité cynique, le tout recouvert, paré d'un masque de puéril bigotisme.

Eh bien, malgré les apparences contraires, le protestantisme semble renaître, dans la mesure même où le catholicisme s'effondre ; Antoine Court continue de lui imprimer une vigoureuse impulsion ; partout, le nombre des fidèles augmente dans les assemblées. En 1721, trois Synodes provinciaux sont convoqués, — ceux du Bas et du Haut-Languedoc et celui des Cévennes. Dans l'intervalle, Court veille à l'exécution des règlements synodaux. Il *suspend de la cène* —, ce qu'on regardait alors comme un sévère châtiment ; ou bien, il inflige une autre punition à laquelle on était très sensible : « n'être pas averti qu'il se tient une » assembléee », une assemblée..... si souvent le chemin des galères ou de la mort !

Mais, malgré sa sagesse et ses efforts, Ant. Court ne peut venir à bout des insanités du fanatisme prophétique ; ce fanatisme, excité par d'incessantes persécutions, se rallume à chaque instant. Les Petits Prophètes, nourris de l'Apocalypse et de Daniel, ont d'étranges visions, évoquent des scènes de carnage ou de délivrance, entendent des voix divines, aperçoivent des anges, sont victimes de leurs hallu-

cinations et, en style mystique, poussent « les enfants de » Dieu » aux espoirs chimériques, aux folles imprudences.

Combien n'est-il pas douloureux pour Ant. Court d'avoir à combattre autant les siens, dont les excès compromettent l'Église renaissante, que les persécuteurs qui les frappent à coups redoublés ! Mais, avant tout, homme de Dieu, fort de sa foi, et de sa conscience, — il va de l'avant, sans regarder aux obstacles. Dieu le conduit dans son œuvre de restauration ; et si Dieu est pour lui, qui sera contre lui ? Peut-être ne verra-t-il pas la moisson lever dans le champ qu'il travaille. Qu'importe ? il sème pour Dieu ; l'homme passe, mais Dieu reste et l'avenir est à lui.

SECONDE PÉRIODE

DE L'ÉDIT DE 1724 A L'ÉDIT DE TOLÉRANCE 1787

« Oh ! noble société que celle des galères !
Il semble que toute vertu s'y était réfugiée...
C'est là, qu'il eût fallu amener toute la terre. »
MICHELET.

LIVRE PREMIER

DE L'ÉDIT DE 1724 A L'ORDONNANCE DE 1745

« Êtes-vous en état de souffrir les maux qui vous menacent : les roues, les gibets, les injures, les calomnies, les privations ? — Nous le sommes !

CHAPITRE PREMIER

« Tous nos prédicateurs sont morts ou rendus ; que ferons-nous ? — Dieu y pourvoiera. »

SOMMAIRE : Les plaintes du clergé et de l'Evêque d'Alais. — Edit du 14 mai 1724. — Les *relaps*. — Registre mortuaire des N. C. de Castres. — Trève momentanée en 1730. — Réorganisation d'Antoine Court. — Grand élan. — Recrudescence des assemblées. — 123 arrondissements dans le Languedoc. — Premier Synode national de 1726. — Chapel et Maroger. — Recrudescence d'assemblées et de dragonnades. — Noms de quelques victimes. — Les renforts de Chapel et de Maroger. — Capture de Chapel. — La vie des prédicants. — Quelques délinquants. — Les absents de l'école et les amendes. — Le premier Synode du Haut-Languedoc. — Les absences des messes et total des amendes pour les trois diocèses. — Développement de l'œuvre chrétienne.

Les faits qui précèdent ne semblent, certes, indiquer ni une grande tolérance de la part du régent, Ph. d'Orléans,

ni un relâchement quelconque dans les sévices contre les protestants. Et cependant, Louis XV, parvenu à sa majorité et déplorant que, depuis neuf ans, le feu de la persécution se soit assoupi, — éprouve la noble ambition de le rallumer, de ressusciter les glorieuses violences de son grand-père ; le clergé du reste, fidèle à ses traditions, l'y incite avec ardeur.

L'Evêque d'Alais, en particulier, se plaint que la peste, ayant obligé l'administration « à se relâcher vis-à-vis des » hérétiques, durant trois années, l'hérésie en a profité pour » se développer plus qu'elle ne l'avait fait en trente-cinq » ans » ; on voit, dit-il, se reformer partout des assemblées où se rendent parfois 3000 assistants, où l'on compte jusqu'à 400 chevaux, où l'on célèbre le baptême et la Cène, où l'on consacre des prédicants, en leur confiant des missions. On y chante même des psaumes et il s'y est trouvé, scandale sans nom ! des hommes armés pour protéger, le cas échéant, la retraite. Aussi les églises, « jadis au moins fréquentées par » le respect humain, sont-elles abandonnées; à peine si dans » les grosses églises, il se rencontre un catholique pour » servir les curés dans leur ministère. La propagande pro- » testante s'exerce même sur les catholiques ; aussi, assiste- » t-on à des chutes de plus en plus nombreuses ; des livres » contre le catholicisme arrivent de Genève et circulent » dans le pays ; que de *désordres* après quarante ans de » travaux ! »

Ces générales et énergiques réclamations ne restent pas sans écho : le duc de Bourbon, après la régence du duc d'Orléans, ne crut pouvoir mieux inaugurer son ministère qu'en secondant le clergé et Louis XV dans leurs sanguinaires projets. Jusque là, les Edits, Ordonnances ou Arrêts des Parlements ou du Conseil d'Etat, contre les protestants, étaient tombés comme grêle ; on en comptait 200 ! Le génie de la cruauté semblait s'être épuisé à démontrer que, de tous les animaux, le plus méchant, c'est l'homme. Hélas !

comme si la démonstration n'était pas complète, il paraît le 14 mai 1724 un effroyable Edit royal qui résume, en les aggravant, toutes les exactions imaginées sous le long règne de Louis XIV. C'était la codification des dragonnades, et l'honneur en revenait à Lavergne de Tressan, Evêque de Nantes, aumônier du Régent ; toujours la main du clergé ! Cet Edit consacrait la royauté du prêtre. « On vit de nouveau, » mais cette fois sur la simple déposition d'un curé, les » pasteurs exécutés, les morts traînés sur la claie, les fidèles » attachés à la chaîne des forçats ; les femmes battues de » verges, enfermées pour la vie dans toutes les prisons du » royaume et principalement dans les humides cachots de » la tour de Constance. Lugubres souvenirs ! Lorsque, bien » des années après, le Prince de Beauvau y pénétra, — » ministre d'une justice tardive, — il retrouva plusieurs de » ces infortunées qui avaient survécu à ces longues tortu- » res ; il leur offrit la liberté ; elles étaient folles » (1).

Cet Édit barbare ordonne la peine de mort contre les ministres et prédicants, les galères contre quiconque ne les dénoncerait pas ; l'interdiction de tout exercice, même secret, de la R. P. R., — sous peine de galères pour les hommes, et pour les femmes d'être rasées et enfermées pour toujours, avec confiscation de leurs biens. — Défense, sous peine de 6000 livres d'amende, d'envoyer les enfants hors du royaume et ordre, sous peine de fortes amendes, de les baptiser dans les 24 heures après leur naissance.

Ordre de les mener tous les jours à la messe, au catéchisme et aux écoles jusqu'à 14 ans ;

Rapt des enfants réfractaires ;

Obligation aux médecins, apothicaires, chirurgiens, de prévenir les curés, lorsque les malades sont en danger, et aux parents d'introduire les curés auprès des malades et de les laisser seuls avec eux ; si les malades repoussent l'hostie

(1) *L'Eglise et les philosophes*, p. 128. — G. Lanfrey.

et qu'ils guérissent, ils sont bannis à perpétuité ; s'ils meurent, ils sont traînés sur la claie.

Mais, de tous ces terribles articles, les deux plus atroces sont les deux suivants : celui qui dit que, — *sur un mot du curé tout nouveau converti est déclaré relaps*, peut être mis à mort, ses biens vendus, sa maison rasée, ses enfants ruinés ; — et, surtout, celui qui confère au prêtre le droit de pénétrer, seul, dans les maisons, de prendre un à un les membres de la famille, de négocier en maître avec la femme..... C'est immonde, s'écrie Michelet (1). Et ce régime barbare dura 63 ans jusqu'à l'Edit de tolérance de 1787, plus ou moins appliqué, selon les temps. Et penser qu'on avait déjà solennellement proclamé qu'il n'y avait plus de protestants en France ! Mensonge et férocité.

« On renouvelait, par cet Edit, tous les genres d'oppres-» sion que les ministres de Louis XIV avaient conçus et que » l'horreur publique commençait à faire tomber en désué-» tude » (2). M. de Sismondi estime que cet Edit « est em-» preint d'un si sauvage fanatisme qu'on peut douter que » le code d'aucun peuple en ait jamais approché » (3). Mais l'excès même des rigueurs empêcha souvent qu'elles ne fussent appliquées au point que lorsque le cardinal de Fleury, d'un carractère doux, succéda au féroce duc de Bourbon et à sa misérable favorite, — un adoucissement forcé fut apporté dans la pratique de ce code barbare.

En vain, les prêtres réclamèrent contre cette semi-tolérance ; le cardinal Fleury, qui voyait les choses de haut, fit la sourde oreille. En réalité, tout dépendit du caprice des Intendants ; et c'est déjà bien grave, c'est la condamnation d'une loi que d'être abandonnée au caprice des hommes.

(1) Louis XV, 44, même sans supposer un prêtre comme l'abbé Bruneau, voir : *Assises de la Mayenne* 10 juillet 1894.

(2) Lacretelle, V, 5.

(3) T. XXVII, 554.

La loi draconienne n'en fut pas moins exécutée, six ans, jusqu'en 1730, avec la dernière rigueur; ce qui nous explique la présence au greffe du Tribunal civil de Castres d'un *Registre des mortuaires des nouveau convertis en 124 feuillets* (1723-1734). Chacun, redoutant alors la claie pour son cadavre et la confiscation, la ruine, pour ses enfants, se laissait oindre d'huile à la mort et enterrer catholique, sans l'être.

On ne reprit un peu haleine qu'en 1730. Plus politiques que le clergé qu'aveuglait un étroit fanatisme, le Cardinal et les Intendants comprirent que la cruauté, en désespérant, faisait, à leur point de vue, plus de mal que de bien. En conséquence, ils résistent souvent, pas toujours, avec succès aux tenaces obsessions du clergé et laissent tomber comme lettre morte les articles les plus révoltants qui heurtent le progrès des mœurs et les esprits, même les moins sympathiques aux huguenots. Mais le clergé n'en reste pas moins exigeant ; tandis qu'aux débuts de la révocation, il se contente d'une adhésion extérieure hypocrite, maintenant il réclame des preuves de l'adhésion de cœur. Poussés à bout, les protestants brûlent leurs vaisseaux et, dédaigneux du danger, ils se jettent de nouveau dans la voie des assemblées publiques.

Extraordinaire fut l'élan imprimé par les premiers essais de réorganisation d'Antoine Court. L'incendie, d'abord allumé dans le Bas-Languedoc et les Cévennes, (21 août 1715, — 3 janvier, 12 mars 1716) (1), avait gagné de proche en proche le Dauphiné, le Vivarais, puis le Haut-Languedoc et l'Albigeois. De là, le fonctionnement du régime Synodal, dès le 21 août 1715, dans les premières contrées, alors qu'il ne fut établi dans les nôtres qu'en 1733. Les prédicants « vont à la découverte..... »

(1) MM. P. Rabaut, Bibl. du Protestantisme Franç., Paris ; et Ch. Coquerel, *Hist. des Eglises du Désert*, I. 28.

Et, quand ils trouvent des protestants dispersés, ils les groupent, les mettent en relation, en forment un noyau et, par la nomination de quelques « anciens », leur donnent des chefs. A cette époque où régnait le chaos, où tout était à faire, c'est ce qu'on appelait « aller à la découverte » ou « défricher un nouveau champ. »

La peste de 1720, en inspirant la crainte immédiate de la mort, avait contribué à ce réveil général. Ce fut une résurrection. Admirablement secondé par Corteiz, Antoine Court organise, en peu de temps, une cinquantaine de groupes qui rayonnent au loin et qui, tout en s'affermissant, contribuent à constituer des groupes similaires ; l'esprit de propagande s'empare de chacun ; chacun devient légion ; les assemblées de 1500 à 2000 personnes se multiplient. De cinq, six lieues à la ronde, les rares pasteurs accourent ; mais ils ne suffisent pas à la tâche : assemblées, malades, mariages et baptêmes ; « il faut le voir pour le croire, on ne nous laisse pas un moment de repos » (1). Colloques et Synodes se réunissent régulièrement, rétablissent la discipline, défendent la célébration des mariages et des baptêmes à l'église, comme la peur en avait fait une habitude. Le protestantisme se ressaisit.

De leur côté, les persécuteurs redoublent d'activité pour surprendre les assemblées et les prédicants, qu'ils pendent au Peyrou de Montpellier avec un grand appareil. Mais les populations protestantes n'en sont que plus excitées. L'organisation se complète de jour en jour et, en donnant de la cohésion, donne plus de force au corps entier.

Le Protestantisme, déjà divisé en *Cercles*, est maintenant divisé en Languedoc par les Intendants en 143 arrondissements dont chacun est responsable de ce qui se passe sur son territoire ; c'était en 1728. Chacun de ces districts est parcouru par des ministres ou prédicants qui, sous le

(1) P. Rabaut à Ant. Court.

glaive, célèbrent mariages, baptêmes et Ste-Cène. Pour un qu'on réussit à arrêter, dix nouveaux surgissent; le martyre devient une contagion.

Un prédicant inconnu, Chapel, jeune et ardent, après avoir « défriché » le Poitou où les protestants se levaient en multitude comme l'herbe des prés, — vient vers 1723 évangéliser le Haut-Languedoc et le Montalbanais.

Impuissant à répondre aux besoins, il écrit à Corteiz dans le Bas-Languedoc pour l'appeler au nom des églises de Montauban, de Sénégats, de Castres et de l'Albigeois ; mais son *arrondissement* refuse de le céder.

Devant cette moisson qui se lève, le grand réorganisateur des Eglises, Ant. Court, conçoit une féconde idée ; il rêve une confédération des églises et des provinces, à la place de cette menue poussière d'Eglise qu'on a jusqu'à présent. A cet effet, il convoque en Vivarais, pour le 16 mai 1726, le premier Synode national qui se réunit, après une interruption de 66 ans; la chaîne des temps se renoue ; 3 pasteurs, 9 proposants, 36 anciens, y assistent.

On le voit par le petit nombre des assistants, rares étaient les pasteurs revenus du *Refuge*. Les appels réitérés étaient restés sans écho, surtout après le cruel Edit de 1724, dont les effets se prolongèrent durant quelques années. Ce furent alors les intrépides Chapel et Maroger qui, seuls, parurent sur la brèche, répondant aux besoins, non seulement du Haut-Languedoc mais des provinces voisines.

Courageux jusqu'à la témérité, Chapel préside fréquemment des assemblées jusqu'au lever du jour, au point que les catholiques, le matin, rencontrent les protestants rentrant chez eux. Celles qu'il tient au bois de Montagnol, Jublarié, Doussières, le 18 août, à Beautinez le 7 septembre, aux bois de la Salle et de la Bassine le 14 octobre, furent dénoncées, et il en résulta l'arrestation par Barbara et la condamnation de plusieurs N. C. Du château de Ferrières, les prisonniers passent à la Tour Caudière de Castres et

subissent de mauvais traitements, puisque quelques-uns, malades, sont jetés sur la paille d'une écurie, sans secours d'aucune sorte (1).

En outre, 17 compagnies d'infanterie et un régiment de dragons se dispersèrent dans la montagne et logèrent chez les N. C. Les 6 arrêtés furent, après station au château de Ferrières et à la Tour Caudière, condamnés à la confiscation des biens et aux galères à vie : Jacques Armengaud, tisserand de Pébiau ; Pierre Vasserot, teinturier de la Vaissières; Isaac Jougla, journalier de Cabrespine; Pierre Sablayrolles, tisserand d'Armengaud ; Antoine Mèric, fils de David, tisserand du Mas ; Daniel, tisserand des Cabanes.

Vingt et un autres, contumaces, subirent la même condamnation, presque tous de Vabre ou de Ferrières.

Quant à Jeanne Burniquel et à Annette, toutes deux servantes, — elles reçurent en partage la tour de Constance à perpétuité. Le placard de ce jugement féroce du 11 novembre 1726 fut affiché sur les places de Castres, Ferrières et Vabre, comme épouvantail. Jeanne Burniquel fut libérée au bout de peu d'années; et quant à son maître en fuite, Bonifas de la Couloumbié, condamné à la confiscation et aux galères à vie, il adressa, de Castres, le 3 octobre 1731, un placet au roi sollicitant sa grâce; mais Barbara y mit pour condition qu'il lui ferait une dénonciation en règle contre les gentilshommes et dames ayant assisté à la même assemblée que lui, contre les prédicants, contre ceux qui étaient allés les chercher en Rouergue. Sur son refus, Barbara assure au roi qu'il n'y a pas lieu de le grâcier, sauf solides preuves de conversion au catholicisme. Il n'obtient main-levée de ses biens et rémission des galères que le 7 janvier 1773 (2).

Les prédicants, — en cette année terrible de 1726 où amendes, confiscations, galères et gibets, ne discontinuent

(1) *Manuscrits de Court*, VI, 155.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 421 et 422.

pas, — sont contraints d'user d'une extrême prudence. Chapel, Maroger, Gaubert et Rivière portent à eux quatre le lourd fardeau, se cachant, fuyant, reparaissant et, par des assemblées convoquées en des quartiers divers, maintenant les troupeaux et entretenant le feu sacré.

Bientôt deux nouveaux aides, fraîchement débarqués de Lausanne, Bétrine et Grail, leur apportent du renfort ; et, de la sorte, il fut possible de rayonner au loin et de se réunir plus souvent au Désert. Mais les imprudentes ardeurs de Chapel devaient tôt ou tard le conduire au martyre ; et, en effet, arrêté à Pons le 3 août 1721 et condamné à être pendu, il vit sa peine commuée en une condamnation aux galères à vie. Attaché à la chaîne avec beaucoup d'autres à Bordeaux, on leur fait faire deux ou trois fois le tour de la ville, — les forçats chantant des litanies, lui des psaumes « à tue-tête » ; la *chaîne* est menée à Toulouse, et de Toulouse à Marseille, où il est libéré vers 1745. Alors, il quitte la France pour la Haye.

Sur tous les points du territoire, on souffre d'une façon ou d'autre de cette recrudescence de persécutions.

Malgré toutes les rigueurs, l'activité pastorale ne discontinue pas un instant et le premier colloque de Haut-Languedoc se réunit, en dépit de la dispersion et du danger. C'est le lien du faisceau et le faisceau résistera mieux ainsi à toutes les attaques.

A Puy-Laurens, sur l'ordre du Procureur général, le fanatisme réveillé retranche du Conseil politique les nouveaux convertis « qui ne font aucun devoir de catholiques. » Mais l'épreuve n'est pas bonne, au point qu'en 1732, on supplie l'Intendant de renommer des N. C. conseillers politiques (1).

Michelet est ravi de l'attitude générale, de la valeur des huguenots et notamment de l'héroïsme des jeunes pasteurs

(1) *Archives municipales de Puy-Laurens.*

sous la croix : « il y a là cent romans dans la vie du pas-
» teur errant ; le jeune homme s'en va de Lausanne laissant
» sa jeune épouse (Oh ! filles héroïques qui épousent ainsi
» le veuvage !), pour vivre désormais sous le ciel, de roc
» en roc, toujours fuyant, caché. Ni feu, ni toit; la vie de
» la bête sauvage. Le plus fort, c'est qu'ils gardent un grand
» esprit de paix, empêchant les révoltes et sauvant qui les
» assassine » (1).

Comme toujours, certains fuyaient tandis que d'autres préféraient souffrir et rester; parmi les fugitifs en 1726, Jean-Louis de Jaussaud de Castres, admis « gratis » *bourgeois* à Genève, « en considération de sa naissance, de sa piété, de sa sagesse » ; en 1731, il obtint aussi la bourgeoisie de Neuchatel ; il mourut en 1749, laissant quatre fils, tous nés à Genève ; nous trouvons encore, en 1730, Louise Salvetat parmi les émigrés de l'église de Hungerford à Londres. — Et parmi les « obstinés » que les amendes accablaient : 6 juillet 1723, « François Bertrand, apothicaire de Castres,
» amende de 3 liv. 10 sols, payable en 24 heures, sous
» peine de garnison pour avoir laissé son fils manquer sept
» fois aux instructions. — LOUVEL, Brigadier. »

Le temps pas plus que le châtiment n'éclaira son esprit ; car, nous trouvons le tableau suivant dressé en avril 1729 :

Ont manqué aux	Écoles,	Messes,	Instructions.	Total.	Monte.
François Bertrand fils	16	6	3	25	= 12 l. 10 s.
Jean-Pierre Bertrand	»	6	4	10	= 5 l.
Anne et Jeanne Bertrand	22	4	»	26	= 25 l.
					30 l. 10 s.
Et, le mois suivant :					
François	18	6	»	24	= 12 l.
Jean-Pierre	»	3	3	6	= 3 l.
Anne	6	3	2	11 }	10 l.
Jeanne	5	2	2	9 }	
					25 l.

(1) Louis XV, 73.

Collationné par nous Conseiller du Roy, lieutenant principal du Sénéchal de Castres. — DUVRÉ (1).

En outre, les archives de l'Hérault nous livrent de longues listes d'enfants ayant manqué les messes, les intructions et les catéchismes dans les paroisses de Castres et de St-Jacques de Villegoudou ; nous en avons compté, filles et garçons, plus de 116, et les listes ne sont pas complètes (2) ; ce qui prouve deux choses : la force du protestantime, à cette époque, malgré sa mutilation, et la force de sa foi. Il fallait cette foi pour résister, quand même, à tant de douleurs et de ruines : maisons rasées, biens confisqués, amendes pour assistance aux assemblées, amendes pour absence aux messes et aux catéchismes :

Diocèse d'Alby, amendes	....	961 l. 10
— Castres —	....	3.360
— Lavaur —	....	2.220
		6.541 l. (3)

Ces amendes, infligées pour inassiduité aux écoles et aux messes, étaient bien plus écrasantes encore pour fréquentation des assemblées.

Et, malgré ces sévérités, on vient de le voir, les jeunes prédicants Chapel, Maroger, Rivière et Gaubert parcourent les campagnes, criant : « Israël, à vos tentes » ! Ils réunissent même en 1727, sous le glaive, le premier Colloque du Haut-Languedoc. Suivent après, Court et Corteiz qui, consacrés, ont seuls le droit de célébrer mariages, baptêmes et Ste Cène. Enfin, Bètrine qui arrive de Lausanne et Grail, proposant, apportent leur concours à ces vaillants. Tous ensemble, armés d'un saint courage, développent l'œuvre commencée, œuvre belle d'avenir et qui devait bientôt s'étendre jusqu'aux Pyrénées.

(1) Papiers de M. Ch. Lourdes, de Mazamet.

(2) C. 471.

(3) C. 471.

CHAPITRE II

« D'une tête qu'on coupait, il en renaissait vingt autres ».
Maréchal de MONTREVEL, p. 59.

SOMMAIRE : Roux et Michel Viala dans le Haut-Languedoc. — Reconstitution de onze Eglises par leur ministère. — Nouvelles afflictions. — Procès-verbaux des Colloques et Synodes de 1733 à 1796. — Féconde activité de Michel Viala. — Il convoque deux Colloques en 1735. — Sa consécration à Zurich. — Il rétablit la discipline et réprime les excès des prophètes ; — Son profil ; — Sa prédication ; — Ses auditoires. — Divise la montagne du Lacaunais en trois arrondissements. — Malade en mai 1735, il prend un long repos. — Remplacé par Jacques Dumière. — Prétention du roi de mettre la main sur les émigrés, à l'étranger : famille Brousse. — Azaïs de Viane dénoncé par le curé. — Dénonciations par le curé de Mazamet, en 1737, par l'Evêque de Lavaur. — Procédure contre la veuve du sieur Daniel de Ligonier. — Saisie à Mazamet des biens des fugitifs et l'Eglise paroissiale bâtie sur l'emplacement de l'ancien Temple. — Colloque du Haut-Languedoc, 1737. — La taxe des Eglises. — Ferme application de la discipline. — Défaillances : Registres d'Aiguefonde et de Montredon. — Synode provincial du 28 octobre 1740 ; Viala, reparu, en est modérateur. — Loire et Migault, prédicants. — Jeûne solennel. — Mesures contre le prophétisme. — L'Evêque de Lavaur contre Imbert, médecin de Puy-Laurens. — Dénonciations contre la femme Doustry et Jean Janny, de Castres.

Nous l'avons dit ; touché du souffle d'en-Haut, le Protestantisme renaît de ses cendres. On l'avait proclamé disparu et le voilà plus vivant que jamais.

Bien que plusieurs fois visités par des prédicants itinérants envoyés en mission, — c'est en réalité à Roux et sur-

tout à Michel Viala que le Haut-Languedoc, l'Albigeois et le Lauragais doivent leur retour à la vie.

C'est au bout de dix ans d'efforts persévérants que, en véritable homme de Dieu, Michel Viala réussit à réorganiser, — en y rétablissant les assemblées, l'ordre et la discipline, — les nombreuses Eglises de cette région. La réorganisation n'y fut plus tardive que parce que le réveil y avait été plus tardif aussi.

Mais déjà, vers 1730, parmi les 120 Eglises reconstituées de la province du Languedoc, on en comptait 11 dans le Haut-Languedoc : Lacaune avec Roquecisières pour annexe, Lacaze, Espérausses avec Gijounet, Vabre, Sénégats, la Payrastrié, Castres, Réalmont, Puy-Laurens, Négrepelisse, Montauban : « D'une tête qu'on coupe, il en renait vingt autres ».

Parfois, malgré l'accalmie relative qui régna de 1730 à 1744, le vent se remettait à l'orage ; et les cruels articles de 1724 non abrogés recevaient de douloureuses applications qui maintenaient toujours sur la tête des Réformés l'épée de Damoclès : tel fut le cas pour les deux enfants d'Azaïs de Viane, qui, en 1732, furent enlevés par lettre de cachet et enfermés : l'un aux jésuites de Toulouse, l'autre au couvent de Ste-Claire de Castres. Rien de plus fréquent et de plus terrible que ces *lettres de cachet* disposant arbitrairement des personnes et des biens, « par ordre du Roy » (K *bis*).

Nous lisons aussi dans les registres de St-Amans, à la date du 25 avril 1734, l'abjuration de Pierre Benoit bourgeois et de Mouise de Mainis, — avec une longue profession de foi aux croyances les plus subtilement contradictoires. — Tel fut le cas pour la fille de Chomel de St-Laurent qui, sur la plainte de l'évêque de Lavaur, fut enfermée au couvent de Ste-Claire de Lavaur, pour n'avoir pas suivi les instructions ; — de Marie Esther Fargues de Puy-Laurens, que le curé fait enfermer pour faux catholicisme des parents,

d'abord au couvent de la Visitation à Toulouse; puis, après libération, ressaisie par lettre de cachet du 24 juillet 1731, et transférée de Toulouse chez les Filles de la Croix de Lavaur; — de Marie Lafont de Puy-Laurens, incarcérée pour cause de religion au couvent des Ursulines de Toulouse et transférée en 1725 au couvent des Filles de la Croix de Lavaur; — de la fille Chaumet de Paleville, enfermée au couvent de Ste-Claire de Lavaur; — de Mlle Pomier de Castres, condamnée à vivre au couvent de Ste-Claire de la même ville et qui reçut sa libération en 1733; — enlevées aussi pour un couvent les filles de M. de Bouffard de Castres; — le 12 décembre 1734, Marguerite et Marie Despesquiès de Puy-Laurens, pour les Ursulines de Toulouse; — la fille de Gédéon Gâches d'Anglès, pour le couvent de Ste-Claire de Castres, en juillet 1734; — en 1737, Catherine Azaïs de Viane, 19 ans, détenue au couvent de Ste-Claire de Castres, « entêtée entre toutes et regardée comme une héroïne par » les protestants; » — son frère enfermé en 1737 au collège des Jésuites de Toulouse, 18 ans, libéré seulement en juin 1741; — D^lle^ Françon Blaquière de Sorèze, enfermée le 11 juillet 1739 au couvent des Filles de la Croix de Lavaur; — furent encore enfermées au couvent de Ste-Claire de Lavaur, sur la dénonciation de l'évêque de Castres et par ordre du roi: Mlle Marie Ribes de Mazamet; — Elisabeth Bosviel de Mazamet; — Marthe Combe de Revel; — Anne Griffoulet de Mazamet: — Elisabeth-Marie Sarrat de Revel, conduite le 29 janvier au couvent des Filles de la Croix de Lavaur; — Marie Fédore de Puy-Laurens, aux Ursulines de Toulouse, le 8 septembre 1740; — Jean Gilard de Puy-Laurens, aux frères de la Doctrine Chrétienne de Lavaur, même date; — même date encore, Anne Sarah Batut de Puy-Laurens, aux Filles de la Croix de Lavaur; — le 1er mai 1740, Anne Sirven, sur la dénonciation de l'archiprêtre de Caraman, menée aux Ursulines de Toulouse; — le 3 décembre 1740, Mlles Bourgade, Vignes, Chamayou,

Hérisson, de Revel, conduites aux Régentes de Mirepoix ; — 31 janvier 1743, Marguerite-Anne Vialatte de Puy-Laurens, aux Ursulines de Toulouse ; — 21 septembre, Jean-André Labarthe de Meillé de Revel, conduit aux jésuites de Toulouse ; — 7 mai 1743, D^lle^ Galibert de St-Pierre de Fronze, menée aux filles de la Croix de Lavaur ; — 31 janvier 1743, D^lle^ Daumas de Puy-Laurens, au même lieu ; — id. le 24 février 1744, Suzanne Maurel de Revel, Jean, son frère, chez les Frères de la doctrine chrétienne de Revel; — 24 juillet 1745, D^lle^ Bruniquel de Thérondet, enfermée au couvent de Ste Claire de Castres et relaxée pour cause « d'obstination », son âge ne donnant aucun espoir de changement (1).

Quelle poignante angoisse que ces lettres de cachet qui tombaient plus imprévues que la foudre, disposant des biens et des personnes.... « par ordre du roy » !

Ce n'est pas tout : on dépossède de leurs charges tous les officiers de justice qui ne possèdent pas un certificat de catholicité ; en 1728, sur 56 dans le diocèse, 18 sont révoqués et 19 sur 60 dans le diocèse de Lavaur (2).

On fit également une implacable chasse aux moribonds ; et, parmi tous les prêtres qui se distinguèrent dans cette peu noble campagne, on cite ceux de Revel et de Caraman (3) qui en 1726, 1731, 1732 firent poursuivre et condamner une quinzaine de personnes de Revel, Sorèze, Caraman et autres lieux. Ils dénoncèrent même le médecin Etienne Benazet, le chirurgien Antoine Filhol et l'apothicaire Loiseau, tous trois de Revel, pour n'avoir pas, conformément à l'édit du 14 mai 1724, averti le curé de l'état des malades.

La question *du maigre* était élevée aussi au rang d'une question d'Etat : signalé par le curé de Viane pour avoir invité des convives à un repas « en gras et en maigre », Azaïs

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 418, 408, 400, 399. 402

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 469.

(3) *Hist. du Protest. dans le Haut-Lang. le Bas-Quercy et le Comté de Foix*, par le pasteur H. de Robert-Labarthe, II, 66.

de Gijounet est menacé d'un emprisonnement au château de Ferrières pour ce grave méfait. Ce n'est qu'après des dèmarches sans fin qu'il en est quitte pour une sévère remontrance qui lui est adressée de Meudon par La Vrillière.

Un seul point lumineux reste en France : l'Alsace affranchie par les traités et autorisée par la déclaration de 1729 à conserver le libre exercice du culte. Aussi, de toutes les provinces, accourt-on pour se retremper en cette Canaan bénie et en rapporte-t-on chez soi, avec un renouveau d'ardeur, des livres et des secours. Le Castrais bénéficie de cette rosée ; sa restauration par Ant. Court correspond justement à cette époque ; depuis 1733 jusqu'à 1796, nous possédons les procès-verbaux des colloques et synodes ; ils vont nous permettre de procéder désormais plus complètement, plus sûrement, en quelque sorte officiellement, puisque les plus importantes bases de notre récit seront les délibérations même des corps ecclésiastiques (1).

C'est cette même année, 14 avril 1733, que Michel Viala de Pont de Montvert est « examiné, interrogé, autorisé à exercer toutes les fonctions du St Ministère, sauf l'administration de la Cène, jusqu'à plus ample ordination ». Il reçoit, en conséquence, un certificat de Pierre Corteiz, Jean Bétrine, Barthélemy Claris, « Ministres du St-Evangile sous la Croix, en France et dans la province du Languedoc ». Et il est aussitôt député auprès des protestants du Haut-Languedoc et de Guienne ; il déploie dans ce champ d'action une activité féconde ; et, partout où la chose est possible, il forme des Eglises et, à leur tête, établit des anciens. Toute cette année et les deux suivantes, il ne se donne pas de relâche et au printemps de 1735, il convoque deux colloques consécutifs.

(1) Biblioth. du Prot. Franç : *Actes des Syn. prov. et des Coll. du Haut-Languedoc, Hte-Guienne et autres pièces* relatives à l'ordre et à la discipline des Egl. Réfor. de cette Province, depuis l'année 1733, pour servir de mémoire à la postérité. Ce registre, que nous avons entièrement dépouillé et qui va jusqu'en 1785, nous servira désormais de fil conducteur, sans qu'il soit besoin d'y renvoyer chaque fois.

Dans le dernier, on délibère d'adresser une requête au Synode Provincial du Bas-Languedoc, assemblé le 18 mai, pour solliciter, vu le nombre des protestants et la pénurie des pasteurs, un prédicateur en titre qu'entretiendrait la région et un pasteur qui, une fois par an, viendrait donner la Cène. « Nous ne recevons pour ministres, ajoutent-ils, par » allusion sans doute aux désordres du Prophétisme, que » ceux qu'il vous plaira de nous envoyer, munis des attes- » tations authentiques. » Touché de cette démarche, le Synode affecte définitivement Michel Viala aux provinces de Haut-Languedoc et Guienne, « jusqu'à ce que le Seigneur » lui ait fait la grâce de lui imposer la main ». C'est l'année suivante qu'il fut consacré à Zurich ; le nombreux Colloque qui se tint en 1736, composé de délégués du Haut-Languedoc, du Montalbanais, de Bédarieux, Faugère, Graissessac, envoya Viala, accompagné d'un ancien, « à la vénérable » Classe de Zurich; à l'effet de lui donner l'ordination ». » La Classe expédia l'acte de ce qui s'était passé....: « Nous » lui avons fait subir les examens solennels de théologie, » prononcer un sermon, lequel nous avons entendu avec » édification et applaudissement, et l'avons fait promettre » d'enseigner la sainte Écriture purement et de se tenir à la » la discipline de l'Église Gallicane ». Voilà, pris sur le fait, un exemple de la manière dont l'ordre se restaure sous la haute influence d'Antoine Court, qui peu à peu rétablit une ferme discipline contre les extravagances d'un prophétisme exalté. C'est le règne de la raison et de la foi succèdant aux délires d'une fausse inspiration.

Et grand besoin était de cette réforme ; car la persécution n'est pas finie et il importe de ne pas lui prêter le flanc. L'action bienfaisante de Michel Viala se fait bientôt sentir ; à résidence fixe, il peut rayonner autour de lui, créer de nouveaux foyers spirituels, régulariser les assemblées, le culte, les aumônes ; il est l'apôtre du Haut-Languedoc, l'un des plus intrépides pasteurs du Désert.

Voici le profil que j'en ai découvert dans une curieuse pièce des Archives de l'Hérault (1) : « *Viala*, — ministre, âgé d'environ 40 ans, la taille fort petite, le visage rond, les yeux noirs, nez petit assez bien fait, la bouche petite, le menton bien fait, y ayant une *faussette*, la barbe assez fournie de poil châtain, portant perruque à bonnet châtain clair. »

Sa prédication eut un grand retentissement, nous le savons par son propre témoignage relevé dans une de ses lettres : « Dès que j'eus commencé en plein jour, dit-il, tous » les protestants, sans exception d'âge, de condition, de » sexe, se rendaient en foule à nos assemblées. Mes audi- » toires étaient si nombreux, qu'à peine pouvais-je faire » entendre ma voix aux plus éloignés de mes auditeurs. » Castres, Puy-Laurens, Revel, Roquecourbe, Réalmont, » tout le vallon de Mazamet, toute la montagne, depuis » Montredon jusqu'à Lacaune, se rendaient à la même » assemblée, quel que fût l'endroit où elle était convo- » quée. »

Il opère surtout dans la montagne et la divise en trois arrondissements, Viane, Vabre, Espérausses. Pour les honoraires du pasteur, — Viane est taxée à 60 liv., Vabre à 50, Espérausses à 40. Tous les actes des colloques portent la signature de Viala, pasteur, Marc, ancien et secrétaire ; et nous voyons dans un article d'un colloque que « les anciens » de chaque Eglise s'assembleront une fois tout les mois, » tant pour délibérer sur les moyens à prendre pour avancer » le règne de Dieu, que pour se censurer et s'entr'exhorter » à remplir les fonctions de leur charge ».

Michel Viala sortait même de son rayon naturel. C'est ainsi qu'il alla réorganiser l'Eglise de Montauban. Mais sa santé délicate fut rudement éprouvée par la vie errante et

(1) C. 279, *signalement* des prédicants qui rôdent en Languedoc et retraite des prédicants à Montpellier, 1743.

les privations du désert. Aussi, s'explique-t-on sa lettre du 10 mai 1735 au Colloque secret de Castres : « Très chers et » honorés frères, le sieur Viala a l'honneur de vous repré- » senter que, depuis que Dieu par un effet de sa juste » colère a permis à l'ennemi de renouveler les anciennes » persécutions, il s'est vu plusieurs fois en danger d'être » surpris par les ruses des persécuteurs, qui sont animés » contre lui d'une haine implacable ; qu'il lui revient de » toute part que les malintentionnés cherchent actuelle- » ment à lui tendre des pièges ; que, cependant, il consa- » crerait le reste de ses jours au service des Eglises et sur- » monterait ces obstacles, si la faiblesse de sa complexion » pouvait le lui permettre ; mais qu'une santé aussi chan- » celante que la sienne ne lui laisse aucun lieu de douter » qu'il ne succombât bientôt, sous le poids des travaux, des » courses et des divers accidents auxquels il se verrait » exposé, si la persécution venait à augmenter. C'est pour- » quoi il ose espérer que vous voudrez bien lui accorder » une autorisation provisoire, afin qu'il puisse se retirer » avec honneur dans les lieux où la divine Providence vou- » dra le conduire » (1).

Il proteste devant Dieu que ce ne sera jamais qu'avec « le dernier regret qu'il se dérobera aux yeux du peuple » qu'il chérit autant que sa propre vie ».

Agréant sa demande, le Colloque de Castres le remplace par Jacques Dumière, dont le nom de guerre était Lacombe, comme Vernet était celui de Crébessac, et Elios celui de Jacques Sol, pasteur à Montauban. Ces noms de guerre étaient une nécessité de la situation et chaque pasteur avait le sien. On a vu, par la lettre de Viala, à quel point ils avaient à se garer « contre la haine implacable et les pièges » dont ils étaient constamment l'objet.

On peut en dire à peu près autant de leurs propres fidèles,

(1) Charles Coquerel, I, 339.

même quand ils avaient réussi à franchir les frontières ; même alors, le tyran de France entendait ne pas se dessaisir de ses sujets, « sa propriété » à l'égal de leurs terres ; — il les réclamait, il les faisait surveiller par ses agents à l'étranger et il lui arrivait de les enlever par la ruse ou la force quand il ne se trouvait qu'en face d'un petit peuple incapable de se défendre. Témoin la tragédie qui se passa à Genève pour la famille Brousse, le dernier jour de février 1735 ; à force d'audace, le résident français réussit à enlever en plein jour trois enfants à leur mère veuve, réfugiée de Montpellier depuis le 18 octobre 1734 (1).

Ayant fait à son mari, à son lit de mort, la promesse de se rendre en lieu sûr, à Genève, avec ses trois petits orphelins pour les y élever selon l'Evangile, — elle était arrivée dans ce *Refuge* hospitalier après onze jours de pénible marche, et y vivait en paix depuis quatre mois, lorsqu'elle eut une terrible surprise, le 28 février 1735 : un auditeur, M. Fatio, son secrétaire et deux officiers de ville se transportent chez elle à 11 heures et demie du matin. M. Fatio lui annonce qu'il vient de la part des autorités « pour s'assurer de ses enfants » ; elle comprend qu'un danger survenant, on veut l'envelopper de protection.

Mais quand il ajoute qu'il faut « considérer ce coup » comme venant de la main de Dieu », une subite lumière se fait dans son esprit ; elle jette des cris de désespoir et demande ce qu'on veut faire de ses chers enfants. « M. Fatio » me répond qu'ils seraient bien ; il entre dans ma chambre, » m'informe qu'on les conduira chez les parents catholi- » ques de mon mari ; je lui fais observer que les parents » catholiques de mon mari n'ont aucun droit sur mes en- » fants, puisque j'en suis la maîtresse absolue. Tout fut » inutile et on les emmena tous trois à l'hôpital. Là, le Rési- » dent français répondit à mes questions qu'il les avait

(1) Collection Court, N° 17, Tom. B, p. 561.

» demandés en vertu d'une lettre de cachet à laquelle on
» ne saurait opposer de résistance; qu'ils partiraient le
» lendemain matin et que je n'avais qu'à aller les voir, si je
» voulais. »

Après des peines infinies, rabrouée par les uns et les autres, elle parvint enfin à les voir dans la soirée : « Je les fis
» mettre à genoux ; et, après un prière entrecoupée telle
» que mon état le put permettre, je leur donnai ma béné-
» diction ; je passai la nuit à prier. De bon matin, j'allai à
» l'hôpital pour les voir partir ; mais quand on me vit, on
» les fit passer par une porte dérobée pour les conduire au
» Résident; j'y courus pour les embrasser, mais tout d'abord
» le Résident s'y opposa. Ensuite, il se joua de moi pendant
» plus d'une heure en me disant : venez les voir, ils sont
» ici, me faisant monter et descendre, entrer et sortir d'une
» chambre à l'autre, sans que je pusse jamais les trouver,
» quoique je les entendisse crier de la façon la plus touchante
» du monde. Lassée de tout ce manège, je me suis mise à la
» portière du carosse, assurant que je n'en bougerais pas
» que je les eusse embrassés. Il se ramassa un grand con-
» cours de peuple ; chacun était attendri, versant un tor-
» rent de larmes. Le Résident voyant cela envoya chercher
» M. Fatio comme pour imposer à la populace. Alors on fit
» porter ces pauvres innocents ; car ils ne voulaient pas
» marcher, connaissant qu'on voulait les emmener. Ils pas-
» sèrent devant moi, l'un après l'autre ; à mesure que je
» les embrassais, on les emportait. Un homme, venu exprès
» de Seyssel pour les reconduire, se plaça au-devant des
» deux garçons pour les retenir et prit la fille entre ses
» bras ».

L'aîné, Pierre Germain Brousse, avait onze ans six mois ; la fille, Suzanne, dix ans trois mois ; le plus jeune, Antoine, huit ans.

Connaît-on de pire gouvernement que « ce gouvernement qui se fait voleur d'enfants » (1), même sur le sol étranger ?

(1) *Archives de l'Hérault.*

Et connait-on, en fait de cruauté morale, de pire raffinement que celle de ce Résident qui se joue d'une mère à laquelle il vient d'arracher ses trois enfants ?

A l'intérieur du reste, le Clergé toujours en éveil, continue de dénoncer « *l'hérésie* » et de surveiller l'exécution des lois. Sur la plainte de Corbière, curé de Viane, contre Azaïs, « religionnaire », de Bernage écrit le 13 septembre 1737 au comte de St-Florentin qu'Azaïs s'est opposé à l'érection d'une croix sur l'esplanade; mais il a soin d'ajouter que le motif en est de conserver sur l'esplanade une entrée et une sortie libre, à cause du commerce de bois ; « son opposition n'est donc pas aussi criminelle que le » prétend le curé ; on voit qu'il y a de la part du curé un » ressentiment contre Azaïs avec lequel il a eu différents » procès ..... Ce curé a perdu la confiance de la plupart des » habitants, soit par ses procédures, soit par la rigueur avec » laquelle il traite les N. C. » Et, cependant, de Bernage recommande dans sa lettre de ne pas le blâmer publiquement, puisque d'ailleurs Azaïs n'élève aucun de ses enfants dans la religion catholique et qu'il a construit de hautes murailles autour de son jardin, en vue d'en faire un cimetière pour sa famille ; il mérite une punition et, de son côté, le curé doit être exhorté à plus de modération et de charité. « Il me reste à dire, poursuit-il, qu'Azaïs a huit enfants qui » ne remplissent aucun devoir catholique ; six d'entre eux » ont passé l'âge de vingt ans ; mais il a une fille, Cathe- » rine, qui n'en a que dix-huit. Je crois, Monsieur, qu'il » conviendrait que vous m'adressassiez des ordres du roi » pour faire mettre la fille au couvent des religieuses de » Ste-Claire de Castres et le fils au collège des Jésuites de » Toulouse ; leur père qui est riche est très en état de payer » leur pension, et cet exemple aura un bon effet dans un » pays *rempli de religion* » (1).

Deux infamies d'un coup : la première, voler des enfants ;

(1) *Archives de l'Hérault.*

le seconde, obliger les parents à payer une pension pour les faire élever dans des principes qu'ils abhorrent.

Toujours en 1737, nous voyons aux archives municipales de Mazamet, la dénonciation d'Etienne Maurel par le vicaire St-Paul, qui le signale aux Consuls comme ayant travaillé le jour de la St-Pierre et travaillant habituellement les jours de fête ; conséquence : amende de 20 francs qui, alors en valaient bien quarante. — Nouvelle amende à Roucayrol de Mazamet qui a vendu du vin pendant les offices. — A Mazamet encore, les Consuls ayant négligé d'envoyer l'*Etat* des enfants des nouveaux convertis au greffe de l'Intendance pour le mois d'avril, sont condamnés à une amende de 25 francs, sur injonction du Receveur de Lavaur. On sait que Mazamet faisait alors partie du diocèse de Lavaur.

Cette même année, 14 août 1737, se produisit à Berlats le bris d'une croix, acte grave accompli peut-être par quelqu'exalté catholique pour attirer sur les protestants une mauvaise affaire ; dont les auteurs, malgré toutes les recherches, restèrent inconnus et dont, néanmoins, on fit peser sur les N. C. la responsabilité et les peines. C'est au lieu de la Talabarde, dépendance de Berlats, qu'était plantée cette croix ; le subdélégué Barbara intervient : procès-verbal, enquête, déposition de six témoins, et bien qu'aucun nom d'auteur ne soit découvert, il conclut que le bris ne peut avoir été fait que par les N. C. de Berlats, Espérausses et Gijounet. Et, partant de cette gratuite supposition comme d'un fait avéré, il ordonne : que, dans le même endroit, il sera construit une nouvelle croix aux frais des N. C. des trois susdites communautés, « dans un mois pour tout délai » ; qu'elle sera en pierre de taille, sur devis dressé par l'architecte n'excédant pas toutefois cent livres ; que les N. C. auront à supporter les frais de transport et de procédure, soit 78 liv. Et pourtant, la croix renversée n'était qu'en bois ; et, qui plus est, on l'avait retrouvée, et retrouvée en entier, sans mutilation. N'importe, on les condamne à en placer une en

pierre, « pour servir d'exemple nécessaire dans cette montagne ».

La raison du plus fort est toujours la meilleure :
Ego nominor Leo (1).

Toute une série d'actes persécuteurs témoigne que si l'on s'était quelque peu relâché de la rigueur habituelle, — on n'avait pas fait abandon des édits : un jugement du 24 mars 1738 avait été rendu, contre le nommé Jean Bourdil de Puy-Laurens sorti du royaume et rentré sans permission ; une ordonnance royale lui permit de rester chez lui ; quelque faiblesse, sans doute, lui valut cette faveur.

Sur la dénonciation de l'Evêque de Lavaur, un autre Bourdil, de Puy-Laurens aussi, qui était demeuré six ans à Genève et rentré au bout de ce temps-là, est arrêté le 8 mars 1739 ; et conduit dans les prisons de Lavaur, il y subit un interrogatoire et se refuse à l'abjuration. Pour ce, il est condamné à trois mois de prison, cinquante francs d'amende et « reconduit hors de la Province par un cavalier de la Maréchaussée, à ses frais et dépens » (2).

Le 11 septembre, dix femmes pour crime d'assemblée près de Nîmes, sont condamnées à la *Tour de Constance* et sept autres, « à cause de leur jeunesse », au *Couvent de la Providence*.

D'autre part, on élargit en 1738 Daniel Dumas et Paul Faure, prisonniers au château de Ferrières, à la condition expresse que le premier se retirera à Lavaur et le second à Revel, « où l'Evêque se propose de les faire instruire dans la religion catholique » (3).

Une procédure est également intentée contre la dame Suzanne Allemand, veuve du sieur Daniel de Ligonier, sieur de Pratviel, habitante de la ville de Castres, accusée du crime de relaps et d'apostasie ; une première fois, mise hors de partie, « M. l'Evêque frémit à la vue d'un jugement

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 418.

(2) *Archives de l'Hérault*, C, 205, N° 223.

(3) *Archives de l'Hérault*, C. 421.

» si inique par le coup mortel qu'il porte à la religion.
» J'attends les ordres de votre Grandeur pour former mon
» appel en Parlement. Le jugement en sa faveur ne prouve
» que trop combien j'avais raison de suspecter la foy des
» juges et notamment du sieur Debrus qui a favorisé publi-
» quement le parti de ladite dame ».

On le voit, si les juges, fatigués de frapper, laissent par moments leurs bras au repos, — le clergé, lui, ne se fatigue jamais; « il frémit » de leur « inique » modération et il en « appelle au Parlement » ; « le maure changera-t-il sa peau et le léopard ses taches ? »

Mais la dame Pratviel n'en a point fini ; le curé Carles de Castres, la sachant malade, pénètre dans sa demeure et lui propose les sacrements ; elle déclare avec énergie vouloir mourir protestante ; ceci se passait le 3 août 1739. Il y retourne le 5, accompagné, cette fois, de l'un des consuls et d'un second témoin ; la malade, accablée, leur répond que depuis cinquante ans, elle a promis de vivre et de mourir chrétienne et quelle tiendrait sa promesse. Aussitot le curé de verbaliser.

Et, le même jour, le substitut conclut au Décret de prise de corps de la dame Pratviel, sous la garde imposée. Le lendemain, la pauvre agonissante doit subir l'interrogatoire qui confirme le procès-verbal du curé ; elle a répondu ne pouvoirsigner « par le défaut de veue et de faiblesse » (1)... Oh ! les bourreaux ! Le jugement du parlement est à Toulouse.

A Mazamet, en 1739, on s'était emparé des biens des fugitifs et l'*Etat* des biens de la communauté porte un terrain joignant la maison des demoiselles de la Croix qui servait de Temple à ceux de la R. P. R.

C'est sur l'emplacement de l'ancien Temple, en y joignant la maison des Sœurs de la Croix, un jardin et une maison des héritiers Salvetat à acheter, qu'est contruite *l'Eglise*

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 206, N° 225.

Paroissiale ; commencée en octobre 1743, non terminée en 1748 ; la communauté vote encore de nouvelles sommes, le 17 septembre 1762. Cependant, c'est en novembre 1761 que le service divin fut inauguré pour la première fois.

Mais pendant ces persécutions de détail, l'organisation ecclésiastique se développait sans bruit, étendant les conquêtes de l'évangélisation et raffermissant à mesure, le terrain conquis. Le 17 avril 1737, s'était tenu un Colloque de Haut-Languedoc. On y avait confirmé des résolutions antérieures et témoigné d'un esprit d'autorité et de combat contre toutes les défaillances ; on sent, à relire ces procès-verbaux, un souffle héroïque plus fort que la mort, digne des plus beaux temps.

Pour éviter les grands rassemblements qui eussent attiré l'attention, on maintient dans la province de montagne, où la vie s'était le plus conservée ou réveillée, la division en trois corps d'Eglise ou arrondissements : le premier se composant des terres de Viane, Lacaze, Berlats et Prades ; — le second, d'Espérausses, Calmels, Castelnau, Ferrières et Brassac ; — le troisième, de Vabre, Sénégats, Montredon. — Le premier est imposé de 60 livres « pour l'entretien du ministère » ; le 2e, de 40 et le 3e, de 50.

Défense expresse est faite de plus laisser bénir les mariages par l'Eglise Romaine, sous peine de n'être admis à la Communion qu'après « une année de pénitence et une réparation publique ».

Défense également aux pères, mères, tuteurs ou curateurs de consentir à « l'idolâtrie de leurs enfants ou mineurs, » à l'occasion des mariages ou de la messe, pour s'exempter des amendes »— sous peine d'être suspendus de la Ste-Cène, « aussi longtemps que les consistoires le jugeront nécessaire ».

Seront exposés aux mêmes censures, les pères, mères, parrains, marraines, qui « participeront à l'idolâtrie, en » consentant à ces baptêmes scandaleux ».

Et quant aux anciens qui favorisent l'idolâtrie pour les mariages ou les baptêmes, — ils seront une première fois vivement censurés et, une seconde, « déposés de leur charge. »

Chaque Eglise aura un trésorier pour les pauvres, qui ne livrera les fonds que sur l'avis de deux de ses collègues et un receveur de fonds, pour l'entretien du ministère, « qui fournira quittance des sommes versées. »

Chaque Eglise devra se trouver en possession d'un exemplaire de la discipline pour la bien connaître et l'appliquer avec rigueur.

Ce procès-verbal du Colloque de 1737 est signé de Viala, modérateur, et de Marc, ancien et secrétaire.

Les énergiques mesures prises par le Colloque étaient d'autant plus nécessaires que les défaillances s'étaient généralisées et que les protestants, — soit lassitude, soit peur, — semblaient en avoir pris leur parti. On voit, à la Mairie d'Aiguefonde, un Registre de 1729-1749, portant *rebaptisation par le curé des enfants de la R. P. R. baptisés au Désert et inhumations*, *après avoir renoncé à l'hérésie de Calvin*. Un second registre, analogue et dans la même Mairie, embrasse les années 1750-1764. Ce qui se passait là, se passait partout. On le voit encore aux *Mortuaires des protestants de Montredon*, *1738-1774*, (greffe du Tribunal d'Albi).

Une réunion fort importante étant jugée nécessaire, — un Synode Provincial de Haut-Languedoc et Guienne est convoqué, le 28 octobre 1740 ; c'est le premier. Viala en est nommé Modérateur ; sa retraite n'avait donc pas eu de suite, le 10 mai 1735, ou bien — sa santé raffermie — il était rentré en scène, sans que les documents en fassent mention. Loire et Migault, prédicants, figurent comme assesseurs et Marc, comme secrétaire.

Jean-Baptiste Loire, de St-Omer en Artois et André Migault, dit Preneuf, de Baussay en Poitou, sont l'un et l'autre, après examens de théologie et certificat de bonnes

mœurs, admis à la charge de *Proposants* ou *Prédicants* du St-Evangile. En outre, Migault «est agrégé au corps ecclé-» siastique de la Province », pendant que Loire est envoyé en Poitou et en Normandie jusqu'à ce que le Synode le rappelle. Ce fut le 21 octobre 1742, qu'il fut consacré au saint ministère, à Lausanne, par les professeurs Polier et Ruchat.

Le Synode décrète un jeûne solennel, le 3e dimanche de janvier de 1741, dans le Haut-Languedoc, « pour la délivrance de l'Eglise », et avis en sera donné en Poitou et en Normandie, « partout où l'ordre a été déjà établi par les sieurs Viala, Loire et Migault. » Et l'on décide aussi un jeûne annuel, le 11 octobre ou le dimanche suivant, si le 11 est un jour ordinaire — à l'instar des Réfugiés de Hollande et d'Angleterre, qui célèbrent ce jeûne en mémoire de la Révocation de l'Edit de Nantes; sauf approbation du Synode national.

Il est arrêté, contre le parti des inspirés, des gens sans mandat ou des femmes qui parlent dans les assemblées, que nul ne prêchera l'Évangile, dans cette province, sans le consentement du Synode, et que « les anciens veilleront » sur ceux qui s'ingèrent sans mission » ; — qu'ils veilleront aussi « sur les mendiants qui courent d'église en église, » et sur « la stricte probité des lecteurs et chantres du » culte. »

« A l'égard des lieux où l'ordre est déjà établi », Lagarde, Nègrepelisse, Caussade et Bioule formeront le premier colloque ; — Vabre et Espérausses, Castelnau, Ferrières et Brassac, le second ; — Viane, Gijounet, Berlats, Lacaze, le troisième ; — Bédarieux, Graissessac et Faugères, le quatrième ; et ces colloques s'assembleront au moins deux fois par an. Il sera exercé une censure contre les députés qui manqueront ; et, quant aux églises, elles ne seront pas visitées si elles négligent de verser leur contribution pour l'entretien du Ministère.

Relatons, dans l'intervalle des synodes et colloques, quelques faits qui donnent la note de l'état des choses. Depuis 1737, l'Évêque de Lavaur avait dénoncé à l'Intendant de Bernage — Imbert, zélé jeune-homme de Puy-Laurens, qui, — sans authentique certificat de catholicité, — se permettait d'étudier la médecine à Montpellier. Mais, en décembre 1739, il présente un certificat d'un Cordelier attestant « qu'il avait approché des sacrements de pénitence » et d'eucharistie ». Seulement depuis, il exerce la médecine à Puy-Laurens, « sans faire son devoir pascal », ne fréquentant que les N. C. et avertissant rarement le curé de l'état de ses malades. Nouvelle plainte de l'Évêque qui réclame « un exemple comme bien essentiel », le 10 avril 1741. Sur ce, l'Intendant adresse un mémoire au Duc de Richelieu qui le retourne à l'Évêque pour avoir son avis. L'Évêque répond que le mieux est d'obtenir du Comte de St-Florentin un ordre du roi qui l'éloigne de 25 lieues de son diocèse, « et que c'était bien le moins, puisqu'il osait » exercer la médecine sans pratiquer la religion catho- » lique ». (1)

A la même date, 14 août 1741, on dénonce la femme Doustry, âgée de 50 ans, originaire de Vabre et mariée à Calmon, et Jean Janny, de Labastide-Rouairoux, longtemps prisonnier, — nouveaux convertis, établis tous deux à Castres depuis un an, — comme tenant, le dimanche, une assemblée dans leur maison, visitant les malades et les disposant à mourir dans la R. P. R. Ladite Doustry a même été surprise « exhortant un cavalier du régiment Royal- » Pologne, malade aux casernes ». Après information, Boisseson propose à l'Intendant la prison perpétuelle pour Jean Janny.

On s'étonne peut-être que l'état de médecin étant interdit aux protestants, ainsi les fonctions de procureurs, notaires,

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 209, N° 244.

huissiers, juges-de-paix, etc., il se trouve pourtant des protestants qui les exercent. Cela tient à ce qu'ils se donnaient, sans l'être en réalité, pour de N. C., de nouveaux catholiques. Mais une fois en possession de leur état, la plupart ne donnaient plus ou presque plus signe de catholicisme. Il en fut du notaire N. C. de Castres comme du médecin Imbert, de Puy-Laurens.

Dénoncé en 1739, par le curé, l'Évêque de Castres arrache à l'Intendant sa révocation pour cause de non catholicisme, le 16 novembre. Rétabli dans sa charge, après bien des démarches, fin janvier 1741, grande rumeur dans le clergé de Castres ; sommation de l'Intendant à Lavabre, de s'engager devant l'Évêque « à remplir son devoir de catho-
» lique » ; énergique refus de Lavabre « qui ne veut pas le
» tromper comme font bien d'autres, qu'il n'ira point
» à l'église et ne fera aucune fonction de catholique ». L'Évêque, entrant en bataille, expose à la Cour, — que le maintien de Lavabre tombe sous le coup de l'art. 12 de la Déclaration du 14 mai 1724, — de la Déclaration du 15 juin 1782, — de l'art. 25 de l'Assemblée générale du clergé de 1685.

Oh ! les armes de manquaient pas dans l'arsenal de la procédure ecclésiastique ! Une triste victoire couronne ses efforts ; le 21 mai 1741, le roi spolie définitivement Lavabre de son notariat (1), et réserve le couvent pour la dite Doustry. Le premier, en conséquence, est expédié à Bordeaux, d'où au Cap-Vert ; la seconde, à Albi ; « et nous voilà, s'é-
» crie Boisseson, délivrés de ces deux perturbateurs ». Jean Janny était un bourgeois de Lacabarède ; il avait été emprisonné à la Tour Caudières depuis le 16 février 1737 et était soupçonné « de faire métier de prédicant » (2). Leur crime était grand en effet, leur esprit de révolte intolérable ;

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 399.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 209, N° 246 ; id. 210.

l'exil et la prison ne sont que le juste châtiment de leur amour de la conscience et de la liberté.

Les fonctionnaires de tout rang ne sont que trop enclins à traiter le monde moral comme une question de police ou de voirie ; heureusement, les fonctionnaires passent, tandis que la conscience est immortelle.

Les enlèvements d'enfants continuent plus ou moins fréquents et violents, suivant les prêtres ou les magistrats qui les provoquent (1).

Quel double déchirement du cœur des enfants et du cœur des parents ! Mais les questions de cœur et de conscience ont-elles jamais pesé un fétu pour les bourreaux ?

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 319.

CHAPITRE III

> « Il est cruel que les douleurs ensevelies soient dérobées à la pitié de l'avenir. »
>
> MICHELET, *Louis XIV*, p. 393.

SOMMAIRE. — Détente relative. — Colloque du Haut-Languedoc, 3 juillet 1744. — Son adresse au Lieut[t]-gén[l] de la Province. — Quatrième Synode national, 18 août 1744. — Réveil croissant. — Nouveau colloque en septembre 1744. — Division du Haut-Languedoc en six arrondissements. — Assemblées, Collectes, Instructions religieuses. — Honoraires des Pasteurs et taxe des Églises. — Circulaire aux Églises. — Assemblée dénoncée par le curé de Roquecourbe. — Id. dénoncée par le curé de Viane; — Dénonciation par le curé de la Capelle de la perruque du Seigneur d'Escroux; — Assemblées dénoncées encore par les curés de Viane, de Ferrières, de la Bessonié, — par les agents politiques du diocèse de Lavaur. — Anxiétés du gouvernement dans sa guerre avec l'étranger; crainte d'un soulèvement, il se relâche envers les Huguenots. — Exceptions : Les Bernadou de Mazamet. — Les prisonniers du Château de Ferrières. — Registres des Églises; — leur tenue. — *Livre de raison*, d'Ant. Crespon, de Castres. — Nombreuses assemblées à la fin de 1744, Lombers, Réalmont, Castres, Vabre, Lacaune, Viane, Gijounet, St-Amans, Montredon, Puy-Laurens, Roquecourbe. Aiguefonde, Lacaune (15 et 18 nov.); — poursuites, procédures, condamnations. — Vaillant ministère de Michel Viala. — L'esprit de fidélité des Huguenots. — Fanatisme des prêtres; liste des N. C. de Réalmont. — Assemblées à Revel et à Mazamet. — Le prédicant Élisée Portal. — L'esprit de Dieu redonne la vie aux ossements desséchés.

Depuis la fin de 1742, on sent comme une sorte de détente. Les assemblées ne se tiennent plus à la dérobée, en des recoins sauvages, avec sentinelles apposées sur les crêtes; on s'y rend par vingt chemins divers pour dérouter les soupçons, mais on s'y rend en nombre. De plus en plus,

on les rapproche des villes de garnison. Parfois on les tient en des habitations privées et, de préférence, dans les bâtiments qui jadis avaient servi de Temples, survivant à la ruine générale. On se réunissait fréquemment, en plein jour, même le dimanche, sans mystère, presqu'aussi ouvertement que les catholiques dans leurs églises. Nombreux étaient les auditoires, — composés de gens du peuple, de marchands, de procureurs, de notaires, d'avocats, de gentilshommes.

Aussi, les Évêques, furieux du relèvement du Protestantisme, n'épargnent-ils pas leurs plaintes aux Intendants. « Nous perdons en moins de deux ans, disent-ils, les soins » et les peines qu'on a prises pendant cinquante ans. Nous » nous voyons revenus quasi au même temps que nous » étions avant la révocation de l'Édit de Nantes ».

De temps à autre, quelques assemblées surprises portent la peine de ces fureurs : celle de Mazamet, en mars 1744, reçoit, quoique désarmée, une décharge de dragons ; trois assistants sont blessés, vingt arrêtés, le reste dipersé, et les prisonniers, condamnés par l'Intendant Lenain, de Montpellier, sont conduits aux galères. C'est à cette époque que ,dans le Vivarais, le martyr Désubas fut supplicié.

Quelques-uns payaient pour tous. On faisait des exemples. C'est que la situation avait singulièrement changé : — il y a deux ans à peine, tandis que tous les mariages des soi-disant N. C. se célébraient encore à l'église, sauf dans quelques rares paroisses, maintenant grâce à la forte influence de la réorganisation, il n'en est plus ainsi ; les mariages ne se font plus, même dans les villes, sous les yeux des Évêques, que par le ministère des Prédicants, avec un certain apparat —, comme si l'on était autorisé par les lois du royaume !

Il en était de même des baptêmes ; autrefois, tous les petits enfants étaient portés à l'église pour y être « ondoyés de rechef » par le prêtre ; maintenant, les nouveau-nés

sont baptisés à domicile par les ministres. L'impunité encourage, et l'on va jusqu'à orner les enfants de rubans et de fleurs, à les faire suivre de brillants cortèges.

Des livres, venus de Genève et de Hollande, sont abondamment distribués; on a déjà quelques instituteurs protestants; une correspondance active s'échange entre les protestants des diverses provinces et, plus que jamais, les synodes, — auxquels est dû en grande partie ce renouveau, — se réunissent régulièrement.

Les Catholiques voyaient de mauvais œil ce retour à la vie et, à défaut de grief réel, ils imaginèrent des torts dont ils transmirent l'expression au Commandant du Languedoc; ce qui motiva le Colloque du Haut-Languedoc du 3 juillet 1744, dans lequel, après la promotion des Anciens de la plaine et de la montagne, on décida d'adresser la lettre suivante à M. Ladevèze, Lieutenant-Général de la province du Languedoc : « Monseigneur, les Protestants du Haut-Lan-
» guedoc, assemblés en Colloque le 3 courant, ont l'hon-
» neur de représenter à votre grandeur que c'est avec la
» plus vive peine qu'ils ont été informés des accusations
» contr'eux intentées. Inciter le peuple à la révolte, s'assem-
» bler en armes dans la vue d'insulter les catholiques en
» général et les prêtres en particulier, faire des collectes
» en faveur des princes étrangers, sont des pratiques dia-
» métralement opposées à nos maximes. Craindre Dieu,
» honorer le roy, — c'est l'abrégé de notre morale. — Les
» collectes sont pour les pauvres... quelques gentilhommes
» seulement portent épée dans les assemblées, ce qu'on
» évitera entièrement à l'avenir ; nous sommes des sujets
» soumis et dévoués, éloignés de tout esprit de sédition et
» prêts à verser notre sang pour la défense de l'État ; nous
» le prouverons... »

Quel changement dans les esprits et les mœurs révèle cette simple lettre au Commandant de la Province, où on lui parle de ces Colloques au nom desquels on agit, —

comme s'ils étaient reconnus, comme si l'on procédait de plein droit! Quels progrès depuis le commencement de la réorganisation en 1715!

C'est que le réveil s'étendait maintenant à tous les points du territoire. Aussi dans ces circonstances propices, on put réunir au Bas-Languedoc, « au Désert », près de Lédignan et du 18 au 21 août 1744, — le 4e Synode national, le plus national et le plus important depuis la Révocation.

Figuraient à ce Synode : Michel Viala, député de Haut-Languedoc et de Haute-Guienne, accompagné de sept anciens; -- Loire, député du Poitou, de l'Aunis, de l'Angoumois, Saintonge et Périgord ; — André Migault, de la Normandie; — Paul Rabaut et Gibert, du Bas-Langnedoc ; — Jean Roux et Pierre Gabriac, des Cévennes ; — Pierre Peirot et Matthieu Majal, du Vivarais et Velay; — Jacques Roger, du Dauphiné.

On le voit : la vieille vie ressort de dessous terre ; le sang des martyrs, cette fois encore, a été la semence de l'Église. En dépit des gibets et des galères, le vieux peuple huguenot se relève ; de toutes parts et de loin, on appelle les pasteurs pour malades, décès, baptêmes, mariages, assemblées; leur nombre ne suffisait plus; il n'y en avait encore que 39 pour toute la France; aussi, Paul Rabaut s'écrie-t-il dans une lettre : « Je ne puis assister à ce spectacle sans en ré» pandre des larmes de joie ».

Et, bien que M. Viala en fût le modérateur, et P. Rabaut le modérateur adjoint, Antoine Court y assistait et l'inspipirait, appelé de Lausanne pour mettre fin au schisme de Boyer, qui avait mis aux prises les Cévennes et le Bas-Languedoc.

Chose remarquable et qui prouve combien les Réformés sont des sujets fidèles, quand on ne les contraint pas de défendre leur conscience et leur foyer, — le premier acte du Synode, en apprenant la grave maladie de Louis XV, — est de décréter pour le 13 déc. suivant un jeûne dans tou-

tes les églises, « pour la conservation de la personne sacrée » de Sa Majesté, pour le succès de ses armes, pour la cessation de la guerre (guerre de la succession de Charles VI) » et pour la délivrance de l'Église ». Et son second acte, corroborant le premier, est « d'ordonner à tous les pasteurs » de faire un sermon sur cette parole de Tite : Avertissez » les fidèles d'être soumis aux princes et aux magis- » trats » (1), pour mieux incliner le cœur du peuple à la fidélité envers le Souverain. En même temps, on décide d'adresser au Roi une requête au nom de tous les Protestants du royaume et de ne plus évoquer dans les assemblées, ni les questions de controverse, ni les souffrances du passé. C'est merveille que de voir la sagesse, la prudence déployée pour éviter la moindre prise à la simple malveillance. On y sent la présence d'esprits supérieurs, aussi chrétiens qu'habiles politiques. Le lien qui unit le faisceau protestant se resserre encore davantage, et le moment est venu où les Églises, d'un bout à l'autre du pays, ne reforment plus qu'un seul corps battant à l'unisson. Antoine Court peut prêcher à un auditoire de dix mille personnes ; c'est dire le profond ébranlement qui a secoué le Protestantisme et fait succéder partout l'espérance à la terreur.

Ce Synode *lui imprime* un nouvel et irrésistible élan, d'autant que la guerre étrangère, qui dure de 1741 à 1748, absorbe alors la France, tourne les esprits dans une autre direction, et fait, par prudence, fermer les yeux sur l'éclatante résurrection du Protestantisme. De là, des assemblées de plus en plus fréquentes ; de là, un redoublement de délations de la part des curés, et par conséquent, en certains cas, l'application des lois persécutrices, de cruels, d'iniques châtiments.

On comprend que la résistance sera d'autant plus efficace qu'on resserrera davantage les mailles de l'orga-

(1) Chap. II, v. 9.

nisation et l'on convoque un colloque, à cet effet, en septembre 1744. Le Colloque approuve le plan des arrondissements suivants pour le Haut-Languedoc : Premier arrondissement : — Puy-Laurens, St-Paul Damiatte, Revel et Caraman. — Second : Mazamet, Hautpoulois, Pont-de-l'Arn, les deux St-Amans, Anglès, Labastide, Lacabarède ; — Troisième : Castres, Roquecourbe, Lacrouzette et Réalmont ; — Quatrième : Montredon, Vabre et Sénégats; — Cinquième : Espérausses, Castelnau, Ferrières, Brassac, Prades, Calmels. — Sixième : Viane, Berlats, Lacaze, Lacaune.

Les pasteurs sont chargés de parcourir alternativement ces six Cercles, sans donner plus de prédications dans l'un que dans l'autre, sauf dans les cas extraordinaires. Les fidèles seront réunis tantôt dans une Église, tantôt dans une autre du même Cercle ; et, quant aux collectes, elles seront partagées entre les Églises du Cercle où l'assemblée aura été tenue, proportionnellement au nombre des fidèles de chaque Église. Chaque Église conservera ses droits et privilèges particuliers indépendants des arrondissements ; elles nommeront chacune leurs diacres ; et si les pasteurs ne peuvent suffire à l'instruction religieuse précédant la communion, les anciens sont exhortés à les suppléer eux-mêmes. Les honoraires du pasteur Viala sont élevés à 600 livres en raison de ses grands services à la Province, et 500 livres seront allouées au pasteur « prêté » par les Hautes-Cévennes au Haut-Languedoc.

Les taxes des Églises pour « l'entretien des pasteurs », « sont ainsi réglées : Revel 125 livres, Puylaurens 125 liv., Castres 160 livres, Roquecourbe 110 livres, Réalmont 110 livres, St-Amans 90, Montredon 90 livres, Vabre 110 livres, Viane 120 livres, Lacaune 100 livres, Castelnau 90 livres ».

En même temps, des Avis, des Circulaires sont adressés aux églises, soit pour les conseiller, soit pour les raffermir.

... « Faites connaître que vous êtes en état de souffrir la » mort ; si on vous demande de quelle religion vous êtes, » répondez que jamais vous n'en avez eu d'autre que la » religion réformée, dans laquelle vous avez toujours vécu » et que tout ce que vous pouvez avoir dit et fait de » contraire n'a été que par force....... si le 25 mars, jour » de jeûne, il ne nous est pas possible de nous assembler » tous pour prier, que chacun le fasse dans sa maison, » pourvu que ce soit le même jour.....» En note : « On prie » tous les fidèles entre les mains de qui tombera cet écript, » d'en faire part à tous ceux qu'ils connaitront zélés pour » le service de Dieu, afin que nous puissions obtenir sa » protection » (1).

Et encore cette *Pastorale* du ministre Olivier à l'occasion « de la soumission de ceux de Mazamet » :

« Frères et sœurs en J.-Christ, nous ne pouvons plus » vous cacher la douleur qui nous agite depuis que nous » avons été informés de la conduite scandaleuse de nos » frères de Mazamet. La crainte où nous sommes que vous » ne succombiez, à leur imitation, nous engage à vous » écrire —, espérant que cette crainte suppléera en quelque » manière au défaut des prédications qui vous étaient ci- » devant adressées »... Il les presse de persévérer, de ne s'engager par aucune promesse, de ne plus envoyer leurs enfants à la messe, d'assister aux assemblées... « Prenez » pour modèles les fidèles hébreux qui souffrirent avec joie » la perte de leurs biens, sachant qu'ils en auraient dans le » Ciel de plus solides. La grâce qui a soutenu les martyrs » au milieu des flammes vous soutiendra également dans » toutes vos afflictions. Encore un peu de temps, et celui » qui devait venir viendra ; mais si quelqu'un se retire, dit » le Seigneur, il ne sera point agréable ; nous ne sommes

(1) Manuscrit de M. Ch. Lourdes, de Mazamet.

» pas de ceux qui se retirent pour se perdre, mais de ceux » qui gardent la foi pour sauver leur âme (1).

Généralement, ces manifestes étaient écoutés ; la preuve en est dans les assemblées et les châtiments qui se multiplient. « Sera mémoire, lit-on dans un registre de petite » commune, comme les religionnaires firent, depuis le » 1er juillet 1744 et durant toute l'année 1745, des assemblées où l'on mariait les gens et baptisait leurs enfants ; » les trois ministres étaient : Viala, Jausat, Olivier ».

Voici une autre note bien curieuse et bien caractéristique trouvée, à cette date, en marge d'un registre d'église tenu par le prêtre Cailhasson, de Sorèze : « Après le synode » national de 1744, quand la guerre força le roy de retirer » ses troupes du Languedoc, les protestants en profitèrent » pour tenir des assemblées, qui commencèrent au mois de » juin, dès que le régiment Dauphin, cavalerie, fut parti » pour aller dans le Piémont. D'abord, ces assemblées » furent peu nombreuses et se tinrent de nuit ; puis, deux » mois après, les protestants s'enhardirent et les tinrent de » jour, y accourant en foule. En août et septembre, il s'en » tînt quatre : deux à Roquecourbe, une aux environs de » Castres et une à Gandels, aux bruyères de Sarda ; à » celle-ci, se trouvèrent tous mes paroissiens huguenots » au nombre de 160, et il n'y en eut que 8 qui ni furent pas » pour cause de maladie ; on donnait la Cène, on baptisait, » on faisait des mariages. »

Détails authentiques entre tous, pris sur le vif, au moment même où se déroulent les événements, et par un prêtre vivant dans ce milieu, peu suspect de sympathie pour les hérétiques.

Du reste, les archives de l'Hérault les confirment de tout point. On y trouve un *Mémoire fourny par le Sr Manzier*, curé de Roquecourbe, à M. le Grand-Vicaire de Castres, le

(1) Manuscrits de M. Ch. Lourdes.

18 août 1744. Il lui apprend que, le 16 août, fut tenue une Assemblée près de Roquecourbe, au-dessus de la métairie des Fosse; 500 personnes y assistaient de Castres, Roquecourbe et Réalmont. Pierre Cayre, bonnetier de Roquecourbe, fit fonction de ministre. Le dimanche, pendant vêpres, les N. C. chantaient des psaumes dans les maisons, et l'on dit que Pierre Siguié de Roquecourbe abjura le catholicisme au milieu de l'Assemblée (1).

A son tour, Calhiol, curé de Viane, annonce au grand-vicaire de Castres que, le 16 août, les N. C. se sont réunis dans la métairie de la Malquière; qu'ayant commencé à 6 heures du matin, ils ont fini à midi; « il y avait un monde » infiny »; on y a fait le catéchisme, on y a baptisé et marié; il y avait Elisabeth Gages, « la grande prédicante » (2).

Le Curé de la Capelle d'Escroux adresse au grand-vicaire un *Mémoire*, daté du 22 août, dans lequel il dénonce M. d'Escroux comme « ayant logé dans son château, toute » la semaine, les ministres qui tenaient les assemblées et » ayant dit qu'il donnerait la moitié de son bien pour » relever les Temples ». En outre, grosse affaire! il dénonce encore M. Azaïs pour refus de « tapisser sa maison où se » fait le reposoir; il mit à la fenêtre une perruque à sécher, » à son retour de voyage; ce qui l'empêcha... de donner » la bénédiction à cet endroit » (3).

Deux jours après, pour la seconde fois, Cailhol, curé de Viane, dénonce l'assemblée qui vient de se tenir au Colombié et les assemblées qui se réunissent constamment dans les maisons particulières; il se plaint également que les enfants des N. C. manquent aux catéchismes catholiques (4).

Son vicaire, Thérond, écrit aussi, le 25 août, au grand-

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.
(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.
(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.
(4) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.

vicaire, lui dénonçant « les assemblées particulières, l'audace » renaissante des N. C., jusqu'à la famille Rabaud, qui va » chez les Fortanié de Pierreségade chez qui, dimanche » dernier, s'étaient réunis 150 personnes ». Il ajoute ce racontar de l'imagination affolée : « on assure qu'il y a dans » nos montagnes plus de 200 Anglais pour fomenter le » Protestantisme » (1).

Le 26 août, délation de Bruguière, curé de Ferrières, signalant « les religionnaires comme ayant secoué le joug, » allant tous les dimanches dans la terre de Vabre, où se » tiennent les assemblées » (2). Enfin, le 27 août, Rigal, curé de la Béchonié (Labessonnié), informe le grand-vicaire que « les 68 cavaliers qui accompagnaient les ministres ne portaient pas d'armes apparentes » ; il lui dit que l'on s'assembla « dans le jardin de M. du Reclos de Balayé » (L'Hellayée), au bout du village, à 6 h. du soir; les enfants » accoururent ; les lendemain et surlendemain, l'assemblée » se tint au dessous de l'allée ; le prédicant monta sur un » arbre pour annoncer ses rêveries et il tomba, ce qui fit » rire. Le chirurgien Dominique Rouerie prêcha dans les » quatre assemblées. » (3)

Les Agents politiques envoyaient aussi leurs Rapports à l'Intendant. L'un d'eux informe celui de Languedoc qu'il s'est tenu, le 6 septembre 1744, une assemblée dans un pré situé entre Paleville et Couffinal, diocèse de Lavaur, composée de 7 à 8,000 personnes arrivées de Nîmes, Montpellier, Castres, Puy-Laurens, Mazamet, Anglès, Lacaune, Roquecourbe, Mazères, Saverdun et autres lieux. Il y avait deux ministres, un proposant et deux chantres. Les ministres étaient en robes de docteur, avec de grands collets. La Cène a suivi leurs longs discours. On a chanté plusieurs psaumes,

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.
(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.
(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 225.

entr'autres l'*Exaudiat* et le *Te Deum*, On a publié dix-neuf bans de mariage. Les ministres ont logé chez quelques particuliers qui les ont reçus à bras ouverts ; « j'ai leurs noms » dans la lettre que je viensde recevoir » (1).

Les Intendants avaient évidemment leur police secrète, composée en partie de soi-disant N. C. qui jouaient l'ignoble et double rôle de catholiques avec l'intendant et de protestants avec leurs coreligionnaires. Les détails ci-dessus indiquent un témoin occulaire au courant des usages.

Ces grandes assemblées, cet enhardissement croissant des Réformés, ne sont pas sans émouvoir le gouvernement aux prises avec l'étranger, et redoutant toujours de nouveaux soulèvements intérieurs. L'attitude des Eglises lui donne à penser, d'autant que le clergé signale leur esprit comme factieux et donnant tout à craindre. Aussi, le gouvernement a-t-il partout l'œil ouvert, et laisse-t-il faire, là où aucun danger n'apparaît; le subdélégué de Castres, Boisseson, va même jusqu'à blâmer les consuls de Gandels d'avoir laissé les paysans troubler avec des hautbois une assemblée de N. C. tenue le 6 septembre, dans un pré du Comté de Gandels, dans la plaine de Sarla. Il désaprouve la conduite des perturbateurs autant que celle des N. C., et il demande un *Rapport* détaillé, « pour que lui-même puisse rendre » compte » (2).

Le Comte de St-Florentin avait promis d'user de tolérance, d'ignorer les assemblées, moyennant qu'elles fussent secrètes et peu nombreuses; déjà, la légèreté frivole et les brillantes banalités de la Cour de Versailles donnaient comme le vague pressentiment de la lassitude et de l'indifférence gagnant de proche en proche; mais, en des régions peuplées de protestants, il était bien difficile de tenir compte des recommandations de St-Florentin. De là, par intervalles,

(1) *Arch. nation.* TT. 336, 337.

(2) Manuscrits de M. Ch. Lourdes.

suivant les lieux et les circonstances, des poursuites et des châtiments.

C'est ainsi que le château de Ferrières, ancienne habitation de Guilhot, gouverneur de Castres, et qui, en 1708, avait été transformé en prison d'État, reçoit « par ordre du roy » : Vareilhes aîné de Réalmont, pour une quête dans les assemblées ; on lui suppose un dépôt de 10.000 l., produit de ces quêtes, pour payer les amendes de l'arrondissement ;

Daniel Taulière de Mazamet, coupable de convocation d'assemblée, d'avoir fait le catéchisme, fourni des livres aux religionnaires et conduit des étrangers à Genève ; — Jean Taulière de Mazamet, 17 septembre 1744 ;

La Roquette, ancien officier de Puy-Laurens, jouissant d'une pension de 300 l. que d'Argenson lui avait fait octroyer et que supprime le Duc de Richelieu, — enfermé à Ferrières pour s'être mis à la tête des assemblées et avoir essayé d'exciter un soulèvement ;

Jean Morin de Réalmont, « perruquier », pour avoir assisté aux assemblées, pour son renom de « fort séditieux » et pour « être capable de tout entreprendre » ;

Henri Mascarenc, avocat de Castres, pour avoir fait fonction de Prédicant dans plusieurs assemblées et avoir publié 36 bans de mariage dans celle du 13 septembre 1744 ;

Etienne Phile, avocat de Pierreségade, pour avoir tenu une assemblée dans sa maison, le 27 novembre 1744 ;

Elisée Portal de St-Alby, sieur de Foncouverte de Revel, pour avoir convoqué une assemblée à Revel le 6 septembre et avoir distribué des livres protestants à son retour du Synode, où il resta trois semaines ;

André Sicard aîné, marchand à Castres, pour avoir fait fonction de Prédicant, surtout dans l'assemblée du 23 août 1744 ;

Claude d'Isarn, 21 avril 1744 ;

Jean Ricard de Mazamet passe pour être le chef ; Paul Vareilhes aîné, de Castres, très suspect.

On tient aussi de très près la main à la fréquentation des écoles et des institutions religieuses par les enfants des N. C., de 7 à 14 ans, et sanction de 10 sols d'amende par absence (1). On voit aussi par les *Registres de l'Etat civil des Protestants* (2) l'état de l'activité religieuse en plein Désert, vers 1744 : figurent à chaque page les ministres Michel Viala, Pierre Corteiz, Loire, Sicard, de Barmond. Vabre, lieu retiré, offrant de sûrs refuges et une fuite facile, était un centre où l'on accourait de toutes parts ; aussi, les actes de mariage et de baptême portent-ils la trace de gens, non seulement de Vabre, mais encore de Montredon, Castelnau, Réalmont, Ferrières, Sénégats et ses annexes, Roquecourbe , Espérausses, Lacaune , Gijounet, Mazamet, tous actes datés du *Désert.*

Les mêmes faits se reproduisent dans tous les lieux qui servent de centre, à Mazamet par exemple. Les « *Registres pour l'Eglise de Mazamet et ses annexes* » qu'on trouve aux archives de la mairie de cette ville (3), embrassent la période de 1744 à 1792 et contiennent un grand nombre de baptêmes et de mariages, avec les noms des pasteurs qui les ont célébrés.

Ce centre comprenait, — en outre de Mazamet,— St-Alby, St-Amans, Pondelar (Pont de l'Arn), Montfort, Bousquet, Alberts, Aussillon, Courtal, Linas, Calmon, Peyrin, Aiguefonde, Fauxmontagne, Bonnevent, Hautpoul, Anglès, Calmilles.

Les annotations, irrégulières et incomplètes, en même temps que la forme générale, donnent à ces registres, comme à ceux du reste des autres localités, une apparence de

(1) Registres de Vabre de 1744 à 1756, contenant seize longues listes d'enfants.

(2) *Archives de Vabre*, juin 1744 — décembre 1754, (dix cahiers) et même au-delà de cette dernière date.

(3) Nos 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60.

registres primitifs tenus par des débutants ; la faute en est aux circonstances ; on ne pouvait porter de lieu en lieu les Registres au Désert, et les intéressés, de leur côté, ne déposaient que rarement et imparfaitement entre les mains du pasteur les notes mentionnant les dates et noms habituellement requis dans les mariages et les baptêmes. Ce n'est que longtemps après, à l'occasion, qu'ils fournissaient ces notes au pasteur qui les consignait au Registre. C'est ainsi que le Registre de 1744 et 1745 ne fut dressé qu'en 1748 et 1749; et une curieuse note de ce Registre, importante parce qu'elle est d'une application générale, nous révèle ce qui se passait alors : ..... « Il est bon de dire ici, comme » c'est dans la foule des assemblées ou dans la nuit que les » fiancés épousent et que les enfants se baptisent ; il se » trouve des gens qui, ne connaissant pas la nécessité des » enregistrements, se retirent sans donner aucun mémoire ; » et ce n'est que lorsqu'ils souhaitent des certificats de » leur bénédiction nuptiale ou des baptêmes de leur enfant, » qu'ils en donnent... »

D'autres fois, c'est aux anciens qu'on remettait une note informe et comme ceux-ci « n'avaient pas la commodité de » trouver les ministres et que, d'ailleurs, les registres » n'étaient pas faits, on se contentait de mettre ces mémoi- » res en un tas avec les premiers qui avaient été remis ; ce » qui cause un brouillamini extrême dans l'enregistre- » ment... »

Voici une troisième note analogue sur le registre de 1748 : « Moi, proposant et écrivain du présent registre, déclare que » les occurrences du tems par raport à la persécution ne » permettent pas d'administrer le baptême et de bénir les » mariages que dans le Désert et en cachette, et consé- » quemment de les enregistrer qu'à la fin de l'année, lors- » qu'on a ramassé tous les mémoires que les fidèles don- » nent incomplets, manquant quelquefois les noms des » parrains et des marraines et souvent celui de leur habi- » tation..... »

Les difficultés étaient d'autant plus grandes que les assemblées devenaient plus fréquentes et plus nombreuses.

Voici ce qu'on lit dans le *Livre de raison d'Antoine Crespon*, *bourgeois de Castres :* « Tout l'esté de 1744, les gens de » la religion ont fait des assemblées presque tous les diman- » ches dans les montagnes ou dans la plaine et fort nom- » breuses ; en ont tenues plusieurs auprès du château de » Lacan, dans le valon où il y a un bois qui estait environ » huit mille personnes, chaque fois; il y avait des minis- » tres étrangers; l'on baptisait et l'on mariait. M. Mascarenc » y fut reçu ministre (1).

» Le 5 septembre aussi 1744, l'on tint une assemblée » auprès de Revel où il y avait sept mille personnes, tant » femmes que hommes ; M. Mascarenc y prêcha comme mi- » nistre » (2). Il fit fonction de prédicant dans un grand nombre d'assemblées, notamment le 13 septembre, où il publia 36 bans de mariage ; en sorte que le duc de Richelieu crut devoir mettre une sourdine à son zèle en l'enfermant au château de Ferrières.

Du reste, les documents abondent sur les assemblées tenues dans cette fin d'année 1744 ; on peut dire que, depuis septembre 1744, les prisons et les galères ne désemplissent pas ; les garnisons occupent les hameaux et les châteaux ; Castres , Puy-Laurens, Montredon, Vabre, Berlats, sont particulièrement éprouvés, frappés de 3 à 6,000 livres d'amende, sans compter les frais de procédures très longues et très coûteuses.

Voici quelques faits par ordre de date et sur lesquels on trouvera de plus amples détails aux Archives de l'Hé-

(1) Mascarenc était un avocat pieux qui fit fonction de Prédicant ; c'est sans doute ce que le bourgeois de Castres , peu au courant, appelle :« être reçu ministre ».

(2) Ce *Livre de raison*, où la vérité apparaît toute pure, m'a été procuré par le bibliophile M. Bélisaire Tailhades.

rault (1) : assemblées tenues le 11 et 15 octobre 1744 à Lombers près Réalmont, à midi, dans la maison de Pierre Balot, avocat au Parlement ; on y chanta « à pleine tête »; on y célébra des mariages.

Les N. C. de Réalmont et de Lombers se réunissent, chaque dimanche et chaque jeudi. Les assemblées générales se tiennent fréquemment dans les diocèses de Castres et de Lavaur ; J. Vareilhes et Albigés font ordinairement fonction de Prédicants et « font aussi les catéchismes ».

Le 17 octobre, nouvelle réunion à Réalmont ; « il y a plus » de trois mois que les N. C. de Réalmont vont en foule » dans les nombreuses assemblées de Castres et de Vabre, » publiquement, se disant autorisés par le roy, et ils prati- » quent au complet leur religion ». Le *Rapport* ajoute : « Les plus coupables, pour faire un exemple, sont : David » Albigès qui s'est marié au Désert et y fait baptiser ses » enfants et qui a prêté sa maison pour assemblée ; c'est un » fabricant aisé; — Jean Ricard, bourgeois, regardé comme » le chef des N. C., aisé ; — Paul Vareilhes mériterait une » punition exceptionnelle ; — Jean Marin, perruquier, » séditieux et audacieux ».

Longue procédure contre des assemblées de N. C. tenues les 18 et 21 octobre 1744, dans l'arrondissement de Vabre, Lacaze, Sénégats et Ferrières, « au lieu de Fraicinet » ; enquête, information, brigade de la Maréchaussée ; assistants groupés en amphithéâtre, dans un pré entouré d'une double rangée de chênes et de frênes, rangement de pierres et de deux poutres pour parquet, herbe très battue, sentiers nouvellement frayés, 4 à 500 N. C. Un témoin déclare que les N. C. s'assemblent tous les dimanches dans les campagnes voisines et aussi dans les maisons, surtout chez Gâches, bourgeois, et chez Caylet, tisserand.

Le 21 octobre encore, et dans le bois de Daureilhé, dans

(1) C. 211.

un enclos formé de dix à douze rochers et de quelques troncs d'arbres, une assemblée de 500 personnes, révélée par des empreintes de souliers et de sabots ; présidée par le Ministre Viala, qui publia des bans de mariage et baptisa un jeune homme de 20 ans de Réalmont.

Des assemblées se tiennent simultanément partout, à Lacaune, Viane, Gijounet, dans les granges, à la métairie d'En-Cordes, près St-Amans-de-Lavaur (St-Amans-Soult), au Rey, comté de Puy-Laurens. « Si l'on n'emploie pas des » remèdes violents, dit le Subdélégué, on ne les fera pas » rentrer dans le devoir ». Comme on le voit, c'est la lutte ouverte pour la conscience ; et qu'elle est belle cette lutte contre toutes les forces matérielles réunies ! quelle n'est pas son acharnée persévérance, son invincibilité !

Le 25 octobre, longue procédure contre une assemblée de N. C. à Montredon, diocèse de Castres, dans la Combe du Ber, paroisse de Blaucau ; l'arrondissement de Montredon comprenait neuf paroisses. Nombreux vestiges de l'assemblée. Officiait, le Ministre Viala, en robe noire, sur une chaire élevée, prêcha 3 h. 1/2, fit des baptêmes et publia des bans de mariage, devant 400 personnes et 100 anciens accourus du Rouergue, de Castres, Lacaune, Montredon ; on y remarquait le chirurgien Bonneric, le bourgeois du Reclot de Castelfranc, Cambon sieur de Lacrouzette, venus à cheval. Pas de sanction au dossier, pas plus que pour les autres ; en général, ce sont de fortes amendes imposées à l'arrondissement.

Celui de Puy-Laurens eut son assemblée, le 29 octobre 1744, al rival de la Tentarié. Dix-neuf témoins figurent au dossier. Le ministre Viala la préside, accompagné de trois proposants et de quatre anciens. Il célèbre le culte devant 4,000 fidèles, partis des points les plus distants, Puy-Laurens, Revel, Sorèze, Mazamet, St-Paul, Auxillon, Aiguefonde, St-Amans de Castres, Lacabarède, Labessonnié, Briatexte, Réalmont, Vabre. La Cène est donnée, plusieurs

mariages célébrés, plusieurs bans de mariage publiés. « Les » N. C., dit le délateur, ne se cachent plus, ceux de Puy- » Laurens s'y sont rendus parés et ajustés » ; et il ajoute qu'on « parle d'une autre asssemblée cette semaine à » Castres » ; Bauduer est le subdélégué qui reçoit la plainte.

Le mois de novembre est aussi fertile que celui d'octobre en réunions publiques ; il se trouve, à leur sujet, une série de procédures aux Archives de l'Hérault ; d'abord, contre celle qui se tint le 1er novembre dans l'arrondissement de Roquecourbe, diocèse de Castres, dans un bois ayant un chaume et un pâturage contigus, situé dans le taillable de Roquecourbe, entre Roquecourbe et Burlats : « l'herbe » était foulée ; on y vit des débris de chaises brisées, beau- » coup de papiers graisseux et dispersés ayant enveloppé » des viandes, la trace d'une quantité de chevaux ». On évalue à 4000 le nombre des assistants.

Le ministre Viala fit la prédication ; il portait une perruque blonde, une robe pareille à celle des avocats ; il prêcha sur la persécution dans une grande chaire dressée au milieu d'un parc entouré de piquets et de barres de bois. Il bénit 32 mariages, publia les bans de 57 autres, fit chanter des psaumes, ordonna une collecte pour le service de l'Eglise. Tout cela résulte de la déposition de huit témoins qui figurent dans l'information. Grand scandale, « quelques-unes des épousées se sont permis de rentrer dans Castres, leurs guirlandes sur la tête ; elles furent mal accueillies par des femmes. »

Peu après, le 4 novembre, voici ce qu'écrit à l'Intendant le subdélégué Boisseson de Labeloterie :

« Indépendamment des assemblées des N. C. tenues à » Lacaune, jeudi dernier, chez M. Puech Bertrand, bour- » geois de très bonne famille, — il s'en est aussi tenu à » Roquecourbe chez un nommé Cumenge, où ils vont quasi » chaque soir ; — au Pont de l'Arn, chez le nommé Puech.

» dit Cavaillé ; —, chez des particuliers de Montredon, de » Vabre, de Viane. Ils s'assemblèrent dans cette dernière » communauté dimanche passé, au nombre de 300, à Lamal- » quière, où les nommés Fortanié et Bonnet firent fonction » de lecteur et de Prédicant ».

Le consulat d'Aiguefonde, diocèse de Lavaur, vit, le 5 novembre, une nombreuse assemblée « dans son terroir ». Elle se tint dans un pré, on y publia comme toujours des bans de mariage (15) ; on y célébra la Cène ; et 7 personnes collectèrent pour les indigents. Bellesaignes de St-Alby, en attendant le ministre, monta dans la chaire, couverte d'un dais, adressa quelques exhortations et fit chanter des psaumes ; après lui, le sieur Cabibel, apothicaire de Mazamet, y monta aussi.

Enfin, la prédication fut donnée par le ministre Viala, « de » petite taille, visage blanc, sourcils noirs, perruque blonde, » revêtu d'une robe noire et d'un petit collet ». Il célébra quelques mariages, entr'autres celui du sieur de Paleville, gentilhomme du château de Paleville près Revel, « tout « galonné d'argent, sa jeune épouse de bonne façon, portant » une robe de damas bleu bordée d'argent et le front ceint » d'une couronne d'argent. »

A la vue de quelques agents qui viennent instrumenter contre l'assemblée, « quelques N. C. dirent qu'au lieu d'une, ils en feraient deux par semaine. »

Et le délégué déclare, dans son rapport à l'Intendant, que « si les assemblées continuent d'être aussi fréquentes, il » sera hors d'état de se transporter partout » (1). Ce mot seul peint mieux que quoi que ce soit l'irrésistible élan qui emportait les débris de nos Eglises vers leur restauration.

A Lacaune eut lieu une assemblée le 15 novembre ; — une autre à Lacaune, le 19, au lieu de Ladrech de Saigneus, au

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 211.

bas d'une montagne en forme d'amphithéâtre, dans un parc formant un carré long. L'arrondissement comprenait Escroux, Roquefère, Viane, Senaux, Pomardelle, Cabanes et Barre. L'assemblée dura de 8 heures du matin à midi ; baptêmes, mariages, Cène, prédication et collecte pour les pauvres ; le ministre Viala la présidait ; on compta 60 chevaux attachés et l'on remarqua dans l'assistance : de Senilhes, de Sarrazon, dame de Senaux, sieur de St-Cené, les sieurs Lacan et Gautard, bourgeois.

L'un des témoins de la procédure déclare que « ledit » ministre, s'adressant à l'assemblée, dit : il faut prier pour » le Roy afin que Dieu bénisse ses armes ; il faut aussi prier » pour le sang royal » (1).

Tel est l'esprit de paix et de fidélité qui les animait, même dans la persécution, quand ils n'étaient pas absolument poussés à bout. — Le rapport, en terminant, signale le ministre Viala comme ayant couché deux nuits à Lacaune, chez la veuve de Lagardette, où il fit un baptême.

Si presque toutes ces assemblées étaient découvertes et dénoncées, c'est que, dans chaque localité, les consuls et les prêtres s'abandonnaient sans réserve à une police jalouse, inquisitoriale. Qu'on en juge par le spécimen de ce qui se passait dans la prévôté de Réalmont, diocèse d'Albi, et qui n'était que la pratique générale. On y avait dressé la liste complète des protestants, et chacun d'eux, sous l'action d'une surveillance continue, recevait notes sur notes qui constituaient son dossier spécial. A Réalmont, où le fanatisme des consuls et des prêtres contre les huguenots passait pour le plus ardent de la région, existait une liste de 108 N. C., intitulée :

(1) *Archives de l'Hérault.*

Estat des nouveaux catholiques de la ville et prévôté de Réalmont

1. — Ve Gaillard et sa fille assistent aux assemblées générales et particulières ;
2. — Antoine Bonifas et Sargès, également ;
3. — Femme Pierre Cavalliès, aussi ;
4. — Jacques Maillebiou n'a pas assisté aux assemblées;
5. — Joseph Maillebiou, sa femme et ses deux belles-sœurs ont suivi les assemblées générales et particulières, ainsi que la Ve Vareilhes, sa belle-mère, résidant aux Graisses. — Joseph Maillebiou a tenu de mauvais discours et a excité à venir aux assemblées ;
6. — Maurice Cavailliès et une fille a parlé fort insolemment en public contre la relig. cath. apost. et rom. ;
7. — Joseph Gaillard, sa femme et ses deux enfants, ont assisté aux assemblées, en ont tenu chez eux et ont baptisé un enfant (1).

Quel régime que celui où chacun de ses pas est compté et chacune de ses respirations dénoncées ! Mais le mouvement est lancé ; et, nonobstant tous les dangers, les assemblées, en tous lieux, en tous temps, surgissent sans interruption. C'est ainsi que, même en décembre, le 13, il s'en tint une dans le Consulat de Sorèze, arrondissement de Revel et diocèse de Lavaur; pour celle-là, comme pour toutes les autres, on suit les mêmes procédures, enquête, témoins, rapport. Deux jours après, le 15, les N. C. de Mazamet, Aussillon, Aiguefonde, St Albi, Caucalières, formant un arrondissement, se font condamner pour crime d'assemblée à 1,000 l. d'amende et à 460 l. pour frais de procédure (2).

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 211.
(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 211.

Un rapport du Subdélégué dénonce Elisée Portal de Foncouverte, comme prédicant, tenant chaque dimanche des assemblées dans plusieurs maisons de Sorèze, depuis son retour du Synode du Bas-Languedoc où il avait été député. En outre, le ministre Viala est signalé comme venu dans les diocèses de Castres et de Lavaur ; il y a présidé des assemblées, fait des catéchismes ; partout, on chante des psaumes « à grande voix ; à Puy-Laurens, à Sorèze, à Mazamet, on » s'est réuni; les religionnaires se flattent d'avoir bientôt la » liberté et le relèvement de leurs Temples » (1).

Le Protestantisme se relevait donc lentement, mais progressivement. L'esprit de Dieu avait soufflé sur les ossements desséchés et dispersés; peu à peu, la vie revenait comme en une plante arrosée. Contre lui s'étaient déchaînées toutes les puissances humaines; cent fois, il eût pu être submergé et disparaître, mais la conscience, trempée de foi, est invincible ; les huguenots l'ont bien prouvé, et leur indomptable persévérance n'eût-elle servi qu'à cela , ils auraient bien mérité de l'Evangile et de l'humanité.

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 211. — 426, — 209

LIVRE SECOND

DE L'ORDONNANCE DE 1745 A LA PERSÉCUTION DE 1750

Tant plus de mal me vient,
Tant plus de Dieu il me souvient.

CHAPITRE PREMIER

« Le fanatisme religieux rend les hommes
» pires que les derniers des animaux. »
ERCKMANN-CHATRIAN.

SOMMAIRE. — Réveil de la persécution. — Division de la Province en arrondissements. — Douze jugements, 1745. — Surprises d'assemblées à Calmon, Puy-Laurens, Montredon, Castres, Lacaune, Castelnau, Mazamet, Pont de l'Arn. — Jeûne. — Assemblées nocturnes. — Défaillances des protestants de Mazamet. — Colloque du 1er novembre. — Procédures contre les assemblées de Boisseson, 17 janvier 1746, de Montredon, de Roquecourbe, de Castres. — Prisonniers du château de Ferrières. — Craintes d'un soulèvement. — Poursuites d'assemblées à Castres, Vénès, Ninouvre, Mazamet, Puy-Laurens. — Fond des amendes. — Châtiment d'une apostate. — Anne Galinié de Roquecourbe. — Assemblée de Castelnau de Brassac. — 7e émigration. — Jeûne. — Perfidie. — Protestation du ministre Viala. — Calomnie. — Resch de Labessonnié. — Colloque du 10 décembre 1746. — Discipline. — Les trois quartiers. — Liste de détenus. — Les prisons. — L'Evêque de Castres. — Assemblée de Vénès, 1747. — Michel André de Castres. — Synode du 24 novembre 1748. — Amendes contre les arrondissements de Ferrières, Puy-Laurens, Roquecourbe, Castelnau. — Marianne Cros de Lacaune. Jacques de Terson. — Les Pénitents-Blancs de Lavaur. — L'espion Frontil. — Demandes de vente de biens-fonds. — Assemblées. — Cabanis à Lavaur. — Vie intérieure. — Synode Provincial du 26 juin 1749 ; du 14 janvier 1750.

Le Synode national du 18 août 1744, en réveillant et réorganisant fortement les Eglises Réformées, réveilla et

relança le monstre du fanatisme avec plus d'ardeur que jamais.

Déjà, dès la fin de 1744, le duc de Richelieu n'avait que trop témoigné de ses mauvaises dispositions envers les Réformés.

La liste suivante est significative. Par son ordre, sont emprisonnés le 15 décembre au château de Ferrières : Henri Mascarenc, avocat de Castres, prédicant, ayant publié 36 bans de mariage dans l'assemblée du 13 septembre 1744 ; — André Sicard, de Castres, prédicant, surtout le 23 août ; Etienne Phile, avocat de Pierreségade, pour avoir tenu une réunion dans sa maison, le 27 novembre 1744 ; — La Roquette, ancien officier de Puy-Laurens, « pour s'être mis » à la tête des assemblées et avoir voulu exciter un soulè- » vement » ; — Daniel Taulières, de Mazamet, pour avoir convoqué des assemblées, fait des catéchismes, distribué des livres, conduit à la frontière ; Portal de St-Alby de Fontcouverte de Revel, pour convocation d'assemblée, le 6 septembre, avoir assisté au Synode et distribué des livres ; —Jean Marin, de Réalmont, pour assistance aux assemblées, « fort séditieux, capable de tout entreprendre » ; Vareilhes aîné, de Réalmont, pour quête dans les assemblées, pour avoir un dépôt de 10,000 l. du produit des quêtes pour payer les amendes des arrondissements (1).

Puis, les officiers de justice du Comté de Lacaze sont l'objet d'une enquête de la part de l'Intendant :

Jean-Jacques Rabaut, juge de Gijou a permis à sa famille d'assister aux assemblées, il ne remplit pas ses devoirs de catholique, il a reçu le prédicant Viala sous son toit, il a la gestion de plusieurs biens des réfugiés ou condamnés ; — Mathieu Gourc, lieutenant et juge, à Lacaze, ne remplit pas ses devoirs de catholique, s'est marié à Paris avec Mlle Salvetat, de Castres, pour se dérober à l'eucharistie

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 426.

qu'on est obligé de prendre en se mariant dans le diocèse de Castres ; — Antoine Julien, procureur fiscal à Lacaze, a fait fonction de prédicant ou de catéchiste dans les assemblées ; — Samuel Baux, greffier à Lacaze, assiste assidûment aux assemblées des N. C. et laisse son fils exercer les fonctions de prédicant ou de catéchiste. Il fut révoqué le 9 avril (1).

Toutes ces conversions, dont on faisait si grand étalage à la Cour, n'étaient donc que des actes d'hypocrisie ; mille faits l'attestent sans cesse avec évidence ; pour garder son pain on promettait tout, mais on n'en pensait pas moins ; l'intime foi du cœur restait intangible.

Pendant l'absence des troupes et jusqu'à la célèbre victoire de Fontenoy (11 mai 1745) remportée par le Maréchal de Saxe contre les Hollandais, les Allemands, les Anglais, les Hanovriens et les Autrichiens alliés, — le fanatisme avait dû, bien malgré lui, se contenir ; mais, au retour des régiments de la Province, il se donne libre carrière.

L'Assemblée du clergé, en affût permanent contre les huguenots, délègue l'évêque de St-Pons et l'archevêque de Tours pour faire d'énergiques « représentations » à Louis XV ; et celui-ci, ayant autant que Louis XIV besoin d'argent et d'absolutions pour ses débauches, signe, les 1er et 18 février 1745, de terribles ordonnances, qui deviennent le signal d'une persécution générale.

Un mot d'Antoine Court donne à connaître la situation : « Les Protestants ne sont en sûreté nulle part ; ils craignent » dans leurs maisons, dans les rues, dans les places publi- » ques, dans les villes, dans les campagnes, et même dans » les déserts. Ils craignent pour leurs personnes et pour » celle de leurs amis ; ils craignent le présent, ils craignent » l'avenir. »

Les pires temps reparaissent ; la vie du Désert refleurit avec ses périls, ses héroïques vertus, ses indomptables cou-

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 400 et 426.

rages. C'est qu'en nos ancêtres il y avait à la fois des chrétiens, des huguenots, des Français,— tout ce qu'il faut pour déconcerter la force matérielle et prouver que rien ne prévaut contre la conscience et la vérité.

Malgré l'énorme saignée qu'il a subie, le Protestantisme se relève avec une vigueur irrésistible ; sa foi le soutient et il lutte avec enthousiasme, sûr de la victoire finale. Une nouvelle période du Désert recommence; mais, cette fois, l'apprentissage du martyre est fait ; on est *entraîné*, organisé.

Aucune menace n'étonne, aucune cruauté n'effraie et l'on marche au devant des galères et de la mort avec une intrépidité qui stupéfie les bourreaux.

On connaît le régime officiel du Désert ; les dragons, type de la soldatesque ignare et brutale, sont chargés de l'exécution des décrets persécuteurs, de la chasse aux assemblées ; ils avaient ordre, quand ils les surprenaient, de faire feu à la moindre résistance, de prendre le pasteur, de conduire les hommes aux galères, les femmes aux couvents. Mais plus on sévissait, plus les réunions se multipliaient ; quand on ne pouvait les surprendre, on imposait d'écrasantes amendes aux *arrondissemsnts* où s'étaient tenues les assemblées ; et, en sus des amendes, les frais de procédure.

C'est ce qui avait été décidé, le 9 novembre 1728; l'amende était infligée à tous les N. C. de l'arrondissement, sauf ceux qui prouvaient par certificat d'évêque, qu'ils avaient, au moins durant trois ans, fréquenté les églises et les sacrements et ceux qui auraient dénoncé les assemblées assez à temps pour les surprendre. Si l'assemblée avait eu lieu dans un arrondissement catholique, les N. C. des arrondissements voisins devaient supporter l'amende.

L'arrondissement où un pasteur était arrêté payait une amende de 3000 livres au profit des dénonciateurs ; il y avait, pour toutes les amendes, contrainte effective par garnisaires.

Cette terrible ordonnance, placardée dans toute la Province, était destinée à répandre partout l'intimidation : la Province entière avait été divisée en 710 communautés renfermant des N. C. et il s'en trouvait 130 dans le Haut-Languedoc ; ces 130 se groupaient en 28 arrondissements dont nous donnons en note les chefs-lieux (L).

En outre de cela, on dresse la liste des prédicants, la liste de ceux qui « prêchent la soumission et de ceux » qui prêchent la révolte » : au nombre des premiers, Viala et Loire d'Olivier ; parmi les seconds, Corteiz, qui, présidant une assemblée près de Mazamet en 1745, et surpris par les dragons, exhorta les religionnaires à tenir ferme contre les troupes (1).

Dans l'année 1745, l'Intendant rendit douze jugements qui visaient l'Édit d'octobre 1685, la déclaration du 1er juillet 1786, l'ordonnance du 12 mars 1689, la déclaration du 13 décembre 1698, celle du 14 mai 1724 et l'ordonnance de 1728. Oh ! les armes ne manquaient pas dans l'arsenal de la persécution française ! les Chinois même n'en eurent jamais autant.

Ces douze jugements portaient condamnation pour des assemblées tenues dans le bois de la Combe de Pubel (arrondissement de Montredon) : — aux Vergnas (arrondissement de Castres); — au vallon de la rivière du Rey (arrondissement de Puy-Laurens) : — à Latourette (arrondissement de St-Amans et Mazamet) : — à Vernini (arrondissement de Vabre); — sur les bords du ruisseau de Laguariguette (arrondissement d'Espérausses) : — à la Combe Cabrières (arrondissement de Montredon) ; — au Régalou, (arrondissement de Labastide) : — au bois de las Taillades (arrondissement de Labastide et Anglès) : — à la Combe d'Essarvens (arrondissement de Mazamet et de St-Amans); — au rec de Bregès, à Castelnau de Brassac, Castres, Lacaune.

(1) *Archives de l'Herault*, C. 279.

Pour ces douze condamnations, les amendes s'élèvent à 17,500 livres et les frais à 4,097 livres, — chiffre exorbitant pour l'époque et vu d'ailleurs l'affreuse misère qui sévissait partout.

Voici maintenant à ce sujet quelques détails puisés dans l'inépuisable mine des Archives de l'Hérault : le 1er janvier 1745, se tient une assemblée, dans l'arrondissement de Mazamet, diocèse de Lavaur et dans un bois voisin de Calmon. Le ministre est Courtel ; son discours dure une heure; la chaire est recouverte d'un manteau ; le parquet est formé de pieux plantés en terre ; on y célèbre trois baptêmes et trois mariages ; l'assemblée ayant été surprise, l'arrondissement est condamné à 129 livres de frais et 64 livres pour la maréchaussée, dont les larges pourboires enflammaient le zèle (1).

Le 3 janvier, les N. C. des communautés de Puy-Laurens, Prades, Apelle, St-Sernin de Monthoug, la Motte, se réunissent dans un bois et, par jugement rendu le 28 janvier 1745, l'Intendant Lenain leur inflige : 600 livres d'amende « au profit de Sa Majesté, » — 128 livres de frais — 640 livres pour la maréchaussée. Sa Majesté, comme les gendarmes, trouvait son compte dans cette tyrannie de l'innocence ; moyen commode de battre monnaie pour un trésor en détresse.

Quelques jours après, le 10 du même mois, nouvelle assemblée « dans un bois du terroir de l'arrondissement de Montredon, diocèze de Castres. » L'Intendant Lenain, le 28 janvier, répartit sur tout l'arrondissement (Labéchonié, St-Martin de Calmels, St-Amans de Négrin, St-George de Berlan, Notre-Dame de Ruffy, St-Jean de Blaucau, St-Pierre de Lagriffoul, St-Salvy de Sarclas, Notre-Dame de Fournials, une amende de 500 livres et 300 livres de frais (2).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 212.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 212.

Le 12 janvier, condamnation à 100 livres d'amende de Lafont, N. C. originaire de Nîmes, « qui faisait école, qui » enseignait à Réalmont, Diocèze d'Albi, qui, depuis trois » mois, allait de maison en maison, enseignant le chant » des psaumes ; qui assistait le ministre pour les baptêmes » et les mariages ; et avait l'audace de tenir école, sans » permission de M. l'Archevêque » (1) !

L'héroïque pasteur Viala se donne un mouvement infini ; et, soutenu par l'esprit de Dieu, obtient partout dans le Haut-Languedoc, dans le Comté de Foix, dans le Montalbanais, des succès inespérés.

Il préside, sans se lasser, d'innombrables assemblées et y célèbre baptêmes et mariages, par 150 en une seule fois. On incarcère les notables, les anciens de Castres, de Revel, de Mazamet, de Réalmont, au château de Ferrières ; mais ce régime de terreur ne terrorise plus personne, chacun ayant d'avance fait le sacrifice de tout : « nous nous sommes di- » sent-ils, raidis devant le torrent et nous sommes ferme- » ment résolus de tout sacrifier plutôt que de renoncer à » nos saints exercices. »

Parfois, les massacres dans les batailles ou les révolutions prennent fin par lassitude de ceux qui frappent ; ce devait être ici le cas, les frappants se lassèrent plutôt que les frappés. Plus on persécutait les assemblées, plus il en surgissait du sol. Celle qui se tint le 14 février 1745, dans l'arrondissement de Castres, « au terroir de la Vergnas, entre Cas- » tres et Roquecourbe où coule le petit ruisseau de la Pomard », fut dénoncée et surprise. Boissezon, subdélégué au Département de Castres, informe contre cette nombreuse réunion des N. C., et, par jugement du 28 février, l'Intendant Lenain condamne les N. C. à 2000 l. d'amende, 104 l., 5 s., 4 d. de frais.

La grande ferveur religieuse qui avait pris son élan en

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 212.

1743 continue. Rien n'arrête plus les assemblées; au contraire, la persécution les multiplie. A Narbonne, se tint une réunion générale du Clergé, qui avoue mélancoliquement perdre l'espoir de convertir les Huguenots : ils ne vont plus à la messe et annoncent même ouvertement qu'ils s'attendent à recouvrer sous peu leur liberté ; l'enclume commence à user le marteau !

Le 28 février 1745, se tint à Lacaune une assemblée « sur le terroir appelé la Garigotte » ; six témoins interrogés ; 14 bans de mariage y ont été publiés ; étaient présents : M. de S[t] Civé, fils de M. de Senaux, gentilhomme; M. de Goudon, M[lle] de Muratel, Bonaffé, bourgeois; Jacob Cabanes, Jean Cros, Puech Bertrand, la veuve du sieur de Laroque, le sieur de Larranson; Gautard et Roques « firent la quête » abondante qu'ils mirent dans un mouchoir ». Sont décrétés par jugement du 25 : Fabrier, dit Irlande, et Gautard ; et la communauté condamnée à 2.000 l. d'amende, 13 s., 8. d. de frais (1).

Quelques jours auparavant, par jugement du 7 mars, une grande assemblée de N. C. s'était tenue dans l'arrondissement de Castelnau de Brassac, sur le vacant de Lupalat, au dessus du ruisseau appelé le Rec de l'Enguillallou, avec la neige et la pluie. Quatre témoins affirment que le Min. Michel Viala prêcha, fit plusieurs baptêmes, et que 5 à 6 militaires en costume y assistaient. La communauté fut condamnée à une amende de 2000 livres et à 109 livres, 7 s. de frais.

Le 17 mars 1745, ce fut bien pire à l'assemblée de Latourette, près Mazamet et le Pont de l'Arn; St-Amans-Valtoret, Augmontel, le Rialet, Caucalières, le Vintrou, Mazamet, Pont-de-l'Arn, Aiguefondes, St-Alby, Hautpoul, avaient fourni leur contigent. L'assemblée fut surprise par

(1) *Arch. de l'Hérault* C. 213. — *Arch. du Parlement de Toulouse*, E. 814.

deux compagnies de dragons de la Reine qui fondirent sur elle, après la rivière, au gué de Rigautou, la fusillèrent, blessèrent un grand nombre de ces innocents inoffensifs et emmenèrent beaucoup de prisonniers, au nombre desquels deux Seigneurs de paroisse qui avaient servi dans les armées du roi et étaient chevaliers de St-Louis : Jean Jacques Guittard, sieur de Lassan et Jacques Houlès, sieur de Latour du Redondet, bourgeois d'Anglès ; en outre, Loubié frères ; Louis Bel, 21 ans ; Pierre Sabatier, 37 ans, de Mazamet tous trois ; Alexis Corbière, tisserand, 43 ans, de la Sagnarié ; Jacques Molinié d'Hautpoul ; Olombel ; Bosviel-Lagoutine, maire de Mazamet ; David Bernadou, riche drapier de Mazamet, 75 ans, et son fils Pierre, 30 ans ; Taulière ; la dame d'Aiguefonde. Tous, internés d'abord à la citadelle de Montpellier « pour crime d'assemblée », furent ensuite condamnés « à servir pendant leur vie en qualité de forçats sur » les galères de Sa Majesté », leurs biens sont confisqués et on les transfère directement de Montpellier au bagne. En outre, une amende de 4,000 liv. frappe l'arrondissement.

La souffrance du vieillard Bernadou n'est pas de longue durée : 32 jours de ce supplice ajoutés aux secousses morales et aux fatigues du voyage, épuisent ses forces ; sa mort le délivre (1). Mais, pour tuer le fils plus vigoureux, il fallut huit ans de galères. Louis XV avait donné les 2/3 de leurs biens à un de ses courtisans, le marquis de Villefort ; et ils avaient été cédés par la sœur de celui-ci à une tierce personne, moyennant 10,000 liv. Un tiers revenait à la femme et aux enfants. Ce ne fut que long-temps après, sous la révolution

(1) *Acte mortuaire : Extrait du Registre du Bureau Général des chiourmes des galères du roy*, au Port de Marseille, N° 20,398. — David Bernadou père..., natif de Mazamet, Diocèse de Lavaur, âgé de 75 ans' marchand fabricant, (signalement) condamné à Montpellier par jugement de M. Lenain, Intendant du Languedoc, du 6 avril 1745, pour assemblée illicite, à vie : *Cy à vie*. Venu aux galères le 12 avril 1745. — Signé : Fauneng. — Voir Coquerel, *Egl. du Desert* I, 439.

de 89, que Charles Bernadou, arrière petit-fils des deux martyrs, songea à les revendiquer, dans un *mémoire*, que soutint le curé Pons, de Mazamet, député à l'assemblée nationale : « Si l'on oppose, s'écrie-t-il à la Tribune, la « longue jouissance, je répondrai que les cris des malheu- « reux expropriés ont vicié les titres de la prescription ». Mais sa généreuse défense n'obtint pas gain de cause; les biens volés restèrent volés. Un décret du 9 décembre 1790 déclara la prescription légale, et le détenteur actuel, légitime propriétaire. Il n'en est pas moins touchant de voir un noble prêtre défendre les victimes de ses fanatiques prédécesseurs (1).

La surprise de cette assemblée de Mazamet, à Rigautou, eut un grand retentissement; nous sommes heureux de pouvoir encore ajouter à ce qui vient d'en être dit la vivante relation du *Livre de raison* d'Antoine Crespon, bourgeois de Castres (2).

« Monsieur Marcarenc et Monsieur Sicard ayné, marchant
» à la place, qu'y servait de proposant aux dites assemblées,
» ont esté pris par ordre du Roy et conduis au château de
» Ferrières où ils sont depuis 1 mois. Et, malgré toutes les
» deffenses que le Roy leur a fait faire de ne pas tenir des
» assemblées, il en ont tenu une au mois d'avril dernier
» 1745, — au lieu appelé le bac rouge proche Rigautou et
» sur le chemin de Castres au Pont de l'Arn et auprès de
» l'Eglise et paroisse de St-Beaudille où ils étoient environ
» huit mille, tant hommes que femmes ou enfans. Et comme
» en la ville de Mazamet il y avoit deux compagnies de
» cavallerie, M. le Capitaine y fut avec ses cavalliers bien
» armés et aussy avoit pris les drapeaux et timballes ; y
» estant arrivés ladite assemblée des religionnaires firent

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 213.

(2) P. 191 ; ce *Livre de raison* embrasse les années 1720 à 1780. Le fait précédent est écrit à la date du « 3 May 1745 ».

» régistance ne voulant cesser, s'armèrent de battons et à
» coup de pierres fonçant sur ladite cavallerie, mais ladite
» cavallerie se jettèrent à corps perdu sur eux et ladite as-
» semblée se dispersa et disparut en un moment de temps,
» et les cavalliers en prirent neuf de prisonniers dans lesquels
» estoit un nommé M. Dubuisson d'Anglès gentilhomme,
» Bernadou père et fils, marchants riches de Mazamet et
» autres, dans lesquels il n'y avoit qun paysan. Tous les
» neuf furent conduis à Montpellier et furent condamnés
» aux gallères perpétuelles où ils sont depuis quinze jours.
» La citadelle et le château de Ferrières sont remplis de
» prisonniers de ces gens la, et à Castres, il y a un mois
» qu'ils ont logés des soldats chez eux et nourris et entre-
» tenus par lesdits religionaires. — Et les assemblées ont
» continué jusques à la fin de 1745. Et on finy parce que lon
» pendit un de leurs grands ministres à Montpeillier au
» mois de janvier 1746. Ont continué les assemblées encore
» jusques à 1749, et 1750, 1751, 1752, 1753, 1754. Et se con-
» tinuent jusques à présent 10 septembre 1772 autant que
» jamais. »

L'année 1475 est néfaste; la série des condamnations continue ; nous en relevons treize dont sont frappés les arrondissements de Castres, de Roquecourbe, de Mazamet, d'Espérausses et de Puy-Laurens. Les autres portent sur Castelnau de Brassac, Réalmont, Lombers et St-Paul.

Les amendes sont ruineuses : Castres, St-Paul, Lavaur, etc., versent un total de 50,900 livres d'amendes et 9,398 liv. de frais.

Mais les détails rendent le fait plus saisissant : 28 janvier, Montredon, 500 livres d'amende, 300 livres de frais ; 28 février, Castres, 2000 livres d'amende, 304 livres 3 s. 4 d. ; 25 mars, Lacaune, 2000 liv. d'amende, 265 liv. 13 s. 8 d. ; 25 mars, Castelnau de Brassac, 1490 liv. d'amende, 209 liv. 7 s. de frais; 17 octobre, Vabre, 1000 liv. d'amende, 338 liv. 907 d. de frais; 17 octobre, Espérausses, 600 liv. d'amende

233 l. 8 s. 7 d. de frais ; 24 octobre, Montredon, 1009 livres d'amende, 337 l. 14 s. 7 d. de frais ; 18 décembre, Roquecourbe, 500 liv. d'amende, 148 l. 10 s, de frais ; 14 avril, Puy-Laurens, 2000 liv. d'amende, 122 liv. de frais ; 6 avril, Mazamet, 4000 liv. d'amende, 787 l. 9 s. 7 d. de frais; 2 novembre Labastide St-Amans, 500 l. d'amende, 945 l. 19 s. 9 d. de frais ; 30 novembre, Mazamet, 2000 liv. d'amende, 339 l. 7 s. 8 d. de frais (1)

En présence de ce retour de la persécution qui sévit partout avec tant d'intensité et qui amenait çà et là des défaillances, — les protestants du Haut-Languedoc se réunirent en colloque, le 10 mai 1745. Il s'agissait de resserrer les liens, de tancer les faibles, de maintenir les forts, de prendre des mesures d'ordre et de défense. Ce colloque eut donc une grande importance pour la destinée de notre Protestantisme régional ; Loire, dit Olivier, pasteur, en fut le modérateur, et Maurin, prédicateur, le secrétaire.

La première chose décidée fut la célébration d'un jeûne le 23 mai courant dans toutes les Églises de la circonscription, — « pour fléchir le Ciel, vu les grandes afflictions » du temps présent ». A cet effet, Loire, au nom du Colloque, adresse aux Églises une circulaire pénétrée d'onction et qui donne à connaître les tristesses de la situation : « Les pasteurs et les anciens des Églises du » Haut-Languedoc, assemblés en colloque le 10 mai 1745, » à tous les fidèles commis à leurs soins, que la grâce et la » paix vous soient données de la part de Dieu, notre Père, » et de J.-C., notre Sauveur.

« Chacun de vous sait, par une triste expérience, que » voilà bientôt 60 années écoulées depuis que les sanctuaires » de notre Dieu ont été détruits, que nos troupeaux sont » dispersés et qu'ils sont privés de pâture spirituelle. Il

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 213.

» semblait, dans ces derniers temps, que nous avions lieu
» d'espérer de la bonté du Seigneur, qu'il ferait cesser nos
» épreuves et mettrait fin à nos tribulations en relevant les
» maisons de notre Dieu pour nous y rassembler en son
» nom, puisque nous nous étions assemblés publiquement
» dans un grand nombre de différents endroits, sans avoir
» été pour ainsi dire troublés de qui que ce soit. C'est dans
» ces lieux sacrés que vos enfants étaient introduits dans
» l'Église de Dieu, par le sceau du baptême, vos mariages
» célébrés selon l'usage de notre discipline, et vos âmes
» spirituellement nourries de la chair sacrée et du sang
» précieux de J.-C. dans le Sacrement de la Ste Cène. C'est
» là que nous recevions tous les secours nécessaires à notre
» salut par la méditation de la parole de Dieu et le chant
» de ses divines louanges.

» Heureux si nous eussions fait de ces biens l'usage que
» nous en devions faire, et que, par une juste reconnais-
» sance, nous nous fussions appliqués tous d'un même
» courage à la pratique de la volonté du Seigneur ; c'était
» le moyen de les conserver et d'en jouir..... mais les
» tristes temps où nous nous trouvons aujourd'hui ne
» témoignent que trop que nous en avons abusé..... L'on
» nous fait de nos assemblées un crime digne d'une
» exemplaire punition ; pour cette cause les prisons sont
» pleines de fidèles et la crainte s'est emparée des cœurs
» de la plupart d'entre vous..... Cependant, nos très chers
» frères, quels que grands que soient nos malheurs, nous
» ne sommes point dénués de toute force et sans ressources.
» Il y a encore du baume en Galaad ; le bras de Dieu n'est
» point raccourci pour ne point pouvoir nous délivrer ; ses
» oreilles ne sont point devenues pesantes pour ne pouvoir
» ouïr ; et puisque ce sont nos péchés qui ont fait séparation
» entre nous et notre Dieu, retournons à l'Éternel, élevons
» nos cœurs et nos mains vers le Dieu fort ;..... Humilions-
» nous, nos très chers frères, en célébrant avec une vraie

» repentance un jour de jeûne que la Compagnie a fixé au
» dimanche 23e du courant.

» Que ce jour ne soit pas un jour inutile, infructueux ;
» ne nous contentons pas de courber la tête, comme le
» jonc, pour un jour seulement, en retournant ensuite à
» nos criminelles habitudes ; plutôt, formons un chacun de
» nous une résolution ferme et constante d'obéir au Sei-
» gneur, de renoncer à nous-mêmes et de crucifier notre
» vieil homme avec toutes ses convoitises, afin d'être doré-
» navant un peuple particulier adonné aux bonnes œuvres ;
» c'est le jour que Dieu a choisi qui seul peut lui être agréa-
» ble ; c'est là le seul moyen d'obtenir la délivrance de nos
» chères Eglises ; et c'est enfin la seule voie par laquelle
» nous pouvons parvenir au salut. Oh ! puissions-nous
» avoir tous une telle volonté et la mettre en pratique, afin
» que l'Eternel, notre Dieu, nous fasse du bien, à nous et
» à notre postérité, à jamais ! Amen !

Quelle pieuse sérénité dans cette invitation ! Quelle confiance en Dieu et quelle absence de toute amertume contre les persécuteurs ! Où donc était l'esprit chrétien, sinon dans les victimes ? Et penser que c'est au nom de cet esprit que ceux qui en étaient dépourvus poursuivaient ceux qui en étaient imprégnés..!

Après la question du jeûne, il est décidé que, — vu le renouvellement des persécutions, l'emprisonnement de plusieurs anciens , la timidité d'un grand nombre, les dangers d'un trop grand éclat, — les assemblées désormais se tiendront de nuit ; qu'il est laissé à la prudence des pasteurs de réunir une ou plusieurs Eglises à la fois ; de choisir avec les anciens les jours et les lieux des assemblées ; de bénir les mariages, sans annonces préalables, sur le simple témoignage des anciens des localités où résident les fiancés.

A l'égard des protestants de Mazamet et autres lieux qui, de vive voix ou par écrit, ont fait des actes de renoncement

« à nos exercices sacrés », au grand scandale de l'Eglise, le Colloque les excommunie, les déclarant indignes du St Sacrement de l'Eucharistie; déclare également excommuniés et déchus de leur charge les anciens et les Diacres jusqu'à ce qu'ils aient donné des preuves authentiques de leur repentance.

En même temps, Loire leur signifie leur sentence par cette lettre admirable de prudence et de charité :

Du 11 Mai 1745,
datée du Désert.

EXHORTATION à l'Eglise de Mazamet, Castres et autres qui ont signé l'acte de renoncement aux saintes Assemblées et exercices sacrés de la Religion Réformée.

MM. ET CH. F. EN NOTRE-SEIGN. J.-C.,

En conséquence de l'ordre que nous avons reçu de la part du Colloque du Haut-Languedoc, assemblé sous les yeux de Dieu, le 10 du courant, de vous signifier la sentence contre vous prononcée, je prends la liberté de vous l'adresser quoyqu'avec beaucoup de regret, les larmes aux yeux et le cœur pénétré de la douleur la plus amère.

ARTICLE 5.

» A l'égard des réformés de Mazamet et autres lieux qui
» ont fait ou de vive voix ou par écript des actes de renon-
» cement à nos exercices sacrés au grand scandale de
» l'Eglise, — l'Assemblée les excommunie, c'est-à-dire
» déclare indignes de participer au St-Sacrement de l'Eu-
» charistie ; et les anciens et Diacres exclus de leur charge
» et les soumet à la même excommunication jusqu'à ce
» qu'ils auront donné des preuves authentiques de leur
» repentance. »

Le grand but de vos conducteurs, en vous adressant cette décision, c'est de vous réveiller de votre sécurité et de vous porter de donner gloire à Dieu par votre conversion. Si ce qu'on nous a dit sur votre subject est véritable, il en est quelques-uns parmi vous qui sont touchés de leur faute. Mais leur douleur est-elle assez vive ? Connaissent-ils toute la turpitude de leurs renoncements ? Représentez-vous, nos très chers frères, les jours heureux où vous donnâtes tant de marques de dévotion : que sont-ils devenus ? Que sont devenus ces sentiments de zèle, d'amour pour Dieu et pour la sainte religion, de courage et de fermeté, j'ai presque dit cet esprit de martyre qui vous faisait admirer des autres Eglises, au milieu desquelles vous vous distinguiez par votre assiduité à rendre au Seigneur vos adorations publiques ? Que sont devenus les engagements solennels que vous avez tant de fois contractés à l'approche des mystères de la religion? N'avez-vous pas juré à votre Dieu une fidélité inviolable ? Ignorez-vous les motifs qui doivent vous engager à la persévérance dans le temps des persécutions ? Les avez-vous oubliés, ces motifs ? L'avez-vous abandonnée cette résolution de suivre Jésus-Christ en prison et à la mort ? Ah ! vous couriez si bien ? qu'est-ce donc qui vous a arrêtés ? — C'est la violence de la persécution, direz-vous ; mais quoi ! les tentations auxquelles vous étiez exposés sont-elles au dessus de vos forces ? Comment résisteriez-vous aux tourments, pendant que vous succombez aux menaces ? Comment perdriez-vous vos vies pour l'amour de Celui qui est mort pour vous, puisque la crainte de perdre un peu de bien qui n'a qu'une fausse apparence vous a fait renoncer à la vérité ?

Ne vous abusez pas, nos très ch. F., soubs prétexte que vous n'avez point commis une apostasie universelle ; — renoncer aux assemblées religieuses contre sa propre conscience est un acte qui conduit à l'apostasie totale de la religion, et Dieu menace, par la bouche de son apôtre, ceux

qui se rendent coupables de ce péché des plus cruels supplices (Héb. X). — Dieu cependant, plein de miséricorde pour les pécheurs repentants, vous fera grâce si vous remplissez les conditions qu'il exige de vous. Les directions que nous devons vous départir sont les mêmes que St Cyprien, prédicateur et martyr de la vérité, adressait aux chrétiens tombés. Vous qui avez la crainte de Dieu dans le cœur et qui savez que vous l'avez offensé, pensez avec douleur à vos péchés ; reconnaissez vos crimes et recourez au Seigneur avec une véritable respentance. Evitez deux extrémités également dangereuses ; ne désespérez point de la grâce de Dieu, mais n'espérez pas non plus obtenir la rémission de vos péchés sans pénitence. Dieu est autant à craindre pour sa justice que digne d'amour pour sa bonté. Crois-tu qu'il ait compassion de toi après avoir nié de lui appartenir ? Il faut passer le jour dans la tristesse et la nuit dans les larmes ; renoncez au monde et à ce qui vous a séduit..... Rallumez votre zèle et raffermissez-vous de jour en jour dans la vérité afin que vous puissiez édifier vos frères autant que vous les avez scandalisés. Dieu veuille vous fournir bientôt le moyen de vous réunir à la communion des fidèles pour votre consolation et pour sa gloire. Ce sont les vœux ardents que fait du fond du cœur celui qui est avec un entier dévouement, Messieurs et ch. F. en J.-C. N. S.,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VIALA.

Au Désert, le 11 May 1745 (1).

Le signataire de cette épître vraiment apostolique sollicite une seconde fois l'autorisation de se retirer provisoirement en un autre lieu, soit à cause de sa santé délabrée,

(1) Archives de M. Ch. Lourdes de Mazamet.

soit à cause des pièges incessants que lui tend une haine implacable connue de tous ; il est en danger permanent...
« Je me vois contraint de déférer au précepte du Sauveur :
» Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans
» une autre ; mais mon esprit sera toujours avec vous.
» Jérusalem, si je t'oublie, que ma dextre s'oublie elle-
» même...! »

L'attestation d'honneur fut accordée avec empressement à ce grand serviteur qui, depuis douze années, s'était sacrifié à l'Évangile et avait tant fait pour les églises.....
« Nous certifions d'une commune voix qu'il s'est conduit
» d'une manière digne d'un véritable ministre de J.-Christ,
» nous ayant toujours édifiés tant par sa doctrine que par
» ses mœurs..., et nous prenons la liberté de le recom-
» mander à la bienveillance et à la protection de tous nos
» chers frères en J.-Christ, à qui il pourra s'adresser dans
» les lieux où la divine Providence le conduira. »

« De notre assemblée colloquale, le jour et an que dessus.
» — Loire, pasteur et modérateur. — Maurin, proposant
» et secrétaire. »

Cependant, muni de ce titre, Viala, réussissant à se dérober aux poursuites, demeura encore au milieu de ces chères Églises qu'il avait enfantées et auxquelles il était encore si nécessaire. La preuve en est dans sa présence au Colloque de Mazamet tenu le 1er novembre 1745 et qu'il préside lui-même. Les temps étaient cependant plus durs que jamais.

Il y fut convenu que, désormais, les assemblées religieuses seraient convoquées dans les deux Églises de Mazamet et de St-Amans par les deux Consistoires qui, de concert, fixeraient les lieux, tantôt dans une église, tantôt dans l'autre, pour éviter toute contestation et suivant que les circonstances le permettraient. Quant aux collectes, elles seraient partagées dans la proportion de 1/3 pour St-Amans et les 2/3 pour Mazamet. Enfin, la réintégration

des anciens de l'ancien Consistoire de Mazamet, excommuniés par le Colloque du 10 mai, fut prononcée, vu leur repentance; ils seront de nouveau admis à la Ste Cène, moyennant réparation publique (1).

Ces dispositions prises, les assemblées recommencent dans ces contrées montagneuses, d'autant plus fréquentes qu'elles sont plus pourchassées. En voici quelques preuves seulement, mais il en existe par milliers enfouies dans nos archives communales :

Le 27 janvier 1746, Boisseson de Labeloterie, subdélégué au département de Castres de Monseigneur Lenain et conseiller du Roy, assisté de trois cavaliers de la marèchaussée et de leur sous-brigadier, se livre à une minutieuse enquête sur la terre de Castelnau... : « Avons examiné et vérifié » avec grande attention et très exactement sur la montrée » qui nous a été faite..., lequel vallon est en forme d'emphi- » téatre, et que les N. C. y tinrent une assemblée très » nombreuse, le 16 janvier. Nous avons trouvé des traces et » vestiges, y ayant vu un local d'environ 1500 m., extrê- » mement battu et foulé; également que la plupart des » arbrisseaux nous ont paru être brisés et quasi arrachés; » y ayant de plus en différents endroits de grandes et larges » pierres arrangées, et au milieu dudit local six trous d'un » pied de profondeur, de trois pouces de largeur, que nous » avons présumé avoir été faits lorsqu'on plaça la chaire » dans laquelle un ministre prêcha, sans doute, à la dite » assemblée.

» Nous y avons encore vu, dans un assez grand espace » de terrain, certaines traces qui nous ont fait conjecturer » qu'on y avait attaché ressament nombre de chevaux et » qu'ils y avaient longtemps resté, comme aussi qu'il en » était passé et repassé en grande quantité sur tous les » sentiers qui aboutissent audit vallon, et, en outre beau-

(1) Manuscrits de Puylaurens et de Castres.

» coup d'empreintes de souliers et de sabots, dont du tout
» nous avons dressé procès-verbal pour servir et valoir ce
» que de raison. »

Après cette information viennent les dépositions des témoins, quelquefois fort nombreux, espions catholiques ou N. C. entraînés par les Consuls ou se glissant dans la foule des assemblées et se hâtant de rapporter tout ce qu'ils ont vu et entendu. Il y en eut cinq dans cette occasion : Jacques Pujol, du masage de Soulègre, comté de Castelnau de Brassac, *témoigne* que les N. C. s'étaient réunis en très grand nombre, le 16 janvier, au vallon de Lafonde Laclède. « Requis par Maffre, un des consuls, de
» Castelnau ainsi que plusieurs anciens catholiques de le
» suivre au dit vallon pour vérifier si les N. C. s'y étaient
» assemblés, il obéit ; ils se rendirent sur une montagne
» dominant le vallon où plus de 60 religionnaires les
» arrêtèrent, leur disant qu'ils étaient là pour les empêcher
» d'aller plus loin, un desquels en uniforme blanc et en
» sabre..... Ayant ajouté le déposant qu'il vit cette assemblée
» dans le dit vallon, vers 10 h. du matin, qui lui parut
» être composée de plus de 4000 N. C. qui chantaient des
» psaumes à tue-tête, parmi lesquels il aperçut un minis-
» tre en petit collet et en bonnet carré, et tout auprès de
» l'assemblée une cinquantaine de chevaux attachés ; mais
» qu'entre les dits N. C. il n'en reconnut qu'un de la
» communauté de Castelnau, fils cadet de Jean Mialhe,
» Berlassiez, marchand à Sablairolles, et trois autres de la
» communauté d'Espérausses : le fils puîné du sieur
» Pomier du Caussanel, bourgeois, le sieur Gasc, autre
» bourgeois, et le fils boiteux du sieur Bosc, chirurgien, —
» déposent qu'ils ne restèrent pas longtemps sur la mon-
» tagne de peur d'être maltraités par les dits religionnaires.
» ... et plus n'a dit savoir.

« Exhorté à mieux dire la vérité, a répondu et dit l'avoir
» dite ».

Le second témoin, Antoine Chazotte, maçon, croit avoir reconnu parmi les 60 religionnaires faisant le guet sur la montagne le sieur Monsarrat, marchand à Roquecourbe, et huit autres, portant des cocardes à leurs chapeaux.

Le troisième témoin est Louis Séguier, métayer de Longuet, qui vit de loin l'assemblée évaluée par lui à 3 ou 4.000 personnes. Il n'aurait reconnu aucun des assistants, si une soixantaine de ceux-ci, dont un vêtu de blanc avec un sabre et 28 ou 30 autres munis de cocardes ne les avaient rejoints sur la montagne pour les empêcher de s'approcher ; alors il remarqua « le nommé Monsarrat de Roquecourbe, mar-
» chand de veaux, le fils du sieur Gasc d'Espérausses et un
» habitant de Vabre, dont il ignore le nom, mais beau-frère
» de Bouisset ; — dépose, en outre, qu'il avait vu aller à l'as-
» semblée le dit jour, vers le soleil levant, une quinzaine de
» religionnaires du dit Sablairolles qui sont : la femme du
» sieur Gourc, les deux fils aynés de celui-ci, son métayer,
» la femme et la fille de ce dernier, les nommés Julien,
» métayer du sieur Mialhe, Thémines, bourgeois, François
» Maffre, forgeron, la femme et la sœur de Bouisset ; — et
» de Castelnau, Armengaud frères, tisserands, et leur sœur,
» dont les bans de mariage furent publiés à la dite assem-
» blée, ce qu'il sait par ouï dire. »

Même répétition pour le 4e témoin, François Fargues, qui déclare avoir vu aller à l'assemblée les deux frères Nicolau, de Sablairolles, et Anne, une de leurs sœurs.

Ayant, sans doute, de meilleurs yeux que les précédents, le 5e témoin a vu, non 4000, mais 6000 assistants, « a entendu
» le chant des psaumes, etc., a remarqué un grand nombre
» de dames en capote rouge et beaucoup de Messieurs
» vêtus de même couleur....., a reconnu Monsarrat,
» l'ayné, de Roquecourbe, âgé de 60 ans, restant près du
» Pont, le fils Gasc d'Espérausses, Maffre d'Espérausses,
» Mathieu Bonnafous, Jacques Carayon, Jacques Bouissou,
» leurs femmes et 5 ou 6 de leurs filles, qu'il vit revenir
» de l'assemblée. »

Chacun de ces cinq témoins affirme que les religionnaires offrirent au Consul de descendre seul au vallon vers l'assemblée, en lui garantissant une absolue sécurité, mais qu'il s'en garda bien ; qu'alors ils s'en retournèrent, pendant que les soixante religionnaires revenaient à l'assemblée.

Les témoins entendus, le Subdélégué ordonne que ladite information sera communiquée au Sénéchal de Montpellier. « Celui-ci commit le Sr Solier, avocat, pour procureur du » Roy en cette partie, — à l'effet de donner ses conclusions » et être ordonné ensuite ce qu'il appartiendra. »

Fait à Montpellier, 10 Fév. 1746.

Le Procureur du roi conclut « qu'il y a lieu d'ordonner » que Jean Mialhe de Sablayrolles, Gasc d'Espérausses, » Monsarrat de Roquecourbe, seront pris et saisis au corps, » menés et conduits dans les prisons du château de Ferrières, pour être ouïs, interrogés sur les faits résultant » des charges ; sinon et, après perquisitions faites de leurs » personnes, ils seront assignés à la quinzaine et, par cry » public, à la huitaine en suivant, leurs biens saisis et » annotés et à iceux établi Commissaire suivant l'ordonnance. »

A Montpellier, ce 10 Février 1746.

Solier...

Armé de ces conclusions, l'Intendant Lenain prend aussitôt cet arrêté :

« Veu l'ordonnance du Roy du 11 Septembre 1726, concernant les N. C. qui assistent à des assemblées illicites ; » — celle par nous rendue le 4 Octobre 1744 par laquelle » nous avons commis le Sr de Boisseson notre Subdélégué » à Castres pour informer des assemblées qui se tiendront » dans son Département ; — le procès-verbal par lui dressé, » le 27 du mois dernier pour constater une assemblée de » N. C., tenue le 16 dans l'arrondissement de Castelnau de » Brassac ; — les dépositions des témoins................

» Nous ordonnons que le fils cadet de Jean Mialhe, Berlassier, le fils de Gasc, Monsarrat, seront pris et saisis, » conduits, sous bonne et sûre garde, dans les prisons du » château de Ferrières pour être interrogés..... et, au cas » où ils ne puissent être arrêtés, ils seront assignés à quinzaine ; puis, à huitaine et ce, pendant, leurs biens saisis » et annotés et à iceux commissaire établi.

Montpellier, 12 Février 1746.

LENAIN.

L'un des quatre, Gasc, ne put être capturé, comme il ressort d'une lettre du 19 mars de Boisseson à Lenain.

Quant aux autres, ils furent avec de gros frais incarcérés à Montpellier. Les frais de poursuite du jeune Mialhe, conduit à Montpellier le 13 mars, furent de 71 liv. : perquisition 15 liv. ; — trois cavaliers 30 liv. ; — huissier 8 liv. ; — interrogatoire 12 liv. ; — greffier 6 liv.

Mais le châtiment de ces criminels ne dispense point les habitants des communautés composant l'arrondissement de Castelnau de Brassac de payer en bloc 1000 liv. d'amende et 285 liv. 1 sol 11 deniers de frais, — par jugement du 10 février 1746 — : De par le Roy.................. (1).

Nous avons tenu à donner, une fois, le menu d'une *information* pour qu'on pût, par ce spécimen, se faire une idée des angoisses et des douleurs auxquelles s'exposaient nos pères, chaque fois qu'ils voulaient rendre en public leur culte à Dieu. Après chaque assemblée surprise, on procédait contr'eux de la même façon.

(1) *Arch. de l'Herault*, C. 219. — Dans ces cas-là, chacun était taxé individuellement et versait sa quote-part au *Collecteur*, témoin le reçu suivant : « Reçu de F. Bertrand une amende de 7 liv. 11 sols, pour » sa portion de l'amende prononcée contre les N. C. de l'arrondissement de Castelnau de Brassac. »

ALQUIER, Collecteur.

10 Février 1746.

Mais ils n'en étaient pas plus intimidés pour cela ; car leurs assemblées se succèdent sans interruption : le 25 février, Boisseson avertit l'intendant Lenain que les consuls de Montredon et de Roquecourbe dénoncent les N. C. « comme continuant à faire célébrer leurs mariages et « bénir leurs baptêmes par leurs ministres dans des as- « semblées tenues la nuit, qu'on n'a pu découvrir » (1).

Dans les environs de Castres aussi, comme le révèlent des amendes et des emprisonnements isolés, se tiennent également des assemblées de nuit : « Le sieur Dugrès de « Castres, homme d'importance, est envoyé par Lenain, le « 30 janvier 1746, au château de Ferrières ; sa capture a « consterné les religionnaires; sa libération lui a été pro- « mise par Lenain, dès que ses compagnons se conduiraient « mieux ». Pour l'Intendant, « se conduire mieux », c'est renoncer aux assemblées et suivre la messe. Mais cette libération se fait attendre, si l'on en juge par une lettre postérieure de Dugrès à Bertrand de Revel, lui rappelant que, lorsque Portal était comme lui prisonnier à Ferrières, il avait promis aux prisonniers de se souvenir d'eux et d'engager les frères de Revel à leur faire passer quelques secours. Villeneuve, dans cette lettre, est mentionné parmi les prisonniers. Le 6 avril 1746, nouvelles instances du même « en faveur des prisonniers du château ». Il annonce avoir écrit aux frères de Mazamet, de Puy-Laurens, de Lacaune, les priant de leur faire passer des fonds par sa sœur Rose, de Castres ; il ajoute que Villeneuve a été libéré (2).

Un autre prisonnier du Fort de Ferrières, Monsarrat, écrit à l'Intendant Lenain, à la date du 15 avril, une intéressante lettre, révélant les souffrances de la prison et les défaillances auxquelles on était par elles entraîné : « Quelles » grâces ne dois-je pas rendre à Dieu et à vous de m'avoir

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 220.

(2) Manuscrits Ch. Lourdes, de Mazamet.

» tiré du cachot où l'homme le plus robuste ne peut résis-
» ter que très peu de temps !...» Il parle de sa ruine et de celle de sa famille par suite de sa détention, ne vivant depuis deux mois que de la chârité des bonnes âmes. Il remercie de « l'avoir tiré du cachot »; mais il demeure toujours prisonnier au château de Ferrières, et il sollicite « l'entière liberté. » Finalement, il l'obtient, mais parce qu'il promet d'abjurer : « Interrogé en prison, le 27 février, s'il veut être
» instruit dans la religion Cath., Apost. et Rom., a répondu
» qu'il le désire ».

Signé : Boisseson, subdélégué, (1)
Gaubert, greffier.

Et nous lisons, dans une lettre datée de Ferrières du 21 septembre 1746, et signée du gouverneur du château Dalbeuille, qu'il annonce à Lenain que sur son ordre à Boisseson, daté du 30 août, il a mis en liberté Monsarrat, « après lui avoir imposé d'être plus sage à l'advenir et de
» ne plus contrevenir aux ordres du Roy ». Il fallut même que Antoine Saulières, de St-Germier, se portât caution solvable pour Pierre Monsarrat « qu'il n'assisterait plus à
» aucune assemblée de religionnaires. » A ces conditions, Monsarrat fut élargi, « après avoir toutefois payé les frais
» de capture et de conduite dans les prisons, de ses inter-
» rogatoires et de sa subsistance pendant sa détention ». Il resta détenu sept mois et la plus grande partie de ce temps, dans le cachot.

Un moment, on conçoit l'espoir d'une accalmie : en 1746, en effet, les armes françaises sont malheureuses en Italie, au point qu'on craint l'invasion du Var et de la Provence par les Autrichiens. Il importe de ne pas exaspérer les protestants, en cédant aux excitations passionnées des évêques contr'eux. On entre même en pourparlers avec les pasteurs

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 219.

du Désert, Rabaut, Pradel, Corteiz, Redonnel, Viala, Loire, qui, tous, donnent les plus formelles assurances de fidélité ; et ils répandent à profusion une lettre du célèbre Basnage, pasteur à Rotterdam, prêchant la soumission. De plus, ils écrivent à l'Intendant Lenain : « Nous avons exhorté et nous » exhorterons encore dans toutes les occasions nos trou- » peaux à la soumission au Souverain, à la patience dans » les afflictions et à ne jamais s'écarter de la pratique de ce » précepte : craignez Dieu, honorez le roi ».

Ce ferme esprit de paix et de fidélité impressionne assez vivement Lenain pour lui inspirer l'idée de lever des corps de volontaires protestants dans le Haut-Languedoc, destinés à la défense des frontières. Plusieurs ministres sont chargés d'une enquête officieuse dans les diocèses d'Albi, Castres, Lavaur, St-Pons, pour savoir combien d'hommes on pourrait mettre sur pied. On agite même, dans un Colloque de Haut-Languedoc, la proposition de fournir de 10 à 15,000 soldats.

Mais l'invasion étrangère éloignée, on renonce à ce projet ; avec le retour de la sécurité, on n'oppose plus la raison d'État aux obsessions des évêques contre les protestants, et la persécution recommence comme devant. Bien injustement, on jette à nos pères l'épithète de factieux ; mais l'eussent-ils été, — après tant de promesses violées, tant de libertés supprimées, tant de droits naturels foulés aux pieds, avec un régime inconnu même des peuples les plus barbares, qu'ils n'auraient fait que pratiquer la légitime défense ; à moins qu'il ne soit de devoir de se laisser mettre en morceaux par les tigres du désert, les ours de la forêt, ou les brigands des grandes routes.

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1746, une assemblée est surprise dans le Diocèse de Castres. Elle s'était tenue, de 10 heures du soir à 1 heure après minuit, près du ruisseau de Pomard au Vergnias, dans le terroir du sieur Lacan, nouveau converti et habitant la communauté de Roque-

courbe. Il est procédé de la même façon que pour l'assemblée de Castelnau de Brassac (1).

Nous en épargnons les détails au lecteur : on constate l'état des lieux par un procès-verbal, — herbe foulée, pierres disposées pour parquet et troncs pour chaire assujettie par deux barres de bois ; plusieurs, tenant à la main des chandelles allumées; le ministre, grand, gros, bien fait ; baptême de quelques enfants . — Déposition des témoins en 24 pages ; sont dénoncés par eux : le sieur de Juge de Montesquieu, reconnu gentilhomme, la dame de Madière et sa fille, le sieur Mandoul fils, les demoiselles Villeneuve, la fille du nommé Fauger, la femme du fils de Faragon Cardier, la femme du sieur Alary, *dit l'Amériquain*, les nommés Broc frères, cardeurs de laine, le nommé Lafon de Bouys, « qu'on » dit être employé à mander les assemblées des religionnaires », le nommé Marmande, coutelier, Guibal, Chamayou, Mialhe et sa femme, restant au faubourg de la Portanelle, la veuve du sieur Roques, Maynadier, parcheminier, Fau, boulanger, le fils cadet de la veuve Bonafé, marchande de grains, au faubourg de Villegoudou.

L'éveil avait été donné par la sortie en masse des protestants de Castres s'y rendant à l'heure indiquée.

Suit « de par le Roy », le jugement du 31 juillet 1746 qui condamne les habitants N. C. des communautés de l'arrondissement de Castres à 2,000 liv. d'amende et 264 livres, 3 sols, 4 deniers de frais ; ces N. C. sont ceux de Notre-Dame de la Platé, St-Pierre Davit, Notre-Dame de Campans, St-Salvy de Puechoriol, St-Etienne de Cahuzac, St-Jacques de Villegoudou, St-Laurent d'Auterive, St-Hippolyte de Lagriffoul, St-Martin de Lodiers... Lenain. — Monseigneur Dheur (2).

Coup sur coup, trois nouvelles assemblées, toutes trois

(1) Voir p. 226.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 220.

tenues de nuit, sont surprises : la première, 10 juillet, dans l'arrondissement d'Aiguefonde, diocèse de Lavaur, au bois de Bombies, appartenant à Pierre Prades, bourgeois de Mazamet, très propice à cet effet, et où déjà, le 5 novembre 1744 et le 1er janvier 1745, avaient eu lieu des assemblées. Dix témoins, c'est-à-dire, dix espions délateurs ; et jugement de Lenain du 14 août 1746, condamnant les N. C. de Mazamet, Aussillon, Aiguefonde, St-Alby, Caucalières, à 1000 liv., d'amende, 427 liv., 16 sous de frais (1).

La deuxième assemblée surprise le fut dans la nuit du 11 au 12 juillet 1746, dans le terroir de Vénès, près des arrondissements de Réalmont et de Montredon, diocèse d'Albi, au vallon de Lissarié, propriété du duc de Chevreuse, seigneur du dit Vénès. Six témoins ou délateurs. Jugement du 14 août par Lenain contre les N. C. de Réalmont, Travet, Laroque du Travet, Ronel, St-Lieux et Lafenasse, La Bessières, Montredon et ses neuf paroisses, 2000 liv. d'amende, 254 liv., 4 sols, 6 deniers pour frais (2).

La troisième enfin, tenue dans la nuit du 17 au 18 juillet et dans l'arrondissement de Revel, et où suif fondu et papier brûlé prouvent qu'on s'y est éclairé de chandelles ; dix témoins ; jugement de Lenain, toujours en date du 14 août ; N. C. de Revel, Sorèze, Paleville, las Tousuthers, Poudin et Blanc, condamnés à 1000 livres d'amende, 370 livres, 17 s., 6 d. de frais (3).

Le mois d'août, comme celui de juillet, eut aussi des assemblées : le 12, dans le diocèse de Castres, à la Vergnias, sur les confins de Castres et de Roquecourbe ; plus de 2000 assistants ; on entendait les chants des psaumes d'un quart de lieue ; un ministre prêcha à trois reprises, dans l'intervalle des psaumes ; neuf témoins, qui dénoncent

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 413.
(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 435.
(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 414.

Planchaud père, la femme Alary et sa fille, Faragou, Garach, Ferrand, Puech, violoniste, et sa fille, Bouisset frères, la nièce de Bertrand, Maynadier et Lafon (1).

Le 18 août, assemblée tenue à Ninouvre, consulat de Mazamet, à la suite de laquelle une ordonnance de Lenain, datée du 17 septembre de Montpellier, stipule que Pierre Guiraud et Salvetat des Alfiès « seront pris et saisis au » corps, conduits et menés sous bonne et sûre garde dans » les prisons du château de Ferrières..... et au cas où ils ne » seraient pas arrêtés, ils seront assignés à quinzaine, puis » à huitaine par cri public, leurs biens saisis et annotés » (2). Ils se constituèrent prisonniors dans les prisons de Montpellier, écrivirent une supplique à l'Intendant exprimant leur repentir et implorant sa grâce, vu leur famille et leurs charges. L'amende pour la communauté fut de 1000 et de 513 liv. 11 s. de frais. (3).

Quelques jours après, 1er septembre, nouveau jugement contre les N. C. de l'arrondissement de Roquecourbe, où s'était tenue une assemblée au ruisseau de Pomard, dans la nuit du 12 au 13 août ; les N. C. de la Croisette (La Crouzette), de St-Jean-de-Vals, condamnés à une amende de 1000 liv. et à 270 liv. 8 s. 7 d. de frais (4).

Un peu plus tard, 18 septembre, surprise d'une assemblée dans l'arrondissement de Mazamet et condamnation par Lenain à 1200 livres d'amende et 319 livres 11 sous de frais contre les N. C. des Communautés de Mazamet, Aussillon, Aiguefonde, St Albi, Caucalières. « Cette assemblée, écrit à Lenain le subdélégué de Lavaur, Bauduer de » Teyssode, faite presqu'aux portes de Mazamet, a commencé dans le temps que notre Évêque y administrait le

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 221, N° 415.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 221, N° 415.

(3) *Archives de l'Hérault*, C. 221, N° 429.

(4) *Archives de l'Hérault*, C. 221, N° 416.

» sacrement de confirmation » (1). Mazamet était « opiniâtre »; car, le 9 octobre encore, on le voit frappé d'une nouvelle amende de 1000 liv. et à 407 liv. 6 d. de frais.

Mais chaque localité restant fidèle à son culte avait sa part de persécution : les consuls de Puy-Laurens ayant dénoncé une assemblée tenue dans la nuit du 17 au 18 octobre, au bois bas d'Oursières, Bauduer, le subdélégué de Lavaur, en réfère à l'Intendant, qui condamne l'arrondissement à une forte amende, plus 184 liv., 1 sol, 6 deniers de frais.

Mais ces amendes sans cesse répétées n'empêchaient pas le jeu des autres moyens, pires encore. C'est ainsi que la réunion des amendes constituait une caisse spéciale appelée le *Fond des amendes*; et là-dessus, on prélevait des sommes plus ou moins fortes pour acheter des consciences ou pour conserver les *soumissions*. C'est ainsi qu'une demoiselle Dupin, de Briatexte, obtient en 1746, — « sur le fond des amendes» et, «en considération de sa conversion: 200 l. Plus tard, en 1749, elle réclame encore, et il lui est alloué de nouveau 200 l., « si elle en est digne » (2).

D'autre fois, c'est par un appareil terrifiant qu'on a raison des plus inflexibles ; c'est ainsi que des poursuites sont intentées contre Marie Raissiguier, de Vabre, femme de Jacques Mialhe, pour « crime d'apostasie ». Enfermée le 27 novembre 1746, elle n'est jugée que le 26 octobre 1748, et le jugement est terrible : elle est condamnée à faire amende honorable devant la porte de la cathédrale de Castres, en chemise, la corde au col, avec un écriteau devant et derrière portant le mot *Apostat*, une torche de cire à la main, conduite par l'exécuteur des hautes œuvres, nue tête et à genoux; après quoi, bannie à perpétuité et ses biens confisqués. Ne fallait-il pas avoir le cœur bronzé pour résister à un tel terrorisme ? Or, ces cœurs se comptaient

(1) *Arch. de l'Hérault* C. 392.

(1) ***Arch. de l'Hérault*, C. 392**

par milliers ; et il fallait prendre des mesures contre le fréquent retour de ces apostasies (1).

Par jugement du même jour, la religionnaire Anne Galinié, de Roquecourbe, est condamnée à 3000 livres d'amende « pour avoir fait métier d'accoucheuse » et emprisonnée à Castres. — D'autre part, les assemblées continuent : l'arrondissement de Castelnau de Brassac en tient une dans la nuit du 16 au 17 décembre au bois du Carls, près de la Rigaudié. Ce terrain, « battu *et foullé* » par la multitude, appartenait au Sr du Carla, noble catholique résidant à Vabre. L'assemblée commença à minuit ; les témoins déclarèrent que quatre chevaux étaient attachés à des arbres tout à côté, que sept chandelles éclairaient au moment du chant des psaumes et qu'on en éteignit six lorsque le ministre Olivier prêcha. Les personnes dénoncées par eux furent : les sœurs Anne et Marianne Azaïs portant une guirlande, les frères Pierre et Étienne Bonafous leurs fiancés, tous quatre du mas de Besses ; — Jeanne Julien Vve, de Fonbonne-Bas ; — David Andrieux ; — Louis Viala, François Vieu, Isaac Cros, Étienne Cros, de Fonbonne-Haut ; Pierre Chazotte (2).

On instrumenta contr'eux, comme de coutume. Et que d'autres surprises d'assemblées, que d'autres condamnations ! Mais on ne peut tout dire et c'en est bien assez pour révéler la situation intenable des églises du Haut-Languedoc, à cette époque. On s'explique le renouvellement de la démarche faite par les protestants en 1745. Alors, pendant que Paris jouait *Mahomet*, la tragédie de Voltaire sur la tolérance, les protestants sont partout victimes de la plus odieuse intolérance. Les beaux esprits, indifférents, ne songent qu'à leurs plaisirs ; « Mal d'autrui n'est qu'un songe ! » Les pauvres persécutés sont donc obligés de s'adresser

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 482, C. 430

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 222, N° 430.

directement au duc de Richelieu, commandant la province, à S[t] Florentin, ministre d'État, à M. de Maniban, premier président du Tribunal de Toulouse, à l'intendant Lenain, au prince de Dombes. Ils se plaignent des violences de toutes sortes qu'ils subissent, du ravissement des denrées et des biens qui réduisent les meilleures familles à la mendicité, des amendes écrasantes, du logement des troupes à Castres en particulier, de l'emprisonnement en masse dans les châteaux de Ferrières, Auch, etc. La consternation est générale ; ils ne sollicitent qu'une grâce : servir en paix leur Dieu, ou sortir du royaume « avec leurs femmes, leur » enfants et leurs effets, pour se retirer à l'étranger. »

Hélas ! plus on les voit malheureux, plus on redouble des fureur, dans l'espoir d'en venir à bout. Alors, on assiste au 7e renouvellement de cette émigration désastreuse qui a duré près de 100 années.

La 1re, en 1666, que suspendit Colbert en restituant leurs droits aux Calvinistes ; la 2e, en 1681, que fit cesser la disgrâce de Marillac ; la 3e, la plus considérable, à la révocation et aux dragonnades de 1685, qui ruina les armées, les flottes, le commerce, les finances, l'agriculture ; la 4e, en 1698, à la recrudescence de la persécution; la 5e, à la publication de l'horrible loi de 1715 ; la 6e, provoquée par l'Édit de 1724, quintessence de toutes les lois iniques antérieures; enfin, la 7e, en 1745 et 1746, à la suite des persécutions acharnées du gouvernement, des tribunaux et des prêtres.

Et dire que ces traitements barbares infligés à tout un peuple innocent par une nation civilisée reposaient sur une subtilité de jurisprudence ! sur la présomption légale *qu'il n'y avait plus de protestants en France !* Aussi, écoutez ce cri du cœur de Rhullières (1) :

« Si la vingtième partie des citoyens d'une nation retenus

(1) *Eclaircisssements*, etc., II, p. 2.

» par la force et enfermés dans ses frontières restaient
» sans cultes réguliers, sans professions civiles, sans droits
» de citoyens, sans épouses quoique mariés, sans héritiers
» quoique pères ; s'ils ne pouvaient, sans profaner publi-
» quement la religion du pays ou sans désobéir ouverte-
» ment aux lois, ni naître, ni se marier,— que penserions-
» nous des historiens et des voyageurs qui nous raconte-
» raient des choses si invraisemblables ? »

Telle était pourtant à cette époque, la véridique histoire des protestants de France.

Devant cette inhumanité persistante, ils recourent à Dieu, décident un jeûne solennel pour le 18 août 1746, et conseillent le fractionnement par groupe, pour éviter les surprises. En même temps, ils conviennent de secourir leurs frères de Foix condamnés aux galères, « pour cause de religion » ; à cet effet, une collecte est ordonnée dans toutes les Églises du Haut-Languedoc et le pasteur Michel Viala les y invite par une touchante circulaire.

Mais, pendant qu'ils sont tout à Dieu et à leurs frères, leurs ennemis ne rêvent que destruction. Voici un de leurs perfides moyens ; par lettre anonyme supposée sortie de la plume des huguenots, ils somment le 15 août l'Évêque de Castres d'expulser le vicaire de Viane : « Monsieur, de l'avis
» et conseils de nos Seigneurs, Viala, Olivier, Lacombe,
» ministres du St Evangile, nous vous donnons avis de
» chasser de Viane le nommé Terron, vicaire. Autrement,
» il lui en coûtera les oreilles et à vous la tête. Nous savons
» qu'il vous écrit ; nous avons de ses lettres qu'il vous
» mandait une assemblée. Il nous en a coûté cher, mais
» nous nous referons ; autant de points. . . . .
. . . . (Il y en avait 250),
» autant d'hommes prêts à vous faire l'opération. Viala
» Olivier, Lacombe, vous saluent et se portent bien ».

Cette odieuse lettre, manifestement apocryphe, n'en fut pas moins prise au sérieux par l'Intendant, qui en envoya

une copie à Viala, le sommant de s'expliquer. Celui-ci proteste avec une extrême énergie contre cette machination.... « Que des gens dont la doctrine ne tend qu'à l'affermissement » de l'ordre dans la Société civile et dans la Société reli- » gieuse; que des gens qui font profession de respecter » tous ceux qu'il a plu à Sa Majesté d'établir au Gouverne- » ment de l'Etat et de l'Église ; que des gens dont les maxi- « mes ne respirent que la paix, l'union et la charité envers » tous les hommes ; que des gens qui annoncent à haute » voix ce précepte apostolique : ne rendez point le mal pour » le mal, ni injure pour injure ; que des prédicateurs qui » font consister leur gloire dans le martyre, soient taxés de » démarches si diamétralement opposées à leurs principes, » — c'est un contraste qui n'a d'exemple que dans l'histoire » des persécutions des premiers siècles de l'Église. »

Il termine en demandant une enquête pour « découvrir et » châtier le calomniateur, le scélérat qui s'est autorisé de » son avis dans une lettre infâme. »

Au Désert, 6 septembre 1746.

Mais il y a pire encore : on les accuse d'être en connivence avec les armées étrangères victorieuses qui assiègent la France de toute part, qui occupent une partie du Midi et dont les flottes longent les côtes de l'Océan et de la Méditerranée. La Cour tremble à la pensée de la résurrection d'une guerre camisarde et charge l'intendant Lenain d'une information précise. Celui-ci confie à Pierre Amiel, protestant de Montpellier et son agent secret, la mission d'en écrire à un autre protestant notable, au sieur Resch, avocat au Parlement, en résidence à la Bessonié. Il lui suggère de provoquer une manifestation chez les pasteurs, en vue de les disposer à la paix, eux et leurs troupeaux ; en outre, il lui conseille d'informer l'Intendant s'il peut compter sur l'appui des protestants et sur quel appui. Du reste, voici cette lettre si curieuse, si habile, qui met dans tout leur jour les vives préoccupations du moment présent :

16

MONSIEUR,

« La Cour et Monseigneur Lenain sont prévenus que les
» Anglais avec les pasteurs provinciaux ont soigneuse-
» ment introduit en France, surtout dans les diocèses de
» Castres, Lavaur et Alby, nombre d'émissaires qui, de con-
» cert, leur prêchent la révolte et la sédition, et M. Lenain
» m'a fait l'honneur de me le faire communiquer. J'ai eu
» celui de lui faire réponse pour le persuader du contraire,
» en lui faisant connaître le véritable esprit de notre reli-
» gion...., que j'en étais garant.... et, pouvant statuer là-
» dessus, il me paraissait inutile de prendre des précau-
» tions qui pussent fouler le peuple. Tout cela aurait
» réussi au mieux, si l'on n'avait quelques notions par
» écrit qui le fortifient dans cette croyance. Cependant,
» comme il tourne toujours tout du bon côté, et que nous
» devons tous convenir que Dieu nous l'a placé dans notre
» Province pour maintenir la paix et faire journellement
» de bonnes œuvres, dont vous et moi avons des preuves
» certaines, il m'a chargé, sachant que je ne puis ni voya-
» ger, ni marcher, de jeter les yeux sur des personnes sa-
» ges, discrètes, vraies et intelligentes, nouveaux convertis,
» mais point entachés d'esprit de parti, à l'effet de caver
» au plus fort jusqu'aux pasteurs pour savoir la vérité et
» leur véritable façon de penser, pour éviter des meurtres,
» peut-être même la perte totale d'une Province comme la
» nôtre, que le roi avait regardée habitée par la docilité
» même....et, connaissant là-dessus votre égalité de penser
» avec la mienne, l'importance pour notre religion d'effacer
» des doutes qui lui font un tort infini, j'ai cru, Monsieur,
» pouvoir me confier à vous, pour vous prier, ma lettre
» reçue, de partir *subito et incognito* pour vous rendre aux
» endroits où peuvent être MM. Viala, Corteis et Olivier
» et autres Ministres des Diocèses ci-devant nommés, à

» l'effet de leur communiquer, chacun en particulier, la
» présente lettre, sonder leurs sentiments et prendre de
» chacun une lettre qu'il faut qu'ils écrivent à M. Lenain,
» pour lui apprendre ce qu'ils pensent là-dessus, ce qu'ils
» prêchent au peuple et, notamment, qu'ils n'ont avec les
» Anglais aucun commerce, directe ment par des émissaires,
» ni par correspondance, en supposant, comme je le crois,
» que cela est sûr ; au contraire, qu'ils prêchent au peuple
» la patience, la paix, une parfaite obéissance à notre bon
» roi et que, dans tous les temps, surtout dans une des-
» cente Anglaise, comme celle qui vient d'arriver en Breta-
» gne, les protestants seront les premiers à prendre les ar-
» mes et à s'exposer à perdre leurs vies et leurs biens pour
» le maintien de la Couronne de France.... Toutes ces let-
» tres étant faites et ramassées avec précaution et sans
» bruit, vous aurez la bonté de me les envoyer par la poste
» ou à mesure que vous passerez dans chaque département,
» en les accompagnant d'une des vôtres, que vous devez
» signer, et faire d'une manière que je puisse communi-
» quer à Monseigneur l'Intendant, et celui-ci à la Cour. Ce
» qui ne peut que vous faire et à moi un honneur infini.
» Ne soyez ni paresseux, ni timide, vous marchez sur des
» ordres souverains et je vous garantis de tout sur ma tête,
» m'obligeant encore de vous payer en mon propre tous
» les frais de cette course, quoi qu'ils puissent coûter ;
» mais ne vous livrez pas aux particuliers, à moins que
» vous n'eussiez absolument besoin d'eux, et que vous ne
» soyez sûr de leur discrétion. Quittez toutes affaires et
» rendez-vous incessamment auprès des Ministres, l'affaire
» presse, elle est de la dernière conséquence à tous égards.
» Je m'en rapporte au surplus à votre prudence ; mais je
» dois vous observer que, dans les lettres que les Ministres
» écriront, n'y ait point de fatras, ni de demandes de
» grâces. Ils doivent seulement s'attacher à la question
» Anglaise, et à prévenir qu'ils ne se lieront jamais à eux

» contre la France. Voilà l'objet le plus principal duquel ils
» ne doivent point s'écarter. Persuadez-leur que Monsei-
» gneur l'Intendant fera un très bon usage de ces lettres,
» surtout si elles sont vraies et sincères.

» Montpellier, 24 novembre 1746.

» Pierre Amiel » (1).

Ainsi, au moment même où l'on applique aux protestants des lois draconiennes, — on les redoute assez pour recourir aux intrigues d'une police de prétendus nouveaux convertis, en vue de s'assurer, soit leur tranquillité, soit même leur concours spécial dans la guerre contre l'étranger.

Les réponses des Ministres furent ce qu'elles devaient être, rassurantes et dignes : « Cette accusation ne peut
» émaner que de ceux qui conspirent notre perte ; jamais
» je n'eus aucune correspondance avec les Anglais ; et pour
» les émissaires de cette nation qu'on suppose s'être intro-
» duits dans le Haut-Languedoc à notre sollicitation, c'est
» une imposture dont le démon seul est capable. Loin
» d'attirer des prédicateurs séditieux, nous exhortons nos
» troupeaux à demeurer inviolablement attachés à la disci-
» pline ecclésiastique des Églises réformées de France ; et,
» en conséquence, conformément à l'usage de nos pères
» avant la révocation de l'édit, à ne recevoir aucun étran-
» ger se disant ministre, et nous n'avons aucun sujet de
» plainte à cet égard... Les révolutions de l'Europe n'ont
» rien changé à nos maximes, et Dieu est témoin qu'il ne se
» passe rien dans nos assemblées qui tende le moins du
» monde à troubler la tranquillité de l'État. Je ne connais
» aucun protestant dans ce pays capable de favoriser les
» entreprises des Anglais... Que ne pouvons-nous porter

(1) Mss. Cast., p. 48.

» nos justes plaintes au pied du trône contre nos calomnia-
» teurs ! Je suis persuadé que si Sa Majesté était une fois
» informée des motifs qui engagent nos ennemis à nous
» rendre odieux auprès d'elle, elle ne tarderait pas à nous
» accorder la justice qui nous est dûe.

» M. VIALA, pasteur. »

A son tour, le ministre Olivier écrivit à Lenain, le 17 novembre 1746 : « ..... Nous protestons, Monseigneur, et
» déclarons à la face du Ciel et de la terre que les accusa-
» tions portées contre nous à la Cour et à votre Grandeur
» sont fausses et calomnieuses ; qu'il n'y a parmi nous
» aucun Ministre qui prêche la révolte ou qui la fomente ;
» que nous n'avons avec les ennemis de l'État, notamment
» avec les Anglais, aucune liaison directe ni indirecte, de
» vive voix ni par écrit, et n'en voulons avoir aucune tant
» qu'ils seront en guerre avec Louis XV, notre roi, et la
» France, notre patrie ; que nous avons exhorté et que nous
» exhorterons avec soin tous les Chrétiens Réformés de
» persévérer, d'un commun accord, dans les mêmes senti-
» ments de fidélité que nous devons au roi que Dieu a
» établi sur nous, en pratiquant ce précepte de l'Évangile :
» Craignez Dieu, honorez le roi ; et que, si nous sommes
» exposés à des souffrances, ce ne sera que pour notre foi
» et jamais pour nous être joints aux ennemis de l'État, et
» avoir été rebelles à notre Auguste Monarque. Tels sont
» les sentiments dans lesquels nous voulons persévérer
» tous les jours de notre vie.

» OLIVIER. »

En outre de ces lettres individuelles, le Colloque de Haut-Languedoc se réunit le 10 Déc. 1746, à l'effet de délibérer sur la question d'armement militaire proposé par Pierre Amiel. Mais les avis sont partagés : d'un côté, les Ministres

estiment « déplacé et ridicule » de fixer le nombre des protestants du Haut-Languedoc qui pourraient se mettre au service du Roi contre ses ennemis; d'abord, parce que ce serait offrir au Roi ses propres sujets et des sujets absolument dévoués ; puis, parce que l'on ne peut en déterminer le nombre. Ils trouvent plus convenable d'écrire tout simplement à l'Intendant qu'il n'est aucun protestant du Haut-Languedoc, capable de porter les armes, qui ne soit prêt à exécuter ses ordres, et que, n'en ayant pas fait le dénombrement, on ne peut lui assigner un chiffre précis. D'autre part, les membres laïques du Colloque tiennent à offrir : les uns 15,000, les autres 10,000 soldats; les Ministres alors, pour éviter toute suspicion, consentent à l'offre de deux bataillons à l'armement et à l'entretien desquels pourvoierait Sa Majesté. En même temps, il est convenu que, sur ce point comme sur toutes les affaires de discipline, on consultera les Églises du Bas-Languedoc, afin de marcher toujours avec elles dans une parfaite union.

Depuis le retour de la persécution, après quelques années de détente relative, on avait vu faiblir un certain nombre de protestants; en conséquence, le Colloque se décide à exécuter l'article de la Discipline, excommuniant plusieurs ordres de pécheurs, notamment « ceux qui participent à » l'idolâtrie de l'Église Romaine, pour les baptêmes, pour » les mariages ou autrement, dans ce pays ou ailleurs, au » grand scandale de l'Église ». Les pasteurs y veilleront pour les prévenir et, « en cas de pertinacité, après la troi- » sième admonition, ils les déclareront incapables de rece- » voir les Saints Sacrements ; s'ils persistent, on procèdera » contr'eux à toute rigueur jusqu'à l'excommunication » majeure, selon l'usage des Pères avant la révocation de » l'Édit ».

Quant aux parents qui refuseraient de payer ce qu'ils doivent aux nouveaux époux, « sous le prétexte spécieux de » l'invalidité de leur mariage célébré au Désert, ils seront

» poursuivis, en cas d'obstination, jusqu'à l'excommuni-
» cation majeure. »

Le Colloque, vu la pénurie des pasteurs, décide de soutenir « les vocations » par des subsides prélevés dans les Églises et versés en dépôt chez le receveur général, pour être distribués aux aspirants, selon les conseils des pasteurs.

A propos de cette question du Ministère, M. Corteis, ayant été prêté pour deux ans par les Hautes-Cévennes au Haut-Languedoc, — le Colloque, vu ses dévoués services, « l'agrège au corps ecclésiastique de la province en qualité » de pasteur de ses Églises ». Et, pour mieux les desservir, il divise le Haut-Languedoc en trois quartiers : 1° Lacaune, Gijounet, Pierreségade et Lacaze ; 2° Castelnau, St-Amans, Mazamet ; 3° Montredon, Réalmont, Roquecourbe, Castres, Puy-Laurens ; à l'égard de l'Église de Vabre, les pasteurs chargés des deux derniers quartiers la visiteront alternativement, de trois mois en trois mois, pendant le cours de l'année. Le pasteur Viala est chargé du 1er quartier, Olivier du 2e, Corteis du 3e.

Viala avait été le modérateur de ce colloque et Olivier le secrétaire.

L'Intendant ne put qu'être touché de toutes les démonstrations pacifiques des Réformés, et il le témoigne dans sa réponse à l'avocat Resch, le 18 déc. 1746 : « Je ne puis
» qu'applaudir au zèle et aux bons sentiments qu'ils témoi-
» gnent à cette occasion, et je ferai usage de leur bonne
» volonté, si le cas le requiert. Je sais, au surplus, Mon-
» sieur, combien vous êtes porté à l'obéissance et la part
» que vous avez à celle que marquent les protestants de
» votre canton ; aussi, vous pouvez compter sur toute la
» protection et les égards que vous méritez. »

Mais que gagnent les protestants à ces protestations de fidélité, à ces promesses de concours armé ? Rien ; le même système est poursuivi contr'eux avec un implacable aveu-

glement : les empêcher de se soulever et de s'allier à l'étranger en ne poussant pas la persécution à bout et, pourtant, les persécuter assez pour les contraindre de se ranger au catholicisme ; quant aux sentiments de la justice et de la pitié, ils restaient toujours inconnus à ces cœurs bronzés.

Voici, du reste, l'*État* des religionnaires détenus ou qui doivent être arrêtés pour fait de religion :

Gaidan, dit du Jourdain, de St-Hippolyte, enfermé par ordre de Ladevéze au château de Ferrières, depuis le 18 avril 1745, pour avoir fait fonction de prédicant et enseigné le « plain-chant et les » psaumes » ;

Bruniquel, de la Drech, décrété par Lenain à Ferrières, pour crime d'assemblée, depuis le 4 nov. 1745 ;

Brenac, d'Augmontel, par Lenain, à Ferrières, depuis le 10 déc., crime d'assemblée et accompagnement du Ministre ;

Terson de Paleville, de Puy-Laurens, enfermé au Fort Brescou en 1748, libéré en 1750 ;

Le Sr Dugrès, de Castres, par Lenain, à Ferrières, crime d'assemblée, depuis le 30 janvier 1746 ;

Monier, de Calmon, par Lenain, à Ferrières, lecteur dans les assemblées ;

Bogues, de Calmon, par Lenain, à Ferrières, lecteur dans les assemblées ;

Gasc, d'Espérausses, par Lenain, à Ferrières, crime d'assemblée, accusé d'avoir arrêté un consul et plusieurs témoins ;

Monsarrat, de Roquecourbe, à Ferrières, crime d'assemblée, du 24 janvier 1746 ;

Le Sr St-Paulin, de St-Pons, à Ferrières, prédicant surpris dans les verreries de Moussau (1).

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 220, N° 432.

La liste n'est pas complète, mais les noms des victimes, quelqu'obscures qu'elles soient, doivent être mis en lumière et honorés par la postérité. Les prisons les plus en vogue, à cette époque, dans notre Midi, étaient : les prisons de Ferrières, d'Aigues-Mortes, d'Uzès, du Présidial de Nimes, le Fort de Nimes, le Fort Brescou, la Tour Caudières, de Castres.

Pendant ce temps, la guerre extérieure absorbait la France, et les armées de Louis XV gagnaient, le 2 juillet 1747, la bataille de Lawfeld, où Jean-Louis de Ligonier, général, émigré castrais, fut fait prisonnier (1).

On le voit, les persécuteurs peuvent se modérer suivant les nécessités du moment ; ils n'en persévèrent pas moins dans leur sinistre tâche, — à l'instigation du clergé qui, comme toujours, soit ouvertement, soit par intrigue, pousse aux pires excès, — la tolérance lui apparaissant comme une impiété. On cite même l'évêque de Castres, qui demande un régiment de dragons pour dissoudre les assemblées et fait observer que les soldats ne feraient aucun mal à ses paroissiens, dont plusieurs étaient des N. C. On poursuit le même inexorable système contre les cultes du Désert :

Une assemblée est dénoncée comme s'étant tenue, la nuit du 27 au 28 courant 1747, dans les arrondissements de Réalmont et de Montredon, sur le terroir de Vénez, dans un vallon, près de Roquaniel. C'est Lenain lui-même qui, après avoir naguère adressé ses félicitations aux Protestants pour leur fidélité et leur zèle patriotique, prononce leur condamnation le 30 mai : 10 témoins, 40 pages de procédure ; « le sieur Pierre Veaute de Réalmont décrété, mais » élargi des prisons où il est détenu sans tirer à consé- » quence, pleine et entière main levée des biens et effets à

(1) *Jean-Louis de Ligonier, généralissime des armées anglaises*, p. 20, par C. R.

» luy saisis ; N. C. des communautés de Réalmont, Travet,
» la Roque, Ronel, St-Lieux, La Fenasse : 2000 liv. d'amende,
» 463 liv. 4 s. 7 d. de frais » (1).

Une autre assemblée, tenue le 16 septembre 1747, attire, par jugement du 30, sur les habitants N. C. d'Espérausses, Berlats et Gijounet 600 liv. d'amende et 357 liv. 8 s. 2 d. de frais. La répartition des deux sommes sera faite sur les nouveaux convertis de l'arrondissement d'Espérausses.

Quant aux citoyens isolés qui, pris de nostalgie, rentrent de l'étranger sur la foi des certificats officiels, ils ne sont pas mieux traités ; témoin ce qui advient à Michel André, teinturier, nouveau converti de Castres, fugitif hors du royaume et qui y retourne, muni d'un certificat du Marquis de Valory, ministre plénipotentiaire, « enjoignant à tous » gouverneurs et commandants de le laisser librement » passer ». L'Intendant Lenain n'en ordonne pas moins son arrestation, le 8 novembre 1747, et sa conduite « sous » bonne et sûre garde dans les prisons du Château de » Ferrières jusqu'à nouvel ordre » ; et il commande à Boisseson, son subdélégué de Castres, de l'interroger. De cet interrogatoire du 2 décembre, résulte que Michel André, âgé de 25 ans, prisonnier depuis un mois, émigré depuis quatre ans d'abord à Montpellier, puis à Romans, enfin à Lyon, a trouvé dans cette ville des allemands qui lui ont persuadé de passer avec eux en Brandebourg ; il s'est rendu de là à Berlin où il a séjourné deux ans ; s'est pourvu du passeport du Marquis de Valory l'autorisant, croyait-il, à regagner le royaume. Depuis, il a alors travaillé à Lyon, à Romans, à Nimes ; et, en octobre, il a réintégré Castres où il s'est présenté devant le subdélégué Boisseson, en lui remettant son passeport ; il ignorait qu'un passeport fût nécessaire à la sortie et il pensait que celui de Valory lui suffisait pour la rentrée. Il a répondu « professer la R. P. R.

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 223, N° 460.

» et avoir servi Dieu à l'étranger, comme sa mère le lui
» avait appris. Interrogé s'il veut être instruit des préceptes
» de la R. C. A. R., a répondu qu'il ne veut point et qu'il
» est résolu de vivre et de mourir dans la R. P. R., ainsi
» que ses père et mère ».

« Coût :	Mon transport (Boisseson) à Ferrières, 2 journées.	40 ,,
	Id. Greffier	20 ,,
	Capture, papiers, interrogatoire	30 ,,
		90 ,,

Arrêté à Montpellier, 10 Déc. 1747.

En outre, condamnation à 25 liv. d'amende et 2 mois de prison qui, ajoutés à 2 mois de prison préventive, lui valurent 4 mois de séjour au Château de Ferrières (1).

Les Synodes n'en poursuivaient pas moins dans l'orage leur œuvre de réorganisation et de discipline. Celui du 24 nov. 1748, qui embrassait alors les Provinces du Haut-Languedoc, du Lauragais, de la Haute-Guyenne, eut une importance particulière. Il se composa de quatre pasteurs et de 26 anciens. Viala en fut le modérateur, et le prédicant Jean Pajon dit Dumas, le secrétaire.

On admit dans le Corps ecclésiastique de la région M. Dunière de Lacombe, ci-devant pasteur dans le Vivarais ; et, comme proposant, chargé des fonctions pastorales, sauf les sacrements et les mariages, J.-D. Pajon qui avait déjà évangélisé une année. — On décida un jeûne solennel pour le 2e dimanche de février. — Après quoi, l'Assemblée, reprenant « le recueil des Règlements de nos pères approuvés » par les Synodes de H.-Languedoc et de H.-Guienne », décréta de s'y conformer, dans la mesure où les circonstances le permettraient et arrêta les points suivants : 1° Les Églises ne se pourvoiront d'aucun ministre ou proposant étranger à la province, sans autorisation synodale ; 2° Tout ministre ou ancien qui trahira le secret des délibérations sera censuré ; — 3° Nul ne sera déchargé des fonctions d'ancien ou de diacre qu'il n'ait « au moins servi un an »,

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 224, N° 451.

bien que la persécution oblige à changer souvent les membres des Consistoires ; — 4° Les Consistoires veilleront à la bonne tenue des anciens et des diacres ; — 5° Anciens et diacres sont égaux ; — 6° Veiller à ce que les excommuniés n'aillent pas communier dans les autres Églises. — Puis, — on censura ceux qui quittent le culte avant la fin, qui n'observent pas le repos du Dimanche ; qui ne sont pas, au Culte, silencieux et convenables ; qui, au dehors, vivent dans le plaisir ou la débauche ; qui n'assistent pas au baptême de leur enfant ; qui se livrent à des charivaris ; qui consentent à des mariages mixtes ; qui envoient leurs enfants au Collège des Jésuites ; qui assistent « à des festins et » réjouissances de l'Église Romaine, les jours de fête votive » et en temps de carnaval » ; qui consultent les sorciers, » pour guérison des hommes ou des bêtes » (Syn. du Maz-d'Azil 1647) ; « qui refuseront leur contingent pour les frais » généraux des Églises » ; qui prêtent meubles et effets pour tapisser au jour de la Fête-Dieu ou autres processions. — Enfin, chaque Consistoire est tenu d'avoir un Registre de délibérations ; et Jean Loire Olivier, ministre, plus deux anciens sont délégués au prochain Synode national. On termine par un blâme au Consistoire de Montauban, qui n'a délégué aucun de ses Membres au Synode ; est-ce mépris de l'ordre ecclésiastique, ou négligence, ou peur du danger ? « Vous avez, leur écrit Viala, un digne pasteur au milieu » de vous ; imitez son courage et sa fermeté ; nous l'avons » agrégé dans notre Corps ecclésiastique ».

Ni anciens, ni diacres de Montauban n'ayant tenu compte de cette admonition, ils furent déposés au nom du Synode et de la discipline.

S'il en était de lâches, il en était d'inébranlables : les Églises, si souvent frappées et ruinées (1), ne laissent pas

(1) Le chiffre des amendes pour les Protestants du Languedoc s'élèvent à 85,134 liv. 19 s. 6 d. en 1748, — compte rendu à l'Intendant par Delarroc, receveur général des amendes. *Arch. de l'Hérault*, Série C, 363.

tomber, pour cela « leur couronne ». C'est ainsi que, par jugement du 4 janvier 1748, l'arrondissement de Ferrières est condamné pour assemblée dans la nuit du 30 décembre à 2000 liv. d'amende et 255 liv. 16 s. 4 d. de frais ; — par jugement du 25 janvier 1748, l'arrondissement de Roquecourbe est condamné pour assemblée de nuit à 2000 liv. d'amende, 218 liv. 8 s. de frais. — Nouvelle récidive de Roquecourbe en avril, comme il résulte de ce billet : « Reçu » de F. Bertrand 8 liv. 16 sols pour sa part de l'amende » prononcée contre une assemblée de N. C. de la com- » munauté de Roquecourbe.

» 17 avril 1748, Galoup, collecteur. »

Ce même Bertrand « récalcitrant » incorrigible, paye au collecteur encore une amende de 15 liv. 3 sols pour fait d'assemblée tenue à Castres dans la nuit du 16 au 17 avril. — Arrondissement de Castelnau de Brassac condamné à 2000 liv. d'amende, 283 liv. 14 s. 3 d. de frais, pour assemblée du 17 août, tenue sur le terrain appelé Bastende de Bader.

Mais on avait les yeux sur les particuliers aussi bien que sur les assemblées ; rien n'échappait au vigilant espionnage du clergé : Marianne Cros, de Lacaune, est poursuivie pour crime d'apostasie ; par jugement du 27 avril 1748, « l'avons condamnée à faire amende honorable, nue en » chemise, la corde au col, avec un écriteau devant et » derrière où sera écrit le mot *apostasie*, tenant en ses » mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, » conduite par l'exécuteur de la haute justice au devant de » la porte de l'Église cathédrale de Montpellier ; et là, » étant nue tête et à genou, elle déclarera à haute et intel- » ligible voix que, méchamment, elle a abandonné la » R. C. R. qu'elle avait embrassée précédemment, pour » professer les erreurs du Calvinisme ; qu'elle en demande » pardon à Dieu, au Roy et à la Justice ; ordonnons qu'elle

» sera bannie à perpétuité ; déclarons ses biens acquis et
» confisqués au profit du roy » (1).

Même procédure contre Louise Auriol, de St-Martin-Damiatte pour avoir apostasié et épousé au Désert. De telles horreurs se passent de commentaire.

Elles ne furent pas les seules ; pour s'être mariés au Désert, le gentilhomme Jacques de Terson, sieur de Paleville, de Revel, et sa jeune compagne furent brutalement arrêtés dans leur château et séparés ; par lettre de cachet, lui fut enfermé au fort Brescou, en 1748, et ne fut libéré qu'au bout de deux ans, avec promesse de ne plus assister aux assemblées et de baptiser tous ses enfants à l'Église catholique. Sa femme, enfermée d'abord dans un couvent de Montpellier, en fut chassée à cause de sa grossesse, placée dans une maison de la ville et gardée à vue par des soldats, à ses frais ; de ce mariage naquirent cinq fils, dont l'aîné, Louis-Philippe, mourut à Sorèze, laissant Gabriel et Casimir...

A Lavaur, à cette même époque, un riche négociant protestant vient à mourir ; deux amis, la nuit, creusent sa fosse ; épiés et surpris, ils sont roués ; le lendemain, grand bruit au village autour de cet événement ; et, cependant, à force d'instance et... d'argent, on obtient une sépulture honorable. Mais on a compté sans les *Pénitents blancs* ; excitée par eux, une populace ignare et fanatique exhume le cadavre, sépare la tête du tronc et se livre aux derniers outrages ; même chez les barbares, on respecte les morts ; il ne fallut rien moins que les archers pour mettre fin à ces horribles profanations.

Ailleurs, néanmoins, les choses se passaient tout autrement, et l'on raconte qu'à Viane entr'autres, le ministre Olivier, ancien militaire, aux allures résolues, aurait rudement châtié de sa canne le perfide Frontil, de Pierreségade,

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 255, 256.

qui s'appliquait à marquer sur un champ des empreintes de souliers et de sabots pour faire croire à une assemblée. Du reste, en ces temps malheureux, le courage était la première qualité des pasteurs du Désert ; et, malgré le péril, les candidats au martyre ne manquent pas, puisque la province alors envoye et entretient au Séminaire de Lausanne, de Barmont deux ans, Pajon trois ans, de l'Isle trois ans, Arnaud, deux ans, Duval, un an.

Enregistrons une série de faits qui marquent les années 1747, 1748, 1749 et 1750, comme aussi malheureuses que les précédentes ; vexations, dénis de justice et persécutions forment le tissu de chaque jour pour les malheureux Réformés ; Du Bosc, seigneur de Lastouzeilles, ne peut obtenir du curé de Poudis les Extraits de baptême de ses deux filles Marie et Isabeau, malgré ses demandes réitérées, et l'offre du papier timbré et du paiement de tous les droits ; il fallut une ordonnance du Viguier et du Juge de Sorèze (1).

Ainsi, une sorte d'inquisition pesait sur les moindres détails de la vie quotidienne ; lorsque, pour émigrer ou pour une autre cause, les protestants voulaient vendre tout ou partie de leurs biens, — ils ne le pouvaient sans autorisation formelle ; le sieur Frégeville de Réalmont, ancien capitaine de cavalerie, autorisé à vendre une partie de ses biens, — 7,000 liv. (1747) (2). — Le sieur Pélissier Du Grès de Castres demande au Comte de St Florentin, le 20 février 1747, la permission de vendre pour 10,000 liv. de ses biens fonds, « pour soutenir ses deux fils au service du Roy » ; « Ce » particulier, dit l'Intendant au Ministre, a resté enfermé » huit mois dans les prisons du Château de Ferrières, pour » avoir assisté avec sa famille à des assemblées religieuses. » Je lui ai fait rendre la liberté sous caution. Il lui restera

(1) Arch. du château de la Jaladié.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 430 ; — l'année suivante autorisé à vendre pour 30,000 liv.

» encore 80,000 liv., et il n'y a aucun inconvénient à lui » accorder cette faveur puisqu'il ne veut user de son argent » que pour ses fils » (1).

Même demande de Chauvet de St-Laurens de Revel jusqu'à concurrence de 7,500 liv. (25 nov. 1748); — d'Espérandieu d'Aiguefonde, 10,000 liv.; — de Dlle de la Rivoire de Castres, 10,000 liv. — de Lucadou de Castres, 3,500 liv.; — du sr Ferran, marchand de Castres, 10,000 liv. Mais, observe l'Intendant, « ce particulier a assisté avec sa famille à des » assemblées de religion; on prétend avoir entendu chanter » des psaumes dans sa maison; on le soupçonne d'avoir » reçu chez lui des ministres. Je crois que, dans ces cir- » constances, vous le jugerez indigne de la grâce qu'il » demande » (2).

Chaque fois, on s'informe du motif ; et soit au moindre soupçon de fuite, soit au plus léger soupçon de pratique huguenote, — il était interdit d'user de ses biens à sa guise. C'était une grosse question que cette question des biens, de leur confiscation, de leur gestion, de leur distribution, de leur vente, de leur restitution; le roi en disposait à sa guise, maître des sujets et maître des terres, comme au Dahomey, sous Behanzin, et cela, depuis les premiers temps de la persécution, avec le double jeu de confiscation aux « obstinés », du « don » aux « soumis ». Il régnait, à cet égard, une inflexible rigueur, et l'on vit, comme en 1744, le Conseil d'État casser la vente sans permission des biens de Tirafort, N. C. de Castres, et condamnation à 300 l. d'amende du notaire Gleize qui avait passé le contrat (3).

Si les Réformés fléchissent un instant sous les coups, ils

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 430 ; — l'année suivante, autorisé à vendre pour 30,000 liv.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 332-430 ; — l'année suivante autorisé à vendre pour 30,000 liv.

(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 426.

ne tardent pas à se relever ; et, partout, surgissent de nouvelles assemblées : à Vénez, près Réalmont (1747), prisonniers et amende de 2000 liv. (1) ; — dans l'arrondissement de Ferrières (nuit du 15 au 16 mars 1749), bois de Garrigal, « traces et vestiges », 11 témoins, 2000 liv. d'amende, 365 liv. 2 s. de frais contre : Vabre, La Caze, Sénégats, Ferrières ; — dans l'arrondissement de Roquecourbe, la nuit du 5 avril 1749, au Prat-Grand, 12 témoins, 3000 assistants, hommes couverts de leurs chapeaux, femmes de leurs « capotes », torches et chandelles, « psaumes chantés à tue- » tête », 500 liv. d'amende, 253 liv, 7 s. 3 d. de frais contre : Roquecourbe, Lacrouzette, St-Jean de Vals, par jugement du 28 avril (2) ; — dans l'arrondissement de Gijounet, nuit du 5 au 6 avril 1749, au bois de Bisque, « quantité de » lumières », 600 liv. d'amende, 365 liv. 18 s. 3 d. de frais, par jugement du 6 mai, contre : Espérausses, Berlats et Gijounet (3) ; — dans l'arrondissement de Castres, à lou Gouty des Griffoul, 16 septembre 1749, 1500 personnes, quantité de lumières, « psaumes chantés à tue-tête », prédication d'un ministre « à voix claire, sur une haute chaise » de paille », chevaux attachés, 3000 liv. d'amende, 202 liv. 5 s. 3 d. de frais contre : Notre-Dame de la Platé, St-Pierre Davit, Notre-Dame de Campans, St-Salvy de Puech-Auriol, St-Etienne de Cahuzac, St-Jacques de Villegoudou, St-Laurens d'Hauterive, St-Hippolyte de la Griffoul et St-Martin de Lodiers (4) ; — dans l'arrondissement de Puy-Laurens, à Joncas-Grand, « espèce de prairie », 15 novembre 1749, minuit, empreinte de chevaux, cinq témoins, 1500 liv. d'amende, 255 liv. 18 s. de frais, par jugement du 23 déc., par Jean Lenain, intendant de justice, police et finances en

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 430.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 227.

(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 227.

(4) *Arch. de l'Hérault*, C. 227.

17

la province du Languedoc, contre : Réalmont, Travet, la Roque du Travet, Romel, St-Lieux et la Fenasse, la Baissière, Lombers, la Boutarié, Milharié, Boumejoux de Favèz, St-Antonin. Lenain écrit à ce sujet : « L'obstination des » religionnaires est plus forte que jamais ; les amendes ne » les étonnent pas, et, au lieu de se cacher pour leurs » baptêmes et leurs mariages, ils s'en vantent publique- » ment » (1) ; — dans l'arrondissement d'Espérausses, nuit du 17 au 18 novembre 1749, au lieu d'Ayriès, six témoins, 400 liv. d'amende, 260 liv. 15 s. 3 d. de frais, par jugement du 26 décembre, contre tous les N. C. de l'arrondissement; — dans l'arrondissement de Lavaur, 1878 liv.; — de Sorèze, (1877 liv. 19 s. 10 d.); — d'Alby, de Castres, de Réalmont, 1276 liv. pour réunions illicites (2).

La maréchaussée, les jésuites et les dragons, en dépit de leur zèle fanatique, ne suffisent plus à la tâche, ainsi qu'il ressort de la lettre de Boisseson, de Castres, à Lenain, 18 déc. 1749 : ... « Il y a 400 N. C. dans la communauté » de Montredon ; le curé de Labessonnié me mande qu'ils » tiennent fréquemment des assemblées nocturnes et qu'il » y a un arrangement parmy les min. de la R. P. R. pour » que les seuls nouveaux convertis des communautés où » ils les forment ou des plus voisines aillent à leurs assem- » blées *pour éviter la foule*, — espérant par là qu'on ne » pourra parvenir à les constater ; *ce qui réellement n'est* » *pas aisé* » (3).

Mais on n'en découvrait que trop, comme l'attestent et la forte caisse des amendes et le trafic qu'on en faisait depuis longtemps; à cette date encore, le Comte de St-Florentin fait « assavoir » à l'Intendant Lenain que Sa Majesté « a » accordé 120 liv. de gratification au s[r] Pelissier (que nous

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 227.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 277.

(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 430.

» livrons au jugement de la postérité) sur le fond des » amendes, en considération de sa conversion, secours » renouvelé et porté l'année suivante au taux de 150 liv. » (1).

Quand on ne pouvait surprendre les assemblées, on agissait isolément sur les individus : En avril 1749, le sieur Antoine Boyer, 53 ans, marchand de Castres et détenu au château de Ferrières, est relaxé le 24 juillet, moyennant promesse formelle de ne plus assister aux assemblées (2) ; — le 17 septembre 1749, sont décrétés d'arrestation les sieurs Labarthe, Berger de Montfort et la dame Lucadou, religionnaires de Castres (3) ; sont également arrêtés en janvier 1749, Viala de la Vernière, Bez de Combegineste « pour crime d'assemblée » et enfermés dans les prisons du Présidial de Montpellier (4).

Pire que tout cela, un lamentable fait se passe à Lavaur, qui projette une sinistre lumière sur la férocité des mœurs et des lois ; nous le trouvons dans une supplique du 27 juillet 1749 (5), adressée à l'Intendant Lenain, elle est signée de Rocheblave, Rodier et Guiraudet, parents de Cabanis, qui était venu d'Alais à Lavaur pour y diriger une filature de soie. Probe et charitable entre tous, mais huguenot, insensible aux entreprises du curé, il mourut à Lavaur, le 14 juillet. Furieuse dans son fanatisme, la populace réclame le cadavre, veille deux nuits et assiège la maison pour l'enlever. Le juge permet l'enterrement à 2 h. du matin. Mais la foule est là, frémissante : la maréchaussée intervient, entoure et défend le corps ; moyennant gros salaire, on finit par trouver des hommes pour creuser la fosse dans un jardin ; mais, lapidés et rossés à coups de barre pendant qu'ils étaient à l'ouvrage, ils prennent la

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 392.
(2) *Archives de l'Hérault*, C. 277.
(3) *Archives de l'Hérault*, C. 277.
(4) *Archives de l'Hérault*, C. 277.
(5) *Archives de l'Hérault*, C. 227,

fuite et la maréchaussée doit intervenir encore pour faire terminer la fosse. On y dépose le mort, après 60 heures d'attente, et une énorme meule de moulin est placée dessus. N'importe, les Pénitents blancs, sous prétexte que la tombe est trop près de leur église, excitent la plèbe, qui déterre le cadavre, détache la tête du tronc et va le couper en morceaux, lorsque de rechef les archers accourent, menaçent de tirer sur la foule et accompagnent le mort dans la campagne d'un de ses amis, où ils le font consumer avec de la chaux vive. Les parents portent plainte pour cette odieuse profanation. Mais le clergé y coupe court. En outre, une Requête est adressée à l'Intendant Lenain par trois amis de Cabanis demandant protection pour ceux qui devront aller à Lavaur liquider ses affaires; car, déjà Rodier, compagnon de Cabanis, avait été outragé et insulté, et, dans une longue lettre à son père, datée de Castres du 18 juillet, il lui narre en détail ces horribles excès (1).

La grande force de Réformés pour braver opiniâtrement cette opiniâtre persécution, ils la puisaient à la double source de leur foi et de leur organisation, qui leur procurait une intense vie religieuse. Aussi lisons-nous, à la date du 26 février 1749, une lettre datée *du Désert* par le ministre Loire, à l'adresse de l'Église de Revel, pour lui reprocher « le dérèglement de plusieurs, le scandale qu'ils ont donné » à toute l'Église.... se produisant en spectacle à toute » une ville par leurs bals, leurs danses, leurs masques » dans les rues, comme faisaient autrefois les bachantes du » Paganisme ! »

Les Ministres, soutenus par les Synodes, usaient d'une sainte énergie ; et les Synodes, ne se préoccupant que du triomphe et de l'honneur du pur Évangile, allaient droit de l'avant, sans regarder aux conséquences. Le Synode provincial du Haut-Languedoc, Haute-Guienne et Comté de

(1) *France Protestante*, art. Cabanis.

Foix qui se tient le 26 juin 1749, avec M. Viala pour modérateur et Corteiz, pour secrétaire, — fait preuve d'un excellent esprit d'ordre et de fermeté. Il décide, entr'autres, que le Séminaire recevra douze pensionnaires, — un, tout au plus deux, par Province, — envoyés au choix des Églises, qu'ils y seront sous la surveillance du représentant des Églises, qu'ils y séjourneront deux ans ; — après quoi, ils retourneront au service des Églises, pour faire place à d'autres. — Il admet au nombre des pasteurs de la Province Jean Sicard, surnommé Dejean, de St-Sever (Rouergue), non sans lui avoir fait subir un examen préalable ; il accorde un certificat à Dumas, dit Pajon, pour continuer ses études au Séminaire ; et il délivre au ministre Jacques Dunières, valétudinaire, après trois ans consacrés aux Églises de la région, un témoignage honorable « pour se » retirer en pays de liberté. » Jacques Militon, « proposant » de nos Églises », reçoit également une *attestation* ; et, quant « au sieur André de Granier, surnommé Dubosc, » séminariste à Lausanne », il lui est refusé de se faire recevoir au saint Ministère en pays étranger et ordonné de se faire consacrer « au milieu de nos Églises ». Mais Dubosc persistant et, en cas de second refus, demandant « son congé pour porter son ministère ailleurs », le Synode suivant du Haut-Languedoc, réuni le 14 janvier 1750 (Dunière, modérateur, et J. Sicard, secrétaire), décide qu'avant l'exercice de toute fonction, la peine de la censure lui sera appliquée par un pasteur de la Province, en présence de quatre anciens représentant les quatre consistoires de Castres, Mazamet, Lacaune et Vabre ; moyennant quoi, il pourra se faire consacrer à Lausanne, puis aussitôt rentrer dans la Province, au service d'un poste d'où il ne bougera plus jusqu'à nouvel ordre.

Le ministre Loire combattit cette résolution ; il voulait que le Synode maintînt son premier vote pour l'honneur de ce corps, — parce que Dubosc n'ayant été élève que

treize mois dans la province, sous la direction de Viala, n'était pas suffisamment connu ; — parce qu'il n'avait qu'un seul sermon et qu'on ne pouvait juger de sa capacité, ni pour le gouvernement de l'Église, ni pour la prédication ; — enfin, parce qu'on ne pouvait lui accorder cette faveur et la refuser à d'autres. Et, s'il résistait une 2e fois, il proposait sa révocation comme rebelle (art. 47 de la Discipline). Le Synode ne se rangeant point à ces raisons, Loire obtint qu'elles seraient au moins consignées au procès-verbal.

Églises et pasteurs sont donc sagement mais fermement dirigés par l'autorité suprême qu'on respecte et qui se fait sentir à la fois sans faiblesse et sans pression. Il le fallait pour assurer l'existence des Églises, que le vent d'orage aurait dispersées, sans le foyer central qui les reliait en un faisceau compact et leur inspirait, en même temps, un esprit vivifiant et invincible.

CHAPITRE SECOND

> « Les justes chargés de chaînes, mais
> » environnés de gloire ».
>
> JURIEU.

SOMMAIRE. — Colloque du 14 mars 1750. — Recrudescence de la persécution. — Les Évêques de Lavaur et de Castres. — Les rebaptisations et les communions forcées. — St-Amans. — Requête. — Mazamet, Hautpoul, Pont-de-L'Arn, Réalmont, Lambers, Espérausses. — Synode provincial du Haut-Languedoc, 13 avril 1750. — Castres, Alby, Roquecourbe. — Incarcérations et amendes. — Le Clergé persécuteur, l'Évêque d'Alais. — Nouvelle série de douleurs. — Puy-Laurens, Castres, Roquecourbe, Lacaze, Calmon, Revel, Lavaur. — Condamnations contre les particuliers. — Le curé de Sorèze. — Signalement des Ministres. — Synode du Haut-Languedoc, 18 août 1852; — districts et quartiers ; les assemblées et les cruels sévices se multiplient. — Les instructions draconiennes du Duc de Richelieu. — Encore l'Évêque de Castres. — Surprises d'assemblées à Castres, Roquecourbe, Réalmont ; — galères, couvents, amendes. — Guillaume le Nautonier de Castelfranc. — Zèle des Intendants. — Comptes-rendus des amendes par les Receveurs généraux. — Constante impuissance de la persécution.

Sans cesse en proie à de nouveaux coups inspirés ou frappés par le Clergé, les Réformés convoquent un Colloque du Haut-Languedoc, le 14 mars 1750. Ce Colloque décide d'envoyer une adresse à l'Intendant Lenain. Il proteste « de » la soumission des Églises aux ordres du Roy, notre auguste Monarque », et promet le paiement du 20e établi dans tout le Royaume ; à cette occasion, le Colloque, composé de trois pasteurs et de cinquante-quatre anciens

ou notables, lui délègue deux de ses membres les plus dis-
» tingués, pour « lui renouveler l'inviolable fidélité de
» tous les protestants du Haut-Languedoc ».

En outre, exception ayant été faite pour la consécration d'André de Grenier, de Barmont, dit Dubosc « à l'étranger », — la même autorisation est accordée à Jean Dumas, dit Pajon, à condition qu'au premier appel il se rendra dans sa Province.

Le fonctionnement régulier du régime synodal réveille l'activité, restaure l'ordre, remet la discipline en honneur et concentre en quelques mains vigoureuses toutes les affaires des Églises. Le Synode provincial du Haut-Languedoc, Haute-Guienne et Comté de Foix rend de grands services à la région. Non seulement il affermit le sentiment de l'autorité, mais il sert de propulseur à la piété en témoignant d'un esprit aussi large que chrétien. Viala en est le modérateur et Jean Sicard le secrétaire; il se tient le 19 novembre 1750. Il commence par décharger son modérateur, pour raison de santé, du service « de tout quartier » et lui maintient tout de même sa pension.

Quant aux quartiers, l'assemblée les réorganise en deux divisions. La première comprenant : Lacaune, Rivière-Haute, Castelnau et leurs annexes qui formeront le premier quartier ; — Lacaze, Vabre, Montredon, Réalmont et leurs annexes qui formeront le second ; — Roquecourbe, Castres, Puy-Laurens et leurs annexes, qui formeront le troisième ; — St-Amans, Mazamet, Revel et leurs annexes qui formeront le quatrième.

La seconde division comprend : Lacaune, Rivière-Basse, Espérausses, Castelnau, Lacaze et Vabre, premier quartier; — Montredon, Réalmont, Roquecourbe et Castres, second quartier ; — Puy-Laurens, Mazamet, Revel, troisième quartier.

Cette seconde division fut créée pour le cas où il ne se trouverait que trois pasteurs, au lieu de quatre, au service de la région.

Et, sans retard, le Synode assigne le 1er quartier à Loire; — le 2e, à Sicard; — le 3e, à Corteiz; — le 4e, à Dubosc.

Mais le quartier de Montauban ayant réclamé un pasteur, — on décide de lui envoyer, durant six mois, Dubosc, auquel succèdera, durant six mois aussi, Jean Sicard; et la région du Haut-Languedoc se trouvant, par leur absence, réduite à trois pasteurs, ceux-ci devront alors, pour leurs quartiers respectifs, suivre la 2e division.

Après diverses questions de finance concernant les honoraires des ministres et l'entretien des bourses au séminaire de Lausanne, Dubosc demande l'annulation de la protestation de Loire à son sujet, dans le synode précédent; l'Assemblée, pour conserver l'union et ne froisser aucun de ces deux pasteurs, — tous deux sous la croix et si nécessaires aux églises, — « emploie toutes les voies de douceur » pour terminer cette affaire à l'amiable; décide de persuader Loire de retirer sa protestation et, s'il persiste, » d'entendre les deux adversaires ».

Trois *Attestations* sont ensuite accordées à Dubosc, Dunière, dit Lacombe, et Loire qui reçoit, en même temps, un congé de six semaines; à André de Grenier, de Barmont du Comté de Foix, qui a servi quatre ans les Églises du Haut-Languedoc.

Avec la fin de 1750, nous entrons dans une nouvelle et dernière période de persécution qui ne dura que quelques années, mais fut meurtrière et menaça un instant de rallumer la guerre civile. Ce fut le suprême effort d'une cause perdue.

Louis XV, pour réparer ses désastres financiers, recourut, comme toujours, *au don gratuit* du Clergé; mais ce don n'était pas si gratuit que son nom l'indiquait; le Clergé n'octroyait ses millions au roi que sur sa promesse de renouveler ou d'aggraver les persécutions.

En outre du besoin d'argent, un autre motif favorisait ce retour aux anciennes rigueurs, qui, du reste, avaient pu de

temps en temps se relâcher, mais jamais entièrement disparaître. Ce motif c'était, après la guerre, la masse des troupes disponibles. Les lettres de l'évêque de Castres, Mr de St-Jal, et de l'évêque de Lavaur, Mr de Fontanges, réclament impérieusement, avec un grand nombre de leurs collègues, la « rebénédiction des mariages » et la « rebaptisation des » enfants ».

En mai 1751, l'Intendant de St-Priest publie en Languedoc l'ordonnance défendant les baptêmes et les mariages au Désert et imposant *rebénédictions* et *rebaptisations*, dans le délai d'une quinzaine. Comme toujours, quelques-uns faiblirent, quelques-uns résistèrent, d'autres s'enfuirent. Grâce à la pieuse vigilance et aux délations des curés, le château de Ferrières regorgea bientôt de prisonniers ; et, la place manquant, les récalcitrants avaient, jusqu'à soumission, un cavalier à loger, à nourrir, plus une amende de 4 liv. par jour à payer. On se fera l'idée du nombre des délinquants, « des obstinés », style officiel du jour, par le nombre des mariages et baptêmes, dont nous donnons une simple liste par Église aux pièces justificatives (L bis).

L'Évêque de Lavaur stimule le zèle de ses prêtres, et celui de Castres, rivalisant avec lui, excite son propre clergé, lui donne l'exemple, dénonce lui-même directement le mariage fait au Désert d'un officier protestant, le Sr Bouffard de la Grange.

De Paris, arrivent à l'Intendant Lenain des instructions pressantes contre « le brigandage des mariages et des baptêmes qui se font au Désert » (1).

Mais le nombre des délinquants est si considérable, qu'il est impossible de sévir contre tous, et qu'on se décide à n'atteindre, pour l'exemple, que « les plus accrédités et les » plus puissants » ; « le juge, en pareil cas, doit être aussi » politique que magistrat » (2). C'est une rage de rebaptisa-

(1) Registres du Secrétaire d'Etat, p. 91.

(2) Dépêche du 14 déc. 1750.

tion ; dans le délai de 15 jours, tous les protestants sont tenus d'amener, d'apporter, à cet effet, leurs enfants à l'église; les Curés et les Consuls catholiques dressent la liste des récalcitrants, qui reçoivent une garnison chez eux, avec 4 liv. d'amende, par jour, à chaque soldat jusqu'à leur soumission. On revit, une fois de plus, l'héroïsme des enfants ; il s'en trouva de 8 à 14 ans qu'il fallut traîner à l'église, qui hurlaient, déchiraient, mordaient leurs ravisseurs ; qui se moquaient ; qui, revêtus d'un linge blanc, s'écriaient, quand on apportait l'eau du baptême : « Est-ce qu'on veut nous faire la barbe » ? d'autres qui disaient au curé qu'en le voyant, il leur semblait voir le diable —, ou qui même lui crachaient au visage (1). Et dire que le baptême, administré dans de telles conditions, conférait désormais au prêtre un droit absolu sur les baptisés, un titre de propriété, ainsi que le coin marqué sur la monnaie en constitue le roi, propriétaire. Tous les anciens registres sont remplis de ces profanations. On trouve entr'autres, à cette lugubre date, 33 enfants portés sur les fonds baptismaux de l'église de St-Amans Val-Thoré (Villemoindre), et 234 l'année suivante, dans l'église de St-Amans-Villemagne, — les uns ayant 8, 15, 30 jours, 3 mois, quelques-uns 6 ans; ils y sont qualifiés « d'enfants naturels », — l'église ne reconnaissant pas, — même encore de nos jours, — la validité du mariage protestant.

C'est, en même temps, un redoublement de rigueur contre les assemblées et les « prédicants ». De leur côté, les Réformés redoublent de courage et de résistance. Les embarras du pouvoir sont grands en présence de cette nouvelle poussée d'héroïsme. L'Intendant du Languedoc, le vicomte S[t] Priest, publie un *Mémoire* sur les Ministres, les assemblées, les mariages et les baptêmes, dans lequel notamment il ordonne « de faire la chasse aux Ministres,

(1) Mémoire historique, p. 65.

» d'où vient tout le mal » : d'après lui, en effet, « les Minis-
» tres et les prédicants sont des pestes publiques, et il faut
» en prendre autant qu'on peut, pour en faire des exem-
» ples ».

En même temps, il apporte une vraie férocité dans ses ordres pour la rebaptisation des enfants; il convoque les notables, leur enjoint d'exécuter les ordonnances; mais, les enfants une fois baptisés devant être élevés dans le Romanisme sous peine de passer pour relaps et d'en subir le sort cruel, — les parents résistent souvent. En outre, il remet en vigueur la loi qui condamne aux galères le malade ayant refusé le curé et qui guérit et à la claie, à la voirie, le malade qui meurt, « non muni des Sacrements de l'Église ». Il multiplie les garnisons dans les familles et il les frappe, pour le moindre prétexte, d'amendes ruineuses.

Aussi, ce fut un sauve-qui-peut général dans les bois, dans les cavernes et à l'étranger. Les dragonnades recommencent. St-Priest écrit alors à son délégué : « ils se font
» illusion, s'ils espèrent que le roi changera de sentiment
» ou que je négligerai les ordres précis de Sa Majesté ».

Quelques pasteurs essayent d'une *Requête* pour adoucir les procédés : « On prend à tâche de nous persécuter d'une
» manière qui révolte l'humanité. On ne se contente pas de
» nous exclure de toutes les charges publiques et de nous
» comprendre dans les taxes, notamment dans la capitation
» pour le double des sujets catholiques de Sa Majesté; mais,
» ce qui nous remplit de douleur, ce qui met le comble à
» nos maux, c'est l'enlèvement de nos enfants de nos bras,
» malgré nos cris et nos gémissements, pour les enfermer
» dans des couvents, d'où il ne nous est pas permis d'ap-
» procher, pas même de les secourir dans la maladie et
» dans l'agonie; c'est l'esclavage d'un grand nombre de nos
» frères sur les galères, et la captivité de plusieurs autres
» détenus dans le fort Brescou et en d'autres endroits, uni-
» quement pour avoir prié et servi Dieu selon les lumières

» de leur conscience. C'est également le triste état de plu-
» plusieurs sœurs enfermées pour ce même sujet, les unes
» depuis plus de vingt ans dans la Tour d'Aigues-Mortes et
» ailleurs, par des lettres de cachet ou par jugement de
» MM. les Intendants; c'est de voir que ces peines et de
» plus rigoureuses encore, qui ne doivent être destinées
» qu'à des scélérats et des malfaiteurs, sont le partage de
» gens dont tout le crime est de servir Dieu conformément
» à l'Évangile de Jésus-Christ.

» Nous ajouterons à cela, Monseigneur, l'exaction impi-
» toyable des amendes auxquelles on condamne arbitraire-
» ment ceux dont les enfants ont manqué d'ouïr la messe
» ou d'assister à une instruction, un jour de fête ou de
» dimanche ; nous disons impitoyable, parce que, en effet,
» on réduit par là au désespoir de pauvres gens qui ne vivent
» que de leur travail....... Mille maux résultent de la
» persécution, Monseigneur, et il n'en résulte jamais aucun
» avantage. Rien n'est plus opposé au bonheur public, à la
» raison et au vrai Christianisme ; c'est la ruine des arts,
» des manufactures, de la prospérité emportée dans les
» pays étrangers.......

» Gaubert, Boyer, Grail, pasteurs des Églises réformées,
» sous la croix, — tant pour nous que pour nos troupeaux. »

Il ne fut pas plus répondu à cette supplique qu'à toutes les autres. Au contraire, plus on les voyait sensibles aux coups et plus on redoublait, le but étant de les gagner par le désespoir.

Mais ces cœurs de bronze avaient la résistance dure. D'ailleurs, le fonctionnement régulier des Synodes entretenait le feu sacré. Ils recommandent, au lieu de fléchir sous la persécution, de déployer le plus grand zèle pour la tenue des assemblées ; ils donnent l'ordre général d'en convoquer partout. « Le Christianisme, dit Paul Rabaut
» pour enflammer les cœurs, ne s'est établi que par de
» semblables moyens ; il n'y a que celui des assemblées de

» bien efficace pour entretenir et propager la religion ; il
» ne faut l'abandonner qu'à la dernière extrémité, lors-
» qu'elles seront absolument impraticables, et, pour les
» tenir, il faut, à l'exemple des premiers chrétiens, tenter
» en quelque sorte l'impossible. »

Quelques-uns conseillaient de se réunir en masse, d'attendre les détachements, de s'offrir tous comme prisonniers et de rendre ainsi inexécutable le décret condamnant les présents aux galères et les absents (faisant partie de l'arrondissement) à l'amende. Mais, comme on ne pouvait s'attendre à tant de sagesse de la part de nombreuses assemblées composées d'éléments si divers, on préféra les convoquer secrètement, loin des villes, jamais au même endroit deux fois de suite, avec sentinelles apposées.

Il fut prescrit d'éviter les réunions nocturnes : « ... Les
» ténèbres ne valent rien pour des enfants de lumière. Elles
» favorisent trop ceux qui osent les soupçonner et les
» accuser de faits et de démarches qui ne se font en effet
» que dans les ténèbres, et ceux qui forment contr'eux
» d'autres projets plus pernicieux encore, et ce qui vient
» d'arriver dans le Haut-Languedoc (Lacaune), où des trou-
» pes de catholiques, à la faveur de ces mêmes ténèbres,
» se sont approchées d'assez près pour pouvoir tirer, ou
» sur les ministres ou sur les assemblées, doit être, pour
» tous ceux qui sont à la tête des affaires, une raison de
» grande considération pour n'y avoir recours qu'à la der-
» nière extrémité » (1).

Ce mot d'ordre répandu, dans les Églises les disposa avec une nouvelle ardeur, à la reprise des persécutions, à s'assembler sans cesse et de jour. Bientôt, malgré les précautions, ils en recueillirent les fruits amers, mais sans aucun découragement ; il était inévitable qu'avec tant de troupes tenant garnison en tout lieu et aussi avec le fanatisme du clergé

(1) Manuscrits de Paul Rabaut.

et des foules partout en éveil, — les assemblées ne fussent pas découvertes et sabrées. La liste est longue des souffrances de toute nature qui signalent cette douloureuse période. Mazamet seul, alors simple hameau, logeait trois compagnies qui terrorisaient son beau vallon. Si encore les soldats s'étaient bornés à pratiquer une loi barbare ? Mais, non ; par leurs caprices, ils aggravaient la loi ; et nous trouvons une réclamation contre un officier de dragons qui, de sa propre autorité, sans avertir même les Consuls, avait jeté en prison un Mazametan.

...C'est dans cette année 1750 que furent « mis à la chaîne » P. Loubié et P. Sabattier, de Mazamet, et J. Molinier, d'Hautpoul, vieille forteresse jetée sur un pic d'aigle, dominant Mazamet et barrant les communications du Haut et du Bas-Languedoc.

Dès le 16 janvier, une lettre d'Antoine Court à Chiron, secrétaire du Comité de réfugiés français à Genève, parle « de prisonniers faits dans une assemblée de fraîche date du » côté de Castres et qui ont été conduits au Château de » Ferrières » ; il ajoute qu'il est à craindre que « Castres » ne soit condamné à une grosse amende ». Quelques jours après, le 27, Boisseson de la Beloterie envoye aux Maires et Consuls du Pont-de-l'Arn « deux jugements par » lesquels M. l'Intendant a condamné à des amendes les » N. C. des arrondissements de Réalmont et de Lambers, » pareillement que ceux de l'arrondissement d'Espérausses, » à l'occasion de deux assemblées qui y ont été tenues ». Ceci pour l'intimidation.

Mais, au plus fort de l'orage, les Synodes provinciaux fonctionnent imperturbablement ; et celui qui se tient, le 13 avril 1750, dans le Haut-Languedoc ordonne au Vivarais « de reprendre les assemblées suspendues par la « dernière persécution » ; prie M. de Chezeaux « célèbre » astronome suisse, qui avait son observatoire à Paris, de » tenir au plus tôt sa promesse de composer un ouvrage

» sur la tolérance et de l'envoyer à la Cour ». Les amendes pleuvent, les prisons se remplissent ; et, devant ce parti pris d'anéantissement, le pauvre peuple Réformé espère encore naïvement que la Cour, éclairée, lui rendra enfin justice !

Au lieu de cela, — amende de 626 livr. 13 s. 9 d. aux N. C. du diocèse de Lavaur (1) ; comptes rendus pour la perception des amendes sur les N. C. du diocèse d'Alby et de Castres (2) ; ordre à Imbert, dit Ternet, de Puy-Laurens, de sortir de cette ville et de s'éloigner de vingt-cinq lieues du diocèse de Lavaur (3) ; arrêt de jugement (24 octobre 1750) par Lenain contre des religionnaires ; — condamnation des N. C. de l'arrondissement de Castres et de Roquecourbe pour assemblée « sur le terroir de Burlats » à 3000 liv. d'amende et 216 liv. de frais (28 octobre); — arrêt condamnant les N. C. de St-Paul, pour crime d'assemblée, à 300 liv. d'amende et 266 liv. 13 s. 9 d. de frais (29 octobre); jugement contre David Loup, religionnaire, pour avoir fait baptiser ses enfants au Désert (24 octobre).

Du reste, l'Assemblée générale du Clergé, à Paris, en avril 1750, se plaint, — l'archevêque d'Albi en tête, — « des entreprises des religionnaires » ; les prédicants, « gens sans aveu », redoublent pour leurs assemblées, leurs baptêmes, leurs mariages, et l'Assemblée envoye au Roi un *Mémoire* lui enjoignant de faire exécuter l'édit de 1724. En conséquence, deux ordonnances sont publiées pour interdire « tout exercice de la R. P. R. et pour ordonner la *rectification* des mariages célébrés au Désert.

Pour refus à cette dernière injonction, M. de Paleville est incarcéré au fort Brescou et sa jeune femme au couvent ; — un habitant de Réalmont, Rollande, est condamné à

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 863.
(2) *Archives de l'Hérault*, C. 366.
(3) *Archives de l'Hérault*, C. 402.

500 liv. d'amende et 216 liv. de frais, prise de corps et confiscation « de meubles et d'effets » pour baptême de son enfant au Désert.

En 1751, le Receveur des tailles de Lavaur reçoit pour l'arrondissement de Puy-Laurens 1660 l. 15 d., montant des amendes, et 1349 l. 10 s. 5 d., montant des frais infligés aux N. C. pour n'avoir pas rempli leurs devoirs de catholiques (1).

Certains districts sont terrifiés ; M. de Sablonnet, gouverneur du château de Ferrières, écrit à Versailles que « le » château est rempli de prisonniers et que plusieurs » d'entr'eux tombent malades à cause de l'humidité » (2). Et, le 20 août précédent, dans une lettre au Ministre d'État, il annonce que « les religionnaires de Ferrières commen- » cent à s'assembler toutes les semaines, et qu'il se fait » mariages et baptêmes dans ces assemblées ... s'il avait » main forte, il pourrait remédier à ces désordres et arrê- » ter les ministres. »

Quel intrépide courage que de s'assembler, en face même des donjons où gémissent tant de prisonniers ! Et ce n'était pas impunément ; car, le 22 octobre 1750, les N. C. de Castres et de son arrondissement, de Roquecourbe, Lacrouzette, St-Jean de Vals sont condamnés, pour crime d'assemblée, « à 3000 l. d'amende au profit de Sa Majesté et à » 216 l. 3 s. 6 d. de frais », qui seront répartis sur les N. C. des deux arrondissements de Castres et de Roquecourbe.

Mais, ailleurs, parfois l'intimidation réussit ; le curé de Sorèze, par exemple, observe que « les peines sévères ont » arrêté les assemblées et les mariages clandestins ». En novembre, tous les détachements sont en campagne et traitent la région en pays conquis : amendes, prisons, galères sont à l'ordre du jour comme au pire temps. Le clergé

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 274.

(2) Dépêche du 6 septembre 1751.

était toujours au premier rang des persécuteurs et, même, ses prétentions excessives contribuaient à augmenter les embarras de l'État, — comme il ressort d'une dépêche du secrétaire d'Etat, à l'Intendant de Saint-Priest : « J'ai tou-» jours pensé que les mariages et les baptêmes font la » grande difficulté ; que la rigueur de MM. les Évêques ne » sert qu'à rebuter les protestants, à procurer des assem-» blées, à multiplier les évasions ; et que, tant qu'elle se » soutiendra, le roi aura le chagrin de sévir contre ses » propres sujets, sans les ramener et, même, sans les con-» tenir. » (19 mai 1750). — L'évêque d'Alais prétend que « la cause de tous les maux réside dans le relâchement des » magistrats, relativement à la sévérité des ordonnances, » ..... qu'on ne risque rien de persécuter les protestants, » parce que leur sortie du Royaume n'est plus à craindre » comme autrefois. »

Il n'est que trop écouté et une grande émigration, en 1752, vient démentir toutes ses prévisions. Le Ministre François Bénézet venait d'être supplicié et, saisi d'effroi, le Ministre Molines avait abjuré. Mais les protestants n'en persistaient pas moins, malgré les édits du roi, à célébrer tous leurs sacrements, au Désert ; voir, à cet effet, les Registres de Vabre pour mariages et baptêmes célébrés au Désert, 1751-1752. Ce fut comme un duel acharné entre les autorités implacables et les Réformés indomptables.

Nouvelle série de douleurs : Le 5 octobre 1751, condamnation à 1500 liv., 168 l. de frais contre P.J. Cazals et Aimé Bès pour mariage et baptême au Désert ; idem contre Bernard Escale et Elisabeth Cavaillès, pour mariage et baptême au Désert, il leur est infligé une peine écrasante : 1500 liv., 160 l. de frais payables au Receveur Général et 20 l. aux pauvres de Réalmont ; défense de cohabiter, jusqu'à réhabilitation de leur mariage par leur propre curé, sous peine de 3000 l. d'amende et de punition corporelle ; obligés de rebaptiser leur enfant dans l'église de Réalmont ; de payer

les frais du procès : 124 l. 5 s. et de subir la prison jusqu'à l'entier paiement de tout.

Dans une lettre de Tournier à Decomte, du 8 octobre 1751, apparaissent les effroyables abus qui se produisaient sur la question des mariages ; et, en septembre 1751, le pasteur Gautier écrit à Antoine Court, que « l'arrestation des enfants » soulève d'incroyables rumeurs, qu'on ne songe de toute » part qu'à faire évader ces innocentes créatures, qu'on les » sauve toutes nues, nonobstant la rigueur des saisons ; on » erre à l'aventure, on les cache dans les genets, on court » de côté et d'autre, le cœur déchiré de douleur ; et, au » moindre bruit nocturne, c'est à recommencer. Les affaires » sont interrompues ; inquiétudes, souffrances, graves » maladies, tel est le lot des infortunés protestants ».

Un arrêt du 18 septembre condamne les N. C. de l'arrondissement de Puy-Laurens, pour crime d'assemblée, à 1,000 liv. d'amende et 231 liv. 14 s. de frais ; à la même date, les N. C. de Durfort, pour la même cause, à 1000 l. d'amende, 407 l. 15 s. de frais.

Maffre de Castres et Blanc, père et fils, de Castres, réunis chez ces derniers pour prier, voient la troupe subitement faire irruption. S[t]-Priest, pour ce cas si grave, en réfère à Versailles, et le Roi les envoye, le 23 septembre 1752, au château de Ferrières. Voilà comment les lettres de cachet renchérissaient encore sur la législation générale. En 1752, aussi, des poursuites sont intentées contre les Religionnaires pour crime d'assemblée, (29 juin — 3,196 l. 18 s. 9 d.), dans les arrondissements de Roquecourbe, Lacaze, Calmon, Revel (1), Castres, Lavaur (2).

Du reste, l'*État* des amendes atteste la rage de la persécution : 93,196 l. 4 s. 9 d. contre les N. C. du Languedoc dont les enfants ont été inassidus aux messes et instruc-

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 234.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 372.

tions ; — contre les maitres et maitresses d'écoles qui ont négligé d'envoyer chaque mois l'*État* des enfants des N. C. de 7 à 14 ans, de 14 à 20 ans ; — contre les habitants des arrondissements où ont eu lieu des assemblées (1).

Pour l'intimidation, grand nombre de jugements sont affichés en tous lieux ; à Castres, trois, dont deux contre l'arrondissement de Roquecourbe, et le dernier contre un religionnaire de Montpellier « trouvé nanti de livres pro- » testants » ; au Pont-de-l'Arn, une quantité, tous encore marqués de pâte aux quatre coins pour l'affichage.

Les condamnations contre les particuliers sont incessantes ; (2) contre Maffre, de Castres, Jean Raynaud, de Labastide ; Jacques Bouisset, de Burlats (3), — de Senilhes et la Coste, de Lacaune, la Roque, du château de Vènez, Jean et Jacques Puech, du Linas, Chazottes, du Lunas, Jacques Cavaillès, de Lacaze, — tous pour mariages ou baptêmes au Désert (4). Dans cette même liasse, figure la liste des enfants N. C. de Castres qui n'ont pas été baptisés et l'ordre comminatoire aux N. C. de Lavaur de porter au prêtre leurs enfants pour le baptême. — Dans la paroisse de Sorèze le propriétaire du château de Lapergue, s'étant marié au Désert, est dénoncé par le curé à l'Intendant qui n'apporte pas à le poursuivre tout le feu désiré. Le curé s'en plaint à la Cour : « on ne sévit plus contre les Protes- » tants (là, peut-être ; mais ailleurs...!), on ne dresse plus » d'amendes contre leurs assemblées ; ils s'assemblent » impunément, quand ils veulent ; ils se remarient au » désert ; ils y font baptiser leurs enfants ; nous écrivons » tout cela à la Cour et toute la réponse que nous en avons » est de nous remercier de notre zèle.... Beaucoup de

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 371.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 242 ; — 243 ; — 246 ; — 239.

(3) *Archives de l'Hérault*, C. 248.

(4) *Archives de l'Hérault*, C. 249.

» troupes, infanterie, cavalerie, dragons, viennent d'arriver
» dans la Province : il y en a dans tous les lieux où se
» trouvent des Calvinistes. On espérait que c'était pour
» contraindre ceux-ci à rentrer dans le devoir ; mais rien !
» Tout continue à se faire comme par le passé ; les
» Commandants disent qu'ils n'ont point d'ordres à ce
» sujet. » Hélas ! les ordres n'arrivèrent que trop. La preuve en est dans le double fait de l'encombrement des prisons et dans le grand mouvement d'émigration qui se produisit en 1752, pareil à celui de 1685.

M. de Tavannes, commandant alors en Bourgogne, écrit, le 24 juin, qu'il « sort journellement du Royaume beau-
» coup de sujets du Roi et particulièrement du Languedoc
» qui se retirent à Genève et en Suisse... les frontières sont
» gardées, les passages fermés ; » et, le 28 juillet : « tous
» les passages fermés, autant qu'il a été possible ; et, quoi-
» qu'on ne puisse se flatter d'arrêter tous les fugitifs, il est
» certain que l'on en arrêtera plusieurs et que beaucoup
» d'autres, retenus par la crainte, ne tenteront pas de sortir
» du Royaume ». Plus que jamais, on procède au rapt des enfants ; les désespoirs recommencent et les folles résolutions troublent les têtes ; on se lève, on s'arme pour se défendre ; et, au cri de *mort ou liberté*, on assassine quelques curés particulièrement persécuteurs.

De leur côté, ministres et prédicants sont traqués comme des brigands. Le signalement de ceux qui se tiennent en Languedoc est partout envoyé, — 17 ministres et 4 proposants. Nous sommes heureux de pouvoir donner, ici, le signalement de Paul Rabaut fait à la date du 15 novembre 1752 et que nous avons trouvé aux Archives de l'Hérault (1) :
« Agé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds moins 2 pouces
» environ ; visage uni, long et maigre, un peu bazané,
» cheveux noirs, portant perruque, le nez pointu, un peu

(1) C. 279.

» aquilain, les yeux noirs, assez bien fendus, le corps un
» peu penché du côté droit, les jambes fort minces, la
» droite contournée en dedans ; on prétend qu'il lui man-
» que une dent sur le devant de la machoire supérieure. »

Leur tête était mise à prix, surtout la sienne. — Ce qui ne l'empêche pas d'attendre sur son passage le marquis de Paulny en tournée d'inspection et de lui remettre intrépidement un mémoire en faveur de ses coreligionnaires. Et, au lieu de le faire pendre, le marquis de Paulmy, aussi noble que le héros, se découvre devant lui, rempli d'admiration à la vue de son froid courage (19 septembre 1752). Il était sans doute imbu de l'esprit nouveau qui commençait à se répandre de la Cour dans les provinces, esprit mêlé de sensualisme, de scepticisme et d'insouciance pour tout.

La philosophie avait fait de grands progrès ; la lassitude, d'ailleurs, s'emparait des âmes devant l'invincible persévérance des Réformés ; les assemblées continuaient partout ; on ne comptait plus de prétendues conversions au catholicisme et les anglais payaient à Lausanne la pension des proposants français. Il y eut un instant de relâchement et la discipline fut appliquée avec une rigueur nouvelle dans le Languedoc, la plus éprouvée de toutes les provinces. On suspendit de la Cène, pendant un an et demi, quiconque avait fait rebaptiser ses enfants par l'Église Romaine ; — on imposa une réparation publique à ceux qui avaient laissé bénir à l'Église le mariage de leurs enfants ; on adressa de pressants appels pour les assemblées et pour la participation à la Cène et tous accoururent.

Un Synode de Haut-Languedoc s'était tenu le 18 août 1752, embrassant Haute-Guienne et Comté de Foix, sous la présidence de Pierre Corteiz. Celui-ci, « prêté » par les Hautes-Cévennes, va quitter la région après « d'infatigables et glorieux travaux »; et « l'attestation » qu'il avait déjà reçue du Synode provincial du 14 janvier 1750, lui est con-

firmée par le Synode actuel; cent fois exposé à la mort, deux fois pendu en effigie, souvent poursuivi par les dragons, recherché par des particuliers fanatiques; aussi, doit-il momentanément « se réfugier dans un pays de liberté ». — Le pasteur Viala, prêté aussi par les Hautes-Cévennes pour un an seulement, consent à passer encore une année s'il y est autorisé, — ce que le Ministre de Barmont est officiellement chargé de demander dans une pressante lettre. Il ressort de cette lettre conservée que Michel Viala, Olivier, Dunière, les ayant déjà quittés, Pajon n'étant pas encore arrivé, — ils vont, — Déjean et de Barmont, (si Viala part), se trouver seuls pour desservir les pays du Haut-Languedoc, de Foix, du Montalbanais et de l'Agenais, — alors que six pasteurs suffiraient à peine pour cette vaste étendue.

D'autre part, de Barmont venait d'être très vivement sollicité par les Églises de Clairac, qu'il avait déjà « défrichées » avec grand succès, de leur porter secours dans leurs grandes nécessités.

Durant les 67 années qui suivirent la révocation de l'Édit de Nantes, elles n'avaient pas eu de pasteurs; aussi, sa présence y opéra une résurrection, et de cette lettre, signée de 27 anciens de l'Agenais et écrite dans le style pompeux de l'époque, ressort ce détail précieux que la reconstitution des Églises après 1675 a commencé par les Hautes-Cévennes et s'est continuée par le Haut-Languedoc, l'Agenais, le Montalbanais.

Poursuivant le cours de ses affaires, le Synode se plaint que les arrêtés touchant les baptêmes « et les tapisseries » du jour du Corpus » (Fête-Dieu), n'ont pas été observés et exhorte les pasteurs « à y tenir exactement la main ». Il exclut de la Province le pasteur Forest « pour des raisons inutiles à dire », et assigne à Elios, pour champ de travail, le Périgord et le Bordelais.

La Province se compose de 5 Districts : 1° Haut-Languedoc; 2° Pays de Foix; 3° Montalbanais et Agenais; 4° Périgord et Bordelais; 5° Béarn.

Et quant au Haut-Languedoc, il est divisé en 4 quartiers : 1° Castres, Puy-Laurens, Roquecourbe, pour M. Corteiz; 2° Lacaune, les deux Viane, Lacaze, Berlats et Espérausses, pour M. de Barmont; 3° Mazamet, St-Amans et Revel, pour M. Viala; 4° Vabre, Castelnau, Montredon, Réalmont, pour M. Pajon qui va venir.

Sicard est envoyé dans le Montalbanais et l'Agenais, pendant six mois.

On le voit, — à la persécution persistante, les persécutés opposent une persistante fermeté, passant par d'incessantes alternatives de calme et de tribulations. L'insécurité et l'angoisse formaient, pour eux, l'état normal. Jean Sicard, digne successeur de Loire et de Michel Viala, jeune pasteur, ardent et courageux, tient des réunions de 6000 personnes, alors que Paul Rabaut, à la même époque, trouvait prudent de n'en convoquer que 50 ou 60, à la fois. De tout côté, on voit donc des assemblées, à Revel, Roquecourbe, Castres, Réalmont. Mais les troupes sévissent ; on compte 25 prisonnières à la Tour de Constance, 6 au Fort Brescou et un grand nombre d'autres dans les couvents ou les hôpitaux de Montauban, Cascassonne, Foix, Tarbes, Cahors, etc ; les galères recevaient aussi leurs victimes, et le séjour, quand la mort ne venait pas, y était parfois prolongé d'un quart de siècle, comme on le voit en 1753, pour Jacques Puget, condamné à vie pour avoir caché le ministre Glaris ! A 77 ans, il était au bagne depuis 19 ans. Il ne faut rien moins, pour la délivrance de cet enfer, que la corruption ou l'intervention d'un puissant personnage, des gouvernements étrangers, du Comité protestant de Lausanne. L'épouvante et la solitude enveloppent le Désert. Mille écus sont promis à qui fera la capture d'un prédicant. Aussi, Paul Rabaut écrit-il :« Nous allons dans le Désert sans savoir où reposer » notre tête ; il y a autant d'espions que de mouches ».

Ordre est donné aux troupes de faire une battue générale, absolument comme pour des fauves dangereux. Il en

résulte la prise du ministre Teissier, fusillé sur les toits, et puis pendu à Montpellier; le détachement qui le prit obtînt 3000 liv. de gratification. On voulait faire des exemples, mais on aboutissait à fin contraire ; les consciences se raidissaient; et, au meurtre de Teissier, les pasteurs, loin de fuir, répondent par un élan nouveau : « Nous avons résolu, » disent-ils, de mettre sur pied le culte public », qui, çà et là, sous la terreur, avait été suspendu.

Aussi, en mars 1753, une assemblée est-elle surprise dans une petite gorge de la Montagne noire, à Durfort, près Sorèze. Il s'en tient d'autres non découvertes ; l'activité religieuse recommence partout : les pasteurs parcourent sans cesse leurs districts ; les registres de mariages et de baptêmes, à St-Amans, à Mazamet, Castres, Vabre, Viane, etc., portent par leur signature la trace de leur passage.

La police devient en Languedoc plus vigilante que jamais, et les curés lui prêtent une aide efficace pour surveiller et poursuivre les religionnaires. Arrivé dans la Province, le Duc de Richelieu, sur les plaintes des évêques, donne les instructions les plus sévères pour le système militaire des persécutions et la surprise des assemblées : « Il est inutile, » dit-il, même dangereux de chercher à ramener les pro- » testants par la persuasion ; il faut y parvenir par la » crainte ». Il paye les délations et met à prix la tête des prédicants : 1000 francs par tête.

Voici seulement le quatrième article de ses instructions qui en comprennent dix-sept : « Averti d'une assemblée, » on prendra des mesures pour la surprendre, arrêter les » assistants, surtout les ministres ou prédicants, sur les- » quels on fera même tirer, au cas où ils fuiraient à » cheval ou ne seraient pas à portée d'être joints. Il sera » facile de les reconnaitre à leur habillement et aux soins » que prennent les N. C. pour les faire évader et les mettre » en sûreté. »

Les religionnaires de Castres bravent les rigueurs de

l'autorité militaire, si bien organisée par le Duc de Richelieu, au point que l'évêque de cette ville réclame un régiment de dragons pour la chasse aux assemblées, et puis on redira, avec Bossuet et Fénelon, qu'il n'a jamais été usé de violence envers les Huguenots ! (1) Tout le clergé en était là ; l'essence de son ministère semblait se réduire à harceler les commandants, les gouverneurs et le Conseil de Versailles. Aussi, le Comte de St-Florentin écrit, le 24 juillet 1754, que « le roi juge qu'il faut absolument leur faire » perdre le goût et l'habitude de s'assembler. »

De son côté, le duc de Richelieu, dur et cassant, s'était vanté de venir à bout des N. C. En conséquence, il fut implacable sur la question des ministres, des assemblées, des mariages, des baptêmes, de l'éducation de la jeunesse protestante dans les couvents : ..... « Les troupes enfon- » çaient à coups de hâche les portes des maisons, entraient » la bayonnette au bout du fusil. Dans un moment tout » était bouleversé, coins et recoins, armoires, cabinets et » paillasses de lit, monceaux de blé, amas de foin, profon- » deurs des puits, etc. Tout était pillé. ...La fureur dans » les yeux, le blasphème à la bouche, soldats, officiers, » tous allaient au-delà de leur commission » (2).

C'en est assez pour que l'on assiste, en cette année 1754, à la résurrection des pires horreurs, — bien que la Cour athée ne rêve qu'à ses plaisirs, et que les lettrés, s'ouvrant à la tolérance, ne parlent que de paix.

Les baptêmes, mariages et communions forcées continuent;

(1) « A M. de Moncan, — M. l'Évêque de Castres m'écrit que les » religionnaires se sont tout nouvellement assemblés au nombre de » 6.000, à une demie-lieue de Castres et qu'un ministre, Sicard, dit » Déjean, occasionne une fermentation générale dans le pays....... » M. l'Évêque de Castres me témoigne qu'un régiment de dragons est » nécessaire ; mais que si on n'y apporte un prompt remède, le mal » croîtra et deviendra incurable. » Dépêche du 19 juillet 1754.

(2) Lettre d'Ant. Court.

tous les registres en font foi, et nous en trouvons une curieuse preuve locale dans les Archives privées du Château de la Jaladié. C'est un père de famille qui écrit sur sa Bible la naissance et le baptême de ses enfants (1). Et le fait est d'autant plus grave que le Synode du 15 janvier avait révélé la pénurie des pasteurs : un seul était alors sur la brèche, pour le service de tout le Haut-Languedoc! Sicard, — que Viala quittait pour se mettre à la disposition des Hautes Cévennes et que de Bosc (de Barmont) venait de quitter aussi. Celui-ci est sollicité par un délégué, M. Villeneuve, de retourner; et 72 livres pour frais de voyage sont remises au messager. Le trésorier, centralisant les fonds des collectes, était à Castres. N'importent ces circonstances, les assemblées ne chôment pas et subissent les lamentables effets de la persécution. Dans celle tenue du 2 au 3 juillet 1754, près du ruisseau de Pomard, qui sépare les arrondissements de Castres et de Roquecourbe, Daniel Bic dit Montredon, de Castres, 64 ans, et Madeleine Debrus, fille d'un

(1) Naissance de mes enfants que Dieu veuille bénir par sa grâce :

Le 21 mai 1754, naissance de mon fils Jean-Pierre de Comte, baptisé à Réalmont, le 24 mai par M. Mazam, curé ;

Le 20 mai 1755, naissance de mon fils, Jean-Gaspard-Louis, baptisé à Raissac le 22 mai, par M. Roussel, curé ;

Le 6 juin 1756, naissance de Gabrielle-Henriette-Marie, baptisée le 6 juin à St-Étienne de Carabustet, par M. Burgo, vicaire ;

Le 2 juin 1757, naissance d'Isabeau-Jeanne-Sophie de Comte, baptisée à Tillet par Jaumes, curé ;

Ces baptêmes, forcés, par les Curés et où les domestiques faisaient office de parrains, n'étaient que pour l'*État civil;* mais ensuite, on faisait rebaptiser les enfants au Désert.

Et ce qui montre bien qu'on ne cédait qu'à la violence, c'est que lorsque le 24 avril 1752 mourut le grand-père de ces quatre enfants, — Jean de Comte, âgé de 77 ans et né le 11 janvier 1675, — le curé Roussel de Raissac lui refusa la sépulture ecclésiastique, pour la raison que : « ce sieur de la Veaute était issu de parents qui faisaient » profession de la R. P. R. »; et il fut enterré selon les ordonnances.

orfèvre de Castres, furent arrêtés; on condamna le premier, ainsi que tous les contumaces : Monsarrat, Dugrès père, Bertrand fils, aux galères perpétuelles; Bic fut libéré en 1764. Quant à Madeleine Debrus, enfermée d'abord avec Bic au château de Ferrières, elle fut transférée dans un couvent. Le jugement contre les deux arrondissements de Castres et de Roquecourbe porte une amende de 2,000 l. et 545 l. de frais, par jugement du 11 octobre 1754.

La nuit suivante, l'assemblée de Lafalgasse (Lafenasse ?) près Réalmont, dénoncée et surprise par les dragons, amena l'arrestation de Cornevent, d'André Barthès, des Fournials, 37 ans, mort l'année suivante, et de Philippe Gâches, des Fournials aussi, 50 ans, — qui furent, ainsi que les contumaces, condamnés aux galères perpétuelles et leurs biens confisqués, par jugement du 11 octobre. Les deux demoiselles Austry, arrêtées comme eux, en furent quittes pour une détention au couvent. L'arrondissement dut payer une amende de 600 liv. et 550 liv. de frais. La malheureuse famille Austry fut saccagée : le père en fuite, deux très jeunes garçons enlevés pour être convertis et les deux jeunes filles, Françoise et Isabeau, objets de cet ordre barbare : « Ordonnons, attendu leur jeunesse, qu'elles » seront conduites et gardées jusqu'à nouvel ordre dans un » couvent pour y être instruites des vérités de la R. C. A. » et R., et que leur pension et entretien sera pris sur la » part les concernant, dans le tiers réservé de la confiscation » des biens de leur père ; et, en cas d'insuffisance, sur les » biens de la régie ». C'est ainsi que le sort des familles était livré à l'arbitraire et aux passions d'un délateur et d'un juge ! En outre, il arrivait pour les condamnations aux galères à temps que, le terme de la libération survenant, on laissait encore plus ou moins les malheureux gémir dans leurs chaînes, on les y oubliait !

Une autre assemblée, convoquée du 4 au 6 juillet au bois de Miral, taillable de Venès, près de Réalmont, amena

l'arrestation de Jean-Baptiste Lachaume fils, 26 ans, — Pierre Vareilles aîné, — Jean Vareilles cadet, Mauriés, — Jean Barrau fils, 34 ans, — Valette, boulanger, — Albigès, 51 ans, Guillaume le Nautonnier de Castelfranc, sieur de Lacmarié (1), Valette, cardeur de laine, de Réalmont, — Austry de Carnaben, Elisabeth Cavaillés, femme de Bernard Escale, facturier, et la veuve d'Austry, la Grandeur. Les deux femmes furent condamnées par jugement de l'Intendant St-Priest, en date du 26 octobre 1754, à la réclusion perpétuelle de la Tour de Constance, qui comptait alors 25 prisonnières. Déjà, le 5 octobre 1751, la femme Cavaillés avait été condamnée avec son mari à 1500 liv. d'amende et 20 liv. d'aumône aux pauvres de Réalmont et 124 liv. 5 s. pour frais du procès; leur crime était de s'être mariés au Désert et d'y avoir fait baptiser un enfant. Tous les autres prisonniers se virent infliger les galères. Vareilles s'évade et gagne l'étranger; bien lui en prit; car, antérieurement, le comte de St-Florentin avait donné ordre au lieutenant de police de Paris (beaucoup de huguenots de Province se cachaient à Paris) « de rechercher et de saisir » le sieur Vareilles, religionnaire obstiné du lieu de Réal- » mont, qui ne se contente pas d'aller aux assemblées, mais » qui excite les autres à y aller, et qui même a fait les » fonctions de lecteur dans plusieurs de ces assemblées. » « — Guillaume le Nautonnier et Barrau furent graciés en » 1757, après trois ans de supplice; Albigés, après huit ans, » en 1762 (2). Quant aux arrondissements de Réalmont

(1) Ayant barré l'étroit vallon qui serpente au-dessous de Montredon pour y créer un lac artificiel, il montait sur une nacelle, et de là, observait les astres; car il était « fort astronome ». Il y découvrit un jour, dit la légende, à certains signes, qu'un terrible ouragan allait éclater. Il en fit part au Roi qui, rangeant à temps ses navires, les sauva. Dans sa reconnaissance, il affranchit le château de Guillaume, surnommé le Nautonnier, de tout impôt, ce qui lui valut désormais l'appellation de Castelfranc.

(2) *Archiv. Nat. de Paris*, T. T. 331. — *Bull. hist.*, III, 317.

» et de Montredon, ils se virent imposer une amende de » 600 liv. (1) ».

En octobre de la même année, il fut fait, sur une Assemblée tenue dans le voisinage de Castres, une décharge qui tua deux personnes. — Par un arrêt du 10, Gabriel Bourrel. fabricant de bas, religionnaire de St-Pierre de Revel est condamné aux galères perpétuelles pour crime d'assemblée et les habitants, N. C., à 1,000 l. d'amende. — Pierre Loubié de Mazamet, prisonnier au Fort Brescou, depuis 1745, y est encore maintenu en 1754. — Les Intendants, pour se faire valoir en haut lieu déploient souvent un zèle extrême ; c'est ainsi que le comte de St-Florentin doit écrire à l'Intendant du Languedoc de relâcher, enfin, une demoiselle Anne Sirven de Caraman, détenue depuis 1740 (14 ans) aux Ursulines de Toulouse et inconvertissable : « Si la conversion » de cette demoiselle eût été possible, 14 ans de retraite » eussent été plus que suffisants pour l'opérer ».

Les coups ne discontinuent pas, dans cette terrible année ; les preuves foisonnent ; citons seulement le compte-rendu à l'Intendant par Delarroc, Receveur général, des amendes totales prononcées contre les N. C. de Languedoc ; le détail est significatif :

Gratifications...........	8,950 livres	
Pensions................	8,112	
Frais de procédure.......	5,954 l. 7 s. 9 d.	
Frais d'espions..........	1,350 l. 4 s.	
Captures................	3,000	
Frais de bureau..........	818 l. 5 s.	
Loyer d'un château prison.	300	
Concierge du château.....	200	
Concierge de la citadelle de Montpellier.........	50	
Id. de la Tour Magne.....	144	
Recette générale.........................		48,000 l. 14 s. 5 d.
Dépense,..............................		31,557 l. 4 s. 7 d.

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 237.

Tel est le bilan de 1754; mais il y en a autant pour toutes les années, de 1752 à 1765 (1), même avant et après. Les amendes écrasantes ou les gratifications soit aux apostats, soit aux agents, furent toujours un des moyens de cette impie propagande. Et, à elles seules, — elles révèlent l'incessante activité des Églises, sous l'orage.

On a compté que de 1744 à 1753, le total des amendes s'est élevé pour le Languedoc à 119,260 l., et le total des frais à 38,348 l.; « les Édits de Louis XIV étaient dans la » main des Intendants un moyen de battre monnaie ».

La période de 1750 à 1756 fut une période de persécutions presque ininterrompues, où les anciennes ordonnances furent appliquées de nouveau dans toute leur rigueur. Vainement les Monarques étrangers implorèrent un peu de relâchement; sur les chemins de l'exil, reparurent de longues files de fugitifs, qu'on arrêtait à la frontière pour les ramener au supplice. Mais tous les efforts des plus cruelles violences se brisaient contre l'inflexibilité de la conscience huguenote. Quel aveuglement! quatre-vingts ans de luttes stériles n'avaient pu démontrer encore à ces farouches persécuteurs que la force ne prime pas le droit, que le droit de la conscience est imprescriptible, — et qu'on ne peut pas plus arracher impunément un principe de l'âme qu'une province de la patrie.

Les pasteurs eux-mêmes, sans cesse menacés, poursuivis, pendus, sont toujours là, se renouvelant pour soutenir et enflammer le zèle des Églises.

La preuve en est la liste de 1754 à 1793 trouvée sur les Registre de la Communauté de Roquecourbe; ils desservaient tout ou partie du Haut-Languedoc (2). Les bergers restent et les troupeaux, sous les balles, se rangent autour d'eux.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, etc.

(2) 1754, Sicard et Viala; — 1763, Sicard le jeune; — 1764, Sicard et Gardes; — 1766, Crébessac; — 1773, Jean Bon St-André; — 1774, Bonifas-Laroque; — 1781, Crébessac; — 1782, Lauthois; — 1788, Alba Lasource; — 1792, Crébessac.

CHAPITRE III

> « Ce qu'ont supporté les Réformés français
> » est un genre de persécution jusqu'à présent
> » inconnu à l'histoire. »
>
> RHUILIÈRES, II, 8.

SOMMAIRE : — Les pourparlers sur la tolérance. — Les alternatives de paix et de persécution. — Les pasteurs en 1756. — Les religionnaires de Réalmont. — Colloque et Synode du Haut-Languedoc, 1757. — Assemblées, couvents, sépultures et confiscations. — Jugements contre les communautés de Castres, Mazamet, Caucalières, Puylaurens, Revel, Lacaune, Vabre, Sorèze, Paleville, 1758-1761. — Voltaire, Montesquieu, Bayle et le Clergé. — Réveil de la persécution. — Colloques et Synodes provinciaux du Haut-Languedoc, 1760-1761. — Division des quartiers et des honoraires des pasteurs. — Condamnations des N. C. de Lacaune, Viane, Revel, Sorèze, Bédarieux, Castres, Calmon, Lacaune, Mazamet, Puy-Laurens, Vabre. — Mademoiselle Nautonnier de Castelfranc. — Mazamet et les enfants à la messe ou aux instructions. — Le martyre du ministre Rochette, des trois frères de Grenier et des familles Calas et Sirven. — Les progrès de la tolérance ; — Court de Gebelin, à Paris ; — Synode provincial du Haut-Languedoc. — Les pasteurs de la Province. — Noms de guerre des pasteurs. — Le Registre des décès des religionnaires de Castres. — Tout marche à la tolérance, sauf le Clergé.

L'épigraphe de ce chapitre est amplement justifiée par toutes les souffrances antérieures et par toutes celles, quoique moins acharnées, qui suivront encore jusqu'à la veille même de notre grande révolution de 89, à jamais bénie, qui mit fin à ce long martyrologe de cent ans.

L'indomptable conscience des Réformés, le progrès des mœurs publiques, la lassitude même des bourreaux,

devaient peu à peu conduire à un nouvel ordre de choses. Seulement, les vieilles lois n'étant pas abrogées, il suffisait d'un caprice, d'un événement, d'un gouverneur, d'un officier, d'un évêque fanatique ou ambitieux, pour les exhumer et les appliquer cruellement. De là, ces retours fréquents d'implacables violences, ces alternatives de paix et de troubles, cette continuelle insécurité ne permettant jamais, la veille, de compter sur le lendemain. Il est étrange que certains philosophes du XVIIIe siècle aient ignoré les persécutions des Huguenots, et que d'autres, sans le vouloir, les aient indirectement favorisées. Montesquieu et Voltaire notamment accréditent l'idée que le Protestantisme convient aux climats du Nord, qu'il sème l'esprit républicain et qu'un magistrat peut se refuser à laisser introduire dans un pays une religion que les lois ne reconnaissent pas (1). Les évêques se hâtent d'en conclure que le Protestantisme est, par essence, l'ennemi de la monarchie et de réclamer impérieusement sa répression. Mais ils étaient de moins en moins écoutés ; les mœurs étaient plus fortes que les lois, tombées en partie en désuétude. Il le fallait bien pour que, en 1755, des pourparlers sur la tolérance fussent possibles entre Paul Rabaut, le chef reconnu des Églises Réformées, et le prince de Conti, représentant de l'État ; il le fallait bien pour que les bases de la transaction projetée fussent les suivantes :

1° Liberté des galériens et des prisonniers ;
2° Liberté des enfants enfermés dans les couvents et les séminaires ;
3° Validité des mariages et baptêmes faits par les Ministres ;
4° Permission des assemblées de culte en plein air et dans des maisons particulières ;
5° Autorisation aux Ministres de circuler en plein jour ;
6° Autorisation de vendre des biens-fonds ;

(1) *Esprit des Lois*, Liv. 25, Ch. X.

Mais la Cour se montra peu disposée à traiter, — pressée sous l'aiguillon de la guerre étrangère, retenue par l'appât du don gratuit du Clergé. En sorte que la situation se maintient la même jusqu'à l'édit de tolérance, tantôt au calme, tantôt à l'orage. C'est ainsi que, de 1755 à 1763, on compta huit condamnations ; mais ce furent les dernières. Elles frappèrent, soit des particuliers, soit des arrondissements entiers : Puylaurens, Espérausses, Castres, Lacaune, Revel et Vabre ; il ne fut imposé que des amendes, et l'on sent, malgré tout, que la lime a usé la dent de la persécution.

On lit, en marge d'un registre, cette note caractéristique du curé de Sorèze : « Les Calvinistes n'ont rien fait cette » année d'extraordinaire ; il n'y a que leurs enfants qu'ils » n'envoient point à l'Église ; mais cela n'a rien de nouveau ; » il y a plus de quatorze ans qu'ils n'y paraissent plus, » depuis qu'on n'a plus sévi contre les délinquants. J'ai fait » tout ce que j'ai pu auprès de mon Évêque pour mettre » en vigueur l'ordonnance à ce sujet. Quelques-uns ont » épousé en face de l'Église et ont promis de persévérer ; » mais, comme nous avons été attrapés par le passé, nous » n'osons plus nous confier à ces sortes de conversions... » Que les temps ont marché !

C'est au point que le duc de Mirepoix promit de respecter les assemblées qui se tiendraient « dans les villes, bourgs » et villages jusqu'à 4 ou 500 personnes » ; de ne rechercher ni pasteurs, ni anciens... et comme on espère ce qu'on désire, quelques-uns vont même jusqu'à rêver de rebâtir les Temples ; c'était trop tôt ; la tolérance ne s'étendit pas à cette limite, puisque quelques pelotons dispersèrent les matériaux qu'en certains endroits les plus impatients avaient déjà rassemblés. On fit même surveiller par des espions les réunions qu'on tolérait, et « courir la Province, pour » saisir les hommes dangereux, au nombre desquels Paul » Rabaut. »

En 1756, les pasteurs de la province sont plus nombreux

que précédemment : Jean Sicard, Grenier de Barmont, Jacques Sol (sobriquet Elios), François Viala, neveu de Michel Viala, l'ardent apôtre du Désert, que les Édits n'avaient pu atteindre et qui était mort très âgé, le 3 janvier 1755, et Paul Lafon ; Proposants : Duval, Arnaud et Rochette, martyr à Toulouse, le 19 février 1762, dont la signature paraît pour la première fois dans les registres de Mazamet en 1760 et, le 1er février, au bas de l'acte de baptême d'Estrabaut des Raynaud ; et, dans cette même année, il en signa quinze autres.

Un traître, chargé de dénoncer à l'Intendant les ministres et prédicants du Désert et leurs familles, lui signale, entr'autres, à Pierreségade, « proche Lacaune : Bosc, chi- » rurgien, père d'un prédicant, surnommé La Forest, qui » est à Lausanne pour y être reçu ministre et revenir en » France ». Les registres de baptêmes, mariages, enterrements de la plupart des Églises de la province, surtout de Castres et de Mazamet, portent le nom d'un grand nombre de pasteurs itinérants, — durant un laps de temps relativement considérable. Un des plus remuants était Pierre, originaire des environs de Lacaune, 37 ans, que l'on rencontre dans les parages de Saint-Pons et de Pézénas.

Jean Sicard qui signait, quelquefois, Sicard le jeune, et François Viala furent délégués, avec deux anciens, au Synode national du 4 mai 1756, qui se réunit dans les Hautes-Cévennes. C'est à ce Synode que fut présenté le Proposant Rochette, qui se rattacha plus tard au colloque du Haut-Languedoc, et il reçut l'imposition des mains de Sicard, Gardes, Figuières, Gabriac, ministres, avec lesquels il partageait son champ de travail.

Tous ces pasteurs profitent naturellement de cette accalmie, symptôme cette fois d'un profond changement dans les idées ; ils parcourent activement leurs districts et convoquent partout des assemblées, au risque de réveiller çà et là le feu de la persécution qui s'assoupissait. Le subdélégué

dénonce à l'Intendant une réunion tenue le 19 août 1756, dans le Consulat de Réalmont : « Les religionnaires de » ce lieu, dit-il, n'ont cessé de se réunir depuis le départ » de la compagnie Dauphin qui y était en garnison ; ils se » sont réunis plusieurs fois vis-à-vis la Lande et, avant, » dans la nuit du 10 au 11 juillet jusqu'au 30, dans une » pièce appartenant à Sicard, marchand de Réalmont, » religionnaire *très obstiné*, dans le vallon de Cante-Merlé, » isolé. On assurait qu'il y avait Bonafous de la Payrastrié, » riche, qui a marié toutes ses filles au Désert ; que, la » veille même, il avait couché à la Lande chez le sieur » Peyrussez » (1). La qualification d'obstiné » était prodiguée aux plus pieux, aux plus zélés d'entre les protestants ; c'est ainsi qu'à cette même époque, plusieurs religionnaires de Mazamet sont signalés à l'Intendant comme « obstinés et dangereux » ; malgré la sensible réduction de leur nombre par la persécution, « ils forment encore une force considérable » ; aussi, l'Intendant rejette-t-il les Réformés du Conseil politique, dont il réduit les membres de 24 à 12, « ayant » été obligé de réformer les religionnaires, quoique forts » taillables ». — Sur ces entrefaites, le gouvernement synodal suit régulièrement son cours ; le Colloque du Haut-Languedoc du 17 avril 1757, ayant Sicard pour modérateur délègue celui-ci comme pasteur au Synode provincial, Sabrier de Lacaune et Sompayrac de Roquecourbe, comme anciens. Le Synode provincial de Haut-Languedoc se réunit le 20 avril 1757, nommant Sicard pour modérateur. Il embrassait la Haute-Guienne, le Montalbanais, l'Agenais, le Comté de Foix, le Bordelais, l'Albigeois et le Lauragais. Sicard obtient que son élève Crébessac (Jean-Jacques) soit envoyé « à l'étranger », pour compléter ses études, à la condition qu'il reviendra exercer son ministère dans la Province ; 170 liv. lui sont allouées pour son voyage et

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 238, N° 620.

réparties entre les diverses provinces du Synode provincial — la plus forte part restant à la charge du Haut-Languedoc : 74 liv.

Puis, bien que le besoin de pasteurs se fasse sentir pour répondre aux aspirations des temps nouveaux qui s'annoncent, — le Synode révoque André de Grenier de Barmont, dit Dubosc, pour n'avoir point déféré au Synode de 1756 et pour avoir écrit des lettres, où il secouait le joug de l'autorité ecclésiastique... « le déclarons indigne d'exercer le » Saint Ministère, et donnons avis à nos frères en Christ de » ne plus le regarder comme ministre, sous peine d'encourir » eux-mêmes les rigueurs de la discipline ».

Il est décidé que les pasteurs changeront de quartier, d'un Synode provincial à l'autre. Viala, Lafon et Sicard sont chargés de conférer, dans le Haut-Languedoc, le Saint Ministère au candidat Armand qui, sans une indisposition, eût été consacré pendant la durée du Synode provincial.

Lafon est chargé de communiquer à la province du Haut-Languedoc les résolutions du Synode.

Le Haut-Languedoc et le Comté de Foix sont assignés comme quartier à Sicard et Jean Gardes dit Armand, une fois consacré ; — le Montalbanais et le Haut-Agenais, à Viala et le Bordelais, à Sol. Mais, vu l'étendue de ces quartiers, il est arrêté que Sicard et un ancien iront demander au Bas-Languedoc et aux Hautes-Cévennes des pasteurs, dont la Province paierait les frais de voyage.

Le Synode fini, chacun se disperse et recommence sa vagabonde vie, pour consoler, affermir les populations et les nourrir dans les assemblées publiques. Si beaucoup furent surprises, un bien plus grand nombre échappèrent à la surveillance, malgré l'espionnage du clergé, des dragons et des agents titrés. Celle de Berlats, Espérausses et Gijounet à la Livadazié, nuit du 8 au 7 mai, fut découverte ; six témoins déposèrent contre elle ; 600 l. d'amende, 206 l. 17 s. 8 d. de frais (1). Celle de Puy-Laurens, nuit du 29 au

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 222, N° 624.

30 septembre, surprise aussi ; 22 témoins à charge........ nombreuses lumières, chants, chevaux, etc.; par jugement du 15 novembre 1757, 500 l. d'amende, 332 l. 160 s. de frais (1). En outre de ces poursuites, des assemblées, qui çà et là continuent, et certains faits particuliers révèlent que le feu couve encore sous la cendre ; en 1757, l'ordre est donné d'admettre au couvent des Sœurs-noires de Castres Mlle Elisabeth Boulbène pour y embrasser la religion catholique, de transférer Mlle Soloniac du couvent de St-Antonin dans celui de Villegoudou à Castres, — et de conduire Mlle Marie Pradal de Réalmont au couvent de la Visitation d'Albi (2); — des instructions spéciales sont données pour la sépulture des religionnaires décédés au château de Ferrières (3); et l'on voit que les biens des décédés étaient encore confisqués, puisque Mme de Barry de Puylaurens, N. C., demande que la succession de son père, mort protestant, ne soit pas mise en régie (4); — comme on voit aussi que les baptêmes continuent de se faire au Désert, surtout dans les environs de Castres (5) ; le Registre de baptêmes et mariages faits *au Désert* et signé de Gardes, Sicard, Corteiz, l'atteste encore. Il touche surtout Revel, Sorèze et Puylaurens, et l'on y retrouve les noms connus de Barrau, Pasturin, Pelissier, Dejean, de Robert sieur du Bosc, de Larroque, Favart sieur de Buisson, Borrel, Laval, Batut, Sarrat, Bastoul, Cavaillés, Assié (6).

Les assemblées étaient plus rares, par le fait de certains anciens qui s'y opposaient. Le Synode national tenu dans les Basses-Cévennes, du 1er au 9 septembre 1758, y mit bon ordre, par le vote de son art. XXXVI : « Le Synode, informé

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 238, N° 623.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 405.

(3) *Archives de l'Hérault*, C. 442.

(4) *Archives de l'Hérault*, C. 442.

(5) *Arch. de l'Hérault*, C. 443.

(6) Archives de M. Ch. Lourdes.

» que dans quelques Églises de Province du Haut-Languedoc, il ne s'était presque pas tenu d'assemblées religieuses depuis long-temps, et ayant appris par les députés de ladite Province que c'étaient les anciens de ces mêmes Églises qui s'y sont opposés, on leur enjoint de ne plus former de pareilles oppositions, et on exhorte les Assemblées ecclésiastiques d'y veiller soigneusement ».

Ce même Synode défendit, sous peine de suspension de la Ste-Cène de tapisser les maisons lors des processions catholiques et de participer « aux danses et amusements ».

En même temps, il régla définitivement le démêlé de Barmont et Sol, — rétablissant le premier dans ses fonctions, mais lui enjoignant, tout comme à Sol, du reste, d'exercer le ministère en dehors de la Province du Haut-Languedoc.

Si certaines Églises, sous la pression des anciens, ne se réunissaient presque plus, d'autres, au contraire, continuaient leurs nobles traditions, comme le témoignent : le jugement du 24 juillet 1738 contre la communauté de Castres, pour assemblée dans la nuit du 28 au 29 juin, au Vergnas, près du château de Lacalm, — 9 témoins, — 1200 liv. d'amende, 187 liv. de frais ; — le jugement du 17 décembre 1758 contre l'arrondissement de Mazamet, pour assemblée dans la nuit du 21 au 22 octobre, amende de 800 liv. et 44 liv. 9 s. 9 d. de frais ; série de procédures toujours la même, chaque fois : ordonnance de l'Intendant chargeant le S[r] Voisin de Lavernière d'informer contre l'assemblée du pré d'Embalan, communauté de Caucalières, procès-verbal du lieu de l'assemblée, des taillables dont il dépend, informer de ladite assemblée, circonstances et dépendances, procès-verbal par Lavernière contenant son transport sur les lieux avec le greffier, exploit d'assignation à témoins du 10, cahier d'information du 20 et longue déposition de 12 témoins) (1) ; — jugement contre une

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 238.

assemblée de Puy-Laurens, nuit du 11 au 12 novembre 1758, au bois de la métairie d'Auxière, 600 liv. d'amende, 333 liv. 50 s. 3 d. de frais (1) ; — jugement du 17 déc. 1758 contre des N. C. des communautés de Puy-Laurens, Prades, Apelles, St-Sernin de Montlong, et Lamotte de l'arrondissement de Puy-Laurens, — à 6000 liv. d'amende et 3000 liv. 5 s. 3 d. de frais ; — jugement contre Revel, Sorèze, Paleville, Lastouzeilles, Poudis et Blanc, pour la réunion dans la nuit du 18 au 19 nov. 1759, dans le bois de Sarda, 12 témoins, 800 liv. d'amende, 298 liv. 9 s. 9 d. de frais (2) ; — jugement contre Castres pour réunion tenue au lieu de Gouty del Griffoulet, dans la nuit du 4 au 5 juin 1759, 10 témoins, 2400 liv. d'amende, 264 l. 3 s. 9 d. de frais (3) ; — jugement contre Lacaune, assemblée du 7 décem. 1760, au Causse ou vacant de la Malquières, — Escroux, Roquefères, Viane, Senaux, Pommardelles se partagent les 400 l. d'amende et les 272 l. de frais (4) ; — jugement contre Vabre, mai 1761, id. pour assemblée, le 25 décembre et le 4 janvier 1761, 600 l. d'amende (5) ; — jugement contre Revel, Sorèze, Paleville, pour assemblée dans la nuit du 18 au 19 mai 1761, au terrain d'En Teste, hameau de la Garigole, 900 l. d'amende, 350 l. 14 s. de frais.

Du reste, à cette époque, voici la liste des amendes par capitation pour ce dernier district :

Revel....................	9.940 l.	7 s.
Sorèze....................	1.950	9
Lastouzeilles.............	600	
Poudis....................	400	3
	12.900 l.	19 s.

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 238, N° 629.
(2) *Archives de l'Hérault*, C. 238, N° 633.
(3) *Archives de l'Hérault*, C. 238, N° 631.
(4) *Archives de l'Hérault*, C. 238, N° 631.
(5) *Archives de l'Hérault*, C. 238.

Malgré ces chiffres relativement exorbitants, les poursuites étaient moindres, soit que les assemblées fussent plus espacées, soit découragement devant la persévérante « obstination » des Réformés.

Les guerres extérieures amenèrent encore un peu de calme ; les pasteurs augmentèrent et les assemblées de nouveau se tinrent de jour. Les Réformés en profitèrent pour recommencer l'envoi de leurs suppliques en haut lieu, soutenus d'ailleurs par les idées générales qui, grâce à Voltaire et à Montesquieu, faisaient peu à peu la trouée dans le dix-huitième siècle. Déjà, Bayle avait, au 17° siècle, ouvert la voie dans son *Commentaire du Compelle intrare ;* il avait consacré sa vie entière à la tolérance qui était pour lui l'avènement de la paix, de la raison, de la justice, de l'humanité. Son doute différait de celui de Montaigne, qui n'était qu'un oreiller de paresse et d'égoïste prudence, de celui de Descartes qui était une méthode, de celui de Pascal qui était une angoisse permanente. Le doute de Bayle était comme une religion, « ayant pour point de départ » la liberté de la pensée, pour fin la tolérance, pour fruit » le monde moderne (1) ». Héritier de son apostolat en faveur de la sainte cause de la tolérance, le 18e siècle développe lentement, mais progressivement les germes reçus ; et les esprits les plus éminents jalonnèrent la route.

Malheureusement, cette route n'était ni droite, ni unie ; les précipices la bordaient et, bien souvent, elle revenait en arrière ; ce qui explique, dans le cours des années, tant d'espérances et de désespoirs successifs. Le Clergé, du reste, la barrait sans cesse. En 1758, époque de réaction religieuse contre la liberté de pensée, le Clergé *achète*, par un don *gratuit* de 16 millions, la faveur d'exercer des pénalités contre l'esprit d'irréligion et contre les privilèges de l'Encyclopédie. En outre, il excite le roi contre les Réfor-

(1) Lanfrey.

més : « Sire, disait le cardinal Larochefoucault au nom du » Clergé, les Ministres baptisent, marient, exhortent les » malades, enterrent les morts ! » Ils obtiennent une recrudescence momentanée de rigueurs pendant laquelle Jean Durand, de Lacaune, est enfermé au Fort Brescou, les Ministres Ranc et Roger sont pendus, et 200 malheureux, du Dauphiné surtout, envoyés aux galères. Cela même ne suffit pas au Clergé, qui tient une réunion extraordinaire à Paris, s'indigne contre la tolérance du Gouvernement et lui reproche d'avoir oublié ses promesses. L'archevêque de Narbonne et l'évêque de Castres (abbé de Barral) sont délégués auprès du Comte de St-Florentin pour le charger auprès du Roi des doléances du Clergé et réclamer l'exécution des Édits. Le Comte de St-Florentin s'engage à les soutenir ; mais la Cour, aux prises avec les ennemis du dehors, avait besoin de toutes ses troupes et craignait, en les exaspérant, de soulever les Protestants ; aussi, jusqu'en 1760, temporisa-t-elle, — quitte à donner seulement de temps à autre quelques exemples pour satisfaire le Clergé, quelle redoute et dont elle reçoit régulièrement le « *don* » *gratuit* ». Telle est la vraie cause des variations de conduite de la Cour, d'une année à l'autre, — molle ou terrible, suivant la mobilité des évènements extérieurs et les constantes exigences du Clergé.

Sans égard à ces fluctuations, les Églises poursuivent invariablement leur marche ; le Colloque du Haut-Languedoc, du 24 janvier 1760, prend connaissance des « attesta» tions » de fin d'étude à Lausanne, de MM. Pierre Sicard, surnommé Duval, — François Rochette, surnommé la Roche, Pierre Pougnard, surnommé Dezerit ; — décide de leur imposer incessamment les mains (1) et de leur assigner divers champs de travail pour lesquels on les réclame :

(1) Ils furent consacrés quatre mois après, le 28 janvier 1760, par les pasteurs Sicard jeune, J. Gardes, Figuières et Gabriac.

Rochette desservira l'Agenais de concert avec Viala, et Sicard, le Haut-Languedoc.

Le Synode provincial du Haut-Languedoc (28 novembre 1760), qui eut Sicard pour modérateur et François Rochette pour secrétaire, autorisa la continution de leur ministère dans ces régions et permit à François Fageau, originaire du Haut-Languedoc, qui sera affecté aux Églises du Montalbanais, et à Michel Momméja d'aller étudier à Lausanne, moyennant qu'ils serviraient six mois dans la Province à titre de suffragants, soit pour se former, soit pour témoigner de leurs aptitudes. Le même Synode excommunie les protestants qui pactisent avec les catholiques, dépose les anciens qui ont fait baptiser ou rebaptiser leurs enfants par l'Église Romaine, qui détournent les autres protestants d'assister aux assemblées ou leur conseillent de ne pas seconder les Ministres.

Le Montalbanais surchargeant le pasteur Lafon, seul à le desservir, il est arrêté qu'en attendant qu'un collègue vienne à son aide d'une Église voisine, — M. Rochette, durant deux mois, à partir de janvier suivant, lui prêtera le concours de son ministère ; et si, après cela, le pasteur demandé n'est pas encore venu, Sicard jeune, à son tour, lui accordera deux autres mois, — sans que ni l'un ni l'autre puissent lui accorder plus de temps, chacun étant tenu de retourner dans son quartier respectif.

Quelques anciens, négligeant de se rendre aux Colloques, seront déposés s'ils s'abstiennent sans motif grave ; et, comme il s'est produit de grands abus à la suite des certificats donnés à des « gens sans aveu et mendiants », il est désormais interdit d'en donner.

Le Colloque du Haut-Languedoc du 6 mai 1761, rétablit en leur charge les anciens déposés du Comté de Foix. Le Montalbanais formera à l'avenir un Colloque à part, et l'Agenais, qui en sera détaché, s'adjoindra au Bordelais et à la Saintonge. Le Haut-Languedoc aussi, vu les distances et

l'importance des Églises, formera corps de province avec les Églises du Comté de Foix. Le Comté de Foix est assigné au ministre Lafon; le Bordelais, à Viala; et le Montalbanais, à François Rochette.

Vingt-sept jours après, 3 juin 1761, se réunit le Synode provincial, où sont députés, Sicard, Gardes, Sicard jeune avec deux anciens, pour le Haut-Languedoc; Lafon avec deux anciens, pour le Montalbanais; Viala et Rochette, pasteurs de l'Agenais, avec deux anciens; et Figuières, pasteur du comté de Foix, avec deux anciens ; Sicard en est nommé modérateur, Gardes secrétaire et Rochette secrétaire-adjoint. Le Synode confirme les décisions antérieures du Colloque du 6 mai, sur l'affectation des quartiers aux pasteurs.

Dans ce temps de calme relatif, les réunions ecclésiastiques ne chômaient pas plus que les assemblées religieuses, entretenaient le zèle, appliquaient la discipline, et, malgré les privations et les périls, suscitaient sans cesse de nouveaux combattants dans la lice chrétienne. Ces assemblées ecclésiastiques, réunies « sous le regard de Dieu, » débutaient toujours par la formule : « Après avoir imploré » l'assistance de Dieu et les lumières du St-Esprit, avons » délibéré et arrêté ce qui suit ». Le Colloque du Haut-Languedoc, tenu le 31 août 1761, ne manqua pas d'importance. Il décida que les Églises de Lacaune, Gijounet, Viane, Lacaze, formeraient à l'avenir un Colloque ; celles d'Espérausses, Vabre, Ferrières, Castelnau, un autre ; celles de Castres, Réalmont, Roquecourbe, Montredon, un autre ; et celles de Revel, Puylaurens, Mazamet, St-Amans, Anglès, un autre.

Sur la proposition de régler les honoraires de MM. Sicard, Gardes et Sicard jeune, ministres, qui desservent les Églises, et de taxer les Églises par égalité, il a été unanimement délibéré que chacun recevra par an la somme de 500 liv. et que la quotité de chaque Église sera la suivante : Lacaune 110 l., Gijounet 60, Viane 80, Lacaze 35, Espérausses

37, Castelnau 51, Ferrières 40, Vabre 122, Montredon 100, Roquecourbe 103, Réalmont 54, Castres 220, Puylaurens 100, Revel 113, Mazamet 163, St-Amans 112, total 1500 liv. Et, comme plusieurs se dérobent à leur part de souscription fixée par les anciens, il est arrêté que, conformément à la discipline, ils seront jusqu'à nouvel ordre suspendus de la communion. Le 1er juin 1768, 300 l. furent ajoutées au traitement annuel de chaque pasteur « pour l'entretien de son domicile dans chaque quartier » ; deux ans après, ils reçurent un second supplément de 100 liv. et le Synode du Haut-Languedoc de 1772, vu la négligence de quelques Églises à payer leur « cote », règla que le Député de chaque Consistoire devrait exhiber les quittances au Synode. Au Synode de Haut-Languedoc de 1786, le tarif général des frais d'honoraires de pasteurs fut fixé à 9,300 liv., pour seize Églises et onze pasteurs ; le traitement revenait environ à 900 liv.

Ici, encore, nous retrouvons la double action parallèle : des Colloques et Synodes administrant les Églises et entretenant leur feu sacré, — les persécuteurs qui, malgré quelque relâche, poursuivent implacablement leur sinistre tâche de destruction.

Par arrêt du 10 février 1761, les N. C. de Lacaune, Escroux, Roquecisières, Viane, Senaux, Pommardelles, composant l'arrondissement de Lacaune, sont condamnés à 672 l. d'amende pour assemblée illicite, le 7 déc. 1760. — Et par jugement du 24 mai 1761, les N. C. des communauté de Revel, Sorèze, Palleville, La Touzeilles, Poudis et Blanc (arrondissement de Revel) sont condamnés à 900 l. d'amende « au profit de Sa Majesté » et à 350 l. 14 s. de frais pour crime d'assemblée, dans la nuit du 18 au 19 avril, au-dessous du bassin de St-Ferréol, au lieu dit En Teste, près du hameau de la Garrigole. De grands placards étaient imprimés, portant le jugement et affichés partout pour l'exemple. Nouveaux jugements en 1762 contre Bédarieux,

Blausac, Calmon, Castres, Lacaune, Mazamet, Puy-Laurens, Revel, Vabre ; et, encore en avril, contre Vabre où deux assemblées se sont tenues le 25 déc. précédent : 600 liv. d'amende, 469 liv. 6 s. de frais.

Veut-on un exemple, saisissant entre mille, du minutieux despotisme contre les Huguenots ? C'est le cas de Mademoiselle Le Nautonier de Castelfranc, en août 1762 : Enfermée par lettre de cachet, comme fille d'hérétique, au couvent des *Dames régentes* de Castres et convertie au catholicisme par « d'énergiques moyens » (la fin justifie les moyens !), elle y subit de telles tortures qu'elle demande souvent, mais en vain, à changer de couvent. Elle feignit alors, pour fuir ce milieu, de vouloir se faire religieuse, et elle adressa, à cet effet, une requête au Comte de St-Florentin, qu'elle suppliait de la rendre à ses parents, puisqu'elle était assez convertie pour se faire religieuse. Le retour sous le toit paternel lui fut refusé ; mais elle obtint d'entrer aux *Visitandines* de Toulouse, — « les parents eussent été capables » des voies de rigueur pour la ramener à leur foi ». Il ne lui restait plus qu'un seul moyen d'échapper à sa prison : c'était le mariage avec un catholique, et elle se résigna, par amour de la liberté, à subir un sieur Villeneuve de La Croisille. Le 3 août 1763, le Ministre envoya à l'Évêque de Castres un ordre royal de libération en vue de ce mariage : « Vous voudrez bien, ajoute-t-il, me le renvoyer si le » mariage ne se fait pas ».

M. de Nautonier fut autorisé à vendre une partie de ses biens pour payer à ce gendre, imposé à lui et à sa fille, la dot, sans laquelle elle fût demeurée recluse toute sa vie. Tous les nouveaux convertis en étaient là ; pas possibilité d'aliéner un pouce de terre sans permission. M. de St-Priest est chargé, le 14 août, de bien veiller à ce que le prix de la vente soit au moins consacré à la dot. Il va de soi que ces ventes se faisaient dans des conditions déplorables, chacun abusait de la situation forcée. Aussi, l'année suivante,

M. Villeneuve prie le Ministre d'autoriser encore Madame de Nautonier à vendre une nouvelle ferme pour achever de payer la dot de sa fille.

A cette même date 1763, nous trouvons une quantité d'autorisations analogues, notamment l'enregistrement des requêtes de Luc Vène de Réalmont pour aliéner 1200 l. de biens-fonds ; — de Françoise de Gounon de Senaux, baronie de Montredon, pour l'aliénation de 200 l. ; — de Marie Maury de Roquecourbe, pour vente d'une vigne de 90 l. ; — de Pierre Laval de Sorèze pour 2,285 — ; de Jean Escandel, de Montlédier, Diocèse de Castres, pour 300 l., etc., etc. (1).

La tolérance, sans doute, gagnait peu à peu, chaque jour, du terrain, en dépit de l'inflexible intransigeance du clergé ; mais quoiqu'on n'envoyât plus aux galères « pour crime d'assemblée », on n'en ressuscitait pas moins, çà et là, les lois oppressives, et les Protestants étaient encore loin de se mouvoir à l'aise. C'est ainsi, indépendamment de tout ce qui précède, que, pour n'importe quel acte de la vie individuelle, il leur fallait passer sous les basses fourches caudines de l'autorité centrale et provinciale, même pour une simple école ! Mademoiselle Joubat, « résidente à Revel », adresse un placet pour faire lever les défenses à elle intimées, d'instruire quelques enfants, et elle l'appuie du certificat de quelques habitants exprimant le désir qu'elle continue son école. Mais le curé observe qu'elle fait profession de la R. P. R. Le 4 février 1763, ce placet est renvoyé à M. Voisin-Lavernière, auquel on a demandé si cette « ré-
» gente est agréable à l'évêque de Lavaur, et « s'il croit
» convenable d'empêcher qu'on lui fasse aucun trouble » (2).

La nécessité d'une autorisation n'est-elle pas aussi une preuve de l'etat précaire du Protestantisme, malgré les progrès de la tolérance ? L'obligation faite aux enfants de

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 484-485.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 483.

suivre encore messes et instructions des curés l'atteste également; voir, pour cela, aux pièces justificatives, la liste détaillée des enfants et des parents de la paroisse de Mazamet (et il en était de même des autres localités (M).

Mais mieux que tout cela, trois événements qui se passèrent dans nos contrées et eurent un énorme retentissement convainquirent les plus aveugles que si les vieilles lois sommeillaient, elles n'étaient point abrogées, et qu'il était encore singulièrement périlleux de n'en tenir pas compte. Nous voulons parler des supplices du Ministre Rochette, des trois frères de Grenier, de Calas et de l'inique jugement contre les Sirven, pendus en effigie, ruinés et dispersés.

Plus que jamais, depuis la réorganisation des Églises et l'apaissement relatif de l'opinion, les Ministres exerçaient partout régulièrement leurs fonctions, et partout, ils étaient écoutés et suivis : « Dans les montagnes de Lacaune, sur « les bords déserts de l'Agoût, au milieu des rochers du » Sidobre, aux portes même de Toulouse et dans les champs » des glaciers où l'on ensevelissait leurs morts, des minis- » tres faisaient, au milieu du calme des nuits, entendre » leur voix toujours vénérée » (1). Ils profitent de la tolérance de fait. A partir de 1762, presque plus de condamnations aux galères, grâce à une intervention du gouvernement anglais, ainsi qu'il ressort d'une curieuse lettre de St-Florentin au Duc de Choiseul. Jusque-là, l'opinion avait été hostile aux Protestants ou indifférente aux questions religieuses, tout absorbée par les plaisirs et les scandales dont l'Europe était remplie, ou vivement préoccupée de l'*Esprit des Lois*, de l'*Encyclopédie*, de l'*Essai sur les mœurs*. Que pouvait bien lui importer un million d'hommes persécutés, spoliés, ruinés, exilés, martyrisés?

Mais la secousse fut si profonde, imprimée par les martyres successifs des Rochette, des frères de Grenier, des Calas

(1) Dumège, X, 563.

et des Sirven ; le fouet vengeur de Voltaire cingla si terriblement magistrats, clergé et bourreaux, que l'opinion en fut retournée, que les persécuteurs eurent honte d'eux-mêmes et que la cause de la tolérance fut, enfin, décidément gagnée. Signe caractéristique : c'est cette même année, 5 juin 1762, que les Jésuites, ardents promoteurs des oppressions et des proscriptions, subirent à leur tour les lois qu'ils avaient inspirées, et, punis par où ils avaient péché, furent chassés du Royaume.

Bien que né à Vialas, Diocèse d'Uzès, François Rochette, martyr à 26 ans, appartient par son ministère aux Églises de notre région qu'il a parcourues en tout sens et sur les registres desquelles il a laissé sa signature. Après son retour de Lausanne, 20 janvier 1760, après sa consécration, le 28 du même mois par les 4 pasteurs de la région, Sicard, J. Gardes, Figuière et Gabriac, — il assiste, le 28 nov. 1760, au Synode du Haut-Languedoc dont il est même secrétaire, et il est envoyé dans l'Agenais avec Viala. Il assiste encore au Synode provincial du Haut-Languedoc du 3 juin 1761, et il est affecté aux vingt-cinq Églises du Montalbanais (1).

Il n'était pas ministre depuis vingt mois qu'épuisé par un travail au-dessus de ses forces, il est contraint d'aller prendre les eaux minérales de St-Antonin ; en route, prié, non loin de Caussade, de baptiser un enfant, il envoie son conducteur Viala à la recherche d'un guide pour le mener à la maison de l'enfant. Il était minuit. Viala revient avec un guide ; mais, rencontrés par une patrouille de cinq hommes de milice bourgeoise organisée contre une bande de vagabonds qui ravageaient la contrée, ils répondent qu'ils vont à Montauban et attendent un cavalier ; le cavalier Rochette survient en effet, mais répondant aux questions à lui posées qu'il se rend à St-Antonin, — cette contradiction donne

(1) *Les Toulousaines*, par Court de Gébelin, en partie rédigées sur des *Mémoires* de Paul Rabaut.

l'éveil et motive leur arrestation, le 13 septembre 1761. Emprisonné à Caussade, Rochette déclare courageusement qu'il est ministre de la religion réformée. Les protestants, bouleversés de cette capture, supplient les magistrats de le relaxer ; deux des consuls le font conduire en un lieu propice pour une évasion. Malheureusement, le curé soulève la population, en faisant accroire que les protestants vont s'armer pour la délivrance du prisonnier ; on sonne le tocsin, et, comme c'était jour de foire, les catholiques de Caussade et des environs s'exaltent contre les protestants, s'appliquent des cocardes et des croix blanches et ne parlent de rien moins que d'une extermination générale ; 3000 hommes de milice sont bientôt rassemblés, on commence à maltraiter les protestants et l'on passe la nuit à fondre des balles.

Sur ces entrefaites, trois gentilshommes verriers du Comté de Foix, les frères de Grenier, réformés enthousiastes, se trouvant à Montauban, apprennent ce qui se passe. Rochette est leur pasteur et leur ami ; en outre, ils croient à une nouvelle St-Barthélémy. Ne prenantconseil que de leur cœur, ils s'élancent avec un sabre et deux fusils à la défense de leurs coreligionnaires. Arrêtés le 15 septembre près de Caussade par quinze miliciens, ils sont traînés en prison, puis conduits à Montauban. Les Églises sont plongées dans le deuil ; car, le réveil du fanatisme populaire, avec un clergé implacable et des lois encore en vigueur, donnent tout à craindre. Intendants, gouverneurs, ministres, Louis XV, princesse Marie-Adélaïde, sa fille aînée, sont successivement sollicités de s'intéresser au sort des captifs. Vaines démarches. Les prisonniers sont transférés, au début de 1763, à Toulouse, au fanatisme légendaire. Les témoins à charge sont avec soin triés et préparés, et le Parlement ordonne la procédure, le 28 novembre. Rochette répond qu'il a 26 ans, qu'il est ministre et exerce depuis vingt mois ; quand on lui demande où il demeure.....

« au Désert », dit-il. Quand on s'informe de ses fonctions, il répond qu'elles consistent « dans la prédication de la » parole de Dieu, dans l'exhortation à la vertu, dans des » prières pour le peuple, dans l'administration des sacre-» ments ». On avait trouvé sur lui son *Attestation* de Lausanne datée du 25 octobre 1759, des listes de baptême et de mariage et des *États* de contributions.

Les frères de Grenier protestèrent contre les faux témoins qu'ils n'avaient soulevé aucune rébellion, ni fait usage de leurs armes, ni menacé personne, et présentèrent un *Mémoire* où leur innocence ressortait avec éclat. Mais il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, et les membres du Parlement de Toulouse étaient tous d'incurables sourds ; aussi rendent-ils, le 18 février 1762, cet inique jugement qui leur vaut à jamais la flétrissure de l'histoire : « La Cour, toute la Grand' Chambre assemblée, » vu ce qui résulte des charges et aveux, a déclaré et » déclare le dit François Rochette atteint et convaincu » d'avoir fait les fonctions de ministre de la R. P. R., » prêché, baptisé, fait la cène et des mariages dans des » assemblées désignées sous le nom de Désert, et d'avoir » encouru les peines portées par les déclarations du roi » des 1er juillet 1686 et 24 mai 1724 contre les prédicants » qui sont en France contre la permission du Roi et y font » des fonctions, comme aussi a déclaré et déclare les dits » Grenier frères, atteints et convaincus du crime de sédi-» tion et attroupement, avec port d'armes pour enlever des » prisons de la justice royale de Caussade le dit ministre » Rochette qui y était détenu — ;

« Pour réparation de quoi, les a condamnés à être livrés » aux mains de l'exécuteur de la Haute Justice qui, ayant » dépouillé le dit Rochette, tête, pieds nuds, en chemise, » la hart au col, ayant écriteaux devant et derrière portant » ces mots : Ministre de la R. P. R., montera, tant le dit » Rochette que les dits trois Grenier frères, sur le chariot

» à ce destiné, les portera devant la porte principale de
» l'Église de St-Étienne de cette ville, où étant, fera des-
» cendre le dit Rochette qui, étant à genoux, tenant à ses
» mains une torche de cire jaune du poids de deux livres,
» lui fera faire amende honorable et demander pardon à
» Dieu, au Roi et à la Justice de ses crimes et méfaits ; et,
» l'ayant remonté sur le dit chariot, le conduira à la petite
» place du Salins, où, à une potence qui, à cet effet, y sera
» plantée, le dit Rochette sera pendu et étranglé jusqu'à ce
» que mort naturelle s'ensuive ; après quoi, le dit exécuteur
» fera monter sur un échaffaud, qui sera dressé à cet effet
» sur la place Salins, les dits trois frères Grenier, où il leur
» tranchera la tête : savoir, à Grenier Commel le premier;
» Grenier Sarradon, le second; Grenier Lourmade le
» dernier. — Déclare, la dite Cour, les biens tant du dit
» Rochette que des dits frères Grenier acquis et confisqués
» au profit de qui il appartiendra, distraction faite de la
» 3e partie d'iceux pour les femmes et enfants ; condamne,
» en outre, le dit sieur Rochette à 100 sols d'amende pour
» le roi.

» Comme aussi, pour les cas résultant du procès, — a
» condamné et condamne les dits Viguier et Viala à servir
» le roi, par force, sur ses galères; savoir, le dit Viguier,
» pour le temps et terme de dix années, et le dit Viala pour
» six années, préalablement leur avoir été appliqué et
» imprimé sur l'épaule droite par l'exécuteur de Haute
» Justice, avec un fer ardent, les trois lettres : Gal. —
» Comme aussi la dite Cour a condamné et condamne le dit
» Donnadieu au bannissement de la Sénéchaussée de
» Toulouse et de celle de Montauban, pour le temps et
» terme de cinq années, lui faisant inhibitions et défenses
» de rompre son ban, sous peine de la vie. Comme aussi a
» ordonné et ordonne que les nommés Sicard et Gardes,
» pasteurs du Haut-Languedoc, Gabiac, pasteur des Hautes-
» Cévennes, et Figuières, ministre du Comté de Foix,

» seront pris et saisis au corps en la part qu'ils seront
» trouvés dans le Royaume, conduits et amenés sous bonne
» et sûre garde dans les prisons de la Conciergerie, pour y
» être à droit ; et, ne pouvant être capturés, seront criés à
» fin de ban, leurs biens saisis et annotés par Commissaire
» de Justice » (1).

De bonne heure, le lendemain, l'arrêt étant signifié aux prisonniers : « Eh bien ! puisqu'il faut mourir, disent-ils » d'une voix, prions Dieu d'accepter le sacrifice que nous » lui offrons ». Rochette pria avec ferveur et les quatre condamnés à mort embrassèrent les deux condamnés aux galères et ceux qui furent relaxés. Vinrent alors quatre curés qui les obsédèrent et n'en obtinrent que ces mots : « Laissez-nous mourir en paix ; — nous allons comparaître » devant un juge plus juste que vous ». Les geôliers, les soldats du guet, sont attendris de leur courage et de leur résignation ; et Rochette, en voyant un qui pleurait : « Mon » ami, lui dit-il, vous qui êtes prêt à mourir pour votre roi, » pourquoi me plaindriez-vous de mourir pour mon Dieu ? » Les quatre prêtres étant revenus à la charge, un des Grenier les apostrophe : « Si vous étiez à Genève, prêts à » mourir dans votre lit, car on n'y tue personne pour cause » de religion, seriez-vous bien aise que, sous prétexte de » zèle, quatre Ministres vinssent vous persécuter jusqu'à » votre dernier soupir ? ne faites donc pas aux autres ce que » vous ne voudriez pas qu'on vous fît ».

A deux heures, au milieu d'une immense foule, le cortège arrive devant la Cathédrale de St-Étienne, Rochette, forcé de descendre, déclare qu'il n'a pas plus à faire amende honorable qu'abjuration ; toutefois, se jetant à genou, il demande pardon à Dieu de tous ses péchés ; mais n'ayant point à demander pardon au roi qu'il a « toujours honoré

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 238. — *Arch. du Parlement de Toulouse*, 7 décembre 1761.

» comme l'oint du Seigneur ; j'ai toujours été bon et fidèle
» sujet... j'ai toujours prêché à mon troupeau la patience,
» la soumission, et mes sermons qu'on a en main sont ren-
» fermés en abrégé dans ces paroles : Craignez Dieu,
» honorez le roi. Je n'ai contrevenu à ses lois touchant les
» assemblées que parce que Dieu m'ordonnait d'y contre-
» venir ; et quant à la justice, je ne l'ai point offensée, et je
» demande à Dieu de pardonner à mes juges ».

De là, le chariot gagne la place du Petit-Salins, toute garnie de troupes ; les condamnés, par la fierté, le calme et la douceur de leur attitude, produisent une impression de sympathique et profond saisissement. Le visage de Rochette rayonne de ferme sérénité et on l'admire pour avoir refusé, en avouant sa qualité de Ministre, de sauver sa vie par un mensonge. Enfin, le moment venu, il monte paisible au gibet, entonnant :

La voici l'heureuse journée
Qui répond à notre désir (1).

Et lorsque le bourreau lui dit : « Mourez catholique », il se borne à lui répondre : « Jugez quelle est la meilleure » religion, celle qui persécute ou celle qui est persécutée. »

Vient le tour des frères de Grenier, dont le plus jeune, vingt-deux ans, ne pouvant supporter le spectacle du supplice émouvant de Rochette, couvrait son visage de ses mains. Ses deux aînés, après s'être embrassés, eurent d'abord la tête tranchée d'un coup de hâche. Quant au plus jeune, exécuté le dernier dans l'espoir que le saisissement le ferait reculer, le bourreau l'interpelle : « Vous venez de » voir périr vos frères, changez pour ne pas périr comme » eux ». Mais il ne reçoit que cette réponse laconique, digne des plus grands martyrs : « Fais ton devoir ».

Tel fut le meurtre, appelé *juridique* parce qu'il est teinté

(1) Ps. CXVIII, v. 5.

d'une apparence de légalité, de ces quatre fidèles huguenots, à coup sûr infiniment plus méritants qu'aucun de leurs assassins.

Mais le sanguinaire Parlement de Toulouse, tout imprégné de l'esprit de l'Inquisition espagnole, n'était pas encore au bout de ses vengeances.

Dès le 13 octobre 1761, toute la famille Calas, originaire de Lacabarède (1), sa servante et l'un de ses amis de passage chez elle, Lavaysse, sont écroués par le féroce Capitoul David de Baudrigue, — calomnieusement accusés d'avoir pendu le fils aîné, Marc-Antoine, pour empêcher le lendemain son abjuration solennelle. Jean Calas, fixé à Toulouse depuis quarante ans dans la rue des Filatiers comme marchand d'indiennes (toutes les carrières étant fermées aux huguenots), jouissait, comme du reste toutes les familles de la bourgeoisie protestante, d'une réputation universelle de travail, d'ordre et d'intégrité ; il était âgé de 64 ans.

Impossible d'entrer dans les détails de cet épouvantable drame ; force nous est de renvoyer à la monographie si complète de M. Ath. Coquerel fils (2), et nous nous bornons à dire qu'il fallut, pour condamner ces innocents contre tant d'évidences matérielles et morales, tout l'aveuglement du fanatisme, tout le parti pris de la soif du sang.

C'est en vain qu'on allègue *l'Institution* de Calvin autorisant les pères à tuer leurs enfants apostats (L. 2, ch. 8, sect. 36) ; rien de pareil en ce passage ; il n'y est question que des Juifs, et les commentateurs catholiques l'expliquent — Ex. 21, 7 ; — Lév. 20, 9 ; — Prov. 20, 20 ; — Deut. 21, 18 —, de la même façon que Calvin (3) : Pourquoi faut-il que

(1) Diocèse de Lavaur ; sa modeste maison s'y voit encore, sur la route, la façade regardant au Nord.

(2) *Jean Calas et sa famille*, Paris, Joël Cherbuliez, 1858, 522 pages.

(3) *Calas et sa famille*, p. 199.

quelques historiens, même libéraux, comme Mary-Lafon (*Histoire du Midi*, IV, 354), s'y soient absolument mépris ?

L'implacable sentence étant rendue contre les prétendus criminels, — c'est le 9 mars 1762, dix-huit jours seulement après l'exécution des quatre martyrs, que le martyr Calas fut conduit sur la place Saint-Georges, témoin de tant d'horreurs. Le Clergé n'avait rien négligé de ce qui pouvait le plus déchaîner le fanatisme populaire : notamment, un monitoire perfide, une exhibition à grand éclat du cadavre de Marc-Antoine, des funérailles incomparables où assistaient tous les ordres religieux de Toulouse ; il avait même dressé sur le catafalque un squelette représentant Marc-Antoine tenant dans une main cet écriteau : « Abju-» ration de l'hérésie » et dans l'autre : « La palme du mar-» tyre ».

La sentence avait été terrible : question ordinaire et extraordinaire, amende honorable devant la cathédrale, en chemise, tête et pieds nus, à genoux, une torche à la main ; le chariot revenant à la place St-Georges, le bourreau « lui rompra et brisera les os sur l'échafaud, bras, » jambes, cuisses, reins, le portera sur une roue et l'y cou-» chera, le visage tourné vers le Ciel, pour y vivre en peine » et repentance de ses dits crimes et méfaits et servir » d'exemple et donner de la terreur aux méchants, tout » autant qu'il plaira à Dieu lui donner la vie. »

Ce fut exécuté à la lettre et procès-verbal fut rédigé où les réponses du martyr font éclater une dernière fois sa parfaite innocence ; son cruel supplice dura deux longues heures et il le supporta avec un héroïsme admirable et une ferme foi, qui ne se démentirent pas un instant. Il ne cessa de protester de son innocence. L'un des prêtres, insistant pour lui arracher un aveu : « Quoi, mon Père, vous » aussi, vous croyez qu'on peut tuer son fils ! ». Il ne poussa qu'un seul cri, au premier des onze coups qui brisèrent ses os ; tout le reste, il l'endura avec un chrétien courage. Puis,

rompu vif, il fut attaché à la roue, où il n'expira qu'au bout de deux heures. Comme il râlait : « Vous n'avez qu'un » instant à vivre, lui dit un des Pères ; par ce Dieu que » vous invoquez et en qui vous espérez, rendez gloire à la » vérité ». « Je l'ai dite, répond le malheureux, je meurs » innocent et Jésus, l'innocence même, a bien subi un sup- » plice plus cruel encore ». Enfin, David Baudrigue s'élance : » Vois le bûcher qui va réduire ton corps en cendres, dis la » vérité ». Il détourna la tête et mourut ; sa mort fut si remarquable de sérénité, de douceur et de confiance, que les deux prêtres qui lui furent imposés, ne purent retenir ce cri d'admiration : « Ainsi mouraient autrefois nos martyrs ».

Le Parlement, révisant le procès des Capitouls contre la famille Calas et Lavaysse, les élargit après quatre mois de fers, — laissant bien apparaître l'innocence de Calas ; car, s'ils n'étaient point coupables, Calas, seul, ne pouvait avoir pendu son fils.

Voltaire, après trois ans d'activité sans égale, obtient du même Parlement de Toulouse, la réhabilitation de tous ces malheureux, le 9 mars 1765 ; quarante Maîtres de requêtes assistaient au Conseil, parmi lesquels quatorze intendants de province, et délibérèrent, en six séances de quatre heures chacune ; la dernière même dura le double. Ainsi, la justice humaine, quoique tardive, remet enfin chacun à sa place : les victimes dans la gloire, les bourreaux au pilori ; et l'on voit que la main de Dieu, — pour être invisible et pour frapper des coups déconcertants, — n'en mène pas moins les hommes et les événements avec une sagesse accomplie.

Mais, après la mort de Jean Calas et l'exil des siens, le Parlement de Toulouse n'avait pas encore épuisé ses fureurs sanguinaires. Aussi, s'imposa-t-il, par une Ordonnance du 5 mai 1762, de confirmer la révoltante sentence du 29 mars du Juge de Mazamet contre Pierre-Paul *Sirven* et sa famille (1).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 449.

Ces malheureux, épouvantés des horribles événements de Toulouse dont la nouvelle avait bientôt fait le tour du Midi en le terrorisant, — n'attendirent pas le sort de tous ces récents martyrs. Sur le conseil de leurs amis, ils prirent la fuite, et bien leur en prit; car, le 11 septembre 1764, Paul Sirven et sa femme, Antoinette Léger, furent exécutés en effigie à Mazamet, sur la place du Plô, en face de l'Église; leurs deux filles furent condamnées à assister à ce spectacle et puis bannies à perpétuité, leurs biens confisqués et acquis, pour crime de parricide. Le jugement portait que « le père serait rompu vif sur la roue, au milieu de la place » publique, brûlé vif, réduit en cendres et icelles jetées au » vent; la mère pendue et étranglée jusqu'à ce que mort » naturelle s'ensuive, sur une potence plantée près de » l'échaffaud ».

Et, pourtant, leur innocence dans la mort de leur fille Élisabeth est aussi manifeste, plus même que celle des Calas. Cette paisible et pieuse famille, composée du père, de la mère et de trois filles, Marie-Anne, Élisabeth et Jeanne, habitait au hameau de St-Alby, près Castres, le château du sieur d'Espérandieu, seigneur d'Aiguefonde, au service duquel était le père, comme feudiste, c'est-à-dire arpenteur-géomètre. La seconde des filles, bornée, presqu'idiote, déséquilibrée et démente à moitié, avait plusieurs fois donné des signes de folie, comme aussi des marques d'inclination au catholicisme; il était si facile d'exercer une pression sur son faible esprit! Dans la nuit du 15 au 16 décembre, elle disparaît, sans que rien l'ait fait pressentir, et sans aucun indice de sa disparition. La mère et les trois filles se trouvaient seules dans leur habitation, pendant que le père, mandé par le seigneur d'Aiguefonde, soupait chez lui, ce même soir, avec le vicaire et le sieur Carcenac. Et c'est le lendemain qu'un exprès, arrivant précipitamment de St-Alby, vient lui apprendre que sa fille a disparu dans la nuit. En arrivant à St-Alby, il trouve

sa femme et ses deux autres filles au désespoir de leurs vaines recherches. Ce ne fut qu'à l'entrée de la nuit du 3 au 4 janvier 1762 que des enfants, jetant dans le puits du village une torche enflammée, aperçoivent un cadavre flottant : c'était celui d'Élisabeth Sirven qui, dans un accès de folie, s'était précipitée. Ce fut le cri public : « La malu- » roso, s'ei négado ! » ; les Sirven jouissaient d'une estime si générale que la pensée d'un crime ne vint à la première heure à personne ; d'autant que, le jour précédent, on avait vu Élisabeth « se tourner vers le puits, au soleil » couchant, et faire des grimaces comme une folle »; quarante-cinq témoins venaient de déposer en faveur des Sirven. N'importe, le Juge de Paix Landes, stimulé par le Procureur général de Toulouse, intrumente en vue d'un parricide ; l'opinion commence à s'émouvoir ; des monitoires sont lancés ; de faux témoins se proposent ; l'affaire était en bonne voie pour de nouveaux martyres. Heureusement, la famille avait à temps gagné le sol de la liberté, Genève, et s'était placée sous l'égide du puissant patriarche de Ferney, Voltaire. Comme nous l'avons dit, la procédure aboutit au jugement le plus arbitraire, le plus inique.

Voltaire prit à cœur la réhabilitation de ces infortunés ; il avait des amis dans la place, à Toulouse même, entr'autres l'abbé Audra, au sujet duquel Paul Rabaut écrit à Chiron, le 6 décembre 1769 : « Sirven est appelé à Toulouse où l'on » ne doute pas qu'il ne triomphe ; c'est mon ami, l'abbé » Audra, qui agit chaleureusement pour cet infortuné ». Voltaire apporte dans cette nouvelle affaire encore plus de passion qu'il n'en avait mis dans celle de Calas. Calas l'avait tenu trois ans, Sirven l'occupa neuf ! Il s'y dépensa tout entier; il souleva l'Europe ; il en obtint des pensions pour nourrir ceux qu'il avait comme adoptés ; il intéressa à leur sort des familles princières, des rois sur leur trône ; et sa correspondance si volumineuse est remplie des traits les plus spirituels, les plus éloquents contre l'intolérance et les intolérants.

Mais, le 25 novembre 1771, il arrache au Parlement de Toulouse un arrêt de réhabilitation qui « élève les Sirven » du rang des scélérats au rang des martyrs ». Et il peut écrire à Madame Duvoisin, la fille cadette de Calas : « Toute la famille Sirven se rassembla chez moi, hier, en » versant des larmes de joie. Le nouveau Parlement de » Toulouse venait de condamner les premiers juges à payer » tous les frais du procès criminel ; cela est presque sans » exemple. Je regarde ce jugement, que j'ai obtenu avec » tant de peine, comme une amende honorable. La famille » était errante depuis dix années entières ; elle est, ainsi » que la vôtre, un exemple mémorable de l'injustice atroce » des hommes... (1).

Le monde fut tellement secoué par les fulgurants anathèmes de Voltaire contre les crimes de l'intolérance, que Sirven, notre dernier martyr, clôtura cette ère néfaste, ouverte en France dès l'aurore de la Réforme, qui avait, en 250 années, dévoré plusieurs millions de victimes et appauvri la France de son meilleur sang. Les progrès de la largeur ou plutôt de l'horreur de l'intolérance allèrent croissant jusqu'à la révolution de 1789, et les plus éminents esprits se firent gloire de concourir à l'avènement, si tardif et si désiré, de la liberté.

Sans doute, vexations, persécutions, rapts d'enfants même, continuèrent en certains endroits, mais on sentait que ce système tendait à sa fin ; il n'était plus appliqué que çà et là, avec mollesse, avec répugnance, pour complaire au clergé et se le ménager. Le sang des Calas fut le dernier versé et l'exécution des Sirven, par effigie, la dernière ; peu-à-peu, on s'achemina vers la tolérance que tant de sang versé servit à consolider.

(1) Voir, pour les détails et les Pièces, mon volume sur : *Sirven*, Étude historique sur l'Avènement de la Tolérance, d'après les documents originaux et la correspondance de Voltaire, p. 231, 2e édition, 1891.

Le fils d'Antoine Court, Court de Gébelin, s'établit à Paris comme Agent général des Églises Réformées, prit en main leur cause avec un louable zèle et contribua beaucoup à leur relèvement progressif. Il était comme le lien des Églises, recevant leurs communications et leur adressant ses avertissements et ses conseils.

D'autre part, les Synodes poursuivaient leur fonctionnement régulier, et nous voyons un Synode provincial de Haut-Languedoc, Haut et Bas Comté de Foix, se tenir le 24 mars 1762, sous la présideoce du pasteur Lafon; les autres pasteurs étaient les deux Sicard, Gardes, Crébessac, nommé secrétaire-adjoint; et l'on y comptait six anciens du Haut-Languedoc, quatre du Comté de Foix.

Les Églises de la province demandant à être dispensées de tapisser le devant des maisons le jour de la Fête-Dieu, le Synode les renvoie à l'art. 18 du Synode national de 1758 et aux décisions de la discipline.

Défense est faite aux églises de Saverdun et de Mazères, sous peine de suspension de la Cène, d'envoyer leurs enfants à la messe.

Sur de nombreuses plaintes, Figuières, ministre du Comté de Foix, reçoit un blâme et la défense de plus exercer son ministère dans la province, pour aucun prétexte, sous peine de déposition.

Instances sont faites auprès de la province du Bas-Languedoc pour hâter la convocation du Synode national, — auquel sont délégués les deux Sicard, pasteurs; Lafon et Gardes, comme leurs suppléants; — Rossellotis et Pomier, comme anciens; Lotie et Coste, comme leurs substituts.

Deux jeunes gens, Etienne Faure, surnommé Gerson, et Louis Bonifas, surnommé Laroque, ayant demandé à se rendre au séminaire de Lausanne pour leurs études théologiques, le Synode les autorise, moyennant qu'à leur retour c'est aux églises de la province qu'ils se consacreront.

Rien n'arrêtera plus les vocations au Saint Ministère :

avant, sous les grandes persécutions de 1724, 1745, 1752, douze pasteurs avaient été pendus ; et, en 1756, on ne comptait que 48 pasteurs, 18 proposants, 4 étudiants pour toute la France, tandis qu'en 1763 il y a croissance d'un tiers : 62 pasteurs, 35 proposants, 15 étudiants. Dans cette année 1768, le Clergé du Haut-Languedoc se composait de Paul-Auguste Lafon, Jean Sicard, Jean Gardes, Pierre Sicard, Crébessac, dit Vernet, ministres ; — François Lacombe, proposant ; — Étienne Faure, surnommé Gerson, Louis Bonifas, surnommé Laroque, étudiants.

Mais, bien que le gibet et les galères ne fussent plus appliqués aux pasteurs, ils n'en devaient pas moins, devant une recrudescence possible de fanatisme et des lois toujours debout, s'observer et user d'une grande prudence. Et c'est pourquoi ils avaient conservé l'habitude d'un nom de guerre pour détourner poursuites et soupçons. On ne verra pas sans intérêt les surnoms de quelques-uns des pasteurs de notre région, à diverses époques :

André Grenier, de Barmont, dit Dubosc, 1749 ;

Jacque Sol, dit Eleïos, nom grécisé (soleil) ; le jésuite Lenfant, qui n'avait pas le secret, l'appelait le ministre Solelios, 1756 ;

Jean Sicard, dit Dejean, de St-Sever en Rouergue, consacré en 1749 ;

Pierre Sicard, le jeune, dit Duval, 1761 ;

François Rochette, dit Dumont, 1762 ;

Jean Gardes, dit Armand, consacré en 1757, pasteur, 32 ans, dans la Province ; le Synode du Haut-Languedoc, 1781, lui alloue une pension de 300 livres ;

Jacques Crébessac, dit Vernet, élève de Sol, se rend à Lausanne, 1757 ; pasteur en 1763 dans le Haut-Languedoc, suspend ses fonctions pour raison de santé au bout de 26 ans, 1788 ; les reprend ensuite et devient modérateur du Synode provincial du 22 novembre 1796 ;

Fosse, dit Richard ;

André Jeanbon, dit St-André, pasteur du quartier de Castres, 1774, conventionnel et ministre de la marine ;

Viala, dit Dumont, Castres, 1774 ;

Marc-David Alba, dit Lasource, étudiant à Lausanne, 1778; consacré le 18 juin 1784, secrétaire du Synode provincial du Haut-Languedoc, 1er mai 1788, conventionnel, décapité le 31 octobre 1793.

La nécessité de ces surnoms, en 1763, est une indication des dangers qu'on pouvait courir encore. Et ce qui montre bien qu'on n'était point encore entré dans une situation normale, offrant toute sécurité, c'est le Registre parcheminé des *Décès* des religionnaires de Castres (1), morts sans prêtre, le prêtre ayant refusé d'inhumer ces N. C. qui avaient simulé la conversion, tout en gardant leur foi et qui, à la mort, refusaient l'extrême-onction. Six cent vingt-trois noms remplissent ce gros registre ; ils suffisent à révéler, après tant d'orages, une Église encore considérable ; d'autant que ces noms sont ceux des familles les plus notables du pays, entr'autres : Isabeau de Villette, Marie de Laroqueboyer, Catherine de Beyne, David Campdomerc, Jeanne de Bouffard, Pierre de Barrau, Jean-Louis de Bouffard de Madiane, Jeanne, David, Isabeau Beaudecourt, Veuve de Falguerolles, Bernardine d'Espérandieu, Jean Fourgassié, Esther de France, Louis France, Mandoul, Fraïsse du Carla, plusieurs Gaches, des Guibal, des de Ligonier, des Lavabre, des Mialhe, des Monsarrat, des Milhau, des Portal, des Prat, des de Rotolph, Jacques Rabaud, Marguerite Sicard, Marie Sirven, Suzanne Veaute, Antoinette Verdeil, etc.

On voit encore une preuve de l'état de sujétion et d'alarme

(1) Greffe du Tribunal civil de Castres, 30 juillet 1734. — 23 juillet 1763.

des protestants, malgré les progrès vers la tolérance, dans les enlèvements d'enfants qui se produisaient souvent, et dans la nécessité où ils se trouvaient de solliciter des autorisations chaque fois qu'ils voulaient aliéner un peu de terre, ou même faire une absence un peu prolongée. Les vieilles lois se redressaient alors menaçantes ; et, presque jusqu'à la veille de la révolution, les archives fourmillent de ces faits (1).

S'il arrivait qu'un notaire passât un acte de vente, sans cette autorisation préalable destinée à entraver les fuites à l'étranger, — le notaire était poursuivi, comme le fut en 1771 le notaire Dauret, de la Bessonnié, « coupable d'avoir » passé sans permission des actes consentis par des pro- » testants » (2).

Néanmoins, comme sont meilleurs les temps nouveaux ! L'esprit public, les mœurs générales, sinon les lois, sont imprégnés d'un souffle de largeur et d'adoucissement que chaque jour fortifie ; la lassitude, la honte, l'inflexible constance des Réformés, en sont la cause, en même temps que les principes jetés par les encyclopédistes dans la circulation et les cris aigus de Voltaire, à propos de Calas et de Sirven, qui avaient retenti au plus profond de la conscience populaire.

Seul, le clergé ne change pas ; mais il est dominé par les évènements que, forcément, il subit ; bientôt même, la tempête l'emportera ; de bourreau, il deviendra martyr et recevra de l'expérience la cruelle leçon que « celui qui » frappe de l'épée périt par l'épée ».

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 484, 485.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 457.

CHAPITRE IV

> Des Dieux que nous servons tu vois la différence :
> Le tien t'a commandé le meurtre et la vengeance
> Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
> M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

SOMMAIRE : — Huitième Synode national, 1er juin 1763. — Colloques du 20 août 1763, — du 18 septembre 1764. — *Les États* des enfants N. C. — Registres des *baptistaires* et *mortuaires*. — Fanatisme de l'Évêque de Castres. — Apaisement relatif. — Jurés-gardes de Mazamet. — Colloque du 7 mars 1768. — Assignation des cinq quartiers aux pasteurs. — Colloques de mars et novembre 1767. — Encore l'Évêque de Castres. — Étienne Faure, dit Gerson, et Louis Bonifas, dit Laroque. — Relâchement de l'Eglise de Revel. — Colloques de 1768, — de 1769. — Les Couvents et leur intérieur, — le moine Rastouil. — État des Églises et leurs taxes, en 1770. — Divers cas de persécution. — Colloque du 31 mai 1770. — Jean-Jacques Crébessac, étudiant de la Province. — Notice sur Bonifas-Laroque, mis à la tête du quartier de Castres. — Colloques du 12 mai et du 12 juin 1771. — Les destinées de l'Église de Castres. — Colloque du 7 mars 1772. — Le registre du Consistoire de Castres. — Appel de Jean Bon St-André. — Colloques du 28 juin 1773 et du 4 août 1774. — Sommation du Clergé à l'avènement de Louis XV. — Second pasteur pour Mazamet ; Fosse, étudiant de la Province. — Surprise d'une assemblée à Ferrières. — Deux registres de Mazamet. — Les trois Colloques de juin 1775, de mai et juillet 1776. — Synode provincial de 1777. — Jean Blanc et Job Jaffard, agrégés à la Province. — Jean Durand, proposant. — Histoire de Job Jaffard. — Synode provincial de 1778. — Paul Rabaut et Court de Gébelin. — Marc Lanthois, étudiant à Lausanne. — Reconstitution de l'Église de Castres. — Synode provincial de 1779. — Les Assemblées se rapprochent des villes. — Synode provincial de 1780 et de 1781. —

Conflit sur le lieu des Assemblées de Castres. — Interdiction à Revel et Puy-Laurens de se réunir dans une maison. — Les tristesses de Paul Rabaut. — Synode provincial de mai 1783, sa sagesse. — Synode provincial de mai 1784. — Salvetat et Grach, étudiants. — Une Commission permanente. — Synode provincial de mai 1785. — Différends entre les Églises. — La question des mariages — et Mathieu Pomier. — Rébellion de l'Église d'Espérausses. — Liste des Eglises en 1785 et leur taxe. — Encore une recluse au couvent de Lavaur. — Les progrès vers la tolérance, malgré l'opposition du Clergé. — Opinion de Paul Rabaut. — Synode provincial du 3 mai 1787. — Les avant-coureurs de la Révolution. — Neuf années d'interruption. — Synode dans le Haut-Languedoc. — Défaillance d'un grand nombre de pasteurs.

C'est sur ces entrefaites, à l'aurore des temps nouveaux, que se réunit le huitième Synode national, du premier au dix juin 1763, au Désert, dans le Bas-Languedoc, sous la direction de Paul Rabaut, nommé modérateur.

Les ministres Paul-Auguste Lafon et Pierre Sicard le jeune, accompagnés de deux anciens, représentaient le Haut-Languedoc. Une multitude d'affaires générales concernant l'édification ou la discipline furent traitées ; quant à notre région, la distraction du Montalbanais de la province du Haut-Languedoc, déjà votée par le Synode provincial, reçut confirmation. — Figuières, en ayant appelé du jugement rendu par le Synode provincial, est suspendu pendant un an ; ne sera réhabilité qu'après « une sincère » repentance et une vie plus conforme à la dignité du » ministère : en cas de désobéissance, il demeurera ipso » facto déposé ». La Compagnie enjoint aux Églises, « vu » son extrême misère », de lui solder ce qu'elles lui doivent et engage celles de Foix, qu'il a longtemps desservies, à lui payer 250 liv. durant l'année de sa suspension. — Quant à Lafon, il n'exercera plus son ministère dans le Comté de Foix, à cause des divisions dont il est l'objet ; séparé de sa femme, une commission de trois membres :

Peyrot, Paul Rabaut, Jean Pradel, est chargée d'examiner son cas. En outre, Lafon, accusé de calomnie contre Bagel, ministre de Montauban, témoigne ses regrets et proclame la probité de son collègue. Grande était l'autorité morale des Synodes ; aussi, respect et soumission ne leur manquaient pas. Dans les questions graves, les Colloques faisaient une première étude, les Synodes provinciaux les reprenaient avec plus de compétence ; de sorte que, en arrivant au troisième degré de juridiction, au Synode national, elles avaient toute chance d'être jugées avec justice et maturité.

Le Colloque du 20 août 1763 sépara le Haut-Languedoc du Comté de Foix, comme déjà en avait été distrait le Montalbanais et, avant, l'Agenais et le Bordelais ; c'est ainsi qu'à mesure que la sécurité gagne, les soi-disant N. C. font de plus en plus ostensible retour à leur ancienne Église, les assemblées deviennent plus fréquentes, plus nombreuses et se rapprochent des villes.

Il est par conséquent nécessaire de réduire l'étendue des provinces, chaque district acquérant, avec le réveil, une importance croissante. Le Haut-Languedoc, ayant été au début le noyau de cette grande province, reprend par la force des choses son étroite circonscription primitive. — Le Colloque interdit à Lafon, exclu du Comté de Foix, l'exercice de son ministère à Mazamet, où deux anciens l'avaient appelé, alors que MM. Sicard, Gardes et Sicard jeune en sont les pasteurs ; il est unanimement décidé qu'aucun Consistoire du Haut-Languedoc ne « pourra le » recevoir à remplir aucune fonction dans leurs Églises ». — 300 liv. sont allouées à Faure et à Bonifas, qu'ils se partageront pour la continuation de leurs études au séminaire de Lausanne. — Nomination de délégués, pasteurs et anciens, au prochain synode provincial. — Nous trouvons à cette date un curieux *Brevet de rémission*, accordé au sieur Antoine de Mauriès, de Réalmont, qui, le 29 octobre 1763, avait adressé une très humble requête au roi. En

juillet 1754, dit-il, quand il n'avait que 17 ans, « il avait eu
» le malheur de se laisser entraîner à une assemblée de
» religionnaires qui se tint au bois de Miral, consulat de
» Vénez, Diocèze de Castres ; l'inexpérience naturelle à son
» âge l'empêcha de sentir les conséquences d'une démarche
» aussi criminelle et il fut condamné par contumace aux
» galères à vie, avec confiscation de ses biens, par jugement
» du 26 octobre 1754 ; il a fui, il veut réparer sa faute.... »
Bref, après cette amende non honorable, on lui restitue ses biens. Et, plus tard, le 12 mai 1770, un autre Brevet lui permet « d'aller en Languedoc et de demeurer où bon lui
» semblera ».

Sans plus nous occuper de ces défaillants, reprenons la marche ferme et persévérante de nos Colloques et Synodes. Le Colloque du 18 septembre 1764 revient sur la séparation du Haut-Languedoc et du Comté de Foix, que celui-ci n'accepte pas et que le Haut-Languedoc maintient, vu que, formant province civile, il peut fort bien former province ecclésiastique, — d'autant que les divisions qui le désolent en détournent le Haut-Languedoc. — Ensuite, il fait auprès de Court de Gébelin les plus vives instances pour représenter au roi qu'il n'a pas de plus fidèles sujets que les Réformés et solliciter de lui justice et délivrance, suppression des lois pénales qui les accablent encore ; 300 liv. votées par le dernier Synode national avaient été adressées à Court de Gébelin « pour lui aider à subvenir aux frais ».

On comprend ces désirs de délivrance. Plus on goûte les doux fruits de la liberté, plus on en est avide. On avait bien un peu lâché les rênes... Mais encore, que de souffrances et de craintes ! Il n'y a, pour cela, qu'à parcourir les *Lettres* et Rapports de 1764 sur la surveillance à exercer envers les Protestants de Puylaurens, qui avaient cependant « promis
» de ne plus s'assembler à la grange « del Rey », et sur l'arrestation de Salvaire, protestant de Castres, pour s'être refusé de se prosterner devant le « Saint-Sacrement » (1).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 451.

Il n'y qu'à voir les *Estats* des enfants N. C. dressés partout : voici celui de Burlats :

Marie Rodier des Salvages.
Annette Gau de Fraysse.

Marion Marthe Pierre Bernard	Escalé, de la Bracadelle.
Marianne Isaac David	Julien, des Grèses.
Isaac David Marianne	Soulet, de Malras.
Marie Jeannette	Gau, de la Brugarié (1).

A Castres existait une liste pareille ; et, partout encore, sous peine d'amende, était exigée la présence des enfants, tous au-dessus de huit ans, à la messe et aux instructions du prêtre.

Les protestants de Durfort firent l'expérience qu'il suffisait d'un événement ou du caprice d'un homme pour réveiller les lois endormies. Ayant, en 1764, commencé à rebâtir l'ancien temple, ordre leur fut donné de démolir leur construction (2).

Les registres des *Baptistaires* et *Mortuaires* des gens de la R. P. de Castres, en 1764 et 1765 (3), indiquent aussi, par

(1) C'est une des rares pièces (30 environ) arrachées aux flammes, lorsqu'en 1848, Monsieur de Falguerolles aîné, maître du Château de Burlats, eut la malheureuse idée d'en détruire les Archives, 3 énormes tas évalués à 2000 pièces —, sous le singulier prétexte qu'il ne resterait ainsi rien des vieilles luttes religieuses !

(2) *Arch. de l'Herault*, C. 452.

(3) Greffe du Tribunal civil de Castres.

l'exécution de l'édit du 12 décembre 1686, que l'on est encore loin d'un état normal ; mais le principal intérêt de ces registres est la mention du nom des principales familles du pays, les de Montcuquet, de Ségonier, du Poncet, de Frégeville, de Belfortès, de Rivenc de Fonbrune, de Bouffard, etc., qui, contre l'orage, avaient maintenu leur foi et qu'à leur mort le prêtre refusait d'enterrer comme hérétiques. C'est par centaines que se comptent ces noms. L'un des registres même en porte 288, au nombre desquels quantité de mariages et de baptêmes *du dehors*, Montredon, Mazamet, Labastide, Pont-de-l'Arn, St-Amans, Sorèze, Réalmont, Puy-Laurens, Carmaing, Saverdun, — tous actes signés de Lacaux, ministre à Castres, qui, sans doute, rayonnait au loin et consignait sur son *Livre* les actes qu'il accomplissait.

L'Évêque de Castres se distinguait parmi les plus réfractaires à la tolérance ; pour lui, rien de changé dans la situation et il obtient de fréquentes lettres de cachet. C'est ainsi que, le 12 janvier 1765, il propose d'arracher son fils à Grèzes-Vidal, riche négociant de Castres, et de l'enfermer dans un couvent, « pour l'instruire dans la religion catho- » lique ». Le roi donne des ordres à cet effet, en ayant soin de bien s'informer, au préalable, si le père « peut payer la » pension » (1).

Une demoiselle Aussenac, enfermée d'abord au couvent des Dames-Noires pour être instruite dans la religion C. A. et R., fut, en février 1765, envoyée au couvent des Bénédictines de Lausanne (2). Le 7 septembre de la même année, nouvel ordre du roi de mettre au couvent de la Présentation de Castres Élisabeth et Jeanne Lautier pour êtres élevées dans la R. C. A. et R.; ces ordres reçoivent leur exécution le 19 septembre (3) ; et l'Évêque s'étant plaint de l'apostasie

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 407.
(2) *Arch. de l'Hérault* C. 407.
(3) *Arch. de l'Hérault*, C. 407.

d'Amen, le roi le fait jeter dans les prisons de Castres (1).

Le Comte de St-Florentin paraissait, cette année même, regretter les dragonnades ; « le bruit, dit-il, s'était répandu » que le roi était enfin pour la tolérance ; l'inaction où » nous sommes, — faute de troupes en Languedoc et dans » la plupart des provinces infectées de l'hérésie, ne le leur » persuade que trop. »

Quant aux dragonnades, par exemple, avec leurs atrocités, elles semblaient avoir fait leur temps, sans retour. D'une manière générale, le calme renaissait insensiblement. « On me mande de Languedoc, écrivait Voltaire le 12 octo» bre 1765, que cette fatale aventure (Rochette, Grenier, » Calas, Sirven) a fait beaucoup de bien à ces pauvres » Huguenots et que, depuis ce temps-là, on n'a envoyé » personne aux galères, pour avoir prié Dieu en pleine » campagne, en vers français aussi mauvais que nos psau» mes latins. »

Dès 1764, en effet, les protestants vivent relativement tranquilles, nullement tourmentés pour leurs assemblées du Désert. La Cour semble les autoriser par son silence. Elles se rapprochent de plus en plus des villes ; elles se tiennent en plein jour, et l'on dit ouvertement qu'on va à l'assemblée, comme on dit qu'on va à la messe ; tout cela est considéré comme de bon augure pour une prochaine liberté. Il en est de même les années suivantes : « Si les protestants n'ont pas la liberté de conscience par » un consentement exprès, ils l'ont par un consentement » tacite ; quand le mauvais temps les empêche de s'assem» bler en plate campagne, ils s'assemblent dans des gran» ges qu'ils décorent en guise de temples ; cet esprit de » philosophie qui se généralise, finit même par envahir le » haut clergé. »

C'est la tolérance progressive, à la longue imposée par

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 407.

la fatigue et les mœurs ; c'est la victoire des victimes sur les bourreaux. Les protestants s'enhardissent et réclament leurs droits : on avait depuis quelque temps l'habitude, à Mazamet, de nommer deux Jurés-gardes, l'un protestant, l'autre catholique. Se sentant forts après l'affaire Sirven, — presque tous les négociants étant protestants, — ils demandent à les nommer tous deux de leur culte, et se retirent sans avoir nommé le juré catholique. Le Procureur fiscal intervient, et les Consuls d'office nomment un catholique. Refus des protestants de le reconnaître et d'apporter les marchandises à son bureau ; et ils établissent, ailleurs, un second bureau de marque. Le juré protestant refuse de livrer au juré catholique, nommé d'office, les marques et cachets ; requis par le Procureur et refusant, il est emprisonné et relaxé quelques jours après, cédant à la force. Nouvelle ordonnance des Consuls enjoignant aux protestants, sous les peines les plus sévères, de recourir au juré catholique ; résistance des protestants ; amendes contr'eux ; soutenus par l'opinion publique, les protestants en appellent au Parlement, qui leur donne gain de cause et casse l'ordonnance des Consuls. Mais, en 1767, le Conseil d'État casse, à son tour, l'Arrêt de Toulouse et ordonne que, « à l'avenir, nul » ne sera juré-garde s'il ne justifie de sa catholicité ».

Le fonctionnement Synodal devient d'autant plus régulier que les circonstances le favorisent davantage. Aussi, voit-on désormais Colloques, Synodes provinciaux et généraux se succéder périodiquement, jusqu'à l'ouragan de 89 qui mit tout en suspens.

Le Colloque général des Églises Réformées du Haut-Languedoc, tenu le 7 mars 1766, décida que ceux qui, malgré les défenses et censures, feraient encore baptiser ou rebaptiser leurs enfants par les prêtres, seraient suspendus de la Ste-Cène jusqu'à repentance, et que, en outre, les anciens coupables de la même félonie seraient révoqués.

Sicard jeune et Marc ancien furent délégués au prochain

Synode national. Finalement, une *Attestation* est accordée à Jean Sicard aîné, dit Déjean, « au cas où les circonstances » et l'état de ses affaires l'obligeraient de se retirer » ailleurs » ; d'une commune voix, on atteste donc « qu'en » dix-sept ans de services dévoués aux églises, il s'est tou- » jours conduit en véritable ministre de J.-Christ ». Et nous trouvons, dans une note particulière (1) dont le procès-verbal ne parle point, qu'il a été convenu qu'après la communion de Pâques, M. Sicard aîné desservirait les églises de Vabre, Ferrières, Castelnau et Espérausses ; — M. Gardes, celles de Lacaune, Gijounet et Lacaze ; — M. Sicard jeune, celles de Mazamet, St-Amans et Anglès ; — M. Crébessac, celles de Montredon, Réalmont, Roquecourbe et Castres. — Quant à celles de Puy-Laurens et Revel, elles seront alternativement desservies, chaque mois, « par un chacun de ces quatre pasteurs ». Ce règlement est fait pour six mois.

En mars et novembre 1767, se tiennent deux autres colloques des églises du Haut-Languedoc. Le premier, réuni le 27 mars, décide qu'en vue du prochain synode national, il sera dressé un *Mémoire* justificatif pour répondre aux plaintes du Comté de Foix et de M. Lafon contre certaines délibérations des Colloques du Haut-Languedoc. — MM. les pasteurs Gardes, Sicard jeune et Crébessac changeront de quartier à la Toussaint prochaine. Sicard aîné est dispensé de changer de quartier et « de desservir à l'alternative les » deux églises de Puy-Laurens et de Revel ». Un congé de deux mois est accordé à Sicard jeune, « pour ses affaires » particulières ».

Grande était encore la nécessité pour ces pasteurs de veiller sur leurs fidèles ; car, si l'on marchait chaque jour vers la tolérance, on n'y marchait qu'avec lenteur, et les évêques, imbus de bigotisme, exploitaient toujours de leur

(1) Manuscrits de M. Ch. Lourdes.

mieux l'ancienne législation. Celui de Castres, en particulier, semble ne rien connaître de l'esprit nouveau. Il dénonce, le 22 août, Hérail, de Lacaune, comme coupable d'avoir enlevé sa fille Élisabeth, âgée de 12 ans, au moment où, sur l'ordre du curé, elle était conduite au couvent de la Présentation de Castres. Il demande la prison pour ce père criminel qui, aimant sa fille, voudrait la conserver auprès de lui ; mais la jeune fille ayant été amenée de force au couvent, grâce lui est faite de la prison (1).

Nous trouvons, à cette date, dans les papiers de M. Ch. Lourdes une lettre du ministre Duval « à M. Bertrand et » Comp[ie] à Revel », (le même Bertrand sans doute, auquel sa fermeté avait attiré une vraie grêle d'amendes), pour l'aviser que le prochain Colloque se tiendra en novembre prochain et que l'on y compte sur sa présence, ainsi que sur la délégation de Puy-Laurens. Et, en effet, l'Église de Revel députa à ce Colloque, qui se réunit le 12 novembre 1767, M. Bertrand et, pour adjoint, M. Massias.

Averti que les deux candidats de Lausanne, Étienne Faure, de Revel, dit Gerson, et Louis Bonifas, dit Laroque, ont commencé avec succès leurs dernières épreuves, le Colloque, contraint par le besoin de les rappeler, leur enjoint de venir en avril prochain au secours des Églises, plus tôt même s'ils le peuvent, et leur alloue 150 liv. à chacun, pour leur voyage.

Leur présence était d'autant plus urgente que, dans quelques Églises se manifestait un certain relâchement religieux. C'est ainsi que, dans l'Église de Revel, « quantité de personnes s'abstenant du sacrement de la S[te] Cêne » par des raisons frivoles ou criminelles », une délibération est prise pour les inviter « à s'en approcher, sous peine » des censures de l'Église ». En même temps, une lettre pastorale est adressée aux fidèles pour porter le fait à leur connaissance (2).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 407.
(2) Archives privées de M. Ch. Lourdes.

Nous voyons dans le Colloque du Haut-Languedoc du 1er juin 1768 que MM. Faure et Bonifas, consacrés le 29 octobre précédent, étaient accourus munis d'excellents certificats, et qu'ils furent aussitôt « agrégés à la Province » ; Gardes est affecté au quartier de Vabre ; Sicard jeune à celui de Castres ; Crébessac à celui de Mazamet ; Faure à celui de Lacaune, et Bonifas à celui de Puylaurens, jusqu'en mai prochain. En outre, il est statué que chaque pasteur élira un domicile dans son quartier et que son Église lui paiera annuellement 300 liv. pour son entretien, indépendamment des 500 liv. « de son honoraire », et qu'il touchera de six mois en six mois à partir du 1er juillet prochain. — Congé de deux mois à M. Crébessac.

Les assemblées ecclésiastiques se suivent sans interruption : efficace moyen de ne pas laisser chômer les affaires et d'entretenir dans les cœurs le feu sacré. Le 28 juin 1768, se tient le Colloque du quartier de Puy-Laurens et Revel qui décide :

1° Que, cédant aux réclamations de St-Paul Damiatte, Puy-Laurens lui accorderait quatre prédications par an ;

2° Que deux assemblées seraient données à Puy-Laurens et à Revel —, le 3e dimanche consacré à l'instruction de la Jeunesse ou cédé à quelque annexe pour assemblée, et le 4e laissé au pasteur du quartier ;

3° Que le Pasteur résidera six mois à Revel, après quoi il serait loisible à Puylaurens de l'appeler chez lui, pour le reste de l'année.

Nous voyons qu'en décembre 1768 un bourgeois de Puy-Laurens, Paul Fargues, sollicite le retrait de ses deux filles du couvent des Ursulines de Toulouse ; elles lui sont accordées moyennant qu'elles auront toute liberté d'exercer la R. C. A et R.

Antérieurement, en avril, Bouisset et Sevennes, fabricants de cordelats, de Mazamet, avaient adressé une supplique afin qu'il fut mis fin à leur exil en Auvergne (1).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 407.

Les assemblées étaient d'autant plus nécessaires qu'à la sécurité croissante semblait correspondre une croissante indifférence. On avait vu en 1768, lorsque le Prince de Beauvau succéda au Prince de Bourbon, la libération des dernières prisonnières de la Tour de Constance ; on n'avait plus guère à redouter la persécution, sauf des cas isolés, et, trop souvent, le sommeil spirituel vient avec la paix. . .

Nouveau Colloque général du Haut-Languedoc du 1er juin 1769, qui décide que les changements de quartiers n'auront lieu chaque année qu'à la Toussaint, et qu'alors M. Duval se chargerait du quartier de Vabre ; M. Gerson, de celui de Castres ; M. Laroque, de celui de Mazamet ; M. Gardes, de celui de Lacaune, et M. Crébessac, de celui de la Basse-plaine, « l'espace de quatre mois et ensuite dans les autres, » pour remplir le vide des pasteurs qui iront à leur tour » dans la plaine. » — Diverses affaires particulières sont renvoyées aux colloques respectifs de chaque quartier pour en délibérer en premier ressort. — M. Arnaud obtient un congé du six mois.

Quelques faits à mentionner dans cette année 1769, qui montrent que la liberté de conscience et de culte n'est pas encore conquise : le premier se rapporte à Maurice Bruniquel, bourgeois de Campguillem qui, le 25 septembre 1769, ne s'était pas prosterné devant le viatique porté à un malade par le curé de Lacaze. Celui-ci le dénonce à l'Intendant qui le fait arrêter et emprisonner (1).

Un cas pareil se renouvela à Lacaune, le 17 juillet 1770 ; refus de Pierre Salvaire, bouvier, conduisant une paire de bœufs, de s'écarter de son chemin et de saluer devant l'hostie portée par le vicaire ; vicaire, évèque, le roi lui-même, tout s'en mêle et, finalement, le grand coupable saisi est jeté à la Tour Caudière de Castres (2).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 407.
(2) *Archives de l'Hérault*, C. 407.

C'est à Réalmont que se passe une troisième affaire de même nature : en mai 1772, Jean-Pierre Albigès, rencontrant le vicaire qui se rendait chez un malade avec le Saint-Sacrement, et refusant énergiquement de se mettre à genoux devant ce qui n'était d'après lui qu'un morceau de pâte, est dénoncé et frappé, comme un vulgaire malfaiteur, de quinze jours de prison (1).

Précédemment, en juin 1769, le roi ordonne la sortie du fils Vidal du collège de Lavaur, l'Évêque autorisant, parce qu'il le croyait sans doute suffisamment catéchisé; et, le 12 août, requête d'Estaunier de Puy-Laurens pour retirer, avec approbation de l'Évêque, ses frères du Collège de Lavaur ; leur conversion devait offrir assez de garantie (2).

L'intérieur de ces collèges, de ces couvents, de ces institutions où l'on avait jusqu'ici enfermé les protestants pour les dresser à la foi catholique, nous est révélé par de curieuses lettres d'un moine, Rastouil, dit frère Élie, datées du 23 octobre 1769 et du 24 février 1770, des grands Carmes de Toulouse, et adressées à M. Verdeil, de Revel : « J'ai à » vivre avec des gens qui surpassent en cruauté les bêtes » les plus féroces ; chez eux, le plus fort l'emporte et non le » plus digne ; chacun s'élève et supplante son frère ; enfin, » je ne puis mieux vous dépeindre les moines qu'en vous » disant que ce sont des gens sans foi, sans religion, sans » honneur, sans humanité ; en un mot, tout ce qui peut » rendre une société d'hommes digne d'exécration aux » yeux des autres hommes, se trouve chez eux. Je n'exagère » point ; il y a plus de désordre chez les religieux qu'il n'y » en a chez le reste des catholiques ; moi qui ai vu l'un et » l'autre, je puis en parler en savant ; cependant, de telles » gens passent dans l'Église Romaine pour les plus parfaits » catholiques » (3).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 458.
(2) *Archives de l'Hérault*, C. 407.
(3) Archives de M. Ch. Lourdes.

Ce moine s'échappe du couvent et arrive à pied à Lausanne (120 lieues) pour y faire ses études théologiques. Il s'était muni, à Lyon, auprès du ministre Martin, de quelques lettres de recommandation. Mais, à Lausanne, il a besoin du patronage d'une Église ou d'un Consistoire Français ; et comme, en attendant, tout lui manque, il écrit encore à M. Verdeil pour implorer quelques secours (28 janvier 1770).

A cette même époque, les archives de M. Lourdes nous livrent un *Estat des Églises protestantes qui composent la Province du Haut-Languedoc, avec la taxe de chaque Église pour les honoraires des pasteurs* (N) ; ces honoraires étaient alors de 500 liv., et, par les taxes imposées aux Églises, on peut juger de l'importance respective de chacune. — Sur la même note nous voyons aussi, par un détail caractéristique, que la persécution, tout en l'affaiblissant, n'avait pas anéanti la partie protestante de la population à Mazamet ; à propos des réparations d'un pont de planches, on invoque ce motif que, étroit pour des piétons, il l'est surtout quand on porte « le saint viatique », puisqu'il y faut défiler l'un après l'autre, « ce qui est un grand scandale dans une ville » où *plus de la moitié des habitants professent la R. P. R.* »

Et, maintenant, cette majorité diminuera d'autant moins qu'il n'est plus question de galères que pour briser les chaînes des derniers galériens ; ce qui fut le cas, le 20 mai 1770, d'Antoine Mauriès, de Réalmont, condamné pour avoir assisté à une assemblée du Désert (1).

On ne faisait plus qu'emprisonner pour quelques mois, sur la dénonciation de l'Évêque de Castres ou de ses prêtres, et les pensionnaires des prisons devaient alors être assez nombreux, puisque les condamnations et les évasions se multiplient : le 29 décembre 1770, Mathieu Bonnet, de Castres, échappé de la maison des N. C. de Castres, est découvert et ramené (2).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 407.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 407.

Mais quoi qu'il en soit,et n'en déplaise au fanatisme intransigeant, les mœurs s'adoucissent en attendant que les lois s'humanisent ; et les pasteurs, en conséquence, plus libres de leurs mouvements, plus sûrs de l'opinion, peuvent renoncer à leur vie itinérante et commencer à fixer, çà et là, leur résidence, ce qui contribue à la paix et au bonheur du foyer.

On sent que les Églises s'asseoient, comptant sur l'avenir, et prennent leurs mesures pour s'affermir et se développer. Le Colloque général des Eglises Réformées du Haut-Languedoc, tenu le 31 mai 1770, nous en est une preuve. L'Église de Castres, décimée mais non ruinée, réclame, vu le nombre de ses fidèles, un pasteur pour elle seule ; dans l'impossibilité de le lui accorder, le Colloque consent : « à démembrer Montredon du quartier de Castres, et à lui donner » autant d'assemblées que Roquecourbe et Réalmont ensemble ; bien entendu que le pasteur répètera son discours » en faveur dudit Castres, et que cet endroit-ci paiera la » moitié de la pension du pasteur; Roquecourbe et Réalmont, l'autre moitié par égale portion ». — Il est décidé que, désormais, Montredon, Vabre et Sénégats formeront un quartier, — Ferrières, Castelnau, Brassac, Espérausses et Berlats un autre, et Viane sera déchargé du secours fait à Berlats. — Il est accordé à Mazamet, sur sa demande, en sus de sa prédication ordinaire, une assemblée qui sera faite au Bousquet, lors de la tournée du pasteur. Et l'on reconnait que les 300 l. de traitement pastoral annuel étant insuffisantes, il sera ajouté 100 l. pour chacun, par année. — La résidence n'est point encore fixée; car, le 1er novembre suivant, le ministre Sicard prendra le quartier d'Espérausses, Castelnau et Ferrières ; Gardes, celui de Vabre et Montredon ; Gerson, celui de Viane, Lacaune, etc.; Crébessac, celui de Mazamet, etc.; Bonifas, celui de Castres, Roquecourbe et Réalmont ; Sicard jeune, celui de Revel et Puylaurens, — chaque pasteur étant libre d'habiter tel lieu de son quartier qu'il jugera bon.

Deux réflexions : puisqu'ils élisent domicile dans un endroit déterminé, c'est que le temps est venu où les édits proscripteurs ne leur sont plus appliqués et où ils ne sont plus même inquiétés. En second lieu, ce fréquent changement de quartier explique, dans chaque registre d'Église, la signature de tous les pasteurs de la Province (1).

L'assemblée agrée avec bonheur, comme étudiant de la Province, Jean-Jacques Crébessac, neveu et élève du pasteur Crébessac, et lui alloue 150 l. par an pour son entretien, — qui sont réparties entre 17 Églises du Haut-Languedoc, au prorata de leur importance (2).

C'est ici le cas, Bonifas-Laroque étant mis à la tête du quartier de Castres, de lui consacrer non pas une notice déjà faite (3), mais quelques pages seulement. Né à Castres, le 14 septembre 1744, il part le 24 mars 1763 pour la faculté de théologie de Lausanne ; et, en janvier 1768, « est agrègé aux pasteurs de la Province », muni d'excellents certificats de ses maîtres.

Il reçoit, comme début, le quartier de Puy-Laurens, puis, celui de Mazamet (1er juin 1769). Sollicité par l'Église de Bordeaux (4), on l'attache en 1771 à celle de Castres, où il est

(1) C'est ce qui apparaît dans les nombreux registres protestants en dépôt au Greffe du trib. civ. de Castres et embrassant les années 1674-1774 ; — 1775-1792 (Bapt., mar., décès).

(2) *Les Syn. du Désert*, par L. Hugues, II, p. 486.

(3) *Un Ministre Chrétien sous la terreur ou Bonifas-Laroque*, pasteur à Castres et membre du Tribunal révolutionnaire, 17 septembre 1744, — 5 octobre 1811, — par C. Rabaud, 1889.

(4) J'ai en mains, grâce à M. Armand Lods, un éminent chercheur, qui les a trouvées aux archives du Consistoire de Bordeaux, deux lettres de Bonifas-Laroque relatives à la vocation que lui adressa cette Église. Vacante, en 1770, par le départ de M. Étienne Gibert, elle appela d'abord Rabaut St-Étienne qui ne put accepter ; c'est après son refus qu'elle se tourna vers Bonifas. Celui-ci, dans une première lettre à M. Lescure, membre du Consistoire de Bordeaux, s'excuse en termes aussi modestes qu'élevés de ne pouvoir s'arracher à la tendresse de

fixé définitivement. Esprit distingué et organisateur, il propose dans la première séance du Consistoire, 6 février 1771, la réorganisation complète de l'Église, crée des Registres, multiplie les assemblées du Désert dans le voisinage de la ville et les catéchismes ; son zèle est infatigable auprès des pauvres et des malades, ce qui ne le détourne pas de ses travaux de cabinet. Son influence s'étend même sur toute la région; et, dans tous les Colloques et Synodes, il figure comme secrétaire ou comme modérateur. Son renom s'accroît au point que tous les jeunes gens se vouant au Saint Ministère accourent autour de lui pour les premières leçons ; Lasource et Durand sont ses premiers élèves. Mais ne suffisant plus à la tâche qu'il s'est imposée, il appelle à son aide un de ses collègues, Richard, et puis, le célèbre Jean Bon St-André, qui terminait ses études à Lausanne. Il épouse, en 1777, Marguerite Bonnafous, de Pierreségade; et, malheureux du caractère de sa compagne, il se consacre encore avec plus d'ardeur aux saints devoirs de sa vocation. Ayant béni, en 1772, un mariage entre cousins-germains, contraire aux lois Romaines, il subit un exil d'un an à Négrepelisse ; et, en 1785, le Consistoire lui adjoint le Ministre Nazon, originaire de St-Affrique, en remplacement de Jean Bon St-André. Il préside l'important Synode du 1er mai 1788, qui a à régler la conduite à tenir vis-à-vis de l'Édit de Tolérance. Il passait dans l'air un souffle nouveau précurseur de 89. Hésitant entre deux locaux, pour la célébration du Culte, l'un à la Portanelle sur la rive

son père, aux besoins de la province, au bien qu'il fait, aux sollicitations dont il est l'objet et à la reconnaissance qu'il doit à ses paroissiens.

Sa seconde lettre au Consistoire n'est que la reproduction des motifs très honorables exposés, la veille, à M. Lescure.

Elles sont datées des 5 et 6 février 1770. Le poste de Bordeaux échut, en 1771, à M. Olivier Desmont.

droite, l'autre à l'esplanade de Villegoudou (1), le Consistoire du 1er Janvier 1790, se prononce pour ce dernier. Et, malgré la tourmente révolutionnaire, Bonifas (on le voit par ses diverses signatures) exerce encore le Ministère, le 23 mars 1793. Dès ce jour, on n'en trouve plus trace ; déjà, en 1791, entré dans le courant révolutionnaire, son nom apparaît dans les procès-verbaux des conseils politiques, le 15 novembre 1791 (2). Bonifas et Crébessac avaient été, à une forte majorité, élus membres du Conseil de la Commune. Et c'est le 28 novembre 1793, qu'officiellement Bonifas quitte son poste de pasteur, après 23 ans de ministère. Quantité d'ecclésiastiques catholiques et protestants, dans l'aveuglement de la tempête, jettent leur robe.

Bonifas apporta dans la politique la capacité et l'ardeur qu'il avait déployées pour la religion ; les procès-verbaux de la Commune en font foi jusqu'au 23 Nivôse an III (12 janvier 1795), où, tout d'un coup, il s'éclipse de la scène. Il passe dix mois dans la retraite, et, après les plus pénibles disputes avec ses anciens paroissiens, il est réintégré, le 5 juillet 1796, à la tête du poste qu'il avait abandonné, infidèle à son Maître comme St Pierre et, comme lui, saisi de remords, se vouant de nouveau pour la vie à son service.

Sa carrière politique avait été courte, mais remplie ; il eut sa part de responsabilité dans les violences des montagnards Bô et Chabot, ex-capucins, envoyés à Castres en députation. Mais c'est à faux qu'il a été accusé de certains faits, notamment de l'exécution de quelques prêtres. Nommé juge au Tribunal révolutionnaire du district, le 1er décembre 1793, — il n'assiste point à la séance où les cinq Prêtres, — Imbert, Barthe, Cabrié, Puech, Alingrin, —

(1) Ancien hôtel Azaïs (Banque Barbaza), communiquant par le jardin avec l'esplanade du Mail.

(2) *Procès-verbaux* du Conseil général de la Commune de Castres.

sont condamnés à mort. Cette flétrissure a jusqu'ici marqué son front; mais la vérité historique lui doit une réparation, et le *Jugement* que j'ai découvert aux Archives du Tarn démontre péremptoirement son innocence contre tous les chroniqueurs,— par la signature des quatre juges au bas du procès-verbal (23 Germinal, an II). Or, il n'y figure pas; donc il a droit, à cet égard, à une réhabilitation (1).

Pendant la révolution, les bergers ayant infidèlement abandonné leur troupeau, l'Église de Castres s'était dispersée. Crébessac, le premier, reprit ses fonctions, pendant que Bonifas restait encore juge, et Nazon, procureur-syndic; et l'on voit aux Archives du Conseil Presbytéral de Castres, an II et III de la république, la note suivante de la main de Crébessac : « L'Église des ci-devant Capucins nous fut » cédée, le 29 Messidor an III (17 juillet 1794). » C'est donc alors que l'Église de Castres se ressaisit et s'affirma au centre de la ville, dans la chapelle même d'une congrégation jadis persécutrice et qui lui fut vendue par l'administration municipale. Quel chemin depuis le dernier martyr, depuis vingt ans à peine!

Les Églises, peu à peu, sont partout reconstituées, et voici en substance ce que porte le Procès-verbal de la reconstitution de celle de Castres : « L'Église de Castres a gémi » pendant deux ans et elle est restaurée depuis six mois... » les vrais fidèles de l'Église de Castres avaient été désolés » en apprenant que leurs deux pasteurs avaient quitté leur » poste et que le Temple était fermé. Mais aussi, quelle » joie, à la loi du 2 Prairial an III, leur donnant l'espé- » rance d'un local! Cette loi autorisait à demander par » pétition au Conseil Municipal l'usage d'une Église, pour » les assemblées religieuses. Les protestants l'ont fait et » obtenu l'Église des ci-devant Capucins, qui servait de ma- » gasin aux fourrages. Très dégradée, elle fut immédiate-

(1) Voir ma brochure, p. 33.

» ment restaurée et, le 6 Fructidor an III (23 août 1795), le » citoyen Crébessac, alors officier municipal, qui est un » ancien pasteur, fit la dédicace du Temple. »

Crébessac, agréé comme pasteur par l'ancien Conseil d'Église, procéda à la nomination d'un nouveau Consistoire, au scrutin de liste. Dix anciens nommés furent solennellement reçus et l'Église de Castres se trouva ainsi réorganisée (1). La réaction avait commencé violente contre les excès révolutionnaires ; Bonifas en subit le déchaînement ; il est accusé, attaqué, noirci avec fureur, bien que retiré à la campagne. Ce n'est qu'au bout de trois ans et demi de silence et de recueillement qu'il reparaît sur la scène, comme nous le révèle le procès-verbal du *Registre* Castrais du 5 juillet 1796. Humilié, repentant de sa conduite passée, il sollicite sa rentrée dans l'Église et dans le Ministère. La Commission ecclésiastique de la Province y consent, moyennant qu'il fera amende honorable ; ce qui fut fait de la manière convenue et dans les termes arrêtés d'avance ; après quoi, une pétition de 98 fidèles demande au Consistoire sa nomination, comme collègue de Crébessac ; le Consistoire le nomme, mais non sans opposition ; une importante minorité se prononce contre lui et lui tient rigueur jusqu'au bout.

Dès lors, Bonifas redevient ce qu'il avait été auparavant : le pasteur zélé, capable, savant, dévoué, qui, finalement, par ses services, son éloquence, son *Élève de l'Évangile* (2), laissa, à sa mort, le 5 octobre 1811, malgré sa défaillance, le souvenir d'un homme de valeur et digne de respect. Il mourut à 67 ans, après un ministère de 37 années, interrompu par un orage de trois ans deux mois.

Pour donner un ensemble de la reconstitution de l'Église de Castres et du ministère de Bonifas-Laroque nous avons

(1) Voir pour les noms ma brochure sur *Bonifas-Laroque*, p. 24.

(2) 2 vol. 500 p. pour l'un ; 334 p. pour l'autre. Toulouse, 1812.

dû anticiper. Revenons donc en arrière, à l'année 1771. Le Colloque particulier des trois Églises de Castres. Roquecourbe et Réalmont, réuni le 12 mai 1771, assisté de Bonifas-Laroque, délibère de faire demander au Colloque général du Haut-Languedoc par ses députés, deux pasteurs « pour la desserte des trois Églises » ; et Castres, pour eux, s'impose de 1000 liv. ; Roquecourbe, de 450 liv. ; Réalmont, de 350. En outre, il sera demandé que « leur changement » n'ait pas lieu », à moins de motif spécial. Et, comme certaines indiscrétions avaient été commises, il est interdit, sous peine de censure, de divulguer les délibérations des Colloques (1).

Le 2 août 1771, M. Milhau ayant manifesté le désir que les assemblées ne se tinssent plus sur ses domaines, on décide de les tenir à Massi, sauf celles de Communion qui seront « portées » à Ailhot, — si M. de Moncuquet le permet ; ou à Mélou, s'il le refuse. Mais il se trouve qu'après examen des lieux, Ailhot fut déclaré impropre aux assemblées. On prit aussi le parti de ne point admettre à la Communion les infirmes qui ne fréquentaient pas le culte public, sauf les exceptions dont le Consistoire jugerait (2).

Le Colloque général qui se tint le 12 juin 1771, décida que l'Église de Lacaune, éloignée des autres Églises et affligée de rudes frimats, recevrait du pasteur desservant le quartier « quatre assemblées surnuméraires », — une par trimestre, et que, si le temps ne permet pas de l'avoir, le pasteur sera libre de la donner un jour ouvrier. — Quant à Labastide et à Lacabarède, elles auront, à deux, autant d'assemblées qu'Anglès à seul, et la moitié de celles de Labastide alterneront entre le Feydas et Cambladès. — Les Églises de Castres, Roquecourbe et Réalmont réclamant deux pasteurs et la Province n'en ayant pas de disponibles,

(1) Castres, Registre des Procès-verbaux.
(2) Castres, Registre des Procès-verbaux.

il sera écrit ailleurs pour s'en procurer un. — Chaque pasteur desservira son quartier « jusqu'à la Toussaint de » l'année prochaine », sauf Sicard jeune qui, à la Toussaint prochaine, desservira le quartier de Lacaune, Viane, etc.; et Faure qui desservira le quartier de Revel et Puy-Laurens. L'Assemblée décide que, jusqu'à nouvel ordre, les pasteurs continueront ainsi d'alterner le service des divers quartiers.

L'Église de Revel se refusant à payer cinq mois du Minisnistère de Crébessac, sous prétexte qu'il n'a pas résidé dans son sein, alors qu'il était entendu qu'il ne s'y rendrait que pour remplir ses fonctions, le Colloque condamne l'Église de Revel à s'acquitter envers lui de la somme de 62 l. 10 s.

Vers la fin de cette année, 24 déc., nous voyons encore une nouvelle libération d'enfant : Julie Dumas, de Puy-Laurens, qui sort du couvent des dames régentes de Puy-Laurens, — sans doute, parce qu'on la crut suffisamment affermie dans la foi catholique (1).

Le 7 mai 1772, le Colloque accorde sa retraite à Sicard, dit Déjean, à cause de sa santé et lui alloue pour ses longs services la modeste gratification de 300 l. Et, lui partant, les quartiers sont ainsi remaniés : Lacaune, Gijounet, Viane et Lacaze ; — Espérausses, Castelnau, Ferrières et Vabre ; — Montredon, Réalmont, Roquecourbe et Castres ; — Puy-laurens et Revel ; — Mazamet, St-Amans et Anglès. Ces quartiers resteront desservis par leurs pasteurs actuels, et chacun paiera son pasteur, sans demander concours aux autres.

Un jeûne est fixé au premier dimanche d'octobre, « pour » conjurer les temps calamiteux déchaînés par le courroux » céleste, à cause de la corruption du siècle ». Invitation est faite aux pasteurs de se conformer à l'art. 6 du Syn. Nat. 1763, engageant les pasteurs à faire de fréquentes » paraphrases », — cette « voie étant plus apte à instruire » le peuple ».

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 407.

L'état normal n'était pas encore revenu partout, malgré la notable amélioration dont on jouissait. On en a la preuve dans la découverte faite à Réalmont, du *Livre de recepte des deniers du Ministaire de Réalmont, au Désert, du 27 avril 1772 au 20 mai 1803.*

En outre, ordre est donné de placer Mlle Guiraud dans la maison des N. C. de Castres, « pour s'y affermir dans les » principes de la R. C., » — le 7 juin 1772 (1); — et, de son côté, Marie-Esther Mialhe, enfermée aux N. C. des régentes de Castres, demande son transfert au couvent de Ste-Claire de Villegoudou (2).

De jour en jour, l'Église de Castres reprend vie ; la collecte générale pour les pauvres, faite à domicile par les anciens, donne un produit de 301 l., considérable, vu les temps. Elle fut faite le 2 janvier 1772. Il est décidé, le 4 mars, que désormais, « pour mieux attester la vérité des » mariages et des baptêmes », les parties et les témoins signeront au Registre. Le 3 avril, on remet en vigueur l'article de la discipline qui sévit contre les excès des divertissements en carnaval ; on suspend de la Cène ceux qui ont assisté aux bals, jusqu'à la Pentecôte ; et ceux qui se sont masqués, jusqu'en septembre. — Dès le 14 avril, les délibérations du Registre Castrais revêtent cette forme : « La » Compagnie assemblée, assistée de Laroque, notre pas- » teur, a décidé »..... A remarquer le caractère démocratique — *assistée du pasteur ;* — le pasteur n'y domine pas, ne gouverne pas, il *assiste* simplement ; — *la Compagnie* —, c'est la partie principale ; puis, à noter la sympathie bienveillante, marquée par ce mot : NOTRE PASTEUR. On revient sur l'arrêté antérieur de suspension de la Cène pour en adoucir la sévérité et l'on se borne à une simple censure publique. On décide que, si le quartier de Castres se pro-

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 407.

(2) *Arch. de l'Hérault*, C. 407.

cure un pasteur étranger à ses frais, il sera déchargé de 100 écus qu'il payait à la Caisse de la Province ; et l'on rétablit le jeûne solennel, en temps de calamité, sans préjudice du jeûne régulier annuel (1).

Quelques faits encore, sans importance majeure, mais dignes de mémoire trouvés dans le Registre Castrais : Le Consistoire, assisté de plusieurs notables, décide, le 31 octobre 1772, que les mariages n'étant valides aux yeux de l'État qu'autant qu'ils sont fondés sur un contrat, « les » parties seront exhortées, pressées à le passer avant » de recevoir la bénédiction nuptiale ; et, comme il est » nécessaire que les mariages aient toute la publicité » possible, désormais ils seront bénis à la face de l'Église » ou, le jeudi, sur le lieu de l'assemblée ». De plus en plus, on se donne du large à mesure que l'esprit public s'élargit ; ce qui le prouve encore, c'est que, le 6 février 1773, pour remédier au désordre des assemblées, on arrête la construction d'un parquet de bois « où n'entreront que les » membres du Consistoire, les infirmes et les étrangers ». Le lecteur, M. Bellerive, se destinant au ministère, « il convient qu'il ne paraisse à l'avenir dans les assemblées » qu'en manteau court » ; il fera le catéchisme aux enfants les plus jeunes ; quant aux plus grands, ils seront instruits par le pasteur lui-même en pleine assemblée. On loue le zèle de Bonifas-Laroque, on le prie de ménager sa santé, et les trois Églises de Roquecourbe, Montredon, Réalmont, sont invitées à contribuer à ses honoraires.

Le Registre de Castres continue encore de nous fournir quelques précieux renseignements : c'est ainsi que pour rétablir l'ordre souvent compromis dans les Églises, il est arrêté qu'on demandera aux Églises de Réalmont, Roquecourbe et Labessonnié un état de leurs anciens et de leurs infirmes ; de la sorte, il n'entrera au Parquet que des

(1) Castres, Regîstre des Procès-verbaux.

membres ayant droit » (5 mars 1773). On adjoint également M. Richard aux travaux du Ministère, et l'Église, en outre, « se chargera, en son particulier, de celui auquel Bonifas-Laroque avait écrit. Enfin, il sera écrit aussi à M. St-André, qui « est entouré d'un excellent renom et qui va être con-» sacré », pour l'appeler dans la Province (16 avril 1773).

En effet, le 28 mai, M. André Jeanbon arrive de Montauban, muni d'un certificat de réception et de consécration à Lausanne où il avait longtemps séjourné ; sa consécration avait eu lieu le 20 avril et le certificat, daté du 23 avril, était rédigé en ces termes : «... Après l'avoir examiné » avec beaucoup de soins, nous avons été non seulement » très satisfaits de ses connaissances, mais aussi très édifiés » de l'éloquence, de la piété et de la sainte onction qu'il a » fait paraître dans ses diverses épreuves ; en sorte que » nous nous sommes faits un vrai plaisir de le consacrer » par l'imposition des mains au Saint Ministère Évangé-» lique, selon les Canons Apostoliques.... »

Sur ces entrefaites, se réunit le 23 juin 1773, le Colloque général du Haut-Languedoc, d'après lequel on voit que les Églises deviennent de plus en plus exigeantes pour les services du Ministère : Mazamet réclame un second pasteur pour son quartier et l'on impose à son pasteur actuel « qui » ne fait pas de répétition au Bousquet, lors des tournées » de Communion, que la répétition sera pour Anglès très » éloigné ; et si le temps ne permet pas qu'on la donne, on » la tiendra pour reçue. »

En sus des quatre assemblées annuelles faites à Sénégats, il en sera accordé quatre autres à Vabre, qui auront lieu les jours de fête, — quatre également à Brassac.

La question des mariages, déjà antérieurement traitée,— revient encore à l'ordre du jour, et il est expressément recommandé aux pasteurs de ne donner la bénédiction nuptiale qu'aux fiancés fournissant les preuves légales « qu'ils » ont passé le contrat. »

Jeûne pour le premier dimanche d'octobre. Certificat de bon témoignage à M. Gardes, pour ses 24 ans de Ministère dans la Province.

A l'avenir, chaque quartier à tour de rôle convoquera chez lui le Colloque, à moins qu'il n'eût pas « de local » commode et conforme à la prudence », auquel cas il en préviendrait les autres quartiers un mois d'avance. Mazamet le convoquera la prochaine fois.

Dans le courant de cette même année 1773, nous trouvons encore sur Caucalières, Diocèse de Lavaur, un État des enfants N. C., de l'un et l'autre sexe, treize en tout ; les Consuls illettrés de Caucalières certifient cet État, « vu qu'il » n'y a ni maîtres, ni maîtresses d'école (1) » ; ce qui montre que si, chaque jour, on s'achemine vers la tolérance, on n'y touche pourtant pas encore, comme en témoignent le placet de Granger au service du Marquis de Gardouch qui se plaint de l'enlèvement de sa fille au couvent de Saint Pantaléon à Toulouse (2) ; et le testament de l'Évêque Jean-Sébastien de Barral, le même qui avait trempé dans l'affaire Sirven, et qui lègue 150 l. à l'abbé Thibault, Directeur de la maison des Nouveaux Convertis.

Louis XV venait de mourir, après un règne de débauches et de ruines, s'inquiettant peu de déchaîner « le déluge après lui », et Louis XVI à vingt ans lui succéde, portant la peine de ses fautes, ayant à accomplir une œuvre immense de restauration. Le Colloque général du 4 août 1774 se réjouit de son avènement et lui adresse « un Mémoire res- » pectueux, le suppliant de vouloir toujours faire sentir » aux Églises les doux effets de sa clémence ». C'était d'autant plus nécessaire que Louis XVI, d'un tempérament doux et imbu des principes philosophiques du siècle, était mal conseillé. A son avènement, l'Archevêque Loménie de

(1) Mairie de Mazamet.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 459.

Brienne, organe du Clergé, lui avait tenu ce langage :... « Sire, vous réprouverez les conseils d'une fausse paix, les » systèmes d'une tolérance coupable. Nous vous en conju- » rons, ne différez pas d'ôter à l'erreur l'espoir d'avoir » parmi nous des Temples et des autels. Achevez l'ouvrage » que Louis le Grand avait entrepris et que Louis le Bien- » Aimé a continué. Il vous est réservé de porter les derniers » coups au Calvinisme dans vos États ; ordonnez qu'on » dissipe les assemblées schismatiques des protestants..., » etc. » Faisant écho à la voix de leur chef (1), les Curés de Revel, Sorèze, Puy-Laurens et ceux des environs, St-Paul, Couffinal, en 1777, etc., se plaignent à leur tour contre les libertés que se permettent les Protestants. Ces injonctions renouvelèrent un instant quelques persécutions ; en 1774, on vit tout d'un coup des magistrats faire irruption dans une assemblée ; on vit quelques poursuites pour crime d'assemblée, des empêchements pour mariages et baptêmes et même quelques incarcérations dans les couvents (2).

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 463.

(2) C'est à Ferrières (Haut-Languedoc), que les Protestants furent surpris le 15 septembre 1774, par les magistrats, « décorés de leurs » chaperons », qui verbalisèrent « en présageant toutes sortes de » revers ».

Les Protestants envoyèrent à Monseigneur de Maurepas, Président du Conseil du roi, une adresse dans laquelle ils disaient entr'autres :... « Des lois rigoureuses furent faites dans la pensée qu'il n'y avait plus » de Protestants, illusion ! ils renaissent des cendres de leurs pères ; » on les soupçonne au nombre de 3 millions.

» Nos pères furent toujours attachés à l'Etat ; c'est le témoignage » que leur rendit Louis XIII, dans sa Déclaration du 16 juillet 1612, » où il dit avoir toujours eu une entière assurance de l'affection et de » la fidélité de ses sujets de la R. P. R. C'est encore le témoignage que » leur rendit Louis XIV, dans une lettre écrite en Angleterre, en 1652 : » J'ai sujet, dit-il, de louer leur fidélité et leur zèle pour mon service. » Ils n'omettent rien pour m'en donner des preuves, même au delà de » ce qui s'en peut imaginer, contribuant en toute chose au bien et

C'est ainsi que le nommé Ricard, « catholique qui a fiancé » une protestante et a apostasié », fut arrêté et envoyé dans les prisons royales de Castres, en 1774 (1).

L'Église de Mazamet s'étant pourvue d'un second pasteur, il est arrêté qu'on lui procurera un logement, « à frais commun des Églises du quartier », et celle d'Anglés s'y refusant, le Colloque l'y oblige. C'est à M. Gardes qu'écherra, à la Toussaint prochaine, le quartier de Mazamet, et à M. Crébessac, celui de M. Gardes; et, comme celui-ci n'a pas encore reçu la contribution de toutes les Églises, M. Crébessac, quand il les prendra, est autorisé à ne remplir de fonctions publiques que dans celles qui se seront libérées.

Le Colloque admet pour étudiant de la Province M. Fosse, sieur Martin, en lui allouant 100 l. par an; même somme est donnée à M. Jean Durand pour l'encourager à embrasser le St Ministère. M. Gardes reçoit aussi 100 l. pour diverses avances à la province. M. Bellerive est autorisé à poursuivre ses études à Lausanne, et reçoit 150 l. à cet effet.

Regret est exprimé que MM. Jean Bon St-André, Fosse, surnommé Richard, et Viala, surnommé Dumont, les deux

» avantage de mes affaires. Plus tard, mêlés à des troubles politiques, » ils furent plutôt malheureux que rebelles. Henri III, poursuivi par » la ligue, ne trouva pas de plus sûr refuge qu'entre les bras de ses » sujets protestants.

» En 1746, une flotte Anglaise menaça Marseille et Toulon, nous » offrîmes, tous, nos bras; notre seul crime est de célébrer notre » culte suivant notre conscience, mais si nous sommes zélés pour nos » autels, ne le serons-nous pas pour les remparts de la patrie?... Que » le ciel veille à jamais sur votre tête sacrée !..... »

Il ne fut pas donné suite au Procès-verbal de Ferrières. L'ère de la tolérance approchait; Voltaire écrivait, le 24 septembre 1774, à Pomaret : « Vous pouvez être assuré que les prélats qui ont le goût » de la persécution ne seront pas écoutés et vous ne devez attendre » rien que d'humain et de favorable du ministère présent. A la pre- » mière occasion, il y aura un règlement pour les mariages, qui assu- » rera l'état des enfants et la tranquilité des familles ».

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 460.

premiers dans le quartier de Castres, le troisième dans celui de Mazamet, — ne soient point venus aider l'Assemblée de leurs lumières et prière leur est faite d'assister à celle de 1775. — Enfin, il est décidé qu'aucun quartier ne traitera une affaire importante sans en référer aux autres quartiers, « trois semaines auparavant, pour qu'on puisse les méditer » avant le Colloque général » (1).

Le registre de Castres continue de nous fournir quelques détails locaux : Austry fils, député au prochain Colloque général, est chargé d'y demander le droit, pour chaque quartier, de convoquer à son tour le Colloque général. On fait sa part à la campagne, en choisissant chez elle un ancien ; et, en témoignage du zèle des pasteurs, on élève leurs émoluments à 1200 l. dont l'Église de Castres aura seule la charge ; elle se réserve, par contre, de demander au Colloque que les pasteurs de Castres se restreignent à Castres de plus en plus, au lieu de continuer toujours à rayonner dans tout le quartier. — Enfin, il est demandé que St-André soit admis au prochain Colloque comme pasteur de la Province, et qu'il soit affecté en particulier à l'Église de Castres (mai-juin 1775).

A cette date (1774-1775 et 1775-1776), deux registres de Mazamet contiennent d'intéressants détails. Le premier porte 28 baptêmes et 5 mariages faits au Désert par le pasteur Viala, surnommé Dumont, pour Mazamet et ses annexes : St-Amans, les Raynaud, Hautpoul, Pont-de-l'Arn, le Bousquet, Aussillon, St-Alby, Calmon ; les noms sont tous très connus : ce sont les pères et mères des fidèles actuels de ces diverses Églises.

Quant au second, plus volumineux et qui contient 171 baptêmes et 62 mariages, célébrés au Désert par Gardes, surnommé Arnaud, pasteur du quartier de Mazamet dans ces années-là, — il porte aussi les signatures de Crébessac

(1) Registre Castrais, 11 août 1774.

et de Job Jaffard. Tous les noms du pays s'y retrouvent ; et ce qui frappe encore, comme progrès de la tolérance, c'est le baptême du 1er juin 1776, au Désert, de Jeanne-Victoire-Rose, fille de Françoie-Marie de la Croix, *receveur général des domaines du roi*, et de dame Méjean, mariés, habitants de Mazamet ; cet officier baptisant impunément au Désert sa propre fille, — ce fait seul en dit assez sur la marche des idées.

Les trois Colloques suivants du Haut-Languedoc n'offrent pas une grande importance (13 juin 1775, 29 mai 1776, 30 juillet 1776). Voici les seuls faits à relever : André-Jean Bon, s'étant déjà fort distingué dans la Province, est définitivement rattaché à l'Église de Castres. — Plainte est faite contre la Province de Bas-Languedoc qui, devant présenter à la Cour une requête commune, l'avait déjà envoyée, lorsque Laroque, délégué pour en prendre connaissance, arriva. — Les quartiers de Castres, Puy-Laurens et Lacaune autorisés à se procurer un pasteur de plus. — Gardes autorisé à suspendre ses fonctions dans les lieux qui auront refusé de s'acquitter envers lui. — Durand et Marc Lanthois (qui habita plus tard la Guillonié) admis au nombre des étudiants de la Province et gratifiés de 100 liv. par an. — La résidence civile fixera désormais la résidence religieuse, afin que nul, se disant d'une autre Église que celle où il réside, ne puisse se soustraire à sa juridiction ; s'il communie où il ne réside pas, il devra produire un certificat de sa résidence (art. 5 et 13 du chap. XII de la Discipline). — Les ordonnances défendant la vente des immeubles sans autorisation, sous peine de nullité, et plusieurs se prévalant de ce défaut de formalité pour revenir sur ces ventes, il est décidé que ceux qui recourront « à une voie aussi injuste qu'odieuse seront exhortés à y » renoncer, sous peine de suspension de la Cène ». — Censure prononcée contre M. Farguettes, ancien de l'Église de Réalmont, qui avait « manqué aux pasteurs et à la

vénérable « assemblée. » — Un différend ayant éclaté dans l'Église de Vabre, il est arrêté que son quartier sera composé de : Vabre, Ferrières, Castelnau, Espérausses et Brassac ; que chaque Église aura une assemblée par tournée, mais que Vabre, par surcroît, en aura une de répétition par tournée. Vabre paiera 432 l. ; Ferrières, 127 ; Castelnau, 172 ; Espérausses, 82 ; Brassac, 88 ; l'assemblée exhorte le dit quartier à l'union et à la paix. — Crébessac, malade, demande à être déchargé de son quartier et sera remplacé par les services alternatifs de ses collègues, en attendant de l'être définitivement par le premier pasteur qui se rencontrera. Il lui est accordé un parfait témoignage de satisfaction et de regret. — Blâme sévère contre les députés de Réalmont, partis sans autorisation avant la fin du Colloque ; il sera remédié à cet abus. — Le jeûne du premier dimanche d'octobre, établi une fois pour toutes ; 120 liv. allouées à chacun des deux étudiants de la Province, Lanthois et Durand. — Désormais, vu les abus, c'est la Province (et non les Églises) qui adressera vocation aux pasteurs et leur assignera les postes. — Les pasteurs Vernet et Arnaud, n'ayant pas reçu leurs honoraires de leurs Églises, sont autorisés à y suspendre leurs fonctions et ces Églises ne recevront d'autres pasteurs qu'après s'être acquittées envers eux.

Jean Bon et Joucla, ancien, sont délégués au prochain Synode national, avec Bonifas, ministre, et Cabanes, ancien, comme « substituts ». — Refus des anciens de loger les pasteurs en tournée, fait qui, avec l'irrégularité des paiements, semble indiquer déjà un refroidissement de zèle, depuis que la persécution, faiblissant, ne tendait plus tous les ressorts de l'âme.

Les trois Colloques, dont nous venons de donner le résumé, sont suivis de l'important Synode Provincial du 29 juillet 1777, — qui nomme Bonifas, modérateur. C'est dans cette assemblée que Jean Blanc (Diocèse de Mende) et

Job Jaffard (de Florac), munis des certificats les plus favorables, sont « agrégés à la Province avec toute la satisfac-» tion possible ». — Jean Bon St André, antérieurement chargé de négocier la séparation définitive du Comté de Foix et du Haut-Languedoc, a pleinement réussi dans sa mission, — ce qui n'empêchera pas, entre les deux Provinces, « une étroite union » ; en sorte que Bonifas et de Palleville, ancien, sont désignés pour assister au prochain Colloque du Comté de Foix. — L'exclusion de la Ste-Cène est prononcée contre ceux qui font bénir leur mariage par l'Église Romaine, jusqu'à ce qu'ils témoignent de leur repentir. — Terminant le grave différend entre l'Église de Vabre et celle d'Espérausses, Castelnau, Brassac et Ferrières, le Synode accorde à Vabre un pasteur en propre, Vernet ou Crébessac, moyennant « qu'elle lui fera l'entier honoraire », et M. Blanc desservira les quatre autres Églises aux mêmes conditions, — les cinq Églises continuant à ne former qu'un Colloque. — Sur la nouvelle que Bellerive-Crébessac, étudiant de la Province à Lausanne, se prépare aux dernières épreuves, pour entrer au service de l'Agenais, le Synode décide de s'en plaindre à la fois : à lui d'abord, aux Professeurs et à la Province de l'Agenais, ensuite. Et, pour prévenir désormais un semblable abus, il est arrêté que les Consécrations n'auront plus lieu que dans le sein de la Province, — ce dont MM. les Professeurs seront prévenus. — Autorisation est accordée à Jean Durand, proposant de la Province, d'aller étudier trois ans à Lausanne, 150 l. lui sont allouées, et il s'engage à se consacrer à la Province qui le protège ; Jean Bon St-André lui donne, au nom de la Province, une lettre d'introduction. — Espérausses et Ferrières sont énergiquement blâmées de ne s'être pas fait représenter au Synode (1).

(1) Les Procès-verbaux de ces Colloques et Synodes ont été recopiés par moi, sur le manuscrit de la Biblioth. du Protest. Franç. Paris, Place Vendôme, 16.

Les poursuites contre les Réformés tournent de plus en plus à l'exception et les plaintes sont rares. Philosophes, légistes, magistrats, pénétrés de l'esprit nouveau, l'inculquent peu à peu à la nation entière : il arrivait même que certains Parlements validaient des mariages bénis au Désert et, jusqu'en 1787, on vit la bonne volonté des pouvoirs publics se faire jour pour faciliter l'avènement d'une pleine liberté, que nul n'osait proclamer. Le Clergé seul restait, comme il restera toujours, réfractaire à la tolérance de principes et de cultes, nuisant à son prestige et à ses intérêts. Les Archives de l'Hérault nous livrent les *Plaintes* des curés de Couffinal et de Puy-Laurens, à la date de 1777, contre les Protestants de Revel, Sorèze, Puy-Laurens, Saint-Paul et les environs, à l'occasion d'une réunion, « appelée » de la Cène » (1).

C'est ici le moment, sans couper le récit, d'insérer une courte notice sur le pasteur Job Jaffard, qui exerça le Ministère vingt-cinq ans à Mazamet et qui, à un degré moindre que Bonifas-Laroque, Lasource et Jean Bon St-André, joua un rôle dans le mouvement révolutionnaire de 89. Né à Florac, Hautes-Cévennes, le 6 juin 1754, et baptisé au Désert par le pasteur Gabriac, il fut envoyé et entretenu au séminaire de Lausanne dans les années 1794, 95, 96 ; son premier sermon, donné à Lausanne, porte la date du 10 septembre 1796.

Le Synode provincial du H. Languedoc, tenu le 29 juillet 1777, l'agrège à la Province. Deux ans après, le Synode provincial le délègue, avec Fabre de S[t]-Amans, au Synode du Comté de Foix, lequel, dans une pensée d'union, et en conformité avec les conventions antérieures, venait de déléguer au Synode du H.-Languedoc le pasteur Rossellotis et Lourdes-Selliez, ancien. Affecté au quartier de Mazamet, Jaffard, en 1783, s'y trouvait depuis quelques années. Quand éclata la

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 463.

révolution de 89, il eut la faiblesse, comme tant d'ecclésiastiques de toute dénomination, de céder au courant. Il entra dans le Conseil politique de la commune de Mazamet ; son nom figure à tous les procès-verbaux de l'époque ; et, le 10 février 1794, à l'instar de beaucoup d'autres, il se fit délivrer un *Certificat de civisme* — préservatif habituel contre le couperet — ainsi conçu : « Certificat de civisme à Job » Jaffard, ci-devant ministre protestant de Mazamet, qui a » dit que, depuis longtemps, il avait renoncé à son état » puisqu'il n'en exerçait plus aucune fonction et que, néan- » moins, pour y donner plus d'authenticité, il déclare au » Conseil qu'il abdique purement et simplement son ci- » devant métier de prêtre ou ministre protestant. » — Une fois l'orage passé, le repentir s'empare de lui, comme il s'était emparé de Bonifas-Laroque, et il ne rêve que de réintégrer ses fonctions : deux pétitions, à cet effet, signées l'une de 97 catholiques, l'autre de 125 protestants, sont envoyées par Barthès, maire, et Vidal aîné, adjoint, au citoyen Préfet Latourette, le 3 Complémentaire, an X[e] de la République.

On lit dans la seconde : « Il est lié à la cité par une » famille et un bien ; durant la tourmente révolutionnaire, » identifié aux vrais principes, il éloigna de ces contrées, » tant par ses discours que par ses exemples, le fléau » dévastateur des guerres civiles. Ses talents, sa candeur, » sa conduite politique et morale lui ont rallié tous les » cœurs. Nous vous supplions de rendre ce digne pasteur » à son troupeau, lors de l'organisation définitive. »

Et dans la première pétition, il est dit : « La conduite » politique et morale de Job a été toujours satisfaisante, » surtout pendant la révolution où il a concouru à l'ordre » et à la paix, et maintenant il resserrera l'union des cœurs » et fermera les plaies profondes ouvertes par la révolution » dans cette grande commune. »

Il put donc reprendre ses fonctions encore quelques

années ; et, finalement, frappé de paralysie, il demeura six ans infirme, mourut, après 25 ans de ministère, le 6 février 1825, et fut inhumé dans le vieux cimetière de Mazamet.

Il avait toujours entretenu les meilleures relations avec les catholiques, qui, on vient de le voir, lui témoignèrent leur sympathie par leur démarche en sa faveur, quand il aspira à reprendre son ancien poste à la tête de l'Église.

Particulièrement lié avec Pous, le distingué curé de Mazamet, député à la Convention, il composa même des vers pour sa fête.

Il a laissé quatre volumes de sermons manuscrits (1), en tête desquels se lisent quelques notes sur sa vie, entr'autres la mention de 40 catéchumènes dans une année, ce qui indique l'importance de l'Église de Mazamet à cette époque de résurrection ; il est vrai qu'encore Calmon et le Pont de l'Arn n'en avaient pas été détachés. On remarque dans ses sermons un esprit d'analyse, de l'imagination et de la vigueur. Le style est celui du temps, pompeux et déclamatoire, avec des effusions sentimentales de convention. Le 1er vol. contient 16 sermons ; le 2e, 21 ; le 3e, 23 ; le 4e, 22. L'un des meilleurs est celui du vol. III sur *Le mépris de la religion*, Jérémie V, 16, pour le jeûne de 1788. Les sermons du 3e vol, composés en 89 et 90, se ressentent des événements et en sont l'écho ; les derniers même, se colorant à mesure qu'on avance, remplacent l'appellation : *Chers frères*, par celle de : *Chers citoyens*. Dans le vol. IV, le discours sur *Les avantages de la Constitution* respire une certaine violence au sujet des abus aristocratiques. Quant au sermon d'entrée, à la reprise de son ministère et qui se trouve aussi dans le 4e volume, Ps. 126, w. 1, 2, 3, voici son véhément début : « . . . Lorsque l'affreux athéisme, par un » renversement de tout principe, fut mis à l'ordre du jour.

(1) Bibl. théol. consistoriale de Mazamet.

» qu'en promenant ses regards étincelants il bravait le
» Ciel en dépeuplant la terre, contraint, sous cet âge de fer,
» digne des anthropophages et que les âges à venir auront
» peine à croire et dont nous ne devons conserver le sou-
» venir que pour devenir plus sages. -- contraints, dis-je,
» avec tous les ambassadeurs de Christ, de renoncer aux
» importantes et salutaires fonctions de l'apostolat que
» nous exercions au milieu de vous, — nous venons
» aujourd'hui, sous de plus heureux auspices, appelé, sou-
» tenu, encouragé par un gouvernement fort de ses lumiè-
» res, de sa justice et de l'opinion publique qu'il maîtrise,
» reprendre le timon de l'Église et faire entendre encore
» notre voix au milieu du troupeau chéri que le Ciel avait
» confié à nos soins. Car l'Éternel a ouï la voix de nos
» supplications ; il nous a exhaucé du haut de sa retraite,
» touché des lamentations de son peuple captif ; et, s'étant
» souvenu de l'alliance traitée avec nos pères, il nous a
» suscité un grand libérateur qui a délivré ses enfants,
» rendus à leurs droits primitifs. C'est donc à vous entre-
» tenir du bonheur que nous prépare la régénération de
» notre République, opérée par l'illustre héros (1) qui la
» gouverne et des sentiments dont elle doit embraser nos
» cœurs, que nous destinons ce discours. »

Ce début, à prendre à la lettre ce style redondant et forcé, semble indiquer la violente pression sous laquelle les ecclésiastiques, dans ce cataclysme social, exerçaient le Ministère Évangélique : circonstance qui atténue, mais qui n'excuse pas, quand on a pour soi foi et droit ; mieux vaut casser que plier ; ainsi cassèrent les martyrs de tous les temps.

Mais revenons à l'année 1778 ; c'est le 1[er] juillet qu'eut lieu le Synode provincial du Haut-Languedoc, avec Bonifas-Laroque pour secrétaire et Jean Bon St-André pour

(1) Bonaparte.

secrétaire-adjoint. M. Mingaud, pasteur, est donné pour aide à M. Faure, dans le quartier de Revel. — Puis, Jean Bon St-André, ayant rendu compte de ses démarches auprès de Bellerive-Crèbessac entretenu par la Province à Lausanne et se refusant à y revenir, — l'assemblée déclare Bellerive rebelle et dépourvu de l'esprit de l'Évangile, le décharge de tout engagement, se réserve le remboursement des 750 l. qui lui ont été avancées pour ses études, et le somme, pour l'exemple, ainsi que la Province de l'Agenais complice de sa conduite, de comparaître devant le Synode de Montauban, qui prononcera le jugement ; André Jean Bon et Guibal, anciens, sont délégués à cet effet à ce Synode. Est agréée, ensuite, la proposition de l'Église de Vabre de ne recevoir désormais les anciens que conformément à l'art. 1er du chap. III de la Discipline.

Le Colloque de 1773 ayant accordé un second pasteur à Mazamet, moyennant que Mazamet continuerait de payer 100 l. au reste du quartier, — le Synode maintient cette contribution, dont Mazamet voudrait maintenant s'affranchir.

L'Assemblée repousse les plaintes de l'Église d'Espérausses contre Blanc, son pasteur, auquel les Églises de Ferrières, Brassac, Castelnau, rendent un excellent témoignage et invite en même temps M. Blanc à déployer tout le zèle dont il est capable.

Réalmont voudrait que l'Assemblée du Jeûne fût tenue au centre du quartier, alors que Castres et Roquecourbe en sont plus rapprochées ; mais le Colloque n'ayant pas été préalablement saisi de cette réclamation, c'est à lui qu'elle est renvoyée.

Les Anciens de quelques Églises se réunissant et délibérant en Consistoire, sans que le pasteur soit présent, ordre est donné d'en revenir, sur ce point comme sur tous, « aux lois de la Discipline », — à moins que les pasteurs ne soient empêchés d'assister aux séances : c'était l'exagération

de l'esprit démocratique, la réaction abusive contre le système opposé du cléricalisme qui étouffait dans l'Église Romaine toute liberté. Depuis longtemps déjà, cette réaction s'était produite et entraînait des excès. Paul Rabaut les signale dans une lettre bien caractéristique du 26 août 1768, à Court de Gébelin : « J'aurais fait bien d'autres choses,
» si j'avais été maître ; mais je trouve des entraves aux
» desseins les plus utiles. Je ne vous cacherai point que
» notre gouvernement presbytérien me déplait fort ; le plus
» petit ancien se croit un homme d'importance et le moin-
» dre pasteur se targue comme le plus distingué. C'est une
» anarchie qui a souvent de funestes suites. S'il y a lieu à
» une réformation comme j'en ai l'espérance, l'on conser-
» vera sans doute l'épiscopat qui a de beaucoup moindres
» inconvénients. Pour y aider, je consentirai volontiers à
» être toute ma vie curé de village ». Sept ans après, son fils S[t]-Étienne écrivait au pasteur Olivier-Desmont à Bordeaux : ... « Si la Cour doit changer notre *Discipline*, il
» faut profiter de l'occasion pour ôter de dessus le col des
» Ministres le joug des Anciens qu'ils ne peuvent plus
» porter ; qu'ils ne dépendent pas d'une multitude qui peut
» leur couper les vivres au moindre caprice ; qu'ils aient
» leurs fonctions à eux et que personne ne puisse les en
» dépouiller ; que leurs honoraires soient fixes et honnêtes ;
» que leurs places ne soient pas amovibles par la tourbe si
» inconstante et si légère. C'est l'unique moyen de perpé-
» tuer et d'accroître notre religion, en coupant court aux
» divisions que l'anarchie a toujours occasionnées parmi
» nous, où tout le monde a la main à l'encensoir. La Cour
» n'agréera jamais nos Synodes si tumultueux... Que gagne-
» ront nos Églises à les conserver ? Observez-le bien, cette
» anarchie a toujours fait du mal à nos Églises et jamais
» du bien... » (1).

(1) *Paul Rabaut*, ses lettres à divers, 1744-1794, II p. 25, par Charles Dardier, pasteur.

Et même, pour la liberté générale à laquelle P. Rabaut aspirait par tout son être, il la redoutait au point de vue de l'indifférence religieuse : .... « cette liberté, après » laquelle tant de nos gens soupirent, je la crains autant » que je la désire » (1).

Préoccupé de la liberté dont usent à Lausanne les étudiants qu'on y envoie, le Synode provincial de 1778 décide qu'on instruirait par avance les professeurs de leurs défauts, afin qu'il leur soit plus facile de veiller sur eux et de les corriger. Marc Lanthois, de Palus, terre de Castelnau, reçoit pour y aller « un viatique » de 150 liv., à la double condition qu'il reviendra dans la Province pour s'y faire consacrer et la desservir. St-André signe, au nom du Synode, *l'attestation* qui lui est donnée par Lausanne. A la place de Marc Lanthois qui part est admis le jeune Alba dit La Source, d'Anglès, à titre d'étudiant de la Province, pour se préparer à partir à son tour, et 120 liv. lui sont allouées à cet effet.

Obligation est faite aux Colloques de traiter toutes les petites affaires qui les concernent, afin de ne pas obstruer les délibérations des Synodes, et de les présenter au Synode, non sur des feuilles volantes (qui seraient rejetées), mais sur des registres particuliers.

Le Registre, actuellement aux Archives du Conseil presbytéral de Castres, présente quelques précieux détails sur la marche de cette Église, après sa reconstitution. Le Conseil se composait des gens les plus notables : de Ligonier, de Montcuquet, Jean Austry, Campdomerc, J. Guibal aîné (le législateur), « choisi pour ses grandes qualités de » cœur et d'esprit » ; les pasteurs étaient André-Jean Bon et Bonifas-Laroque. On fait aux pauvres des distributions de pain, d'argent, de vêtements ; Bonifas, rendant compte des sommes dépensées à cet effet, porte encore un reliquat de 2,447 liv. ; chiffre étonnant après les ruines antérieures et la nécessité de pourvoir aux besoins du pastorat.

(1) *Paul Rabaut*, ses lettres à divers, 1744-1774, II p. 214.

En février 1779, on se réunissait encore au Désert, près de la ville sans doute, mais en plein air, puisque le 5 avril le Conseil décide qu'il « se réunira pour aviser lorsque le » mauvais temps les jettera dans l'embarras pour la tenue » des assemblées ». De plus, le Conseil décide de ne pas adhérer à un article du Colloque qui dispensait les ministres pour eux-mêmes des bans de mariage ; le fait lui a paru « contraire aux lois du royaume », et il ajoute que « s'il se trouve des ministres à Castres qui veulent se » marier sans s'assujettir aux bans, comme le reste des » fidèles, ils ne seront plus reconnus pour pasteurs de cette » Église ». Les pasteurs, dans cette question, s'étaient récusés.

A cette époque, M. de Necker, protestant de Genève, très versé dans les finances, avait été appelé au Ministère ; et ses coreligionnaires espéraient que, grâce à lui, « on leur » accorderait un état civil, on *bonifierait* leurs mariages et » qu'ils auraient part aux charges. » Mais, au Parlement, M. D'Ormesson réunit, pour la négative, 50 voix contre 30 ; et, de la sorte, l'affaire ne fut pas renvoyée au roi, qui venait de faire à son sacre le serment de maintenir la révocation de l'édit de Nantes. Le roi, néanmoins, inclinait vers la tolérance et l'on continua de s'assembler au Désert, de s'y marier et d'y faire des baptêmes ; la Cour fermant les yeux sur ces actes criminels, qui avaient jeté aux galères tant de malheureux.

Le Synode provincial du 1er juillet 1779 se tint à la Virballe, sur la route de Viane, dans une modeste ferme, située à 7 k. de Labessonnié. Il eut Gardes pour modérateur, Sicard jeune pour modérateur-adjoint, André-Jean Bon pour secrétaire et Faure pour secrét.-adjoint. Le Comté de Foix, à la satisfaction générale, y a délégué deux députés, et pour sceller l'harmonie entre les deux provinces, MM. Job Jaffard et Fabre de St-Amans furent délégués par le Synode actuel au Synode du Comté de Foix.

Pour concilier quelques Églises de la montagne en désaccord, il est convenu que celles de Brassac, Castelnau et Ferrières continueront d'être desservies par le ministère de Blanc et que, pour celle d'Espérausses en lutte avec ce dernier, chaque quartier de la Province lui donnera à son tour une assemblée de Communion; mariages et baptêmes seront affectés à M. Blanc, qui les célèbrera dans son quartier; et cette Église payera 100 l., réparties entre ses desservants divers; arrangement fait pour un an, à moins qu'Espérausses ne se réconcilie avec M. Blanc.

Jean Bon St-André dépose un *Mémoire* du Synode Montalbanais sur un différend soumis à l'arbitrage du Synode prov. du Haut-Languedoc; *un Mémoire* contradictoire survient. Le Synode décide que la voie de protestation est illégitime, que la voie d'appel au Tribunal supérieur ou à la province voisine doit être suivie; et, en second lieu, que lors d'une vacance, il est juste que les anciens pasteurs aient la préférence, mais que si l'Église ne les agrée pas, ils n'ont aucun droit sur elle, le peuple ayant seul le droit d'élire ses pasteurs (1); chaque Église, en outre, reste libre de régler les honoraires de son pasteur.

Le Registre de Castres continue de transcrire les événements locaux: renforcé de plusieurs notables, le Consistoire décide, symptôme caractéristique des progrès de la tolérance, que les Assemblées seraient rapprochées de la ville, qu'on choisirait un des six endroits désignés par les Commissaires, et qu'aussi l'on se désagrègerait de Roquecourbe; mais qu'auparavant, on écouterait les griefs de cette Église contre cette séparation. Ceci se passait le 10 janvier 1780.

Ces griefs exposés, en effet, dans un *Mémoire* adressé à M. de St-André ne purent convaincre l'Assemblée renforcée, qui choisit définitivement « le lieu de St-Jean », apparte-

(1) *Discipline*, Chap. I, art. 6.

nant à M. Albi et qui devait être « simplement indemnisé » des dommages qui lui seraient causés. Le Consistoire va même plus loin (21 avril), en chargeant MM. Austry et Decuq, ses délégués, de demander au prochain Colloque général que MM. Laroque et St-André fussent exclusivement assignés à l'Église de Castres; quant à l'Église de Roquecourbe, on lui laissera l'assemblée du jeûne et la moitié de la collecte des pauvres. L'année suivante, changement de lieu pour les assemblées ; et après 72 l. à M. Albi, pour le défrayer de son local de St-Jean, on le transfère à Bouffard (7 janvier 1781).

Un long congé avait été accordé pour raison de santé à M. St-André par le Synode du 4 mai 1780; mais, rétabli, il exprime (16 avril 1781) le désir de reprendre ses fonctions. Le Consistoire lui délègue avec joie le service de l'Église de Castres pour l'année, moyennant qu'il accepte les arrangements qui seront fixés par le prochain Synode.

Durant l'absence de Jean Bon St-André, Réalmont, n'ayant pas eu d'assemblée, réclame à Castres, mais en vain, un secours pour ses pauvres (30 avril 1781) ; Roquecourbe n'est pas plus heureux, en demandant à son tour « la recette du culte » ; car l'Église de Castres se suffit à peine à elle-même. — Les nouveaux anciens de l'Église de Castres sont solennellement installés par M. Laroque ; et M. Guibal, député au Synode, rend compte de ses délibérations, à la suite desquelles il est décidé de faire, en mai et novembre, plus si possible, une visite générale des pauvres ; un pasteur et un ancien y procèderont de concert.

Tous ces soins d'intérieur n'empêchaient pas l'Église de Castres de faire écho aux évènements du dehors ; car, le 1er novembre 1781, les deux pasteurs proposent « de louer » Dieu au sujet de l'heureux événement de la naissance du » Dauphin de France ». Alors on délibère de « prier » M. St-André, qui doit prêcher dimanche prochain, de » faire une prière analogue et de faire chanter le *Te Deum*

» d'actions de grâces pour remercier Dieu de ce bienfait » ; topique réponse à ceux qui reprochent aux Protestants de ne former qu'un parti politique, animé d'un esprit de rébellion. Ils n'ont jamais voulu, ne veulent et ne voudront jamais qu'une seule chose : la liberté de la conscience et du culte ; avec cela, ils ont été, sont et seront toujours les meilleurs citoyens de la patrie. Après 20 ans d'exercice, M. Bonifas se démet, pour cause de santé, de ses fonctions de trésorier des pauvres, qui sont passées à M. Guibal aîné (7 déc. 1781).

Mais la vie de l'Église de Castres, quelqu'importante qu'elle soit, ne doit pas nous faire perdre de vue la marche générale des autres Églises qui s'affirme par le Synode provincial du Haut-Languedoc, le 4 mai 1780. C'est toujours, dans la petite métairie de la Virballe qu'il se tient, et nous y voyons figurer les pasteurs Gardes, Sicard jeune, Bonifas et Crébessac. Atteint dans sa poitrine par les prédications en plein air, le pasteur Gerson demande à porter son ministère dans une province « où l'on s'assemble dans les mai- » sons » ; ce qui lui est accordé à condition que, sa santé se rétablissant, il retournerait dans sa première province. Par contre, Job Jaffard, qui se voit nécessaire dans le Haut-Languedoc, renonce à se rendre en Béarn, avec lequel il s'était presque engagé. Les Églises de la montagne, réconciliées, forment de nouveau un seul groupe, composé de Vabre, Castelnau, Ferrières, Brassac, et sont desservies toutes par le pasteur Blanc.

Pour cette année, Espérausses recevra une assemblée de chacun des pasteurs, M. Blanc restant chargé de la cure d'âme. Pour l'année aussi, le ministère de Bonifas et Crébessac-Vernet sera affecté aux Églises de Castres, Roquecourbe, Réalmont ; Crébessac se fixera, à son choix, dans l'une des trois. Et celle de Montredon, qui tient toujours à faire corps avec les trois précédentes, recevra les soins de M. Fosse, pasteur.

Le vide fait par les congés prolongés de Jean Bon et d'Étienne Faure, dit Gerson, ne permet pas au Synode d'accorder au candidat Durand de rester plus longtemps à Lausanne ; il devra rentrer en septembre suivant et 120 liv. lui sont allouées pour ses frais de voyage. Dès son retour, il recevra l'imposition des mains et sera placé à la tête de l'Église de Revel.

Le Synode regrette de ne pouvoir accorder au quartier de Castres les quatre pasteurs qu'il demande ; mais il l'autorise à se donner du mouvement pour s'en procurer.

La pension de « 5 louis d'or » faite à M. La Source, étant reconnue insuffisante, est élevée, dès ce jour, à 150 liv.

Le Synode qui suivit le précédent se réunit à la métairie de la Theillardié, le 3 mai 1781, non loi de Roquecourbe. Tous les détails de ces Colloques et Synodes du Haut-Languedoc, sans offrir un intérêt majeur, offrent pourtant celui de nous montrer sur le vif la reprise graduelle de la vie et de la tolérance. C'est jour par jour que ces faits se déroulent sous nos yeux.

Jean Durand de la Bessière, terre de Berlats, annexe de Viane, qui avait été consacré en octobre et placé aussitôt à Revel, est officiellement agrégé au nombre des pasteurs, — d'autant qu'il a reçu d'excellents témoignagnes de Lausanne et de Revel.

Le Synode renvoie à l'examen des Colloques respectifs les plaintes de M. Descambous, d'Anglès, relativement à son mariage au Désert, que M. de Burlats veut faire casser : à cet effet, une commission est nommée, composée de MM. Sicard jeune, Bonifas, Duval et Mingaud, pasteurs, et MM. de Sénilles de Lacaune, Bonafous de Roquecourbe, anciens, — pour juger cette affaire conjointement avec les Colloques. Le Colloque du 9 mai 1781, embrassant les Églises de Mazamet, Anglès et Labastide, est assemblé à Anglès. Vainement, à quatre reprises, on a pressé M. de Berlats de se désister de ses poursuites ; dès lors, il est

« suspendu pendant trois mois de la participation à la Ste-Cène. Si, contre toute espérance, il persistait encore, on se trouverait contraint de le retrancher au bout des trois mois de la communion des fidèles, » retranchement qui » serait notifié à la face de l'Église ».

M. Lanthois, sur le point de terminer ses études à Lausanne, recevra 120 l. pour son voyage, sera consacré en arrivant et attribué soit à l'Église de Roquecourbe, soit à celles de St-Amans, Anglès et Labastide. — On réduit de 50 l. l'allocation faite par Mazamet aux Églises de St-Amans et Anglès.

M. Gardes, après trente-deux ans de Ministère, pliant sous le poids, est désormais dispensé du service d'un quartier et gratifié d'une pension viagère de 300 l.

D'excellents témoignages étant rendus par le pasteur Bonifas à M. Marc-David-Alba La Source, d'Anglès, son élève, et cet élève désirant partir pour Lausanne, — le Synode « lui accorde sa demande avec un vrai plaisir », et lui alloue 150 l.

Le quartier de Puy-Laurens et Revel, chargé de la convocation du prochain Synode, le fixe à la Virballe; — lieu écarté, central et, par conséquent, propice pour des réunions de ce genre. Duval en est le modérateur, St-André le modérateur-adjoint, Vernet secrétaire et Fosse secrétaire-adjoint.

Lanthois, ayant été consacré en février dernier, est affecté « aux Églises de St-Amans », où il a déjà exercé son ministère « avec grande édification ». — Fosse, pasteur, et Caudaval, ancien, rendant compte de la solution donnée par le Synode de Montauban entre le pasteur Bellerive et la Province du Haut-Languedoc qu'il avait refusé de desservir, bien qu'elle l'eût entretenu à Lausanne : remboursement de 500 l. par Bellerive et « bâtonnement » de l'art. 3 du Syn. provl du 1er juillet 1778 du Haut-Languedoc, où Bellerive était fustigé. — Les Églises sont tenues de soumettre, chaque

année, à l'examen du Synode, leurs registres de mariages, naissances et décès. — Armand Salvetat, de St-Alby, est agrégé au nombre des étudiants de la Province, avec pension de 120 l. — Jean Bon, de nouveau très atteint dans sa santé, obtient un long congé, le Synode regrettant vivement et son absence et le motif qui la détermine. Castres se procurera au dehors un remplaçant de valeur « dans cette ville épiscopale » et qui devra être agréé par les pasteurs du quartier ; — pareille autorisation est accordée à Lacaune et dans les mêmes conditions. — Quant à l'Église de Montredon, Castres vient en aide à sa pénurie, en lui allouant 75 l. qui lui permettront de parfaire les 300 l. nécessaires à son service. — Les pasteurs Vernet et Lanthois ayant été autorisés à permuter, Lanthois se fixera à Réalmont, ainsi qu'il a été convenu et Vernet, pour une année seulement, sera chargé du service de Mazamet « en commun avec Job ».

Laroque, subissant un an d'exil pour avoir contrevenu aux ordres supérieurs relatifs aux mariages, il est expressément recommandé de ne pas bénir « les mariages bigarrés, » entre germains ou issus de germains », bien qu'ils ne soient contraires, ni à la nature, ni à la loi, mais parce qu'ils déplaisent au Clergé. — Témoignage est accordé à M. Nazon, originaire de St-Affrique, qui, après quelques années d'étude dans la Province, veut entrer au Séminaire de Lausanne et se consacrer à son retour au Haut-Languedoc. — Le jeune étudiant Grach, se trouvant privé des leçons de Laroque, exilé, est remis entre les mains de M. Durand qui continuera de l'instruire jusqu'en novembre. — Conformément à l'art. 5 du Synode de 1772, les fidèles du Pont de Sénégats restent attachés à l'Église de Lacaze. — Quelques Églises négligeant de payer régulièrement les honoraires des pasteurs, le député de chaque Consistoire portera au Synode la quittance du pasteur, pour constater les retards.

Le Registre de Castres, à cette date de 1782, nous renseigne sur ce qui fut fait relativement aux assemblées.

Le lieu en était débattu; et il ne fallut rien moins, pour trancher la question, que l'intervention de Paul Rabaut, désignant Massi pour lieu de réunion; à la suite de sa lettre, « le Consistoire voyant, d'un côté, l'obéissance que nous » devons à nos supérieurs, et que, d'ailleurs, le culte ne » tient pas aux locaux, a délibéré unanimement de porter » les assemblées à Massi, demain, et de l'annoncer avec » prudence à tous nos frères (1) ». C'était un peu loin encore, mais on attendait pour se rapprocher des « rensei- » gnements certains ». Sous la présidence de St-André, 30 mars 1782, le Consistoire décide de demander au Commandant de la Province la permission de s'assembler à une moindre distance de la ville et « qu'on fera détermi- » ner d'une manière précise l'éloignement auquel on doit » les tenir » ; qu'on dressera un *Mémoire*, à cet effet, et que St-André s'occupera activement de cette affaire avec le concours de Beaudecour, Milhassol et Lucadou. — En même temps, Laroque exilé propose jusqu'en novembre de prendre la place de M. Lacombe, pasteur de Mazères, pendant que celui-ci occupera la sienne à Castres ; cet échange durerait jusqu'à « la libération de Laroque ». C'est le 1er avril 1783 que Bonifas-Laroque reprend avec joie ses fonctions de pasteur à Castres ; il remercie avec effusion de ce qui a été fait pour lui, et chacun de lui témoigner une vive satisfaction.

La question des lieux des assemblées était toujours délicate ; une lettre de Paul Rabaut à Court de Gébelin (20 août 1783) nous le révèle : « Les protestants de Revel et » de Puy-Laurens, dans le Haut-Languedoc, s'étaient mis » à couvert dans des maisons pour leurs assemblées reli- » gieuses. Vers le milieu du mois dernier, le subdélégué » de M. l'Intendant manda les propriétaires des maisons et

(1) Ferme de la paroisse de St-Étienne, de la Bernadié ; — Salvages, commune de Castres.

» leur enjoignit de ne plus permettre que les protestants y » tinssent leurs assemblées. Il fallut donc retourner au » Désert ». Paul Rabaut était comme l'âme du Protestantisme Français, auquel il avait consacré ses belles facultés et sa vie. Il correspondait activement avec Court de Gébelin, agent des Églises à Paris, et quand le Comte de Périgord, gouverneur de la Province, avait un avis à donner ou un renseignement à recevoir, il s'adressait à P. Rabaut, par le canal du subdélégué. Plusieurs de ses collègues, méconnaissant sa valeur, son dévouement, ses services exceptionnels, en conçurent une mesquine et vive jalousie : défaut trop commun de la gent ecclésiastique: Paul Rabaut s'en épanche avec tristesse : ... le Comte de » Périgord s'adressant à moi, j'ai rempli ses commissions, » pensant bonnement qu'il valait mieux être averti, que » si l'on frappait sans dire gare ».

« Là-dessus, quatre ou cinq de mes confrères se sont » mis dans l'esprit que je cherchais à m'élever au-dessus » d'eux, et ils ont formé une cabale qui cherche à me con- » trecarrer, qui tient souvent de petits conciliabules, où il » est plus question de moi que de tout autre chose..... » Vous avez bien raison de dire qu'il y a de la peine à faire » le bien ! Au surplus, je me suis aperçu que la plupart de » mes confrères étaient jaloux de notre correspondance... » Que les hommes sont petits et qu'on a bien besoin d'être » animés de motifs supérieurs, pour leur être utile, en » quelque sorte malgré eux ! » Bonifas-Laroque devait être un de ces pasteurs ombrageux à son encontre ; car il ne répondit point à la communication que lui fit Paul Rabaut que, grâce à lui, son exil était fini (1). Et pourtant, le 3 mai 1772, Bonifas lui avait écrit : « Continuez à vous » intéresser à ma liberté ; brisez les fers que je porte..... » « On craint, dit Paul Rabaut, que je n'acquière sur mes

(1) Lettres de *Paul Rabaut*, II, p. 309, 323, 325.

» collègues quelqu'autorité : assurément, ce n'est pas à » quoi je vise : être aussi utile que je le pourrai, voilà » toute mon ambition. »

Au Synode de mai 1783, cette envieuse animosité se fit ouvertement jour contre lui : c'était le pasteur Armand, chapelain de Hollande à Paris, qui devint le grand instigateur de cette injuste haine contre Paul Rabaut et ses enfants, et qui empoisonna une partie de la carrière de cet illustre apôtre. Ni Bonifas-Laroque qui était à Nègrepalisse, ni Saint-André qui était à Castres, n'accusèrent réception à Paul Rabaut de sa lettre, leur annonçant qu'il avait obtenu du Comte de Périgord la fin de l'exil de Bonifas ; sa lettre du 8 février 1782, n'avait pas encore, le 27, reçu de réponse ! « M. de Périgord, dit-il, en a témoigné sa surprise et il faut » que je récrive demain. Je ne sais si je me trompe, mais » les Srs Armand et Voulan auront écrit dans ce pays-là » pour donner des préventions contre moi ; mais, du » moins, fallait-il remercier Mr de Périgord ! Oh ! mon ami, » qu'il faut bien que des motifs supérieurs nous ani- » ment..! » (1). Il avait bien raison ; s'épuiser à la tâche, consacrer toutes ses forces, mettre tout son cœur à la défense de ses frères et, puis, de ces mêmes frères comblés par lui, ne recevoir que d'injurieuses suspicions, des outrages, des calomnies..! procédé trop ordinaire dans l'Église où, malgré le devoir de l'humilité, tout ce qui dépasse le niveau suscite trop souvent une basse envie. Ah ! que l'abandon de tout se fût compris ! mais Paul Rabaut avait l'âme trop haute pour cela et il continuera, comme si de rien n'était, à travailler pour des ingrats. On avait beau le jalouser, le calomnier, — sa supériorité et son influence n'en étaient pas moins un fait patent. Il était comme le pape protestant aux yeux des pouvoirs civils, et c'est en lui qu'en toute occasion grave et délicate on s'adressait ; témoin une curieuse affaire concernant Mazamet.

(1) Lettres de *Paul Rabaut*, par Ch. Dardier, II, 326.

Monseigneur le Comte de Périgord, ému d'une dénonciation contre les fidèles de cette Église qui, disait-on, avaient l'audace de vouloir bâtir un Temple, envoie le 3 juin 1783 une lettre à son subdélégué de Nimes, qui, ne sachant que répondre, recourt à Paul Rabaut et lui soumet la missive de son supérieur, dont voici la substance :... « On a écrit » qu'il s'était tenu un Synode nombreux à Mazamet, le » 1er de ce mois; qu'entr'autres choses, il y a été question » de l'édification d'un Temple, sous le prétexte qu'il y en » a un, à ce que l'on prétend, à Revel. Le projet d'un » Temple à Mazamet, m'a paru aussi peu susceptible de » croyance que l'existence de celui de Revel. Cependant, le » Ministre m'ayant demandé des renseignements sur cela, » je vous prie de vous en procurer et de me marquer ce que » vous en avez appris ».

A quoi Paul Rabaut répond : qu'il y a eu, en effet, un Synode à Mazamet, dans une métairie distante de deux lieues de la ville, comme c'est l'usage; que l'Assemblée fut peu nombreuse et ne dura qu'un jour; qu'on n'y traita que des affaires d'ordre ecclésiastique; qu'il n'y fut nullement question « du projet hardi » qu'on suppose. C'est un malheur, ajoute-t-il, d'être calomnié, mais, au moins, on a aussi le moyen de faire éclater son innocence. Depuis la renaissance des Églises, jamais l'idée de bâtir un Temple n'a été agitée dans aucun Synode; les registres des délibérations en font foi. Il n'existe pas de Temple à Revel. Depuis dix-huit mois seulement, les protestants de Revel commencèrent à se réunir dans une misérable chaumière à l'extrémité d'un faubourg, lorsque le mauvais temps empêchait les assemblées du Désert; c'est une grange appartenant même à un catholique et l'on n'y a recouru, toujours avec la plus grande circonspection, que pour ménager la santé des vieillards, des infirmes et des personnes délicates. « Nous connaissons trop la limite de nos droits pour songer » à un Temple, sans y être autorisés. Nous espérons qu'on

» sera enfin, touché de notre état malheureux. Ce sont là,
» calomnies de nos ennemis acharnés ; nous osons nous
» flatter de mériter la bienveillance du Gouvernement par
» notre soumission respectueuse et notre inviolable fidé-
» lité ».

L'affaire en resta là, grâce au prestige dont jouissait Paul Rabaut auprès du gouvernement. Ce prestige n'était pas moindre du côté des Églises ; il avait imprimé partout une telle impulsion au régime synodal que, partout, on se réunissait périodiquement, à époque fixe. En particulier, dans le Haut-Languedoc, chaque année revoyait Colloques particuliers, Colloque général, Synode provincial. Le Synode du 1er mai 1783 s'assembla dans le quartier de Mazamet, — Sicard, Bonifas, Crébessac et Fosse formant le bureau.

Malgré les admonestations du dernier Synode, l'Église d'Anglès ne s'est point acquittée envers ses deux derniers pasteurs : MM. Armand et Lanthois. M. de la Garrigue, pasteur de Lacabarède, est chargé « de lui représenter son » tort ».

C'était alors une grosse question que celle des mariages, des baptêmes et des décès ; en conséquence, on adopte une formule commune pour les coucher sur les registres, et il est formellement interdit, vu le danger couru, à cause du certificat de bénédiction nuptiale donné par M. le pasteur Blanc à M. de Burlats, de délivrer aucun certificat, sauf « aux parties qui ont le droit de les requérir ».

L'Église de Lacaune demandant à se procurer un pasteur au dehors et Sicard jeune qui la dessert demandant de son côté à se consacrer exclusivement au reste du quartier, il est convenu que jusqu'à ce que Lacaune soit pourvu, — le service continuera pendant un an, comme toujours. — Roquecourbe et Réalmont, durant un an encore, seront desservies « de la même manière qu'elles le sont aujourd'hui », à condition qu'alors Roquecourbe aura son pasteur en propre.

Faisant revivre un ancien article de la Discipline, l'Assemblée décide qu'à l'ouverture de chaque Synode, un discours d'une demi-heure et approprié aux circonstances sera prononcé par les pasteurs, à tour de rôle; Duval en est chargé pour le prochain Synode.

Déjean, pasteur d'Espérausses, ne s'étant pas rendu au Synode, est invité à s'y rendre l'année prochaine.

Les Églises de St-Amans et d'Anglès sont exhortées à excuser le pasteur qui les dessert de ne pouvoir « résider « dans leur sein » ; mais il leur est permis de se procurer un autre pasteur ; et, si elles n'y parviennent, M. Armand et les pasteurs de la Province auront soin d'elles. — Le jeune Marc Lanthois, de retour de Lausanne et qui, le 25 février 1782, avait reçu l'imposition des mains, obtient du Synode *Copie* de sa Consécration ; il en est de même pour Jean Durand, de Bessière, terre de Berlats, qui avait été, lui, consacré le 29 octobre 1780. A l'un et l'autre, est conféré « le droit de prêcher la parole de Dieu, d'adminis- » trer les sacrements et d'exercer la discipline ecclésiasti- » que, partout où besoin sera. Nous le recommandons aux » tendres soins de la Providence pour qu'elle daigne le » couvrir de sa puissante protection et donner sans relâche » le plus heureux succès à ses travaux. »

Dans ce Synode, comme dans le suivant et en général dans tous, on remarque un grand esprit de modération et de sagesse. Les Synodes ne disposaient que d'une autorité morale ; mais, combien respectée ! Celui du 13 mai 1784 se réunit dans le quartier de Vabre ; par respect de l'égalité et pour ne pas mettre les déplacements toujours à la charge des mêmes, les Synodes se tenaient alternativement dans les divers quartiers de la Province. C'est un mariage entre cousins germains qui avait valu à Bonifas un douloureux exil de dix-huit mois ; aussi, le Synode est-il saisi de cette affaire et décide-t-il que la bénédiction nuptiale sera donnée entre cousins seconds, mais que pour les « bretons »,

moins parents que les « germains » et plus que les « seconds », — on ne les bénira que « lorsqu'on y sera » encouragé par les avis qu'on est chargé de prendre. »

Toutes les Églises, comme il a été antérieurement recommandé, sont invitées à tenir leurs Registres en bon ordre. L'Église de Lacaune, en souffrance depuis longtemps, va être, enfin, heureusement pourvue, grâce à l'appel d'Alba Lasource, — plus tard l'éminent orateur de la Convention, — qui, terminant ses études à Lausanne, lui sera particulièrement affecté ! (O)

Malgré la rigueur des temps, les places du séminaire ne restent pas longtemps inoccupées, et Lasource a bientôt pour successeurs à Lausanne Salvetat et Grach, qui reçoivent, à cet effet, 150 l. chacun, sur la promesse qu'ils retourneront dans la province, dès qu'ils y seront rappelés. Et quant aux étudiants qui, avant d'aller en Suisse, auraient reçu des instructions de divers pasteurs, ceux-ci auront un égal droit sur eux pour le service de leurs Églises.

Sénégats reste encore attaché à Vabre et le conflit, survenu entre la première de ces Églises et Lacaze, sera vidé l'année suivante.

Voici une bien sage mesure édictée par ce Synode : il est des affaires urgentes exigeant une prompte décision ; en conséquence, au lieu d'attendre au futur Synode, une commission est nommée pour statuer, dans l'intervalle : les pasteurs Bonifas de Castres, Mingaud de Puy-Laurens, Job de Mazamet, et trois anciens du quartier où l'on s'assemblera, la constituent.

Le quartier de Lacaune et Viane convoquera le prochain Synode.

Ces convocations et ces réunions se faisaient avec régularité ; l'habitude en était prise et le fonctionnement régional jouait comme un ressort naturel. Mais la tempête révolutionnaire approche, qui va tout emporter, et voilà plus d'un siècle écoulé que, malgré tant de besoins, de désirs et

d'efforts, l'ordre synodal n'a pu être officiellement restauré, ordre normal et sauveur.

Nous voyons encore, au Synode provincial du Haut-Languedoc du 5 mai 1785, le pasteur Lacombe et l'ancien Lourdes, du Comté de Foix, en signe de bonne harmonie entre les deux Provinces, jadis en conflit. — Lasource, placé déjà à la tête de l'Église de Lacaune, « où il a exercé son » ministère avec beaucoup de succès », est officiellement agrégé aux pasteurs de la Province. Tous ne répondaient pas, comme Lasource, aux espérances qu'on avait conçues. C'est ainsi que Grach, admis comme étudiant et qui avait déjà en main « le viatique », fut, sur la demande de l'Église de Revel, jugé inapte au Ministère et tenu de rembourser ce qu'il avait reçu. Ce n'est donc point avec légèreté que les Synodes se prononçaient à leur snjet.

Un vieux différend existait au sujet de Sénégats ; il fut convenu, pour le terminer, que le pasteur de Lacaze « don-» nerait deux Assemblées au lieu de Lourtignié », en mai et en Septembre, et celui de Vabre, deux également au lieu de Fompeyrègue, à Pâques et à Noël, — « les deniers de la » collecte devant être répartis respectivement aux pauvres » du côté du Pont et ceux de Sénégats ».

L'Église d'Espérausses, ayant encore pour la 3e ou 4e fois fait défaut au Synode, est très charitablement admonestée ; elle fait désormais partie du Colloque de Lacaune, Viane, Gijounet et Lacaze, lequel lui transmettra les exhortations du Synode.

Un second pasteur « est adjoint » à l'Église de Castres, Nazon, étudiant à Lausanne, qu'on autorise « à passer ses » épreuves » et « à être promu au Saint Ministère par » Messieurs du vénérable Comité »; il entrerait en novembre au service de l'Église (1).

De son côté, l'Église de Castelnau reprend, comme annexe, Brassac qui cesse d'être Église.

(1) Registre de Castres, 20 avril 1785.

Quelques « irrévérences » s'étant produites pendant les cultes, les Anciens sont invités à choisir l'un d'entr'eux pour y veiller spécialement.

L'Église de Castres doit convoquer le prochain Synode ; le roulement par quartier est donc bien régulier ; et les députés sont priés de s'y rendre assez tôt pour commencer la séance dès sept heures du matin.

Comme on l'avait espéré, Nazon put se rendre à Castres à l'époque convenue ; car, nous le voyons assister à la séance du Consistoire du 5 novembre 1785, présenté par Bonifas à MM. les Anciens (1), qui témoignent leur vive satisfaction et le désir de le garder de longues années.

Le Consistoire, pour se mettre à l'abri de toute difficulté, se préoccupe de réglementer les mariages et l'heure de la célébration. La prudence veut qu'à l'avenir, les mariages ne soient bénis que 24 h. après la 3e publication des bans : le dimanche, ce ne sera qu'après le service divin ; un jour ouvrier, le matin. Les mariages n'auront point lieu durant les *Avents* et le *Carême*. Et, dans tous les cas, des mesures seront prises « pour éviter l'éclat, vu la nécessité de ne choquer personne » (2) ; toujours, la préoccupation du Clergé Catholique et de ses vexations possibles. C'est dans le même esprit que le Synode de 1785 ordonna au sieur Pomier d'Espérausses de se séparer durant six mois de sa fiancée, de faire publier « ses bans » par le Consistoire et le pasteur de l'Église et, faute par eux de le faire, de les faire publier dans l'Église de Castelnau ; dès lors, muni du certificat de publication, ledit sieur Pomier réclamerait la bénédiction nuptiale à qui bon lui semblerait.

Encore quelques Synodes et la voix synodale s'éteindra ; recueillons ses derniers accents. C'est au quartier de Vabre que s'assemble celui du 4 mai 1786. Laroque, Crébessac,

(1) Registre de Castres.

(2) Registre de Castres, 9 novembre 95.

Mingaud et Durand sont les pasteurs qui forment le bureau. Pour le bon ordre, il est décidé que nul pasteur n'a le droit d'exercer ses fonctions dans l'Église d'un de ses Collègues, sans y être autorisé par lui ou, en son absence, par le Consistoire ; et qu'une famille résidant alternativement dans deux Églises doit toujours recourir au pasteur dans l'Église duquel il se trouve.

Mis en demeure de trancher un litige survenu entre les Églises du Comté de Foix et leur ministre Rossellotis, il blâme d'un côté le Colloque de Foix du 23 octobre 1782 d'avoir jugé son pasteur sans l'entendre, et de l'autre Rossellotis pour avoir, en des écrits violents, donné trop d'éclat à cette affaire ; l'engage à ne plus exercer son ministère dans cette province, l'adjure de renoncer à toute animosité, d'assister régulièrement au culte ; moyennant quoi, les Églises desservies par lui lui décerneront un bon témoignage sur sa conduite jusqu'au jour où il a pris son congé, époque ultérieure à leur division ; remarquable esprit d'impartialité et de chrétienne largeur, indiquant la haute autorité morale dont jouissaient les Synodes.

La question du mariage Mathieu Pomier revient encore ; quelques difficultés étant survenues, l'intéressé est autorisé, les bans publiés, et s'il n'y a point opposition, à requérir un pasteur pour bénir son mariage. Disons, pour en finir là dessus, que Lasource, requis, refuse son ministère ; de quoi, le Synode suivant (12 octobre 1786) le blâme sévèrement ; d'autant que, dès le 23 mai, la Commission avait jugé vaines les oppositions de l'Église d'Espérausses et avait autorisé et sommé les pasteurs de remplir au plus tôt les vœux du Synode et le désir des parties contractantes. Et « comme il est essentiel de terminer un scandale qui n'a » que trop duré », le Synode autorise « le suppliant de » s'adresser à tel autre pasteur de la Province qu'il jugera » à-propos, persuadé qu'il n'en est aucun, M. La Source » excepté, qui ne fasse ce que le devoir prescrit ». Blâme

sévère infligé à Lasource et que lui attirait son caractère absolu, violent, qui se révéla de bonne heure et que favorisait peut-être le sentiment de sa haute valeur. Ah ! s'il se fût dit que l'humilité est la plus belle parure du talent ! Mais qu'ils sont rares les hommes complets !

Lanthois, de son côté, se rendit coupable d'un acte d'imprudence et d'indiscipline, le 23 janvier 1787, qui lui fut sévèrement reproché par le *Consistoire de Castres* : malgré la défense qui lui en avait été faite, il bénit à Roquecourbe un mariage chez le père de la fiancée, contre les usages et les règlements, alors qu'il ne devait le faire même « sur le local de notre assemblée » ; il le bénit à l'insu de tous ses Collègues et en recommandant le secret. Et, qui plus est, « il a affiché de la morgue et de l'indécence, puis-» que, logeant chez M. Laroque le jour de la cérémonie, il » en partit sans l'informer de rien, lui demandant seule-» ment, pour mieux donner le change, un conseil dont il » n'avait plus besoin. Enfin, il l'a béni en laissant croire » que nous agissions de concert avec lui, tandis que nous » avions formellement déclaré dès le principe que nous ne » voulions pas bénir ce mariage jusqu'à plus ample » informé ». Aussi, « justement indignée d'un pareil pro-» cédé et désireuse d'en conjurer les suites possibles, la » Compagnie décide unanimément qu'il sera porté plainte » contre M. Lanthois à notre Colloque prochain et au » Synode même, si le cas l'exige, pour que ce jeune pas-» teur soit repris et tancé comme il le « mérite ». On décide de lui communiquer le présent arrêté et même à ses Consistoires de Roquecourbe et de Réalmont, — si la chose devient publique, ainsi qu'il est à craindre. Le procès-verbal de cette grave affaire porte les signatures de Laroque, Nazon, Guibal aîné, J. Austry, Bosc Martin, Fabre et Albert (1).

Le 20 avril 1787, M. Martin, député au Colloque et au

(1) Registre de Castres.

Synode, est chargé par le Consistoire de demander la continuation de deux pasteurs pour cette Église, et de déclarer qu'elle ne pourra plus maintenir le subside de 75 liv. à l'Église de Montredon que touchait son pasteur, M. Richard.

Et le 2 mai, Laroque et Nazon installés à Castres, conformément aux décisions du dernier Synode, se plaignent du relâchement de la discipline, relativement aux mariages à des degrés prohibés par la parole de Dieu ; le Synode en sera saisi pour arrêter s'il ne faudrait pas les suspendre de la Cène, au cas où la cohabitation continuerait.

Espérausses persévérant dans sa rébellion contre le Synode et en appelant à celui des Basses-Cévennes, il est décidé qu'il n'y sera recouru que lorsqu'il aura commencé par accepter l'autorité de la Province. Et avis est donné à cette Église qu'après la longanimité dont on a usé à son égard, on est résolu « à ne plus souffrir son indépendance » usurpée et à la traiter selon la rigueur des lois ecclésias- » tiques ».

La Commission permanente pour l'expédition des affaires urgentes est ainsi renouvelée : Crébessac, pasteur de l'Église de St-Amans et Anglès ; Durand, pasteur de Revel ; Lanthois, pasteur de Roquecourbe et de Réalmont.

Le quartier de Puy-Laurens et Revel est chargé de la convocation du prochain Synode ; dès le début, au temps du danger, ces assemblées ne se tenaient qu'en un lieu écarté, abrité, presque toujours le même ; ce n'est que plus tard, avec la sécurité croissante, qu'on put, en convoquant à tour de rôle dans chaque quartier, revenir au principe d'égalité qui forme l'une des grandes inspirations de la Réforme.

Nous retrouvons, à cette date, une double liste curieuse, en ce qu'elle indique, avec les charges de chaque Église, leur nombre et leur importance respective. Nous la reléguons aux Pièces Justificatives (P).

C'était beaucoup pour ces Églises, épuisées, ruinées par

les amendes, que l'entretien du ministère ; et, cependant encore, il y avait pire : l'insécurité, la suspension des lois barbares non abolies sur la tête des hérétiques, le fanatisme implacable du Clergé contre les brebis rebelles. Encore à la veille de la Révoluion, une lettre de cachet, datée du 14 juillet 1785, confisque une fille à sa mère :

Ordre du Roy.

Il est ordonné au Commandant de la Brigade de Maréchaussée de résidence à Lavaur de s'assurer de la D[lle] Élisabeth de Roquemaure de Puy-Laurens et de la conduire, aux frais de sa mère, dans le couvent de Ste-Claire de Lavaur. De ce faire, Sa Majesté donne pouvoir et commission au dit Commandant par le présent ordre ; fait à Versailles, le 14[e] Juillet 1785.

Signé : LOUIS.
et plus bas, Le Baron DE BRETEUIL.
Pour copie,
NOUTIER LEGNADE, Subdélégué.

Je soussignée reconnais avoir reçu copie tant de l'ordre du Roy cy-dessus que de celuy qui est de l'autre part, auxquels je me soumets avec promesse que ma fille sera rendue dans le couvent de Ste-Claire de Lavaur dans toute la journée de demain. Fait à Puy-Laurens, le 1[er] Août 1785 (1).

L'année suivante, la mère réclame son enfant ; et, se heurtant aux refus persistants des autorités locales qui prétendent que la mère « ne la réclame que par un zèle » fanatique pour la religion », appel est fait au Baron de Breteuil qui répond : « Vous savez que Sa Majesté ne veut » plus, sous le prétexte de Protestantisme, user de son

(1) Cédé par M. Castelbon, arrière petit-neveu de ces victimes.

» autorité pour enlever les enfants des mains de leurs
» pères et mères : elle veut bien, tout au plus, quand les
» enfants se sont de leur plein gré retirés dans des maisons
» religieuses, donner des ordres pour les y retenir, parce
» qu'en ce cas l'effet de ces ordres n'est que d'empêcher les
» parents d'abuser de leur autorité pour gêner la vocation
» de leurs enfants. Mais puisque la mère, ici, n'est pas
» capable d'élever sa fille, ne sachant ni lire ni écrire, on
» retiendra sa fille, à moins qu'elle ne veuille la placer
» dans un autre couvent, et sa pension sera réduite de 500
» à 400 l. » (1).

Sans doute, on marchait à grand pas vers la tolérance ; mais jusqu'à ce qu'elle fût décrétée, on pouvait avoir toujours tout à craindre des suggestions du Clergé et des caprices de l'opinion ; certains évêques même avaient, récemment, obtenu l'exil de quelques pasteurs qui leur portaient ombrage, notamment les évêques de Castres, de Valence, d'Alais, etc. ; en quelques lieux encore, les prêtres à la tête des soldats couraient après les assemblées pour les dissiper ; « notre ennemi irréconciliable n'est que trop connu, c'est » le clergé... toujours heureux qu'on nous écrase », avait écrit P. Rabaut à Chiron, le 23 août 1776 (2), et depuis, son esprit à cet égard n'avait pas changé, pas plus qu'il ne changera jamais. Le pouvoir en main, inflexible, il recommencerait le sanglant passé, broierait de nouveau tout un peuple, pour la gloire « de la Sainte Église » ; la fin ne justifie-t-elle pas les moyens ? »

Heureusement, le pouvoir était passé et passé irrévocablement entre les mains du peuple. Les encyclopédistes, les philosophes, les jurisconsultes les plus éminents, les ministres même et jusqu'aux Princes de la Cour, aspiraient à un nouvel état de choses et y travaillaient avec ardeur. Les Protestants le savaient et attendaient, suivant le Conseil de

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 408.

(2) Lettres de P. Rabaut à divers, II, p. 216.

P. Rabaut, « avec patience et silence (1). » Hélas! durant deux siècles, — patience et silence, — ils en avaient fait l'apprentissage! En attendant le Décret officiel qui les reconnaisse citoyens français, égaux à tous les autres par les charges et par les droits, leur vie intérieure se développe régulièrement et s'affirme par leurs Synodes.

Celui du 1er mai 1788 se tint dans le quartier de Vabre, présidé par Bonifas-Laroque.

Après avoir réglé la question du mariage de Mathieu Pomier, comme nous l'avons déjà vu, -- ce Synode charge Bonifas et Nazon de rechercher, dans une dissertation approfondie, quels sont les degrés de parenté prohibés pour le mariage. Le prochain Synode en décidera et exclura de l'Église les contrevenants.

Le jeune proposant Salvetat est autorisé à prolonger d'un an son séjour à Lausanne ; et le quartier de Mazamet est chargé de la convocation du prochain Synode. Mais l'homme propose et Dieu dispose : ce Synode suivant, vu la terrible convulsion de 89, ne peut avoir lieu qu'en 1796. Ce fut une interruption de neuf années, pendant lesquelles la plupart des Églises subirent une éclipse; leurs conducteurs, par réaction contre des siècles de tyrannie, se jetaient, enthousiastes, dans la révolution qui leur promettait enfin justice et liberté; plusieurs, sans doute, cédaient à la Terreur et fléchissaient pour éviter exil ou guillotine ; mais le grand nombre, comme Lasource et Jean Bon St-André, saluaient dans la révolution une ère réparatrice et bienfaisante. Nous le verrons bientôt ; n'anticipons pas.

(1) II, p. 365.

TROISIÈME PÉRIODE

DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE 1787 A NOS JOURS

« Chez les autres peuples, la liberté s'est élevée sur le trépied de la Réforme, de la renaissance et de la philosophie. La Réforme ayant été extirpée chez nous, qui pourrait dire à quel point l'équilibre a été rompu? Le trépied chancela comme dans le vide. »

Edgar Quinet, *La Révolution*, I, 246.

LIVRE PREMIER

DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE 1787 A LA LOI DU 18 GERMINAL AN X (1802)

Sois fidèle jusqu'à la mort et je te donnerai la couronne de vie. Ap. II, 10.

CHAPITRE PREMIER

« Nos Protestants, le peuple laborieux de Colbert, étaient les meilleurs Français de France ».

Michelet, *Louis XIV*, p. 302.

Sommaire : L'Histoire de l'Édit de tolérance. — Sa préparation. — Rabaut St-Étienne. — Substance de l'Édit. — Son effet dans la région. — Mesures prises par la Commission ecclésiastique. — Synode de Vabre 1er mai 1788. — Ses décisions sur le costume des pasteurs, les bans de mariage, les registres paroissiaux. — L'Église de Toulouse. — Long silence des Synodes, sous la Terreur. — Mazamet, Réalmont et ses collectes. La politique étouffe la religion.

Depuis plusieurs années, les lois persécutrices s'étaient beaucoup adoucies avec les mœurs. Trois causes y avaient

largement contribué : L'intervention de Voltaire dans les assassinats juridiques de Rochette, Calas et Sirven, — l'expulsion des Jésuites, — la mort de Louis XV. On ne pendait plus qu'en effigie, on ouvrait les galères aux octogénaires qui y gémissaient depuis 50 années ; on relâchait les prisonnières de la sombre Tour de Constance ; les voix éloquentes de Beaumont, La Chatolais, Ripert de Monclar, retentissaient dans les Cours souveraines ; « l'aube de la » Révolution brillait sur le Désert ».

On marchait à la victoire, et l'une des plus belles victoires du monde est la victoire de la conscience protestante, par la seule force de son bon droit et de sa noble tenacité, à travers deux siècles de souffrance, contre la tyrannie des rois, le fanatisme du clergé et les brutales passions de la foule. Cette victoire, nos pères l'attendirent, du premier au dernier jour, avec une profonde foi ; ils y travaillèrent sans relâche ; et l'Édit de 1787 vint enfin couronner leurs longues espérances : L'avenir est aux persévérants.

Mais cet édit réparateur coûta de grands efforts. Il lui fallut une lente, prudente et forte préparation. D'abord, rien moins que le changement de l'opinion, en partie amené par l'horreur des supplices ; on finit par rougir de tant d'iniquités ; les nations voisines en faisaient honte à la France. Les écrivains, les philosophes se mirent de la partie ; puis, vint le tour des jurisconsultes et des ministres eux-mêmes. L'un des premiers élans vers la tolérance, mais qui n'avait encore aucune chance de succès, fut celui de Joly de Fleury, en 1752 ; ses successeurs immédiats creusèrent, sans grande espérance, le même sillon : Rippert de Monclar, en 1755 ; — Servan et Gilbert de Voisins, en 1766 ; — Voltaire qui, de son intarissable et caustique verve, souleva l'Europe d'indignation contre les drames de Rochette, des frères Grenier, de Calas et de Sirven. Depuis Calas et Sirven, 1762, trois gouverneurs bienveillants se succèdent en Languedoc : le Prince de Beauvau, le Comte

de Périgord et Boulainvillers, qui ne tourmentent plus les protestants.

De son côté, Court de Gébelin, agent général du Protestantisme à Paris, et, après lui, Rabaut St-Étienne, gagnent à leur cause des personnages influents. Ils leur fournissent notes et matériaux pour leurs *Mémoires*. Les plus célèbres de ces *Mémoires* en faveur des protestants sont ceux de Portalis, d'Élie de Beaumont, de Mariette, de Sudre, de Loiseau de Mauléon, de Troussel. La correspondance de Paul Rabaut est remplie d'allusions à cet Édit réparateur qui se prépare dans l'ombre et qui, d'un jour à l'autre, peut être signé. Lamoignon de Malesherbes, heureux de faire aux protestants autant de bien que leur avait fait de mal son ancêtre, le féroce Lamoignon de Bâville, publie deux *Mémoires* fameux sur les mariages des protestants. Et, appelé en 1785 au Ministère, pour guérir les fautes de Calonne, il s'emploie avec autant de dévouement que de sagesse à panser les blessures des pauvres opprimés. Rulhières y contribue beaucoup aussi par ses *Éclaircissements historiques*, Breteuil également, ministre des affaires étrangères; de même que de Brétignières et Robert de St-Vincent, — ces deux derniers, Conseillers. Le *Mémoire* de Target sur l'*État des Protestants de France* fut le dernier coup porté à la forteresse du fanatisme.

Rabaut St-Étienne voyait beaucoup Malesherbes, dînait chez lui deux fois la semaine et entretenait avec lui une active correspondance. Court de Gébelin était mort en 1784 ; mais St-Étienne le remplace aussitôt à Paris, entretenu par les principales Églises. Le Protestantisme tressaille à la perspective de la tolérance ; c'est le sujet de toutes les espérances, de tous les entretiens, de tous les efforts ; Paul Rabaut en écrit de tout côté ; il profite de toutes les circonstances pour exposer deux choses : la continuité des souffrances des Réformés et leur inébranlable fidélité au Roi. « Serait-ce trop se flatter que de concevoir la douce

» espérance qu'à l'occasion de l'heureux événement (une » naissance royale en 1781) dont le ciel a favorisé la nation, » l'auguste père de cet auguste enfant daignera jeter un » œil de compassion sur un million d'enfants qui sont *sans* » *état* et qui ne le sont que parce que leurs pères ont été » assez honnêtes pour ne point blesser leur conscience par » des actes d'hypocrisie »? Le 15 mai 1782, il écrit à Court de Gébelin : « Un proposant qui dîna chez moi m'a parlé » des bulletins venus de Paris annonçant comme prochain *le* » *grand objet de nos désirs* ; qu'à cet effet on avait mandé » à Paris les prélats les « plus tolérants ». Il y avait positivement, en 1782, une tendance de plus en plus marquée vers la tolérance, et l'on eût probablement abouti, sans les intrigues « du sieur Armand, chapelain de Hollande », dont les protestants de Paris suivaient les cultes dans sa chapelle, et qui s'était, en conséquence, arrogé le titre de *Surintendant des protestants de France* ; ce dont le roi fut vivement choqué. En outre, Armand menait grand train à Paris... hôtel, laquais, carrosse à quatre chevaux, air dominateur et verbe haut ; il traitait les pasteurs français en petites gens; il se déclara le grand ennemi de Paul Rabaut qui l'avait démasqué ; la correspondance de ce dernier (1) est remplie de son nom. Finalement, l'ambassadeur de Hollande lui enjoint, le 24 mai 1782, « de ne plus se mêler en aucune » manière des Églises de France ».

Chaque année apporte une nouvelle espérance et une nouvelle déception. « J'espérais, écrit P. Rabaut, le 10 dé» cembre 1786, vous annoncer la confirmation de la *grande* » *nouvelle*; nous avons bien pour nous quelques membres » du Haut-Clergé, mais pas le grand nombre. On m'apprend » qu'un *Mémoire* est parti de Castres (de M. de Royère, » l'évêque, l'un des plus fanatiques du Royaume), contre le » Projet, et il ne sera pas le seul ».

(1) Tom. II.

Dans un *Rapport* aux Églises, St-Étienne, vers la fin de l'été de 1786, annonce que le Conseil va s'en occuper, que le roi est décidé ; la reine le presse avec chaleur et le roi, lui prenant affectueusement les mains : « Vous me » faites plaisir, lui dit-il, de penser ainsi », et il est convenu que la chose se fera à Fontainebleau. Malesherbes mande St-Étienne chez lui ; Lafayette, de retour d'Amérique, et auquel Wasington, l'illustre fondateur de la République Américaine, avait recommandé les protestants de France, — l'y accompagne ; là, se trouvent, en même temps, Lacretelle et de Bretignières, tous sympathiques au projet. Malheureusement, la grosse question de l'assemblée des notables absorbe totalement la réunion du Conseil.

Alors, en février 1787, un Conseiller de la grand'chambre, Robert de St-Vincent, appuyé d'un autre Conseiller, de Brétignières, parle avec force au Parlement de la nécessité de régulariser les mariages des Réformés ; et le Parlement, gagné, arrête « que Sa Majesté sera suppliée très humble- » ment de vouloir bien peser dans sa sagesse les moyens » les plus sûrs pour donner un *état civil* aux protestants. » Le roi se plaint qu'on le devance et qu'on lui ravit le mérite de l'initiative ; nouveau retard ; mais la confusion augmente ; les Provinces suivent des errements contraires ; tel Parlement valide les actes du Désert; tel autre, non.

La liberté pleine et entière eût été la solution logique ; mais la pensée n'en était encore venue à personne ; enfin, les ministres de Breteuil et Malesherbes reprennent le projet et, malgré de grandes hésitations, le roi signe à Versailles, le 17 novembre 1787, ce fameux Édit, qui, le 19, est apporté en séance royale et enregistré seulement à Paris, le 29 janvier 1788, — 102 ans après la révocation. Il avait été arraché par la force des choses, par l'invincibilité de la conscience huguenote, laborieusement préparé vingt ans durant, et il réparait faiblement, par une vague tolérance, les crimes d'un long passé : — mais il contenait un germe

d'avenir ; il était une écluse ouverte par laquelle devait passer un monde nouveau ; — car, un an après, le 23 août 1789, la Nation abrogeait cet Édit, insuffisant dans le fond et injurieux dans la forme. Mais au moins, en attendant, » les sujets non catholiques pourront pour tous les actes » de la vie civile (mariages, naissances, morts) se présenter » devant les curés ou les officiers de justice du lieu, pour » jouir, comme tous les autres sujets, des effets civils qui » en résultent ».

Les vents nouveaux qui se lèvent et qui doivent bientôt tout emporter, donnent à réfléchir à Louis XVI ; il proteste de ses bonnes intentions et déclare « proscrire avec la plus » sévère attention toutes ces voies de violence aussi con- » traires à la raison *qu'au véritable esprit du Christianisme* ». O Clergé de France, voile ta face ! Enfin, les protestants cesseront d'être des parias : « La difficulté et l'angoisse » étaient extrêmes aux grands moments de la vie. Les nais- » sances, les mariages, ces solennels bonheurs de l'homme, » étaient des crises d'inquiétude. On pleurait d'être mère. » On avait peur de naître. On ne savait comment mourir. » Mais vivait-on vraiment ? En alerte toujours et l'oreille » dressée, comme le pauvre lièvre au sillon. Cela dura » 100 ans, jusqu'aux premières lueurs de la Révolution. » Pendant tout un long siècle, ce peuple de près d'un mil- » lion d'hommes eut plus que la *Terreur* et plus que la » *loi des suspects* (1) ».

Certes, l'Édit de 87 est très incomplet, très contradictoire, image de la confusion des esprits, mélange d'intolérance et de liberté, — ne stipulant rien sur le culte, sur les écoles, sur les professions libérales, sur la suppression des lois persécutrices, « et la religion catholique, apostolique et romaine restait toujours la religion dominante » du Royaume ». Mais, tel qu'il est, il n'en est pas moins

(1) Michelet, *Louis XIV*, 393.

un grand pas, — conférant l'*État civil* et *reconnaissant* les ministres ; car, puisqu'on leur en interdit et le titre et l'habit, on avoue implicitement les reconnaître comme laïques. Si l'on a fini par céder, c'est justement parce qu'il accordait peu ; « s'il eût été plus vaste, dit P. Rabaut, il est » évident qu'il n'aurait pas passé » ; ce qui ne l'empêche pas de railler ailleurs cet Édit « qui permet aux protestants » d'être orfèvres ou perruquiers » (1). Mais il vaut toujours mieux que ce qui était ; il marque un grand progrès qui permet d'espérer ultérieurement un Édit meilleur : « les » protestants sont reconnus », — fait important qui empêcha deux millions de sujets d'être étrangers dans le Royaume. Telles sont les impressions de Paul Rabaut, de son fils, de M. de Végobre, leur correspondant de Genève, et des Églises en général (11 avril 1788).

Maintenant, il faut tâcher d'aller de l'avant, d'obtenir davantage ; le Parlement avait déjà dit que la loi resterait incomplète, sans l'abrogation des lois pénales, la restitution des biens, la suppression de l'exclusion des différentes carrières, des divers arts et métiers. Louis XVI se montre disposé à prêter l'oreille aux vœux du Parlement. Il s'agit donc pour les Réformés d'aider à de si bonnes intentions, de se concerter, d'organiser à Paris à cet effet un centre de correspondance.

St-Étienne est tout désigné pour cet office, par son premier séjour à Paris, ses services, sa connaissance approfondie des hommes politiques et des affaires protestantes, par l'énergie à la fois et la souplesse de son caractère.

Mais les événements se précipitent ; les États-Généraux, qui ne s'étaient pas assemblés depuis 1614, — quand le Prévôt des marchands ne fut autorisé à parler au roi qu'à genoux, — se réunissent en 1789. Cette fois, on ne vote point par *ordre* comme jadis, où le tiers-état eut contre lui

(1) *Bull. historiq.* 1884, p. 363 ; — 1887, p. 548-551

les deux voix de la noblesse et du clergé. On vote par *tête* et, de la sorte, le Tiers État est tout.

Mais revenons à l'Édit de 1787 et à l'effet produit dans la région. Même une fois promulgué, le Clergé ne désarme pas; il réclame, dans ses remontrances de 1788, « la prohi- » bition absolue des réunions de culte faites par les non » catholiques. » Vains efforts ; le règne de son omnipotence n'est plus ; la preuve en est la correspondance du baron de Breteuil avec l'Intendant du Languedoc où, sans interdire les assemblées du Désert, il est seulement dit qu'elles « seront privées des signes d'un culte public (1). » Quand « la grande nouvelle » de l'Édit réparateur, si longtemps attendu par P. Rabaut, parvint dans les Églises, ce fut, au milieu d'elles, d'un bout à l'autre du Royaume, un immense soulagement. Commissions et Synodes se réunissent pour exprimer leur reconnaissance et prendre les mesures que comporte la situation nouvelle.

C'est ainsi que la Commission, réunie à la Capelle, près la Theillardié, et renforcée des autres ministres de la Province, statue le 21 février 1788, — que « la plus haute sagesse » ayant inspiré l'Édit, on doit contenir les fidèles dans un » juste milieu entre le murmure et le triomphe ; » — que les bans seront toujours publiés dans les assemblées et que les mariages y seront bénis, sur production « du certificat » de la publication des annonces faites devant la porte des » Églises, sans opposition ; » — que, pour les sépultures, on se conformera à la Discipline et aux termes de l'Édit, et qu'il sera, dans chaque Église, rendu grâce à Dieu pour cet Édit, le second dimanche après qu'il y aura été publié. — La Province composée alors de dix pasteurs, huit d'entr'eux participent à ces délibérations : Crébessac, Durand, Bonifas, Jaffard, Gardes, Nazon, Alba, Blanc ; absents : Sicard jeune et Lanthois, qui « sont requis de se justifier au pro- » chain Synode. »

Ce Synode, qui se réunit dans le quartier de Vabre le

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 408.

1er mai 1788 et qui eut Bonifas pour modérateur et Alba Lasource pour secrétaire, ne manqua pas d'importance à cause des dispositions nouvelles que nécessita l'Édit (1).

Les opinions étant fort partagées, les uns le trouvant insuffisant et les autres y voyant un grand progrès, — on décida de modérer la joie « indiscrète » des seconds et le mécontentement des premiers ; — de ne plus adresser « de » *Mémoire* ou de *Requête* à titre de corps », sans demander l'autorisation ; — d'inviter les pasteurs, « ne pouvant plus » se produire que comme citoyens sans afficher leur carac- » tère de pasteur », à avoir « un costume indiquant le » respect qu'ils ont pour leur état ; car, plus ils se respecte- » ront eux-mêmes, plus il seront respectés » ; — d'afficher toujours dans les assemblées religieuses les bans de mariage, bien qu'on soit tenu de les faire afficher par le Juge à la porte de l'Église paroissiale ; et, même en cela, de ne pas précéder le juge, ni d'exiger plus de proclamations que lui pour ne pas retarder la bénédiction ; de ne point se marier, sans le certificat du Juge ; de ne regarder un mariage fait, qu'après la bénédiction du pasteur ; de faire ratifier par le juge tous les mariages antérieurement célébrés au Désert ; et, enfin, de traiter selon la rigueur de la Discipline tout protestant qui, désormais inexcusable, s'adresserait au prêtre pour mariage ou baptême. — La *Commission ecclésiastique*, renouvelée, se composa de Bonifas, Lasource et Nazon et devait fonctionner, à partir de novembre 1788.

Il fut enjoint à toutes les Églises de continuer à inscrire sur les registres paroissiaux les mariages, naissances et sépultures, bien qu'ils dussent l'être maintenant sur les registres publics (2).

Puisque l'Édit défend aux Ministres de délivrer à l'avenir des Certificats de mariage, de naissance ou de mort, —

(1) Voir p. 381.

(2) Un Registre, enregistré au Parlement, le 23 février 1788, pour les mariages des non catholiques de Castres. — Greffe du Tribunal civil de Castres.

l'assemblée le leur interdit de même, sous peine de suspension. Et, vu qu'on a maintenant des cimetières où les morts sans distinction doivent être ensevelis, — on procèdera aux sépultures selon l'esprit de l'Édit et les règles de la Discipline.

Le nouvel Édit supposant le Culte sans en parler, il est prudent d'attendre encore et de voir venir, avant de se réunir trop ostensiblement.

De sévères mesures sont prises contre les mariages mixtes ou prohibés par les degrés de parenté (Art. III). — Long congé accordé à Crébessac, pour motif de santé, après 26 ans de travaux dévoués. « La Compagnie est navrée de » ce repos forcé et recommande avec ardeur ce pasteur » chéri aux soins tendres et paternels de la divine Provi- » dence ». Les uns partent, les autres viennent ; les vides se comblent. Salvetat, étudiant à Lausanne, est invité à s'y faire consacrer et à se rendre le plus tôt possible à la tête des Églises de St-Amans, Anglès, Lacabarède et Labastide, qui lui sont dévolues et auxquelles Crébessac discontinuera ses soins, dès le 1er novembre prochain.

Dans ce Synode apparait la résurrection de l'Église de Toulouse longtemps ensevelie sous ses ruines et qui délègue au Synode un député, avec mission de se rattacher à la Province. L'assemblée, touchée du zèle de cette Église naissante, « l'admet à faire corps » ; et, vu la proximité, elle « fera Colloque avec Revel et Puy-Laurens ». Le député de Toulouse informe l'assemblée qu'il serait encore imprudent d'avoir « un pasteur en titre », dans cette ville, aux souvenirs sanglants ; mais il demande l'autorisation de recourir « pour la desserte » à des pasteurs de choix qu'on appellerait de temps en temps.

St-André demandant un extrait du Congé qui lui a été accordé en 1782, — il lui est envoyé « le témoignage dis- » tingué dont il est digne ».

Ce Synode de 1788, tenu le lendemain presque de l'Édit de tolérance, fut très important par le nombre, la délicatesse, la gravité des délibérations et empreint d'une remarquable

sagesse. Il fût le dernier avant la tourmente révolutionnaire qui suspendit le fonctionnement synodal jusqu'en 1796, dans le Haut-Languedoc. Il ne fonctionna pas davantage, du reste, dans les autres Provinces ; quelques-unes seulement le conservèrent jusqu'en 1793. Mais alors tout dut, sous peine du couperet, céder au régime de la Terreur.

Avant d'aborder ces terribles événements, il convient de dire quelques mots sur la situation extérieure des Églises en des temps si critiques. Aussitôt l'Édit donné, elles respirèrent à l'aise, tout en observant une extrême prudence, ainsi que nous l'avons vu. Mais elles s'appliquèrent à revendiquer insensiblement les droits qui leur avaient été enfin reconnus ; nous voyons, par exemple, qu'à Mazamet, les protestants, pour la première fois, entrent dans le Conseil de la Communauté, savoir : Paul Olombel, bourgeois, Jean Estrabaut, négociant, Pierre-Antoine Alquier du Griffoulet, Jean Bordes, marchand, d'Hautpoul.

Chaque Église vit en liberté de sa vie propre ; les cultes se célèbrent, les registres reçoivent leurs inscriptions et la double comptabilité des honoraires des pasteurs et des subsides aux pauvres est régulièrement tenue.

Réalmont même semble faire une remarquable exception puisqu'à l'inverse des autres Églises sa marche continue sans arrêt, même sous la Terreur. La moyenne de ses Collectes est de 21.50 ; en 1788, 61. le jour des Rameaux; 23 l. 7 d. à Pâques; 27 l. 2 d. Pentecôte; 19 l. communion de septembre; ces chiffres secs donnent une idée de l'importance de l'Église, si l'on se souvient surtout que l'argent valait alors plus qu'aujourd'hui. Rien n'est fut modifié dans cette heureuse Église durant la période révolutionnaire ; et la moyenne des Collectes, dimanches ordinaires et jours de fête, se maintient la même ; c'est ainsi qu'au plus fort de l'épouvante, quand un vent de folie semblait souffler sur notre pauvre France, en 1793, la Collecte ordinaire y était de 3 l. et la Collecte de Pâques de 17 l. 11 d. La seule différence aux Registres est dans les mots : « donné au *citoyen*... à la » *citoyenne*... »

Recette en 1787 : 95 l. 13 s. 6 d. et dépense : 86 l. 16 d.
— 1789 : 233 l. 10 s. 3 d. et dépense : 47 l. 4 s.

A partir même de 1795, la moyenne augmente (1) : et, de cette date au 10 mai 1814, figure aux Registres la signature du pasteur Isaac Barbey, originaire de la Suisse, canton de Vaud. Au livre de recette se lit une mention intéressante au lieu de culte de Réalmont, à la date du 24 mai 1801. Le loyer « de la maison d'oraison » n'avait pas été payé à Philippe Austry, depuis le 1er octobre 1798 ; on lui doit donc, pour trois années, à raison de 30 l. par an, 90 l. qui lui sont remises. Du reste, nous renvoyons aux pièces justificatives tous les renseignements qu'il nous a été possible de glaner au cours de nos longues recherches ; il serait à désirer que chaque Église particulière pût avoir depuis son origine, comme Réalmont, sa monographie (2). Toutes subirent le violent contrecoup de la révolution de 1789 ; la profonde secousse qui ébranla tout l'ordre social bouleversa les Églises. La révolution fit de Castres le chef-lieu du département, privilège qui lui fut ravi le 17 novembre 1797 par le Conseil des 500, qui transféra le chef-lieu à Alby. La politique envahit tout ; il passa sur les âmes comme un souffle irrésistible, précurseur d'un monde nouveau. La plupart des pasteurs, comme du reste l'ensemble de la nation, se mêlèrent au mouvement, s'affilièrent aux clubs ; la politique devint leur préoccupation dominante et, peu à peu, ils délaissèrent les fonctions du ministère pour les fonctions publiques. Déplorable déviation que les circonstances expliquent, sans l'excuser.

(1) La recette totale en 1803 est de 624 l. 70 s. 3 d., contre 333 l. 8 s. 3 d. de dépense.

(2) Voir ma *Notice biographique sur l'Église Réformée de Réalmont*, d'après *les documents originaux*. Paris, Fischbacher, libraire, 1897.

CHAPITRE II

« C'est la liberté qui fait seule la gloire
et le bonheur des peuples ».
C. Lacretelle.

Sommaire. — Péripéties et reconstitution de l'Église de Castres ; — Histoire de Jean Bon St-André, dix ans pasteur à Castres ; sa vie, ses écrits, sa mort ; — Défaillances du Clergé catholique ; — Après la tolérance, la liberté ; — Discours de Rabaut St-Étienne à la Convention ; — les Décrets libérateurs ; — Histoire du Girondin Lasource, son ministère, son éloquence, son rôle à la Convention, son emprisonnement et sa mort ; — François, pasteur de Puy-Laurens, fidèle à son poste ; — Les quatre montagnards en mission à Castres ; — La Terreur et la Fête de la Raison, à Castres ; — Le Clergé, persécuteur, est persécuté ; — Les descendants des Réfugiés, réhabilités ; — Les Églises se reforment, leurs médailles ; — Nouvelle Ligue contre les protestants et la République ; — Un complot de massacre découvert à Castres ; — Abolition de tous les Cultes, novembre 1793 ; — Décret de liberté ; — Mort de Paul Rabaut ; — Reprise des Synodes, celui de 22 novembre 1796, à Castres ; — Ses délibérations ; — Les pasteurs de la région.

Le moment est venu de consacrer quelques lignes à l'Église de Castres et de montrer par quelles transitions, après les longues souffrances du Désert, elle a pu enfin s'asseoir en bon lieu. Elle s'assembla, d'abord, « *sous la* » *Croix* », au loin, dans les forêts, sur les plateaux, dans les carrières, dans les gorges du Sidobre et de l'Agoût, dans les bois de Roquecourbe. Puis, plus près, du côté de Massip, non loin de Bouffard, direction du Nord-Est ; enfin, le danger diminuant, on se rapprocha de la ville ; et, de la

sorte, Mélou, Aillot, Bouffard, devinrent les derniers lieux de culte en plein air. Après l'Édit de tolérance, les réunions se tinrent en ville, — tantôt à la Portanelle, avenue de Roquecourbe, tantôt à Villegoudou, dans une grange appartenant à Barthès et donnant sur l'esplanade du Mail.

Le 6 décembre 1789, le Consistoire, présidé par Laroque et renforcé « par un nombre de citoyens », se trouve divisé sur le choix d'un local. Plusieurs estiment qu'il n'y a plus de danger à arrêter « le local du faubourg pour y tenir » les assemblées religieuses » ; en tout cas, ils sont d'avis « qu'il est convenable de se mettre dedans » ; et une commission composée de MM. Beaux, Beaudecourt, Millassolle et Savin, est nommée à cet effet. Nouvelle réunion du Conseil renforcé, le 27 décembre, où M. Lucadou, « le » bachelier », lit un *Mémoire* tendant à la construction d'un hangard clos, dans le jardin acheté à la Portanelle ; mais les grandes dépenses nécessaires soulèvent des objections. Alors, pour prévenir toute division, M. Laroque propose de soumettre à l'assemblée des contribuables la question de savoir s'il faut continuer de se réunir à Bouffard ou choisir le local de Villegoudou, puisqu'il n'en existait pas sur la rive droite de l'Agoût. « L'opinion qui réunira » le plus de suffrages fera loi pour toute l'Église, chacun » s'engageant d'avance à l'adopter ». Ainsi fut fait ; Laroque et Lucadou, désignés pour recueillir les suffrages, convoquent une réunion, le 1er jour de l'an 1790, à 3 h^s^, et constatent que la grande majorité s'est prononcée pour le local de Villegoudou. Ce local était situé au lieu où se trouve actuellement la Banque Barbaza, à l'entrée de la rue qui aboutit à la rue Fagerie ; il communiquait alors, par un jardin, à l'Esplanade du Mail.

C'est donc là qu'on célèbrera provisoirement le Culte. Et il est, en outre, décidé dans cette même réunion du 1er janvier 1790 :

Que le Culte principal avec sermon aura toujours lieu le dimanche matin ;

Que la lecture commencera à 9 h^s 1/2, le pasteur montant en chaire une heure après ;

Qu'il n'y aura, le parquet excepté, aucune place de distinction pour personne, — que les places appartiendront aux premiers occupants, — que le coté gauche de la chaire sera réservé aux femmes, et le côté droit ainsi que les galeries aux hommes ;

Qu'on se rendra au Culte avec un costume décent et non, comme à la campagne, où l'on porte des costumes négligés ; « ce n'est pas qu'on doive paraitre dans la maison de Dieu » avec une parure recherchée, ce serait le scandale opposé ; » mais on doit s'y montrer avec ce qui s'appelle une parure » décente » ;

Que chacun doit rester tête découverte, sauf quelqu'infirmité, puisqu'on ne sera plus, comme en plein air, exposé aux intempéries ; St Paul le prescrit et toutes les Églises catholiques le pratiquent ;

Qu'aucune conversation particulière ne devra être tenue ;

Qu'on se tiendra debout pour la prière ; mais si quelqu'un se faisait un scrupule de prier Dieu debout, « il lui » sera loisible de prier à genoux » ;

Que la quête pour les pauvres, qui se faisait jusqu'à présent à la fin du Culte, se fera, comme dans la plupart des Églises protestantes, « durant le psaume, après le sermon » ;

Et, dans le service de la Cène, comme il faut un certain espace, ceux qui n'y participeront pas, pourront se retirer après la prière qui suit le sermon ;

Ce règlement, pour que nul n'en ignore, sera lu, en chaire, trois dimanches consécutifs.

Nous n'entrons dans ces détails sur la réorganisation de l'Église de Castres que pour montrer, par un exemple, ce qui dut alors se passer un peu partout, au retour de la liberté. Le fonctionnement des Colloques et des Synodes

reprit avec plus de régularité, comme l'atteste le *Registre de la Commission permanente* (1).

Le pasteur Jacques Mingaud, après avoir exercé son ministère à Puy-Laurens durant 14 années avec la plus grande édification, obtient, pour motif de santé, un certificat de libération très élogieux, signé de Crébessac, Nazon et Bonifas, le 29 mars 1792. Gardes, surnommé Armand, le remplacera à Puy-Laurens. Dans cette même année, le 5 novembre, *la Commission ecclésiastique du Tarn* reçoit de deux anciens de l'Église d'Espérausses, Pomier et Julien, une série de questions, entr'autres celles-ci : Des anciens peuvent-ils être déchargés de leurs fonctions sans jugement préalable ? — Des anciens, nommés au mépris de la légalité, sont-ils légitimes ? — Le corps des anciens peut-il être grossi de plusieurs membres, sans que le choix des sujets additionnels ait été communiqué et consenti par les anciens? etc. Tout cela avait trait aux vifs démêlés intérieurs de cette Église, dont les deux anciens précités taxaient leurs adversaires de « tyrans ». Les membres de la commission, Crébessac, Nazon et Bonifas, répondent assez dédaigneuse-

(1) Archives de l'Église de Castres. — A cette même date 1787-1792 se rencontrent d'utiles renseignements dans :

1788-1789. — *Pièces* produites par les religionnaires, en exécution de l'Édit de 1787, pour la réhabilitation de leurs mariages (Vabre).

1788-1792. — *Actes* de l'État civil des Non-Catholiques, (4 cahiers, Vabre).

7 Avril 1792. — *Un Registre* de déclaration de naissances, de décès et de mariages des sujets non-catholiques de la juridiction de Caucalières, en Toulouse, au diocèse de Lavaur, — Consulat de Caucalières, de Roussoulp et de Vignals.

Id. — *Un Registre* de déclaration des décès, tenu par nous, Juge-Prévôt royal de Réalmont pour la présente année, conformément à l'Édit du roi, concernant ceux qui ne font pas profession de la R. Cath.

ment que « les questions précédentes étant prévues et » résolues dans la *Discipline*, il n'y a pas lieu à délibérer ».

Cette commission qui, dans l'intervalle des Colloques, était l'âme des Églises, se renforça le 23 mars 1793, de Jaffard et de Jacques Fabre, ministre Suisse résidant à Castres depuis quelques années, pour consacrer au Saint Ministère Pierre-Cyprien Verger, de Sabarat (Ariège).

L'esprit public se retournait peu à peu en faveur des anciennes victimes de tant de persécutions et permettait à nos pères, quelques années après, de s'installer à Castres assez confortablement. Voici ce qu'on trouve en tête d'un Registre (1), écrit par le pasteur Crébessac : « L'Église des » ci-devant Capucins nous fut cédée le 29 Messidor an III » (17 juillet 1795), par Décret signé à Paris. En vertu de la loi du 11 Prairial an III (30 mai 1795), les communes avaient été autorisées à reprendre possession de leurs Églises et la Convention accorda à chacun des douze arrondissements de Paris un édifice public pour le Culte. Le même fait se produisit pour Castres; c'est relaté au Procès-verbal du Registre déjà mentionné : « L'Église de Castres a gémi pendant » deux ans et elle est restaurée depuis six mois ; de même » qu'il semble que, de 1685 à 1744, la France entière était » catholique, les Églises étant dispersées et invisibles, de » même l'an II et III de la République Française, il sembla » que la France n'était ni chrétienne, ni athée, mais » déiste. Ou le peuple se tut par terreur, ou il applaudit, » et tous les édifices consacrés au Culte furent interdits. » Les vrais fidèles de la ville de Castres en furent désolés, » apprenant que leurs deux pasteurs avaient quitté leurs » places et que le Temple était fermé. Mais, aussi, quelle » joie à la loi du 11 Prairial an III, leur donnant l'espé-

(1) *Registre des Procès-verbaux* de ce qui a eu lieu à Castres concernant la religion dans les années II et III de la République Française. (*Archives* du Conseil Presbytéral de Castres).

» rance d'un local ! Cette loi autorisait à demander, par
» pétition au Conseil municipal, l'usage d'une Église pour
» les assemblées religieuses ; les protestants l'ont fait et
» ont obtenu l'Église des ci-devant capucins qui servait
» de magasin aux fourrages ; très dégradée, elle fut
» immédiatement restaurée, et le 6 fructidor, an III, le
» citoyen Crébessac, alors officier municipal, qui est un
» ancien pasteur, fit la dédicace du Temple.

« L'Église et les anciens qui formaient le Consistoire
» lorsqu'elle était desservie par MM. Bonifas-Laroque et
» Nazon, agréant le ministère de Crébessac, le reconnurent
» pour leur pasteur. La nomination d'un nouveau Consis-
» toire par le peuple et au scrutin eut lieu. Furent dési-
» gnés : Guibal aîné, J. Austry, Fabre père, Fortanié de
» Fraïsse, qui étaient autrefois anciens avant le règne
» du terrorisme ; et les citoyens Dugrès, Falguerolles,
» J. Durand, Baux-Barradières, les frères Campdomerc de
» Mélou et Séguier-Mirabel, nouveaux. Guibal et Dugrès
» refusant, il en resta dix qui furent solennellement reçus.
» Ainsi fut réorganisée l'Église de Castres. »

Plus tard, le 21 Nivôse an XII, une démarche significative est faite, au sujet de la Chapelle des Capucins, cédée à titre provisoire, par arrêté préfectoral du 29 Thermidor an III. On en avait, depuis, joui sans interruption. Mais, — l'approbation supérieure manquant encore et la jouissance par conséquent en étant précaire, — le Consistoire adressa au Gouvernement, — vià Préfet, — une requête pour l'obtention formelle et définitive du Temple de Castres ; la réponse étant favorable, les protestants entrèrent dans la paisible possession de leur immeuble (1).

On peut suivre, jour par jour, les progrès de sa vie nouvelle, tels qu'ils sont consignés dans les procès-verbaux de la *Commission ecclésiastique*.

(1) C'est au même titre que St-Benoît fut concédé aux Catholiques ; le droit de propriété des uns et des autres est identique.

L'un de ses premiers actes fut de répondre, dans la mesure du possible, aux Églises réclamant, après la tempête terroriste, « le rétablissement de la profession publi- » que du Christianisme au milieu d'elles » ; puis, de réveiller tous ceux, en grand nombre, dont la période révolutionnaire avait « éteint la piété ».

Dans les premières séances, 17 Messidor an IV (5 juillet 1796), — fut présenté le *Mémoire* de Bonifas, « ci-devant » ministre, réclamant avec instance d'être réintégré ». Suit un long procès-verbal qui l'accable, le flétrit, et le condamne, pour reprendre sa charge, à une réparation publique. Une pétition signée de 98 fidèles, le demandant conjointement avec Crébessac, accompagnait le *Mémoire*. Acceptation par Bonifas de la dure sentence du Consistoire; douloureuse exécution en assemblée de Culte ; et, moyennant cela, *bâtonnement* du procès-verbal de flétrissure qui, néanmoins, subsiste encore et se lit à travers les barres qui le croisent. Mais, avant d'entrer de nouveau en fonction, Bonifas désira une réunion du Consistoire, 30 Fructidor an IV (8 octobre 1796), où la main d'association lui fut cordialement donnée et où fut décidée la célébration, « comme cy-devant », d'un jeûne solennel pour le dernier dimanche de septembre.

Pourtant, un notable parti de l'Église, composé des éléments aristocratiques, n'ayant pu se résigner au retour de Bonifas-Laroque, forma scission et se rendit longtemps aux cultes de Réalmont. Barbey, pasteur de Réalmont, fut même accusé d'intelligence avec les « scissionnaires » ; accusé d'avoir dit que si la Discipline leur était appliquée, si on leur défendait de recourir à son ministère, il viendrait les satisfaire à Castres même (18 Germinal an V). Plusieurs tentatives de concorde échouèrent ; Barbey se refusa à servir de commissaire pour la conciliation, et « il se permit » de baptiser, sans autorisation, un enfant non malade de » M. Alquier, et de donner, le 4 septembre, une assemblée

» de communion aux dissidents » ; il fut unanimement décidé d'écrire à toutes les Églises de l'arrondissement « pour leur demander leur sentiment sur un tel procédé ».

Cette dissidence avait produit deux résultats immédiats : démission de cinq membres du Consistoire sur douze qui furent remplacés le 28 Ventôse an VI, dans la salle du Consistoire ; dans une réunion de 34 chefs de famille on nomma : Bouscasse, marchand, Fourgassié fils aîné, Guibal aîné, Rols et Ferran ; — le second résultat fut une réduction sensible de la collecte des pauvres et de la collecte pour les honoraires des pasteurs. Le traitement pastoral était de 1200 liv. avant la tourmente de 89 ; Bonifas, les ayant antérieurement perçus, les réclame de nouveau. On lui répond qu'à la suite de sa réintégration, une division s'est produite qui a amené une forte diminution dans les ressources et que, par conséquent, il devra se contenter de ce que le Consistoire pourra lui donner. Mais il déclare que si les honoraires ne sont pas également partagés entre les deux pasteurs, il résignera ses fonctions. De son côté, Vernet (Crébessac) dit que lorsqu'on proposa deux pasteurs, il objecta que les fonds manqueraient et que, comme on persista à les demander, il supposa qu'on avait la pensée d'aviser. Quant à lui, il exige ses 1200 liv. ; et, comme on est au bout de l'année et qu'il ne croit pas à la possibilité « de la levée nécessaire pour deux pasteurs », il donne sa démission. Le Consistoire n'entendait réduire Vernet qu'avec son assentiment, il ne pouvait prévoir la malheureuse scission survenue, seule cause du déficit, et il témoigne sa vive gratitude à Crébessac, pour avoir rétabli le Culte dans cette Église et ses sincères regrets de son départ.

La Commission ecclésiastique se réunit souvent, s'occupe du culte, des pauvres, de la paix des familles, de la moralité publique dans toutes les Églises du ressort ; elle s'occupe, le 1er Floréal an VI, de la nomination à Mazamet

du pasteur Guiraud, originaire de Magdebourg en Prusse, et dont le père est natif de Mazamet. Deux délégués du Consistoire de Mazamet l'ont demandé ; mais, pour le moment, la Commission n'est pas au complet. Ce ne fut que le 12 Prairial an VI, qu'on nomma Guiraud à Mazamet, sous la réserve de l'approbation du prochain Synode.

Par la même occasion, « le citoyen » Molines fut admis au nombre des pasteurs de la Province, après sa présentation par un ancien de Puy-Laurens.

De la sorte, l'Église de Castres et la Commission permanente de la Province reprirent leur vie et leur marche ; et chaque jour maintenant, grâce à la paix, de nouveaux progrès s'accomplirent.

C'est ici le cas de consacrer quelques pages spéciales à deux éminents pasteurs de la contrée, Jean Bon St-André et Lasource, comme nous l'avons déjà fait pour Bonifas-Laroque et Job Jaffard.

Jean Bon St-André naquit à Montauban (1749) et desservit l'Église de cette ville. Mais il n'en a pas été moins pasteur de Castres et de la région pendant dix ans ; — à ce titre, indépendamment de sa valeur exceptionnelle, il a droit à une mention particulière.

Quand il fut d'âge à s'instruire, les institutions protestantes étant détruites, son père, bien à contre-cœur, dut le placer au collège des Jésuites. Mais, redoutant leur néfaste influence sur son esprit dont ils escomptaient d'avance la supériorité, il le retira de bonne heure et le voua à la marine marchande. Après quelques études de pilotage à Bordeaux et quelques voyages sur mer, comme lieutenant, puis comme capitaine, il fit naufrage à St-Domingue et laissa toutes ses économies au fond des eaux. Dégoûté de cette carrière, il se fût alors volontiers tourné vers le droit, se sentant de l'inclination pour la carrière d'avocat. Mais, vu la dureté des temps, il eût fallu pour cela dissimuler sa qualité de protestant, ce dont, avec son entière et

loyale nature, il n'était pas capable. Il embrassa donc le ministère ; nous avons assisté déjà à ses débuts, à Lausanne, dans les Églises de la région, à Castres entr'autres, et dans les Synodes, durant dix années consécutives. C'est après sa consécration que Jean Bon prit le nom de St-André pour échapper, sous de terribles lois non abolies, à des persécutions possibles. En 1788, il quitta Castres pour l'Église de Montauban. Sa santé le contraignit à de longs repos ; et finalement, emporté comme tant d'autres par le tourbillon révolutionnaire, il se jeta sans réserve dans l'arène politique.

Admirablement servi par ses facultés, par une grande facilité d'élocution, un jugement sûr et un rare talent d'organisation, — il avait en outre un indomptable courage. Il n'évolua que par degrés vers la politique ; — ses derniers sermons portent la trace de son culte pour la royauté : « L'amour de ses rois, dit-il dans l'un d'eux, est un senti- » ment indestructible » ; mais, plus tard, il n'en contribua pas moins activement à la condamnation et à la mort de Louis XVI. Ce ne fut que poussé par les événements qu'il en vint, avec tant d'autres, de l'enthousiasme pour le roi au régicide, estimant digne de mort l'alliance du roi avec les ennemis du dehors contre la patrie.

Il avait été, d'abord, l'âme des clubs et des sociétés populaires de Montauban, où il apportait, avec le prestige de l'éloquence, des opinions relativement modérées. Mais, sous l'empire des circonstances et de l'opposition de la classe bourgeoise, qui voulait bien le nivellement de la noblesse, mais non l'égalité politique avec le peuple, — ses principes s'accentuèrent. Empêché par ses ennemis d'entrer dans l'Assemblée législative, il fut nommé à la Convention le 26 août 1792.

Il rêvait un Gouvernement constitutionnel et il y travaillait de concert avec les Girondins. Mais il se sépara de ses amis à propos du régime exceptionnel réclamé par eux pour

Paris et qu'il jugeait inutile. Il fut un des plus modérés dans le camp montagnard, bien qu'il ait manifesté autant d'ardeur contre les Girondins que contre le roi. Il monta vite l'échelle du pouvoir; nommé le premier sur la liste du farouche Comité du Salut public, il y fut moins fanatique que ses collègues ; il sauva bien des têtes, en particulier bien des prêtres, et s'opposa à la suppression du Culte.

Il fut chargé d'importantes missions dans les armées et dans les ports. Mis à la tête de la marine, il en opéra la reconstitution avec un ordre, une compétence, une activité qui lui valurent un applaudissement général. En dix mois, après d'incalculables ruines, il la créa à nouveau. A son tour, arrêté et incarcéré en ces jours de suspicion universelle, il fut délivré, le 26 octobre 1796. Noble caractère, droit et ferme, il fit incessamment la guerre aux fournisseurs infidèles et il rendit, de toute façon, les plus éminents services à la patrie. C'est lui qui, au temps où l'Europe se dressait contre la république, arracha à la Convention (21 juillet 1793) le Décret créant à Montauban une manufacture d'armes, et il eut l'honneur, comme Rabaut Saint-Étienne, de présider la Convention nationale.

Nommé Consul à Alger en 1795, il déjoua auprès du Bey les menées anglaises et il expédia dans la France affamée de grandes cargaisons de grains. Après deux ans et demi, il fut envoyé à Smyrne, en 1798 ; et la rupture de la Turquie avec la France lui valut d'être arrêté comme ôtage contre le droit des gens (12 septembre 1798). Prisonnier des Turcs pendant trois ans, il eut beaucoup à souffrir d'une captivité très dure. Libéré le 15 septembre 1801, ramené à Constantinople et, de là, en France, il retrouva son pays dans une situation tout autre qu'il ne l'avait laissé. Les épreuves, l'éloignement, les changements politiques l'avaient ramené à ses premiers sentiments de modération. N'ayant jamais cessé d'être juste et bienfaisant, il le devint plus encore, une fois la fièvre révolutionnaire tombée. En arrivant

d'Asie-Mineure, il alla trouver le premier Consul qui, frappé de sa distinction, l'accueillit avec faveur. Le nom de république étant encore maintenu, on pouvait croire la servir en servant le premier Consul. Nommé, le 20 décembre 1801, Préfet de Mont-Tonnerre et Commissaire général des quatre départements de la rive gauche du Rhin, il se fit apprécier de tous par sa finesse, sa modération et sa fermeté. Il créa de Coblentz à Mayence une route depuis longtemps désirée et il fut salué avec enthousiasme : il imprima au commerce, aux douanes, à l'agriculture, aux routes, aux améliorations en tout genre, une impulsion extraordinaire, usant parfois d'un autoritarisme qui surprit et blessa même le despotisme de l'empereur. Néanmoins, celui-ci, reconnaissant, le combla de dignités; il le créa baron, officier de la Légion d'honneur. Jean Bon avait acheté une villa près de Mayence, où il aimait à se retremper, de temps en temps, dans le repos des champs. Sa santé s'était très fortifiée ; mais les revers inattendus des armées, ses grandes fatigues, ses peines morales, minèrent son corps; attaqué du typhus, il mourut sur les bords du Rhin, le 10 décembre 1813, pur et pauvre, à 64 ans, après une existence agitée et bien remplie. Il repose au cimetière de Mayence, où le gouvernement provisoire de 1814 lui alloua une concession gratuite (1).

Outre ses *Sermons*, durant son Ministère d'une quinzaine d'années, ses nombreux *discours* à la Tribune nationale et ses importants *Rapports*, il a laissé : *Considérations sur l'organisation civile des Protestants* (34 pages). — *Récit de ma captivité à Kérasonde* (134 p.). — *Discours à l'Académie de Mayence*, sur l'influence moralisante de la littérature, des sciences et des arts (38 p.).

Il en fût des ecclésiastiques catholiques comme des pasteurs. Beaucoup d'entr'eux, par peur ou par entraine-

(1) Voir pour les détails : *Jean Bon St-André, sa vie et ses écrits*, par Michel Nicolas.

ment, renoncèrent, pour un temps ou pour toujours, à leurs fonctions sacrées, qu'ils échangèrent contre des fonctions politiques ; fait d'autant plus grave ici que le sacerdoce catholique est frappé d'une marque indélébile. Nous ne citerons que les deux curés, très distingués du reste, Pous et Meyer, de Mazamet, membres de la Constituante (4 mars 1789-30 septembre 1791). On eût beaucoup à se louer tout à la fois de leur zèle patriotique et du bien qu'ils firent à Mazamet, au point que le Conseil de la Commune émit un vote de reconnaissance pour leurs services.

L'explosion soudaine de 89 donna le temps à peine d'exécuter l'Édit de tolérance. Aussitôt, se font jour avec plus de force les légitimes désirs des protestants d'obtenir plus que de la tolérance, d'être, comme citoyens français, traités sur le même pied d'égalité que le reste de la nation. Pourquoi le grand principe d'égalité proclamé dans la trilogie républicaine ne deviendrait-il pas une fraternelle réalité? Bonifas, Jean Bon, Lasource, Rabaut St-Étienne, tous les pasteurs qui s'élevaient au-dessus du niveau commun, avaient accepté avec gratitude l'Édit de tolérance, mais comme une mesure de transition destinée à conduire au régime de la pleine liberté. Ils appellent à grands cris cette liberté que, depuis trois cents ans, on poursuit comme un insaisissable mirage ; prières ardentes, discours enflammés, démarches actives, rien n'est épargné.

Le clergé catholique, toujours le même, émet les vœux suivants dans le cahier des doléances du clergé de la sénéchaussée de Castres, assemblé dans le palais épiscopal, le 17 mars 1789 ; Royère, dernier évêque de Castres, en est l'âme.

« Les vœux de l'assemblée sont :

1° « De faire les plus vives instances auprès du Roi pour
» obtenir qu'il daigne arrêter les progrès de l'irréligion et
» de s'opposer au projet de la tolérance universelle, et qu'à
» cet effet il veuille bien réformer son Édit de novembre

» 1787 concernant les non catholiques, le tout confor-
» mément aux sages remontrances de la dernière assemblée
» du Clergé de France ».

Mais maintenant les temps marchent vite, peu à peu, la souveraineté passe du clergé au peuple. Rabaut St-Étienne vient d'être nommé à la Constituante : il monte à la tribune et claironne ainsi le chant de la liberté .... « La tolé-
» rance ! le support ! la clémence ! idées souverainement
» injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la
» différence de religion, que la différence d'opinion n'est
» pas un crime. La tolérance ! je demande qu'il soit pros-
» crit à son tour et il le sera, ce mot injuste, qui ne nous
» présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme
» des coupables auxquels on pardonne.. !

« Je demande, pour tous les non catholiques, ce que
» vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté
» de leur religion, la liberté de leur culte, la liberté de les
» célébrer dans des maisons consacrées à cet effet : la
» certitude de n'être pas plus troublés dans leur religion
» que vous ne l'êtes dans la vôtre et l'assurance parfaite
» d'être protégés comme vous, autant que vous, et de la
» même manière que vous, par notre commune loi. Je suis
» le représentant d'un grand peuple. Ma sénéchaussée
» renferme au moins 500.000 hommes, parmi lesquels
» 120.000 protestants : je ne crois pas que nul puisse être
» suspect, parce qu'il est d'une autre opinion : je me fonde
» sur vos principes, je demande que tout citoyen jouisse
» des mêmes droits.

« Vos principes sont que la liberté est un bien commun :
» donc, elle appartient à tous les hommes ; donc, elle
» appartient à tous les Français.

» Celui qui attaque la liberté des autres mérite de vivre
» dans l'esclavage. La liberté est un droit sacré inviolable
» que l'homme apporte en naissant : ce droit s'étend
» aux opinions. La liberté des opinions échappe à tous

» les pouvoirs ; cette liberté se concentre dans le cœur
» comme dans un sanctuaire ; la contrainte sur ce point
» est une injustice; un homme ne peut être forcé de penser
» comme un autre.

» Le culte est un dogme, un dogme tient à l'opinion, à
» la liberté. C'est donc l'attaquer que de vouloir forcer un
» homme à adopter un dogme différent du sien ; agir ainsi,
» c'est être injuste, intolérant ; c'est être persécuteur.

» L'erreur n'est pas un crime ; quelle que soit la religion
» d'un homme, il ne doit pas être pour cela frustré de ses
» droits. Je demande la liberté pour ces peuples toujours
» proscrits, errants, vagabonds sur le globe (protestants et
» juifs), ces peuples voués à l'humiliation.

» Ma patrie est libre, qu'elle s'en montre digne, en
» faisant partager les mêmes droits à tous ses enfants. Je
» conclus donc, en attendant que la constitution ait con-
» sacré cette égalité que je réclame, que nul homme ne
» peut être inquiété pour ses opinions et que nul ne peut
» être troublé dans son culte ».

C'est ce que l'assemblée adopta dans sa séance du 23 août 1789.

Quelle criminelle folie que d'abattre la tête de si nobles serviteurs de la France ! (R).

La harangue de Rabaut St-Étienne, aussi remarquable par la logique que par l'éloquence, eut un profond retentissement.

Les effets ne se firent pas attendre. Voici la succession des décrets dont bénéficia la liberté : 21 août 1789, les États-Généraux votent l'art. XI de la *déclaration des droits de l'homme* portant que tous les citoyens sont *égaux* ; — le 23 août 1789, est proclamée, non la tolérance, mais la liberté religieuse ; nul, est-il dit, ne sera inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans son culte ; — le 24 décembre 1789, on décrète l'éligibilité des citoyens non catholiques à tous les emplois civils et militaires, à toutes

les fonctions publiques ; — le 10 juillet 1790, sont restitués à leurs descendants les biens confisqués aux victimes de la révocation ; et, plus tard même, les descendants de ces exilés sont reconnus de droit citoyens français, moyennant qu'ils viennent s'établir en France (26 décembre 1790).

L'ère nouvelle bat son plein; non seulement les droits naturels sont reconnus aux Protestants, mais réparation leur est accordée pour les anciens sévices. Du reste, n'est-ce pas un fait significatif que la nomination à l'Assemblée nationale des pasteurs, autrefois voués au gibet, forcés de vivre en sauvages, dans les bois ?

Nous avons parlé de quelques-uns d'entre-eux ; il nous reste à faire connaître le Girondin Lasource (1), dont nous avons déjà noté les débuts dans le ministère. Né dans la Châtellenie d'Anglés, le 22 janvier 1763, il portait le nom de Marc-David Alba et ne prit que plus tard le nom de guerre de Lasource, comme la plupart de ses collègues. Baptisé au désert, élève de Bonifas-Laroque, de Castres, il étudia deux ans à Lausanne, débuta dans son ministère à Lacaune en mai 1785 et continua dans les Églises de Roquecourbe, Réalmont, Castres, participant à toute l'activité pastorale du temps et se faisant partout remarquer par l'énergie de son caractère et l'éloquence de ses prédications. Marié, d'abord, avec une demoiselle de Galtier de Laroque, il épousa en secondes noces Jeanne Antoinette de Noir de Cambon, le 9 septembre 1791. Et c'est, huit jours après son second mariage que, nommé à l'assemblée législative, il se rendit seul à son nouveau poste, à Paris.

Ses derniers sermons, remplis d'allusions aux événements et aux espérances du moment, dénotent des dispositions humbles, modérées, soumises, profondément sympathiques à la royauté..... « Que ne peux-tu lire au fond de nos » cœurs, ô notre auguste Monarque? Tu les trouverais pleins » de soumission et de zèle ; tu les trouverais brûlants pour

(1) Voir mon volume sur *Lasource*, 22 janvier 1763 — 11 octobre 1793.

» toi d'amour et de reconnaissance ; tu trouverais en nous
» des sujets fidèles, moins soumis par nécessité et par
» devoir que par affection et par goût. Oui, nous sommes
» prêts à sacrifier pour toi notre repos et nos biens ! » Sincère expression de son état d'esprit ; mais les circonstances le poussèrent, lui, comme elles poussèrent Jean Bon et tous les autres ; elles sont souvent plus fortes que les hommes. En sorte que celui qui se déclarait, dans les derniers temps de son ministère, « prêt à tout sacrifier à son roi » était destiné à bref délai à voter sa mort, comme châtiment de sa connivence avec l'étranger.

Cédant à sa fougue méridionale, il s'affilie au parti Jacobin, dont bientôt les excès le rejettent du côté des Girondins.

Mais, dans ce parti de la modération relative, il devient un des plus ardents et des plus intrépides ; il participe activement aux travaux de l'Assemblée, monte souvent à la tribune, rédige des rapports, et est envoyé en mission.

Nommé en août 1792 à la Convention et Président de la Convention le 18 avril 1793, il s'engage dans un duel à mort contre les Jacobins. Incarcéré d'abord dans la prison du Luxembourg, 19 août 1793, — et, la veille de sa mort, à la Conciergerie, il eût pu s'échapper ; mais il s'écriait avec une mâle assurance : « Ma conscience est pure, je n'ai rien à craindre. »

Dans sa prison du Luxembourg où il occupait une cellule contiguë de celle du Marquis de Sillery, — il eut l'occasion de connaître une Anglaise prisonnière, Miss Héléna William, qui a laissé une très intéressante relation de la vie des prisonniers, des habitudes et du caractère de Lasource.

Son procès se déroule du 24 au 31 octobre 1793, Lasource y témoigne d'un sang-froid et d'une sérénité qui n'étaient pas dans ses habitudes ; son innocence est patente, mais son sort est décidé d'avance. Vingt-et-une victimes, — le meilleur sang de la nation, — sont dévolues à l'échafaud. « Il est minuit, les flambeaux, l'angoisse de l'attente, la
» terrible sentence, tout donne à cette scène un caractère

» hautement tragique. A l'ouïe du jugement barbare, » Lasource dit à ses juges : Je meurs le jour où le peuple a » perdu la raison ; vous mourrez, le jour où il la retrou- » vera ». Il fut décapité le treizième, « une Pensée à la » bouche, avec calme et dignité »; il avait 31 ans.

Durant son ministère, il fit preuve de zèle, de dévouement, de talents exceptionnels; en politique, « il marqua aux » premiers rangs du parti Girondin » (1). Étrange destinée d'un enfant de nos montagnes dévoré par la fournaise de Paris! d'un pasteur qui échangea la paix de son Église contre les formidables tempêtes de la révolution! d'un nouveau marié qui vécut huit jours avec sa jeune femme, ne la revit plus que fugitivement et mourut sur l'échafaud dans la fleur de la jeunesse!

Tous les pasteurs de la région ne suivirent pas l'exemple de Lasource, Jean Bon, Bonifas et Job Jaffard; quelques-uns aimèrent mieux fuir que renier leur ministère ; d'autres même restèrent debout, à leur poste, toujours en activité de service, quitte à se cacher au moment du péril. De ce nombre, le vénérable François, pasteur à Puy-Laurens ; poursuivi par le farouche représentant du peuple Chabot, il disparaît et, dans sa fuite, se rencontre juste à l'auberge où descend Chabot; revêtant aussitôt les habits du garçon d'écurie, il dételle la voiture de Chabot, criant comme un charretier pour mieux tromper le sanguinaire ex-capucin.

François Chabot, en effet, fils d'un cuisinier du collège de Rodez, avait quitté son couvent à la suite du Décret de l'Assemblée nationale rompant les vœux monastiques. D'abord, vicaire de Grégoire, évêque de Blois, il est ensuite, en septembre 1791, élu député par le Loir-et-Cher, il siège à l'extrême gauche, propose les motions les plus violentes et finit par la vénalité, la débauche, la trahison et la guillo-

(1) *Le Girondin Lasource*, p. 244-259.

(1) De Pressensé, *L'Église et la Révolution*, p. 372.

tine, le 5 avril 1794. Nous trouvons, à son sujet, dans *Décembre-Alonnier*, ces vers flétrissants :

Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot?
Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire;
Et personne n'est plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin (1).

Chabot fut le premier représentant, délégué en mission à Castres, pour y opérer une œuvre *régénératrice!* Introduit avec son collègue Bô dans le Conseil général de la Commune, le 26 mai 1793, il tint ces propos : « Nous venons » faire cesser l'anarchie, assurer l'exécution des lois, dé» truire l'aristocratie et pétrir le cœur des citoyens de » patriotisme et d'amour pour la révolution. Nous venons » assurer au peuple le soulagement de ses misères; ce » seront les riches, les gens suspects qui seront forcés de » secourir les Sans-Culottes qui prodiguent leur sang pour » la défense de la patrie (2). » Quelques mois après, le 24 septembre 1793, un autre représentant du peuple en mission à Castres, Baudot, imposa une taxe dans le Tarn, « *sur les riches et les égoïstes* » ; et Paganel, à son tour, ex-curé de Noailles, 4e représentant du peuple, délégué dans notre ville, trouvant la municipalité trop modérée, en imposa une autre (18 Pluviôse, an II), composée d'hommes qui « étaient à la hauteur des circonstances (3). » Le Tribu-

(1) I, 456.

(2) Magloire-Nayral, IV, 494.

(3) On cite de cet ex-prêtre la poésie suivante, composée pour le Culte de la Raison, à Castres :

Tombez, tombez, autels de l'imposture !
Relève-toi, Temple de la Nature,
Où, rougissant de mentir à son cœur,
Un peuple libre abjure enfin l'erreur.
Quel calme règne en cette heureuse enceinte !
La confiance a remplacé la crainte ;
L'homme y reprend toute sa dignité.....
La Raison seule est sa divinité.....

Plus tard, *le Montagnard* Chaudron-Rousseau fut le digne imitateur de Paganel, le hiérophante du Culte de la Raison. — Magloire-Nayral, I, 137-257-264; *id.* II, 285.

nal révolutionnaire est établi à Castres et la guillotine se dresse sur la place de l'Albinque (1). Vingt femmes, suspectes de réaction, sont arrêtées et incarcérées par Bò. Quinze « ci-devant nobles » subissent le même sort ; puis, est dressée la liste « de tous les ci-devant nobles et de ceux qui en ont pris la qualité. » Bonifas-Laroque, membre du Tribunal révolutionnaire, a sa part de responsabilité dans ces arrestations ; mais il n'est pour rien dans la mort des cinq prêtres décapités par la guillotine, adossée à la maison du Grès, place de l'Albinque (1794) : ma plaquette sur *Bonifas-Laroque* l'établit avec évidence (2). C'est bien assez de sa participation aux divers actes du gouvernement terroriste, sans l'impliquer en des actes dont il est innocent. Il fut, hélas! mêlé à l'établissement à Castres du Culte de la Raison, et c'est à sa qualité d'ancien pasteur qu'il dut, sans doute, d'être un des quatre commissaires chargés d'organiser « la fête de l'Éternel », fixée au 20 Prairial an IV, 10 juin 1794.

Les temps étaient rudes : le despotisme touchait à son apogée : la moindre infraction aux ordres capricieux des tyrans, le moindre acte d'indépendance, la moindre protestation d'une conscience indignée entrainait aussitôt la mort. Ce fut le cas, à Mazamet, pour Olombel (Jean-Étienne-Maurice) qui, administrateur du district et apprenant sur la place la mort de Marat, s'écria spontanément : « Plût à » Dieu qu'on pût dire de lui comme du premier jour de » l'an. — *Accoumpagnat dé fossés aoutrés* » ! Ce propos lui valut la prison d'où, fort de son innocence, il refusa de s'évader. Transféré à Toulouse, accusé par Capelle devant le Tribunal révolutionnaire d'avoir conspiré contre la République, il fut décapité le 27 mars 1794.

Nous trouvons un nouvel exemple de ce terrorisme dans

(1) Id., II, 364 ; — Marturé, II, 539.

(2) P. 30 et suivantes.

les Registres municipaux de Castres (Floréal 1794) : « Un
» membre a dit que la raison et la philosophie ayant fait
» des progrès rapides dans la ville de Castres, les citoyens
» qui l'habitent ne se rappellent déjà plus des ci-devant
» fêtes et dimanches et se livrent à leurs travaux, en obser-
» vant de se reposer chaque décadi ; — mais qu'il n'en est
» pas de même de la campagne où les habitants, plus éloi-
» gnés de l'instruction, conservent encore un reste de
» fanatisme que le mensonge et l'imposture avaient forte-
» ment imprégné dans leur cœur. — Le Conseil arrête, en
» conséquence : il sera nommé, dans chaque village ou
» hameau, des commissaires dont le patriotisme soit forte-
» ment prononcé, à l'effet d'instruire et d'engager les gens
» de la campagne à se rendre aux vœux de la représenta-
» tion nationale, en vaquant à leurs travaux les ci-devant
» fêtes et dimanches et à se reposer chaque décadi ; —
» chargeant les dits commissaires de dénoncer impitoya-
» blement ceux qui résisteront à cette invitation ».

Mais on se heurte à une résistance plus tenace qu'on n'avait cru ; elle devint même générale ; les anciens dimanches, les promenades furent encombrées de gens qui s'y donnaient rendez-vous pour protester ensemble et ouvertement. Et l'on fut bien forcé de céder au nombre, — tous les habitants d'un pays ne pouvant être décapités ou même incarcérés.

Mais le Christianisme n'en était pas moins aboli et ses solennités religieuses supprimées et remplacées par trente-six fêtes patriotiques, trois par mois, une par décade. La première de ces fêtes était consacrée « au sentiment reli-
» gieux », « à l'Être suprême, à l'Éternel » ; mais les fleurs, les danses, les jeux, les chants patriotiques autour de l'arbre de la liberté et les salves d'artillerie avaient une toute autre part que « le sentiment religieux et l'Éternel », qui servaient simplement de prétexte. Il fut de courte durée ce prétendu « Culte de la Raison », plus encore que le

règne de la Terreur : une fois de plus on fit l'épreuve que le sentiment religieux est inné, indestructible, et que si la religion se transforme, elle ne meurt pas.

Si le Clergé catholique eut ses martyrs à Castres et ailleurs, il eut aussi ses défaillants : il traversa l'amère crise de la honte, pire que celle du sang. L'Église de France tomba avec ses pompes et ses trésors ; ses sanctuaires devinrent des clubs ; les offices furent suspendus, les cloches condamnées au silence (1), les reliquaires pillés, les crucifix d'argent fondus. Mais il y eut un spectacle plus douloureux encore : celui des apostasies cyniques, des prêtres qui, en un jour de délire, brûlaient tout ce qu'ils avaient auparavant adoré ! On vit alors des bouffons, revêtus d'étoles et de surplis, danser la carmagnole à la barre de la Convention ; on vit le buste de Marat remplacer le buste des saints ; on vit une prostituée assise sur un trône au centre du Chœur de Notre-Dame et entourée d'adorateurs, déclarant que ces murs entendaient pour la première fois les accents de la vérité !

Les archives municipales de Mazamet rapportent, à la date du 6 Pluviôse an IV (26 janvier 1795), qu'on célébra dans cette ville « l'anniversaire de la juste punition du der- » nier roi des Français, bien qu'il l'ait été déjà, le 1er Plu- » viôse (21 janvier). A cet effet, l'administration municipale » se rendra au *Temple de la Raison* pour célébrer cette » Fête, soit par des discours, soit par des chants patrio- » tiques ».

Culte éphémère, il est vrai, que ce culte de la *Raison* ; mais le déisme de Robespierre et de Lareveillère-Lépaux fut aussi hostile au Christianisme que l'athéisme de Clootz et de Chaumette.

(1) Le 27 avril 1793, les cloches de Mazamet furent envoyées à Toulouse, pour être converties en canons. La demande en avait été faite par la « Société populaire », présidée par Alquier du Griffoulet, qui ne signait plus que : Alquier, depuis le 25 juin 1790.

Sans rappeler l'éclatante abjuration de l'Évêque de Paris, Gobel, suivi de ses prêtres, en pleine Convention du 7 novembre 1793, bornons-nous à redire que, dans cette période sinistre, le clergé catholique fidèle se vit appliquer les lois de proscription qu'il avait lui-même forgées contre les protestants : « qui frappe de l'épée périt par l'épée ». Les prêtres d'élite tombèrent, victimes du couperet ; et, d'un bout à l'autre de la république, les Églises furent fermées, souvent même rasées. Ainsi le veut la loi divine : « l'iniquité » des pères retombe sur les enfants jusqu'à la troisième et » quatrième génération. » A Castres, comme partout, le clergé fut persécuté (1). Albi fut privé de son siège archiépiscopal et de ses deux chapitres ; ses monastères furent vendus à vil prix à des acquéreurs avides et ses prêtres dispersés ; ces persécutions, venant à la suite de celles qu'avaient, durant des siècles, subies les protestants, apparaissaient comme un châtiment du ciel et eussent bien dû ouvrir les yeux sur l'horreur du système.

Rien n'y fit pourtant ; au moment même où le clergé catholique est frappé, il ne songe qu'à frapper encore et toujours. Les plus haineux sentiments élisent domicile en son cœur ; il continue d'intriguer et de s'agiter ; et, grâce à lui, le Tarn, manquant de routes, ignorant et d'un difficile accès pour le pouvoir central, devient un foyer de réaction (2).

Cependant, l'Assemblée nationale avait trop énergiquement répudié les sanguinaires traditions du vieux régime pour ne pas étouffer toutes les recrudescences du fanatisme, à mesure qu'elles se manifestaient. Après avoir proclamé le grand principe de la liberté religieuse, elle inscrit dans une de ses lois que « les personnes nées en pays étranger et des- » cendant, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou

(1) Magloire-Nayral, III, 360.

(2) Décembre Alonnier, *Dictionnaire de la Révolution*, II, 686.

» d'une Française expatriée pour cause de religion, sont
» déclarées naturels français et jouiront des droits attachés
» à cette qualité, si elles reviennnent en France, y fixent
» leur domicile et prêtent le serment civique. » En outre,
l'Assemblée restitua aux familles proscrites les propriétés
encore en régie.

Ainsi soutenues et protégées, les Eglises naturellement se ressaisissent et se relèvent les unes après les autres. Les exergues de leurs antiques médailles et de leurs méreaux se réalisent, enfin : durant les cent années qui séparèrent la révocation de la révolution, elles avaient frappé des médailles de plomb représentant, d'un côté une Bible avec des flots de lumière et ces mots : « Ne crains point, petit troupeau » ; et, de l'autre, une barque agitée par la tempête avec ces mots : « Voici le port ; ne crains donc point, petit trou-
» peau ».

Les frontières de la patrie se rouvrirent ; mais les anciens émigrés avaient déjà pris racine dans les nations étrangères, fondé des familles, acheté des terres, bâti des maisons, élevé des usines, — en sorte qu'un bien petit nombre put profiter des bénéfices de cette justice tardive ; leurs biens, leurs talents, surtout leur mâle et noble caractère, furent acquis aux rivaux et aux ennemis de la France.

Les Églises, par conséquent, s'accrurent peu de ces faibles rentrées ; et même, après quelques années de paix avec le Catholicisme, elles furent encore une fois troublées quand la vente des biens du clergé eut de nouveau réveillé le fanatisme endormi. Alors, s'organisa une nouvelle ligue poursuivant la restauration de la religion et de la royauté, avec cette devise : « Vive la croix ! ¡Vive le roi ! » Nos Églises, en particulier celles du Midi, eurent à en pâtir. Voici un spécimen des proclamations et des dispositions des ligueurs de cette époque..... « Fermez aux protestants les
» portes des charges et des honneurs civils et militaires...
» vipères ingrates que l'engourdissement de leurs forces

» mettait hors d'état de vous nuire, réchauffés par vos bien-
» faits, elles ne reviennent que pour vous donner la mort.
» Ce sont vos ennemis-nés. » En outre, ils réclamèrent de nouveau l'unité religieuse ; et, les esprits échauffés un peu partout, il en résulta des bagarres dans plusieurs villes, entr'autres à Nimes et à Montauban.

Un moment, la situation devient même très critique à Castres. Un complot ourdi par nobles et prêtres fut découvert, ayant pour but l'égorgement « à la sourdine » des Calvinistes généralement attachés au nouvel ordre politique établi par la Révolution et dont le parti, puissant dans le Midi, avait pour chefs, prétendait-on, MM. d'Orléans, Lameth et Montesquiou. Les deux auteurs du complot étaient : Vigier, garde du corps à Castres, et Lautrec, ci-devant député, maintenant chef des émigrés en Espagne ; les prêtres entrent dans le complot, comme directeurs de l'exécution. Vigier passant un jour sur les Lices, promenade de Castres, dans son petit uniforme de garde du corps et étant interpellé par les promeneurs sur l'inconvenance de cet habit, il leur tire aussitôt un coup de pistolet et s'enfuit. Soupçonné de trahison envers la patrie et d'intelligence avec l'étranger, il devient l'objet d'une minutieuse perquisition ; on fouille sa maison de campagne et l'on y trouve des papiers compromettants, entr'autres une correspondance avec Lautrec et les émigrés de Barcelone. Les lettres étaient adressées à Castres, sous des noms d'emprunt ; et le Directeur des postes, « connu pour ses principes inciviques », tenait la main aux conjurés. Les officiers municipaux firent ouvrir en leur présence le paquet des lettres, en arrêtèrent huit envoyées à des personnes inconnues, constatèrent ainsi un noyau de contre-révolution, un complot de massacre ayant à Castres, pour chef, Vigier et pour complices, Lautrec et le Directeur des postes.

Le paquet des lettres, accompagné d'un procès-verbal fut expédié par les administrateurs du Tarn à l'Assemblée

nationale, et le Président, Muraire, annonça la découverte d'un complot contre la sûreté publique, dans la séance du 20 mai 1792 (1).

Les plus compromis, dans cette ténébreuse affaire, outre Vigier, Lautrec et le Directeur des postes, furent St-Martial, Pujol-la-Grave, Dulac et l'abbé de Barthe, de Réalmont. Elle suivit son cours et d'énergiques mesures furent prises pour en conjurer les effets.

De leur côté, les Réformés témoignèrent d'une grande sagesse ; et réussirent, par leur prudence, à préserver le pays d'une nouvelle guerre religieuse qui eût pu facilement éclater dans les grandes villes où se trouvaient de fortes agglomérations protestantes, comme Bordeaux, Montauban, Marseille, Nimes et Montpellier.

Du reste, avec la Constitution civile du Clergé et la résistance de l'Église catholique, — les affaires religieuses prirent bientôt une grave tournure ; et le clergé eut assez à se défendre lui-même, pour ne pas trop songer à molester les protestants. Ceux-ci ne demandaient que la paix, persuadés que la paix deviendrait le meilleur garant de leur reconstitution.

L'abolition de tous les cultes avait été décrétée.

Les Églises furent fermées; car, des Temples, il n'en existait presque plus; en certains lieux pourtant, la célébration du culte continua. L'orage fut passager, et dès le 21 février 1795, un Décret autorisa de nouveau le libre exercice de la religion ; la Constitution de l'an III (1795) porte que, si la république ne salarie aucun culte, nul ne sera empêché de pratiquer celui qu'il veut.

On respire : à Castres, à Roquecourbe, à Mazamet, on se préoccupe de la reprise du culte, des souscriptions pour l'entretien des pasteurs. Peu nombreux, ils ne suffisent pas

(1) *Moniteur du 28 mai*, N° 149. — Extrait du registre des délibérations de la municipalité de la ville de Castres, chef-lieu du département du Tarn, — 1792, an IV de la liberté et le 17 mai.

aux besoins ; Castres n'en a qu'un seul et le Consistoire propose la nomination d'une Commission ecclésiastique qui, en attendant le retour des Colloques et des Synodes, veillerait aux affaires les plus urgentes de la région. L'Église de Mazamet déployant un grand zèle, il lui sera donné 16 assemblées par an : 8 par Castres, 8 par Barbey, Lanthois, Blanc et Gerson, — en attendant de lui affecter un pasteur en propre.

Sur ces entrefaites, mourut à Nimes, à 76 ans, celui qui, après Dieu, fut le Sauveur des Églises Réformées de France : Paul Rabaut, heureux d'assister, avant sa fin, au triomphe inespéré de la sainte cause à laquelle il avait consacré sa vie.

Les Synodes étant suspendus depuis le 1er mai 1788 et le besoin s'en faisant partout vivement sentir, un Synode est convoqué à Castres, le 22 novembre 1796 (2 Frimaire, an V).

Le citoyen-pasteur Crébessac en est nommé modérateur ; Bonifas-Laroque, modérateur adjoint ; le citoyen Lanthois, secrétaire ; le citoyen Barbey, secrétaire-adjoint. Voici les délibérations prises et qui contribuèrent à ramener l'ordre et la vie dans cette province ecclésiastique.

Est agréé, d'abord, au nombre des pasteurs de « l'arrondissement, le « citoyen » Barbey qui, depuis plusieurs années, y exerçait les fonctions pastorales; puis, est approuvée la consécration conférée par la Commission ecclésiastique (Mars 1793) au citoyen Verger, qui avait produit les meilleurs « témoignages » ; — est approuvé aussi le jugement de la Commission dans l'affaire du citoyen Laroque et sa réintégration dans les fonctions du ministère évangélique (1).

Job Jaffard se plaignant de ne pas avoir été convoqué,

(1) Voir : *Un ministre chrétien sous la Terreur*, ou *Bonifas-Laroque, pasteur à Castres*, p. 37 et suiv.

on lui répond qu'on ne le supposait pas disposé à reprendre le ministère ; mais que, puisqu'il en manifeste le désir, il sera désormais convoqué; il mourut à Mazamet le 6 février 1825, après 6 ans 10 mois d'hémiplégie. « Le citoyen » Richard désirant publier un ouvrage, « les citoyens » Laroque, Vernet et Beaux-Barradières sont chargés d'examiner son manuscrit, pour voir si l'autorisation voulue peut lui être accordée ; et le 30 décembre, Bonifas, au nom de la Commission, émet un avis défavorable. Le titre de Fosse cadet, dit Richard, était : « *La vérité des oracles de l'Apoca-* » *lypse* ou *la Révolution Française* prédite, il y a 18 siècles, » par St-Jean. » Il y aurait danger à cette époque d'effervescence et d'exaltation, à annoncer la ruine prochaine de Rome et de son chef. La paix et l'intérêt protestant commandent l'abstention.

Le Synode donne son approbation au discours que le citoyen Laroque prononça, selon les vues de la Commission ecclésiastique, lorsqu'il fut réintégré dans l'Église de Castres. La majorité des fidèles de l'Église de Castres ayant appelé pour pasteurs les citoyens Vernet et Laroque, le Synode donne à cet appel son plein assentiment. Mais la scission, règnant tout de même dans cette Église, Lanthois, Barbey et Calvairac sont désignés pour tenter une réconciliation générale.

Cela fait, le « citoyen » Durand est sévèrement tancé pour avoir « abdiqué » ses fonctions pastorales, travaillé le dimanche et exercé de nouveau le ministère sans une réintégration préalable et régulière. En conséquence, il devra publiquement reconnaître ses fautes, « en témoigner ses » regrets les plus amers » ; après quoi, « il sera habile à » reprendre ses fonctions pastorales. »

Salvetat est reçu pasteur des Églises de St-Amans, Anglès et leurs annexes, lavé de quelques calomnies et invité seulement à ne plus accepter de rétributions pécuniaires pour aucune de ses fontions, — dans l'intérêt de la dignité du ministère.

Jaloux de la réputation de ses pasteurs, le Synode les invite à s'avertir mutuellement des bruits fâcheux qui peuvent circuler à leur sujet, afin de leur permettre de se justifier en remontant à la source.

Le « citoyen » Moziman, coupable de faits assez graves, et qui en a fait réparation à son Église où il avait restauré le culte, — sera tenu simplement de lui communiquer le blâme à lui infligé par le Synode, — ce qui l'exemptera d'une amende honorable qu'il a déjà devancée.

« Le citoyen Gerson, sorti de l'arrondissement par congé
» légal et rentré depuis 1792, après vocation reçue, obtient
» l'agrément de l'assemblée, qui le replace au nombre des
» pasteurs et l'affecte au service de l'Église de Viane. »
Moziman, de son côté, est mis à la tête de l'Eglise de Lacaune.

Vernet, Laroque et Baux sont chargés d'un rapport sur la révision de la liturgie. — La Commission ecclésiastique se compose de : Laroque, Lanthois et Barbey. Les pasteurs sont invités à prévenir les fidèles d'avoir à faire inscrire : naissances, mariages, décès, devant les officiers publics, « comme la loi l'exige et comme c'est conforme aux intérêts » civils ». L'avis sera donné trois dimanches de suite et renouvelé de temps en temps ; c'est une habitude à prendre.

Voici un cas de remarquable sagesse de la part de nos Églises. Elles étaient autorisées par l'État à célébrer leur culte dans les mêmes locaux que les Églises catholiques ; or, par prudence, elles croient devoir s'abstenir, en refoulant toute pensée de revanche et tout orgueil de mettre en évidence leur égalité ; le Synode « applaudit » à cette conduite fraternelle et chrétienne.

Il recommande, en outre, aux pasteurs de prêcher le support et la tolérance, de se garder de « toute déclamation » contre la superstition et le « fanatisme », — afin de mieux favoriser le rétablissement de la concorde entre citoyens de la même patrie.

La pénurie des pasteurs étant très grande et plusieurs Églises se trouvant dépourvues, comme Mazamet, Revel, Puy-Laurens, Roquecourbe, — il est arrêté que les pasteurs de la région, — suivant le tableau qui en sera dressé, — leur donneront à tour de rôle : 12 prédications par an à Mazamet, — et huit dans chacune des trois autres. Et les Églises intéressées devront défrayer les divers pasteurs qui les desserviront.

Il est stipulé, quant aux bénédictions de mariage, que chacun se conformera strictement aux prescriptions légales ; et le pasteur Blanc ayant à cet égard demandé conseil pour certains cas particuliers, il lui est répondu qu'on n'a qu'à s'en tenir à la décision très explicite du dernier Synode.

Lanthois est mis à la tête de l'Eglise de Montredon et Brassac reste toujours annexe.

Toulouse n'ayant pas été averti par mégarde de la présente assemblée, il lui sera fait des excuses, avec promesse de ne plus l'oublier.

Le Synode se termine par un appel à la concilialion dans l'Église de Castres, où le citoyen Séguier avait élevé de violentes plaintes contre le Consistoire. Espérant qu'on aura égard à ses pressantes invitations de tout pacifier, le Synode « autorise l'anéantissement des pièces y relatives »; et, les affaires épuisées, on se donne rendez-vous pour le prochain Synode, dans le quartier de Viane.

LIVRE SECOND

DE LA LOI GERMINAL AN X, 1082, AU RETOUR DE LA ROYAUTÉ 1815

L'Empire de la loi finit où commence
« celui de la Conscience ».
Napoléon 1er.

CHAPITRE PREMIER

Sommaire : Le premier Consul. — Loi du 18 Germinal an X (1802). — Ses services, ses lacunes, ses dangers. — Le Sacre de Napoléon et ses promesses. — Accueil de la Loi à Castres. – Son application. — Les quatre Consistoires du Tarn. — Reconstitution progressive. — Obtention de l'Église des ci-devant Capucins de Castres, pour le Temple. — Règlement du Culte. — Pression politique sur les Églises. — Résurrection de la Discipline. — Construction du Temple de St-Jacques à Mazamet, et acquisition d'un local pour celui de Réalmont. — Réveil religieux, prospérité matérielle. — Nombreux candidats au ministère. — Réunion des deux partis dans l'Église de Castres. — Adulations à l'Empereur. — Demande de processions par les Consistoires. — Vexations à ce sujet. — La main de fer de Napoléon pour l'obéissance et la tolérance. — La cloche de Viane. — Les pasteurs. — Lacaune, Vabre, Réalmont, Castres et ses orgues. — Nazon, à Mazamet ; services de la Consistoriale. — Les dernières années de l'Empire.

Après la tourmente révolutionnaire qui avait tout bouleversé, on comprend le profond besoin d'ordre et de paix qui s'était emparé des cœurs. Rien ne prépare la dictature comme l'anarchie ; aussi Bonaparte, avec l'éclair du génie,

s'imposa aux populations comme le sauveur et, de sa main de fer, régla les destinées d'un chacun. On lui en sut même un gré infini ; c'était la vie normale, après le chaos de la tempête ; on respirait enfin sous cette protection puissante ; et, comme les hécatombes d'hommes et les fleuves de sang n'avaient pas effrayé le monde (1), on le bénit de la sécurité du lendemain depuis longtemps perdue. Ce fut un long aplatissement mêlé d'un enthousiasme qui tenait du délire, devant les éclatantes victoires de cet homme-géant ; n'avons-nous pas assisté, sous Napoléon le Petit, à un pareil phénomène, durant la première moitié de son règne que signalèrent tant de guerres victorieuses, où il n'était pour rien et qui suivirent sa fameuse déclaration de Bordeaux : « L'em- » pire c'est la paix ? »

Le Décret du 3 Ventôse an III (21 février 1795) avait autorisé le libre exercice des cultes, aux frais des adhérents ; la Constitution de l'an III, qui confirma cette liberté, imposa seulement la déclaration préalable pour toute ouverture d'un lieu de culte. Mais, avec la pénurie des pasteurs, le long oubli des choses religieuses au milieu des violentes secousses des guerres et l'indifférence générale, — les Églises se relevèrent péniblement et lentement.

Le premier-Consul, pour lier les Églises à sa destinée, conçut l'idée de les asservir dans les liens d'un concordat ; — concordat qui fut signé pour l'Église Romaine, le 12 juillet 1801. En y déclarant que le catholicisme était la religion de la majorité des Français, il fut bien stipulé qu'il n'en résultait pour le catholicisme aucune prééminence politique ou civile. Bonaparte reconnaît même que les protestants ont, les premiers, répandu en Europe des maximes libérales de gouvernement ; qu'ils ont fait faire des progrès à la morale, à la philosophie, aux sciences et aux

(1) 1,800,000 Français et 3,000,000 d'alliés ou d'ennemis périrent dans les guerres de l'Empire. — *Taine.*

arts utiles; que, les premiers aussi, ils se sont rangés sous les drapeaux de la liberté, sans les jamais abandonner; qu'en conséquence, tout ce qui est assuré aux catholiques est également garanti aux protestants, — sauf la subvention pécuniaire, considérée pour les catholiques comme une compensation de la perte de leurs biens sous la révolution.

Le 21 février 1795, parut donc un arrêté en neuf articles, formulant des mesures de droit commun et de police, auquel Bonaparte mit en marge deux nouveaux articles sur le serment des pasteurs et le mode de leur nomination. Mais réfléchissant après que, par le salaire, il les tiendrait mieux sous sa main comme le clergé catholique, il leur octroya la loi du 18 Germinal an X (7 avril 1802) qui fut leur charte et leur organisation officielle; organisation peu conforme aux traditions réformées et démocratiques où, — les paroisses sacrifiées, — le Consistoire général était seul connu de l'État et où les vingt-cinq plus imposés nommaient les anciens, douze au plus, six au moins parmi les plus notables, — renouvelables tous les deux ans par moitié.

Plus de Synode général; mais seulement les Synodes provinciaux, sous la dépendance de l'État, soit pour les réunions, soit pour les décisions, Synodes groupant cinq consistoires, à dix membres au lieu d'une quarantaine, comme autrefois (1). Il est certain que l'autonomie, la liberté, le prosélytisme, la dignité même, en reçurent une grave atteinte. Mais, au sortir de la crise révolutionnaire, la Constitution de l'an X n'en parut pas moins un grand bienfait, et Bonaparte fut acclamé comme le restaurateur de la religion. Dans leur reconnaissance même, les Églises décidèrent leur participation au sacre de l'Empereur, et vingt-sept Présidents de Consistoire les représentèrent dans la cérémonie solennelle de l'Église de Notre-Dame. Bonifas fut délégué, comme Président du Consistoire de Castres;

(1) Aussi, en un demi-siècle, n'y a-t-il eu que la seule convocation de celui de la Drôme, en 1850.

son traitement venait d'être élevé de 1,500 l. à 2,000 l., et on lui alloua pour son voyage à Paris 600 l. d'indemnité ; 200 donnés par l'Église de Castres, 400 pour les autres Églises du ressort.

C'est alors qu'après la cérémonie, Napoléon répondit à Martin, Président du Consistoire de Genève alors ville Française, ces célèbres paroles : ..... « Ma ferme volonté » est de maintenir la liberté des cultes ; l'empire de la loi » finit où commence l'empire indéfini de la conscience... » et si quelqu'un de ma race oubliait le serment que j'ai » prêté... je le voue à l'animadversion publique et je vous » autorise à lui donner le nom de Néron. »

A la suite du Concordat, — resserré dans ses liens, assoiffé de paix, — le Protestantisme eut le droit de vivre plutôt qu'il ne vécut et se développa matériellement plutôt que spirituellement, — en attendant des temps meilleurs. Force lui fut de subir le joug ; et tandis que toute entreprise de propagande était entravée au dehors, il dut se plier maintes fois aux caprices du Maître, — lire ses proclamations en chaire, y prononcer des discours de commande, se faire presque un agent de recrutement, lorsque le minotaure de la guerre, exigeant sans cesse de nouvelles levées, les recrues témoignaient un médiocre empressement à se précipiter dans le gouffre.

A Castres, le Concordat fut accueilli, en mai 1802, par une indifférence générale ; le sentiment religieux était émoussé ; les hautes classes étaient imbues de la philosophie de Voltaire et nourrissaient de fortes préventions contre les cérémonies religieuses. Quant à ceux qui restaient encore fidèles à leur foi, ils se réunissaient en des locaux insuffisants à tous égards, espérant toujours un local définitif, — affranchis pourtant désormais du souci d'entretenir leurs pasteurs.

Dès sa promulgation, le Décret du 18 Germinal an X est appliqué dans les Églises. Dans chacune, le Sous-Préfet

intervient, convoque les plus imposés et préside à la nomination des Consistoires ; ce qui se passa en un lieu se reproduisit dans tous les lieux. Par l'exemple de Mazamet, on jugera de ce qui se fit partout ailleurs (1) : l'an XII, se tient dans la salle de la Maison Commune de Mazamet une réunion convoquée et présidée par le Sous-Préfet de Castres et composée des vingt-trois (2) plus imposés des communes de : Mazamet, Aussillon, Aiguefondes, Caucalières, St-Albi, Pont-de-l'Arn, Rialet, Lacabarède, Rouairoux, Sauveterre, Anglès, Labastide, St-Amans, formant l'Église Consistoriale qui vient d'être établie à Mazamet. Le Sous-Préfet donne lecture d'une lettre du Préfet, annonçant que, par arrêté du 25 Messidor an XI, le Gouvernement a établi quatre Églises Consistoriales dans le Tarn, dont une, à Mazamet, composée des communes ci-dessus ; il lit l'article 18 et suivants de la loi du 18 Germinal an X, relativement à l'organisation du Culte et il invite les membres présents à délibérer.

Jean-Louis Espérandieu d'Ayguefonde est nommé Président de l'Assemblée, Jean-Alba Lasource, d'Anglès, secrétaire. Puis, le Consistoire devant se composer de douze membres, on nomme au scrutin de liste quatre membres pour Mazamet : Pierre Olombel fils, Pierre Guibal aîné, David Cabibel, docteur-médecin, Antoine Fabre fils ; — Joseph Bénézech des Vignals, pour St-Albi, Caucalières ; Jean Lafon fils, pour le Pont-de-l'Arn ; Jean-Pierre Calvairac aîné, pour St-Amans-Valtoret ; Jean-Jacques Larroque du Redondet et Jean-Alba Lasource, pour Anglès, Montélarié et Rialet ; Alexandre Calas, pour Lacabarède ; Philippe Cormouls, pour Labastide ; J.-L. Espérandieu, pour Ayguefonde. Tel fut le Consistoire de Mazamet, nommé à l'unanimité des vingt-trois présents et votants.

(1) Mazamet, Délibérations Consistoriales, N° 44.

(2) Deux membres absents.

Dans une seconde séance qui se tint le même jour, à 2 heures, il fut décidé que, pour le service des pauvres, le Consistoire s'adjoindrait « 24 citoyens de noms irréprocha- » bles des diverses communes du ressort », qui, à titre de Diacres, veilleraient à la distribution des deniers pour les besoins des nécessiteux.

Cela fait, le 5 Nivôse an XII, on procéda à la nomination des pasteurs du ressort, et le ressort fut divisé en deux sections : Mazamet, avec ses environs, forma la première; tout le reste, la seconde. Latour, pasteur à Puy-Laurens, fut nommé à Mazamet, depuis longtemps privé de ministère; Armand Salvetat, depuis quinze ans pasteur à St-Amans, est confirmé pasteur de la seconde section.

Mais le champ d'action de ces deux pasteurs étant trop étendu et la population protestante étant de 6,000 âmes, disséminées dans onze paroisses très distinctes, — le Consistoire sollicita, le 18 Thermidor an XIII, un troisième pasteur. Il demanda, en même temps, qu'il fût loisible aux deux Églises d'Anglès et de Labastide de reprendre les locaux des anciens Temples non aliénés, qui n'étaient d'aucune utilité « pour les habitants du lieu. »

Voici, du reste, une pièce officielle des archives communales de Mazamet qui donne des renseignements précis sur la population protestante du canton ; c'est un certificat délivré sur demande par le maire Barthès, l'an X de la République et le 26 Thermidor ; il déclare que le nombre des citoyens de la commune de Mazamet professant la religion protestante est de 2,225 individus, «d'après un relevé exact» ; — que l'Église protestante se trouve composée de toutes les communes « de l'arrondissement de la justice de paix de » Mazamet, dont la population entière est de 3,170 indivi- » dus ;— qu'elle a été desservie depuis le 25 novembre 1776 » jusqu'au mois de décembre 1793, par le citoyen Job » Jaffard, seul pasteur de ladite Église, et qu'il n'y en a point » eu d'autre à titre, depuis cette époque. » Il certifie, en

outre, qu'aucun bien « n'est attaché à cette Église, ni direc-
» tement, ni indirectement. »

Il donne, après cela, l'état de la population protestante du canton de Mazamet :

Commune de	Mazamet	2.225
—	Aussillon	516
—	Aiguefonde	76
—	Caucalières-Lavaur	55
—	Caucalières-Castres	0
—	St-Alby	49
—	Pont-de-l'Arn	225
—	Rialet	25
—	Vintrou, Augmontel, Boissezon	0

Reprenant peu à peu conscience de leurs droits, les protestants demandent, par l'organe de leur Consistoire, d'être aidés comme le sont les catholiques, pour le supplément et le logement des pasteurs, pour la construction et la réparation de leurs Temples. Et faisant, dès le début, preuve d'un large et fraternel esprit, le Consistoire demande spontanément au Gouvernement de laisser toute liberté aux processions catholiques, dans les rues.

A cette époque, Rabaut le jeune, Rabaut-Pomier, représentait à Paris les intérêts généraux du protestantisme se relevant de ses ruines ; chaque Consistoire l'y entretenait pour sa quote part ; le Consistoire de Mazamet, pour la sienne, lui alloua 200 livres et vota l'achat de cinquante exemplaires de son *Annuaire*.

Pour la constitution des deux consistoires de Vabre et de Lacaune, nous possédons peu de détails.

Le premier comprenait : Vabre, Ferrières, Brassac, le Bez, Castelnau, Espérausses, Berlats ; — les deux pasteurs étaient : Jean Blanc et Marc Lanthois ; — les anciens : P. Gaches, négociant ; — P. Loup Bec, A. Mialhe, L. Meynadié, J.-P. Veaute, Gautrand-Muratel, J. Cornil, Calvairac-Latourette, Julien fils, J. Lathois, médecin. — Les cultes se

célébraient à Vabre, dans un Temple bâti par les Réformés; — ailleurs, « en des bâtiments répondant peu à la dignité du culte. »

Le Consistoire de Lacaune se composait : de Lacaune, Gijounet, Escroux, Roqueford, Pommardelle, Sénégats, Trévisi; deux pasteurs : Daniel Moziman, à Lacaune; F. Faure-Gerson, — à Viane. — Anciens : Cambon, officier de marine, J. Cabanes Cadet, président du canton, E. Bonaffé, maire, Bruniquel - Recoules, Cambon-Lavalette Bruniquel-Labaume, Bruniquel-Moncamp, Carcenac-d'Ornac, Valette de la Fontanelle, Carayon, arpenteur, J.-J. Corbière, fabricant, Sers, marchand.

Temples à Lacaune et Viane ; — Lacaze et autres lieux, en plein air.

En vertu du même décret du 2 Messidor an XI (16 juillet 1803), l'Église consistoriale de Castres est organisée de la même façon que celle de Mazamet. Cette Église comprend les communes de Castres, Burlats, Roquecourbe, Lacrouzette, Réalmont, Lombers, Montredon, Puy-Laurens, St-Paul, Damiatte et leurs annexes. Quatre pasteurs leur sont affectés : Bonifas-Laroque, pour Castres, J. Durand, pour Roquecourbe et Réalmont, S. François, pour Puy-Laurens et Sorèze; Laval, pour Montredon; Barbey, ci-devant pasteur à Réalmont, était retourné en Suisse, sa patrie.

Les douze membres du consistoire de Castres, nommés dans l'assemblée du 4 Vendémiaire an XII, chez le Sous-Préfet de l'arrondissement, sont les suivants : Baux-Baradière, Guibal aîné, Falguerolles, Campdomerc aîné, Prat aîné, pour Castres; Latour et Fargues, pour Puy-Laurens ; Calvairac, pour Réalmont ; Fosse fils, pour Roquecourbe, Laval, pour Sorèze ; Sers père, pour Labessonnié ; Bourguet de Canabel.

Dans une séance ultérieure du 5 Brumaire an XII, (le Sous-Préfet prévenu), on décide de presser la nomination par l'État des quatre pasteurs déjà désignés, en attendant

qu'il en soit accordé davantage ; et l'on fixe les prochaines séances aux premiers lundi de Nivôse, Germinal, Messidor, Vendémiaire. Enfin, on vote une adresse de reconnaissance au Gouveruement « pour avoir rendu à la Religion Réfor- » mée ses droits naturels. »

En dehors des *quatre Consistoires*, seuls officiels et reconnus par l'État, chaque Église avait pour l'administrer son *Consistoire particulier*, purement officieux, sans existence légale. Celui de Castres, vu la situation, eut une importance considérable. Avant de parler de ses premiers actes, je crois devoir rappeler comment les protestants de Castres s'étaient ressaisis. Après le règne de la *Terreur*, qui avait couvert d'opprobres les ministres de tous les cultes, fermé ou confisqué les édifices religieux, après deux ans d'une désolation poignante et générale, — grande fut la joie occasionnée par la loi du 11 Prairial an III, qui faisait espérer la réouverture prochaine des édifices ayant servi au culte. Il suffisait, par une pétition au corps municipal, de demander l'usage d'une Église pour assemblée religieuse.

En conséquence, les Réformés Castrais demandèrent et obtinrent l'Église des « ci-devant Capucins », fort dégradée par les grandes provisions de fourrages qu'on y entassait pendant la révolution ; d'urgentes réparations furent faites grâce aux souscriptions des fidèles, et, dès le 6 Fructidor an III (23 août 1795), elle s'ouvrit au Culte Réformé. L'Église réorganisée eut Crébessac pour premier pasteur (1).

Le 6 Brumaire an IV, le Consistoire décide que, vu l'insuffisance des fonds, ils y a lieu d'ajourner l'appel d'un second pasteur. Le 7 Pluviôse an IV (7 janvier 1796), on lit en chaire et l'on affiche un Règlement de culte en sept articles. On arrête également que « la prédication étant l'accessoire et » tout le reste l'essentiel, il n'y aura prêche que chaque » quinze jours, que le sermon pourra même être répété ;

(1) *Archives du Conseil presbytérial de Castres*, Registre III, 1795-1827.

» l'autre dimanche, il sera lu un sermon imprimé qui vaut
» habituellement mieux que le sermon récité. De la sorte,
» le pasteur se consacrera à l'instruction de la jeunesse,
» pépinière de l'Église, qui est imbue de déplorables
» principes et de mauvaises passions. » Cela fait, on parle encore de la nécessité de deux ministres et l'on institue une *Commission ecclésiastique*, comme il en existait autrefois et qui administrait dans l'intervalle des Synodes; cette Commission rétablirait l'ordre, aviserait aux cultes et ferait du bien dans toute l'étendue de la Province.

C'est le 25 Thermidor an IV qu'une pétition de 98 fidèles réclame le ministère de Bonifas-Laroque; et, chaque jour, l'Église prend plus de consistance. La discipline est remise en vigueur; et, le 21 Pluviôse an XI, on refuse la bénédiction nuptiale à un mariage mixte jusqu'à ce que « la partie
» catholique ait donné des preuves suffisantes de son adhé-
» sion à la foi protestante » (1).

L'œuvre de la restauration s'accentue progressivement; le Sous-Préfet, le 5 Germinal an XII (avril 1804), remet au Président le tableau de la réorganisation des Églises protestantes du Tarn, d'après lequel l'Église de Sorèze est distraite de la consistoriale de Castres. Il demande aussi qu'il soit fait un recensement complet des protestants de son arrondissement; à cet effet, chaque ancien y procèdera dans son ressort; après quoi, le total sera facile. En outre, aucune inhumation ne sera faite désormais sans ordre de l'officier civil.

Par lettre du 16 Thermidor, la franchise des lettres est accordée aux Présidents de Consistoire, comme aux Évêques pour les affaires d'Église, et on laisse espérer la création prochaine de deux nouvelles places de pasteur dans le ressort consistorial.

On reçoit des faveurs, mais on subit des caprices; c'est

(1) Chap. XIII de la Discipline.

ainsi que l'Empereur veut bien octroyer aux pasteurs la liberté « de porter en public, dans le territoire assigné à » leurs fonctions, l'habit à la Française, le rabat et le man- » teau court ! » Il veut bien approuver, le 27 Prairial an XII, la nomination des huit pasteurs destinés à desservir l'Église Consistoriale de Castres ; mais le Préfet les invite à aller prêter le serment prescrit par la loi de l'an X. Il accorde bien l'amnistie aux déserteurs, mais il invite les pasteurs à lui servir d'agents de recrutement, à exhorter les parents à faire rentrer leurs enfants « dans le devoir, ce qui fut exécuté. »

Le Préfet annonçant la création de deux nouveaux postes, le Consistoire décide que le citoyen Richard Fosse, ancien pasteur de Montredon, remplira à Castres les fonctions pastorales, — prédication exceptée, — jusqu'à ce qu'on ait trouvé un pasteur qualifié et, vu la pénurie de pasteurs, Bonifas en demandera au Séminaire de Genève. Le Préfet, en outre, donne l'ordre de lire en chaire le Sénatus-Consulte organique du 28 Floréal, qui nomme Napoléon Bonaparte empereur des Français et enjoint aux pasteurs d'exhorter le peuple à servir son Empereur et à obéir aux lois, — « ce qui a été exécuté. »

Le 4 Nivôse an XII, Bonifas est nommé Président du Consistoire, et le Consistoire réclame, pour les assemblées religieuses des 1,000 protestants de Montredon, les deux Églises de Rufès et de S[t]-Pierre de la Griffoul, non employées au Culte Catholique. Il demande aussi que, sur le produit de l'octroi, 2,400 l. lui soient alloués pour les pauvres protestants qui répugnent à entrer dans les hospices, où leur liberté de conscience ne serait pas respectée.

Il sollicite, en outre, une pension de retraite pour les ministres, à raison de leur âge ou de leurs infirmités et réclame au Préfet pour les protestants de Roquecourbe et de Réalmont un cimetière que les Maires ont refusé.

Ces diverses requêtes sont instamment recommandées à

la sollicitude de M. Guibal aîné, ancien et législateur, de 1802 à 1810, pour qu'il les appuie auprès de M. Portalis, Conseiller d'État, chargé des affaires du Culte. Il est aussi chargé de réclamer : 1° une Académie « pour augmenter les » lumières »; 2° un Comité Directeur, « autorité centrale » avec laquelle on puisse correspondre »; 3° des Hôpitaux, « œuvre d'équité, pour mieux disposer la jeunesse à voler » à la gloire et à la mort. »

Un grand relâchement s'étant produit dans la Discipline, « à cause des circonstances », — le Président propose de remettre en vigueur quelques-uns des articles les plus importants, — par exemple, sur les mariages incestueux, sur les droits respectifs des pasteurs dans leurs propres Églises où nul collègue, sans leur assentiment, ne doit exercer de fonction, sur la communion et le mariage, auxquels les étrangers ne seront admis qu'avec l'agrément de leurs Consistoires, etc. Les pasteurs sont invités à tenir la main au respect de ces décisions nécessaires.

Ce n'est pas tout : la Commission ecclésiastique veille à ce qu'aucune publication ne soit faite sans examen nécessaire; elle contrôle, en particulier, le catéchisme de Bonifas-Laroque, qui sera distribué gratuitement, une fois les frais prélevés.

Enfin, il est urgent de ramener au Culte la décence et le recueillement qu'il comporte. En conséquence, les pasteurs inviteront fortement les fidèles : 1° à ne pas sortir du Temple avant la fin des services ; — 2° à tenir leur tête découverte pendant la lecture de la Bible et le chant des psaumes, sàuf nécessité absolue du contraire.

Et, pour le service des pauvres dans le ressort consistorial de Castres, 24 Diacres sont nommés : 6 pour Castres même, 7 pour Montredon, 2 pour Réalmont, 4 pour Puy-Laurens, 5 pour Roquecourbe.

Mentionnons, au passage, la construction, en 1804, du Temple de Saint-Jacques, à Mazamet, sur l'emplacement de

l'ancienne Eglise de Saint-Jacques, dont on ne conserva que le clocher ; — l'acquisition, en 1804, également d'un local pour le Temple de Réalmont, ce que nous apprenons par la lettre d'un Diacre mécontent, qui se plaint de n'avoir pas été consulté, du manque de réunions et d'ordre dans les affaires de l'Église ; lettre à laquelle le président Bonifas répond avec autant de sens que de charité. Un nouveau local plus convenable fut acheté, le 9 septembre 1810, au général de Frégeville et payé au moyen d'un emprunt de 622 liv. 16 s. fait à la bourse des pauvres. Ce second local fut encore revendu à M. Bosc, négociant, et le produit consacré à la construction d'un temple (1).

Partout, les populations protestantes sont en travail de résurrection ; en 1807, le Consistoire de Castres comptait déjà 10 pasteurs, et, en tous lieux, quoique peu nombreux, les protestants, par leur intelligence, leur intégrité, leurs industries, leur sagesse, tenaient la tête ; longtemps proscrits de toutes les fonctions, — et accoutumés à se tirer d'affaire par eux-mêmes dans le commerce, qui leur était seul resté comme dernière ressource, ils y excellaient ; en même temps qu'ils imprimaient l'impulsion, ils réalisaient de gros bénéfices qui contribuaient à réparer les vieilles brèches. C'est ainsi qu'à Castres ils fabriquaient alors ou vendaient, en matière première, aux fabricants environnants pour 501,700 liv. ; — à Labessonnié, des toiles de coton ou sargues rayées pour 37,200 liv. — à Réalmont, des chaînes d'estame, à l'usage des fabriques de Labruyère et de Mazamet, 3,542,410 liv. ; à Roquecourbe et à Lacrouzette, ils fabriquaient des bas et des bonnets pour 413,000 l. ; — à Puy-Laurens, ils vendaient des grains de toute sorte expédiés dans le Midi, pour 960,000 liv ; — en tout, pour 5,454,510 l. A cela nous devons ajouter qu'à Vabre presque toutes les manufactures de cotonilles ou toiles de coton et serges rayées

(1) Procès-verbal, signé Durand, pasteur.

étaient dirigées par eux ; et, dans l'agriculture, ils ne déployaient pas une moindre activité que dans le commerce. A Mazamet, de même, les protestants formaient une élite de fabricants ou d'agriculteurs, tous remarquables par leur amour du travail et leur honnêteté. A Lacaune, ils étaient généralement propriétaires fonciers, fabricants en basins ou toiles de coton, ou artisans en divers métiers. Leur forte individualité, ils la devaient à l'habitude de ne compter que sur eux.

Réveil religieux, prospérité matérielle, — tels sont les deux traits qui caractérisent nos Églises, au sortir de la période révolutionnaire et dans les premières années de l'Empire. Cette marche ascendante se poursuit lentement, à travers des alternatives diverses et des évènements peu importants, jusqu'à nos jours où les statistiques établissent, — en fait de pasteurs, d'Églises, de ressources et d'établissements de tout genre, — un développement inespéré. Nous n'avons plus qu'à suivre, année par année, dans chacune des quatre consistoriales, cette marche insensible mais continue.

De nombreux jeunes gens se font inscrire comme *étudiants* des Consistoires pour le Séminaire de Lausanne : Jean Blanc, fils du pasteur de Vabre, (1er Vendémiaire an XIV, 23 septembre 1805) — ; Bernard Fosse, fils d'un membre du Consistoire de Castres ; — Louis Fau, de Roquecourbe, (7 juillet 1806). — Pierre Viala, de Roquecourbe, ainsi que Jean Fosse, né le 2 août 1893 ; — Antoine Job-Houlès, né à Vabre le 27 avril 1891 ; — Jean-Antoine Rabaud, né au Cros le 27 mars 1789 ; — Jean Valette, né à la Galinié le 20 avril 1789, — se trouvent inscrits à la date du 6 juillet 1807 et sont presque tous élèves de Bonifas-Laroque. Ces sept à huit derniers étudiants, après trois ans de préparation, auprès de Bonifas, sur l'histoire ecclésiastique, l'éloquence sacrée, la composition du sermon, — se rendent en 1810 à la Faculté de Montauban qui venait de s'ouvrir et où Bonifas avait été nommé professeur d'histoire ecclésiastique ; mais il mourut

au moment d'aller occuper son nouveau poste, après 43 ans d'exercice et après avoir « formé une pépinière de pasteurs. »

Citons encore: 1er juin 1807, Méjanel fils, admis à Lausanne comme proposant; — David Baux, de Mazamet, 25 février 1808, admis également ; — plus tard, 10 avril 1810, Frédéric Moziman et Casimir Moziman ; — Sabatié, de Mazamet, 20 décembre 1812; — Pierre-Antoine Salvetat, de St-Amans le 22 août 1814.

L'avenir s'annonce donc bien : Églises existantes, églises à créer, vont être bientôt pourvues. Paul Laval, consacré le premier décembre 1805, est appelé par l'Église de Montredon ; c'est le qnatrième pasteur accordé au ressort consistorial de Castres. Jusqu'alors Montredon n'avait eu qu'un culte chaque trois semaines ; et Lanthois, pasteur de Vabre, avait été autorisé à donner, de temps à autre, quelques cultes à la Salvanié, section de Montredon. Mentionnons un incident relatif à Laval et qui figure en deux lettres de Ligonier : celui-ci lui avait demandé de venir baptiser son fils à la Boutarié, près Réalmont —, lui proposant de lui envoyer un cheval à La Bessonnié ; car, alors, la résidence du pasteur était à La Bazinié. Ce fut accepté ; mais, le jour venu, Laval ne se rend pas ; or, bien des gens « s'étaient rendus de 4, de 6 lieues , et on l'attendit trois jours. » D'où lettre véhémente de Ligonier au Consistoire contre Laval.

De son côté, l'Eglise de Puy-Laurens et de Sorèze demande à prendre Latour comme pasteur.

L'année suivante, 14 ventôse an XIII, elle s'adjoint Samuël François, pasteur à Milhau. Quant à Latour, passé le 5 Nivôse an XII, au service de l'Église de Mazamet, il se retire pour cause d'infirmités, le 28 Brumaire an XIV, et est remplacé à Mazamet par Pierre Méjanel, ministre de St-Rome du Tarn (Aveyron).

Le rayon Consistorial de Castres avait une longeur de six lieues dans un sens, de quatre lieues dans l'autre et embrassait dix Églises particulières.

Celle de Castres, la plus importante, était depuis longtemps divisée et troublée. Une notable partie, la plus influente par la culture et les ressources, ne pouvant pardonner à Bonifas sa conduite durant la période révolutionnaire, avait fait scission, recourant au ministère des pasteurs voisins, assistant aux cultes de Réalmont ou s'en passant ; situation pénible, grand affaiblissement, désir général de voir la fin de ce scandale. Aussi, bon accueil est-il fait à la proposition d'un membre du Consistoire qui, dans la séance du 4 Prairial an XIII, annonce que les séparatistes sont disposés à réintégrer l'Église moyennant les conditions suivantes :

1° La prochaine assemblée de Communion dans le Temple de Castres sera donnée par M. Samuël François, pasteur de Puy-Laurens ;

2° L'alternat des pasteurs sera aussi fréquent que possible ;

3° Aux solennités religieuses, la Communion sera donnée deux dimanches de suite, comme par le passé.

Le Consistoire, — considérant que cette malheureuse scission date de douze années, — que les moyens employés par le dernier Synode et le Consistoire pour le faire cesser ont échoué ;

Considérant que cette cessation est très désirable, d'autant qu'elle est réalisée dans l'Église catholique qui en était pareillement affligée ; — et qu'il importe de préciser les conventions pour éviter de nouvelles réclamations ;

Arrête :

La première demande est accordée ;

L'alternat aura lieu un dimanche sur trois jusqu'à la fin d'août, après quoi les ministres alterneront à volonté ;

Les deux assemblées de communion seront accordées, dès que Montredon aura son pasteur (1) ;

(1) Paul Laval venait justement d'être nommé à Montredon, qu'il quitta le 1er janvier 1809, pour une Église de Champagne.

Si, cette fois, le Consistoire ne réussit pas à ramener la paix dans cette Église, il ne s'en occupera plus.

De tout côté, les Églises se mettent en demeure d'obtenir ce qui leur est nécessaire pour une complète installation : cimetières, écoles, logement des pasteurs comme des curés (1). Celle de Montredon renouvelle, le 21 Vendémiaire an XIII, sa demande du 20 Nivôse an XII, à l'effet d'obtenir pour Temple l'ancienne Église de Notre-Dame de Rufin. Le Consistoire de Mazamet renouvelle, le 12 novembre 1806, son ancienne demande d'un troisième pasteur pour le ressort ; il réclame aussi des fonds pour réparer le Temple en mauvais état, en même temps qu'un logement et un jardin pour le pasteur Salvetat, pauvre, père de cinq enfants « et sans casuel. »

Du reste, l'Empire se prête volontiers à ces diverses améliorations matérielles : un Décret du 5 mai 1806 approuve les communes qui pourvoient au logement des pasteurs et à l'entretien des Temples. Il est également question de subsides aux pasteurs âgés ou infirmes, aux Églises pour frais de culte, et... une lettre du 12 février 1806 annonce qu'à l'avenir, les traitements seront payés dans chaque département. Les fonds ne coûtaient rien à l'empereur, et il en disposait souverainement pour se créer une facile popularité qui servait ses desseins politiques et militaires. Les Consistoires ressentent une joie extrême de sa protection et lui en expriment leur vive gratitude. Il faut dire que le bruit de ses victoires ininterrompues jetait les esprits dans une véritable griserie. De là, ces adresses, non dépourvues de toute sincérité, mais qui dégénèrent en panégyriques ampoulés et en plates flagorneries. Voici, par exemple, celle du Consistoire de Castres, en date du 10 février 1806 : « ... Sire, nous les partageons aussi ces trans-
» ports d'allégresse qu'éveillent dans tous les cœurs la

(1) Voir leurs procès-verbaux.

» rapidité de vos exploits ou plutot l'éclat de vos prodiges.
» Une coalition terrible nous menace, plus de 600,000 combattants doivent vous attaquer sur divers points. La scène s'ouvre, vous paraissez ; tout plie devant vous et, par le seul effet de la bataille d'Austerlitz, la ligue est dissipée, vous dictez la paix, vous couvrez nos remparts, vous distribuez les couronnes ; — ce qui montre que tout ce qu'on fait pour vous abaisser n'est qu'un échelon pour vous élever à un nouveau degré de gloire..... L'Europe étonnée vous admire, le Sénat conservateur vous a décerné les honneurs du triomphe. Un monument national va transmettre votre nom à la postérité la plus reculée. Mais, Sire, chaque Français fait plus encore ; il dresse dans son cœur un autel à Napoléon le Grand, pour offrir à ce héros, à ce guerrier invincible, à cet ami de l'humanité (et les hécatombes d'hommes !), à ce protégé du Ciel, — un hommage constant d'admiration, d'amour et de reconnaissance. »

Langage de sujets abaissés sous le bâton du maître, dont les moindres désirs sont des ordres inviolables. La pensée lui vient d'établir deux fêtes : le 15 août, pour commémorer sa propre naissance ; le 1er dimanche de décembre, pour l'anniversaire de son couronnement. Et le procès-verbal de Castres porte que « l'assemblée, avec un zèle vraiment » patriotique, entre dans les vues du gouvernement. » Déjà, ordre avait été donné de lire en chaire le Sénatus-Consulte du 28 Floréal an XII, nommant Napoléon Bonaparte empereur, et de le faire suivre d'une injonction à l'obéissance ; après quoi, le 17 Thermidor an XII, le Consistoire avait cru devoir protester de sa fièvre d'amour : « .... Sire, vivez pour » le bonheur d'un peuple qui vous aime ; la force fait » ordinairement les rois, mais vous avez été proclamé » Empereur par la spontanéité de 30 millions d'âmes..... » les cœurs sont électrisés par l'idée du bonheur que prépare à la France le règne de Napoléon... » .... En atten-

dant ce bonheur chimérique, il fallait marcher servilement, les conscrits à la frontière ; à l'intérieur, tous les salariés, au moindre commandement ; à chaque instant, venaient de la Préfecture des ordres d'exhorter en chaire les recrues à partir en hâte pour les grandes boucheries des champs de bataille. On ne faisait grâce à personne ; un mince fait en donnera l'idée : bien que les élèves ecclésiastiques fussent dispensés du service militaire, — Antoine Rabaut (1), qui étudiait à Castres sous Bonifas-Laroque en vue du ministère, et qui avait été nommé proposant de l'arrondissement consistorial de Lacauue, 30 mars 1807, fut appelé sous les drapeaux dans une de ces incessantes levées de centaines de mille hommes qui drainaient la nation de toute la jeunesse française. Force lui est d'acheter un remplaçant qui part pour lui. N'importe, à la levée suivante, il est encore appelé ; et c'est avec la plus grande peine qu'il réussit, au chef-lieu, à se faire rayer du tableau des conscrits de 1810.

L'Église catholique traversait, pour sa reconstitution, la même phase que le Protestantisme, phase que deux mots caractérisent : bienfaits et servilité. Seulement, à mesure que ses forces reviennent, revient aussi son vieil esprit de domination et de fanatisme ; aussitôt maîtresse, aussitôt persécutrice. On se souvient de la généreuse initiative de plusieurs Consistoires, notamment ceux de Castres (2), de Mazamet, de Viane, demandant au Pouvoir de laisser le Catholicisme déployer librement ses processions le long des

(1) Fils de Jean Rabaut et de Marie Valette, du Cros, près Viane.

(2) Délibération du Consistoire de Castres du 26 Messidor an XIII : « Pour donner à nos frères de la Communion Romaine une marque » de l'affection qui nous unit à eux et qui doit régner entre concitoyens, et puisqu'ils regrettent de ne pouvoir processionner à Castres, » comme ailleurs, — il sera écrit au Gouvernement pour lui dire que » le Consistoire verra avec plaisir qu'ils puissent exercer, extérieurement, leur culte dans la commune de Castres. »

rues et sur les places publiques. Pouvaient-ils croire que ce mouvement chevaleresque dût leur coûter si cher et que cette liberté demandée pour les autres deviendrait, en leurs mains, une arme contre ceux même qui l'avaient obtenue ?

C'est pourtant ce qui arriva souvent, et qui donna lieu à d'incessantes vexations. Les Consistoires furent même obligés d'intervenir avec énergie et leurs procès-verbaux portent maintes traces de leur émotion. Les maires de Revel et de Puy-Laurens ayant contraint les protestants de tapisser, à l'occasion d'une procession, le devant de leurs maisons, — le Consistoire de Castres, dans sa séance du 5 janvier 1807, décide de s'en plaindre au Ministre et de lui demander la conduite à tenir, lors du passage des processions ou « de la rencontre du Viatique ».

L'année suivante, 4 juillet 1808, l'Évêque de Montpellier, réclamant pour Castres, auprès du Ministre, « l'exercice » public du Romanisme », le Ministre lui envoie le procès-verbal du Consistoire qui, justement, sollicitait pour les catholiques la pleine liberté de leur culte et, pour les protestants, un règlement de police pour empêcher que cette liberté ne dégénérât en tyrannie contr'eux. Mais quelques protestants, intérêt ou peur, ayant faibli et tapissé bénévolement leurs maisons, le Consistoire affligé, indigné de cette infidélité, prend une délibération à cet égard et décide de rappeler les principes dans une *Adresse* aux protestants : » la Cène n'est que figurative pour eux, tandis que les » Romains voient un corps dans l'hostie, exigent l'adora- » tion par les tentures et les génuflexions et, par consé- » quent, c'est se rendre coupable de complicité que d'y » prendre la moindre part ». Tous les pasteurs sont chargés d'en répéter la lecture en chaire, chaque fois que les circonstances locales le comporteront.

La question des processions ne fut pas le seul symptôme de la recrudescence du fanatisme.

Çà et là, à tout propros, le vieil esprit endormi se réveil-

lait avec ses inflexibles traditions de violence et de domination. C'est ainsi que Jean Boyer, fabricant de bas à Castres, se voit contraint de dénoncer un prêtre des environs de Lautrec, qui a clandestinement rebaptisé son enfant, placé en nourrice chez un paysan de Lautrec ; le baptême étant pour le catholicisme la marque de la possesion spirituelle, l'enfant baptisé devenait sa propriété, comme on le vit à Rome, en 1858, pour le petit juif Edgard Mortara rebaptisé aussi, chez sa nourrice, enlevé à ses parents et devenu depuis grand docteur en théologie catholique. Mais le Consistoire de Castres invoqué dénonce au ministre cet acte de fanatisme et lui adresse, dans sa séance du 2 juillet 1810, une énergique revendication ; les temps de Louis XIV étaient passés.

On l'avait bien vu, le 21 septembre 1808, lorsque, traversant Montauban, Napoléon reçut toutes les autorités du département et les consistoires. Il déclara à ces derniers, d'après la relation de Lagarde, ancien pasteur de Nègrepelisse, qu'il « était satisfait de tous les protestants, qu'il vou-
» lait la réorganisation et le bien de l'Église Réformée, que
» si les séminaires de Genève et de Strasbourg sont trop
» éloignés, il en établira un autre à Nimes ou ailleurs, qu'il
» blame énergiquement la persécution, qu'il maudit la
» Révocation et qu'entre protestants et catholiques la paix
» est nécessaire. » Et il termine par ces mots : « J'ai trouvé
» des protestants français à Berlin, en Pologne, au-delà de
» la Vistule, — des villages entiers ayant tous conservé leur
» langue, leurs usages et établi les plus belles manufac-
» tures. » Fidèle à ses promesses, il créa la Faculté protestante de théologie de Montauban (1808-1810).

Si Napoléon avait une main de fer, au moins l'employait-il à restaurer la religion et à maintenir la tolérance. De là, la gratitude des Églises et leurs adresses courtisanesques qui déparent leurs registres (1). Ce n'est pas que

(1) Registre de Viane et Lacaze, 24 Frimaire an XII.

l'égalité fût encore complète entre les divers cultes ; le nombre pesait, comme il pèsera toujours de son grand poids : l'histoire de la cloche du Temple de Viane en est la preuve, puisque le Sous-Préfet refusa l'autorisation de la sonner, « vu que ce n'était pas l'usage » (1810). Les prétextes ne manquent jamais à la mauvaise foi ou à la pusillanimité (1).

Ceci rappelle les prétentions du curé de Roquecourbe qui s'opposait, il y a peu d'années, à l'érection du clocher du Temple, par laraison qu'il n'était pas, — d'après les décrets de Louis XIV, — à la distance voulue de celui de l'Eglise !

Ces misérables tracasseries n'empêchaient pas les Réformés de se consolider chaque jour davantage ; jusqu'en 1814 et 1815, où le ciel se rembrunit et où la restauration des Bourbons laissa le fanatisme renouveler ses sanglantes scènes,— le Protestantisme vécut paisible d'une vie modeste mais réelle.

De nouveaux candidats au St Ministère s'inscrivent, notamment Philippe-Louis Durand de Castres, d'autres sortent des Facultés et occupent les postes vacants : Faure Gerson, ayant, 10 octobre 1808, donné sa démission de pasteur à Viane, — vocation est adressée, 2 avril 1800, à M. Lanthois, pasteur à Vabre, qui devait dans la section de Viane être collègue de Daniel Moziman (2). Mais il dut décliner l'offre; car, l'année suivante, le Registre porte vocation à Tachard de Montauban, 4 octobre 1810, et stipule que Viane sera sa résidence. La réponse de Tachard se faisant attendre, on lui envoya une lettre de rappel, le 27 décembre, en l'avertissant que, s'il n'a pas répondu vers la mi-février 1811, il sera censé démissionnaire ; sa réponse n'arrivant pas à la date fixée, appel est adressé, 1er juin 1811, à Victor Dardié, né à St-Affrique, pour remplacer Gerson, démissionnaire depuis deux ans.

(1) Registre de Viane et Lacaze, p. 28.
(2) Registre de Viane.

Le premier juillet 1811, Moziman, pasteur et président à Lacaune, envoie toutes les pièces du dossier pour sa nomination ; et, la sanction du Ministre tardant, le Consistoire l'informe, le 24 février 1812, que, si Dardié n'est pas confirmé fin juin, il se considère comme dégagé vis-à-vis de lui. La réponse vient le 6 mars, mais défavorable : Dardié n'ayant que 23 ans et ne pouvant, d'après la loi, être confirmé avant 25 ans, est alors conservé comme pasteur suffragant, avec un traitement de 1400 liv. jusqu'à 25 ans, où il sera nommé par l'État; et, même une fois pasteur, il lui sera continué un supplément de 1200 liv. (1).

Les protestants de Lacaune, laborieux et probes, formaient une population de propriétaires fonciers, fabricants en basins ou toiles de coton, laboureurs, artisans, manouvriers. Église de montagne fort intéressante et qui s'est, grâce en partie à ses Thermes, conservée prospère jusqu'à ce jour, sous la direction de M. Monnet, son dévoué pasteur. L'Église de Montredon est pourvue, le 10 septembre 1810, du ministère de Jean-Louis Bize, originaire de Hollande, qui, après avoir servi dans l'Aisne, succède à Laval à Montredon. De son côté Lanthois, ayant quitté Vabre, y est remplacé le 15 mai 1812 par Blanc, fils du pasteur Blanc, de Vabre, qui arrive de Lausanne, et qui, comme son père, dessert l'Église de Vabre jusqu'à la fin de sa longue vie, y laissant encore pour successeur son propre fils qui, en la quittant pour Tarbes, y a, à son tour, installé son gendre, le digne pasteur Dartigue, Président du Consistoire; en sorte que l'Église de Vabre apparaît comme le fief de cette ancienne et fidèle famille de pasteurs.

L'Église de Réalmont, privée du ministère de Barbey, retourné dans sa patrie, et se trouvant en conflit avec celle de Roquecourbe, chacune des deux voulant à poste fixe le pasteur qui desservira l'autre à titre d'annexe, — Réalmont

(1) Registre de Viane, 1er novembre 1812.

se décide à adresser, le 10 juillet 1812, ses réclamations à Rabaut-Pomier, dit le jeune, représentant des Églises à Paris. Puis, Rabaut étant mort, elle s'adresse au Préfet qui accorde un avis favorable ; et, fait intéressant, dans l'énumération des raisons qu'elle lui donne, se retrouvent de précieux éléments pour l'histoire de l'Église de Réalmont ; — elle n'obtient satisfaction, un pasteur titulaire, que le 23 avril 1819, (1). — Il était temps ; car, en décembre 1818, la création officielle n'était point encore obtenue et l'Église comptait pourtant alors 350 protestants, parmi lesquels d'importantes familles de la bourgeoisie. Dans son rayon se trouvaient entr'autres : Lombers, célèbre par ses sièges, au temps des guerres religieuses ; — Montragon, qui soutînt également bien des assauts et dont le pont-levis a été détruit, depuis quelques années ; — le Cayla, seigneurie du Comté de Bénavent, sur un tertre élevé, la rivière baignant ses pieds ; — la Salvetat, en face de la gare de la Boutarié, hautement perché, ancien chemin couvert « lou » cami daì mounxés », aboutissant « à une moinerie fémi- » nine ». Situé entre Albi et Castres et à l'entrée de la montagne par Labessonnié, en plein pays Albigeois et au milieu d'un riant paysage, d'un sol riche entre tous, — rien d'étonnant que tous les partis se soient disputés ce « mont » royal », Réal-Mont, et qu'il ait joué un rôle historique hors de proportion avec sa petitesse.

Quant à l'Église de Castres, le pasteur dont les égarements, le grand talent et le zèle l'avaient remplie si longtemps de son nom, — Bonifas-Laroque, était mort le 5 octobre 1811, à 67 ans, après un ministère de 37 ans, interrompu, sous l'ère révolutionnaire, durant trois ans et deux mois (2). Jean Lieure d'Erveil, pasteur à Valence, lui succèdé, le 27 janvier 1812.

(1) Note Q.

(2) Voir *Bonifas-Laroque, Un ministre chrétien sous la Terreur;* p. 43.

Son nom se trouve au bas de la première séance du Consistoire, qui n'eut lieu que longtemps après l'organisation du Consistoire de l'arrondissement de Castres. Ce Consistoire avait été solennellement organisé et installé, le 4 Vendémiaire an XII (1804); et ce n'est que le 25 avril, après une lacune de plusieurs années, que l'activité religieuse recommence et que les séances du Consistoire reprennent. Dans cette première séance, présidée par le nouveau pasteur Lieure d'Erveil et à laquelle assistent les laïques les plus en vue, Baux, Campdomerc-Belvèze, Prat aîné, J. Guibal aîné, Falguerolles, on s'occupe des affaires intérieures de l'Église, du culte, des orgues, des places, etc. Le chant laissant beaucoup à désirer, on décide pour le conduire et le soutenir d'acheter des orgues; grosse dépense pour laquelle une souscription est ouverte qui produit le chiffre élevé de 3,112 fr. 75 c., tant le désir général et profond était de restaurer dignement le culte. On comptait encore sur quelques ressources nouvelles; M. Albi aîné fut chargé de les acheter à Toulouse. Elles furent installées, le 11 octobre 1812, et jouèrent alors, pour la première fois, « à la grande » édification des fidèles. » La liste des donateurs est inscrite au Registre des Procès-verbaux, avec le chiffre de leurs dons.

En même temps, le Consistoire taxe la location des chaises à 3 fr. et le produit, qui doit être de 1,000 fr., sera consacré aux honoraires de l'organiste, du souffleur, du chantre, du lecteur et du bedeau. Dans une pensée d'égalité, les places furent tirées au sort et les premiers rangs réservés aux vieillards, aux infirmes, aux sourds. La chaire étant alors au milieu du Temple, adossée au mur de droite en entrant, les femmes étaient placées à droite de la chaire et les hommes à gauche. Les pensionnats des deux sexes, dans les deux chapelles de droite et de gauche de la chaire.

En 1813, le 3 avril, l'Église ayant besoin de subsides, s'adresse à la Municipalité, en s'appuyant sur l'art. 2 de la loi du 5 mai 1806. Elle lui rappelle que, pour suffire à ses

divers besoins, elle n'a ni fonds, ni revenus, ni casuel qui lui permette de payer, après le supplément du pasteur, les salaires de ses employés. Du reste, elle lui présente comme justification son budget de 1814, son premier budget, un peu gonflé peut-être, bien qu'à cette époque les organistes, étant plus rares, devaient se montrer plus exigeants.

Dans la séance du Consistoire du 6 juillet 1812, un ancien de Montredon annonçant qu'après le départ du pasteur Bize, ils ont été privés du service divin, — on adresse vocation à Louis-Guillaume Bazille, né à Montpellier et qui va terminer ses études théologiques.

Mazamet, de son côté, se réorganise et appelle dans son ressort consistorial Théodore Nazon, consacré à Genève le 14 octobre 1813 (1), et dont la lettre d'acceptation du poste de Mazamet est du 27 juillet 1814. Mais la réponse du Gouvernement se fit attendre. Les événements extérieurs étaient absorbants et, d'ailleurs, il soufflait déjà un esprit nouveau peu favorable aux protestants. Le Consistoire est contraint de renouveler sa demande, le 11 novembre 1814, et il fallut attendre jusqu'au 30 juin 1820 l'ordonnance royale de sa nomination. Aussi, avec un nombre aussi restreint de pasteurs, le service est-il forcément incomplet ; il est décidé que Mazamet sera la résidence de deux d'entr'eux ; que Mazamet et St-Amans auront une prédication par dimanche ; Anglès et Labastide, une par quinzaine ; qu'à Pâques et à Noël, un des pasteurs de Mazamet et Salvetat de St-Amans iront, le dimanche après, donner la communion à Anglès et à Labastide ; et la délibération porte que « les pasteurs ne s'absenteront pas plus d'une semaine » sans congé ».

Pendant que les Églises se relèvent avec peine de leurs

(1) Le Séminaire français de Lausanne avait été transféré à Genève, et ne suffisant plus aux besoins, l'Empereur avait créé (1808-1810) la Faculté de Théologie de Montauban.

ruines, les protestants ne rêvent après tant d'épreuves que recueillement, paix et travail ; — les évènements politiques se déroulent pressants, étourdissants, bouleversant et la France et le monde. Nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici, textuellement, la curieuse note qui nous fut jadis communiquée par notre ami Bélisaire Thaillade, bibliophile castrais, pour lequel l'histoire locale n'avait pas de secrets :

« Les guerres terribles qui désolaient la France, depuis » le commencement de la Révolution, ne tardèrent pas à » devenir des plus désastreuses, et le vaste empire que » Napoléon avait élevé sur les ruines de la Monarchie » s'écroulait de toute part. La funeste campagne de Russie » avait ramené nos armées du Nord sur le territoire de la » patrie. Celles du Midi avaient évacué l'Espagne et cam- » paient dans les plaines de la Gascogne, sous le comman- » dement de notre compatriote le Maréchal Soult, qui » disputait le terrain pied à pied aux Anglais réunis aux » Espagnols et aux Portugais. Enfin, Napoléon abdiqua. » Soult, qui n'avait aucune communication avec la capitale, » ignorait ce grand événement qui changeait le sort de la » France et celui du monde entier.

» Il s'enferma dans les murs de Toulouse, où il fut atta- » qué par Wellington, le jour de Pâques de l'année 1814. » La bataille fut longue, sanglante, opiniâtre et le canon » s'entendait très distinctement de Castres. Notre armée ne » céda qu'au grand nombre d'ennemis, qui se renouvelaient » sans cesse autour d'elle et battit en retraite. Quelques » anglais furent amenés à Castres par M. Lajonquière de » Guitalens ; et, chose que l'avenir aura peine à croire, le » jeune officier qui les commandait, étant arrivé à la » Mairie où se trouvaient un grand nombre de dames, elles » se le firent passer les unes aux autres, en l'embrassant et en » criant : Vive les Anglais !... J'étais présent à cette scène » humiliante pour des Français ; mon sang bouillonnait

» dans mes veines et jamais je n'ai éprouvé une émotion
» pareille. Les cocardes tricolores furent foulées aux pieds;
» un grand buste de Napoléon fut apporté par M. Alquier-
» Bouffard (1), qui le jeta au milieu de la cour où il tomba
» en mille éclats, et le Drapeau blanc, que mes yeux
» n'avaient jamais vu, parut pour la première fois devant
» moi. Il fut arboré sur la porte d'entrée de la Mairie, aux
» acclamations de la populace et d'une troupe de personnes
» appartenant à l'ancien Régime par leur naissance ou
» leurs intérêts (2). »

(1) Jean-David-Daniel Alquier-Bouffard, adjoint au Maire de la commune de Castres, né vers 1766.

(2) *Mémoires manuscrits et inédits de M. J. N.* (Castres, 24 octobre 1789, 16 décembre 1857.

CHAPITRE II

SOMMAIRE : L'éternelle lutte. — Restauration des Bourbons et persécution. — *Les Pères de la Foi.* — La Terreur blanche. — Le coup de battoir. — Assassinat du Général Lagarde à Nimes. — Le Terrorisme dans la région. — Les excitations et les forfaits. — Protestation de fidélité des Protestants. — Alternatives de paix et de troubles jusqu'en 1830. — Le Ressort consistorial de Castres. — Les processions. — Réalmont et Roquecourbe. — Église de Castres. — Patriotisme des Réformés. — Antoine Rabaud, Président du Consistoire. — Le Conflit de Roquecourbe. — Encore les processions. — Le mouvement du Consistoire de Castres. — Consistoire de Mazamet. — Consistoire de Vabre. — Consistoire de Lacaune.

En disant que « le tissu de l'histoire est la lutte permanente de la vie contre la mort et de la mort contre la vie », Schérer exprimait une pensée profonde qui s'applique, non seulement à l'histoire, mais à tout, à la nature, à la science, au monde moral.

Longtemps la puissante vie huguenote résista aux assauts répétés de la mort, et finalement elle en vint à bout. La révolution de 89 consacra son triomphe ; la liberté régna alors sans entraves. Mais, bientôt, l'éternelle lutte recommença ; la mort ne désarme jamais et, s'acharnant à reprendre son empire sur la vie, elle profita des moindres occasions pour ses retours offensifs.

Elle profita surtout de la rentrée des Bourbons en France. En voyant le trône relevé, les fanatiques crurent aussitôt à l'omnipotence de l'autel. Louis XVIII paraissait sincère en octroyant sa Charte, dont l'art. 5 portait bien que « chacun

» professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour » son culte la même protection », — mais dont l'art. 6 ajoutait que « la religion Catholique, Apostolique et Ro- » maine est la religion de l'État » ; — c'était un simple honneur accordé à la religion de l'immense majorité ; mais les émigrés, imbus des préjugés du vieux régime, ne l'entendaient pas ainsi et ne virent là qu'un moyen de ressusciter l'ancienne tyrannie contre la minorité ! La Restauration avait conçu le *parti-prêtre*.

Pendant que le Gouvernement ferme les yeux et laisse faire, un gouvernement occulte, ayant pour chef le Comte d'Artois et pour inspirateurs cachés les Jésuites, — honteusement chassés du Royaume, mais adroitement rentrés sous l'innocent vocable de *Pères de la foi* (non de la bonne foi), — souffle un esprit de haine et de mort contre les protestants. On se croit revenu aux pires jours des pires Édits. La lie du peuple est remuée et il en sort des brigands capables des plus honteuses, des plus criminelles besognes.

C'est dans le Midi, à Nîmes surtout, que le fanatisme déploya de nouveau ses fureurs ; là, que s'acquirent un sinistre renom les Trestaillons, les Quatretaillons et le boucher Truphemy qui, à la tête de la tourbe des bas-fonds, armée de fusils, de poignards et de pistolets, firent règner la Terreur, — la Terreur blanche, ainsi surnommée parce qu'elle avait pour insignes le drapeau blanc et la cocarde blanche, plus redoutable que la Terreur rouge de 93. Celle-ci, au moins, procédait avec un semblant de justice et de légalité : elle avait ses mandats d'arrêt, ses emprisonnements, ses jugements, ses exécutions régulières. Tandis que les assassins de la *Terreur blanche*, à toute heure, brusquement, par troupes ou isolément et sans aucune forme de procès, faisaient irruption dans les rues, dans les domiciles privés, comme auraient fait des fauves échappés, forçaient les portes des maisons protestantes, s'emparant des habi-

tants, sans distinction d'âge ou de sexe, les traînant dans un recoin ou même sur les places ; et, là, après des outrages et des cruautés sans nom, les assassinaient lâchement. Leur supplice favori était celui du *Battoir ;* leur battoir, pareil à celui des lessiveuses, était traversé de clous aigus — disposés en fleur de lys, — armoiries de la royauté.

Chaque coup imprimait sur la chair ce signe en caractères de sang. Les protestants, censés tous rebelles au *Roy* autant qu'à la *foy*, le subissaient tous ; bon gré, mal gré, ils devaient porter la marque royale.

Et le Gouvernement..! il laissait faire ; il ne voyait, il n'entendait, il ne savait rien ; et, sciemment, il abandonnait toute une population innocente à la férocité de ces nouveaux cannibales.

Pendant plus de quatre mois, les Temples durent rester fermés ; on redoutait un second carnage de Vassy. « Meu- » rent les protestants », — était le cri général du fanatisme réveillé. Massacres ci, massacres là, combats acharnés où 3 ou 400 morts restaient sur le carreau. Et lorsqu'à Nimes, le général Lagarde, envoyé pour rétablir l'ordre et l'humanité, exigea qu'au moins un des temples de la ville fût rouvert, il n'y eut qu'un cri contre lui, l'exaspération vint à son comble ; les portes du temple barrées par prudence cédèrent à la formidable poussée d'une brutale foule en délire ; une terrible mêlée, un sanglant corps à corps s'ensuivit, et le général Lagarde tomba lui-même sous la balle d'un jeune fanatique (1).

Peu de faits à signaler sur la *Terreur royaliste* dans notre région. Nous nous bornons à rappeler ce que notre ami Bélisaire Tailhades a dit de la *Terreur blanche à Castres*. Il estime qu'elle fit « couler autant de sang peut-être que la

(1) *Nimes et Marseille* en 1815. — *Causes et Précis des troubles, des désordres dans le Gard et dans d'autres lieux de la France*, en 1815 et 1816, par Lauze de Pelé.

» Terreur républicaine et qu'elle n'en différa que par la cou-
» leur du drapeau ». Cédant à une délicate réserve, il tait les noms portés encore par les descendants très honorables des massacreurs. Plusieurs familles protestantes furent assaillies par des bandes dans leurs demeures, à Castres, à Labruyère et ne durent salut qu'aux portes dérobées et à leur fuite rapide.

« Après l'échauffourée de Mont-Saint-Jean, fin juin 1815, entre les royalistes Castrais et les bonapartistes Albigeois, qui finit faute de combattants, la deuxième Restauration ne s'opéra pas à Castres avec autant de calme que la première. Un grand nombre de personnes soupçonnées de ne point aimer les Bourbons,— qui n'étaient rentrés la première fois en France, avril 1814, comme le dit si bien l'historien Blanc, « *que portés par les flots de l'invasion dont ils furent comme l'écume,* » — furent insultées dans les rues ; on chantait devant leurs portes des chansons qui provoquaient au meurtre et à la vengeance. Malgré les vœux homicides et les cris d'extermination de quelques ultra-royalistres de Castres, aucun crime ne fut commis, grâce au bon esprit qui animait alors et qui anime encore aujourd'hui la plus grande partie des habitants de cette ville. Seulement les bonapartistes Castrais, les plus militants, furent envoyés en exil dans les villes voisines et même dans des lieux très éloignés.

Notre compatriote, le maréchal Soult, fut exilé en Allemagne, par ordonnance royale ; et, en passant à Castres pour aller faire ses adieux à sa famille, à Saint-Amans-Labastide, il faillit être assassiné par quelques forcenés et surtout par quelques forcenées, qui allèrent au-devant de sa voiture. Il ne dut la vie qu'à la vitesse de son cheval et à la présence d'esprit de son cocher.

Une garde soi-disant nationale fut organisée, ses exploits se bornèrent à des revues et à une incursion sur Sorèze, pour y couper l'arbre de la liberté, lequel, après avoir sur-

vécu à toutes les révolutions, tomba sous la hache des sapeurs Castrais.

La tranquillité fut bientôt rétablie et de tous ces troubles, de tous ces désordres, il ne resta plus que quelques inimitiés et un souvenir douloureux. (1) »

Mais quel n'avait été le mal ! Des bandes infâmes, ne rêvant que meurtres et pillages, répandaient l'effroi. Sur la maison où se rassemblaient les chefs, on lisait : « Les Bourbons ou la mort ! » Ces brigands se vantaient ouvertement de leurs exploits et se faisaient gloire d'avoir frappé les plus beaux coups ; ils se calomniaient même pour se faire mieux valoir, comme si dans cette sinistre crise le crime était un mérite !

Les magistrats, faisant litière de leur devoir professionnel, se bornaient à de paternelles réprimandes dont on se riait, — vrais complices de ces assassins, uniquement coupables à leurs yeux d'un simple excès de zèle royaliste. Le *Moniteur officiel* lui-même les prenait pour « des royalistes éprouvés, de fidèles chrétiens », n'ayant que le tort d'être un peu indisciplinés.

On se reposait des massacres, en pillant ; l'adage était : « Pour les riches, le pillage ; pour ceux qui le sont moins, la » mort ; » le butin était emporté et dévoré dans les *maisons infâmes*. On ne recula pas devant la violation des tombeaux pour y saisir de prétendus trésors cachés. On chantait d'odieuses chansons patoises avec ce refrain : « Nous labaren laï mas dins lou sang-Proutestant (2) ». Ces malfaiteurs avaient revêtu le costume des brigands de Calabre et les reins ceints d'une ceinture rouge, dans laquelle ils portaient un poignard et deux pistolets. Il n'y eut pas jusqu'aux femmes qui ne s'en mêlèrent, — en y apportant ce raffinement cruel qu'elles déploient, quand elles dépouillent exception-

(1) *Avenir du Tarn*, 17 mars 1889, par Bélisaire Tailhades.

(2) Nous nous laverons les mains dans le sang Protestant.

nellement leur bonté naturelle. Temples dévastés ou brûlés, massacres en masse ou assassinats individuels, maisons pillées, démolies, — qui dira le nombre des forfaits perpétrés au nom « de la foy et du roy » ?

Pourra-t-on soutenir, après cela, que la violence, le pillage et le meurtre sont le monopole du parti républicain? Voilà les barbares exploits du parti royaliste et clérical, les exploits du drapeau blanc et des fleurs de lys associés au crucifix des Jésuites !

Et, pourtant, bien des protestants étaient royalistes ; et en tous cas, tous faisaient profession d'obéissance aux lois.

Vint une lettre du Ministre invitant les Églises à célébrer le retour des Bourbons : .. « La divine Providence a brisé la » verge du despotisme. Ce beau royaume va reprendre son » antique splendeur, sous le doux empire des lys, sous le » sceptre paternel d'un successeur de Louis le Juste... de » Louis XVIII... » Nos Églises s'empressèrent de répondre à cette invitation du 30 mai, et le Président du Consistoire de Castres informa le Ministre, le 12 juin 1814, que ses ordres avaient été exécutés, qu'un discours spécial avait été prêché, le *Te Deum* chanté et qu'on avait adressé de ferventes prières pour « le bon roi qui nous est rendu, sa » personne sacrée et son auguste famille ».

En même temps, les protestants étaient accourus auprès du Duc d'Angoulême, lors de son passage à Lavaur, le 3 mai 1814, et lui avaient tenu ce langage : « Éloignés de la » Capitale, nous n'avons pu qu'un peu tard mettre sous les » yeux de votre Altesse royale notre assentiment aux » mesures qui placent sa Majesté Louis XVIII sur le trône » de ses pères .... » ; suivent les plus énergiques protestations de fidélité et de dévouement.

Je trouve encore dans la petite Église de Labessonnié (*ab unâ disce omnes*), la preuve de la généralité de ces mêmes sentiments. C'était dans la séance du 29 avril 1815, où le

pasteur Bazille donnait sa démission et avait pour successeur Jean-Antoine Rabaud ; un membre propose l'adresse suivante, approuvée d'un vote unanime : « Sire, le retour » de votre Majesté sur le trône de ses pères est la fin de nos » maux et le commencement de notre bonheur. Un orage » affreux s'était élevé sur l'horizon politique de la France ; » votre présence l'a dissipé et une suite de jours sereins va » luire sur elle.... »

Mais la violente réaction qui avait suivi la débâcle de Waterloo ne voulait rien entendre. Les émigrés, aigris par leurs souffrances, maudissaient la révolution ; et les royalistes, restés dans leurs châteaux comme dans une prison, étaient réfractaires à toute tolérance ; ils n'aspiraient tous qu'à la suppression de la Charte et du peu de liberté qu'elle contenait ; ils la regardaient comme un chiffon de papier à jeter au feu et, serviles intruments des *Pères de la Foi*, intriguaient et conspiraient avec leur gouvernement occulte, bien plus écouté que le gouvernement légal, pour abolir à la fois Charte, hérésie et liberté ; leur idéal et leur but étaient un recul de cinquante années. Aussi, sous leur funeste impulsion, s'était-il produit un mouvement analogue à celui de 1790, lorsqu'un moment on se crut à la veille d'une nouvelle St-Barthélémy (1). Toutes les chaires fulminent contre les protestants, sauf quelques honorables exceptions ; les catholiques même sont invités à réciter chaque jour cinq Pater et cinq Ave pour amener le rétablissement officiel des Jésuites. De tels procédés devaient porter leurs fruits ; on les a vus, on sait maintenant à qui en incombe la responsabilité.

Les violences et les massacres durèrent six mois et plus. Un sérieux apaisement ne se produisit qu'après l'ordonnance du 5 septembre 1816.

De cette date à la révolution de 1830, ce ne fut, ni la

(1) Voir p. 418, etc.

liberté, ni la persécution, — mais un régime bâtard chevauchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. L'esprit de 89, avec lequel la royauté ne pouvait entièrement rompre, poussait en avant vers la liberté ; — tandis que l'esprit des Jésuites de plus en plus puissants et des Congrégations faisait machine en arrière et provoquait toutes les vexations et persécutions que comportaient les circonstances du jour. L'art. 6 de la Charte attribuant au Catholicisme, en le reconnaissant religion d'État, une prérogative officielle, — la faction fanatique en profita pour imposer aux protestants la participation aux cérémonies extérieures, — processions, passage de l'hostie, — bien que l'art. 5 proclamât la liberté et l'égalité de tous les cultes. Il en résulta bien des procès, notamment celui de Lourmarin, plaidé par Odilon-Barrot, qui eut un grand retentissement, et obtint gain de cause devant la Cour de Cassation, le 30 novembre 1818.

Pour l'ouverture des cultes, des réunions, les protestants furent aussi molestés par les entraves, les oppositions, les amendes, au nom de l'art. 291 du Code pénal, ne tolérant pas les associations de plus de vingt personnes. Puis, il fallut subir les entreprises, les menaces, les séductions du prosélytisme ultramontain qui, lui, avait toute liberté d'user de tous les moyens. De rudes jouteurs entrèrent en scène de part et d'autre ; seulement, comme on en a fait la remarque, les controverses ne portaient plus sur le dogme comme celles du XVIe siècle, mais sur l'autorité extérieure, la discipline, les moyens de gouvernement ; le Catholicisme était représenté comme plus favorable à l'ordre social, à la police ; les questions de vérité ne venaient qu'après. Quel affront pour la religion que de l'abaisser au simple rôle d'une sorte de gendarmerie morale pour la sécurité des souverains, l'ordre de la rue, et de réléguer au second rang la paix des âmes et leur salut !

Après ces considérations générales sur l'état de nos

Églises jusqu'à la révolution de juillet, nous allons continuer le récit de leur vie ordinaire. Elles vont peu à peu prendre une plus nette conscience de leurs droits et de leur destinée, s'augmenter progressivement par la création de nouveaux postes, l'arrivée de nouveaux pasteurs et la fondation d'œuvres générales vouées à une grande extension et qui subsistent encore, après avoir rendu d'éminents services.

Et comme peu d'événements saillants marquent désormais l'histoire de nos Églises, il nous paraît utile de grouper les faits, par ressort consistorial, au lieu de les laisser s'égrener et s'évaporer dans la dispersion; commençons par la Consistoriale de Castres.

Le pasteur François de Puy-Laurens, qui avait remplacé Bonifas-Laroque dans la présidence du Consistoire, consacra au S[t] Ministère, le 22 octobre 1815, Louis Fau et Viala, et fit, l'année suivante, voter par les diverses Églises du Consistoire un subside de 60 fr. pour la Faculté de Montauban, de récente création.

Lieure-d'Erveil, nommé pasteur à Castres, à la mort de Bonifas-Laroque, mourut à son tour à Loriol (Drôme), son pays, où il était malade depuis quelque temps, le 14 octobre 1816. En son absence, Philippe-Louis Durand, sortant de la Faculté de Montauban, avait rempli à Castres les fonctions du ministère; et 650 fr. de supplément étant alloués à d'Erveil, dont il avait reçu 300 fr. à son départ pour Loriol, — c'est 350 fr. par conséquent qui sont remis à Ph.-L. Durand qui a tenu sa place.

Satisfait de son service, le Consistoire le nomme pasteur de Castres. Mais, n'ayant pas l'âge réglementaire, son oncle Jean Durand, pasteur à Roquecourbe, le suppléera gratuitement dans les fonctions qu'il ne pourra remplir lui-même; dans ces conditions, Ph.-L. Durand accepte la vocation, séance du 1[er] janvier 1817. Le mois suivant, Jean Durand, très âgé, donne sa démission à Roquecourbe et s'installe à Castres, pour mieux aider son neveu.

Houlez est nommé à sa place à Roquecourbe, le 19 mai 1817, et, dans cette même séance, le Consistoire demande 6 pasteurs pour le ressort ; 2 pour le chef-lieu, 1 pour Puy-Laurens et ses annexes, 1 pour Roquecourbe, 1 pour Réalmont, 1 pour Montredon qui a deux Églises à desservir : Labessonnié et la Salvanié. On demande également une pension pour les pasteurs âgés ou infirmes, entr'autres pour Fosse-Richard, âgé de 82 ans et pauvre.

En 1817, grosse affaire des processions. Déjà, en janvier 1807, (1), les protestants, étrangement récompensés d'avoir spontanément réclamé à l'État le rétablissement des processions pour leurs frères catholiques, avaient eu à se défendre contre les plus oppressives vexations.

La situation n'avait pas changé ; au contraire, le mal empire et l'on aurait dit que les processions n'étaient qu'un prétexte pour reconquérir le terrain perdu par la persécution. C'est au point que, le 4 avril 1817, le Procureur général de Toulouse porte plainte contre François, Président du Consistoire, et la nature de sa plainte révèle bien l'esprit réactionnaire du jour ; il lui reproche : 1° d'avoir empêché les fidèles de tapisser au passage de la procession ; 2° d'avoir pris la défense devant le juge de paix des personnes qui avaient été condamnées à l'amende pour n'avoir pas tapissé. François n'a pas de peine à se justifier ; il n'a agi que par conscience, dans les termes d'une parfaite convenance ; et il propose d'en écrire au Procureur, ce que le Consistoire n'accepte pas. C'est Durand qui devra rendre compte au Procureur, le prier de ne pas donner suite et « de mettre cette ... faute, sur ... le » zèle ardent d'un ancien pasteur, d'ailleurs très recommandable par ses vertus. » Quelle défaillance quand on a le droit pour soi ! Mais on sortait à peine de la Terreur blanche. Durand demande, en outre, un Règlement de police pour mettre désormais à l'abri tous les protestants.

(1) Page 431 et note 2 p. 443.

Depuis, maintes démarches sont faites à cet égard ; mais tout est inutile ; on le voit aux constantes vexations dont les protestants sont victimes pour refus de tenture aux processions. Une adresse avait été portée au Préfet Decazes par une délégation composée de MM. de Falguerolles et Alquier anciens, et Ant. Rabaut, pasteur. Le Préfet refuse de l'apostiller favorablement ; et, qui plus est, il ose conseiller au Consistoire, pour mettre fin à tous ces troubles, de demander lui-même au Gouvernement d'obliger tous les citoyens à tapisser ; — et, quant à ceux qui n'obtempéreraient pas, de les obliger à en faire d'avance la déclaration à la Mairie, afin que la mairie pût faire tapisser aux frais des abstenants, « en réglant les tentures sur le toisé des maisons ». Le Consistoire repoussa naturellement une aussi humiliante proposition et envoya au Ministre des Cultes l'adresse suivante : « L'an XIII et, plus tard en 1808, le Consistoire avait sollicité de l'Etat les processions pour les catholiques, moyennant le respect de la liberté et de la conscience des protestants. Et maintenant est venue la nécessité de les protéger. » Dans plusieurs communes, les autorités ont rendu des ordonnances qui contraignent les protestants aux tentures ; or, les principes religieux, la discipline, les Synodes, défendent aux protestants de tapisser. Et ils se trouvent dans l'alternative ou de désobéir aux autorités locales ou de manquer à leur conscience... »

Cette question des tentures ne tarda pas à devenir générale ; à Bordeaux, par exemple, se produisit la même crise qu'à Castres. La fermeté seule fit triompher le droit ; mais à la longue et, en attendant, que de craintes, d'ennuis, de souffrances pour arriver au triomphe de la liberté! Et maintenant que nous en jouissons, grâce à la foi et aux douleurs de nos pères, — que dire de ceux de leurs enfants dégénérés qui, bénévolement, font ce que la force ne put obtenir de leurs devanciers, — n'ayant peut-être même pas conscience de l'acte d'idolâtrie qu'ils accomplissent ? « Nos pères, où sont-ils... ? »

Sur ces entrefaites, éclatait un conflit entre Réalmont et Roquecourbe : L'Église de Réalmont, déchue de son ancienne importance et de son droit à posséder un pasteur en propre comme autrefois, n'était plus desservie qu'occasionnellement par des pasteurs de rencontre, notamment par celui de Roquecourbe. Le jour vint même où Roquecourbe se refusa à continuer ses bons offices à Réalmont, par la raison que son pasteur devait ses soins à l'Église de Lacrouzette, non officiellement reconnue, et qui, en outre des quatre assemblées par an qu'elle en recevait, recevait aussi son secours pour la cure d'âme de semaine. C'était en 1818. Jadis l'Église de Réalmont avait bénéficié avec Roquecourbe du ministère du même pasteur, résidant alternativement dans l'une et l'autre Église, et par moitié elles constituaient son traitement. Houlèz était alors pasteur à Roquecourbe, et ses anciens répondirent à Réalmont qu'ils ne pouvaient lui céder leur pasteur, trop absorbé par la population de deux Églises.

Aussi, voyons-nous Réalmont adresser, le 30 nov. 1818, une pétition au Gouvernement pour un pasteur officiel : « Cette Église a bâti un Temple de ses deniers ; elle compte » 350 fidèles, éloignés de cinq à six lieues des Églises » voisines, dont de très mauvais chemins les séparent ; » avant l'organisation des cultes, Barbey, attiré de Suisse » pour l'éducation des enfants de M. Pujol de Calvairac, » l'a long-temps desservie ; mais, depuis, le ministère » interrompu n'y a été que peu régulièrement exercé ; » en conséquence, on a toute sorte de droits à la création » demandée ». Sept mois après, son vœu n'est pas encore exaucé, puisque le 5 juillet de l'année suivante, le Gouvernement lui octroye 600 l. pour défrayer le jeune Ph.-L. Durand de sa suffragance à Réalmont. Mais enfin, grâce au Marquis d'Aragon, député, la création d'un poste officiel est accordée le 23 avril 1819. Après Lanthois, pasteur, mort en septembre 1821, MM. Rabaud, Houlèz, Durand, pasteurs,

et Viguier, suffragant, y donneront alternativement des prédications. Le 18 mars 1822, Jean Durand, ancien pasteur de Roquecourbe et de Castres, est désigné pour Réalmont; ayant eu pour suffragant, à Réalmont, Louis Armengaud, né à Ferrières le 29 novembre 1798, il le propose comme son successeur. Et c'est à lui que succède le pasteur actuel, M. Ferd. Belluc, le 28 octobre 1866.

L'administration de l'Église de Castres fonctionne avec exactitude. Les comptes sont vérifiés dans la séance du 22 mars 1819 : reliquat de 380 liv. 17 sols 6 deniers dans la caisse des pauvres, et 1431 liv. 7 sols dans celle du ministère ; ce qui permet de placer 1000 liv. pour les éventualités de l'avenir. — Un supplément de 600 liv. est alloué au pasteur Ph. Durand, qui touche ainsi avec le traitement de l'État 2400 liv. par an. En outre, on va lui donner comme aide un suffragant. — Et l'Église, heureuse de la prospérité de ses finances, achève de se meubler par l'acquisition d'une jatte pour pain et d'une aiguière pour vin de communion : 460 liv., et d'une table en marbre : 371 liv., pour laquelle Mad. de Lestier avait fait un legs de 200 l., 26 janvier 1820.

A cette même époque, l'Eglise proteste de sa soumission aux pouvoirs établis par une Adresse au roi, à l'occasion de l'assassinat du Duc de Berry, poignardé sous le péristyle de l'Opéra, le 20 février 1820 : « Sire, interprète des senti- » ments de l'Église Protestante de Castres, témoin de la » consternation qu'y a produit l'horrible attentat commis » contre un membre de votre auguste famille, nous nous » empressons de témoigner à V. M. combien nous parta- » geons la juste douleur dont votre cœur est pénétré. Puisse » le Ciel lui accorder ses précieuses consolations et des » jours longs et heureux ! Ce sont les vœux ardents de vos » fidèles sujets ». Voilà, pris sur le fait, dans la réalité des choses, les vrais sentiments huguenots, respectant les pouvoirs publics et les lois, — quand ils ne sont pas mis hors la loi et acculés à la nécessité de la légitime défense.

On en a un nouvel exemple dans l'adresse envoyée à Charles X, à l'occasion de son avènement, — séance du 5 octobre 1824... « L'amertume de nos regrets, Sire, est adoucie par » l'espoir de voir revivre en Votre Majesté le protecteur » que nous avons perdu. Cet espoir, vos paroles royales l'ont » changé en certitude ; elles nous ont pénétré de gratitude » et de confiance. »

La restauration des Églises suit son cours régulier ; on présente, dans cette même année, Moziman, pasteur à Lacaune, à la chaire de dogme à la Faculté de théologie de Montauban, et M. Nazon, pasteur à Mazamet, à la chaire d'histoire ecclésiastique. — On sollicite du Gouvernement l'élévation au rang de 2e classe du traitement des pasteurs de 3e classe. — On inscrit comme étudiants du ressort : Hippolyte Bonaffé, de la Faëtié (18 ans) et Ch.-Ant. Lourdes, de Castres (18 ans) ; Paul Nelson Maffre, de Puy-Laurens (4 octobre 1825 ; — et le 5 juillet 1826, Jean Fourestier, encore de Puy-Laurens.

Le pasteur François, depuis longtemps malade, est définitivement remplacé, comme Président du Consistoire, par Antoine Rabaud (1), et comme pasteur de Puy-Laurens, par Pradel Jean-Louis-Étienne-Frédéric, 3 juillet 1827. Un subside de 500 livres est alloué à ce digne vieux pasteur.

Pradel venait d'être, à Castres, suffragant de Ph. Durand, pendant 18 mois, avec un traitement de 1600 livres l'an, susceptible de s'élever à 1800 livres — « si les pensionnats paient leurs chaises ». Déjà, il y avait donc des pensionnats

(1) Pasteur à Montredon depuis 1815, il fut nommé Président provisoire du Consistoire, le 4 juillet 1826 ; Président définitif, le 3 juillet 1827, vit ses pouvoirs de Président sans cesse renouvelés jusqu'en 1871, fut remplacé alors comme Président par son fils aîné, Camille Rabaud, et comme pasteur, le 1er juillet 1879, par Emilien Bruniquel, après un ministère béni de 64 années. Il mourut le 8 avril 1885, âgé de 97 ans, en pleine possession de toutes ses facultés et objet de la vénération universelle.

de jeunes gens et de jeunes filles ; et l'on avait aussi un cimetière en propre sur le plateau de St-Jean, auquel on ajouta, le 27 mars 1826, deux mesures de terre pour les consacrer aux concessions. Voir du reste, pour les détails, ma *Notice historique* sur les trois cimetières de l'Église Réformée de Castres.

Comme le Temple laissait à désirer, on fit le 21 mai 1826 de grosses réparations, à la toiture et au plafond, qui entraînèrent une dépense de 2.462 liv. 80 ; propriété privée, reçue de la commune de Castres, le 29 Messidor an III (17 juillet 1794).

C'est vers la fin de 1826, que s'élève un long conflit à Roquecourbe, au sujet d'une donation par Fosse père, d'une maison de 4000 livres et d'une somme de 2000 livres au Bureau de Bienfaisance de Roquecourbe pour en servir les intérêts au Consistoire de Castres, intérêts destinés aux pauvres protestants et catholiques de Roquecourbe. Le Consistoire décide : 1° que le trésorier du Consistoire enverrait au Consistoire particulier de Roquecourbe, pour les distribuer, les revenus au fur et à mesure de leur rentrée ; 2° que chaque année, le Consistoire particulier de Roquecourbe demanderait au Bureau de Bienfaisance la liste des pauvres catholiques et que la liste des pauvres protestants serait dressée ; 3° que les deux listes seraient soumises chaque année à l'approbation du Consistoire de Castres ; 4° qu'un extrait de la présente délibération serait envoyé au Bureau de Bienfaisance de Roquecourbe.

Mais ce Bureau rejette ces sages dispositions, qui faisaient si bien la part de tous. Le Préfet, invoqué pour tenter un accord et n'y pouvant réussir, charge le Consistoire d'en finir en « recourant aux moyens de droit ». En conséquence, celui-ci nomme une commission composée de Lasource, Falguerolles, Prat aîné ; et il est convenu que les frais des poursuites resteront à la charge de la caisse des pauvres de Roquecourbe. Ce fut un débat violent et interminable dont la suite et les détails sont aux procès-verbaux.

L'animation était à ce moment telle dans cette Église, qu'il ne fut pas possible d'y établir un Culte des missions sur semaine : « Vu les circonstances extraordinaires où elle » se trouve, il pourrait résulter de graves inconvénients » d'un service religieux quelconque célébré tout autre jour » que le dimanche, en dehors des assemblées ordinaires » ; en conséquence, ce service fut établi au culte du soir du 1er dimanche de chaque mois.

L'Église de Castres, dans la séance du 8 janvier 1827, fit le choix de son suffragant, M. Déjean (Scipion), en attendant la création d'une seconde place de pasteur. C'est 1200 fr. qui lui sont offerts, pendant qu'on porte de 6 à 1200 fr. le supplément du pasteur, Ph. Durand. En outre, dans la séance du 3 avril, le jeune pasteur titulaire réduit le suffragant à la portion congrue : s'il lui concède la moitié des prédications et des instructions religieuses, — il se réserve exclusivement tout le reste : mariages, baptêmes, inhumations, malades, qui ne seront confiés à M. Déjean qu'en cas d'absence ou de maladie de M. Durand.

A cette époque, se produisit un mouvement général en faveur de la *Société Biblique de Paris*, et presque toutes les Églises créèrent chez elles des Comités auxiliaires ; Castres eut le sien avec de Falguerolles, député, pour président. Ce Comité se réunit régulièrement, tint ses assemblées générales, publia ses Rapports, répandit les Saintes Écritures, recueillit des fonds pour la Caisse centrale ; et, même en janvier 1827, de concert avec le Consistoire général et le Consistoire particulier, le Comité Biblique auxiliaire acheta pour les archives l'armoire de gauche, en entrant dans la Salle Consistoriale, 90 fr. (1/3 chacun).

L'Église catholique se réorganisait aussi complètement et reprenait son vieil esprit de domination. C'est ainsi que, le 3 avril 1827, le Consistoire particulier de Castres se voit obligé de réclamer auprès du Maire au sujet du passage des processions. Il rappelle que, lorsque les lois organiques

des cultes empêchaient à Castres la célébration publique des cérémonies du Catholicisme, — le Consistoire de Castres sollicita et obtint du Gouvernement pour les Catholiques la libre manifestation de leurs convictions dans la rue. Mais il fut alors bien convenu, par une suite toute naturelle de ce procédé généreux, que les processions s'abstiendraient désormais de passer devant le Temple protestant. Or, cette promesse a été violée et, naguère, à l'heure même du Culte, est passée une procession qui l'a troublé et qui, à la sortie, a contraint les fidèles d'attendre pour éviter confusion et rixes. Vu les engagements pris, les inconvénients certains et les dangers possibles, le Maire est prié de donner des ordres catégoriques. Le Maire le fit-il ? En tout cas, les protestants durent lui adresser de nouvelles plaintes, bientôt après, le 3 juillet 1827, à l'occasion de la procession de clôture d'un Jubilé qui, devant le Temple même, avait déroulé ses retentissants anneaux.

A part cela et bien que la majorité se prévalut, pour obtenir maint privilège, de sa force matérielle de majorité, l'Église Réformée n'eut point à souffrir des anciens sévices et put à son aise vivre de sa vie et pratiquer ses cultes. Les Consistoires même ne manquaient pas d'autorité pour l'application de la discipline et, à Castres, le pasteur Durand eut beau faire, il ne put obtenir d'être autorisé à faire à domicile le baptême d'un enfant bien portant, même sous la réserve de l'approbation du Consistoire. Celui-ci refusa énergiquement, invoquant l'art. 6, chap. II de la Discipline, — la solennité due aux sacrements, la crainte d'établir un précédent, un privilège que toute la campagne ne tarderait pas à exploiter.

Suivent quelques faits qui, peu importants par eux-mêmes, marquent le mouvement de l'Église :

3 juillet 1827, acceptation par le Consistoire d'un *Règlement* fixant les fonctions des pasteurs et des anciens, bientôt enfreint, revisé une année après et tiré à 200 exemplaires ;

14 janvier 1828, le pasteur Houlèz de Roquecourbe annonce au Consistoire un legs de 2000 fr. fait à l'Église de Roquecourbe par feu Françoise Bressoles pour les pauvres.

— Même date, le Consistoire s'occupe de Morache, recommandé à Montauban comme étudiant; originaire du Pont de Camarès, très capable, ancien séminariste, puis instituteur patroné par le Consistoire de St-Affrique. Chacun, dans sa section, cherchera les fonds nécessaires.

10 mars 1828, demande au Comité cantonal de Castres d'affecter une partie des fonds de l'instruction primaire à l'enseignement primaire protestant, à cause des graves inconvénients pour les enfants protestants à suivre les écoles des Frères ignorantins ;

15 août 1828, autorisation accordée à Cambon, de Lacaune, de se faire consacrer dans le Temple de la Bessonnié ; mais le Consistoire exprime le vœu que ce soit non par Dardier, de Mazamet, mais par un pasteur du ressort, Rabaud par exemple ;

6 octobre 1828, legs de Monsarrat, de Bordeaux, aux pauvres de Roquecourbe sans distinction, pour être distribué par les mains du Consistoire.

6 octobre 1828. Désormais, seront examinés en commission les jeunes gens qui se vouent au St Ministère, au triple point de vue des aptitudes, de la moralité, de la capacité.

6 juillet 1829. Sur le rapport de la Commission des candidats, M. Calès (Godefroi Louis-Denis), né à Etain (Meuse) en novembre 1800, d'abord étudiant en médecine à Toulouse en 1821 ; puis, professeur chez M. Bonhomme à Castres, percepteur chez M. Foulcher de Teillet, est présenté à la Faculté de théologie de Montauban. Agréé aupa-

ravant comme prosélyte, après avoir quitté le catholicisme, il avait fait sa profession de foi devant l'Église de Roquecourbe, pour prouver qu'il connaissait les bases du protestantisme, ratifié les vœux du baptême et participé à la Ste Cène. Plus tard, après renseignements satisfaisants, la bourse sera demandée pour lui ; et, sur ses bonnes notes, elle le fut en septembre.

6 juillet 1829. La réponse du Ministre relativement à la seconde place de pasteur à Castres n'étant pas négative, on décide de renouveler la demande. Mais un refus catégorique survint le 7 septembre, fondé sur la raison que, si la vacance de pasteur qui existe dans la Consistoriale, depuis le 25 avril 1826, était pourvue, — le besoin d'un second pasteur à Castres serait moins pressant.

Tel est jusqu'à la révolution de 1830, le mouvement des Églises dans le ressort Consistorial de Castres (1).

Ce Consistoire, peut-être en partie à cause de sa position centrale, ayant joué un rôle prépondérant dans la région, il ne nous reste que peu à dire de chacun des trois autres, dont nous avons déjà mené l'histoire de front, jusqu'en 1820.

La Consistoriale *de Mazamet*, à cette époque, prenait à peine son essor. Divisée, le 24 mars 1820 en deux sections, il fut décidé qu'elles seraient alternativement desservies chaque année par les deux pasteurs Méjanel et Nazon ; quant aux catéchismes, les enfants seraient tenus de les suivre durant trois ans.

C'est le cours d'eau de l'Arnette, qui traverse Mazamet dans sa longueur et qui, servant de force motrice à un chapelet d'usines, constitue la principale richesse du lieu, — que

(1) *Archives du Consistoire général* et du *Consitoire particulier* de Castres.

l'on prit comme ligne de séparation entre les deux quartiers, depuis son origine dans le pittoresque vallon d'Hautpoul jusqu'à sonembouchure au-delà de la route de Béziers, dans le Thoré.

Nazon, nommé après Méjanel, qui fut le premier pasteur officiel à la restauration des cultes, reçut le même traitement que son collègue.

Le pasteur Salvetat ne tarda point à être nommé, le 27 novembre 1820 ; et ces trois pasteurs dirigèrent cette consistoriale étendue que, le premier, Méjanel, avait seul desservie (1). Ils aspirent à ressusciter les anciennes Églises au fur et à mesure que les circonstances le permettront; et, déjà le 2 mars 1821, il est question de réédifier le Temple de Labastide sur le même emplacement que celui des pères; une souscription est ouverte à cet effet et s'élève bientôt à 1500 fr. Les Églises existantes déjà encouragent les pasteurs par un supplément de traitement, 12 novembre 1823.

La première demande d'un poste de pasteur qui fut faite pour Anglès, remonte au 6 mai 1823 ; elle fut renouvelée le 27 novembre 1825 et le 21 août 1826 ; c'est seulement en 1829 qu'elle aboutit; et Salvetat fils fut élu 4e pasteur du ressort, avec résidence à Anglès, et Labastide pour annexe.

Peu de faits dignes de mémoire s'accomplissent dans ces Églises qui, humbles et ignorées, reviennent doucement à la vie, en secouant les cendres du passé. Notons seulement l'admission, comme candidats au Saint Ministère, de Maffre (Jean-Antonin-Félix), 1er novembre 1825, — de Verdier, 16 octobre 1828, de Gautard (David) en avril 1829, et la consécration de Meineau, le 17 février 1828, dans le Temple de Mazamet.

L'Église particulière de Mazamet qui devait, dans la suite, acquérir tant d'importance par le zèle, le nombre et

(1) Voir pour ces faits et les suivants les Procès-verbaux du *Consistoire particulier de Mazamet*, — *du Conseil Presbytéral*, — du *Conseil des Bonnes Œuvres* et du *Consistoire général*.

la richesse, commence déjà à laisser pressentir sa belle destinée ; elle nomme cinq diacres pour le service de ses pauvres, elle se procure un drap funèbre pour honorer ses morts et accroître les ressources ; car, « il ne sortira que » moyennant 5 fr. à verser dans la caisse des pauvres et » pour des personnes au-dessus de dix ans », 22 juillet 1826.

L'année précédente, le pasteur Nazon, après avoir exercé onze ans ses fonctions à Mazamet, fut appelé comme professeur de dogme à la Faculté de théologie de Montauban, 25 mars 1825, et remplacé le 12 avril par Dardier (Victor-Frédéric-Aimé), qui était pasteur à Viane. Et, dès le 4 juin 1827, il est dit que les deux pasteurs, Méjanel et Dardier, devront se contenter du traitement de l'État, le supplément de 650 fr. ne pouvant être continué par l'Église, et se partageront le supplément de logement « que pourra faire la » Commune ».

L'Église étant en partie composée de campagnards, on trouve à-propos d'acheter une cloche pour faciliter l'arrivée au Temple à l'heure voulue ; et une souscription est ouverte, 10 novembre 1827. On reconstruit la flèche du clocher pour la recevoir, 16 mars 1834 ; et c'est le 30 septembre 1839 que le Consistoire autorise le Maire et le Conseil municipal à placer la cloche et l'horloge au clocher du Temple de St-Jacques.

Passons à la Consistoriale de Vabre :

Un Registre égaré de l'*Église de Vabre* nous impose une regrettable et inévitable lacune sur les quarante premières années du siècle. Tout ce que la tradition nous apprend, c'est la succession des pasteurs dans cette Église : en 1802, Jean Blanc et Lanthois ; puis, Paul Blanc à la place de son père, et Castel à la place de Lanthois.

En outre, Daniel Moziman, de Maudan, canton de Vaud (Suisse), docteur en théologie, nommé pasteur à Lacaune, en 1793, y demeura jusqu'en 1844, après s'être fait natu-

raliser en 1814 ; il épousa Mademoiselle Galtier de Laroque qui lui donna un fils, Casimir-Adolphe Moziman, en 1801, boursier en 1819 à la Faculté de Montauban et pasteur à Brassac en 1823, avec Sablayrolles pour annexe, — pendant qu'Espérausses et Ferrières formaient les annexes de Vabre, pourvu alors des deux pasteurs Blanc et Castel.

C'est le 12 juin 1820 que Berlats fut distrait de Vabre et annexé au Consistoire de Lacaune. Il en fut de même de Sénégats et de Trévisi qui, séparés du Consistoire de Vabre, furent adjoints à celui de Lacaune, le 3 janvier 1822.

La Consistoriale *de Lacaune*, avec des registres complets, nous offre plus de détails que la précédente. Le recrutement pastoral, dans cette région peuplée de protestants et où les bonnes et vieilles traditions se sont maintenues vivantes, était plus facile qu'ailleurs ; aussi, voit-on fréquemment le Consistoire patronner des jeunes gens, les diriger sur la Faculté de Montauban et obtenir pour eux des bourses. Tel fut le cas de Cambon (Marc-Gustave), 28 nov. 1822 ; de Delmas Louis, né à Roquecourbe, qui remplaça Dardier quand il quitta Viane pour Mazamet, 1er juillet 1825 ; tel fut le cas de Carrière (Pierre-Jean), le 13 août 1825 ; de Corbière (Philippe), 2 décembre 1826, — de Cavaillès (Casimir), 15 octobre 1827.

A la démission de Victor Dardier, on nomma Jean Durand pour le remplacer à Viane, 29 avril 1827. Durand, âgé et démisionnaire à Roquecourbe, n'accepta provisoirement ce poste que pour permettre à Victor Petit, choisi dans la même séance, d'attendre l'âge légal, requis alors avec une certaine rigueur. Et c'est le 9 septembre 1829 qu'il se retira pour céder la place au pasteur Petit.

Églises intéressantes que celles de la haute montagne, qui « montraient leur foi par leurs œuvres » et qui s'étaient imposé de lourds sacrifices pour la reconstruction de leurs Temples. Celui de Viane avait coûté 30,000 livres ; celui de Lacaune, 12,000 ; celui de Lacaze, 6000; et, néanmoins, ni

l'État, ni les communes n'avaient octroyé le plus léger subside. Mais lorsqu'ils eurent besoin d'être réparés, les fidèles, qui les avaient bâtis de leurs seuls deniers, crurent pouvoir, le 19 mars 1828, réclamer le concours des caisses publiques.

Cette même année aussi et le 22 septembre, on adresse, pour la première fois, la demande d'un pasteur pour Lacaze: — la circonscription de Lacaune comprenant 3,110 protestants et l'Église particulière de Lacaze, 970.

On le voit, pas d'évènements saillants dans cette période; pas de bruit, pas plus dans les suivantes; c'est le relèvement graduel de toutes les anciennes communautés, là même où elles florissaient jadis et où elles sont destinées à porter de nouveaux fruits. Le rouleau a passé, a courbé, a broyé les épis; mais les grains n'ont pas tous été perdus; ils germent encore et montent du sol.

LIVRE TROISIÈME

(1830 — A NOS JOURS.)

CHAPITRE PREMIER

De la révolution de 1830, au coup d'état de 1852

« Le Français se plaît aux coteaux modérés. »
Ste-Beuve.

« La France est centre gauche. »
Thiers.

Sommaire : La révolution de 1830 et les Jésuites. — *Consistoire de Castres*; subsides, vie intérieure ; — second pasteur ; — organisation intérieure ; — Cimetières et Refuge de vieillards et d'infirmes ; — La Salvanié ; — Lacrouzette. — Poignée de faits. — Chant sacré. — Orphelinat protestant. — Seconde place de pasteur à Castres et long conflit. — Histoire des Églises de Montredon et la Salvanié. — Synodes Provinciaux de la Virballe. — Insultes au Chapitre de la Cathédrale de Castres. — Entraves au Ministère dans les hôpitaux. — Rapt d'Eugénie Albi. — Les lois et les mœurs. — Les intérêts généraux du Protestantisme Français. — Nouveaux candidats. — Bassins des collectes. — Cimetières. — Église de Lacrouzette. — République de 1848. — *Consistoire de Mazamet :* — Calmon. — Pont de l'Arn. — Mazamet ; — lutte religieuse ; refus de la chaire. — Anglès. — Candidats au Ministère. — Visite de la duchesse d'Orléans. — L'Annexe de Carcassonne. — Création du poste du Pont-de-l'Arn. — Labastide. — Cimetière de Mazamet. — Fondation du *Refuge de Vieillards.* — Organisation du Diaconat. — *Consistoire de Vabre* : Clocher du Temple de Vabre. — Espérausses. — Ferrières. — Brassac. — Population protestante des Églises. — *Consistoire de Lacaune* : Le Pasteur de Viane et de Lacaze. — Population protestante des Églises. — Mouvement pastoral. — Gijou et Gijounet. — La vérité ne meurt pas.

Le cri de ralliement des Jésuites en 1790, lorsqu'ils rêvaient une nouvelle St-Barthélémy, et puis, sous la *Terreur blanche* en 1815, — était : « *Mort aux protestants* ! » Les protestants sont, en effet, un des principaux obstacles à leur plan de domination universelle ; ils répandent, partout où ils passent, des germes d'indépendance et de liberté. Peu nombreux, ils rayonnent ; ils ne sont qu'un levain, un foyer ; mais leur contact est irrésistible et, avec eux, la liberté ne périra jamais. Or, la liberté, n'importe laquelle, et notamment la liberté de l'âme principe de toutes les autres, — c'est, pour les Jésuites, le *Delenda Carthago*. Ils la poursuivent sous toutes ses formes, avec acharnement. Un instant, au retour des émigrés en 1816, il se crurent de nouveau les maîtres. Mais la révolution de 1830, renversant le trône dont ils étaient le plus ferme appui et auquel ils dictaient leurs inspirations, les balaya momentanément eux-mêmes. Avec leur merveilleuse souplesse innée, il s'effacent, se font petits, disparaissent au fort de l'orage. Mais, le calme revenu, ils surgissent de nouveau et, par une action incessante, ouverte ou cachée, recommencent leur éternelle guerre contre la liberté et ses adeptes. Leur idéal, c'est de les détruire et de régner sur leurs ruines : *omnia pro dominatione*.

Aussi, bien venue fut la révolution de 1830 auprès des protestants, qui avaient tout à craindre des ordonnances de juillet. Leur triomphe eût été celui de la réaction et, avec la liberté, eût sombré leur sécurité. Des bruits de persécution circulaient dans les masses, soigneusement entretenus par les Jésuites ; et, du bruit au fait, il n'y a souvent qu'un pas. Faut-il s'étonner que les *Trois journées* de juillet aient été saluées avec joie par ceux qui, sans elles, fussent de nouveau passés dans la fournaise ? Car, tout change, tout progresse, sauf le Jésuite, immuable dans son éternelle haine contre la liberté.

La révolution de 1830 commença par réfréner les empié-

tements antérieurs du cléricalisme et remit les choses, comme il convient, en un juste état d'équité et d'égalité entre les cultes.

Cependant; en dehors de l'établissement officiel, l'État, pour se mieux se concilier l'Église catholique, gêna souvent le prosélytisme protestant ; et il en résulta soit des refus d'assemblées, soit des vexations, soit des procès retentissants ; la liberté même de controverse fut parfois contestée et il fallut, çà et là, défendre énergiquement son droit de visiter les protestants dans les hôpitaux, les prisons, etc. Certains fonctionnaires, asservis aux Jésuites, apportaient des entraves au mouvement protestant et l'État ignorait tout, s'il n'y prêtait la main. On voyait de mauvais œil les succès de notre prosélytisme ; on ne dissimulait pas le dépit causé par la conversion de plusieurs catholiques cultivés, de quelques prêtres en renom.

Il s'accomplit même quelques actes d'odieuse persécution : des refus de sépulture, des séquestrations de malades, des enlèvements, comme nous le verrons plus tard.

Continuons l'ordre déjà suivi, par Consistoire, — seul moyen pour avoir dans la dispersion des faits une vue d'ensemble.

Le Consistoire de Castres n'a qu'à se louer des dispositions bienveillantes de l'État ; il obtient, le 29 mars 1830, un subside de 300 fr. pour le vieux pasteur Durand ; — une demi-bourse pour Calès, 25 juin ; — 800 fr. pour le suffragant de Castres, avec le regret qu'il n'y ait pas de fonds pour la réparation du Temple, 21 juin — ; 1500 francs pour travaux urgents à celui de Montredon, 3 novembre 1831.

On avait renouvelé, en mars 1830, la demande d'un second pasteur pour Castres. Les futurs pasteurs ne devaient pas manquer ; on inscrit le 21 juin 1830, comme candidat, Alexandre Salvaing, né le 23 octobre 1811, et Maurice Crozes, né le 16 décembre 1810 ; Antoine Pelet, né à Réalmont, le 27 octobre 1811.

La vie intérieure de l'Église suit son cours ordinaire : nomination de douze notables pour le renouvellement biennal de la moitié des anciens ; autorisation au pasteur Pradel d'un service religieux le jeudi soir, « pour soutenir la piété des fidèles » ; mise à l'étude de la question : conduite du pasteur dans le cas d'un mariage entre oncle et nièce ; — interpellation à Ph. Durand, pasteur de Castres, pour n'avoir pas célébré le culte du 1er janvier 1831; — autorisation à lui donnée d'aller faire un baptême à Vielmur.

Le Consistoire n'avait pu obtenir encore de 2e place de pasteur à Castres ; mais la promesse lui est faite par le Ministre qu'il va s'occuper, pour le ressort consistorial, de la création d'une 6e place de pasteur, dont la résidence serait à Castres, avec mission de vaquer aux fonctions du dedans et du dehors. Et, en effet, le 31 octobre 1831, parut l'ordonnance royale portant cette sixième place, après dix ans de sollicitations, — due à l'influence de M. de Falguerolles, député, que le Consistoire du 5 décembre remercie vivement. Dans cette même séance, il nomme unanimément à cette place, Hippolyte-Scipion Déjean, de Montagnac, Hérault, depuis quatre ans suffragant à Castres et qui est confirmé par ordonnance royale du 17 mars 1832. Il fixe sa résidence à Castres, à cause de sa position centrale, de son importance, de ses sacrifices pour l'entretien du suffragant, de sa population ouvrière, de ses cent jeunes gens des deux sexes, de ses pensionnats, Larchevèque, Bonhomme et Cruppi ; il lui impose, en outre, de donner seize prédications par an aux Eglises extérieures : cinq à Roquecourbe pour qu'elle puisse en donner neuf à son annexe de Lacrouzette, — cinq à Réalmont qui en donnera cinq à son annexe de Saint Juéry, — six à Labessionnié qui en donne deux par mois à la Salvanié. Ce qui surprend c'est que, les charges étant égales entre les deux pasteurs résidant à Castres, — plus pénibles même et plus coûteuses pour le pasteur forain, — le traitement fût pourtant inégal et moindre pour le

nouveau pasteur (2,100) que pour l'ancien. Le Consistoire recommande aux pasteurs un redoublement de zèle, surtout pour les pauvres; et nomme deux chantres pour conduire le chant, à raison de 110 fr. chacun, par an.

Dans la séance du 10 janvier 1832, est lue une lettre du pasteur Déjean remerciant le Consistoire particulier de l'avoir élu et exprimant l'espoir qu'il élèvera son supplément de 300 f. au taux de celui de son Collègue, qui est de 1,000 f. — Mais le Consistoire persiste dans sa décision, aussi contraire à la justice qu'à la dignité du pasteur.

Ce ne fut que le 31 janvier 1836 que, vu son prochain mariage et la cessation de ses leçons au pensionnat Larchevêque, le Consistoire consentit à élever son traitement de 2,100 fr. à 2,500 fr. Il le pouvait, venant de recevoir en 1833 un legs de 3,000 fr. de Madame de Gerven; et ce n'est qu'en juin 1839 que l'égalité de traitement, 3,000 fr., fut votée entre deux pasteurs, pourtant égaux en tout.

Le Consistoire s'occupa, le 17 juin, de la division des travaux entre les deux pasteurs, qui avaient chacun présenté leur projet spécial; ils sortent de séance et le Consistoire arrête : 1° L'Eglise est divisée en deux quartiers, Castres et Villegoudou, entre lesquels, chaque année, les pasteurs alterneront pour le soin des pauvres; — 2° Alternativement aussi, ils seront pendant quinze jours, chargés des malades, enterrements, baptêmes et mariages; 3° Quant aux prédications, Durand en donnera trente-six et Déjean 20, tenu qu'il est d'en donner seize aux Eglises rurales; — 4° Le second culte du dimanche sera présidé par le pasteur qui n'aura pas fait le culte le matin, s'il ne prêche pas ailleurs et, dans ce cas, par l'autre; — 5° Les services de préparation aux communions répartis en nombre égal entr'eux deux; — 6° Le Catéchisme populaire du jeudi sera fait alternativement, sans égard aux autres Cours religieux; — 7° En cas de maladie ou d'absence autorisée de l'un des pasteurs, son collègue restant sera chargé de tout.

Le Consistoire, réuni extrordinairement le 13 février 1832, n'est pas peu surpris, à la lecture d'une lettre du baron Cuvier, ministre des Cultes, d'apprendre que le pasteur Armengaud, de Réalmont, sans consulter personne, avait secrètement réclamé qu'il fût imposé trente-six prédications, au lieu de seize, au second pasteur de Castres pour les Églises des sections. Pradel, étonné qu'il soit ainsi parti en guerre pour elles à leur insu, ne demande rien pour sa part, Labessonnié non plus et Roquecourbe se tient pour satisfait ; à l'unanimité, le Consistoire maintient sa première décision, dont il enverra les motifs au baron Cuvier. Mis en demeure de s'expliquer sur la population protestante de St-Juéry, — Armengaud dit qu'on y compte 30 protestants y compris les enfants, presque tous d'origine allemande et dont 12 seulement comprennent le français; on attend encore 12 autres familles alsaciennes. Albi n'a que 12 protestants.

L'Église de Montredon-Labessonnié est autorisée à faire un service mensuel pour les missions.

Le Consistoire est heureux de la bienveillance du Gouvernement qui, peu de mois après, devait encore se manifester par une allocation de 1,000 fr. pour le Temple de Lacrouzette, 1,000 fr. pour celui de Lebessonnié et, un peu plus tard, 810 fr. encore pour celui de Lacrouzette.

Ici, vient se placer la grosse question du cimetière de l'Église Réformée de Castres (1), 13 février 1832 : ce cimetière étant insuffisant, Madame Lucadou, veuve Prat, cède à St-Jean un terrain en échange de l'ancien cimetière, rue Rapin-Thoyras, que les protestants rachètent de madame Prat, pour le « laisser en friche, par respect, afin de ne » jamais troubler la cendre des morts. » — De plus, le Consistoire achète à Madame Prat, au nord du nouveau cimetière, un terrain séparé par une haie vive du terrain communal et destiné à des concessions perpétuelles ; les

(1) Voir ma notice spéciale sur les *Cimetières protestants* de Castres.

31

familles y auront leurs tombeaux et les pauvres de l'argent; superficie : 13 ares 30 centiares.

Le Consistoire s'occupe alors aussi d'un *Refuge de vieillards et d'infirmes* ; il avait antérieurement acquis, à cet effet, une petite maison dans le quartier de l'Albinque qu'il revend à M. Henri Prat ; et, avec le produit, il achète à Villegoudou, Pont-de-Brassac, une partie de la fabrique de M. Guibal-Labarthe, 6.506 fr. (4 nov. 1831), 12 pièces pour logement de pauvres, instituteur, deux écoles gratuites de 200 élèves, grande cour (1). Un comité de Dames est nommé et il est fait à l'immeuble un grand nombre d'appropriations. — Le prix d'entretien journalier pour chaque pensionnaire est fixé à 90 c., et admission des étrangers moyennant pension de 300 fr., réduite à 270 fr. en 1837; une infirmière est nommée, plus tard, aux gages de 100 fr. et une liste dressée de 37 pauvres secourus par du bois, du pain, des soupes données, l'hiver, au *Refuge*.

C'est ce même local qui, en février 1840, sera le berceau de l'orphelinat protestant et qui, revendu longtemps après, permettra l'établissement du beau *Refuge* de l'avenue de Lautrec.

Une terrible épidémie, le Choléra-Morbus, fait son apparition en France et la couvre de deuil (1832) ; le Consistoire demande aux Églises du ressort de faire des prières publiques, à cet effet ; et des sacrifices sont consentis pour parer aux éventualités. Du reste, les caisses de l'Église sont en bon état ; avec le zèle, croissent les aumônes :

Caisse des Cultes..... 2.472 fr. 40 c.
Caisse des pauvres ... 4,884 fr. 75 c.

Quant au *Refuge*, qui avait dû ajouter aux frais d'achat les frais de réparations, il se trouvait momentanément en déficit de 4.066 fr. 55 c. (6 janvier 1833).

L'un des plus grands bienfaiteurs de l'Église était M. Ernest de Falguerolles, qui fut aussi délégué à l'assem-

(1) Voir ma *Notice sur le Refuge des vieillards.*

blée générale de la *Société Biblique de Paris*, de récente création et à l'occasion de laquelle devait avoir lieu une grande réunion de pasteurs, suffragants et délégués des Églises nationales des deux Communions Évangéliques, — Réformée et Luthérienne (24 avril 1833). Le Protestantisme se ressaisissait dans ses intérêts généraux et prenait de plus en plus, en se solidarisant, conscience de lui-même et de sa force.

Sur l'invitation du Ministre, 22 juillet, toutes les Églises du ressort célèbrent un service funèbre, en commémoration des victimes des 27, 28, 29 juillet 1830; à défaut de liturgie, chaque pasteur procèdera à sa guise.

Mais c'est, en particulier, dans ces circonstances — qu'on souffrait de ne pouvoir, faute de pasteurs suffisants, célébrer ces cultes spéciaux dans toutes les communautés à la fois. La Salvanié était entr'autres, avec ses 600 protestants dispersés dans une quantité de hameaux, une lourde charge pour celle de Labessonnié; aussi, le 5 janvier 1835, fut-il fait une première demande d'un pasteur titulaire, avec résidence à la Salvanié ; mais, comme toujours, on dut se résigner à une longue attente ; le ministre, au mois d'avril suivant, dans sa réponse, ajourna à plus tard la création du poste ; demande renouvelée en décembre en même temps que l'on sollicite un subside de 1000 fr. pour l'agrandissement de la Tribune du Temple et l'assainissement d'un mur. En novembre 1838, on revient encore à la charge, et le Ministre refuse, le 29 novembre 1839, la demande de 600 fr. pour un pasteur adjoint ou un suffragant.

Un Temple venait d'être rebâti à Lacrouzette avec les souscriptions des fidèles, à l'Est du village, sur la route de Castres à Vabre (1). Il fut inauguré en octobre 1835 par le pasteur de Roquecourbe, Lacrouzette étant son annexe ; et

(1) Voir pour l'ancien Temple, mon premier volume d'*Hist. du Prot. dans l'Albigeois*, p. 420.

M. de Falguerolles même exprime sa surprise que le Consistoire ait paru étranger à cette inauguration, — lui qui eût dû en fixer l'époque et en diriger la cérémonie ; le pasteur Houlez s'excuse en expliquant qu'il y avait eu, là, malentendu.

Lacrouzette, de longues années encore, demeura l'annexe de l'Église de Roquecourbe, puisque le 2 juin 1857, la création d'un poste officiel est sollicitée et ne sera obtenue que longtemps après. Déjà, le 4 juillet 1836, Lacrouzette réclamait un plus grand nombre de prédications ; et Teillet, par une pétition signée de 70 protestants, demandait des cultes ; le 26 septembre, Teillet, n'ayant pas obtenu satisfaction, insiste et renouvelle sa demande.

Si l'on n'accordait pas facilement de nouvelles places, au moins les Églises créées recevaient-elles de fréquents secours, et le 6 juin 1835, une répartition de fonds fut faite entre les trois Temples de Labessonnié, Roquecourbe et Lacrouzette qui reçurent : le 1er, 600 francs, le 2e, 300 et le 3e, 600.

Dans cette même séance, le Consistoire délégua un pasteur à Paris pour la fête de l'anniversaire séculaire de la Réformation. Et, en outre, il décida qu'un service spécial pour la célébration de ce Jubilé serait fait le 23 août, dans tous les Temples du ressort. Il émit aussi le vœu, conformément à sa décision du 6 avril précédent, qu'une Faculté de théologie protestante soit créée à Paris, vœu renouvelé encore en septembre 1836, en avril 1838, et auquel Boissy-d'Anglas répondit, fin juin 1839, qu'il l'appuierait, tout en déplorant les divisions des Consistoires à ce sujet.

Le Consistoire, en outre, sollicite, de concert avec les Consistoires du Midi, une aumônerie protestante au Collège royal de Toulouse.

Peu de faits et de peu d'importance à mentionner : juillet 1836, legs de Mme de Noir de Cambon aux pauvres de Roquecourbe ; — septembre, inscription de M. Barrau

(Paul-Antoine-Théophile), comme étudiant en théologie;— avril 1837, rattachement de Teillet à Réalmont, dont le pasteur se refuse (2 janvier 1838) à y établir encore des services réguliers; — mars 1837, établissement de la belle chaire de Castres, grâce à un secours de l'État et à un vote de 300 fr. du Consistoire particulier; mais la chaire ne peut être terminée et, en octobre 1838, 700 fr. doivent lui être encore consacrés; — décembre 1837, création dans tout le ressort de Registres de l'État civil ; — janvier 1838, création d'une Bibliothèque populaire au Temple de Castres; — réunions religieuses le soir au Temple ; — création d'une société de secours mutuels des femmes ; — communication de la lettre ministérielle accordant la franchise postale sous bandes entre Président du Consistoire et Pasteurs du ressort. — Refus à Houlèz, pasteur à Roquecourbe, d'aller trois fois de plus à Lacrouzette, où il va déjà neuf fois, et de se faire remplacer à Roquecourbe; — juin, faillite du trésorier du Bureau de bienfaisance de Roquecourbe, qui compromet le legs de 2,000 fr. fait par Fosse aux pauvres; — Fosse (Bernard-Auguste), agréé en 1838, comme étudiant, et Rolland aussi, mais en novembre 1838. — Plainte au Ministre d'avoir directement nommé de Félice professeur à Montauban et, en cas de non acceptation de celui-ci, on lui propose Mazade, de Livron (Drôme). Deux événements plus notables s'accomplirent, en 1839 et 1840, dans l'Église de Castres : la réforme du chant sacré par le distingué professeur A. Cruppi, qui consacra de longues années à substituer au système usité de tout temps le système Galin-Paris-Chevé ; il composa même en musique chiffrée un Recueil des psaumes et des cantiques les plus beaux, 18 août 1830. Ce fut dans toute l'Église un superbe réveil ; le chant attira et retint, et ce n'est que longtemps après la mort du novateur que mourut aussi, vers 1865, la méthode qu'il avait inaugurée.

L'esprit de solidarité se réveillant, on avait déjà créé, à

Paris, un certain nombre d'œuvres d'intérêt général. Mais les orphelins dispersés, abandonnés, n'avaient pas été encore recueillis. De toute part, on sentait la nécessité de les grouper, de les sauver. Le fruit semblait venu à maturité. Deux grandes réunions de 65 pasteurs du Midi furent convoquées à Toulouse, en Mai 1839 et à Montauban, en octobre suivant; elles s'en occupèrent passionnément : et d'acclamation, avec enthousiasme, adoptèrent la création d'un orphelinat de garçons, laissant toute initiative aux Églises qui se sentiraient l'ardeur et les ressources voulues pour tenter cette noble entreprise. Or, l'Église de Castres venait d'être fortement réorganisée ; elle était nombreuse, riche, remplie de petits patrons exerçant tous les métiers. En outre, Jacques Fourgassié, comme Madame de Gerven, avait encore, en janvier 1839, laissé à l'Église un legs de 2000 fr.; et, le 9 décembre 1840, Godefroy de Bouffard Madiane léguait aussi à *l'Infirmerie protestante de Castres* une somme de 10,000 fr. On sentait que, les fondements une fois jetés, les matériaux pour l'édifice à construire ne tarderaient pas à affluer. Aussi, le Consistoire particulier de Castres, porte la question devant le Consistoire général. Le pasteur Déjean expose que la position de l'Église sectionnaire de Castres est telle qu'on a toute chance de réussir. Elle offre, pour recevoir les premiers orphelins, *l'Infirmerie* ou *l'hôpital protestant*; il y existe déjà un personnel, une direction, un matériel de ménage, un Comité de Dames patronnesses ; et quant au mobilier qui serait nécessaire, on ne doute pas que la charité des fidèles n'y pourvoie amplement.

De la sorte, la nourriture et le vêtement resteraient seuls à la charge de la Caisse spéciale, qui serait alimentée par les pensions que verserait chaque orphelin, en attendant les dons des bienfaiteurs. Cette communication reçoit un applaudissement unanime, et le Consistoire décide de lancer une adresse, pour en porter la nouvelle dans toutes les Églises de France ; ce qui fut fait le 10 mars 1840. En même

temps, il nomme une Commission d'exécution et de surveillance avec pleins pouvoirs pour l'*Etablissement* des orphelins, composée de sept membres : les deux pasteurs, deux anciens de Castres et trois personnes dévouées du dehors, au choix de ceux qui viennent d'être désignés.

La nouvelle connue, l'effervescence commence ; des félicitations, des dons, des promesses, viennent de tout côté ; la Duchesse d'Orléans elle-même envoie 200 francs, comme témoignage de sympathie,

Déjà, le 7 février 1841, quelques orphelins sont reçus à *l'Infirmerie*, à raison de 40 centimes par jour, sur la Caisse des pauvres. Le 26 juin déjà, on comptait 15 orphelins ; et le 20 novembre, on dut, pour les loger, faire l'acquisition d'une maison spéciale.

Ce fut le 7 décembre 1841 qu'eut lieu la première Assemblée générale, sous la présidence du pasteur Antoine Rabaud, Président du Consistoire. Jusques-là, la vie intérieure s'était sans bruit développée ; dès ce jour, avec la consécration officielle, elle se produisit ouvertement. Grand fut le concours des étrangers à cette première assemblée, et ils furent vivement intéressés par le rapport sur la fondation, la marche et les ressources de l'Œuvre.

Le 14 Septembre 1847, eurent lieu les débats relatifs à l'emprunt de 70,000 fr. pour ériger un établissement spécial.

Le 2 décembre, suppléé par le suffragant, M. Buffa, le pasteur Déjean entreprit une tournée de plusieurs mois pour le placement des actions, fixées à 200 fr. chacune. Et, prenant hypothèque sur l'avenir, le Comité acheta, rue Sœur-Audenet, un lot de maisons avec jardins qui coûta 15,200 fr. Plus tard, en janvier 1849, fut sollicitée la reconnaissance légale comme établissement *d'utilité publique* que le gouvernement accorda le 10 juin 1854.

C'est alors que, apte à recevoir des legs, il rompit le lien qui le rattachait, comme une dépendance, au Consistoire. Un Comité officiel de huit membres fut nommé, se recrutant

lui-même, sous la sanction de l'État, avec un trésorier pour gérer les fonds et un directeur pour exécuter ses décisions.

Depuis, dans la série des années, l'œuvre s'est largement développée et améliorée, a rendu et rend aux Églises et aux orphelins les plus éminents services (1).

Sur ces entrefaites, pendant que tout était à la joie et à l'espoir, survint l'appel adressé, le 23 mai 1840, à M. Durand par l'Église de Bordeaux, en remplacement de M. Vermeil, et sa démission de pasteur de l'Église de Castres, le 6 juillet. Un long conflit et des troubles pénibles s'ensuivirent ; son remplacement vint diviser les esprits, aigrir les cœurs, compromettre un instant la prospérité de cette paisible Église et de ses belles œuvres. Nous ne dirons que les principaux traits de ces tristesses, laissant les détails dans l'ombre et le sommeil des procès-verbaux.

Le Consistoire décide qu'un Registre d'inscription pour les Candidats sera ouvert chez M. le pasteur Déjean, — qu'il se réserve d'agréer les candidats et que le pasteur ne sera choisi que parmi eux. Treize candidats s'inscrivent, deux se retirent ; restent donc 11 concurrents, le 21 juin 1840. Mémoires, pétitions, contre-pétitions, lettres, démarches, soulèvement de l'opinion, tout fait rage. Consistoire particulier et Consistoire général multiplient leurs délibérations. C'était question de personnes et non de doctrines ; car, depuis sa résurrection, l'Église de Castres, comme aussi généralement les Églises du ressort consistorial, étaient libérales de tendance, de méthode. Finalement, dans la séance du 9 décembre, le Consistoire particulier, par 10 voix, désigne M. Bastie, pasteur à S[t]-Quentin ; la 11[e] est donnée à M. Dombre (Jean-Pierre-Jules), pasteur à Gênes. Trois protestations se produisent contre ce choix.

(1) Voir ma notice, *Histoire de l'Orphelinat* de garçons protestants, à Castres (7 décembre 1841 — 1[er] avril 1891).

Alors, le Consistoire général, préalablement travaillé, tranche ce pénible démêlé, en dernier ressort, par 11 suffrages, sur 16 membres présents, il nomme M. Dombre, tandis que l'élu du Consistoire particulier, M. Bastie, n'en obtient que cinq. Le pasteur Déjean et les Anciens sont chargés de procéder à l'installation de M. Dombre. La bataille avait duré six mois ; M. Déjean, accablé de fatigue et souffrant, obtient une indemnité d'intérim de 200 fr. et se retire quelque temps à la campagne.

De nouvelles et vives instances sont faites, le 14 mars 1842, pour la création de la place de pasteur à la Salvanié, qui compte 609 paroissiens, disséminés dans une multitude de hameaux très distants les uns des autres. Enfin, par ordonnance royale du 9 juin 1842, l'Église est officiellement reconnue ; et, le 31 janvier 1843, M. Barrau (Théophile) en devient le premier pasteur, avec résidence à Labessonnié. Elle avait été, durant 27 ans, l'annexe de celle de Montredon-Labessonnié, desservie avec un zèle infatigable par le pasteur Antoine Rabaud : *un seul dimanche en 27 ans*, il manqua le culte par un mètre de neige.

Voici les touchants adieux qu'il lui adressa en la quittant :
» Ce n'est pas sans regret que je me sépare d'une Église qui
» a été sous ma conduite, pendant 27 ans passés. J'en con-
» serverai un précieux souvenir jusqu'à la fin de ma vie.
» J'implore la bénédiction divine sur ses anciens, ses diacres,
» ses fidèles et je forme pour tous ce vœu de St-Paul : Que
» le Seigneur de paix vous donne lui-même la paix en tout
» temps et en toute manière. Que la grâce de notre Seigneur
» Jésus-Christ soit avec vous ! Je vous aime tous en Jésus-
» Christ. Amen ! » Simples et pieuses paroles d'un pasteur digne du Désert et qui servit peut-être son Eglise comme nul ne la servit et ne la servira jamais.

Profitons de cette création pour jeter un coup-d'œil d'ensemble sur cette Église de la Salvanié qui eut ses martyrs et servit longtemps de refuge pour les cultes du Désert ou pour la fuite. Les détails qui suivent sont dus à des

archives privées, à une lettre du vieux pasteur de Roquecourbe et à un Registre de la Mairie de Montredon, dont la Salvanié dépend (16 janvier 1773 — 1er décembre 1792).

Quand le long terrorisme de la Révocation se fut un peu calmé et que les pasteurs émigrés rentrèrent en France, — on sait que le premier qui, à lui seul, évangélisa toute notre région, la Salvanié par conséquent, fut Viala; puis, vinrent Olivier, Grenier de Barmont dit Dubosc, Loire (Jean-Baptiste), Cortèz, Dunières, Lacombe, — tradition de quelques vieillards, confirmée par un précieux registre de Puy-Laurens. Chargés du service du Haut-Languedoc, ils se succédaient à tour de rôle dans ce quartier de la Montagne. Tous ceux-là, c'étaient *Les Ministres de l'Evangile sous la Croix;* « ils ne montaient jamais en chaire, pour ainsi » dire, que la corde au col, » — « pasteurs ambulants qui » ne couchaient guère deux nuits de suite dans le même » lit ». — Ils eurent pour successeurs : Armand Sicard-Déjean, Sicard-Duval, le premier particulièrement attaché à Montredon. — Plus tard, parurent : Vernet, Crébessac, Rosselloty du Maz-d'Azil, Faure-Gerson, Bonifas-Laroque, Fosse-Richard, regardé comme le pasteur spécial de la Salvanié, mais qui, ayant refusé le serment, dut abandonner sa place.

Après 1780, la Salvanié fut desservie par quelques-uns de ces mêmes pasteurs itinérants qui, suivant les besoins, se transportaient d'un quartier dans un autre, notamment par le pasteur Jean-Durand, le dernier officiant dans un pareil état de choses.

Elle eut, enfin, un pasteur en titre qui se fixa à la Guillonié et qu'elle garda dix ans, sans qu'il fût inquiété comme ses prédécesseurs : Lanthois, le plus remarquable de tous ceux qu'elle avait connus.

A Lanthois, succéda Laval, le rénégat, qui abjura à Condé-sur-Noireau, 1807-1811 ; — à Laval, Bize, de Suisse, 1811-1812 et qui alla professer le grec à la faculté de Montauban; — Bazile, 1813-1815, auquel succéda Antoine Rabaud, 1815-

9 juin 1842; celui-ci, continuant son pastorat dans les deux Eglises jusqu'au 31 janvier 1843, cède alors à M. Th. Barrau son annexe de la Salvanié, devenue poste officiel. Fatigué par l'âge, après 50 ans de ministère dévoué, Ant. Rabaud s'adjoint, en 1865, comme suffragant, M. Emilien Bruniquel qui, après 15 ans de suffragance, devient pasteur de Labessonnié, le 22 juillet 1879, par suite de la démission du titulaire ; il est encore, à l'heure actuelle, pasteur de cette Église. — Ant. Rabaud mourut le 23 février 1886. — Quant à l'Église de la Salvanié, elle eut successivement, pour pasteurs après M. Barrau (1843-1857 :) — Louis Durand, 15 décembre 1857.; — l'Ecole de Bellegarde avait été créée le 15 septembre 1857. — A Durand, pasteur, qui, frappé d'hémiplégie, dut résigner ses fonctions le 14 janvier 1884, succède M. Nelson Itié; mais, aussitôt démissionnaire que nommé, il est remplacé par M. Alfred Algans. Celui-ci, démissionnaire à son tour, est remplacé par M. Théodore Lelièvre le 15 juin 1886. A M. Lelièvre succède M. Jean Séquestra le 11 août 1889, et à M. Séquestra, qui se retire le 1er octobre 1897, M. Héliodore Jospin qui dessert bénévolement l'Église, en attendant sa consécration.

Jusqu'à l'*Édit de Tolérance* de 1787, les pasteurs allaient tour à tour prêcher la parole divine et administrer les sacrements dans les localités dispersées de la *Baronie de Montredon* ; — d'abord, en cachette et déguisés, tenant les assemblées en des lieux reculés : Saint-Jean del Frech, bois du Fau-du-Robert, de la Siroque de la Rigaudié, de la Virballe, où se tenaient aussi Colloques et Synodes provinciaux ; enfin, au Bois-du-Rat, à deux kilomètres de Labessonnié. On y remarquait encore, il y a trente ans, le gros chêne auquel était accrochée la chaire portative.

Au temps des persécutions, les pasteurs étaient secrètement logés de famille en famille, tous, — logeurs et logés, — risquant de ce fait les galères. Deux familles entr'autres doivent être signalées par leur héroïque hospitalité : celle

de Barthès, de la Granquié, et celle de Gâches, des Fournials, qui expia aux galères, où il mourut, son crime *d'hôtelier chrétien*.

Après 1787, les Cultes se firent à la Salvanié dans une grange, à Labessonnié dans une grande salle. C'est en 1806 que fut construit par souscription le Temple de la Salvanié, et en 1800, celui de Labessonnié. Celui-ci, jusqu'à ce jour, est demeuré ce qu'il était, tandis que le Temple de la Salvanié, insalubre et petit, fut vendu, et depuis il ne sert qu'à des usages profanes, comme l'abbaye d'Ardorel, près Mazamet. Le prix qu'on en retira : 1200 fr., joints à 6000 fr. donnés par l'État, à une souscription des fidèles et à un subside de la commune, — servit à la construction du nouveau Temple de Bellegarde, qui fut inauguré le 19 décembre 1858.

Chaque année, avant l'Édit de Tolérance, les Synodes provinciaux du Haut-Languedoc se tenaient à la Virballe, entre Vabre et Labessonnié, — point central choisi pour sa position et sa sécurité. Nous possédons les *Actes* authentiques des années 1779, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788. Nous n'y avons trouvé rien de particulièrement intéressant : on s'y occupait du règlement des questions de zèle, de piété, de secours, de conflits entre Églises ou entre Églises et pasteurs, des applications de la discipline et de l'instruction de la jeunesse.

Gardes fut le modérateur du Synode provincial du Haut-Languedoc de 1779 ; — Sicard, de celui de 1784 qui créa une Commission permanente, composée de trois anciens et de trois pasteurs, — Bonifas, Mingaud, Job Jaffard, pour expédier dans l'intervalle des Synodes les affaires urgentes ; — Bonifas-Laroque fut le modérateur du Synode de 1785 ; Lasource, arrivé du séminaire de Lausanne (« l'itinéraire » de 120 fr. lui ayant été payé), « est mis en possession de » l'Église de Lacaune qui lui avait été affectée et où il avait » déjà exercé le ministère avec beaucoup de succès » ; —

Bonifas-Laroque est encore élu modérateur du Synode provincial de 1786; Nazon, arrivé de Lausanne, est invité à desservir l'Église de Castres ; la Commission permanente est composée de Crébessac, pasteur de Saint-Amans et Anglès ; de Durand, pasteur de Revel ; de Lanthois, pasteur de Roquecourbe et Réalmont. — Enfin, Bonifas est appelé à diriger les délibérations du Synode de 1788, dont Alba-Lasource est secrétaire. On y traite, en vingt articles distincts, la question, grosse alors, des mariages protestants ; Bonifas, Lasource et Nazon constituent la Commission permanente.

A l'époque où nous en étions resté de notre récit, survint un événement qui n'eût pas manqué d'entraîner de graves conséquences pour les protestants, s'il n'avait été démontré qu'ils y étaient absolument étrangers. En septembre 1842, la veille de la Saint-Jean, le Chapitre de la Cathédrale de Castres, marchant processionnellement pour allumer sur la place le feu traditionnel, est suivi d'un grand peuple en rumeur qui lui jette des pommes.

Sur la plainte du curé, ordre d'informer est donné par le Ministre de Versailles contre ce scandale et de rendre compte; le subdélégué Boisseson est, en même temps, blâmé d'être resté muet sur un fait de cette gravité. Aussitôt, le délégué envoie son *Rapport* : « ... les plaintes ont » été très exagérées ; quoique habitant en ville, il n'en avait » pas même entendu parler ; la populace a l'usage de jeter » des pommes dans cette occasion, elle en avait jeté par pur » badinage à de jeunes bénéficiers ou clercs, qui mar- » chaient parmi le peuple, au lieu de se tenir au rang de la » procession. Rien donc qui puisse être regardé comme » une entreprise du peuple contre la religion. » Le Chapitre tout entier signe cette déclaration remise par le subdélégué, qui ajoute qu'il ne s'est trouvé aucun témoin pour « déposer » au sujet de ces plaintes. » Il n'y est question des *religionnaires* dans aucune pièce ; ce qui ne veut pas dire que le

plaignant n'eût pas l'intention de provoquer contr'eux, par cette perfide dénonciation, des soupçons et des poursuites. Il écrit même à l'Évêque que, s'il a été « un peu vif » dans sa plainte, des pommes n'en ont pas moins été jetées à la tête des chanoines. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que le Chapitre qui avait écrit à l'Évêque pour se plaindre du traitement dont il avait été victime, ait cru pouvoir s'infliger à lui-même un démenti, en signant une déclaration contraire à sa propre lettre. Toujours est-il que les protestants, restés en dehors de tout cela, n'eurent de ce chef à recevoir aucun mauvais coup (1).

Ce n'est pas que, infime minorité, ils ne vissent leurs droits souvent méconnus, même sous la libérale monarchie de juillet. C'est ainsi que, maintes fois, les pasteurs de Castres se virent refuser l'entrée des hôpitaux, pour visites aux malades militaires ou civils et pour enterrements. En juillet 1842, survinrent de grandes difficultés à ce sujet : profitant de l'éloignement forcé des pasteurs, les sœurs et l'aumônier catholique, résidant à l'hôpital, circonvenaient les malades qui, dans le coma de l'agonie et loin de tout témoin, se laissaient faire ; en sorte qu'il n'y mourait que des catholiques, anciens ou nouveaux. En décembre 1842, le Consistoire fit entendre de vives réclamations. Les excès même devinrent tels, qu'en janvier et août 1843, force fut au Consistoire d'adresser de nouvelles et énergiques plaintes au Maire, à la Commission administrative des hospices, au Ministre des cultes. Nonobstant cela, des militaires protestants, morts à l'hôpital en mai 1844, sont enterrés par le prêtre ; le fait est dénoncé au Préfet, mais des influences locales le circonviennent et le dominent, celle de l'archevêque entr'autres. En juillet, le Ministre donne bien des ordres sévères ; n'importe, la satisfaction reste incomplète et c'est toujours à recommencér.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 418.

L'entrée des hôpitaux finit, sans doute, par être accordée aux pasteurs, mais comme à des intrus et avec de telles réserves, une si mauvaise grâce de la part de ceux qui tenaient les clefs des portes, qu'autant valait dire qu'ils n'y entraient que par exception et que leur rare présence ne pouvait rien contre un prosélytisme intempérant et déloyal.

Il n'y eut vraiment des droits acquis, une situation d'égalité et le respect des consciences que lorsque, bien plus tard, le Maire Alquier-Bouffard nomma, sur la présentation du Conseil Presbytéral, le pasteur Camille Rabaud aumônier des hospices de Castres, et que, postérieurement, la Commission des hospices lui alloua même un traitement de 200 francs. Au mieux avec la supérieure, l'excellente sœur Péchaud, le pasteur C. Rabaud ne rencontrait chaque jour qu'une déférence absolue de tout le personnel des établissements ; les services funèbres se faisaient dans le grand salon même et les cortèges sortaient honorablement par la grande porte donnant sur l'esplanade, à l'instar des enterrements catholiques sortant de la chapelle. Pourquoi faut-il que, par un déplorable recul, — on en soit revenu depuis presque aux errements de jadis, que l'aumônerie ait été supprimée (1), que les enterrements, la grande porte leur étant fermée, se voient condamnés à l'humiliation de la petite porte de derrière, comme des convois tolérés, tandis que les convois catholiques continuent de sortir, en maîtres de céans, sur l'esplanade, avec tout l'appareil de leur pompeux cérémonial ? Justice, égalité, vains mots pour les majorités que les souffles supérieurs ne hantent pas. Pourquoi faut-il que les divisions entre protestants les absorbent au point de les détourner de leurs intérêts communs ? Tout était occasion à conflits : la nomination d'un professeur à la Faculté de Montauban ; à cette occa-

(1) Elle a été rétablie grâce à l'énergique intervention d'un honorable Conseiller municipal.

sion, le Consistoire, le 8 janvier 1845, demande au ministre la création d'une autre Faculté qui réponde à la confiance des Églises. Il demande aussi la réorganisation des Églises par les Synodes, qui connaitront mieux ses maux et auront plus de force pour appliquer les remèdes. Et pendant ces tristes querelles, l'intolérance a des regains ; comme si le rouleau de la révolution n'avait point passé sur les abus et les criantes iniquités, l'indéracinable racine du fanatisme reparaît. Les anciens oppresseurs ne renoncent à leur oppression que dans la mesure où ils y sont forcés, et la reprennent dès que l'occasion leur en est offerte ; les jésuites ne meurent pas; tels ils furent, haineux, cruels, implacables, tels ils sont, tels ils seront toujours. Travaillant sournoisement l'opinion, préparant en silence les réveils du fanatisme, à l'affût des circonstances, tenant dans la coulisse les fils des complots et frappant leurs coups, au moment voulu, — par des mains étrangères ; quant à leurs mains, à eux, — ils peuvent les montrer... toujours nettes de taches et de sang.

Ces réflexions nous sont suggérées par leurs perfides entraves contre le ministère des pasteurs dans les hôpitaux, — dans les assemblées de plus de vingt et une personnes, — par les entreprises sur les enfants des écoles.

Un rapt, qui fit grand bruit à cette époque, vint dévoiler tout à coup les dangers courus encore par les protestants. On croyait en avoir pourtant fini, en 1843, du vol des enfants... En Italie, en 1858, les jésuites volèrent bien, parce qu'il avait été ondoyé par sa nourrice, le petit juif Edgar Mortara que ses parents n'ont jamais pu recouvrer, qui porte à présent le titre de Docteur en théologie catholique et qui damne généreusement tous les siens. Mais, en France, dans le pays de la révolution de 89, des *Droits de l'homme*..... s'attendre à un pareil forfait ! La chose est-elle possible ? Hélas !

Quelques traits seulement pour résumer cette histoire, dont les détails se trouvent dans notre notice spéciale (1).

Au fond de la fraîche vallée de Roquemaure, paroisse de Labessonnié (Tarn), — vivait calme et heureuse avec ses sept enfants la famille du meunier Alby, exploitant un moulin et un petit bien. Eugénie, l'une des trois filles, née le 1er avril 1831 et âgée de 12 ans, suivait avec ses sœurs l'école catholique de Labessonnié, tenue par Mlle Hérail et située à 2 kil. du moulin.

Tout à coup, le soir du 22 décembre 1843, elle disparaît. Séduite par son institutrice, le curé et le vicaire, la pauvre enfant s'enfuit dans la direction de Roquecourbe, espérant que le curé de ce lieu la recueillerait et la ferait accompagner plus loin. Mais bientôt, seule sur la route, glacée et enveloppée de ténèbres, saisie de peur et de remords, elle revient sur ses pas et, connaissant à Labessonnié une couturière, Cécile, qui avait trempé dans le complot, c'est chez elle qu'en pleurs elle se réfugie. Elle lui confie son évasion, son retour, son dessein de rentrer chez son père ; « n'en fais rien, lui dit la conseillère, consultons le curé ». Celui-ci félicite, encourage l'enfant, l'exhorte à la persévérance, lui donne un guide et l'envoie dans une famille fanatique à la Vaissyères, à 4 k. au-delà de Vabre, où elle n'arrive qu'à minuit, par une température glaciale.

Pendant ce temps, la famille désespérée la cherche partout, au fond des ravins... puis, ouvrant son armoire, un des membres y découvre des médailles, des images, l'adresse du curé de Rabastens, qu'elle avait déjà vu à l'école, *Le livre d'or!* Ce fut une révélation ; ses parents comprennent, ce qu'ils soupçonnaient déjà, qu'elle a été enlevée ; ils se souviennent de certains propos, de certaines manières qui les avaient étonnés ; elle a donc été séduite et volée ! Mais où est-elle ? ... Tandis qu'ils sont en proie à une poignante an-

(1) *Histoire de l'enlèvement d'Eugénie Alby, de Roquemaure, en décembre 1843.*

32

roisse, leur chère Eugénie, de la Vaissyère est conduite à Brassac, de Brassac au couvent d'Ouillas, tout proche. Ce refuge paraissant dangereux, on l'expédie plus loin, toujours la nuit, derrière la montagne noire, dans un des endroits les plus sauvages, à Castans (Aude). Là, c'est le curé qui la reçoit et la place en pension chez une femme Arboise, lui taisant tout et prescrivant le silence à l'enfant.

Sur ces entrefaites, les parents s'agitent et l'opinion est émue. Le pasteur de Labessonnié dénonce le fait, à la fois, au Préfet, au Procureur du roi, au Procureur général, au Garde des sceaux; il s'assure le concours de l'avoué Lasource, des puissants banquiers Courtois de Toulouse, des pasteurs de Toulouse et de Castres, de l'influent député protestant Delessert. Il en saisit la presse religieuse de Paris, qui en répand la nouvelle au loin, sans compter que les journaux politiques s'en mêlent aussi. Ce fut un soulèvement général ; et, malgré tout, Eugénie ne se retrouve pas.

Au milieu des bruits les plus divers, les plus légendaires, une communication soudaine, une lettre du 27 février 1844, écrite par M. Bonifas, de Mazamet, à M. Cambon, notaire de Labessonnié, vient mettre sur la vraie piste de la petite fugitive. M. Bonifas affirme qu'elle a été conduite au curé de Castans, et qu'au bout d'un mois et demi, à l'ouïe des recherches du Parquet, pris de peur, ce curé lui avait fait retraverser la Montagne Noire, la confiant au curé de Sauveterre, — sous le haut patronage de Madame d'Aussillous, de Madame Guiraud et de Mademoiselle Soult, nièce du Maréchal. De son côté, le père Alby s'était remué, bien avant la révélation de M. Bonifas ; il s'épuisait en vaines recherches et, après cinq jours de courses et d'enquêtes, il était rentré à Roquemaure sans sa fille ! Il avait cependant obtenu qu'un marchand dévoué de Mazamet, Pierre Valette, se rendit à Castans, aux renseignements. Ce voyage fut très utile : Valette en rapporta une moisson de détails

sur Eugénie, détails précieux justement contenus dans la lettre de M. Bonifas à M. Cambon, de Labessonnié. Malheureusement, à l'heure où la justice prend ses mesures pour surprendre Eugénie dans sa cachette, ses receleurs avertis l'ont fait décamper. Regagnant, la nuit, les montagnes de Brassac, elle rentre une seconde fois au couvent d'Ouillas. Mais la crainte du Parquet, plus que la crainte de Dieu, inspire aux nonnes la prudente résolution de la renvoyer au bout de quelques jours à ses puissantes protectrices de Saint-Amans, après l'avoir fait rebaptiser et lui avoir fait faire la première communion. Celles-ci la renvoient bientôt à leur tour au curé de la Fontasse. C'était à la fin de mars ; la police, sans cesse dépistée avec ces voyages de nuit et ces fréquents changements de résidence, n'était point parvenue à la découvrir. Cependant, après trois mois de machinations, de lutte acharnée contre la loi, l'autorité paternelle, la magistrature et l'opinion, — le fanatisme est au moment de payer cher, sans doute, sa criminelle conduite. C'est ce que redoute le curé de la Fontasse, le dernier gardien d'Eugénie. Aussi, a-t-il hâte de se débarrasser de son compromettant dépôt : le 24 mars, la nuit, toujours la nuit, il se décide à faire conduire à Castres Eugénie, qui, le matin de bonne heure, seule, se présente au Président du Tribunal civil et refuse de répondre à toutes ses questions. Jusques-là, les pauvres parents avaient vécu dans les transes ; la mère était tombée malade et le père, sans cesse par voies et par chemins, avait vendu une partie de ses terres, dans la crainte qu'Eugénie placée dans un couvent, il ne fut obligé de payer sa pension, comme on le faisait jadis pour les enfants protestants volés.

Rendue, enfin, aux siens, elle devient l'objet d'un perpétuel espionnage de la part des fanatiques et de quelques politiciens ambitieux ; au point que le père Alby se voit contraint de s'en séparer, pour la soustraire aux obsessions et à un nouvel enlèvement. Car, les Jésuites, assurés de

l'impunité, eussent tenté et mieux concerté un second rapt. Elle est provisoirement placée à Cette, dans la famille Hinsch-Krüger, milieu d'intense vie religieuse.

Mais, sa retraite connue, de nouvelles intrigues recommencent. Quelques fanatiques réussissent à s'aboucher avec elle. Le curé même de Labessonnié fait exprès le voyage de Cette pour la voir, l'entretenir, lui remettre médailles, images, etc. Heureusement, le complot découvert à temps, Eugénie est attentivement surveillée ; du reste, elle ne tarde pas à se dépouiller des superstitions puériles dont on l'a saturée et à donner des preuves d'une foi aussi ferme qu'éclairée.

Restait, maintenant, la question des coupables : la loi, la justice, la sécurité, les engagements formels des magistrats, l'attente générale et, en particulier, les droits violés de la famille Alby, — tout imposait le devoir de faire retomber la peine sur tous les ravisseurs. Du premier au dernier jour, les preuves abondent éclatantes ; les noms des ravisseurs, des guides, des recéleurs, sont dans toutes les bouches. « Nous avons déjà, disait tout au début l'avoué » Lasource, de quoi faire frapper cinq ou six coupables ».

Et cependant, malgré tout, nul ne sera frappé ! On a beau réclamer justice, — justice ne sera pas rendue ! L'affaire traîne en longueur ; on espère ainsi produire la lassitude et l'oubli ; et finalement, ce rapt odieux qui avait eu un si grand retentissement, qui avait soulevé l'opinion par l'audace des ravisseurs, leur mépris de la famille et des magistrats, la violation flagrante de la loi et l'insécurité des protestants, — cette célèbre et douloureuse affaire s'éteint honteusement dans le silence et dans l'ombre : un jour, le 21 août 1844, la Cour rend un arrêt de non-lieu, — sous l'illégal et faux prétexte qu'Eugénie a « quitté *spontané-* » *ment* son domicile pour être plus libre de suivre le culte » catholique, ayant une intelligence et une fermeté supé- » rieure à son âge ». Or, son âge était 12 ans ! C'était une

mineure..... Que faisait donc la Cour des droits de la famille et de la loi ? Le Procureur général, lui, avait dans son réquisitoire, énergiquement réclamé la condamnation ; mais les juges, frappés de surdité par la puissante voix du Maréchal Soult, ne surent découvrir aucun coupable ; le Maréchal, à la voix rude comme un canon, avait parlé, — « la cause était entendue » ; et, une fois encore, les petits tombaient sous l'oppression des forts, le poids du nombre étouffait l'équité.

Cette histoire et bien d'autres actes d'intolérance, accomplis en plein pays de liberté, attestent combien le fanatisme constamment entretenu par le clergé couve sous la cendre, et qu'il suffit d'une étincelle, d'une occasion propice, pour déchaîner ses fureurs. Grâce à la révolution de 89, les lois ont précédé les mœurs, et les mœurs ont encore, après plus de cent ans, fort à faire pour se plier à leurs exigences.

C'est ainsi qu'en décembre 1844, de scandaleux dégâts furent faits au cimetière de Castres ; plaintes portées, intervention du Commissaire et du Procureur du roi. Les récentes affaires incitent les coupables : ignorés, ils échappent à la peine ; découverts, ils comptent sur l'indulgence de la justice et l'impunité.

Aussi, les Églises éprouvent-elles le besoin d'une *Société de défense* et fondent-elles *La Société des intérêts généraux du Protestantisme Français ;* société qui paraît devoir être très utile ; et, cependant, vu son origine et ses étroits principes, le Consistoire de Castres lui refuse unanimément adhésion. Il motive son refus sur ce qu'elle n'embrassait pas *tous* les intérêts généraux et ne répondait pas aux vœux de la généralité des Consistoires. Les deux tendances qui divisent l'Église, momentanément amorties par la persécution et la révolution, se réveillent et s'affirment de plus en plus pendant la paix ; — correspondant du reste à deux besoins de nature, besoin de conservation et besoin de progrès, elles ont toujours existé dans l'Église depuis sa

fondation et y existeront toujours. Aussi, leur destinée, leur devoir et leur suprême intérêt sont-ils, au lieu de se combattre et de s'exclure, de s'entendre et de s'unir, en vue du but commun, — le triomphe du bien et de la vérité. Malheureusement, entr'elles jusqu'ici, la guerre a régné et chacune a recruté de son mieux les combattants. — Le Consistoire de Castres inscrit de nouveaux candidats : Léon Grach, de Castres, le 2 janvier 1844; — Numa Maffre, de Puy-Laurens, le 8 janvier 1845; — Camille Rabaud, de Montredon, le 14 avril 1846; — Charles Barrau, de Réalmont, le 14 septembre 1847; — François Corbière, de Montredon, — François Mialhe, de Roquecourbe, le 10 avril 1847 ; — Louis Durand, de Castres, le 12 juin 1849; — Léon Vèzes, de Teillet, le 9 mai 1852, — Édouard Cambefort, de Puylaurens, le 22 septembre 1852 ; — Camille Corbière, de Labessonnié, le 5 juillet 1853, — Léon Guy, 4 juillet 1854.

Pendant que le Consistoire veille au Ministère, l'Église de Castres, déjà pourvue de coupes de communion, d'aiguière et de plateau pour le pain, reçoit de la munificence de M. Antoine Fourgassié deux bassins d'argent pour les collectes au porche, aux jours de solennités religieuses, 22 décembre 1844.

Une année après, les tracasseries extérieures appellent l'attention du Consistoire sur la question des cimetières. Il exprime le vœu, en réponse à une circulaire ministérielle : 1° que dans toute commune habitée par des non catholiques, l'autorité locale soit astreinte à l'art. 15 du Décret du 23 Prairial an XII ; 2° que, dans les communes entièrement catholiques, quand un étranger y mourra, l'autorité soit obligée de désigner une portion spéciale, séparée par une clôture du reste du cimetière ; 3° que, pour les inhumations hors du cimetière, dans les champs, on donne force législative ou réglementaire aux articles 14 et 16 du Décret précité et à la Circulaire ministérielle du 8 Messidor suivant.

Que le progrès est lent ! que de temps, depuis, n'a-t-il pas

fallu pour que tous les Français, traités en égaux, fussent enterrés, à la suite! Il a fallu un demi-siècle et une révolution nouvelle pour obtenir que, sous la 3e République et dans tout cimetière communal, chaque citoyen de la commune y eût sa place légitime ! (1).

Malgré les obstacles trop fréquents qui entravaient le Ministère, le gouvernement ne se refusait pas à créer de nouveaux postes quand la nécessité s'en faisait sentir. Le Consistoire de Castres lui demande le 3 mai 1846, puis le 7 juillet suivant, de grouper en une Église officielle les trois villages de Lacrouzette, Burlats et Salvages, qui comptaient 300 protestants. La demande dut être renouvelée le 6 avril 1847.

Du reste, un nouveau souffle se fait sentir, aux approches de la révolution de 1848, et les nombreuses plaintes, relatives aux droits d'entrée des pasteurs dans les hôpitaux sont enfin entendues. Le Ministère de la guerre, dès avril 1847, reconnaît et proclame ces droits dans une circulaire : tout pasteur peut voir dans un hôpital militaire un soldat protestant malade.

Aussi, profitant de cet esprit de tolérance qui s'annonce, les protestants poursuivent plus que jamais l'idée d'un Synode général, dans une pensée d'ordre et d'entente entre les partis fort excités et pour régler un certain nombre de questions d'intérêt majeur.

Ce Synode national officieux fut autorisé par le gouvernement de la seconde République, à Paris, en septembre 1848. Nos Églises y envoyèrent leurs délégués ; on y discuta longtemps et vivement ; les résultats ne répondirent pas aux espérances ; le résultat le plus immédiat fut la rupture définitive de l'extrême droite, la création de *l'Église libre*, sous l'impulsion du pasteur Frédéric Monod et du chevaleresque et éloquent Agénor de Gasparin. Ils voulaient que le

(1) Loi du 5 avril 1884. — Décret du 4 mai 1889, Art. X et XI.

Synode décrétât une Confession de foi, l'imposât et que, tranformant la nature de nos Églises multitudinistes fondées sur l'Évangile et la liberté, il en fît désormais des Églises de profession individuelle, — avec discipline d'admission, de surveillance et d'exclusion. La maison est en ruine, il ne reste qu'à la démolir et à la rebâtir sur de nouvelles bases, disait l'extrême droite ; non, lui répondait la masse du Synode, même les plus orthodoxes comme Adolphe Monod, non, il ne faut pas la renverser, mais la réparer, car elle est réparable.

Là-dessus, la scission se fit, très peu importante, mais résolue et irrémédiable. Une *Église libre* fut constituée à Paris et, peu à peu, en divers autres lieux. Le mouvement n'a jamais été général. Après un demi-siècle, les Églises libres ne sont ni nombreuses, ni peuplées ; la qualité compense peut-être la quantité, mais n'ont-elles pas leurs lacunes et leurs ombres, comme les autres ? Qui ne connaît le réquisitoire de Mme de Gasparin elle-même ? (1)

Certes, à l'encontre de certaines *Églises indépendantes*, issues de tristes passions religieuses, — elles ont un mérite: celui de ne reposer que sur des principes, les principes de la profession individuelle de la foi et de la séparation de l'Église et de l'État ; — le mérite, en outre, d'une courageuse initiative et d'une ardeur conquérante ; on aime en elles le mouvement et la vie, les saints enthousiasmes des nobles causes pour lesquelles ses membres, individualités vivantes, payent de leur personne et de leur bourse, sans compter.

Mais cette médaille n'a-t-elle pas son revers ? *L'Église libre*, — décorée d'un beau nom, — libre de *l'État*, — l'est-elle au même degré de toutes les influences personnelles et locales ? Ce qu'elle gagne d'un côté, ne le perd-elle pas de l'autre ? Sa liberté ne serait-elle pas tout autre si le traite-

(1) *Quelques défauts des chrétiens d'aujourd'hui.*

ment pastoral n'émanait intégralement que d'une caisse centrale ? Est-il bien juste qu'une Église minuscule et riche qui se suffit jouisse dans les Synodes de la voix délibérative, — l'emportant sur une Église dix fois plus nombreuse mais pauvre et à laquelle son recours obligé au fonds commun inflige la simple voix consultative, — le menu titre de Station d'Évangélisation ? — En outre, la séparation partielle de toutes nos Églises, — non compris le catholicisme, — ne laisserait-elle pas à celui-ci une dangereuse prépondérance ? — Le caractère obligatoire de sa confession de foi n'est-il pas contraire autant à l'esprit chrétien qu'à l'esprit protestant ? — De plus, au lieu d'être une avant-garde hardie contre le catholicisme et le matérialisme contemporain, *l'Église libre* n'a-t-elle pas souvent pour champ de travail nos Églises réformées, même les plus vivantes, les plus orthodoxes, moissonnant ainsi où d'autres ont semé ?

Enfin, source de rivalité autant que d'émulation, — source de pénibles et de petites luttes où l'on se dispute individus et familles, — elle occasionne un éparpillement de forces et de ressources dont la concentration serait si nécessaire contre les ennemis communs.

Sous le bénéfice de ces observations qui risquent de n'agréer, ni aux partisans, ni aux adversaires des *Églises libres*, mais qui sont le fruit de l'expérience et de la sincérité, je vais donner ici, en un rapide tableau, la notice des Églises libres de la région.

Elles me paraissent avoir eu deux foyers rayonnants, dont la chaleur s'est successivement communiquée, çà et là : Espérausses et Mazamet, — le foyer de la montagne et le foyer de la plaine.

C'est du Réveil de 1834 que date le mouvement religieux d'Espérausses. Les pasteurs Moziman, Blanc et Castel de l'Église nationale y allaient présider un Culte tous les quinze jours, avant la création du poste officiel qui eut lieu

le 11 mai 1852. Mais, dans l'intervalle, évangélistes, colporteurs, pasteurs étrangers, tenaient des conventicules sur semaine, dans des maisons privées, où affluaient les gens pieux et les gens curieux des nouveautés. Un groupe se forme, consistant et de plus en plus distinct de l'Église nationale ; il s'organise en communauté séparée et, le 2 janvier 1852, demande à être admis, avec ses 35 membres, dans *L'Union des Églises libres de France*. C'est, en date, la première *Église libre* du Tarn ; elle a pour lieux de culte, outre Espérausses, Vabre et Viane, ses annexes ; de 1852 à 1878, ses pasteurs sont : Castel de Vabre, 7 ans, 1852-59 ; Urbain de Robert, 14 ans, 1859-73 ; Cazalet, 1874-78 ; de Grenier, 1878 - oct. 91 ; Th. Mathieu, 1892 - mars 1894 ; P. Escande, 94 ; Séguin, déc. 1894 - 1er nov. 1896 ; Louis Debord fils, 15 août 1897. Une chapelle est aménagée, et en 1889, le nombre des adhérents inscrits est de 95, se recrutant dans la paroisse d'Espérausses et dans les paroisses voisines.

A Vabre, comme à Espérausses, les premiers mouvements religieux avaient été déterminés par des chrétiens itinérants, que secondaient les pasteurs Castel, de Vabre ; Bogues, de Lacaze ; Calès, de Viane, orthodoxes d'extrême droite, qui ne se proposaient que la nourriture des âmes et nullement le brisement de leur Église. Mais Espérausses, une fois dans l'*Union*, envoya ses agents divers à Vabre et à Viane, ses annexes, pour y travailler le terrain, en vue d'une séparation. Longtemps se tinrent dans une chambre des réunions, présidées même par les pasteurs du lieu ; mais, dès qu'elles tournèrent à la dissidence après le Synode de 1848, M. Blanc se retira ; M. Castel seul continua, et, donnant sa démission de pasteur à Vabre, devint pasteur de l'Église libre d'Espérausses, tout en présidant les services des deux noyaux dissidents de Vabre et de Viane. Il résida à Vabre jusqu'à son départ pour Laforce. Le 29 mai 1862, le noyau de Vabre, se séparant résolument de l'Église-mère, sollicita son admission dans l'*Union* : inscrits, 34 membres.

Après M. Castel, quelques laïques pieux présidèrent les réunions. Mais en 1875, fut appelé le pasteur Peloux. Nouvelle vacance en 1877 ; appel de MM. les pasteurs Kruger, 1879-1882 ; Martin, 1882-1892 ; Sivadon, 1892 à nos jours. Le noyau des adhérents originaires de la paroisse de Vabre est d'une cinquantaine, qui tendent plutôt à diminuer qu'à s'accroître ; mais l'Église libre de Vabre étend son action sur cinq communes, et les membres inscrits de ces cinq communes forment avec ceux de Vabre un total de 130.

Une chapelle a été bâtie en 1875 et un presbytère acheté, en 1882.

Il en fut de Viane comme il en avait été de Vabre. A Viane aussi, au début, on se réunit dans des granges, des cuisines de métairie.

En 1846, on se procure une construction spéciale, et de 1852 à 1878, Viane, annexe d'Espérausses, est activement visitée. Le pasteur Calès, les yeux ouverts bientôt sur la portée du mouvement, débordé, impuissant à l'enrayer après l'avoir soutenu, sinon provoqué, — se retire et en dénonce les conséquences à ses fidèles pour les retenir. Il est trop tard ; il se forme dans son troupeau un petit troupeau composé des meilleurs éléments et, le 10 février 1878, ce petit troupeau entre dans *l'Union* avec 81 membres se recrutant dans les trois paroisses de Viane, Gijou et Gijounet. Les pasteurs qui la desservirent furent : Castel, de 1852 à 1859 ; U. de Robert, de 1853 à 1873 ; Cazalet, de 1873 à 1883 ; Intérim de 1883 à 1884, par de Granier et Reymond ; U. de Robert, 1884-89 ; — Intérim, 1889-91, fait par Reymond ; Gay, 1891-93 ; P. Escande 1894 à nos jours. Si l'on voit aux mêmes dates des pasteurs desservant à la fois deux Églises, c'est que l'une d'elles n'était encore desservie qu'à titre d'annexe.

Mazamet fut le 2e foyer des Églises libres de la plaine ; sa fondation remonte à 1849 ; mais la préparation avait été longue comme partout ; après la période d'incubation des

conventicules, vint celle de la constitution. Ce qui précipita le mouvement, fut le refus de la chaire par l'Église nationale à Adolphe Monod ; chacun voulut entendre ces doctrines appelées *nouvelles ou méthodistes* ; on suivit Ad. Monod dans les Églises voisines ; on se rendit aux réunions privées.

Un laïque pieux, Cordes, fonda une École du dimanche dans une chambre ; et lorsque les éléments parurent assez résistants, on les resserra ; à défaut d'un local convenable, on se décida à bâtir au boulevard Soult une chapelle, qui fut inaugurée le 29 octobre 1849; l'Église fut constituée avec 58 membres, et Daniel de Robert appelé comme premier pasteur, le 22 avril 1850 ; c'est en 1857 qu'il se retira, remplacé par M. Ambresin qui demeura 7 ans; en 1866, fut nommé M. Th. Rivier, qui se retira en 1871 ; suivit un long intérim, fait en grande partie par Reymond, de Lacaune ; puis, fut nommé en 1876 et installé le 12 avril 1877, M. Ernest Barnaud, créateur et directeur du journal *l'Eclaireur*, bi-mensuel. En 1893, le chiffre des membres inscrits s'élevait à 231.

De ce foyer ardent, jaillirent des rayons en sens divers: sur le grand hameau du Bousquet, où fut bâtie une chapelle, le 15 octobre 1873 ; — sur St-Amans-Soult, sur Castres et sur Carmaux.

Les premières réunions d'Évangélisation eurent lieu à St-Amans, dans l'année de 1840, favorisées d'abord, puis combattues par le pasteur Salvetat, quand il s'aperçut du rôle joué par la question d'Église et du déchirement qui menaçait la sienne. L'Église de Mazamet y envoya alors ses meilleurs messagers, entr'autres M. Numa Andrieu, qui y tint des réunions régulières. En janvier 1853, on loua une chambre qui servit pendant 26 ans. Après le départ de M. Andrieu en 1854, M. Urbain de Robert, instituteur évangélique à Mazamet, y présida des cultes du dimanche, et le pasteur de Mazamet y alla un dimanche par mois. Enfin, l'Église s'or-

ganisa en 1855 et fut reçue dans l'*Union* avec 22 membres, qui s'élevèrent à 113, en 1864. M. Andrieu revint en 1874 et y passa un an ; en 1876, fut appelé M. Chevalier, démissionnaire en 1889. C'est à lui que succéda M. Arthur de Robert, le 16 février 1890, qui, à l'heure actuelle, détient encore le poste. La chapelle que l'Église s'est bâtie a été inaugurée le 18 septembre 1879.

L'Église Libre de Mazamet exerça aussi une active influence sur la création de *l'Église Libre* de Castres. Depuis longtemps déjà, quelques familles servaient de point d'appui aux réunions de réveil, aux colporteurs, évangélistes et pasteurs qui venaient les présider. Mazamet, par son pasteur et ses fidèles, poussa de plus en plus ces familles à rompre avec l'Église Nationale. L'œuvre venue à maturité, on se constitua, et en 1878, les fidèles entrèrent dans L'Union, au nombre de 47.

Voici la liste de ses pasteurs : D. de Robert, de Mazamet, 1865 - 71 ; A. Bord, premier pasteur à demeure, 1872 - 77 ; Aquilas Barnaud, 1878 - 91 ; U. de Grenier, oct. 1891 - février 92 ; S. Galland, oct. 1892 - avril 95 ; Elie Bonnet, 15 avril 1895 à nos jours.

Quant à Carmaux, qui a reçu, de 1882 à 1896, toute une succession d'évangélistes et les fréquentes visites des pasteurs de Mazamet et de Castres, — on n'a pu réussir encore à y former, à y consolider un groupe suffisant. Outre l'esprit réfractaire du milieu Carmausin, on a toujours eu à lutter contre le fanatisme des Ignorantins, les violentes attaques de la chaire et du confessionnal, les véritables persécutions exercées contre les adhérents. Cependant, les réunions ont souvent attiré d'assez nombreux auditeurs, et l'on a compté d'abord une douzaine de membres déclarés, puis 24, puis 33, dont 11 seulement résident à Carmaux. Un évangéliste y est à poste fixe, persévérant et espérant, quand même ; — embryon d'Église qui peut devenir la lumière dans ces épaisses ténèbres de matérialisme, de superstition et d'anarchie.

Tel est le bilan des Églises libres de la région, qui, malgré leur conquérante ardeur et leur esprit de sacrifice, ne conquièrent pas, sauf une ou deux, piétinant plutôt sur place et justifiant le mot d'un *Rapport :* » Nous restons stationnaires, » nous ne recrutons plus. »

Après ce rapide tableau de l'*Église libre*, reprenons notre histoire, à la révolution de 1848, où nous l'avions laissée.

Le Synode tenu et la scission consommée, les deux tendances se retrouvèrent en présence, comme elles s'y retrouveront toujours, étant l'expression même de la nature de deux sortes d'esprits : les uns, enclins au progrès, et les autres, à la conservation du *statu quo*. Cependant, la vue du déchirement par l'extrême droite sembla les apaiser, sinon les rapprocher. La vie générale reprit après cette secousse et se développa.

La concorde régnait entre les Églises et le nouvel État politique de la France. Le Gouvernement provisoire invita les Ministres de tous les cultes à invoquer la protection divine sur le nouveau régime ; on sait avec quel appareil les prêtres bénirent, partout, *les arbres de la liberté*. Par respect pour les édifices religieux, le Ministre des cultes interdit toute réunion politique dans les Églises et dans les Temples, comme il s'en était si souvent tenu sous la première révolution de 89.

Seulement, le jour de Pâques ayant été choisi pour l'élection des députés, — le Conseil presbytéral de Castres décida, dans l'intérêt du recueillement, que la communion et la collecte se feraient le Vendredi-Saint.

Vers cette époque, avril 1848, furent faits les legs de John Bost de 10,000 fr. pour les pauvres de l'Église Réformée de Castres, et d'Antoine Fourgassié de 3000 fr. pour le *Refuge de Vieillard*, appelé alors *Hôpital Protestant* ou *Infirmerie*.

Passons maintenant de la Consistoriale de Castres, à celle de Mazamet, et suivons pas à pas la reconstitution des Églises de son ressort.

Une grande cérémonie eut lieu dans le Temple consistorial de Mazamet le 13 juin 1830 : la triple consécration de Bonaffé (Pierre-Hippolyte), de Carbes (Tarn) ; — de Randon (Jacques-Alcibiade), de Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron) ; — de Massé (Étienne), de Saint-Pargoire (Hérault) ; les candidats se sentaient attirés par cette Église populeuse, ardente et zélée.

C'est ce zèle qui, le 5 octobre 1830, fait demander et obtenir, le 29 octobre 1831, un poste officiel pour Labastide-Rouairoux : 5e pasteur du ressort en résidence à Labastide, et qui, le premier, fut Meineau.

Bientôt après, la même demande est faite pour Calmon, 31 mars 1832, et la création étant accordée l'année d'après, le pasteur Auguste Bélugou, de Bédarieux, y est installé le 11 juillet 1833 : 6e pasteur du ressort et 1er pasteur de Calmon ; c'est à lui que succéda, en septembre 1855, Charles Barrau, après lequel, en 1856, vint Lucius Hérail, de Lacaune, qui s'y trouve encore en 1898.

A Mazamet, le vieux pasteur Méjanel, après 30 ans d'exercice, avait dû, infirme, prendre son fils Benjamin pour suffragant ; bientôt même, au bout d'un an, obligé de résigner ses fonctions, il a la joie de voir son fils lui succéder, le 1er septembre 1834. Organisateur éminent, Benjamin Méjanel transforma son Église et exerça la plus bienfaisante influence, que la ville reconnut hautement, en donnant après sa mort son nom à l'une de ses rues.

A son tour, Salvetat, de St-Amans, Président du Consistoire, contraint par l'âge, dut aussi se démettre, et sa présidence échut, en juillet 1835, au plus ancien des deux pasteurs de Mazamet, Victor Dardier. Doué d'une vive imagination, le nouveau Président envoya, au nom du Consistoire, une ardente adresse au roi, à l'occasion de l'attentat dont il eût pu être victime, 3 août 1835.

Une nouvelle consécration, de Salvaing (Jacques-Alexandre), de Camarès, eut lieu au Temple de Mazamet le 30 avril

1837; et, le mois suivant, (la flèche du clocher ayant été reconstruite, en 1834, pour y installer une cloche et les orgues ayant été aussi restaurées), l'Église s'engage dans une grosse affaire : l'achat d'une maison contiguë au Temple ; les dons affluent : 3000 fr. sont donnés par M. Bourdil, de Bordeaux ; 6000 fr. sont produits par une souscription ; l'État en offre 4000 fr., quelque temps après 2000, autres ; l'immeuble est acheté, 1837. On en fait une vaste salle pour sacristie et séances du Consistoire, logement d'un concierge et, plus tard, installation d'une crèche.

A la même époque, le Conseil obtint de la commune 600 fr. pour clôturer le cimetière.

L'instruction religieuse de l'enfance et de la jeunesse se fit dans cette Église avec beaucoup de soin, et l'examen public des catéchumènes, très solennel, attira une grande affluence; coutume peu justifiée ne garantissant ni l'instruction religieuse proprement dite, ni surtout les dispositions du cœur ; risquant, en outre, de paralyser et d'humilier les uns, d'enorgueillir les autres, de détourner l'attention de l'essentiel sur le secondaire, de créer une fâcheuse illusion sur la vraie condition requise du bon catéchumène.

Dans ce milieu croyant et populaire, les luttes religieuses ont toujours été vives. En août 1838, la masse étant libérale, une petite minorité fit bon accueil à des colporteurs de passage, issus du réveil anglais de 1820. Le Consistoire crut devoir dénoncer, du haut de la chaire, leurs agissements ; il engagea les fidèles à se défier de ces innovateurs, à ne pas suivre « ces prétendus évangélistes ambulants qui, par des » prédications clandestines, troublent, divisent les familles » et créent des dissidences, » En janvier 1845, il fut encore question de résister « à la secte des méthodistes » par de fréquentes visites à Hautpoul et au Bousquet, où quelques familles étaient ébranlées. Ce n'était certes pas que l'Église manquât de piété et de zèle; au contraire, elle soutenait toutes les grandes et belles œuvres générales : orphelinats, instruc-

tion primaire, Société biblique, Missions, etc., toutes, sauf celle des *Intérêts généraux du Protestantisme*, qui reposait sur des principes exclusifs et contre laquelle, même en 1842, elle lança une vigoureuse protestation. Elle se refusait absolument à diviser ses forces, en se laissant entamer. Compacte et pleine d'élan, elle défendait ses principes, ses positions avec une extrême énergie, non seulement contre les colporteurs ou évangélistes itinérants, mais contre une orthodoxie étroite et militante qui entendait monopoliser et imposer la vérité. C'est ainsi que, le 4 août 1842, le Consistoire délibéra, à l'unanimité, que les chaires de Mazamet et du Pont-de-L'Arn seraient fermées à tout pasteur, professeur, ministre ou suffragant, qui adhèrait à la *Société des intérêts généraux*; et cette grave mesure fut portée à la connaissance de tout le ressort consistorial et du grand public par l'insertion du vote dans les journaux le *Lien* et *l'Echo de la Réforme*.

Un peu avant, 15 juillet 1838, Salvetat père, âgé de 88 ans, se démit de ses fonctions, exercées avec un grand zèle durant 50 années, et il sollicita un modeste subside de 300 fr. Dans la même séance, son fils cadet Pierre-Antoine Salvetat fut nommé à sa place à St-Amans-Valtoret; son fils aîné occupait le poste d'Anglès. Cette nomination faite, le Consistoire demanda à l'État un secours de 2500 fr. pour réparations au Temple de St-Amans; 1000 fr. venaient d'être alloués à celui de Calmon.

Si les vieux pasteurs disparaissaient peu à peu, les nouvelles recrues ne manquaient pas pour combler les vides; s'inscrivent comme étudiants en théologie: avril 1838, Jean Boudou; 30 septembre 1839, Charles Dardier; 20 juillet 1840, de Mézérac; 26 mars 1846, Osmin Cabibel; 29 juillet 1848, Henri Fargues.

En même temps, une pétition est adressée au Ministère, à l'effet d'obtenir deux pasteurs de plus : un pour le Pont-de-l'Arn et l'autre pour Saint-Amans-Labastide qui comptait

800 protestants, tandis que St-Amans-Valtoret en avait 700, disséminés sur 2100 hectares, — ce qui ne permettait pas à Salvetat, pasteur de St-Amans-Valtoret, de desservir St-Amans-Labastide, 27 octobre 1840.

La question des cimetières vint aussi sur le tapis ; partout, c'étaient les mêmes préoccupations et les mêmes réclamations, — tout comme pour les hôpitaux et les prisons ; la liberté et l'égalité n'étaient pas encore bien assises, 7 mai et 21 septembre 1841.

C'était là le courant ; mais un événement exceptionnel se produisit vers cette époque, le 22 septembre 1839, dans l'Église de Mazamet : la visite de la Duchesse d'Orléans, destinée à devenir, sauf les desseins de Dieu, la future reine de France. Parcourant la province, elle était arrivée au château de Soult-Bert, chez le Maréchal.

D'une piété aussi éclairée que profonde, elle manifesta le désir d'assister, le dimanche 22 septembre, au Culte protestant qui se célébrait à Mazamet, chef-lieu consistorial.

Aussitôt, le Maire de la ville de prendre toutes les mesures nécessaires pour lui faire un accueil digne d'elle : proclamation à ses administrés, arc de triomphe à l'entrée de la ville, au Gravas ; arc de triomphe à la sortie, au faubourg de la Nogarède ; les lieux que devra parcourir la Princesse, rue des Cordes, rue de la Ville, Grand'rue, couvertes de sable et tendues de draps du produit de l'Industrie manufacturière locale ; toutes les autres rues de la ville et des faubourgs balayées, « tant le long des maisons qu'en sur-» ciel », avec défense de laisser divaguer aucun animal ; tous les habitants instamment invités à pavoiser leurs maisons ; la garde nationale en grande tenue, musique militaire en tête, prendra les armes pour former la garde d'honneur de la Princesse. A l'heure indiquée, la Duchesse d'Orléans arrive entourée d'un nombreux cortège, parcourt l'itinéraire convenu, monte au Temple de Saint-Jacques, est reçue au porche par le pasteur Victor Dardier qui, après

l'avoir conduite au Parquet, parfaitement aménagé pour la circonstance, prononce un discours éloquent, où il fait discrètement la part aux qualités éminentes qui distinguaient cette femme d'élite. La ville fut soulevée et l'Église heureuse d'offrir l'hospitalité à celle qui, future reine d'un royaume presque tout catholique, n'hésitait pas à confesser hautement devant les hommes sa foi protestante.

Plus tard même, 26 mars 1843, cédant à un zèle peut-être excessif, où entrait moins de tact que d'esprit de parti, — le Consistoire invoque le souvenir de cette visite, en vue... de la nomination d'un professeur de théologie ! C'est une supplique à la Duchesse d'Orléans pour qu'elle obtienne du Ministre de l'Instruction publique et des cultes de nommer Poupot, pasteur-suffragant à Sorège, comme professeur de critique sacrée à Montauban : « ... Nous avons longtemps » hésité devant cette démarche respectueuse ; mais un » souvenir qui ne nous quitte pas et qui nous sera toujours » cher, nous encourage ; un jour, un beau jour pour nous, » Madame, les murs de notre cité et ceux de notre Temple » vous ont possédée ! Nous ne pouvons donc pas craindre ; » nous ne pouvons que nous confier ; et cette confiance » nous entraîne d'autant plus que nous nous présentons à » vous, Madame, avec le deuil de bien chères espérances (1). »
... A propos de tout, bien à tort, on invoquait son intervention, pour les places de pasteurs, pour les secours, etc. Le 15 avril 1842, renouvellement de la demande de création officielle pour le Pont-de-l'Arn, — et demande d'annexer à la Consistoriale de Mazamet le poste de Carcassonne et d'un nouveau pasteur à Mazamet pour le desservir. Cette double demande est renouvelée, le 21 juillet 1843. Et tandis que Carcassonne, de longues années encore, continue d'être desservi par les pasteurs de Mazamet, le Consistoire ne se

(1) Mort tragique du Duc d'Orléans, tué à Neuilly dans une chute de voiture. Et à cette occasion, juillet 1842, le Consistoire avait envoyé à la veuve une adresse de condoléance.

lasse pas dans ses instances. Lors de la délimitation des circonscriptions consistoriales en 1852, le service des Protestants de Carcassonne est officiellement confié au Consistoire de Mazamet qui, le 9 mars 1853, y installe un Culte régulier ; le 4 février 1862, le Consistoire demande au Ministre d'annexer le département de l'Aude, sauf l'arrondissement de Narbonne et la commune de Prade, au Consistoire de Toulouse qui pourra, bien plus facilement que Mazamet, faire le service ; mais ce n'est que le 15 juin 1867 qu'un Décret annexe définitivement les arrondissements de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary au Consistoire de Toulouse. Mazamet avait été à la peine et Toulouse fut à l'honneur. La seule commune de Prade resta annexée à Mazamet. Un poste de pasteur fut créé à Carcassonne, le 17 juillet 1878 ; le Décret nommant le premier pasteur, M. Adolphe Monod, est du 2 décembre 1878 et l'inauguration du premier Temple qui s'éleva dans cette ville depuis la Révocation eut lieu, le 6 novembre 1890, — bâti en grande partie par les souscriptions de tous les protestants des départements limitrophes.

Le septième pasteur, plusieurs fois sollicité pour la Consistoriale de Mazamet, est accordé par Décret du 28 octobre 1843 et affecté à la paroisse du Pont-de-l'Arn ; son premier pasteur, Bazille Rives, fut élu le 24 novembre 1843 et installé le 25 février 1844 ; il venait de Ganges où il exerçait une suffragance ; né à Mazamet, il réintégrait le pays natal.

L'Église de Mazamet se distinguait par le nombre (1), le zèle et la générosité. De plus, un souffle ardent l'animait, la soulevait parfois, la rendait susceptible d'enthousiasme pour toutes les œuvres chrétiennes. Le mouvement et la vie circulaient en elle ; elle attirait, agissait, se complétait : M. Théophile Barrau, jeune candidat de Réalmont, y fut consacré

(1) On comptait alors près de 4000 protestants dans la paroisse de Mazamet.

au St-Ministère par le vénérable Benjamin Méjanel, le 12 janvier 1843. Le 21 juillet 1843, le Consistoire réclama un secours de 400 fr. pour le Temple de Labastide ; et, pour l'Église même de Mazamet, un troisième pasteur, les deux autres ne suffisant plus à la tâche (4 mars 1845). Les écoles furent également un sujet de sollicitude et de sollicitations continuelles.

Le pasteur de Labastide, Meineau, ayant donné sa démission, le 18 décembre 1848, — Vieu, pasteur à Graissessac, est proposé à sa place, le 20 août 1849. Mais, maladif, il meurt peu après et M. Mourgues lui succède, le 10 septembre 1850. Quelques mois auparavant, une nouvelle Consécration avait été faite dans l'Église de Mazamet ; celle de Barthélémy Fabre de Graissessac, le 10 mars 1850 ; cette Église de Mazamet exerçait une sorte d'attraction par le mouvement de sa vie. Le cimetière fut tarifé à 30 fr., le m. c., prix notablement augmenté plus tard et dont bénéficiait la caisse des pauvres, 19 octobre 1846 ; au mois de janvier 1848, un plan régulier fut tracé et tout le vaste champ des morts se trouva complanté de cyprès ; pour échapper à tout arbitraire et dans une mesure d'ordre, un *Règlement du cimetière*, très circonstancié, fut fait et affiché le 11 février 1852.

Mais, en même temps qu'on pensait aux devoirs envers les morts, on se préoccupait également des vivants, de ceux qui, au bout de la carrière, sans famille ou repoussés par elle, dépourvus de ressources et riches d'infirmités, vrais naufragés sans gîte, risquaient de mourir de douleur et de faim : *Un Refuge de vieillards* fut fondé le 17 janvier 1850, eut pour premier berceau une portion de la maison presbytérale de la rue St-Jacques. Tout était à faire : meubles, linge, ustensiles divers, provisions, tout manque ; mais tout est bientôt trouvé ; un Comité de 24 dames se met à l'œuvre et deux par deux, de maison en maison, les collectrices recueillent 18,500 fr. On sait faire les choses à Mazamet, quand on le veut (1).

(1) La Cité reconnaissante à l'initiateur, le pasteur Méjanel, de tant de

Depuis, l'œuvre a continuellement prospéré, a rendu d'éminents services à la population ouvrière, trop souvent atteinte de rachitisme ou d'épuisement, — a été transférée en face du Temple dans un local beaucoup mieux approprié et doté d'un grand jardin à l'exposition du midi. En outre, grâce aux libéralités chrétiennes (1) et à une sage gestion, un capital sérieux a été constitué à cette belle œuvre, permettant de la faire marcher au jour le jour, sans autre appel que celui de la collecte annuelle. En vue de la bonne tenue du *Refuge*, un règlement spécial fut élaboré en février 1852.

Les grands sacrifices faits pour le *Refuge* ne nuisirent pas à ceux qu'on s'imposa pour les pauvres du reste de l'Église. Le sort des vieillards assuré, — il restait à vaquer aux soins des indigents, des malades, des mères et de leurs nourrissons, des familles surchargées d'enfants ou éprouvées par le chômage. On déploya un zèle ardent à cette œuvre de charité ; la paroisse fut, à cet effet, divisée, ville et campagne, en treize quartiers, chaque quartier avec son diacre chargé de visiter et de secourir les pauvres, un Président de Diaconat nommé, une caisse spéciale constituée et des réunions périodiques convoquées pour conférer sur la situation générale, les cas particuliers et les réformes à faire.

Après *Castres* et *Mazamet*, Églises de la plaine, — passons pour la même période aux Églises de la montagne se groupant autour de *Vabre* et de *Lacaune*. Peu de faits notables, peu d'événements en dehors du développement progressif, par la création des postes de pasteurs et des écoles ; car, il est à remarquer que l'instruction dans nos Églises marche de front avec la vie religieuse, comme la vie religieuse avec la moralité ; *Post tenebras, lux*, — ne fut pas seule-

belles œuvres, a consacré et perpétué son nom, en le donnant à l'une de ses rues.

(1) Le 6 février 1852, legs de 4,000 fr. au *Refuge* par M. Houlès.

ment la devise de Genève, la Rome protestante, mais de toute la Réformation.

Nous n'avons pour *Vabre* qu'à enregistrer une sèche nomenclature de quelques noms et de quelques chiffres. Adresse au Roi, le 1er août 1842, par le Consistoire à l'occasion de la mort de son fils le Duc d'Orléans ; et, dans cette même année, demande d'un quatrième pasteur pour le ressort consistorial, pasteur qui est accordé le 29 mai 1846. La vie des Églises se déroule tranquille dans les occupations ordinaires. C'est ainsi qu'en 1843, de grandes réparations sont faites aux deux Temples d'Espérausses et de Ferrières; il est piquant et touchant à la fois de voir à Ferrières une Église florissante, à l'ombre du vieux château qui abrita tant d'iniquités et de douleurs.

On demanda aussi des fonds pour le clocher du Temple de Vabre, en mai 1844 ; mais, soit insuffisance ou retard du subside, le clocher ne put être érigé qu'en 1869 seulement.

Brassac, déshérité de pasteur malgré son importance, en réclame un par une pétition fortement motivée, le 20 janvier 1844, et ce n'est pourtant que trois ans après, le 4 janvier 1847, que le pasteur Vieu y fut installé. Il n'y fit même qu'un court séjour et se démit de ses fonctions, le 20 juin 1849.

Soit que les frimas de la haute montagne éprouvassent les édifices religieux, soit que les matériaux employés fussent de qualité inférieure, — toujours est-il que les réparations des Temples s'imposent fréquemment : le 28 mai 1847, pour les Temples de Sablairolles, de Brassac, de Ferrières et de Vabre; — le 15 décembre 1848, pour celui de Sablairolles encore.

L'Église d'Espérausses, dépourvue de pasteur, en réclame un ; affaire de patience et de persévérance. Brassac eut son tour et, le 6 janvier 1850, le pasteur Vincent y fut installé.

Les populations protestantes de la montagne, fort disséminées en des hameaux lointains, souvent d'un difficile

abord et reliés entr'eux par des chemins rocailleux et escarpés, avaient encore le nombre pour ajouter à leurs droits d'être secourues. C'est ainsi qu'en 1850, l'Église de Vabre comptait 1900 protestants, celle de Ferrières 630, celle de Sablairolles-Castelnau 1040, celle d'Espérausses 520, celle de Brassac 400 ; — bien assez pour que la moindre vacance amenât, ou une forte surcharge pour les pasteurs restants, ou une réelle souffrance s'ils étaient empêchés de répondre aux besoins éventuels.

Dans la Consistoriale de *Lacaune*, comme dans celle de Vabre, nous en sommes presque réduit à une simple chronique pour la conservation des actes de la vie courante.

Dans une pensée de vénération pour ses pasteurs, l'Église de Viane décida que l'enclos adossé au Temple serait désormais réservé à la sépulture de ses pasteurs, et le pasteur Victor Petit y fut le premier inhumé ; rendons hommage à l'intention ; mais, outre quelle est en contradiction avec le principe de l'égalité de tous devant la mort, elle se heurte au progrès moderne qui fait du cimetière commun la première sauvegarde des tombes, — sujettes, partout ailleurs, aux mutations si fréquentes des terres et, par conséquent, à la profanation.

En 1832, après le décès du pasteur Petit, le pasteur Carrière fut appelé à desservir provisoirement cette importante Église ; dix candidats s'étaient offerts, et Delmas, de la Rochelle, qui y était connu par une suffragance, fut choisi en janvier 1832. Mais Delmas n'ayant pu accepter, c'est Calès (Louis-Denis-Godefroi) que le Consistoire nomma, 20 avril 1832 ; il était encore en cours d'études, mais il touchait au terme et il prit possession de son Église pour une longue série d'années ; il fut installé le 30 septembre 1832.

L'Église de *Lacaze-et-Sénégats*, créée par ordonnance royale de Louis Philippe, en date du 10 octobre 1831, fut la 3e place accordée au ressort consistorial de Lacaune. Son premier pasteur, nommé par Décret du 17 mars 1831 et

installé le 6 avril 1832, fut Enjalbert (Numa-Pierre-Elie). Démissionnaire le 26 juillet 1835, il fut remplacé le 6 novembre suivant par Pierre Bogues, de Calmon (Haute-Garonne), qui, du 9 août au 6 novembre, l'avait suppléé comme suffragant, et dont le ministère béni s'exerça de longues années dans cette Église. C'est le 8 juin 1849 que Calès, de Viane, résignant ses fonctions de Président, Bogues hérita de la Présidence jusqu'à sa mort, durant 29 ans.

En 1843, l'Église de Lacaune reçut pour pasteur Camille Lamarche, de Barre (Cévennes), à la place de Moziman (Jean-Casimir).

Donnons, ici, les forces respectives des Églises de la consistoriale de Lacaune, comme les indiquent les statistiques de 1834 : Lacaune, 503 protestants ; Viane, 1420 ; Berlats, 474 ; Gijounet, 386 ; Escroux et Roquefort, 91 ; Senaux et Pomardelle, 103 ; Lacaze, 650 ; Sénégats et Trévisi, 250 ; en tout, 3877.

Un grave et long conflit s'élève, en octobre 1849, entre les deux localités voisines de Gijou et de Gijounet, — toutes deux annexes de Berlats et qui, chacune, bâtissent un Temple par souscription, réclamant du Consistoire, avec la même énergie, que le culte soit exclusivement célébré dans leur Temple. Le Consistoire décide que le culte sera fait alternativement dans l'un et l'autre Temple. Moulinié était alors le pasteur de Berlats, décembre 1850 ; il y resta jusqu'en 1859, où il fut nommé pasteur à Corbarieu. Daures, qui le remplaça à Berlats, n'y fit qu'un rapide séjour, contraint de se démettre, le 5 juin 1860.

Peu à peu, dans toutes les Consistoriales, sont, les unes après les autres, reconquises les anciennes positions. La loi protège, le zèle renaît ; la persécution a fait sans doute, dans nos parages, une œuvre sanglante et cruelle ; mais, grâce à Dieu, absolument inutile. L'état des choses est de nouveau ce qu'il était jadis : autant de Temples, autant de pasteurs, autant de fidèles ; « rien ne prévaut contre la » vérité » ; grande consolation pour ceux qui croient à elle.

CHAPITRE II

DU COUP D'ÉTAT DE 1852 A NOS JOURS

« Leur sang prêchait, je me sentis Protestant. »
MICHELET, *Louis XIV*.

SOMMAIRE : Le Coup d'État de 1852. – Réflexions générales. — Décret-loi du 26 mars 1852. — La lutte des partis. — Indemnités. — Conflit de Roquecourbe. — Église de Castres. — Mouvement pastoral. — Synode provincial repoussé en 1857. — Vieux cimetière de Castres. — Histoire de l'Église d'Albi. — Salvages et son Temple. — Temple de Roquecourbe. — Pasteurs de Roquecourbe, de Lacrouzette, de Puy-Laurens, de Castres. — *Refuge de Vieillards* de Castres, 1870.— Présidence du Consistoire de Castres, 1871. — Synode provincial de Castres, 9 avril 1872. — La lutte de 1873 à 1877. — Scission et Église Indépendante. — Eugène Weyrich, 1878. — Loge de concierge au cimetière. — Propositions d'union, février 1881. — Vente du local des trois Écoles, décembre 1892. — Démission de M. Camille Rabaud et installation de M. Armand Dückert, février 1894. — Mazamet et second Temple, 1868. — Bibliothèque théologique consistoriale. — 3e place de Pasieur à Mazamet. — Activité et prospérité de l'Église. — Proposition de Synode provincial. — Les œuvres de l'Église. — Construction des Écoles, 1860. — Cimetière d'Hautpoul. — Jubilé de 1859. — École du Bousquet, 1866. — Société d'Émulation chrétienne, 1865. — Vente de charité, 1866. — Cercle des Amis de l'instruction, 1867. — Crèche, 1867. — Démission de M. Camille Rabaud, 1869. — Son remplacement par M. Édouard Monod. — Violentes luttes. — Mort de Méjanel, 1871. — Nomination de Sarrut, 1872. — Les libéraux reprennent la direction de l'Église en 1877. — Nomination de Salles à la place de M. Monod, 1878. — Mort de Sarrut et son remplacement par M. Brezzi, 1878. — Scission et formation de l'Église Indépendante, 1881. — Force respective des Églises du ressort. — Mouvement pastoral. — *Consistoire de Vabre* et statistique de ses Églises. — *Consistoire de Lacaune* et mouvement pastoral. — Un double rapt, 1857, — La lutte de Gijou et de

Gijounet, 1870. — Notice sur l'Église de Sénégats ; son Temple foudroyé, 1896. — La fanatisme à Lacaze, 1878. — Considérations générales.

Conformément au plan que nous avons dû nous tracer pour la dernière période, nous reprenons notre histoire à partir de 1852, — en commençant encore par la Consistoriale de *Castres*.

Un grand événement se produisit, qui eut un profond retentissement dans la France entière, et dont nos Églises reçurent une large atteinte : — le Coup d'État du 2 décembre 1852, — violation de la foi jurée et usurpation des droits de la Nation qui, dix-huit ans après, en expiation de son crime, devaient conduire le criminel au gouffre de Sedan, et la France, en expiation de sa résignation servile, à son démembrement, à la perte de cinq milliards, à la nécessité de s'écraser d'impôts pour réparer ses pertes et se mettre en état de défense contre les invasions futures.

L'usurpateur que, dans ses *Châtiments* , Victor Hugo stigmatisa du sobriquet de Napoléon le Petit, se montra disposé, pour mieux fonder son pouvoir, à favoriser toutes les classes et toutes les branches de l'activité nationale, — l'Église comme tout le reste.

En conséquence, profitant des vœux émis dans la grande Assemblée des représentants des Églises, en 1848, — il octroya, par le Décret-loi du 26 mars 1852, une organisation qui, sur bien des points, marquait une amélioration sensible sur la loi du 18 Germinal an X. Notamment, les Consistoires particuliers, transformés en Conseils presbytéraux, devinrent officiels sous l'administration du Consistoire général ; et, de plus, à défaut du Synode général passé sous silence, par peur politique, il fut créé un Conseil central destiné à s'occuper des intérêts généraux du protestantisme et à servir de trait-d'union entre les Églises et l'État ; corps qui eût pu et pourrait rendre de vrais services, si, au lieu

d'être une émanation exclusive du Pouvoir, il était une émanation élective des Églises, leur représentation sincère et leur organe.

Dans cette organisation commune, les deux tendances de l'Église dûrent continuer à frayer ensemble ; tendance progressive et tendance conservatrice qui, dans tous les domaines, se sont toujours produites et se produiront toujours, parce qu'elles sont dans la nature même des choses et correspondent à deux catégories d'esprits : les uns, qui, secouant routine et préventions, sont avides de progrès incessants ; les autres qui, par crainte du trouble et de la stérilité des négations, s'attachent à conserver intacte une foi qui leur est chère et, se refusant à rien changer aux formules de la foi, les confondent avec la foi elle-même. Tendances, toutes deux respectables, qui subsisteront toujours, parce qu'elles découlent de la constitution même de l'âme humaine, — qui devraient par conséquent se compâtir, se compléter ; s'allier pour l'œuvre commune, l'une servant d'aiguillon, l'autre de frein ; et créant ainsi un tempérament moyen, une marche mesurée, ferme et lente, qui ne ressemble ni aux bonds des énergumènes, ni à l'aveuglement des rétrogrades.

Malheureusement, l'homme est un être combatif; « mettez deux hommes ensemble, a-t-on dit, et vous aurez la » guerre. » Il lui faut un objet de lutte, des adversaires à combattre. Aussi, au lieu de voir dans les partisans de la tendance divergente des coreligionnaires, des frères de la même patrie, de la même famille, et de devenir tous des co-ouvriers dans le royaume de Dieu, chacun y apportant ses instruments préférés —, on s'est regardé d'un œil courroucé, en ennemis. La guerre s'est allumée, guerre fratricide qui n'aurait dû être qu'une guerre d'ensemble contre le mal, contre Voltaire et Loyola, contre le matérialisme grandissant. Et cette funeste guerre n'a jamais cessé ; elle s'est produite sous toutes les formes ; elle a abouti à la rupture

éclatante du Synode officiel de 1872 ; elle se poursuit encore et condamne à une impuisance relative le protestantisme, — auquel pourtant était dévolue, en France, une grande et sainte tâche.

Après ces réflexions générales, faites une fois pour toutes afin de ne plus en attrister le récit, — suivons, année par année, la chronique de nos Églises.

De larges indemnités furent allouées pour grosses réparations, — en septembre 1851, 2,500 fr. au Temple de Castres et, en janvier 1853, à celui de Bellegarde. Ces largesses et les progrès accomplis dans l'organisation ecclésiastique ne consolaient pas de la privation du régime synodal qu'on ne se lassait de rêver et de solliciter : le 15 octobre 1850, on l'avait déjà réclamé, et le 29 mars 1853, le Consistoire renouvelle sa demande.

Nous notons, à cette époque, la solution de l'interminable conflit de Roquecourbe concernant les biens des pauvres (18 novemere 1851), — la consécration à Castres de Louis-Durand (9 mai 1852), — la circulaire du Consistoire aux fidèles, relativement à l'application du décret du 26 mars 1852, au mois de novembre de cette même année, la demande d'un subside annuel au Conseil général pour réparations aux édifices religieux des quatre Consistoires du Tarn ; ce subside, de 1000 fr. d'abord, fut élevé ensuite à 1500 fr. — subside qui fait retour à la masse, si les Églises négligent, chaque année, d'adresser leurs requêtes.

Sous l'empire du nouveau Décret, le Conseil Presbytéral de Castres se constitue; les six premiers membres élus par un chiffre d'électeurs allant de 79 à 88, sont : Élisée Lavabre, An. Cumenge, Fourgassié-Vidal, David Bosc, J. Durand, Aug. Guibal.

Il eut à trancher le grave différend de l'instruction religieuse à donner aux enfants et aux catéchumènes. L'aumônerie du collège, créée par le Ministre et détenue par le pasteur Déjean, est hors de cause ; quant aux autres

instructions, le Conseil décide : — a). Des cours publics seront créés pour tous les enfants de la paroisse ; — b) des cours élémentaires et supérieurs seront donnés par chaque pasteur, qui instruira alternativement les garçons et les filles ; — c) les cours supérieurs recevront en deux divisions distinctes les lettrés et les illettrés ; — d) l'approbation du Conseil sera nécessaire pour toutes les aumôneries ; les pensionnaires ou les externes, au gré des parents, seront dispensés de suivre les cours publics ; — e) les parents resteront libres de choisir, avec l'agrément du Conseil presbytéral, le pasteur pour l'instruction religieuse de leurs enfants. Ainsi fut résolue une question délicate qui avait occasionné bien des tiraillements et des luttes pénibles entre les deux pasteurs.

Le 15 avril 1855, fut signée une convention importante et qu'il est bon de relater pour l'avenir, entre le Conseil et Guibal Anneveaute, propriétaire, voisin du Temple : celui-ci autorisa le Conseil à ouvrir deux fenêtres aux chapelles du rez-de-chaussée et aux tribunes, — moyennant qu'à son tour, sans indemnité ni contestation, il lui serait loisible d'appuyer une construction sur les murs du Temple.

Le mouvement pastoral suivait son cours : Lucien Marc, de Castres, était inscrit comme étudiant en théologie (5 juillet 1855) ; de même, Édouard Rabaud, de Labessonnié, et Ernest Cabrol, de Viane (1er juillet 1856). Petit de Latour remplaçait Houlèz de Roquecourbe comme suffragant, le 18 décembre 1855 ; Houlèz, mort le 2 juin 1857, — Petit est d'abord nommé à sa place ; mais, obligé de se démettre le 20 juillet, M. Eug. Durand reçoit vocation de l'Église, le 15 décembre suivant. — De son côté, Louis Durand est nommé suffragant de M. Th. Barrau, à la Salvanié, le 24 mars 1857 ; et, après la démission de celui-ci (8 septembre), il lui succède comme pasteur titulaire, le 15 décembre suivant.

Le Consistoire s'enrichit, en juillet 1856, d'un généreux legs de 20,000 fr. par Austry, de Réalmont.

Et, le 24 mars 1857, il émet, chose étonnante ! sous l'influence d'un pasteur orthodove, un vœu hostile au rétablissement du régime Synodal de la région proposé par un pasteur libéral de Mazamet. Déjà, les adhésions des Consistoires de Mazamet, Lacaune, Vabre étaient acquises ; il s'agissait de former un groupe compact, de resserrer l'union fraternelle, d'imprimer une plus ferme impulsion aux mesures d'ensemble, de créer une autorité plus haute pour la solution des conflits et de peser plus sûrement auprès de l'État dans les affaires majeures. Mais ce beau rêve, précurseur d'un fait accompli à cette heure à la satisfaction de tous, échoua par l'opposition du Consistoire de Castres, qui allégua (on a peine à y croire) la trop grande division des partis, l'immixtion et la pression de l'État !

Reprenant ici le mouvement pastoral, nous dirons que Arbousse-Bastide fut nommé pasteur à Puy-Laurens, en remplacement du vénéré Pradel, 2 février 1858 ; — que Bonhoure fut inscrit comme étudiant, le 14 décembre 1858 ; — que le 5 avril 1859, Émilien Bruniquel fut aussi inscrit à ce titre ; — que le poste de Lacrouzette fut créé le 22 janvier 1861 ; qu'en février, M. Marc y fut nommé pasteur ; — qu'en octobre, MM. Albert Barrau, Louis Bosc, Soulet furent inscrits comme étudiants ; — qu'en janvier 1861, la décision fut prise de rebâtir, en un autre emplacement plus commode, le Temple de Roquecourbe, et que, plan, devis, demande de fonds, furent adressés au Ministre.

A Castres, le Conseil presbytéral, gardien naturel du vieux cimetière, où reposent les grands morts de l'époque classique de la Réforme dans cette ville, eut à prendre une grave délibération à cet égard. Acheté par les protestants, ils y avaient mis cette expresse condition que jamais, pour aucun usage, il ne serait aliéné. Or, la ville voulait, là même, percer la rue Rapin-Thoyras ; l'axe de la rue traversait le cimetière ; les protestants opposent l'achat fait par eux et l'expresse condition qu'il n'y aurait jamais aliénation.

Il leur est répondu que, devant un intérêt public, la résistance n'est pas possible, que la loi d'expropriation est souveraine. Plutôt alors que de manquer volontairement à des engagements sacrés, ils préfèrent subir la loi et se laisser exproprier.

Vers la fin de cette même année 1858 (5 décembre), se produisit dans l'Église de Castres une grande agitation relativement à la croix que quelques-uns proposaient de placer au frontispice du cimetière. Quatre membres du Conseil contre trois s'étaient déjà prononcés pour une croix sur Bible, pour donner ostensiblement un caractère religieux au lieu funèbre ; mais la pression de l'Église fut telle que le Conseil dut revenir sur sa décision et l'annuler, dans sa séance du 23 décembre.

C'est en octobre 1863 que, pour la première fois, les protestants d'Albi, peu nombreux et peu visités, prennent corps et font figure.

Il faut dire, cependant, que, de 1825 à 1852, il y a toujours eu à Albi et surtout à St-Juéry, dans le voisinage, un noyau de protestants ; les mines de Carmaux, les postes officiels d'Albi, les forges et aciéries de St-Juéry, attiraient de nombreux étrangers de France, d'Angleterre et d'Allemagne, comme l'atteste le Registre de mariages, baptêmes et décès, tenu par le pasteur Armengaud, de Réalmont, qui les desservait. Le pasteur était loin ; il les visitait de temps à autre, présidait même des cultes. Et je me souviens d'avoir moi-même à Albi, dans une salle louée, donné cinq soirs de suite des cultes suivis par une foule qui s'entassait.

Devenus de plus en plus vivants et fermes, les protestants adressent au Consistoire une pétition revêtue de cinquante signatures, pour demander deux prédications par mois. Favorablement accueillie, cette pétition attira l'attention et valut la sympathie à un groupe qui, sous l'influence courageuse de M. Jolibois, savant archiviste départemental et ancien catholique converti, devait devenir peu à peu, sous la

direction de son fils Emile, la florissante Église que nous connaissons aujourd'hui et qui compte, d'après le recensement de mai 1897, une moyenne de 300 fidèles connus.

Déjà, dès le 12 avril 1864, nous voyons cette jeune communauté inscrite au tableau des prédications pour 24 par an. En juin 1868, nouvelle pétition au Consistoire, demandant la nomination de M. Dupin de St-André, comme pasteur auxiliaire, qui lui est accordée, moyennant que la Société centrale parfera son traitement. A M. Dupin, succède, le 20 avril 1869, M. le pasteur Bouchet, au même titre et pour lequel est sollicité un subside de 600 fr.; à M. Bouchet, succède M. Destandau, 7 janvier 1873, et à M. Destandau, M. Boubila, vers 1875. On se préoccupe alors, avec le nombre croissant des protestants, d'ériger, au chef-lieu même du département, un Temple plus digne que la banale salle où jusque-là le culte avait été célébré. A cet effet, un secours est demandé à la Société de Gustave-Adolphe.

Le 5 avril 1870, un premier terrain est même acheté, qu'on est obligé de revendre bientôt après, à cause du voisinage d'une Église qu'on venait d'y bâtir. On fait alors l'acquisition d'un immeuble, rue de l'École Normale, qui coûte 10,000 fr. et qui est approprié en un Temple modeste, mais très convenable; la collecte faite dans les quatre consistoires du Tarn avait produit 5000 fr. ; la collecte extérieure, 1,500 fr., et le gain sur la vente du premier emplacement, 500 fr. Le reste arriva, jour par jour, et toute trace de déficit disparut. Le Temple bâti, la dédicace en fut faite, le 9 juillet 1871, par MM. les pasteurs Audra et Camille Rabaud.

L'Église, le 22 août 1871, considérablement développée et affermie, prend conscience d'elle-même et demande sa reconnaissance officielle par l'État.

Après avoir obtenu un avis favorable du Conseil municipal, le 28 juin, — elle présente au Consistoire une pétition fortement motivée : 73 chefs de famille l'ont signée représentant 200 protestants ; en outre, on compte 42 coreligion-

naires disséminés à Carmaux, Gailhac, St-Juéry, etc. ; le culte protestant se célèbre à Albi, depuis vingt ans ; un Temple y a été érigé aux frais des protestants ; il est indispensable d'instruire la jeunesse de la ville et du lycée, de visiter les hôpitaux, les prisons, les aliénés, les militaires, de répondre aux besoins des jurés, d'assister au Conseil Académique, à la Commission d'examen, etc. Le Consistoire appuye vivement cette pétition. Et, enfin, grâce à l'esprit de justice du gouvernement, on a la joie, le 16 mai 1877, de voir créer, par Décret, un poste officiel au chef-lieu du département, à l'ombre de l'Archevêché, au foyer même de l'ancien Albigéisme, arrosé du sang de tant de martyrs. Le premier pasteur officiel fut M. Boubila, nommé le 20 novembre 1877, démissionnaire le 12 octobre 1880 et remplacé par le pasteur actuel, M. Émile Jolibois, fils de l'érudit et vénéré Émile Jolibois, archiviste départemental et vrai fondateur de cette Église ; tant il est vrai que, parfois, un seul grain en produit cent. Ce créateur de l'Église d'Albi mourut, le 24 avril 1894, entouré du respect universel d'une population qui l'avait, bien que rénégat à ses yeux, investi des fonctions de Conseiller municipal.

Revenant en arrière pour la Chronique locale, nous avons à mentionner, à Castres, en novembre 1859, la suffragance de M. Moulinié, pendant un an, pour alléger M. le pasteur Dombre fatigué ; M. Th. Barrau, en janvier 1860, est aussi nommé suffragant de M. le pasteur Déjean, suffragance plus nominale qu'effective. Les pasteurs de Castres, de concert avec le pasteur de Lacrouzette, desservaient les Salvages, son annexe ; et, depuis quelque temps, on désirait y édifier un Temple. Une pétition est signée pour sa construction et des fonds commencent à être recueillis : fidèles, 3,000 fr. ; commune, 4,000 fr. ; — 3,000 fr. sont demandés à l'État. En 1867, un cimetière est aussi demandé pour les Salvages, qui comptent 150 protestants.

Les services de toute nature pourront d'autant mieux y

être célébrés que l'Église de Castres accorde à titre officieux les fonctions de pasteur auxiliaire à M. Eugène Durand, pasteur à Roquecourbe, où il donne sa démission, le 12 mai 1863. Une portion de l'annexe des Salvages sera desservie, pour la cure d'âme, par les pasteurs de Castres et l'autre, la plus nombreuse, par le pasteur de Lacrouzette. Quant aux cultes, il y en sera fait deux par mois : le 1er dimanche du mois, par le pasteur Lacrouzette ; le 3e, par ceux de Castres. Le 15 mai 1873, on est au moment de commencer les travaux du Temple ; en juillet 1875, on procède à une réorganisation et une subvention est sollicitée ; en novembre suivant, le Consistoire adresse même la demande d'un poste officiel, qui est renouvelée le 4 novembre 1879 et qui n'a jamais été accordée depuis. Il faut dire que la ruine par le feu des industries florissantes qui faisaient la richesse du village, a considérablement réduit le chiffre de la population protestante. Le Temple est enfin élevé ; en février 1882, on demande un double secours pour la clôture du cimetière et une grille pour le Temple. Le Temple est inauguré par M. Camille Rabaud, Président du Consistoire, le 21 mars 1875.

Celui de Roquecourbe, longtemps en projet et enfin exécuté, subit le 8 mai 1869 des difficultés pour son achèvement ; le 5 avril 1870, il n'avait pas été encore répondu à une demande de secours. Un mémoire est adressé à la Préfecture et un avocat chargé de le défendre. Enfin, il peut être terminé et inauguré le 7 juin 1871, par M. Eug. Durand, ancien pasteur de l'Église.

Nous avons dit que M. Eug. Durand était passé de Roquecourbe à Castres, à titre de pasteur auxiliaire, en mai 1863; au mois de juin suivant, M. Edouard Rabaud lui succède à Roquecourbe ; après lui, vinrent MM. Numa Lamarche, 2 avril 1872, — Joël Laforgue le 11 février 1873, — Lucien Marc, le 27 février 1877, encore en fonction.

L'Église de Lacrouzette, devenue vacante par la nomina-

tion de M. Marc à Roquecourbe, nomme M. Caladou, le 28 août 1877, auquel succède M. Armand Lambon, le 22 août 1892, qui se retire le 14 janvier 1896, pour prendre la direction d'une Église dans le Gard, et la vacance de Lacrouzette dure encore.

A Puy-Laurens, Arbousse-Bastide échange ses fonctions pastorales contre l'agence à Paris de la *Société des Traités religieux*, 28 juin 1864. Abelous le remplace presque aussitôt, démissionne le 3 décembre 1871, et a pour successeur M. Atger qui, se retirant à son tour, laisse l'Église à M. Léon Espinasse, le 16 mai 1877. Celui-ci la passe, le 6 juin 1882, à M. Jacques Béziat qui, démissionnaire le 3 janvier 1888, est remplacé par M. Louis Fosse, actuellement en fonction.

Notons, au mois de novembre 1864, la suffragance de M. Ferdinand Belluc à Réalmont. Le 23 janvier 1866, le vieux pasteur Armengaud prit sa retraite, cédant l'Église de Réalmont à son jeune suffragant et les fonctions d'aumônier des prisons et des hospices d'Albi, qu'il exerçait bénévolement en l'absence de tout pasteur dans cette ville, à M. Destandau, 7 janvier 1873; quant à M. Belluc, il est encore à la tête de l'Église de Réalmont. Dans la séance consistoriale du 23 janvier 1866 où il avait été nommé, fut décidée la double consécration de MM. Belluc et Emilien Bruniquel par Cruveillé, pasteur à Montauban. L'année suivante, MM. Félix Durand et Eug. Marc furent inscrits comme étudiants.

En février 1867, M. Edouard Brun, devint le suffragant de M. le pasteur Déjean de Castres, à la place de M. Barrau, démissionnaire, qui reçut le titre de suffragant de l'Église.

De son côté, M. le pasteur Dombre avait choisi M. Albert Barrau pour son suffragant. Mais la mort de son collègue, M. Déjean, étant survenue le 20 avril 1869, — M. Camille Rabaud, pasteur à Mazamet, reçoit pour le remplacer vocation spontanée du Conseil presbytéral, le 8 mai 1869 ; le décret de nomination parut le 16 octobre et son installation eut lieu le 14 novembre.

En 1870, le Conseil presbytéral de Castres décida de transférer le *Refuge de vieillards*, de son ancien local délabré et insuffisant, dans un établissement bâti à neuf. Le devis s'éleva à 40,000 fr., les dons à 25,000 fr. et les 15,000 fr. restant furent demandés l'État. C'est sur la belle avenue de Lautrec, hors ville et à côté pourtant, que l'emplacement fut choisi, entouré d'un vaste jardin au midi et faisant face à la montagne noire.

Il s'éleva rapidement et, plus tard, le 22 août 1871, acquit pour buanderie une petite maison avec jardin contigu à l'immeuble. Depuis, il reçoit une moyenne de quinze à vingt pensionnaires, dont la pension annuelle n'est que de 300 f.; et même, le Comité des dames alloue au besoin des quarts ou des moitiés de bourse sur sa caisse privée; une chambre particulière hors du dortoir se paye, en sus, 50 fr. par an.

Au Consistoire, survint un changement de présidence, le 7 novembre 1871. M. Antoine Rabaud, maintenu durant 45 ans consécutifs, éprouva le besoin de se retirer à cause de sa surdité et de ses 83 ans ; il résista à toutes les instances ; M. Camille Rabaud, son fils aîné, fut nommé à sa place et jusqu'à sa démission, survenue en mai 1893, où M. Marc le remplaça, il fut chaque trois ans renommé à la présidence du Consistoire. Dans cette même séance du 7 novembre, M. Fage, après la démission de M. Albert Barrau, fut agréé comme suffragant de M. Dombre, qui le consacra à Castres, le 28 avril 1872.

Les divisions et les luttes étant toujours plus aiguës dans les Églises particulières et entre les partis qui coupaient en deux le Protestantisme, — le moment vint où l'on espéra trouver dans un Synode national le remède à la situation.

Hélas ! les prévisions furent cruellement déçues : le remède se trouva pire que le mal; les luttes redoublèrent de violence, les conflits se multiplièrent et les fossés de séparation devinrent plus profonds.

Nous touchons, ici, à l'histoire contemporaine, histoire

toujours fort délicate, en particulier dans les temps troublés (1) : aussi, nous effleurerons à peine, — nous bornant à la sobre exposition des faits : aux narrateurs futurs d'apprécier et de juger.

Thiers et Guizot s'étaient constamment et opiniâtrement disputé le pouvoir, sous le règne de Louis Philippe. Président de la République, en 71, avec Jules Simon pour Ministre des Cultes, Thiers est heureux de répondre aux pressantes sollicitations de son vieil adversaire, en lui accordant le Synode national officiel, dont il signe le décret, le 29 novembre 1871.

Ce Synode convoqué pour juin 1872, à Paris, chaque Consistoire s'y prépare. Celui de Castres en délibère dans sa séance du 2 avril ; — l'Église de Puy-Laurens y émet le vœu que le Synode exprime les croyances du Protestantisme, et celle de Roquecourbe qu'il se borne aux questions d'administration générale. Par 14 voix contre 7, le Consistoire : — Considérant qu'il est généralement admis que le premier Synode national manquera, par sa composition, de l'autorité morale nécessaire pour procéder à la réorganisation de l'Église Réformée de France ; — charge ses délégués au Synode provincial de demander dans cette assemblée que le Synode national borne son œuvre à constituer, avec les conditions religieuses et civiles actuelles, une nouvelle loi électorale conforme à l'équité et qui assigne aux Églises une légitime et proportionnelle représentation. — En outre, le Consistoire émet encore le vœu que le premier Synode provincial se tienne à Castres, le 9 avril suivant, et qu'il s'occupe de trouver les fonds nécessaires pour défrayer les délégués au Synode national ; ces délégués sont : MM. Camille Rabaud, pasteur-président et Jules Cambon, ancien ; suppléants : MM. Louis Durand, pasteur, et Batut-Blanchard, ancien.

(1) Voir ma brochure : *Les explications d'un membre du Synode général de 1872.* — Fischbacher, éditeur, rue de Seine, 33, Paris.

Le Synode provincial de la Xe circonscription se réunit, en effet, le 9 avril 1872, à Castres, dans la salle consistoriale, — composé des Délégués des cinq consistoires de Saverdun, Viane, Vabre, Mazamet et Castres. Nommé modérateur, M. Camille Rabaud présida une longue et vive discussion, à la suite de laquelle furent délégués au Synode national officiel de Paris : MM. les pasteurs Camille Rabaud, de Castres; Basile Rives, du Pont-de-l'Arn; Paul Gâches, de Sénégats; et MM. les laïques, Jalabert, doyen de la Faculté de droit de Nancy, de Clausonne père, de Nimes, et Jules Cambon, Conseiller général de Lacaune.

De plus, le Synode provincial adopta la proposition que le prochain Synode national, — étant irrégulièrement constitué, vicieux dans son origine, sans représentation proportionnelle, — bornât simplement sa mission à élaborer une nouvelle loi électorale conforme au droit et qui vaudrait aux futurs Synodes une autorité véritable; Saverdun protesta, réclamant un Synode souverain.

Le Synode général, après de grandes luttes, ayant voté en juin une confession de foi obligatoire, — le Synode provincial de nouveau réuni, cette fois à Mazamet, le 14 novembre 1873, vota une protestation contre la légalité du Synode national de 1872 et contre sa confession de foi obligatoire, — jugée aussi contraire à l'esprit du Protestantisme qu'à l'esprit de l'Évangile, et refusa, en conséquence, de se faire représenter au 2e Synode national de 1873.

Ce Synode, en organisant dans toute la France le régime synodal officieux, ne fit qu'accentuer la scission, — l'orthodoxie se groupant autour de lui, tandis que le libéralisme, fidèle à la vieille organisation consistoriale, recevait la direction de la délégation libérale. Dans chaque Consistoire alors, dans chaque Église, perpétuels tiraillements entre synodaux et consistoriaux; isolement des Églises libérales en régions orthodoxes et formation d'Églises *indépendantes*-orthodoxes dans les milieux libéraux.

Entre temps, mentionnons à Castres les consécrations de M. Félix Durand, par M. Camille Rabaud (11 février 1872), et de M. Florian Fage, par M. Dombre (28 avril), qui l'eut deux ans pour suffragant.

Dans ce même mois, le Conseil s'occupe activement de toutes les questions relatives au cimetière ; plan, concessions faites ou à faire, allées, rappropriement général, droits de propriété, mémoire de l'avoué Lasource, inséré au procès-verbal du 21 avril 1872. — Puis, on met à l'ordre du jour la maison presbytérale, acquise en février 1871, annexée au Temple et ne pouvant être aliénée; on décide, mai 1873, qu'elle serait louée, si elle ne pouvait être autrement utile au Conseil.

Quant au *Refuge Protestant de vieillards et d'infirmes* qui, en entretenant aux seuls frais de l'Église de Castres, une moyenne de quinze à vingt vieillards des deux sexes, allège d'autant les charges de la Commune, il avait, en compensation, obtenu de la justice de la Municipalité une allocation annuelle de 1000 fr., pendant douze ans; l'engagement expirant alors, le Conseil, le 7 juin 1873, prie la Municipalité de vouloir bien, pour les mêmes motifs, lui continuer ce subside.

L'angle du mur du cimetière faisant face au Nord-Ouest s'étant éboulé, septembre 1873, — force fut de mettre la main à son relèvement; mais l'accident s'est renouvelé et se renouvellera d'autant plus facilement qu'on diminuera davantage le remblai qui le soutient par derrière.

La fin de 1873 nous conduit à la période suraiguë de la crise. Le 7 décembre, est déposé en séance du Conseil le Décret du Conseil d'État relatif à la légalité du Synode national et à la promulgation de la confession de foi ; c'était l'expulsion de l'Église de tous les libéraux qui, ne pouvant renoncer à leurs principes fondamentaux et constants, se voyaient dépouillés de tous leurs droits acquis. Le Conseil presbytéral de Castres, à l'instar de tous les Conseils libéraux

de France, résiste, en répétant le mot de la conscience, le mot de Luther : « Je ne puis autrement. » Et lorsque, le 31 octobre, il reçoit la Circulaire ministérielle enjoignant aux Églises de faire les élections triennales, la seconde quinzaine d'avril, avec les nouvelles conditions religieuses de l'électorat paroissial votées par le Synode,— il décide (et toujours par sept voix sur huit), le 11 janvier 1874, que l'élection aura lieu avec les conditions habituelles ; — le 14 mars, qu'il maintient le *statu quo* et ne changera rien au registre électoral ; — le 31 mars, qu'il se refuse à inscrire sur un second registre les électeurs aux nouvelles conditions électorales, et qu'il n'aura, comme toujours, qu'un seul registre pour tous les électeurs.

L'Église est profondément troublée et le jour de l'élection approche ; elle est fixée au 26 avril, de midi à 6 heures, avec suspension de 3 à 4 heures pour l'école du dimanche et le culte, et le lundi, 27, de 9 heures à midi.

La veille au soir, du côté orthodoxe, viennent des propositions de paix : on demande trois conseillers presbytéraux sur six. Propositions considérées comme inacceptables, par la raison que trois conseillers, avec la voix prépondérante du pasteur-président, vaudraient aux orthodoxes dans le Conseil la majorité, alors que, dans l'Église, ils ne sont pas même un tiers. On leur offre deux conseillers laïques sur six, en sorte qu'ils auront, avec la voix prépondérante du Président, trois suffrages et demi sur huit ; on leur offre, en outre, quatre diacres sur huit, et la moitié des membres, dans tous les comités de dames des *Écoles*, du *Refuge* et de l'*Orphelinat*.

Mais, leur objectif étant la possession de la majorité au Conseil, ils refusent et la bataille s'engage :

Electeurs inscrits 268, majorité 134 ;

Candidats libéraux, de 164 à 167 suffrages ;

Candidats orthodoxes, le reste, dont il faut retrancher : malades, absents, indifférents, — à peine un tiers.

Cette élection, parfaitement régulière, est cassée le 11 décembre 1874, par le Ministre qui ordonne de nouvelles élections conformes aux conditions synodales, pour la seconde quinzaine de janvier 1875. Mais le Conseil, fort du sentiment de son droit, décline l'ingérence de l'État dans le domaine inviolable de la conscience, regarde ses mandataires comme légitimement nommés et déclare qu'il n'y a pas lieu à de nouvelles élections.

M. Dombre se démet alors de la présidence du Conseil Presbytéral et propose, le 30 avril 1875, la suffragance de M. le Savoureux et, le 5 décembre 1876, celle de M. Fage qui, l'une et l'autre, lui sont accordées; déjà, M. Fage avait été deux ans suffragant ; et, comme il avait activement participé à la lutte et refusé notamment de donner la communion avec son collègue, — le Conseil refusa de l'agréer, comme pasteur à la place de M. Dombre, qui proposait de se retirer définitivement.

Peu après, en effet, le 18 juillet 1877, il déposa sa démission et prit sa retraite. La scission devint alors complète ; l'orthodoxie s'organisa à part et inaugura, le 11 novembre 1877, sa chapelle de la rue de Strasbourg.

Eugène Weyrich fut nommé, le 21 janvier 1878, à la place laissée vacante par M. Dombre et installé le 23 juin, dans un Temple remis à neuf au commencement de cette même année : couloirs et porche cimentés, peintures, murailles, plafond, médaillons avec inscriptions autour de la chaire, — rien n'avait été épargné pour un rafraîchissement général.

On eut encore une autre satisfaction : le Conseil municipal, reconnaissant les services rendus par le *Refuge* à la caisse des hospices, lui alloua, le 29 janvier 1879 et pour douze ans, une indemnité annuelle de 1000 fr.

Cette même année, le cimetière étant toujours fermé faute de concierge et les tombes ne pouvant ainsi être ni visitées, ni entretenues —, une entente se produisit entre les trois Églises pour l'achat d'un terrain en face du cime-

tière et la construction d'une loge de concierge, 28 octobre 1879. Dès ce jour, l'aspect du cimetière changea. Ce ne fut plus un champ en friche, avec des genets et des ronces obstruant tombes et sentiers, mais un vrai lieu de recueillement, ordonné, propre, rempli de fleurs, de cyprès. Et, comme le terrain des concessions était à peu près épuisé, le Conseil hésitant et résistant finit par céder aux instances de son Président et le laissa acheter, 4 mai 1884, une grande vigne attenant au cimetière, qui, presque triplé, immédiatement clôturé de murs et, en dehors des murs, possédant encore une vaste réserve disponible —, peut, cent ans et plus, répondre aux besoins des familles et créer de précieuses ressources.

Un règlement fut élaboré pour le cimetière, affiché à l'oratoire, un plan complet appendu aux murs de la salle consistoriale et des bancs établis, le 10 mai 1885, tout autour de l'oratoire pour permettre aux affligés et aux vieillards de se reposer, pendant le culte funèbre. Postérieurement, un puits fut creusé à l'angle Nord-Est, en sol vierge, pour fournir de l'eau à l'arrosage des fleurs en été.

L'Église était en pleine postérité et si le départ de tant de frères jadis unis l'avait attristée, il n'avait pas du moins compromis sa marche.

Quatre ans après ce départ, le 10 février 1881, nos frères dissidents firent au Conseil une proposition de ralliement, demandant deux anciens, un pasteur auxiliaire à leur choix, payé par eux et qui, à la première vacance, serait nommé pasteur titulaire. Très désireux de conciliation, le Conseil regrette de ne pouvoir accepter de telles conditions : il ne pouvait, en justice et en droit, lier par un engagement formel les futurs Conseils presbytéraux ; et d'ailleurs, dans le présent, le fait spécial d'un pasteur auxiliaire, exclusivement salarié par un groupe, serait incompatible avec l'union ; ce serait le pasteur spécial de ce groupe qui ne suivrait que lui, les deux autres pasteurs lui restant étrangers ; ce serait une

petite Église dans l'Église, la continuation de la division à l'intérieur. Aussi, anciens, diacres et pasteurs réunis votèrent par douze voix contre une le rejet de ces conditions, mais proposèrent l'union, moyennant une juste proportion d'orthodoxes dans tous les Comités et les Conseils, notamment deux anciens et deux diacres. Les principes religieux des pasteurs qui avaient suffi de longues années, n'avaient pas changé et pouvaient donc suffire encore. Puis un jour, on verrait ; à nouveaux faits, nouveaux conseils.

La fraction orthodoxe, repoussant à son tour les conditions offertes par les représentants de l'Église, — continua de vivre à l'écart.

La question des trois écoles communales protestantes préoccupa vivement le Conseil, en 1888 ; la loi de laïcisation amena, le 2 septembre, la suppression de celles de garçons et de filles ; sur la démarche du Conseil, la salle d'asile fut maintenue quelque temps encore, jusqu'en août 1891. Alors, le local des trois écoles devenu libre, le Conseil n'en pouvant tirer aucun parti, se décide à le vendre le 5 décembre 1892, après avoir vainement tenté de le céder à l'orphelinat (1). A cette occasion, le Conseil adopta la proposition réitérée du Président : il transféra tous ses titres au nominatif pour les mettre à l'abri de toutes les éventualités et décida qu'à l'avenir il en serait de même pour tous les fonds de l'Église.

Un grand coup vint frapper l'Église au commencement de 1891 : après une courte maladie, le jeune pasteur Weyrich fut enlevé à son affection, le 5 janvier ; il avait 13 ans exercé le ministère à Castres, et il fut remplacé, le 21 avril suivant, par M. Aug. Malignas.

M. Camille Rabaud, âgé et fatigué par de violents maux de tête, s'était fait alléger, à diverses reprises, par des suffragants : MM. Kissel, Robert, Dückert. Finalement, il dut

(1) Voir les Procès-verbaux du Conseil Presbytéral.

prendre sa retraite le 10 décembre 1893 après un ministère de 44 années, et fut profondément touché d'une démonstration générale de l'Église, du bronze de la *Prière* qui, en guise de reconnaissance et d'adieu, lui fut offert par une souscription à laquelle chacun, du plus pauvre au plus riche, voulut contribuer (1).

M. Armand Dückert lui succéda aussitôt, élu par l'Église entière qui, durant les deux années de sa suffragance, avait apprécié sa sagesse précoce et son zèle chrétien. C'est le 18 février 1894, que M. Camille Rabaud l'installa lui-même dans ses nouvelles fonctions.

Ce que nous avons dit des douloureuses luttes de Castres, — nous pouvons le répéter de celles, bien plus violentes, de l'Église de Mazamet, où les passions ecclésiastiques se déchaînèrent sans frein. Aussi, nous imposons-nous le devoir de nous en tenir à la stricte mention des faits et des noms, — réservant le jugement à nos successeurs, qui n'auront à se prononcer que sur de froids registres et d'anciens combattants couchés dans la paix de la tombe.

Un intense mouvement religieux marque cette dernière période pour l'Église de Mazamet ; ce fut en quelque sorte la période classique de son zèle, de ses œuvres, de ses cultes : c'est alors qu'eurent lieu presque toutes ses créations ; alors que les pasteurs trouvaient un puissant écho et que les quatre services religieux du dimanche étaient tous suivis par d'inombrables foules. Sur les 3,500 fidèles, les exceptions étaient si rares qu'on les pouvait compter.

Le mouvement pastoral dans la Consistoriale ne donna lieu qu'à deux nominations : celle de l'excellent Turquier (Jean-Pierre), à Labastide-Rouairoux, 24 février 1852, en remplacement de Mourgues démissionnaire ; et celle de M. Camille Rabaud à Mazamet, en remplacement de Victor Dardier, décédé le 31 mars ; c'est le 12 mai qu'il est installé .et il est chargé, en janvier 1853, de présenter, sur

(1) Voir son sermon d'adieu : *La Prière.*

le récent Décret du 26 mars 1852, un Projet de règlement qui est adopté et inséré au Registre.

Le Conseil Presbytéral adopte alors un grand projet : l'érection d'un second Temple dans la plaine, au boulevard de la Sagne, — Temple qui doit avoir une superficie de 450 m. c. et un péristyle de 22 mètres de développement ; le plan est définitivement accepté le 22 août 1853 et comporte un devis de 61.000 fr. qui, sur modifications du plan, s'est modifié lui-même jusqu'aux entours de 200.000 francs, environ. Le 4 janvier 1866, exposition du plan détaillé sous les yeux du public : construction et dédicace en 1868.

Les croissantes occupations de l'Église dépassant les forces des deux pasteurs Méjanel et Rabaud, le Conseil leur donne M. François Corbière, comme aide provisoire, en attendant la création de la 3e place, 19 mars 1854. Cette même année, et comme expression du mouvement religieux de l'Église, plusieurs jeunes gens, tous du chef-lieu consistorial, s'inscrivent pour le Ministère : Théophile Rives, Albert Méjanel, Sylvain Verdeil, Victor Bordes.

De son côté, le Consistoire témoigne lui-même de sa propre vie par la création d'une *Bibliothèque théologique*, ayant pour double but de fournir un aliment intellectuel à la jeunesse studieuse et d'encourager la science ; le chef-lieu devait supporter les deux tiers des frais, les sections réunies l'autre tiers : et, chaque année, ces versements devaient pourvoir aux reliures et à l'achat de livres nouveaux.

En mai 1854, le Consistoire renouvelle sa demande d'un second pasteur pour St-Amans ; il la renouvellera encore en mars et juillet 1858, en mars 1859, en mars 1860, — toujours en vain. Et maintenant, avec la diminution de la population par les départs ou la faible natalité et par la création d'une Église libre, toute chance d'un second poste a disparu (1).

(1) La première demande de création remontait au 24 septembre 1840 : 1200 protestants, alors disséminés sur 40 points divers, distants de 7 à 8 kil.

Pour Mazamet, au contraire, les circonstances étaient plus favorables ; la demande d'un troisième pasteur, renouvelée en mai 1852 et en mars 1853, finit par être exaucée, le 2 juin 1854. Concours ouvert ; dix candidats. Mais le Conseil aspire à un pasteur éminent, adresse, successivement et vainement, vocation à MM. Charles Dardier et A. Viguié, de Nimes. Enfin, dans un esprit de véritable largeur, il se prononce pour Théodore de Prat, — donnant ainsi à une Église presqu'entièrement libérale, un pasteur qui, pour être modéré, n'en était pas moins orthodoxe.

Élu le 17 septembre et installé le 19 novembre, Th. de Prat travaille activement avec ses deux collègues, non pas à se créer un parti, mais à la paix et au bien général de cette Église qui reçoit une profonde impulsion de ses trois pasteurs, unis par les liens de la plus étroite amitié. Ils divisent l'Église en trois quartiers, comprenant chacun une portion de la ville et de la campagne ; et, dans un esprit d'équité et de satisfaction au troupeau, ils décident que le 1er janvier de chaque année, ils alterneront à tour de rôle, de manière à reprendre, tous les trois ans, la direction du même quartier.

C'était en mars 1855. L'administration fut également divisée en trois Conseils, chaque pasteur en présidant un : *Conseil presbytéral, Conseil des Bonnes-œuvres, Conseil de Diaconat*, avec ses 13 Diacres, ayant chacun la surveillance d'un des 13 quartiers des pauvres.

Malheureusement, le ministère de Th. de Prat ne fut pas de longue durée ; appelé à la direction du séminaire de Montauban, il donna sa démission le 15 avril 1856 ; et le pasteur de Pignan, M. Antoine Lauzerand, lui succéda le 18 août.

M. Rabaud, dans une pensée d'ordre, et de forte impulsion aux Églises, proposa, en 1856, de ressusciter le Synode provincial officiel, — à l'instar de celui de la Drôme qui, depuis trois ans, fonctionnait régulièrement à la satisfaction

générale. Mais ce projet échoua, nous l'avons déjà dit, devant les injustes préventions du Consistoire de Castres. Que les temps sont changeants ! Alors, un libéral offrait le Synode et un orthodoxe le repoussait !

Dans cette même année 1856, les pasteurs ont à s'occuper de bien des choses : règlement du *Refuge*, — *Société de secours mutuels*, — *Soupes économiques*, — *Écoles*, — *Salle d'asile*, — *École du dimanche* organisée avec la parfaite entente qu'apportait à tout notre vénérable et vénéré président, Méjanel, — *Bibliothèque populaire*, etc.

L'installation de l'École des filles et de la Salle d'asile laissant fort à désirer, les pasteurs de Mazamet, ne présumant pas trop des inépuisables libéralités de leur Église,— proposent au Conseil presbytéral et au Consistoire, en mars 1859, la création d'un édifice unique pour ces deux Écoles, avec logement des institutrices, préau et cour de récréation. La superficie était de 1662 m. c. 88 c. m. et le devis s'élevait à 28,779 fr. 50 c.

Un secours de 11,779 fr. 50 c. était sollicité du gouvernement ; le reste était souscrit par les fidèles en 4 annuités et le Conseil votait 6000 fr. de sa propre caisse. L'emplacement choisi fut à la lisière de la belle plaine de la Sagne, — où s'élève à présent, rue de la République, cet établissement qui fait honneur à l'Église et à la cité; l'inauguration en fut faite en 1860.

Depuis longtemps déjà (23 juin 1843), un cimetière avait été demandé pour Hautpoul; et, en septembre 1849, le Conseil municipal avait émis un avis favorable. Le terrain avait 164 m. c., situé à trois minutes d'Hautpoul, sur la gauche de la route qui y monte.

La question est reprise, le 4 mai 1859 ; le prix du sol est de 100 fr., celui des clôtures de 591 fr. Le Conseil municipal est prié d'allouer cette dernière somme, l'Église se chargera de tout le reste ; ainsi fut fait et la paroisse eut de la sorte son troisième cimetière : Mazamet, Aussillon et Hautpoul, — en attendant son quatrième, au Bousquet.

Dans cette même année 1859, Mazamet ressentit fortement la commotion qui électrisa la France protestante, au souvenir du premier Synode national du 26 mai 1559 qui, à Paris, sous la présidence de François de Morel, sieur de Collonge, pasteur de la capitale, organisa les forces du protestantisme et rédigea sa confession de foi en quarante articles. Ne formant alors qu'un cœur et qu'une âme, tous les protestants de France, pénétrés du même esprit, des mêmes traditions et des mêmes espérances, s'entendirent pour célébrer solennellement partout ce Jubilé triséculaire de la constitution de nos Églises.

Le Consistoire de Mazamet décida que, le 29 mai, après que chaque Église l'aurait célébré chez elle au Culte du matin, — elles se réuniraient toutes à 3 heures, au Temple du chef-lieu, pour un Culte solennel. Il y accourut une affluence extraordinaire, et MM. les pasteurs Turquier, Camille Rabaud, Ch. Barrau reçurent mission de l'édifier, en lui retraçant le grand événement de cette époque mémorable de l'Église Réformée.

La réorganisation des services se fait peu à peu ; le tour vient de réglementer les collectes, les sépultures ; l'esprit d'ordre s'étend à tout et ne porte nulle atteinte à l'initiative individuelle. C'était en 1860 ; et, en décembre, M. Rabaud, ayant reçu vocation de l'Église de Montauban, cède aux touchantes instances de ses paroissiens et continue son ministère au milieu d'eux.

Fatigué et souffrant depuis trente ans qu'il exerce, Méjanel, le 19 février 1861, s'adjoint pour suffragant M. Victor Bordes, son neveu, qu'il consacre à la fin de février, en même temps que M. Marc (Lucien-Alphonse), de Castres.

De nouveaux projets sont à l'ordre du jour dans cette Église de Mazamet qui ne reculait devant aucun sacrifice : le 27 août 1861, démarches pour un cimetière au Bousquet; — mêmes démarches en février 1862 pour un cimetière à Labastide; — en novembre 1862, école à construire au

Bousquet avec logement de l'instituteur; l'emplacement compris, elle coûtera 8,000 fr. dont le Conseil presbytéral donne la grosse part, 5000 fr.— le Conseil municipal 1000 f. — le reste devant être demandé à l'État; on se met à l'œuvre le 16 décembre, et l'inauguration en est faite le 4 janvier 1866.

Le Consistoire inscrit Emile Salvetat au nombre des étudiants, dans sa séance du 3 mars 1863 et, le 5 juillet 1864, donne pour suffragant à P. Salvetat, de St-Amans, M. Alfred Clabérés qui fut consacré à St-Amans même, le 21 mai 1865, par M. Camille Rabaud. Démissionnaire le 10 avril 1866, Salvetat fut remplacé définitivement par son suffragant. Un nouvel étudiant s'inscrivit alors : Aimé Cambefort, de Mazamet.

Les luttes ecclésiastiques, plus vives que jamais, déterminèrent le Consistoire, — vu la circulaire du Consistoire de Paris demandant un Synode national, — à se joindre à d'autres Consistoires et à la conférence de Nimes pour représenter au Ministre « les dangers » qu'il y aurait actuellement, avec la violence des luttes, dans une telle convocation, 15 décembre 1863. Et, en avril de l'année suivante, il proteste comme on l'avait déjà fait de divers côtés, entr'autres le pasteur Dombre, de Castres, dans une circulaire imprimée, contre le non renouvellement, — équivalant à une révocation, — de la suffragance à Paris d'Ath. Coquerel fils « dont la sympathie, disait-il, le zèle, les talents, n'étaient » pas contestés. »

Mais les douloureuses diversions des disputes ne détournent pas l'Église de Mazamet de son activité pratique, de ses œuvres, de sa mission locale. Le 21 février 1865, le pasteur Rabaud fonde une Société de jeunes filles qui, sous le titre d'*Emulation chrétienne*, n'était autre qu'une *Union chrétienne de jeunes filles*, anticipée, se réunissant chaque dimanche à 1 h. au nombre d'une centaine, en des séances remplies par la prière mutuelle, la lecture de la Bible, des entretiens

familiers, des communications sur le mouvement religieux en France et à l'étranger.

Il fut également question, le 4 novembre, de stimuler le zèle des pensionnaires du *Refuge* et de leur laisser en main un petit pécule pour leurs modestes besoins. On leur confiait des travaux faciles, triage de laine, etc.; il fut convenu à la presque unanimité que les 4/5 des produits seraient versés à la caisse du *Refuge*, tandis que le dernier cinquième leur serait alloué.

Une idée féconde vint à jour en 1866, accueillie avec grande faveur par la population entière, sauf un petit groupe opposant, — l'idée d'une *Vente de charité.* Son triple but était de soustraire les fidèles aux appels sans cesse répétés des collecteurs, — d'épargner à ceux-ci le temps, la peine et les frais de collecte, — de donner plus abondamment aux *Œuvres* déjà patronnées et d'ajouter à leur liste bon nombre d'autres, non encore secourues. La répartition devait être faite, — tous Conseils réunis, — dans un esprit de grande largeur chrétienne, sans acception de partis et proportionnellement aux services rendus. Cette vente réussit au delà de toute espérance ; et la pratique démontra à la fois, et l'efficacité de la mesure, et la stricte impartialité des conducteurs de l'Église. (Q).

En 1867, fut encore créée par MM. les pasteurs V. Bordes et C. Rabaud *le Cercle des amis de l'instruction*, avec autorisation préfectorale du 18 mars, — destiné à grouper, à éclairer, à moraliser la jeunesse et à l'éloigner des lieux de dissipation en lui procurant des récréations honnêtes, des moyens faciles de s'instruire.

Ces moyens étaient: trois salles chauffées et éclairées, journaux illustrés et religieux, bibliothèque, cabinet d'histoire naturelle, jeux divers, sauf jeu de cartes ; conférences hebdomadaires par des étrangers et les fondateurs. Cinquante-six conférences figurent dans un registre spécial, du 7 janvier 1867 au 14 décembre 1868, et la liste est incom-

plète. Une centaine de titulaires avec cotisation de 1 fr. par an et un grand nombre d'honoraires, dont la cotisation, absolument facultative, formait une moyenne de 2 fr. En outre, des conférences avaient lieu chaque dimanche, le soir, et, dans l'après-midi, des lectures choisies qui attiraient bien des jeunes gens. Le public, admis à assister à ces conférences, les locaux étaient trop étroits pour le contenir. Après avoir rendu de vrais services, le Cercle déclina et disparut, sous la pression des circonstances ecclésiastiques et politiques.

Constatons à cette occasion, bien que ce soit empiéter sur l'avenir, que ce *Cercle*, comme aussi la *Société d'émulation chrétienne*, devaient ressusciter plus tard sous une autre forme. Grâce à M. le pasteur Brezzi, — un *Cercle* fut fondé, le 1er décembre 1895, avec le vocable : *Association fraternelle de jeunes gens*, et sous les auspices du Conseil Presbytéral. Cette *Association*, qui a pour but de créer un milieu moral pour la jeunesse, d'ennoblir son âme et de développer ses sentiments fraternels et solidaires, reçoit, comme membres actifs, depuis l'âge de 15 ans, les jeunes gens qui versent une cotisation annuelle de 60 c. et, comme membres honoraires, ceux qui payent une souscription minimum de 2 fr. par an.

Les jeunes gens ont à leur disposition : une salle de lecture avec journaux et livres ; une seconde salle de conversation et de jeux (jeux de cartes et d'argent interdits) ; des conférences proprement dites ou de simples causeries, d'une façon périodique.

L'Œuvre, aspirant à faire le plus de bien possible, est ouverte à tous, — sans distiction d'opinions. En 1898, elle comprenait une moyenne de 200 membres.

Quant à l'*Union Chrétienne de jeunes filles*, qui compte déjà 165 jeunes filles, elle remonte au 26 octobre 1896. Elle a pour excellente et dévouée présidente Mademoiselle Louise Molinié, aidée de deux vices-présidentes, d'une trésorière et d'une secrétaire. Les réunions sont bi-mensuelles

dans la Salle Consistoriale, où se trouvent journaux religieux et littéraires, livres divers; la Bible est lue, la prière suit ainsi que le chant de quelques cantiques ; après quoi, des communications et des lectures variées sont faites par les unes ou les autres ; ce sont là les séances du dimanche. Mais celles du lundi soir, en outre des lectures et des chants, sont consacrées au travail, chaque membre apportant son ouvrage; et le résultat de ces travaux est la formation d'un stock de lots destinés à une loterie de fin d'année, dont le produit est affecté à l'entretien de l'*Union*. De plus, une jeune fille est désignée, par quartier, pour signaler pauvres et malades, que l'*Union* se fait un devoir de visiter et, au besoin, de secourir. Enfin, une fête champêtre est, chaque année, donnée à la Pentecôte et un concert, chaque hiver. La cotisation est de 1 fr. par an. Les séances sont très suivies et, jusqu'à cette heure, les résultats sont réjouissants.

Cette double *Œuvre* mentionnée par anticipation, — revenons en arrière, au 4 décembre 1867 : sous l'impulsion du pasteur Méjanel, une excellente création fut inaugurée dans la maison presbytérale : *la Crèche*, dont Mesdames Aimé Olombel, Lourdes-Vidal, Nisida Brenac, furent présidente, trésorière et secrétaire. Cette œuvre de philanthropie chrétienne qui compta, dès le début, une douzaine de berceaux, qui sauvait les nourrissons, qui allégeait les mères et ne disparut qu'après avoir rendu de longs services, — rencontra la même opposition du même groupe qui avait si énergiquement combattu *la vente*. Le docteur et sénateur Lavergne dut même être appelé pour dissiper, dans une conférence, imprimée depuis, les préventions répandues dans le public. Heureusement, l'Église avec ensemble suivit joyeusement le Conseil Presbytéral dans la voie du bien.

Deux ans après, 6 juin 1869, à la mort du pasteur Déjean, de Castres, le Conseil Presbytéral de cette Église adressa vocation à M. Camille Rabaud qui, très éprouvé dans sa santé par les travaux de son ministère, se décida, non sans

de vifs regrets, à accepter la charge moins pénible de l'Église de Castres.

De son côté, M. Bordes, suffragant depuis huit ans et demi de B. Méjanel, se retira pour occuper le poste de Lusignan dans le Poitou et fut remplacé par Albert Sarrut dans sa suffragance de B. Méjanel.

Un concours fut ouvert le 4 juillet, pour le remplacement de M. Camille Rabaud et cinq candidatures se produisirent aussitôt, au nombre desquelles celle de M. Édouard Monod, orthodoxe. Dans la séance du 15 août, la nomination du pasteur n'étant pas à l'ordre du jour et la plupart des candidats restant encore à entendre, — la majorité du Conseil exigea du Président Méjanel qu'il mît immédiatement aux voix la nomination de M. Monod ; sur son refus et sur l'insistance redoublée du Conseil, Méjanel céda au parti pris, donna sa démission de Président, invita M. le pasteur Lauzerand à le remplacer et se retira. Aussitôt, M. Monod fut nommé, et, le 2 septembre 1869, M. Lauzerand, devant la retraite définitive de Méjanel, devint Président du Conseil.

Les derniers jours de cet homme de bien, de cet éminent pasteur, méconnu dans son autorité et ses services de toute une vie, furent abreuvés d'amertume, et la maladie vint achever l'œuvre de son accablement. Il mourut le 18 avril 1871. C'est à partir de ce moment que cette Église, si florissante, entra dans une ère de luttes violentes qui la bouleversèrent jusqu'à son déchirement final. Je n'en dirai que le strict nécessaire, — passant sous silence toute une série de graves et douloureux incidents.

Le suffragant de Méjanel, A. Sarrut, demanda au Conseil de le nommer à sa place, et une pétition générale appuya sa demande. Refus du Conseil qui en appela à un concours. Alors, convoqué le 2 mai 1871, par son nouveau Président, Basile Rives, le Consistoire nomma Sarrut, par 18 voix sur 23, bien que non présenté par le Conseil presbyté-

ral ; celui-ci protesta auprès du Ministre. Enquête administrative du 7 juin et nouvelle protestation du Conseil. Ordre du Ministre de procéder aux élections triennales, comme moyen de connaître la volonté de l'Église. Faites les 10 et 11 septembre, elles donnèrent les résultats suivants : inscrits 517, votants 367, majorité 184 ; — les 4 candidats libéraux, 242 à 230 suffrages ; — les 4 candidats orthodoxes, 111 à 120 suffrages. Majorité libérale considérable qui s'accroît encore dans l'avenir : en 1877, de 463 à 465 ; — en 1881, 469 ; — en 1883, 487 ; — en 1886, 488. Cette persistance dans la volonté de l'Église est significative, et l'élection du 10 septembre 1871 ne laisse plus aucun doute sur les désirs de l'Église que le Ministre justement voulait connaître.

Il invite maintenant le Conseil renouvelé à désigner un pasteur. Quatre membres proposent Albert Sarrut, « connu, » disent-ils, aimé, estimé, désigné par les dernières élec- » tions » ; question de justice, d'ailleurs, puisqu'il serait seul pasteur libéral dans une Église en grande majorité libérale, qui a toujours eu des pasteurs libéraux et qui compte déjà deux pasteurs orthodoxes.

Le Conseil le repousse, et, le 1er décembre 1871, présente trois orthodoxes. Le Consistoire alors, dans sa séance du 5 décembre, passant outre au vote du Conseil et désireux de répondre aux vœux de l'immense majorité de l'Église, nomme à l'unanimité moins quatre voix A. Sarrut, qui est confirmé par décret du 30 janvier 1892. Le Conseil presbytéral défère le décret ministériel au Conseil d'État, et le prie, en attendant, de surseoir à l'exécution. Sarrut n'en est pas moins installé, le 18 février.

Sur ces entrefaites, l'Église de Calmon, vacante par la mort de son pasteur, Ch. Barrau, survenue le 26 novembre 1872, nomme à sa place, le 11 février 1873, M. Lucius Hérail, qui est installé par Sarrut le 1er juin. Et c'est dans son Église que, le 30 décembre 1875, M. Brezzi dut recevoir la consécration, — le Temple de Mazamet, au plus fort des luttes, lui ayant été refusé à cet effet.

La mort de Bazile Rives, en février 1876, fit passer la présidence du Consistoire, qu'il détenait depuis Méjanel, aux mains de Turquier, le 28 février.

Dans cette même séance, M. Brezzi fut nommé pasteur auxiliaire du Consistoire et chargé jusqu'à nouvel ordre de desservir l'Église vacante du Pont-de-l'Arn ; depuis plusieurs mois déjà, il était suffragant de Sarrut, gravement atteint par la maladie.

Les élections triennales de février 1877 portèrent à son comble l'agitation de l'Église. Le Conseil presbytéral orthodoxe, pour reconstituer le Registre électoral d'après les nouvelles conditions religieuses, exigea la présentation personnelle des électeurs, repoussant les demandes d'ins cription par écrit et discutant avec chacun la manière dont il remplissait les conditions.

Sur 480 électeurs présentés, 263 se virent radiés. Protestation indignée des intéressés auprès du Ministre. L'inscription au Registre avait été prorogée jusqu'au 7 février et les élections ajournées au 11 et 12 mars ; mais, après la découverte des 263 radiations sur 480 inscrits, le Ministre renvoie les élections au 4 décembre, réintègre les radiés et désire, pour sortir du chaos, que l'opinion se prononce nettement. Le résultat du vote fut manifeste : une énorme majorité nomma les candidats libéraux (1), en sorte que, après six ou sept ans de règne, la minorité perdit la direction de l'Église, qui reprit ainsi possession d'elle-même. La lutte touchait à sa fin, l'Église rentrant dans ses traditions de toujours.

Mais Sarrut, ce jeune pasteur d'élite, ne survécut pas longtemps à sa victoire. Riche de promesses, rongé par un mal incurable qu'aggravaient encore les âpres luttes ecclésiastiques, il mourut sur la brèche en avril 1878, édifiant sur son lit d'agonie ses collègues qui venaient prier avec lui et pour lui.

Maître maintenant de la situation, le Conseil presbytéral

(1) Voir p. 551.

libéral peut, le 8 avril, présenter M. Brezzi comme le successeur de Sarrut. Le Consistoire confirme cette présentation, et le Ministre, devant les protestations de la minorité, croit ne devoir ratifier ce choix qu'à titre provisoire; ce n'est que plus tard, après une requête du Consistoire, en septembre 1879, qu'il le nomme à titre définitif.

Passant à Mazamet, M. Brezzi laissait vacante l'Église du Pont-de-l'Arn, dont il était pasteur auxiliaire. C'est M. Broux qui fut nommé le 2 juillet 1878, et qui s'y trouve encore.

M. Ed. Monod, l'un des trois pasteurs de Mazamet, venait de donner sa démission, le 20 août 1878, pour aller à Marseille. Louis-Eugène Salles fut élu à sa place, à la presque unanimité, en décembre ; et, dans sa séance du 8 avril 1881, le Consistoire le choisit pour son Président.

C'est à cette époque que la fraction orthodoxe de l'Église, ayant pourtant un pasteur pour répondre à ses besoins, mais n'en pouvant obtenir un second, — puisque Salles, tout modéré, pieux et dévoué qu'il fût, était animé d'un esprit libéral, — résolut de rompre avec l'Église et de s'organiser à part. Une salle louée lui servit, d'abord, de lieu de réunion; puis, fut bâtie une chapelle dans un jardin donnant sur la rue Houlèz ; et, depuis, sous la dénomination d'*Église Indépendante*, elle eut ses pasteurs et ses œuvres ; elle compte de 100 à 110 électeurs.

Ce démembrement diminua d'un cinquième — peut-être seulement d'un sixième — l'Église nationale qui, le 3 janvier 1882, comptait 700 électeurs inscrits : Labastide en avait alors 50; Calmon, 77 ; Anglès, 46 ; Pont-de-l'Arn, 55; St-Amans, 210. Telle était, à cette époque, la force respective, la force numérique des Églises du ressort consistorial de Mazamet.

Ce ressort eut à traverser une période pénible, où les pasteurs, surtout à Mazamet, soit par démission, soit par décès, imposèrent aux Églises de fréquents changements;

et, à chacun d'eux presque, se produisaient des sympathies contraires, des froissements et, parfois même, des troubles.

En septembre 1883, survient la mort de Turquier, l'excellent pasteur de Labastide, qui est remplacé par M. Itié, séance du 27 septembre ; et ce dernier, après un an de séjour, est à son tour remplacé par M. Abel Alcais, 2 octobre 1884.

A Mazamet, nouveau deuil : l'apostolique pasteur Salles est enlevé à l'affection de son Église, en mai 1884. Après lui, M. Claberés, pasteur à St-Amans, est nommé Président du Consistoire, et Durantis (Mézin), pasteur de Mazamet (15 juillet 1884). Deux ans après, ce jeune pasteur payait son tribut à la mort, juin 1886.

M. Alcais, de son côté, quittait son Église de Labastide, cédant son poste à Buffa, 7 décembre 1886, — et celui-ci, démissionnaire le 6 juin 1893, le Consistoire nomma M. Saltet, le 11 septembre 1893, qui s'y trouve présentement.

Quant à Mazamet, le Consistoire combla le vide laissé par Durantis, en élisant le 4 janvier 1887 M. David Poujol, qui résigna ses fonctions au bout de trois ans pour occuper un poste à Uttrecht ; il fut remplacé par M. Georges Fayot le 7 avril 1891. A son tour, appelé à Nimes, M. Fayot céda sa place à M. Fromentin, dont l'installation eut lieu fin février 1895.

Faite le 12 février 1892, la demande d'une chapelle à ériger au Bousquet reçut exécution seulement en 1889 et put être, le 23 juin de cette même année, inaugurée, sur l'invitation du Conseil presbytéral, par M. le pasteur Camille Rabaud de Castres, inauguration qui fut immédiatement suivie d'une grande assemblée du Désert, dans une châtaigneraie voisine.

C'est aussi à cette même époque, 23 février 1892, que M. Brezzi devint président du Consistoire et que M. Claberès, démissionnaire depuis janvier 1892, eut pour successeur à

St-Amans M. Bourquin, nommé le 5 avril 1892 et actuellement en place.

Nous n'avons pour la *Consistoriale de Vabre* qu'à enregistrer une liste de dates et de noms.

Notons, au 15 janvier 1853, M. Paul Blanc, pasteur à Vabre et Président du Consistoire et la démission de Castel qui, tout en continuant de résider à Vabre, devient pasteur de l'Église libre d'Espérausses récemment fondée. Le 9 juin de cette même année, le Consistoire choisit pour combler le vide M. Saintes (Amand), dont l'installation a lieu le 1er septembre ; ancien prêtre, très autoritaire et ne pouvant supporter qu'on sortît pendant les cultes, il fermait le Temple jusqu'à la fin du service et déposait la clef sur la Table sainte. Il dut se retirer bientôt et sa démission figure au registre, le 15 octobre de l'année suivante.

C'est dans cette année 1854, que disparut l'alternat régulier, depuis longtemps existant dans les diverses Églises du ressort, pour les cultes du dimanche ; chacun se consacra exclusivement à sa paroisse, — libre de proposer à ses collèques, les échanges qui lui agréaient.

A la place de Saintes, est nommé à Vabre le pasteur Paul Laville, installé le 11 mars 1852, démissionnaire le 1er juin 1876 et remplacé par M. Paul Vincent, le 27 juillet suivant, — lequel, à son tour, se retire le 20 décembre 1887 et a pour succcesseur M. Cadier (Gustave-Emmanuel), installé le 1er décembre 1888 et présentement pasteur de l'Église.

De son côté, l'autre pasteur de Vabre, le vénéré Blanc, cède sa place à son fils Daniel, le 20 mars 1857 ; appelé à Tarbes, M. Daniel Blanc résilie ses fonctions le 20 mai 1874 et est remplacé par M. Urbain de Robert, 25 juin 1875. A celui-ci, démissionnaire le 1er mai 1884, succède M. Jean Dartigue-Peyron le 25 janvier 1885, actuellement en place et Président du Consistoire de Vabre.

Le poste officiel de *Ferrières*, souvent demandé, venait d'être créé en 1858 et l'Église appela, pour son premier

pasteur, Petit de Latour qui y demeura jusqu'au 15 mai 1873. Après lui, vint M. Caladou (Albert-Louis-Arthur), 29 août 1873; démissionnaire le 17 septembre 1877, M. Caladou est remplacé le 21 avril 1879 par M. Itié (Jean-Adolphe), qui est encore à la tête de la paroisse.

Voici la succession des pasteurs de *Brassac* : F. Vincens, démissionnaire le 9 juillet 1880, remplacé par M. Samuël Boubila, le même jour. — M. Boubila, remplacé par M. Lavile, le 29 mars 1896. Un asile d'orphelines a été fondé en 1883, grâce au legs fait dans ce but par le docteur Numa Bez et sa sœur Mme Nancy Bez; et, grâce aussi à un don de 10,000 fr. de M. Louis Puech, l'Asile a pu être reconnu, le 20 avril 1894, comme Établissement d'utilité publique. Il reçoit moyennement une vingtaine d'orphelines. Et, administré avec autant d'intelligence que de dévouement par un double Comité de Messieurs et de dames, il rend de réels services aux Églises de la région.

L'Église de Castelnau-de-Brassac, perdant Casimir Moziman, nommé à Lacaune, appela, le 10 novembre 1857, M. Léonce Coyne qui resta en fonctions jusqu'en novembre 1860. — Vacance de deux ans, pourvue le 22 août 1862 par M. Doumergue, qui donna sa démission le 10 avril 1872. — Il fut remplacé, le 29 août 1873, par M. Soubeiran (Numa-Antoine), qui, à son tour, démissionnaire le 9 novembre 1875, eut pour successeur M. Jean Naud, le 4 janvier 1877. Celui-ci se retira, le 11 août 1880. — M. J.-L. Bourquin fut installé à sa place, le 7 août 1882 et remplacé lui-même par M. Eugène Balfet, le 19 septembre 1886; M. Balfet quitta Castelnau pour Orthez, le 7 avril 1891. Alors, en juillet suivant, fut appelé et installé, le 30 août, M. Négrier de Verbizier (Charles-Abel), fondateur du *Poète protestant* et qui dirige encore cette Église.

L'*Église d'Espérausses*, créée le 11 mai 1852, a pour premier pasteur M. Paul Gâches, installé le 12 septembre suivant ; M. Lourdes Laplace lui succède, le 28 mars 1866,

et est remplacé lui-même, le 15 décembre 1881, par M. Chouillet. Après M. Thouillet, vient Laville (Louis-Raoul), 20 octobre 1889. — Celui-ci résigne à son tour ses fonctions, le 9 septembre 1894 ; et M. Mourier (Léonce-Dieudonné) est installé à sa place, le 21 octobre 1894 ; c'est lui qui dessert encore, à l'heure qu'il est, l'Église d'Espérausses.

L'Église de *Lacaune*, devenue vacante, le 11 juillet 1857, par la nomination de son pasteur Camille Lamarche à Sauve, — C. Moziman, pasteur à Castelnau — Sablairolles. est appelé à le remplacer, le 30 janvier 1858. Nommé président du Consistoire, il ne prend sa retraite qu'en 1883, après un long et honorable ministère ; frappé d'apoplexie à Faugère, il est transporté et inhumé à Lacaune, le 15 décembre 1891. C'est le digne pasteur Monet qu'on nomme à sa place à la tête de l'Église de Lacaune et qui y est encore.

Vers la fin de 1857, un triste événement excita, dans toute la montagne, une profonde émotion. On n'avait pas encore oublié l'enlèvement odieux d'Eugénie Alby, de Labessonnié, une douzaine d'années auparavant, — lorsqu'un double rapt analogue se produisit : l'un, de Jacques Cros, dix ans, de Pratlong, paroisse d'Espérausses ; l'autre, de Louis Maffre, 14 ans, de Peyre, près Pratlong, paroisse de Lacaze. Tous deux loués en des métairies différentes, subornés par leurs maîtres respectifs d'abord, puis par les curés du voisinage, menés à la messe, choyés et intimidés tour à tour ; tout-à-coup, on apprend qu'ils ont disparu ; et, pour mieux dépister les recherches, on les cache successivement à St-Jean del Frech, à Raissac, à Alban ; — on les fait passer d'un presbytère à l'autre ; finalement, on les remise, à titre de valets de ferme, dans une grande métairie à Pouzois (Aveyron), appartenant à un prêtre en retraite. Les parents de Cros, dépendant du baron de Camalières et craignant, s'ils réclamaient, de perdre leur pain, comprimèrent leur cœur et eurent la faiblesse de préférer à la perte de leur pain la perte de leur

enfant ! Mais les Maffre ne furent pas aussi accommodants ; ils crièrent, cherchèrent, émurent l'opinion, provoquèrent l'intervention des pasteurs de Vabre, de Lacaze, d'Espérausses ; ces pasteurs firent adresser par le Consistoire un *Mémoire* au *Conseil Central*. La mère Maffre, inconsolable et toujours en éveil, rencontra un jour un des fils Viéla, les maîtres chez lesquels l'un des fugitifs avait été placé en service ; et ce fils Viéla, pour la consoler : « Mais on vous » rendra votre enfant, lui dit-il naïvement, il ne faut pas » vous fâcher ; dans huit jours, vous aurez des nouvelles ; » il vous reviendra, quand il aura fait sa première commu- » nion, moyennant que, par certificat signé devant le Maire, » vous vous engagiez à le laisser aller à la messe. » Sur ce, la mère fait une dénonciation à la Municipalité de Lacaze, au Juge de paix de Vabre, au Procureur du roi de Castres. Alors, sous le coup de poursuites imminentes, les divers ravisseurs, craignant le bruit, l'amende ou la prison, — dépêchent un messager à Pouzois pour avertir du danger le vieux prêtre, recéleur et employeur des deux jeunes fugitifs. Le prêtre les couvre de vêtements misérables, comme des mendiants ; le même messager les accompagne à Castres, leur recommande expressément de ne rien révéler en se présentant à la justice, et d'affirmer que, durant tout le temps de leur disparition (2 mois et demi pour L. Maffre, 30 mois pour J. Gros), ils n'avaient de lieu en lieu vécu que de mendicité ! C'est ainsi que le mensonge s'ajoute au rapt ; « un abîme appelle un autre abîme. » Mais, mis au secret dans deux cellules séparées, les deux prétendus mendiants avouèrent le lendemain toute la vérité.

Ordre d'arrêt contre les Viéla, — les premiers, sinon les plus graves coupables. Mais, après quelques mois de prison préventive, ils furent relaxés ; — relaxés, cette fois, non par la grâce d'un Maréchal de France, mais par celle d'un baron montagnard, le puissant baron de Camalières, Carayon-Latour. Déplorable impunité qui, dans cette affaire, comme

dans celle d'Eugénie Alby, n'est pas seulement un outrage aux lois, mais un encouragement au fanatisme (1).

L'Église de *Viane*, trop populeuse et trop disséminée pour les forces d'un seul pasteur, — renouvelle, le 17 mai 1860 et le 19 août 1861, sa demande d'un second poste. Calès, malgré son âge, répondait seul à tous les besoins. Enfin, par décret du 2 novembre 1861, la seconde place de pasteur est accordée et Moumoutou, désigné pour l'occuper, est installé le 7 décembre 1862 ; il se retire le 26 mars 1879 ; et, à sa place, est nommé Dombre (Jean-Pierre-Jules), ancien pasteur de Castres, le 21 décembre 1880. C'est pendant le ministère de Moumoutou, le 5 avril 1870, que, pour la première fois, l'Église de Viane réclame un cimetière ; — grosse question où se heurtent des intérêts contraires ; d'un côté, l'extrême dissémination des fidèles et leur éloignement ; de l'autre, la fâcheuse dispersion des tombes en tout lieu. En 1898 encore, cette question, longtemps débattue, reste en suspens.

Agé et fatigué, Calès s'était donné pour suffragant Dejarnac (Maurice) le 11 août 1872 ; deux ans après, en juin 1874, il donna sa démission, et son suffragant lui succéda comme titulaire, par décret du 5 novembre 1875. Dejarnac se retira lui-même le 9 juillet 1880. Son successeur, M. Chante (Ernest-Jean-Jacques) fut nommé par décret du 7 octobre 1882 et quitta son Église le 24 juillet 1889. M. Dombre, souffrant, et qui s'était fait aider par l'un de ses fils, Maurice Dombre, de juin 1883 jusqu'à sa mort survenue le 28 mars 1885, est remplacé par M. Molines (Charles-François) qui demeure pasteur de Viane trois années environ, du 8 novembre 1886 au 30 septembre 1889 ; il passe alors à l'Église *Indépendante* de Mazamet.

(1) Les parents de ces enfants vivent encore, et c'est d'eux-mêmes, par le canal du pasteur M. Mourier de Verbizier, que me viennent ces authentiques renseignements.

Vers cette fin d'année, le personnel pastoral étant à renouveler par le départ de M. Chante et de M. Ch. Molines, — M. Clavier (François) est nommé à la place du premier, le 1er septembre 1889, et installé le 22 du même mois. M. Alzas (Édouard-François) est nommé en remplacement de M. Molines, le 1er décembre 1889, et installé le 22 courant.

En mai 1892, démission de M. Clavier auquel succède M. Gustave Dombre, nommé le 5 juin 1893 et installé le 18 juin ; — et, en juillet 1894, démission de M. Alzas, appelé à Revel et remplacé par M. Bégou (Frank-Adolphe-Ulysse) qu'un décret confirme, le 28 octobre 1895, et dont l'installation a lieu le 24 novembre suivant. Ces deux jeunes et zélés pasteurs sont encore aujourd'hui à l'œuvre ; et même, depuis 1894, M. G. Dombre détient la Présidence du Consistoire de Viane, le moins âgé mais non le moins sage des Présidents de France.

L'Église de *Berlats*, après le départ précipité du pasteur Daures, en 1860, fut pourvue par la nomination de Pierre Bourguet, nommé par décret du 1er avril 1861 et installé le 27 courant. Mort le 28 juillet 1865, Bourguet est remplacé par M. Boube (Jean-Émile) qu'un décret confirme le 18 avril 1866, et qui est installé le 6 mai suivant ; à l'heure actuelle, il y exerce encore ses fonctions.

Depuis plus de vingt ans durait la violente rivalité de *Gijou* et de *Gijounet* qui avait amené la construction de deux Temples. Chacune de ces annexes de Berlats, alternativement desservie, aspirait à se faire reconnaître comme Église officielle. La création d'un poste avait été souvent demandée : 31 janvier 1865, 8 avril 1866, 26 décembre 1867. On s'appuyait sur le chiffre de la population protestante, 870 fidèles, — sur l'étendue de la paroisse, 16 kil. d'une extrémité à l'autre, — sur l'impossibilité des pasteurs voisins de suffire à la tâche. Enfin, le poste est créé le 18 juin 1870, et c'est Gijounet qui l'emporte ; coup terrible pour Gijou, dont le Temple abandonné depuis, tombe en ruines.

Le premier pasteur de Gijounet est M. Durand (Élie), nommé par décret du 26 juillet 1891 ; démissionnaire le 30 août 1874, il a pour successeur M. Marchand (André-Aimé), nommé par décret du 10 janvier 1878 et qui se retire le 17 août 1885. A sa place, vient à titre officieux, comme pasteur auxiliaire, le pasteur Reymond, 12 janvier 1887. Deux ans après, janvier 1889, le Consistoire nomme encore, à titre provisoire, M. Raoul Castelnau, qui n'était pas pourvu de titres réguliers. Enfin, le 22 mai 1892, est installé, comme pasteur, M. Mettey, confirmé par décret du 5 mai et qui y exerce encore le ministère.

Quant au Temple de Gijou, voici sa dernière destinée : le Consistoire de Viane, dans sa séance du 1er mars 1897, en répudie la possession qu'il détenait en vertu d'un acte notarié du 23 avril 1851.

Estimant que les deux conditions à lui imposées d'y célébrer perpétuellement le Culte et de réparer l'édifice à ses frais sont par trop onéreuses ; — que depuis plus de vingt ans, elles sont d'ailleurs inobservées ; — que le voisinage des deux Temples de Gijounet et de Viane rend inutile celui de Gijou ; — que les réparations sont une trop lourde charge pour sa modeste caisse, il renonce à tous ses droits de propriété.

Après de nombreuses sollicitations, l'Église de *Sénégats* est enfin créée, le 26 août 1865. Mais cette Église mérite une mention particulière. Le Culte de Sénégats, qui dépendait, comme St-Pierre de Trévisy, du Consistoire de Lacaune, n'avait été réorganisé qu'en 1819 ; persécutions, révolution de 89, violences réactionnaires de la restauration de 1815, s'y étaient opposées. Mais en 1819, un Culte régulier est installé dans une des salles du vieux château, — avec locataires au-dessus et au-dessous. Le Culte n'est, d'abord, que mensuel ; et, les trois autres dimanches, il fallait aller au loin dans les Églises voisines, à travers un territoire de 8,315 hectares. La population de Sénégats-Trévisy s'élevait à 253 fidèles. Aussi, désirait-on ardemment un pasteur à poste fixe.

Pour la première fois, la demande en est faite, le 9 juin 1859, appuyée par un pétitionnement général,— renouvelée le 6 février 1862, toujours en vain. La pensée vint alors de faire courir sus au Ministre des Cultes par une bizarre coalition de députés : un protestant, un catholique, un israélite et un libre penseur. Cédant à l'effort, après six ans de résistance, le ministre signe, le 26 août 1865, le décret de création.

Premier pasteur d'Espérausses, après sa création, — M. Paul Gâches devient, le 8 avril 1866, le premier pasteur de Sénégats, où il exerce encore en 1898.

C'est en 1822, que les deux groupes de Sénégats et de Trévisy qui, auparavant, se rattachaient au Consistoire de Lacaune passèrent au Consistoire de Vabre, pour retourner ensuite et définitivement à celui de Lacaune, — pendant que, en échange, Espérausses était détaché de Lacaune et annexé au Consistoire de Vabre.

Longtemps encore, le Culte de Sénégats se célébra dans l'incommode salle du château. Mais le château ayant été incendié par la foudre en 1892, force fut de songer à bâtir un Temple. Tout à côté même, et après de longs efforts, ce Temple put être inauguré, le 15 décembre 1896, par M. le pasteur Camille Rabaud, à la requête du Conseil Presbytéral (1).

L'Église de *Lacaze* perdit son fidèle et vieux pasteur Bogues, en octobre 1878 ; et c'est à partir de ce moment, pendant toute la vacance, qu'elle fut desservie à tour de rôle par les divers pasteurs de la Consistoriale jusqu'au 18 juillet 1880, où eut lieu l'installation de son successeur, Molinié (Pierre-André). Profitant de cet intervalle où l'Église resta sans pasteur résident, quelques fanatiques cherchèrent à soulever les passions religieuses, dans un milieu pourtant tout

(1) Voir mon sermon de Dédicace : *Le Temple, domicile de Dieu*,— où se trouve toute l'histoire antérieure de l'Église de Sénégats, p. 4 et 5.

imprégné de l'esprit si pacifique de Bogues ; ils affichèrent à la porte même du Temple cet odieux placard :

Temple à vendre,
Protestants à pendre ;
Avec la graisse de ces bandits
Nous ferons griller Grévy (1).
Amen.

Le Consistoire, dans sa séance du 26 mars 1879, crut devoir à ce sujet adresser une plainte au Parquet. Les coupables n'étant pas découverts, cette affaire n'eut pas de suite.

Molinié ne passe que deux ans à Lacaze ; et, quittant l'Église de Lacaze en mai 1882, il y est remplacé, le 1[er] mars 1885, par Dombre (David-Maurice), appelé à Milhau, le 31 décembre 1891, et qui, dans son rapide passage au milieu d'elle, eut le temps, grâce à sa forte volonté et à son zèle, d'y créer deux œuvres durables : le journal *La voix de la Montagne*, passé successivement, depuis, aux mains des pasteurs Séquestra et Jolibois, — et un presbytère, précieuse ressource pour les futurs pasteurs de Lacaze.

A Maurice Dombre succéda M. Valèz, du 26 juin 1892 au 15 septembre de la même année ; et M. Valèz fut remplacé par M. Froment (Amédée-George-Elie) qui, installé dans ses fonctions, le 24 octobre 1893, n'a plus jusqu'à présent quitté cette Église (2).

Telles sont, pour l'ensemble des quatre Consistoires du Tarn, les notes statistiques nécessairement très succinctes

(1) Président de la République.

(2) C'est à l'obligeance de M. le pasteur Froment que je dois la plupart des éléments de cette statistique sur la Consistoriale de Viane, et à M. G. Dombre, Président du Consistoire, la liste des consécrations faites dans son ressort et des Présidents, avec la durée de leur présidence et les sièges de la présidence.

On lira ce document aux Pièces justificatives. R.

que nous avons recueillies dans leurs registres, sur les dernières années du 19e siècle. C'est un résumé de résumé, un simple sommaire de faits, de chiffres et de noms,— uniquement pour établir et conserver le squelette de cette histoire, si récente ou plutôt contemporaine. Mêlé de si près aux évènements religieux de nos Églises, il ne nous appartenait, ni de les exposer dans leur détail, ni de les juger. En dépit de l'impartialité qu'on s'impose, on risque de voir au travers du prisme de ses opinions ou de ses illusions et de manquer aux conditions de la justice qui constitue le premier mérite de l'histoire.

Heureux sommes-nous, en déposant la plume, d'avoir pu mener à bonne fin ces deux volumes de *l'Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais*, *depuis l'origine 1530 environ, jusqu'au seuil même du XXe siècle.*

Ils représentent les investigations et le labeur de toute une vie, dans la mesure où le permirent nos deux longs ministères dans les importantes Églises de Mazamet et de Castres.

Dieu veuille en bénir la lecture pour le juste hommage dû à nos grands ancêtres, pour l'instruction et le réveil de nos Églises, pour l'affermissement des principes protestants, et du règne de Dieu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A, p. 2.

L'Albigeois et le *Lauragais*, qui faisaient partie du Haut-Languedoc, embrassaient : *L'Albigeois*, — Albi, Gaillac, Lavaur, Castres, Mazamet, Vabre, Lacaune, Réalmont et quantité de villages dans l'intervalle de ces villes ; — *Le Lauragais*, — Castelnaudary, Villefranche, Caraman, Puy-Laurens, Revel et Sorèze.

B, p. 8.

Le Jésuite Le Tellier, confesseur de Louis XIV, après le P. Lachaise, « vivait dans une seule idée : la grandeur des Jésuites. Il était » clos dans cette monomanie comme une bête dans sa cage de » fer. Ses confrères en avaient terreur. A peine cinq ou six de sa » troupe hasardaient d'approcher du monstre.

» Jamais homme, même le plus mal né, n'arriverait à cette per» fection dans le mal. Il y faut l'action collective des grands Corps » qui, à la longue, concentrent dans un individu un enfer de » méchanceté. »

Michelet, *Louis XIV*, 318.

C, p. 9.

Monsieur de Saint-Amans, j'ay esté informé de la difficulté que vous faites d'accorder au sieur de St-Amans, vostre fils aisné, qui a abjuré la religion P. R., 2,000 liv. de pension, — bien qu'auparavant sa conversion vous luy ayez donné cette somme et mesme

entretenu un équipage : Sur quoy j'ay voulu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous lui donniez 2,000 livres de pension par an, à commencer du jour de son abjuration, afin qu'il puisse s'entretenir dans le service, suivant sa qualité. A quoy estant persuadé que vous vous conformerez, je ne vous ferai la présente que plus expresse que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de St-Amans, en sa sainte garde.

Écrit à Fontainebleau le III[e] jour d'Octobre 1685.

Louis Phelypeaux.

A Monsieur de Saint-Amans.

(Dom Vaissette, XIV, p. 1315.)

D, p. 14.

Archives d'Albi, fonds Carrère — 70.

— Abjuration de Samuel Toulze, âgé de 15 ans natif de Castres. Abjuration dans l'église des Jésuites de Castres, entre les mains de messire Louis de Fosse, grand archidiacre du vénérable chapitre cathédral dud. Castres, vicaire général et official. — Témoins : Jacques Brulhet, *estudiant en rétorique*. — Charles Sicard de Castres.

Taxe : 25 livres.

1685 — 22 février : Jacob Bousquet, 12 ans, né à Castres ; — mêmes église, président et témoins.

Taxe: 25 livres.

1685 — 23 février : David Durand, 27 ans, natif d'Espérou, paroisse de Vabre, — Marie Oulèse, sa femme, 20 ans.

Taxe : 40 livres.

23 février: Pierre Crozes, 45 ans, natif d'Augmontel, dioc. de Castres. Pierre Bessiat, prêtre d'Augmontel, et les autres mêmes témoins.

Taxe : 20 livres.

23 février : D[lle] Marie de Galibert, 40 ans, de Mazamet, veuve de Jacq. Galibert, notaire.

Sans taxe.

26 février : Jean Biau, âgé de 40 ans, de Cainac, diocèse de Vabre.

Taxe : 24 livres.

27 février: Pierre Molinié, 45 ans, de la paroisse de Vabre.

Taxe 30 livres.

27 février : Jean Bessiat, 40 ans, de Doules, paroisse de Saint-Sauveur de Soulègre, dioc. de Castres.

Taxe : 30 livres.

27 février : Isaac Sire, natif du masage de Belfort, paroisse de St-Aignan, dioc. de Castres; 30 ans.

Taxe: 20 livres.

1er mars: Jacq. Burniquel, 60 ans, de la Crouzette.

Taxe: 30 livres. — Meunier à Sénégats.

1er mars: Samuël Burniquel, de Sénégats, 26 ans, fils de David.

Taxe : 33 livres.

2 mars: Dlle Cérille Damissac, veuve d'Isaac Calvet, d'Anglès; 35 ans.

Taxe : 31 l. 10 s.

— 56 pages d'actes d'abjurations : à peu près, de 100 à 110 abjurations. — Louis de Rasse, président. — Témoins ordinaires: Jacques Brulhet, étudiant en rhétorique. — Charles Sicard, de Castres. — Pierre Baldy. — Louis Clergue, prêtres et prébendiers au chap. de Castres. — Jean Mourié « escollier estudiant en rhétorique au collège dudt Castres. »

Notaire royal : Louis Maillot.

Principaux noms : Jean Moulinié, 15 ans — 14 livres. — 5 mars.

Pierre Estadieu, 25 ans: en service chez Charles Chabbert, métayer de M. de Malauze à Sénégats. — 25 livres.

— Natanaël et Jean Mellier de Bennac, 26 et 24 ans. — 40 liv.

— Moïse Croze d'Augmontel, cy-devant ancien du Consistoire d'Auxillon, d'Aiguefondes et Pont de l'Arn. — 10 mars.

Taxe : 36 livres.

Témoins: Michel Cabaussel, prebstre, docteur en Ste Théol. — Ant. Gentil adjt et Charles Sicard, praticien de Castres.

— David Oulès, 18 ans et Antoine Oulès, 9 ans, du masage de Brugairol, paroisse de Vabre: 36 liv. 15 s.

E, p. 21.

NOUVEAUX CONVERTIS (1)

Il nous a paru que rien ne pouvait mieux établir le néant des conversions sous Louis XIV que le contraste, à peu d'années d'intervalle, entre le chiffre des prétendus nouveaux convertis et le chiffre de ceux qui « remplissent leurs devoirs de catholiques. »

Ces chiffres, nous les trouvons aux Archives de Montpellier, C. 274, et ils se rapportent à deux dates espacées de 15 ans seulement : 1685 et 1700.

Voici *l'État* des N. C. et de leurs Temples, à la première, et la *réalité*, à la seconde :

1685 — 1700

	N. C.	Ayant fait leur devoir
Castres	3,500 2 Temples	160
Lacaune	1,213 1 Temple	5
Castelnau de Brassac	1,178 2 Temples	11
Espérausses	436 1 Temple	0
St-Pierre de la Capelle	0	3
Viane	1,517 1 Temple	3
Sénégats	250 1 Temple	18
St-Jean-del-Frech	635 1 Temple	8
St-Amans Ville-Mage	500 1 Temple	7
Berlats	330 1 Temple	7

(1) Voir aussi les listes de M. de Robert, I, p. 393, 398, 400, 403, 411.

Lacrouzette	516 1 Temple	5
Roquecourbe	830 1 Temple	8
Vabre	1056 1 Temple	5
Ferrières	740 1 Temple	0
La Cabarède	144 1 Temple	3
Pont de l'Arn	418 1 Temple	0
Damiatte	140 1 Temple	9
Briatexte	300 1 Temple	0
Mazamet	2000 1 Temple	0
Aiguefonde	414 1 Temple	0
Labastide St-Amans	862 1 Temple	9
Revel	1027 1 Temple	20
Puy-Laurens	1420 1 Temple	0

A cette liste en bloc nous ajoutons la liste détaillée avec les qualifications, l'une et l'autre données par les curés, comme il résulte de maints détails et de citations latines des Pères. — On voit qu'ils n'avaient aucune confiance dans la sincérité de leurs prétendues conversions et l'immoralité de la contrainte apparaît dans toute son horreur (1).

(1) Archives de l'Hérault, C. 273.

Il est d'ailleurs dit expressément que « le vicaire général donnera des avis plus étendus. »

DIOCÈSE DE CASTRES

Gentilshommes N. C.

1 Noble Thomas de la Barthe, 40 ans, célibataire ; — fin et rusé, conseillant les autres, surnommé le Prince d'Orange.

2 Noble Louis de Rossel, 40 ans, — fille de 6 ans ; — mal converti.

3 Noble Louis de Ligonnier, s^r de Moutcuquet, 43 ans, 5 enfants: Abel, 12 ans ; —Jean Louis, 9 ; — Antoine, 7 ; — Marguerite, 6 ; — Daniel, 5. — « Adroit et mal converti. »

4 Noble Paul de Bouffard de la Garigue, Sr de Fonfrède, 45 ans, célibataire ; « séditieux. »

5 Noble Alexis de Ligonnier, Sr de Péniel, 48 ans, sans enfants ; « adroit, influent en ville. »

6 Noble Daniel de Ligonier, Sr du Buisson, 58 ans, 2 garçons : Louis, 19 ans, — César, 16 ans, et 5 filles ; « mal converti, parlant mal dans les occasions. »

7 Noble Jean-François Bouffard, Sr de la Garigue, 46 ans, célibataire ; mal intentionné.

8 Noble Jacques Ranchin, 40 ans, fille de 3 ans ; « mal converti. »

9 Noble Jacques de Chateauverdun, Sr de Belvèse, seigneur de Pécalvel, 55 ans, sans enfants ; « mal converti. »

10 Noble Pierre de Gartoule, seigneur de Belfortès, 44 ans, près Brassac, garçon de 5 ans ; « mal converti, indolent. »

11 Noble Louis de Toulouse de Lautrec, Seigneur de St-Germiès, 50 ans, sans enfants ; « mal converti, capable de se mettre à la teste de ceux qui remueraient. »

12 Noble Jean Louis de Durand et de Bonnes, Seigneur et baron de Sénégats, 55 ans, 2 garçons de 12 et de 9 ans ; « mal converti, gouvernant une partie de la montagne et capable de fomenter des soulèvements. A une pension de 500 escus. »

13 Noble Jean Antoine de Gaches, Seigneur de Prades, 40 ans, a un garçon jeune ; « mal converti et séditieux. »

14 Noble N. de la Tourette, 41 ans, d'Espérausses, célibataire ; « mal converti, insolent et parleur. »

15 Noble Jean de Goudon, Sr de Senaux, 28 ans, célibataire ; « mal converti et séditieux. »

16 Noble N. du Terrier, Seigneur du Terrail, 60 ans, à Castelnau ; ses enfants émigrés; « mal converti, gouvernant tout le canton de Castelnau et Soulègre, dangereux. »

17 Mre Pierre de Bayart, baron de Ferrières, 45 ans, 2 garçons de 18 ans et de 8 ans.

18 Noble Samuël de Boufard, Sr de la Guarigue, 40 ans.

19 Noble Tobie de Galibert, 50 ans, 5 enfants: Antoine, 17 ans, Jean Pierre, 14, François, 12, Jean, 9, David, 7.

20 Noble Antoine de Thomas, Sr de la Barthe, 48 ans, célibataire.

21 Noble Antoine de Rotolp, Sr de Marsal de la Devèse, 50 ans, sans enfants.

22 Noble Jacques d'Espérandieu, Sr de St-Alby, 40 ans, célibataire.

23 Noble Antoine de Ligonier, Sr de Vignals, 70 ans.

24 Noble Pierre de Rotolp, 37 ans, célibataire.

25 Noble Pierre d'Isart St-Germier, 40 ans, 2 filles.

26 Noble Godefroy Le Roy de Lyonac, Sr de la Fabrié, 40 ans, 2 filles.

27 Noble Jacques de la Rocques, 34 ans, célibataire.

28 Mre Louis de Bayart, 79 ans, a un garçon de 40 ans au service.

29 Noble Michel de Passien, Sr de l'Esties et de Cabanes, 29 ans, proche Lacaune, sans enfants.

30 Noble Pierre de Pérein, Sr de la Valette, 48 ans, célibataire.

31 Noble Paul de Lalauve, Sr Durifat, 56 ans, 3 enfants.

32 Noble d'Espérandieu, Sr de Lacan, 39 ans, sans enfants.

33 Noble Daniel de Ligonier, Sr de Pratwiel, 52 ans, célibataire.

34 Noble Louis de Falguerol, Sr de Reste, 23 ans, célibataire.

35 Noble Jacques d'Espérandieu, Sr de Calmon, 46 ans, célibataire.

36 Noble Jacques de Ranchin, 40 ans, fille de 3 ans; « mal converti. »

37 Noble Jean de Mauran, Sr de Roulins, 46 ans.

38 Noble François de Verdière, Sr de la Sale, 40 ans.

39 Noble Henri de Monvillart, sieur de la Jaulanier, 26 ans.

40 Noble Jean de Boniface, Sr de la Vergnière, 60 ans. 2 garçons, Jean, 17 ans, Daniel, 14 ; habite Vabre.

41 Noble César de Boniface, Sr de Carla, 30 ans, a une fille, habite Vabre.

42 Noble Jacques de Bissoles, Sr de Malacan et de Touraine, 50 ans, fils de 30 ans.

43 Noble Alexis de Padiez, Sr du Clot, 40 ans, 4 enfants : Pierre, 15 ans, Marie, 11, Annibal, 9, Marguerite, 3.

44 Noble Jean Antoine de Laur Sr de Marmoulière, 55 ans, 3 enfants : Olimpe, 29 ans, Pauline, 18, Jean Louis, 11.

45 Noble Jean Louis de Burniquel, Sr de Laur, 75 ans.

46 Noble Maurice de Gartoul, Sr de la Croisette et du Béz, 40 ans.

47 Noble Marc-Antoine de Gartoul, Sr de la Sale, 34 ans.

48 Noble Jean-Antoine de Martin, Sr du Serget, 34 ans.

49 Noble Auguste de Luc, 50 ans, Roquecourbe, célibataire.

50 Noble Marquis de Corneillan, Sr de la Prunier, 75 ans, 3 enfants : Sanson, 35 ans, Pierre, 28, Annibal, 22.

51 Noble Charles de Robert, 23 ans, à Sauveterre de Rouayroux.

52 Noble Jacqnes de Portes, Sr de la Tourlinquié, 40 ans, près Castres, 2 garçons : 8 ans, 4 ans.

53 Noble Jean de Barrau, Sr de Muratel et de Campouliez, 50 ans, habitant Muratel, proche Dubarre.

54 Noble Marc-Antoine de Galaud, Sr de Calous, 55 ans, à Viane ; a un fils de 27 ans.

55 Noble Ch. de Robert, Sr de la Garigue, 40 ans, garçon de 8 ans, habitant Sauveterre.

56 Noble Marquis Duo, Sr de Beselve, 40 ans, sans enfants, paroisse de Lacaune.

57 Noble Pierre de Luc, Sr de Daidesie, 48 ans, Roquecourbe; 3 enfants : Henry 12 ans, Auguste, 10, Marquis, 8.

58 Noble François de Long, Sr de la Bonnoure, 46 ans, sans enfants, Briatexte.

59 Noble Jean François de la Boue, Sr de Colombier, 45 ans, sans enfants, terre de Venèz.

60 Noble David Robert, Sr de Pradebost, 41 ans, habitant Boscapelle, paroisse St-Martin-Dupuis, sans enfants.

61 Noble Paul de Robert, Sr de la Mouline, 37 ans, sans enfants.

62 Noble Paul de Robert, Sr de Belagou, 38 ans, de Sauveterre, a un garçon, Marquis, de 8 ans.

63 Delgineste, gentilhomme, fort ambigu, 45 ans.

Nom des N. C. les plus mutins

Castres. — Soulage l'aîné ; — Auret, marchand ; — Boyer, ancien procureur ; — Tirefort, D^r^ en médecine ; — Maldemir, avocat; — Bouscasse, chirurgien-horloger ; — Ferrand,

anc. procʳ à la Chambre ; — Lavabre, marchand chaussetier ; — Galibert, marchand ; — Vidalet, marchand ; — Mercier, praticien ; — Alquier de Guillet, marchand ; — Alerac, marchand ; — Avet, marchand ; — Cousinier, marchand tondeur ; — Arcambal, marchand ; — Penavaire, bourgeois ; — Dumas Tartas ; — Chabert, horloger ; — La Mousiés, bourgeois ; — Rives, bourgeois ; — Merles, bourgeois ; — Lafons, perruquier ; — Baulés, chirurgien ; — Multa fils, bourgeois ; — Boyer Cabilot, marchand ; — Vidalet, marchand ; — Cavalier de Juges ; — Les 3 Agret, frères ; — Rougéry, bourgeois ; — Mercier, praticien ; — Domingue, médecin ; — Alquier de Guillet, marchand ; — Paules, dit le Lau ; — Demrau, avocat.

La Béchonier ou Montredon — Baltazar, marchand, parleur insolent, et son père cordonnier ; — Bonnafous, dit Marchand, Meslé ; — Le Reclos de la Fenassié ; — Bardou, paysan ; — M. de Revel, fils ; — Les fils de la Vve Julien de Sarclas, mutins ; — Bourniquel et son fils, avocat, mutins ; — Sévérac, lieutenant, et ses fils ; — Lesclades, mutin et séditieux ; — Le métayer de Mˡˡᵉ de Castelfranc ; — Jhoste de Bazan ; — Mʳˢ de la Bescuse, proche Blaucau, mutins, surtout le cadet.

Vabre. — Lantois, le cadet ; — 3 Gasches frères, séditieux ; — Lavergne et du Carlat, son fils ; — Bosque fils aîné, tailleur ; — La Rigaudier, marchand, séditieux ; — Isaac Mialhe, hoste, mutin.

Gentilshommes N. C. du vallon de Mazamet

St-Pierre de Fronze. — Noble Salomon, Sʳ d'Aiguefonde et 5 enfants dont l'aîné et le père, catholiques ambigus, pourraient entreprendre quelque chose contre le service du roi ou donner refuge aux malintentionnés ; — sa femme et sa belle-sœur, très malintentionnées ; ont nombreuses relations à Castres et au Pont-de-l'Arn avec la maison de Montlédié. Le château d'Aiguefonde a 4 grandes murailles de pierre, domine le village, composé pour les deux tiers de N. C.

Le jeune baron de Caucalières, catholique fort ambigu, pourrait être entraîné par les malintentionnés de Castres ; son château domine le hameau et il pourrait soulever les N. C. dont quelques-uns sont fort suspects dans la plaine, jusqu'à Mazamet.

St-Albi, dans la paroisse de St-Pierre de Fronze, compte dix ou douze familles de mauvais convertis. Noble d'Espérandieu, résidant à Castres, y a un château de quelque défense qui pourrait servir à quelque dessein contre le service du roi, — non remuant, mais saoûl, pourrait être pratiqué par les Castrais.

Le nommé Roux, cy-devant procur[r] à la Chambre de l'Édict de Castres, fugitif ; sa maison et ses biens en régie.

Mazamet. — Noble Marc de la Nougarède, S[r] d'Hautpoul, converti depuis 20 ans; très sincère.

Le noble de la Calmille, fort ambigu, vieux, suspect, a combattu dans les guerres de religion, peut s'entendre avec les N. C. de Mazamet, Hautpoul et de la Montagne.

M[r] d'Escorbiac, cy-devant Conseiller à la Chambre de l'Édict, — Conseiller au parlement, grand tenancier dans le vallon de Mazamet ; la plus grande partie de ses sujets sont des N. C. peu sincères, corrompus par le voisinage de Mazamet et les maisons d'Escorbiac et Montlédié.

St-Amans. — Trois verreries dans la montagne à une heure de distance ; les 20 verriers qui y travaillent sont fort suspects, soy-disant tous gentilhommes. Le S[r] Coloum est propriétaire d'une de ces verreries, mal intentionné ; trois de ses fils, Isaac S[r] de la Plane, 25 ans, Jean S[r] de la Barthe, 22 ans, François S[r] de la Claus, 20 ans, sont fugitifs. Le dit S[r] Coloum reçoit beaucoup de lettres de pais estrangers ; le vicaire général l'a su par le bureau des lettres estrangères.

Le S[r] Rieutor, soy-disant gentilhomme, cy-devant scindic des P. R. de St-Amans, grand tenancier dans le dit lieu, a des relations à Castres, risque d'être corrompu par les voisins où il y a des malintentionnés.

Au-delà de Labruyère, les N. C. de Castres sont grands tenanciers, comme dans les paroisses de St-Affrique, de Navès, Viviers ; dans la métairie de Tourène appartenant au S[r] Malacan de Castres, se font beaucoup de bérettes et quelques conférences de N. C. de Castres, de l'un et l'autre sexe ; lieu suspect ; la dame d'Aiguefonde et la sœur dudit y allaient souvent pour faire le devoir de la paroisse de St-Pierre de Fronze.

Sur le chemin de Labruyère à Viviers, château fort.

Vabre. — S[r] de Corbière ; — Colz, cordonnier.

Lacaze de Malauze. — Les enfants du S[r] Bosque, chirurgien ; — Varheilles, fermier de M[r] de Malauze ; — Le Rochan et les enfants bourgeois.

Castelnau de Brassac. — Bousquet, dont les trois fils sont en Hollande ; — Carayon, praticien ; — Albert, chirurgien ; — Sère, bourgeois ; — Pierre Jean, marchand ; — Azémar, tisserand ; — Teyssère, gardien du château ; — Boyer, tisserand ; — Sire, bourgeois, célibataire ; — Bousquet de la Cugnals ; — Les fils de M[r] de Belvèse du Pujol ; — Corbière de la Barbasanié, chanteur de Psaumes ; — Le S[r] Verdeillant, juge ; — M[r] de Juges, *meschant* ; — Oulèz, mal intentionné ; — Banquet le fils, séditieux ; — M[r] Damiguet, détournant les autres de leurs devoirs ; — Caraman, séditieux faisant courir des nouvelles ; — Dalibert de Longcamps.

La Capelle. — Le fils d'André, lecteur et séditieux ; — Caraman de Senaux ; — M[r] Guitard de Comberandesse ; — Alleran de Comberandesse ; — Biraud, parleur et séditieux ; — Deux Benazets frères et leur oncle ; — Les Colombiers d'Escrouts ; — Cabanel de la Capelle.

Gijounet. — M[r] de Carcenac ; — Le notaire.

Viane. — Lapoire, bourgeois mutin et séditieux ; — Sévérac, père et fils ; — M[r] Fonbonne ; — Azam, l'aîné ; — Les Cavaillès de Carayon, empêchant tout leur hameau d'aller à la messe ; — Boyer du Briol ; — Cabanel, voiturier ; — Les Androis du Briol.

Espérausses. — Pierre Pomier, anc. notaire et parleur ; — Abel Roquérol, forgeron ; — Eléazar Enjalby ; — Antoine

Viala. tailleur de la Combe ; — Pierre Séguier, de Colombier, retire les allans et venans ; — Antoine Puech, bourgeois, dit de Montesquieu, appartenant à Fabrègues, cy-devant ministre de Castres, fugitif, dont le bien est en régie. Quelques N. C. de Castres s'y sont cy-devant cachés ; les malintentionnés de Castres pourraient estendre leur pratique jusques-là et troubler la paix des anciens catholiques.

Dans la paroisse d'Empaut, famille de la Devèse de Castres N. C. a une terre et château assez fort, trois ou quatre frères gentilshommes, l'un d'iceux cy-devant ministre et fugitif ; suspects, grandes alliances à Castres.

Le Sr Laquerinie, gentilhomme, N. C. fait très bien son devoir, 35 ans, très bien intentionné.

Le Sr de Padiès, gentilhomme âgé, bien intentionné, a des enfants jeunes, marié à une femme catholique 5 ou 6 ans avant l'abjuration générale.

Dans la paroisse de St-Chamaut ou de Cahusac, Mr Faure, cy-devant Conseiller à la Chambre de l'Édict, et, à présent, Conseiller au Parlement de Toulouse, est un catholique très sincère; sa dame, catholique ambiguë.

Soréze. — Point de gentilshommes N. C. A Durfort, Mr Brun, cy-devant Conseiller à la Chambre de l'Édict, à présent, Conseiller au Parlement de Toulouse, a sa terre de Pont de Crouzet; catholique assez sincère.

Près de Revel, est le Sr Terson de la Palesville, gentilhomme, enfants jeunes, faux catholique, mal intentionné, aussi bien que sa femme, serait capable de liaisons dangereuses avec les faux catholiques de Revel, 40 ans.

Mr de Tanus Sr de Blan, 60 ans, gentilhomme avec pension du roy, catholique ambigu; son fils Mr de Blan, pensionné aussi, plus sincère; le père a grandes liaisons avec Consistoire de Revel, dont il estait le chef avant l'abjuration générale.

Mr des Isles, Sr de las Touseilles, paroisse de Poudis, âgé de 60 ans, gentilhomme docile; 2 fils, de las Touseilles marié, Mr des Pesquices, tous deux faisant leur devoir, l'un résidant à Puy-Laurens.

Demoiselle de Falga, 80 ans, sa succession échoit à de nouveaux catholiques, assez ambigus; sa maison pourrait servir de retraite à des malintentionnés.

A la Motte, terre de Blan, maison et seigneurie appartenant au Sr Canitrot, habitant Castres, fugitif, dont le bien est en régie.

Revel. — Mr de la Nause, 50 ans, gentilhomme, faux catholique. — Mr de la Causpade, son fils, marié, fait son devoir. — Mr de la Garrigue de Couffinal et sa femme, très mal intentionnés, ont un château qui pourrait servir de refuge à gens suspects.

Mr de Perredon de Fonbrune, gentilhomme, cathol. sincère, 30 ans.

Mr Duran, faux cath., très mal intentionné, fils de 15 ans.

Mr de Couffinal jeune, 27 ans, cath. ambigu. — Mr de Baulens, gentilhomme, fille de 15 ans, assez sincère. Mr de Portes père, et Mr de Fonfrède fils, 28 ans, assez sincères. Mr Jean Jacques d'Avessens, Seigneur de St-Rome et Aguts, 47 ans, incapable de rébellion contre le Roy, mais suspect pour la religion; sa femme, de la maison Rosel, fort alliée à Castres avec des suspects; enfants de 8 et 9 ans, non élevés catholiquement.

M. François Dupuy, Seign. de la Lagade et Mogrin, 35 ans, très riche, faisant son devoir, mais souvent absent, dispositions inconnues.

M. Sauson de Cornélian de la Brunié, gentilhomme, 35 ans, cath. assez sincère.

Le sieur de Pebelon, gentilhomme de 25 ans, cath. fort ambigu.

M. Dupuy, gentilhomme, cath. ambigu.

Le sieur de Villers, cy-devant relaps, à présent N. C., sans religion.

M. de Pécoulon, gentilh., 30 ans, il faut doubter de lui.

M. de Célerier, capitaine, conduite inconnue.

M. de la Terrasse Célerier, 45 ans, assez sincère, n'est pas remuant; l'enfant de 18 ans a suivi son oncle dans le régiment de Touraine, dans sa fuite.

M. de Najac, seign. d'Apelles, gentilh., 55 ans; deux de ses enfants ont fui, sa femme et le reste de ses enfants cath. ambigus, mais pas remuants.

M. de Gineste, gentilh. fort ambigu, indifférent, 45 ans.

M. de la Sale, 35 ans, mêmes dispositions.

M. de Ranchin, gentilh. cy-devant min., 40 ans, pensionné du clergé, paraît assez sincère.

M. de Mirabel, 80 ans, faux cath., très obstiné dans ses préjugés; son fils, 30 ans, fort ambigu et suspect.

M. de Fonbas, son oncle, fugitif; toute cette famille distinguée en mal, à Puy-Laurens.

M. de Barri et son fils, 25 ans, catholiques fort ambigus.

M. de Terson, Sr de Prades, et deux de ses frères, gentilhommes, cath. fort ambigus.

M. de Roquemaure, gentilh., résidant à Puylaurens, tenancier à Teissode, 60 ans, fort suspect; sa mère et 3 frères fugitifs.

A Guitalens, le sr Madière, gentilh., 60 ans, son fils 25; il y a lieu de doubter d'eux.

Près Puy-Laurens, M. de St-Cernin, 3 frères, fort ambigus et peu dociles.

Nombreuses granges et demi-châteaux appartenant à des bourgeois, qui pourraient servir de retraite ou de défense, 10 à 12 environ.

A St-Paul de Capdejoux, le sr de la Soulade, soy disant gentilh., capable de tout, s'il y avait un chef de sédition, 3 garçons, château pouvant servir de retraite.

Quant aux N. C. autres que les gentilshommes et qui sont malintentionnés:

A *Puy-Laurens*. — Le sr Begui, capable d'inspirer les plus mauvais sentiments contre la religion et le service du roy, fait l'homme capable et l'homme de conseil jusques à entraîner le Conseil politique de Puy-Laurens; il en seroit fort creu dans une occasion de soulèvement.

Cæsar Aimes, marchant, a femme, enfants et un frère en Angleterre, dont il reçoit des lettres.

Estaunier, dit sr Pérols, advocat, du dernier entêtement.

Arnaud adt. — M. de Capdepi, marchant, expert, fort passionné.

A. *Revel*. — Le sr Dumas adt., Delmas hoste, Causpé bourgeois, semeur de mauvaises nouvelles et de gazettes. — Foncouverte, Miquel marchant.

A *Souréze*. — Marc la Broue, soupçonné de recevoir des lettres du Ministre de Sorèze et de les communiquer.

David, petit boulanger, séditieux, qui a cy-devant menacé de mettre le feu à la ville, si on le punissait de n'aller point à la messe.

Vallon de Mazamet. — Sèbe, le praticien ; Tournier, le praticien ; Cabibel, l'apoticaire ; Calas, marchant, Bel, id., Boutounet Galiber.

S[t]*-Pierre de Fronze.* — Le s[r] David, Picamole Passelés, Cosbies, Dauxilioum Galiber.

S[t]*-Amans.* — Bonnefous fort entêté, Avéroux emporté dans son entêtement, S[t]-Quantin avec sa femme de même.

On a oublié de mettre au nombre des gentilshommes N. C., M. de la Bernède, paroisse d'Estampes, cathol. fort ambigu, pourrait donner du mouvement au mal ; fils marié à Caraman ; il y a lieu de soupçonner des liaisons de la Bernède avec N. C. de Caraman ; a 3 filles.

M. Bataille, grand tenancier à Estampes, coseigneur de Cuq, pas fort sincère, fils fort indocile, entre dans l'entêtement de sa mère qui est dans la dernière obstination ; ces mauvaises dispositions entretenues par la caballe de leurs alliances de Castres.

(*Archives de l'Hérault*, C. 273.)

ÉTAT des N. C. du Diodèse de Lavaur se distinguant en mal et en opiniâtre à ne point venir à la messe ni aux instructions (1).

Puy-Laurens.

Le S[r] Expert, ad[t] postulant au siège, fort entêté, mérite d'être privé de la garde du cadastre et de la charge de secrétaire du Maire et Consuls de Puy-Laurens ; on peut avoir quelque égard pour lui, parce que c'est un homme d'affaire, mais fort opiniâtre.

Le S[r] Antoine d'Arnaud ad[t], sa femme, sa fille mariée au S[r] Camaret, le frère de Camaret revenu de l'étranger, logent tous ensemble à même pot et feu ; tous se distinguent en mal et en entêtement ; serait bon de les éloigner tous de Puy-Laurens

(1) Nous avons supprimé dans cette liste plusieurs noms figurant déjà dans les listes antérieures.

et les mettre dans une ville cathol., comme Lavaur, Lisle, Rabastens, Graulhet; exemple fort nécessaire.

Le Sr Clarenc, des plus entêtés, maire de St-Germa et assesseur de Puylaurens, mérite d'être interdit.

Le Sr Malabiou. — Le sr Tournier, greffier, doit être privé de son emploi de greffe. — Le Sr Gaches, médecin, fort pétulant, mérite d'être interdit et éloigné. — Le Se Jacques Lasserre, apoticaire, fort entêté, mérite d'être éloigné, aiusi que sa femme. — Le Sr Lasèbe, apoticaire, mérite même peine. — La demoislle de la Jounquasse ne pratique pas, a toujours secoué le joug des écoles et instructions pour ses filles, qui méritent d'être mises au couvent.

La demoislle de Fanjaux et la femme Boissonnade se mêlent d'aller chez les malades et s'érigent dans une espèce de fonctions de prédicant; menacées, elles continuent.

La demoislle de Mirabel a toujours été fort opiniâtre et a inspiré son opiniâtrité à ses filles, dont les deux aînées devront être mises au couvent. M. Mirabel garde quelqu'apparence.

La demoislle de Bedos de Monlong ne va point aux instructions, ni à la messe. Le mari y va, ou fait, au moins, quelque figure à cet effet.

La demoislle de Latour en fait de même. Mad. de Gineste, autrefois assez docile, n'est plus aisée à conduire; pas moyen de la disposer à recevoir l'instruction. — La demoislle de Guillemat, sa nièce, grande fille qui a besoin de quelque instruction chrétienne et d'être mise dans un couvent. — La demoislle Bonnafous a entretenu ses filles dans l'inflexibilité, doivent être mises au couvent. — La veuve de Pitorre fort opiniâtre. — La demoislle de Najac jouissant avec son frère des biens du Sr de Falga et demoislle Apelle, leur frère et sœur fugitifs; le sr de Najac, assidu et docile.

Le sr Thomas Sélariés, malade, un des plus entêtés, ne paraît pas à l'église, logé chez Mme de Bardiez, sa sœur, des plus entêtées avec ses deux filles; — de Beguy envoyé à Brescou pour son obstination.

St-Paul. — Piquet hoste, et sa femme, ne pratiquent pas. — Madière et sa femme sont dans la dernière opiniâtreté, empêchent leurs enfants d'aller à la messe et aux instructions; maison riche ; être traitée avec rigueur. — De même, les 2 familles Quinquiri.

Teixode. — Le s[r] Roux a tout le caractère d'un grand Consistorien, entêté, opiniâtre, chargé de 7 filles et 2 garçons; devrait être envoyé à Lavaur, ses filles enfermées au couvent; regardé comme un chef de parti qui indispose bien des gens.

Le S[r] Barron de Castres, résidant à Teixode, devrait être envoyé à Lavaur.

Le S[r] Vialas, jouissant des biens de ses frères fugitifs, mérite la dernière rigueur et la saisie de ses biens, dont il est indigne par ses chancellements; devrait être interdit de la charge de lieutenant de la Compagnie de St-Paul.

Les demois[lles] de Fontblanc, fort opiniâtres. — Le S[r] de Pichbelon ne pratique pas. — La demois[lle] de Cambefort ne fait son devoir, ni à Teixode, ni à Puy-Laurens; son mari a besoin d'être admonesté et menacé des peines de droit.

Obmis de Puy-Laurens.

Le S[r] Fargues et sa femme ne pratiquent pas et ne font rien espérer. — St-Alens, gendre du S[r] de Terson de l'Albarède, ni sa femme ne font rien espérer. — La demois[lle] de Bardini, ni ses deux filles et son fils, ne pratiquent pas; les 2 filles devraient être au couvent.— La demois[lle] de la Mouline de Terson, fille de demois[lle] de Bonnafoux a le même caractère d'entêtement de sa mère.— Nicolau ni sa femme ne pratiquent. — Mademois[lle] de Najac devrait être au couvent, a de quoi payer pension, a 2 sœurs qui ne pratiquent pas. — La demois[lle] de Latour ni ses filles n'y vont pas. — Le S[r] Normand, ni sa femme, de même. — La dame Latour, la plus distinguée en entêtement, a fait la folle pendant plus de 3 ans, au commencement des conversions pour n'être point tracassée, plus obstinée que jamais; sa fille, 18 ans, suit les préjugés de sa mère, a de quoi payer pension au couvent; mériterait Sommières sans ses infirmités. — Estaunier, ni sa femme, ni son fils n'y vont point; admonitions et menaces. — Le S[r] Capdepic ni sa femme ne vont à l'Église, ni leurs trois filles, ont de quoi payer pension dans un couvent. — Mouret, chirurgien, ni sa femme n'y vont point. — Batut, marchant, ni sa femme n'y vont point. — Estaunier du coin, ni son fils, n'y vont point. — *id.* pour le S[r] Lamau-

rinié de la Devèse de Lampaut et sa femme, — pour Fedon, bourgeois, — pour Capdepic, menuisier, et sa femme, — pour la demois^lle de Biesse, — pour la demois^lle de Lafont et son mary, — pour Mademois^lle de Roquemaure qui aurait besoin du couvent, — pour la femme de Favar et sa fille, — pour Mademois^lle de la Terrasse.

On peut dire que les habitants de Puy-Laurens ont un peu l'usage du monde et ne sont pas si pétulants qu'ailleurs; ils sont civils et honnêtes; mais la plupart sont dans le silence, quand on leur parle de leur devoir ; d'autres ne cachent pas leurs préjugés et quand ils viennent à l'Église, on voit en eux certain air de contrainte.

Marie d'Arnatigues, fille de Daniel, jouissant des biens de son frère fugitif, ne pratique pas.

La demois^lle Marthe de Montels, Vve du Sr Amalvit, ministre, a envoyé hors du roy. ses 5 enfants, 3 garçons et 2 filles ; en a encore un qu'elle n'envoye pas à l'Église, le tient à Castres et à Nègrepelisse ; menaces et rigueurs nécessaires.

Le Sr de Jean, Sr de la Trape, ne fait pas son devoir.

Louis de Térondet et Marie-Anne, sa fille, jouissant du bien de leur père, anc. min. à Briatexte et fugitif en Hollande, ne vont à aucun exercice.

Prades. — Jean de Terson, Sr du Cruzel, Jean Jacques Terson, son fils; Madon Quinquiri, sa femme et leur fils, Jean Terson, ne pratiquent pas du tout.

Antoine Périez, bourgeois, Suzon Terson, sa femme, Marin Périez, sa sœur, ne pratiquent pas, Barthèlemy et Antoine, ses fils.

Bernard Vidal, dit la Caille, fermier, Anne Escale, sa femme, Jacques Vidal, son fils, et Isabeau, sa fille, ne pratiquent pas du tout ; *id.* pour Jean Nicolau et Gaillard Lessies, sa femme.

Nota que le Sr David de Terson, s'estant érigé en prédicant aud^t Puilaurens et conduit au château de la Cité, par ordre de Mgr l'Intendant, se rend indigne de la succession de sa mère, estimée 9,000 liv. et de ceux de ses frères fugitifs.

St-Perdoulx et Roquevival. — Le Sr César d'Hébrail a les biens du sieur de Moulens, mort en Saxe, assez docile.

Le Sr Faurien, maire de Roquevidal, a un fils à la mamelle, un autre de 8 ans, 3 filles fort obstinées, leur mère fort opiniâtre et inflexible. Leur retraite dans un couvent serait nécessaire ; on doute que Faurien pût payer leur pension.

Lebosc Soulen a sa femme, 3 garçons au-dessous de 12 ans, 3 filles dont l'aînée a 18 ans ; toute cette maison fort entêtée et emportée même dans les préjugés de l'erreur.

Revel. — Le Sr Durand est le grand chef de parti et inflexible dans ses préjugés ; sa femme a le même esprit et sa fille aînée aurait besoin du couvent. Grands raisonneurs demandant avant tout, pour la paix de la religion, le rétablissement de la coupe. Par ordre de l'intendant, mis en conférence avec Mgr de Rieux ; mais non changé. C'est un de ces Cèdres du Liban que la voix de Dieu n'a pas encore brisés, comme dit St Augustin. Si ce Cèdre prétendu était abattu, il n'y aurait pas tant d'obstination avec Revel.

M. Chauvet et sa femme, fort entêtés. — Procès fait à la mémoire du Sr de Portal de Fondfrède, ainsi qu'à celle du nommé Biron, chirurgien. — Mission de MM. Audan et Lacoste ouverte depuis huit jours ; mais c'est un lieu du dernier entêtement ; on les fuyait sous les hales du dit Revel ; on se cachait, quand ils allaient de maison en maison à la recherche de la brebis égarée. — Le Sr de la Garrigue fait espérer quelque chose ; mais pas moyen de voir Mme sa femme ; faudra les menaces du prince. — Martin, marchant, et sa femme fort opiniâtres, mériteraient d'être placés dans une ville cathol. ; — de même, de Miquel, marchant et sa femme. — Le Sr de Fondcouverte et sa femme mériteraient quelque rigueur pour leur opiniâtreté ; leurs filles devraient être au couvent.

M. Louis Roberti, médecin, maire de Poudis, est fort opiniâtre ; mérite d'être interdit de la Mairie et saisi ; l'intendant chargea le curé de lui parler.

Reverdi, greffier du siège de Revel, très dangereux ; mérite d'être interdit.

Calièz, adt, malintentionné, exerce la justice à Durfort et autres lieux ; doit être interdit.

Isabeau Sacher empêche ses enfants d'aller à la messe.

Landes, marchant de Revel, ne va point à la messe depuis son mariage avec une N. C. et ne fait pas le devoir de Pâques.

Le dit vicaire général donnera des avis plus étendus sur le sujet de Revel.

M. Terson, seign. de Palesville, sa femme et ses enfants ne se distinguent pas en bien ; il faut une main forte pour emporter la résistance.

Il serait à souhaiter que M. et Mme de St Rome feussent plus dociles. — Son parent, E. Louis de Razel, n'a pas la réputation d'estre un grand cathol. Maire de Péchaudier, cette qualité l'oblige à l'exemple.

M. Jacques Canitrot N. C. de Castres est Seigneur et Maire de Lamote ; les apparences sont qu'il ne fait guère son devoir.

Soréze. — Marc Ch. Labroues jouit du bien de Quinquiri min. de Revel fugitif, ce bien doit être saisi.

La dame de Villeneuve, fille de la dlle de St-Ferréol qui est à Genève, est inflexible.

Les deux demlles de Durand inflexibles, ne voulant pas chercher l'Eglise parce que, disent-elles, elles l'ont trouvée.

Le Sr Abraham Blaquière et sa famille se sont toujours distingués en entêtement. — Le Sr Grimal de même et sa femme; — *id.* le Sr Argilliers et sa femme.

Blaquière l'héritier, Blaquière Fleuraus, Blaquière le cavalier et sa femme, distingués en mal et ont fait passer l'hérésie en succession dans leur famille, mériteraient pour l'exemple d'être éloignés.

Mazamet. — Soulègre, marchant, irréductible, fort pétulent, faisant travailler beaucoup de facturiers et de gens qu'il tient attachés à sa R. P. R.

Le sr Bès, bourgeois, sa femme, ses enfants, sont dans le plus grand entêtement, ni rigueurs, ni exil n'ont pu les réduire.

Le sr Galibert, bourgeois; Picard, marchand; Vat, id.; Moïse Louvier, id.

Sèbe, notaire, chef de parti, inspirant le soulèvement, le grand Conseil de tout le vallon et pour le schisme et pour la

chicane, substitut du Procureur du roy, mérite d'estre interdit et éloigné, même enfermé ; quand il y est, il promet tout et ne tient rien.

Mander et admonester : — Cabibel, chirurgien ; le vieux Regis, marchant ; le vieux Rives, id. ; Benjamin Soulègre, Veynot, chirurgien ; Barthe, Duplo, tous, plus entêtés et opiniâtres les uns que les autres ; ajouter la contrainte à l'instruction ; on verra dans le rôlle ceux qui jouissent des biens des fugitifs qui doivent être saisis.

Brun, apoticaire, fait seul son devoir, mais non sa femme ni ses enfants.

Seignes, maire d'Avezac, mérite d'être interdit.

La fille de Lafond se pervertit et devient opiniâtre jusqu'à l'insolence.

Bosviel, chyrurgien, doit être interdit.

La Bastide-St-Amans. — Banquet, 2e Consul, a avoué qu'il ne faisait pas son devoir et ne voulait pas, qu'il était Consul par force et ne demandait qu'à être interdit, toute sa famille est dans le même entêtement. — Id. Calvet, bourgeois, Bonnafous id., Gaves id., Dubousquet id., Soult marchand, Daniel Bonnafous, Pierre Bonnafous, Raynal hoste, la demlle Garcin.

Dlle de la Mote, son fils, sa belle-fille, mal disposés.

Auxillon. — Bosviel, sorti de prison par les bons offices de M. Mariotte, n'a point tenu parolle de faire son devoir et est toujours opiniâtre ; mérite d'estre touché, il a du bien.

Aiguefonde. — Estienne Galibert, sa femme, son fils ; Bellesaigne, ses deux sœurs et son frère, maire de St-Albi, entêtés ; le maire mérite d'être interdit, et de plus, les grandes rigueurs ; Armengaud, chef de parti ; Estienne Galibert id. ; Bonnafous id.

Tous les sus-nommés d'Aiguefonde ont été autrefois de grands promoteurs des assemblées tenues en un mas dit de Calmont.

St-Albi. — Estienne Salvetat, dit Mongaud, sa femme et leurs enfants obstinés.

Estèbes id. et ses deux frères qui se sont cachés lorsque le grand vicaire a esté chez eux.

(*Archives de l'Hérault*, C. 274.)

NOUVEAUX CONVERTIS EXEMPTS DES TAXES

Par un double intérêt : celui de la crainte des charges et celui de l'espoir des décharges, on pesait sur les N. C.

Nous trouvons un exemple de ce dernier cas dans nos papiers de famille :

ESTAT des N. C. de la paroisse de Blaucau et Rusti qui ont rempli leur devoir de Catholique :

Jacques Gayraud et sa famille ;
Jean Galibert et sa famille ;
Jeanne Soulet, veuve d'Isaac Roulan, et sa famille ;
Antoine Corbière et sa famille ;
David Byesse et sa famille ;
Pierre Soulet et sa famille.

Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay, etc., Intendant du Languedoc :

Nous ordonnons que les dénommés en l'estat cy-dessus jouiront de l'exemption de la contribution aux taxes faites par la levée des deniers destinés pour la garde des passages par où les N. C. pouvaient aller à la principauté d'Orange. Faisons deffense de les y comprendre et ordonnons que les sommes pour lesquelles ils seront cotizés seront rejetées sur les autres N. C. dudit lieu, chacun à leur esgard.

Fait à Montpellier le 12 novembre 1700.

De Lamoignon.

E bis, p. 26

***Estat des N. C. quy n'ont point esté enterrés à l'esglise* (1).**

Diocèse de Castres.

Castres. — Louis Amalin, bourgeois, mort relaps ; Nouvel, mort relaps ; Antoine advocat ; Jean Balaguier, notaire ; Dlle de Salavy ; Dlle de Rougery ; Jean Vigier, médecin ;

(1) *Arch.* de l'Hérault, C. 274.

femme de Josué Lavabre ; Pierre Bernard, marchant ; Dlle de Léonard ; Lussaguet, fils ; Sr Rivière, chirurgien ; Dlle de Prat, marchant ; Dlle Barrière, veuve de Jean Ricard, femme de Vieu ; Sr Mutuel, bourgeois ; dame Cayrol, veuve de Quinquiry, apothicaire, morte relapse 1696, C. 174.

Roquecourbe. — Jean Cumenge, bonnetier, et Jeanne Misjé, sa femme ; Marie Lerasse, veuve de Cayre ; Ester Cayre, veuve de Jean Planèze ; Anne Escale, veuve de Jean Chabbert ; David Mialhe, marchant ; Antoine Mialhe, bonnetier ; Jean Chabbert, fils de Bernard ; Toinette de Sale ; veuve de Baron ; Bernard Chabbert ; François Gaston, pareur ; André Fau, marchant ; Pierre Sompayrac, marchant ; Guillaume Coudomy, marchant ; Pierre Griffelières, dit le Catalan.

St-Amans. — Donnet, tisserand ; veuve de Guiraud de Peyre Albos ; veuve de Fraisse de la Taillades ; la demlle de Donnet ; la grand'mère de la demlle de Bonnafous jeusne ; le fils et la fille de la demlle de Marmouillières ; la nommée Catala, du mas de Capayrou.

Castelnau-de-Brassac. — Paul de Serrieu Sr du Terral ; Sr Dunal, marchant ; Samuël Valette ; Sr Annibal de Puech ; Sr de Foublaxe ; David Vieu ; Estienne Vieu ; Gaspard Donadille ; Pierre Chazottes ; Jacques Cabanes ; David Julien ; Jean Fargues ; Jean Cabanes ; Jean Amen.

Vabre. — Isaac Bardou, Noë Mialhe, David Bénézech, Jean Maffre et Anne Albert, sa femme ; Zacarie Vieu, Pierre Bonifas, Antoine Lantois, Joachim Gâches, Pierre Tirefort, Pierre Armengau.

Sénégats. — Pierre Bosc et la nommée Espérou, sa femme, de la Barrayrié ; Jacques Tirefort, Marie Cournil, veuve de Bosc.

Augmontel. — Jeanne Galand, Jean Glorias, de la Mengarié.

Berlats. — Charles Julien, de la Béguigné ; Laurens, de la Bessière.

La Crouzette. — Jean Corbière, ancien notaire ; Guillaume Bosc, cordonnier ; Marthe Espérou, Jean Gaston, Jacques Armengaud, Suzanne Combes et Marie Corbière, sa belle-fille ; Marie Rouge et Jean Corbière, son fils.

Lacaborède. — Daniel Martin, Isaac Oulès.

Montredon. — Sr Jean Rech, bourgeois ; Ester de France, sa femme; de Lespinan de la Voulte (Veaute), près Montredon, mort en repoussant l'Eucharistie, à la mémoire duquel le Juge intente un procès ; C. 169.

Damiatte. — Dlle Madon de Bonne, veuve du Sr de Puydelon ; Estienne de Cuq, Jacques de Cuq.

La Capelle-Descroux. — Estienne Bénézech, de la Capelle ; Pierre Cuillé, Abel Armengaud, Jean Mathet, masson ; Estienne Pujol, de la Bessière ; Jean Cabanel, masson.

Montlédier. — Dlle Lucresse de Villettes ; Pierre Galan et Ester Cèbe, mariés.

On aura remarqué à côté de certains noms les titres de médecin, avocat, notaire, — alors que cependant les Édits interdisaient absolument ces carrières aux Réformés. C'est que, pour exercer ces carrières, les Réformés se disaient *Nouveaux Convertis* sans l'être, et qu'à la mort, se ressaisissant et se montrant ce qu'ils n'avaient cessé d'être, — ils repoussaient les curés, bravant la claie, la voirie, le procès à leur mémoire, la confiscation de ce qu'on leur avait laissé de biens.

F, p. 30

Registre des délibérations de la commune de Roquecourbe.

Octobre 1688. — Désarmement des N. C.

Du Treietziesme jour du mois d'Octobre mil six cent quatre vingt huict dans la maison commune de Roquecourbe.

Assemblés en Conseil, Me Pierre Soultz Nore, premier Consul, açisté de Me Mathieu Battigne, prestre, et curé dud. Roquecourbe, des sieurs Isaac Galles, Anthoine Fosse et Pierre Landes du conseil.

Par le Sieur premier Consul a esté proposé que le sieur Sompairac, l'un des consuls, l'année mil six cent quatre vingt six. Luy a exibé une coppie d'ordonnance rendue par Monseigneur le Marquis de la Trousse, commandant les troupes pour sa Majesté en la

présente province de Languedoc, en dacte du vingt deuxiesme septembre dernier, contenant que, dans huictaine, touttes les armes qui sont mentionnées daus les procès-verbaux du désarmement faict dans les lieux des évêchés de Castres-Lavaur et Sainct Pons où il y a des Nouveaux Convertis seront incessamment remises au sieur de la Fonbeauzart, lieutenant-colonel du régiment des dragons du Roy, et ce, à la diligence de ceux qui ont lesd. armes par devers eux à peyne de désobéissance, — avec une lettre dud. sieur de la Fonbeauzart du premier de ce mois qui leur marque ce faire porter incessamment lesd. armes en la ville de Revel où il est logé.

Mais parce que led[t] Sompairac et ses collègues sont chargés desd. armes et qu'à l'effet de les faire porter aud. Revel, il faut exposer divers frais et qu'il n'est pas juste qu'ils les fassent à leurs dépens, puisque c'est un faict qui regarde le dit proposant de faire assembler le présent Conseil pour deslibérer sur lad. proposition, ce qu'il appartiendra.

Sur quoy lecture faicte de la coppie de l'ordonnance de Monseigneur le Marquis de la Trousse et de la lettre de sieur de Fonbeauzart a esté deslibéré et arresté que lad. ordonnance sera exécutée de poinct en poinct, selon sa forme et teneur. Ce faisant que le dit Sompairac et ses collègues sont priés de faire porter lesd. armes aud. Revel et faire lad. remise et les frais qu'ils exposeront ; en raison de ce, ils en seront remboursés par la communauté sur le Rolle qu'ils en dresseront. Ainsi a esté deslibéré et arresté et se sont signés ceux qui savent.

Soultz, premier consul. Battigne, prestre et curé.

Galles — Fosse.

En marge. Après les signatures de lad. deslibération, le sieur Sompairac a retiré la coppie de lad. ordonnance et la lettre du sieur de Fonbeauzart.

Soultz. Galles. Fosse.

G. p. 57

Voici une incomplète liste de gens dragonnés par logement, à la date du 10 mai 1598 et trouvée dans les *Archives de l'Hérault*. — C 368.

Bonnafoux Chastelain. Sévérac, lieutent du Juge. Du Reclot, bourgeois. Guiraud, de Paulhe.	Communauté de Montredon.
Le sieur Bourguier. Julien Fontorbe. Jean Maffre de Calmels. Durand de la Lande.	Communauté de Berlatz.
Jean Carabels. David Dufiou. Charles Blavit.	Communauté de Senaux.
Le sieur Baylard. De Longuecamp. Redouliat. Gallibert de la Caussade. Le sieur du Bousquet. Pierre Jannes. Jean Guy. Le sieur Banquet.	Communauté de Brassac.
Le sieur Damiguet. Le sieur Albert.	Communauté de Brassac de Belfourlès.
Balthasar Galibert. Armengaud Berninel. Bellesagne. Besanet des Vignals.	Communauté d'Aiguefonde.
Cros, bourgeois. Isaac Bosville. Pierre Vidal.	Communauté d'Aussillon.

Tobie Salvetat, Moyse Salvetat. Pierre Cabaret. Jean et Pierre Alquier.	Communauté de St-Albi.
Menadier, juge. David Calvet. David Taillade. Laurion père. Bonnet de Boisset. Guiraud.	Communauté de St-Amans.

Chacun de ces malheureux, par ordre du Comte de Broglie, doit recevoir deux garnisaires de la milice bourgeoise ; subir leurs vexations, leurs outrages, leurs pillages ; les nourrir ; les coucher ; les payer jusqu'à nouvel ordre, — à raison de 15 sols par jour, à chaque soldat, 30 sols à chaque sergent, 40 à chaque lieutenant, 3 livres à chaque capitaine.

H, p. 60

GALÉRIENS DU HAUT-LANGUEDOC ET DU LAURAGAIS.

1685. — 1690, « *Mis à la chaîne* » = *aux Galères* :

Altié de Castres, arrêté à la frontière et condamné aux galères (1).

J. Couslet. Germaine Jacob. J. Calas. Et. Cambon. Jacques Corbière.	Haut-Languedoc.

1686. — « *Mis à la chaîne.* »

P. Alquier. Ant. Baux. Jacques Martin. Claude Puget. Henri Roques. Claude Roux. J. Vidal. Altié de Castres, arrêté à la Frontière.	Haut-Languedoc.

(1) *Bull. hist.* 1881, N° 12.

1687 :

P. Barrau, Castrais.

P. Bonnet — ; était encore en 1708, à Marseille, sur la *Conquérante*.

Du Cros Pierre. Durand P. Antoine Gâches, sieur de Prades. Pierre Gâches.	Castrais.
Jacques Guitard. J. Hébrard. Le Roux Henri, baron de Jarjaye.	Haut-Languedoc.

1687 :

Tobie Soulages, Castrais, apostat ; les apostats sont rares, malgré la force de la tentation.

1688 :

Antoine Bourguet. André Bertrand. Antoine Guiraud. François Martin.	Haut-Languedoc.
P. Galibert. David Trinquiès. David Mazel.	Castrais.

1689 :

Samuel Fabre.

J. Loup.

Teissier de Jaussaud.

Jean Soubeiran, sur la *Fière*.

Antoine Méjanel, 58 ans. En 1708, il est encore à Marseille, sur la *Vieille-Réale* ; puis, sur la *Gloire*.

Pierre Bastide, 35 ans, Haut-Languedoc, à Bordeaux, sur *L'Ambitieuse*, libéré en 1713.

P- Bèze.

J. Gachon, 28 ans.

1689. — *Mis à la Chaîne* :

Isaac Boulade. Louis Boyer.	Haut-Languedoc.

P. Calvet.
Daniel Ducros. — Sur la *Fière*, libéré en 1713.
Samuel Fabre. — Castrais.
J. Loup.
J.-Jacques Meynadier. — Sur la *Fortune*.

Étienne Mialhe, Haut-Languedoc.

François Sabatier, Haut-Languedoc, sur la *Grande* ; en 1708, sur *l'Amazone* à Marseille, libéré en 1713 (1).

J. Sobeiran.

1690. — *Forçats pour la Foi* :

Pierre Lacombe.
Michel Roma. — Haut-Languedoc.
J. Roche de Villefort.

1691. — *Mis à la chaîne* :

Jean Barthe.
Jacques Dupont, 23 ans, libéré en 1713.
J. Guiraud, 23 ans, id.

1692. — J. Daudé, 57 ans, id.
Jean de Falguerolles, sur la *Fortune*, mort en 1695.
Arnaud du Caila, 30 ans.
Jean Sévérac. 37 ans, sur *L'Illustre* ; en 1708, sur la *Martiale*, à Dunkerque.

1695. — Jacques Sabatier, 50 ans.

1696. — Antoine Chabbert, 25 ans, en 1708, sur la *Forte*, à Marseille, libéré en 1713.

1697. — Jean Sénégats, 63 ans, Castrais ; en 1708, sur la *Vieille-Réale*, à Marseille, libéré en 1713.

1698. — P. Bertrand.
Laurent Foulquier, libéré en 1713.

(1) D'une ardente générosité, il fut surpris distribuant quelqu'argent à ses compagnons d'infortune. Mandé par l'Intendant des Galères et refusant, malgré les promesses et les menaces, de révéler le banquier de qui il tenait l'argent, il fut bâtonné par l'Intendant lui-même. C'était généralement un Turc qui allait au dehors chercher les fonds collectés pour les galériens ; et, grâce à leur fidélité, le secret ne fut jamais violé. Sabatier resta inébranlable ; il dut encore, trois jours après, subir une nouvelle bastonnade ; près d'expirer, il fut jeté dans un cachot du château d'If. Après sa libération, il passa en Hollande, mais hébété de terreur et de douleur.

1698. — Etienne Jalabert, id.
Carrière Céphas, 1708, au château d'If.
Gabriel Lauron, 1708, sur la *Forte*, à Marseille, libéré en 1713.

1699. -- Jacques Dnrand, 1708, sur la *Duchesse*, à Marseille, libéré en 1713.

1700. — Claude Villaret, de Durfort, près Sorèze, galérien pour avoir fait la prière à un malade ; sur la *Gloire*, N° 24693, libéré en 1716.

1701. — Louis Bertrand.
Antoine Roland.
David Dumas.

1702. — P. Loubié, mort en 1711.
Ch. Gau.

1703. — *Forçats pour la foi*:
Louis Bruguière. — Jacques Fabre. — Israël Bernard. — Moïse Berthet. — Ant. Chabrol. — Jacques Thomas.

1704. — Pierre Jullien. — Claude Roger. — David Maffre, de Vabre, pour assemblée relig., sur la *Fière*, N° 28204. — Daniel Bosc, mort en 1708. — Jalabert, mort en 1707. — Adam Loup, mort en 1703.

1705. — J. André. — P. Gautier. — Isaac Bussié. — J. Bonnet, apostat. — Ét. Bouvier. — Antoine Raynaud. — Claude Roques.

1706. — J. Bruguière, mort 1711. — Jacques Cabanis, libéré 1713. — P. Thomas Rocayrol. — Abraham Puget, mort en 1712. — P. Fontbonne. — L. Bourguet.

1707. — Tobie Rocayrol, de Castres, trahi, condamné à mort, — peine commuée en celle des *Galères*, libéré 18 septembre 1716.

1709. — Antoine Mellier, de Roquecourbe, galérien pour bris de prison, sur la *Valeur*, N° 34527.

1710. — Isaac Jouglas de Ferrières, près Castres, pour crime d'assemblée, sur la *Perle*, N° 35382.

1734. — Jean Cabrol, 26 ans, évadé en 1750.

1741. — Alexandre Cambon, 48 ans, libéré en 1769.

1844. — Jacques Guillot, 43 ans, libéré en 1754.

1745. — Louis Bel, de Mazamet, bourgeois, 21 ans, condamné à vie, le 6 avril, par l'Intendant de Montpellier; libéré en 1753.

David Bernadou, merchand facturier de Mazamet, 30 ans, condamné à vie pour crime d'assemblée, le 6 avril, âgé de 75 ans ; mort, au bout de 32 jours.

Pierre Bernadou, fils du précédent, 30 ans, N° 2,227, mort en 1753.

Jacques Doulès, sieur de la Tour du Redondet.

Jean-Jacques Guittard, sieur de Lanan, ancien officier, chevalier de St-Louis, d'Anglès, diocèse de St-Pons, 62 ans, condamné à vie, 6 avril 1745 ; mort aux galères, 1753.

Antoine Roux, médecin de Mazamet, galères à vie, pour crime d'assemblée,

1745. — *Forçats pour la foi :*

Alexis Corbière, — tisserand, de la métairie de la Sarnarié, diocèse de Castres, N° 2230, 43 ans, condamné à vie, le 6 avril 1745, par l'Intendant Lenain, pour crime d'assemblée.

Pierre Loubié, — de Mazamet, diocèse de Lavaur, condamné à vie en 1745, libéré en 1750.

Jean Molinier, — marchand d'Hautpoul, diocèse de Lavaur, 27 ans, condamné à vie, le 6 avril 1745, par l'Intendant Lenain, pour crime d'assemblée, N° 2229.

Pierre Sabatier, — N° 2228, drapier de Mazamet, diocèse de Lavaur, 37 ans, condamné à vie par l'Intendant Lenain, le 6 avril 1745, pour crime d'assemblée.

1754. — *Jean Albigès*, de Réalmont, N° 8606, 55 ans, condamné à vie par l'Intendant de Montpellier, pour crime d'assemblée, le 11 octobre 1754, libéré en 1762.

Jean Barrau, de Réalmont, 34 ans, libéré le 15 oct. 1657.

André Barthés, des Fournials, 37 ans, mort en 1755.

P. Béchard, de Saint-Geniès, 65 ans, à vie par l'Intendant, pour crime d'assemblée, le 14 octobre 1754, libéré en 1764.

Daniel Bec, de Castres, N° 8603, condamné à vie par l'Intendant de Montpellier, le 14 octobre 1754, pour crime d'assemblée, 65 ans ; — libéré en 1764.

Jean-Baptiste La Chaume, de Réalmont, N° 8604, 30 ans, à vie, pour crime d'assemblée, 14 octobre 1654.

Le Nautonnier Guillaume, de Venèz, 61 ans, libéré en 1757.

Philippe Gâches, des Fournials, pour crime d'assemblée, 50 ans.

Pierre Vareilhes, de Réalmont, put s'échapper à l'étranger ; ces sept derniers avaient été saisis dans l'assemblée du bois de Miral, le 11 octobre 1654.

H bis, p. 65

Rolle des Maires N. C. dans le diocèse de Lavaur (1)

Aiguefonde..............	David Brun.
Juicel....................	Estienne Olombel.'
Saint-Amans............	Élie Daurian.
Magrin..................	Noble François Dupuy.
Saint-Affrique...........	Jean de Cellérier de la Terrasse.
Roquefort et les Cammasèz.	Michel Portal.
Saint-Albi...............	Jean de Bissol.
Avérac...................	David Leignes.
Monmoure...............	Jean de Bataille.
Guittalens...............	Jacques de Castelverdun.
Péchaudier..............	Louis de Rozel.
Sorèze..................	Élie Roberti.
Escaupon...............	Philippe de Julien.
Lamothe................	Jacques Canitrot.
Maurens................	Louis de Falgairolles.
Saint-Germa.............	Daniel Clarenc.
Poudis..................	Louis Roberti
Prades..................	Antoine Cellariés, Sr de Puechcolan.
Dourgnes...............	Sr de la Caussade.
Apelle..................	Philippe de Gineste.
Monlong................	Louis de Redos.
Lempaut................	Antoine Pérols.
Blan....................	Pierre Dalari.

(1) Extrait de l'Hist. de M. de Robert-Labarthe, I, p. 166. — *Arch. de l'Hérault*, C. 274.

Aguts.................... J.-J. Davessens, Sr de Saint-Rome.
Palleville................ Abel de Terson.
Lastouzeilles............. Louis Dubosc.
Roquevidal................ Sr Fauriès.
Gandels................... Sr Isaac Celleriés.

Ces Maires (le plus souvent on achetait les Mairies : Mairie du Mas-d'Azil 900 liv., de Saverdun 2800 liv., etc.) étaient vus de très mauvais œil par les Catholiques. On ne croyait pas à la sincérité de leur conversion ; on leur reprochait : « de laisser faire des » prières dans les maisons à haute voix », — de n'avoir, dans certains cas, appelé le prêtre, ni pour la maladie, ni pour l'enterrement ; — de ne pas surveiller l'assiduité des enfants huguenots aux Écoles et aux Catéchismes ; — de laisser manger et de manger eux-mêmes de la viande aux jours défendus ; — de tolérer que, sous prétexte de chasse ou de défense, les huguenots aient des armes chez eux.

En conséquence, le Vicaire général du diocèse de Lavaur, navré, n'y va pas de main morte ; il demande contre un si grand mal une mesure radicale : tout simplement, la destitution de tous ces Maires N. C., hérétiques, damnés sous l'enveloppe catholique.

I, p. 67 et 88

Le bi-centenaire de la révocation de l'Édit de Nantes

Il y a eu avant-hier juste deux siècles, le 22 octobre 1685, que fut signée par Louis XIV la révocation de l'Édit de Nantes.

L'Édit de Nantes proclamé par Henri IV avait mis fin à cent ans de guerres religieuses, et avait intronisé en France l'esprit de tolérance et la liberté de conscience. C'était là un admirable principe que la France alors était seule à pratiquer dans le monde, et qui lui valut cent années de prospérité inouïe ; c'est dans l'intervalle de l'Édit de 1598 et sa révocation en 1685 que la France conquit sa prééminence incontestée en Europe, non seulement par les combats et les agrandissements de territoire, mais par le développement de son industrie, de son commerce, et l'admirable pléiade de ses hommes illustres en tous genres.

Avec la révocation de l'Édit de Nantes commence la décadence de la monarchie et l'abrutissement matériel et moral de la France, qui ne doit plus tard son relèvement qu'à la Révolution.

Les suites de cet acte stupide et féroce sont bien connues : il importe néanmoins d'y insister.

Près de cinquante mille familles, en trois ans de temps, sortirent du royaume et furent, après, suivies par d'autres. Elles allèrent porter chez les étrangers les arts, les manufactures, la richesse. Presque tout le nord de l'Allemagne, pays encore agreste et dénué d'industrie, reçut une nouvelle face de ces multitudes transplantées. Elles peuplèrent des villes entières. Les étoffes, les galons, les chapeaux, les bas, qu'on achetait auparavant à la France, furent fabriqués par eux.

Un faubourg entier de Londres fut peuplé d'ouvriers français en soie ; d'autres y portèrent l'art de donner la perfection aux cristaux, qui furent alors perdus en France. On trouve encore très communément dans l'Allemagne l'or que les réfugiés y répandirent.

Ainsi, la France perdit environ cinq cent mille habitants, une quantité prodigieuse d'espèces et surtout des arts dont ses ennemis s'enrichirent.

Nous n'avons pas à insister ici sur les horreurs qui suivirent, sur les dragonnades, sur les persécutions, sur les vols, viols, incendies, assassinats, tortures qui sont le complément obligé de toutes les persécutions religieuses.

Notre nation, dit M. Spuller, n'a vu en aucun autre temps de figures plus nobles et plus pures que celles des réfugiés qui quittèrent le royaume impitoyable, inhospitalier, de Louis XIV. « Jamais, s'écriaient ces proscrits héroïques, jamais on ne nous arrachera notre cœur de Français ! » Hélas ! ils croyaient dire la vérité, les infortunés ! Et cependant ils sont devenus, par le cours du temps, par la force des choses, les sujets fidèles des princes qui surent les accueillir et mettre à profit leurs grandes et sérieuses qualités.

La révocation de l'Édit de Nantes n'a fait qu'appauvrir la France en hommes, en argent, en industrie, en art, sans que nous ayons retiré de cette émigration forcée et douloureuse aucune compensation appréciable. Il y a des huguenots français dans tous les pays de l'univers. Ils seront unis aujourd'hui dans un

commun souvenir de deuil et de réprobation pour leurs persécuteurs. Ce centenaire, hélas ! sera célébré à Berlin. Une partie de la grandeur de l'Allemagne du Nord tient à l'activité déployée par les réfugiés de 1685, qui ont partout su se faire une place, celle qui était due à leurs mérites, à leurs services. Que de noms d'origine et de consonnance française n'avons-nous pas entendus dans la fatale guerre de 1870 !

Les protestants français ont célébré hier dans leurs temples rouverts par la révolution le deuxième centenaire de cet Édit désastreux.

Cet anniversaire est plein d'enseignements utiles à méditer. Nul ne nous aide mieux à connaître ce que fut au vrai la monarchie chrétienne et les rapports de l'Église et de l'État.

Il en résulte que c'est l'Église catholique qui doit porter la responsabilité principale de cette infâme proscription ; car, non seulement elle arracha le consentement du roi, mais elle le lui acheta à beaux deniers comptants.

Jamais on n'a pu complètement réparer les maux que la révocation de l'Édit de Nantes a faits à la France. Le premier acte des hommes de 89 fut de rappeler les proscrits, de leur rendre leurs droits de citoyens français, de leur ouvrir la patrie. Mais bien peu furent à même d'en profiter, et nous avons depuis rencontré partout des huguenots parmi nos ennemis.

Qui a plus fait, pourtant, que la France de la Révolution pour proclamer la liberté de conscience, pour rendre aux protestants ce qui n'aurait jamais dû cesser de leur appartenir, leurs temples, leurs pasteurs, leurs synodes, avec la jouissance égale de tous les droits et de toutes les libertés ? Depuis un siècle, ils ont tenu chez nous les premiers rangs à la tête même de l'État. Aujourd'hui, c'est un des leurs qui préside la première en dignité de nos Assemblées délibérantes ; c'est un des leurs qui dirige les affaires extérieures de la France.

La commémoration du 22 octobre par des protestants français n'éveillera donc pas dans leurs cœurs les sentiments de haine que l'esprit de secte est toujours si prompt à susciter. Ils n'avaient point de patrie en 1685, puisqu'il n'y en avait pour personne à cette époque. Ils en ont une maintenant, et cette patrie c'est la France, fille de la Révolution, de la philosophie, de la tolérance religieuse.

(*Petite République française du 27 octobre 1896*).

J, p.

Quelques expatriés pour la foi (1)

Pierre de Barthélemy, sieur de la Vernière. Antoine de Barthélemy, sieur de La-prade. Meynadier frères. Pierre Huc, chirurgien, et sa femme. Pierre Albert, chirurgien. Bonnet et sa femme.	*St-Amans et Labastide.*
David Baux. Isaac et Étienne Maynadier. Crozes. Cabibel Marthe. Galibert. Bonnet. David et Pierre Bénézech. Tournier.	*Mazamet.*
Jean Bosc. Combes. Pierre Gâches, marchand, sa femme et ses filles. Calvayrac.	*Vabre.*
Annibal de Rouzet, seigneur d'Espé-rausses. Sa femme. Jean Antoine de Gâches, seigneur de Prades. Sa femme, Esther. Pierre Meynadier, sa femme, sa fille.	*Espérausses.*
Jacob Azam et sa famille. Guitard de la Malquierre.	*Pierreségade.*

Du Causse, Marquis de Barre, seigneur du Bouisson, — *Lacaune.*
Puech, seigneur de la Sautié.

(1) Voir, en outre, la liste des *Réfugiés* donnée par M. de Robert, I, 336.

Demoiselle Olympe de Boysset, femme du sieur Boulade de Peyramen, — *Castelnau.*

Adrien de Nautonier, Sr de Castelfranc et sa famille. — *Montredon.*

Balthasar et Aug. Durand de Bonne, frères. — *Sénégats.*

Gourc. Jean Barthès, Sr Dufau. De Puech, Sr de Longuevergne.	*Lacaze.*

Demoiselle de Bayard, de Ferrières. — *Burlats.*

Jacques Viguier. David Miquel. Ph. Delpas, Sr de Péduran.	*Briatexte.*
Daniel Azaïs. Jean de Bouffard. Henri Bousquet. Frédéric Bès, sergier. David Veaute. Pierre et Henri Barrau. Jean Brun, estaminier. Noë Cabrol. Abraham Baux, teinturier. Pierre Julien. Pélissier du Grès et sa femme, née de Malzac. Du Clerc, médecin, son fils et son frère. Gabriel d'Espéraudieu. De Canitrot. De Rissolière. Suzon Lavabre. Ligonier des Vignals. Déodet. Isabeau Borel.	*Castres.*
André de Campdomerc. Deux fils de Marc Antoine. Le Noir, Sr de Cambon. De Canitrot. Jean et Marie Fosse. Douzals.	*Roquecourbe.*

Sr Latour-Pradelle. Chabbert Pierre. Jean Delbra. De Falguerolles. Colonel de Rivin. Marie Bertrand. Jean Lasserre, médecin. Trois frères Vialas. De Terson. Faurens. De Puechcam. Marguerite de Gineste. Vve Antoine de Terson.	*Puy-Laurens.*
Auret. Guillaume Douillac. Maurel, chirurgien. Bareau. Paul Fabre. Pierre Bellesagne. Jean Dumas.	*Revel.*

Au risque de répéter quelques noms, je dois transcrire ici une longue liste de fugitifs, que j'ai trouvée aux *Archives de l'Hérault* (C. 277) dans un document très curieux : « *État des recettes des » Consistoires de Castres, Albi, Lavaur, Aiguefonde, etc., et des » revenus des fugitifs, 1688.*

Diocèse de Castres

	fugitifs
Pierre de Campdomerc, min. à Roquecourbe, 19 janvier.	1688.
Abel de Rotolp, Sr de Ladevèze, cy-devant min. à Castres,	id.
Jean et Hélie Vasseret, marchands de Castres,.........	»
Jean Mialhe, gantier à Castres,......................	»
Julien Boutonnier....................................	»
Suzanne Lavabre, fille du Sr Lavabre, cy-devant min....	»
Louis Guittard, Sr de la Malquière,....................	»
Jean Ycard, cy-devant min. de Milhau,................	»
Pierre Alquier, Sr du Griffolet,........................	»
André Lamotte de Trémingous,.........................	»
Jacques Mounot, marchand de Castres,................	»

Marquis de Barrès, sieur de Boussan, de Lacaune,....... »
Henri Barrau, de Castres,.............................. »
David Canitrot, Sr de Montpimir,...................... »
Jean Jacques Canitrot, Sr de Lamotte,................. »
François de Jaussaud, avocat,.......................... »
Pierre Lacaux, cy-devant min,.......................... »
Pierre Vieu, cy-devant min., de las Bordes,............ »
Jean Cabibel, cy-devant min., de Brassac, sorti du royaume,.................................... »
David Martin, cy-devant min. de Lacaune, sorti du roy., »
Samuel Perrin, cy-devant min. de Servières,........... »
Jean Oulès, cy-devant min. de Saverdun................ »
Abel Bonnafous, cy-devant min. de Castelnau-de-Brassac, »
Louis Malecare, cy-devant min. de Sablayrolles,........ »
Jean Lamotte, cy-devant min. de Labastide-Roucairoux,. »
Jean de Thomas, Sr de la Vinarre,..................... »
Jean de Mascarenc de la Tillarde,...................... »
Jacques Gineste de Castres,............................ »
Annibal de Rouzet, S^r d'Espérausses,.................. »
Pierre Maynadier de Lacombe, terre d'Espérausses,..... »
Jean Calvayrac de Vabre,............................... »
Samuël Gourc de Lacaze,................................ »
Jean Pierre Sirven, forgeron de Castres,............... »
Jacq. Romieu, de Castres,.............................. »
Jacq. Reynier, de Castres,............................. »
Jean Ricard, cy-devant min. de Castres,................ »
Jacques Viguier, de Briatexte,......................... »
Phil. Delpas, Sr de Pédurand,......................... »
Pierre Fournier, marchand de Castres................... »
Abraham Baux, teinturier de Castres,................... »
Pierre de Rozel, Sr de Brignac, de Castres,........... »
Jacques Broussen,...................................... »
Le sieur Bardon, cy-devant min. de Bruniquel,......... »
Pierre Mardaigne, de Castres,.......................... »
Bernard Escalé, des Fournials,......................... »
Abel Pélissier, de Castres,............................ »
Éléazar Deodet, de Ste-Croix de Castres,............... »
Louis de Jaussand, cy-devant min. de Castres,.......... »

Consistoire de Lavaur

Estat des recettes des fugitifs.

Noë Dubois, de Puy-Laurens........................ fugitif.
Daniel Darnatigue,................................ »
La Demoiselle de Dupuze,.......................... »
Jean Cordes de Mazamet,........................... »
Antoine Byesse, de Puy-Laurens.................... »
La Demoiselle de Bonnafous, femme du sieur Ruffignac, cy-devant min.,.................................. »
D^{lle} Jeanne de Terson Labroue, de Revel.............. »
Cougot, cy-devant proposant de Puy-Laurens,.......... »
Pierre Bonnet, cy-devant min. de Lacabarède,......... »
Théodore Jarlan, cy-devant min.,..................... »
Barthélemy Balaguier, cy-devant min. d'Aiguefonde,... »
Guillaume Quinquiry, cy-devant min. de Revel,........ »
Jean Baron, cy-devant min. de Mazamet,............... »
Marc Vernoux, cy-devant min. de Mazamet,............. »
Térondet, cy-devant min. de Briatexte,............... »
Pierre Caussé, cy-devant min. de Sourèze,............ »
Antoine Rey,cy-devant min. de St-Rome-du-Tarn,....... »
Estienne Bonnafous, cy-devant min. de Labastide et St-Amans,.. »
Antoine Pérès, cy-devant min. de Puy-Laurens,........ »
Hélie Rivals, cy-devant min. de Puy-Laurens,......... »
Antoine de Barthélemy, Sr de Laprade et de Labastide, »
La Dlle de Dupuy, femme du Sr Bardon, cy-devant min., »
Hélie Blaquière de Sourèze,.......................... »
Paul Fabre, min. de Revel,........................... »
François Cordes, proposant de Mazamet,............... »
Jean Galiber, proposant de Mazamet,.................. »
Gédéon de Julien, sieur de Rennes,................... »
Jacob Cabibel, de Mazamet............................ »
Pierre Lafond, de Mazamet............................ »
Jean de Brail, sieur de Moulines,.................... »

Marthe Cabibel, de Mazamet.......................... »
Marc et Théophile Labroue,.......................... »
Pierre de Julien, Sr d'Escampoy,...................... »
François et Anne Fourne, de Puy-Laurens ,............ »
Dlle Margte de Gineste, femme de Guillemat, cy-devant min.,.. »
Antoine de Terson, Sr de Fournes,.................... »
Jean Lasserre, médecin de Puy-Laurens,............... »
Pierre et Hiérémie Vialar, de Puy-Laurens............. »

Diocèse d'Alby

Philippe Besse, cy-devant min. de Vendémian,......... fugitif.
Jacques Viguier, cy-devant min. de Réalmont,.......... »
Daniel Laserre, cy-devant min. du Mas de Verdun,..... »
Daniel Pradalier, cy-devant min. de St-Sever,.......... »
Pierre Ricard, Sr de la Terrasse, consulat de Réalmont, »
Théocrize et Gaspard de Gau, de Réalmont,............ »
Les sieurs Doursone, Combe et Sonvines, de Réalmont. »

J bis, p. 83

Estat des noms des personnes rellèguées du diocèse de Castres, par ordre du Roy, 10 octobre 1699 (1)

Moulis, marchand à Castres, exilé en Picardie, Amiens.
Maret, marchand à Castres, exilé à Gergeau, près d'Orléans.
Planchant, teinturier à Castres, exilé à Chatillon, en Touraine.
Sr de Malacar, avocat à Castres, exilé à Autun, en Bourgogne.
Sr de la Barthe Thomas, exilé à Dijon.
Dame Malsac, de Castres, exilée à Brioude, en Auvergne.
Sr du Buisson, de Ligonier, exilé à Saint-Pierre-le-Moustier, en Bourbonnais.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 174.

S[r] Soulage, de Ligonier, exilé à Moulins.

S[r] Arcambal, de Ligonier, exilé à Riom, en Auvergne.

Beaudecourt, marchand, exilé à Péronne.

1720-26. — Exil à 20 lieues de Mazamet du nommé Cabibel, père de la femme Castaing, laquelle, par ses instigations, a déclaré qu'elle mourrait dans la Religion Réformée (1).

1735. — Rélégation à Castelnaudary de Jean Baron, ancien lieutenant, dogmatisant à Caraman et empêchant les religionnaires du lieu de se convertir.

Béguy, avocat, de Puy-Laurens, — à Brescou, libéré le 14 septembre 1699.

Gorse, notaire à Réalmont, — Carcassonne, libéré le 30 janv. 1700.

Gleize, de Toulouse, — à Puiseaux, libéré le 27 mars 1700.

Boyer, avocat à Castres, — à Cosne, libéré le 27 mars 1700.

Calvet, — citadelle de Montpellier, libéré le 19 avril 1700.

Viguier, de Castres, — citadelle de Montpellier, libéré le 5 juin 1700.

Bonne, chirurgien à Castres, — au Mans, libéré le 5 juillet 1700.

S[r] Marsal, de Ladevèze, du diocèse de Castres, — à Nevers.

S[r] de Falguerolles, exilé à Cluset, en Auvergne.

David, d'Aiguefonde, exilé à Alet.

S[r] Duman, lieutenant de juges, exilé à Saint-Hippolyte.

S[r] Ricard, notaire à Castres, emprisonné au loin.

Arnaud, de Teixode, près Puy-Laurens, exilé à Narbonne.

Sèbe, notaire de Mazamet, exilé à Montluçon.

La Dame de Rozel, du diocèse de Castres, exilée à la Flèche, en Anjou.

La femme de Bonat, marchand, — à Issoire, en Auvergne.

La nommée Destrou, exilée à l'hôpital de la Grave.

La demoiselle de La Tour, de Puy-Laurens, — à Alby.

Une veuve, de Castres, — à Dijon.

La nommée Françoise Sirven, femme de Bernard, marchand de Castres, — à Issoire ; autorisée à entrer à Alby le 24 mars 1699.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 411.

N. C. qui ont fait leur devoir dans la paroisse de Notre-Dame-de-la-Platé, en Castres, 1701

112, au nombre desquels : Pélissier de la Treilhes, de Laragounié, de Lagarrigue, Campdomer, fils du Ministre (1).

N. C. dans la paroisse *de Sénégas* qui ont confessé et communié dans la 2e quinzaine de Pâques 1701 : 17 familles (2).

N. C. de Revel : 12, parmi lesquels de Tanus, de Portes, de Poitevin, de la Planiole, de Foncouvert (3).

N. C. de la paroisse de St-Pierre-de-Trévisi, diocèse de Castres, qui ont fait leur devoir paschal la présente année : vingt (4).

Paroisse de Lacrouzette (*oct. 1700*), cinq ; paroisse de Soulègre, 2 ; de Lacabarède, 3 ; de Berlats, 6 ; de la Capelle, 3 ; de Lacaune, 3 ; de St-Sever-de-Lacaze, 5 ; de Viane, 21 ; d'Arifat, 1 ; de Damiatte, 10; de St-Hippolyte-de-la-Griffoul, 1; de St-Amans-de-Négrin, 7 ; de St-Amans de Brassac, 14 ; de Lacaze, 7 ; de Boissezon, 7 ; à de Travanet, 4 ; — de Rouayroux, 8 ; — de Roquecourbe et Berlats, 8 ; — de Campans, 1 ; Lacaze, 3 (1700) (5).

N. C. qui ont promis de pratiquer : 27 à Castres ; — 29 à Lacrouzette ; — 50 à Roquecourbe (6).

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 369.
(2) C. 274.
(3) C. 274.
(4) C. 274.
(5) C. 274.
(6) C. 274.

Estat des *N. C.* qui n'ont pas été enterrés à l'Église, en 1701

Castres	16	Berlats	2
Roquecourbe	14	Lacrouzette	7
St-Amans	7	Lacabarède	2
Castelnau-de-Brassac	13	Montredon	1
Vabre	12	Damiatte	3
Sénégats	3	La Capelle d'Escroux	6
Augmontel	2	Montlédier (1)	3

Nota : Ces chiffres représentent souvent, non des unités, mais des familles entières.

Estat des *N. C.* et Ministres sortis du Royaume des diocèses de Castres, Alby et Lavaur, 1701 (2).

N. C. — Diocèse de Castres.

34 de la ville de Castres.
1 de Castelnau-de-Brassac.
3 d'Espérausses.
2 de Montredon.
3 de Briatexte.
1 de Sénégats.
2 de Lacaze.
2 de Vabre.
1 du Pont-de-l'Arn : Pierre Alquier, Sr de Griffoulet.

N. C. — Diocèse de Lavaur.

12 de Puylaurens.

Ministres.

Pierre Lacaux, de Castres, et sa femme.
Jean Antoine de Juges, de Castres, et sa femme.
Abel de Rotolp, Sr de Ladevèze, de Castres, et sa femme.
Louis de Jaussaud, de Castres, et sa femme.
Abel de Ligonier, de Labastide-de-Levan.
Icard, min. à Milhau.
Jean Oulès, min. à Anglès.
Louis Malocas, min. à Sablairolles.

(1) *Archv. de l'Hérault*, C. 274.

(2) *Archives de l'Hérault*, C. 274. Malgré la répétition de quelques noms inscrits précédemment, je crois devoir citer la liste entière. Mieux vaut répéter qu'oublier le nom d'un martyr.

5 de Mazamet.
2 de Roquevidal.
1 de Scopon.
7 de Revel.
2 de Sorèze.

N. C. — Diocèse d'Alby.

3 de Réalmont.
1 de la Fenasse.

Guitalens : Le Sr de la Mouline, de Castelverdun.
St-Amans : Pierre de Barthélémy, de la Vernière, et Antoine de Barthélémy, Sr de la Prade ; — Maynadier, frères ; — Pierre Huc, chirurgien, et sa femme; — Pierre Albert ; — les sieurs Clausade, frères ; — Alexandre de Barthélémy, de la Vernière.
Calmon : Pierre Galiber.
Aiguefonde : Taillade.

Lamothe, min. à Labastide.
Pierre Campdomerc, min. à Roquecourbe.
Samuël Perrin, min. à Ferrières.
Bardou, min. à Bruniquel.
François Tirefort, Sr de Lacam, min. à Vabre, et sa femme.
Bonafous, min. à Castelnau, et sa femme.
Martin, min. à Lacaune.
Lot Lers, min. à Labessonnié, Baronie de Montredon.
Cabibel, min. à Brassac.
Pierre Caussé, min. à Sorèze, et sa femme.
Bruniquel de Thérondet, min. à Briatexte.
Marc Vernoux, min. à Mazamet.
Baron, min. à Mazamet.
Pierre Bonnet, min. à Lacabarède.
Élie Rivals, min. à Puy-Laurens.
Antoine Pérès, min. à Puy-Laurens.
Barthélémy Balaguier, min. à Puy-Laurens.
François de Rupion, min. à Puy-Laurens.
Étienne Bonafous, min. à Lacabarède et Saint-Amans.
Antoine Vey, min. à Caraman.
Théodore Gallan, min. à Caraman.
Étienne Darbussy, proposant à Puy-Laurens.
Théophile Darbussy, min. à Puy-Laurens.
Lougot, proposant à Puy-Laurens.

Lavergne, min. à Revel, et sa femme.

Quinquiry, min. à Revel, et sa femme.

Jacques Viguier, min. à Réalmont.

Daniel Pradaliès, min. à Saint-Sever.

Daniel Lasserre, du Mas Verdun.

Nota. — A côté de chaque nom de fugitif, figure la mention des parents ou autres qui jouissent de leurs biens confisqués; en sorte qu'une double influence était exercée : de terreur par la confiscation, — de séduction par la distribution des biens confisqués.

J *bis*, p. 111

ESTAT des noms et des personnes réléguées du Diocèse de Castres, par ordre du Roy. (1701) (1).

Moulier, marchand, rélégué à Amiens, en Picardie.
Maret, à Gergeau, près d'Orléans.
Planchant, teinturier, à Chatillon, en Touraine.
De Malacan, avocat, à Autun, en Bourgogne.
Marsal de Ladevèze, très riche, à Nevers.
Soulage, à Moulins.
Aucambal, à Riom, en Auvergne.
Beaudecourt, marchand, à Péronne.
D^lle Lucadou, à Chinon, en Touraine.
D^lle de Barrau, à Roze, en Picardie.
D^lle Dalier, à Montdidier en Picardie.
D^lle Bataille, à Abbeville, en Picardie.
Dame de Malsac, à Brioude, en Auvergne.
Dame de Maroulle, à Clermont, en Auvergne.
Dame Romans, à Auxerre, en Bourgogne.
D^lle de Mallebeau, à Beaugé, en Anjou.
Dame de Guirgue, à Saint-Léonay, en Auvergne.
Dame de Roqueboyer, à Gamat, en Auvergne.

(1) *Archives de l'Hérault*, C. 369.

ESTAT des N. C. des Diocèses de Castres et de Lavaur, et Temples démolis (1701).

	N. C.	Temples démolis
Castres	3.500	2
Lacaune	1.213	1
Castelnau de Brassac	1.178	2
Espérausses	438	1
St-Pierre de la Capelle	150	
Viane	1.517	1
Sénégas	250	1
St-Jean del Frech	635	1
St-Amans-Villemage	500	1
Berlas	330	1
Roquecourbe	830	1
Vabre	1.056	1
Ferrières	743	1
La Cabarède	144	1
Pont de l'Arn	418	1
La Béchounié (Labessonnié)	750	1
Damiatte	140	1
Briatexte	300	1
Diocèse de Castres :	14.606	
Diocèse de Lavaur : Mazamet	2.000	1
Aiguefonde	414	1
Labastide-St-Amans	862	1
Revel	1.027	1
Puy-Laurens	1.420	1
En tout	7.523	

K *bis*, p. 167

Voici un Tableau qui donnera l'idée des tyrannies royales et de l'angoissante insécurité dans laquelle vivaient les protestants (1).

Ordres du Roy

expédiès pour fait de Religion
dans la Province du Languedoc.

1 — *Le Sr Lenoir, fils du Sr de Cambon*, demeurant à Cambon, Diocèse de Castres ; — 3 janvier 1834, date de *l'ordre*. Cet ordre a été demandé à M. de St-Florentin, par le Sr Rarquier, prêtre, parce que ledit Lenoir désirait embrasser la R. C. A. R. et que son père s'y opposait. Le Sr Lenoir fut d'abord mis chez les Pères de la doctrine Chrétienne à Toulouse. On croit qu'il fut ensuite, sur sa demande, transféré chez les Pères Jésuites de la même ville.

2 — *Marguerite Aimée de Puy-Laures*, 25 nov. 1735, date de *l'ordre*. Éloignée de dix lieues de Puy-Laurens, à l'instigation de l'Évêque de Lavaur.

3 — *Fille du nommé Pélissier de Durfort*, 1739, *ordre* de la garder au couvent des filles de la Croix de Lavaur, parce que le père voulait la faire élever dans la religion protestante, malgré *ses dispositions* !

4 — *Marie Ribes de Mazamet*, *ordre* du 8 novembre 1739, pour le couvent des Religieuses de Ste-Claire de Lavaur.

5 — *Élisabeth Bosviel* du même lieu, *ordre* du 8 novembre 1739, pour le couvent des Religieuses de Ste-Claire de Lavaur.

6 — *Marthe Combes de Revel*, enfermée aux Ursulines de Toulouse.

7 — *Anne Grizoulet de Revel*, enfermée aux Ursulines de Toulouse.

8 9 — *Élisabeth et Marie Sarrat de Revel*, ordre du 22 janvier 1740, pour le couvent des filles de la Croix de Lavaur. (Tous les ordres ci-dessus, à l'instigation de l'évêque de Lavaur).

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 408 ; — 274.

ch. de Castelnau

Réservoir des 2 Sources qui vont au Château

Castres

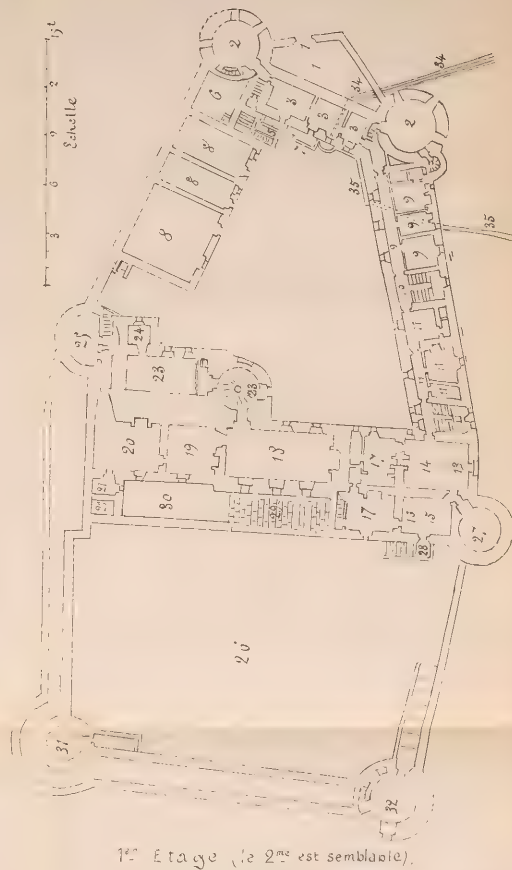
moulin

ch. de voitures p.r Brassac

R. Agout



Élévation et Profils.



Plan des Lieux

CHATEAU DE FERRIÈRES.

D'APRÈS DES PLANS DRESSÉS EN 1774-76

Lith. A. Gaillard.

10 — *Marie Fédore de Puy-Laurens*, ordre du 8 septembre 1740, pour le couvent des Ursulines de Toulouse.

10bis — *Jean Gilbard Cambefort de Puy-Laurens*, enfermé au Collège des Pères de la doctrine Chrétienne de Lavaur.

11 — *Anne Sarah Ballu de Puy-Laurens* au couvent des filles de la Croix de Lavaur.

12 13 14 15 — Dlles *Bourgades*, *Vigner*, *Chamayou*, *Hérisson*, *de Puy-Laurens*, ordre du 3 déc. 1740, au couvent des Régentes de Mirepoix.

16 — *Le nommé de Clauzac de Caraman*, ordre du 4 janvier 1743, au couvent de la Grave de Toulouse.

17 — *Jean Mamet de Revel*, 24 février 1744, au couvent des Pères doctrinaires de Revel, sur la demande de l'évêque de Lavaur.

18 — *Suzanne Mamet*, sa sœur, 24 février 1744, au couvent des filles de la Croix de Lavaur.

19 — Dlle *Hugony de Revel*, *ordre* du 26 février 1746, au couvent des filles de la Croix de Lavaur.

20 — Dlle *Raissac du lieu d'Anglès*, du 2 juillet 1747, pour l'abbaye de Lautrec.

21 — Dlle *Malviès de Castres*, 26 juillet 1749, couvent de Fargues d'Albi.

22 — *La nommée Pauline de Roquecourbe*, du 20 juin 1750, à l'Hôpital de Castres.

23 — *Louise Guiraud de Réalmont*, ordre du 3 septembre 1752 au couvent de la Visitation d'Alby.

24 — *Suzanne Gaillard de Réalmont*, 3 septembre 1752, au couvent Ste-Jeanne d'Alby,

25 — Dlle *Sirven*, *ordre* du 15 septembre 1754, pour la transférer du Refuge de Toulouse au couvent de Salenques de Toulouse.

26 — Dlle *Pradal de Réalmont*, 8 janvier 1756, au couvent de la Visitation d'Alby.

27 — Dlle *de la Boulbène*, 8 mai 1756, au couvent des Nones de Castres.

28 29 — Dlles *Dubois de St-Amans*, *ordre* du 6 avril 1756, pour le couvent des Ecles charitables de Lavaur.

30 — Dlle *de Lacalm*, 6 juillet 1758, aux Écoles charitables de Castres.

31 — *Marguerite Ricard* de Castres, 24 novembre 1758, couvent des dames Nones de Castres.

32 — Dlle *Boulbène*, 23 janvier 1761, pour les Sœurs régentes de Castres.

33 — Dlle *Aussenac*, 5 janvier 1763, couvent des Sœurs noires de Castres.

34 — Dlle *Gouze*, 21 décembre 1764, au couvent de la présentation de Castres, « pour être élevée dans la Relig. Cath. » — Du reste, c'est la formule ordinaire.

35 36 — Dlle *Lauthier*, 31 août 1765, Présentation de Castres.

37 — *Elisabeth Hérail*, 22 août 1767, Présentation de Castres.

38 — *Jeanne Sarah Fargues*, 1er octobre 1767, Ursulines de Toulouse.

39 — Dlle *Calvet*, 19 juillet 1773, couvent des bureaux de Castres.

Et penser qu'il n'est là question que de deux Diocèses, et qu'on en faisait autant dans tous les Diocèses de France !

L, p. 212

Chefs-lieux des arrondissements du Haut-Languedoc

1 Anglès.

2 Labastide-Rouairoux et les Verreries.

3 Réalmont, le Travet, Laroque-Ronel, St-Lieux et Labessières.

4 Lombers, Laboutarié, Lamillarié, Roumégous, St-Antonin.

5 Villefranche, Ambialet, Fréjairolles, Mouzieys, Teulet, le Fraisse.

6 Paulin, St-André, Terre-Clapier, St-Salvi, Massuguiès, Bezacoul, Alban.

7 Penne, St-Michel et Vaour. — 8 Cordes et dépendances, St-Cernin et Campagnac. — 9 Moutans et Giroussous. — 10 Lauriac, Alos, Lebern, Beauvais, Montgaillard, Vilette, Larouquette, St-Urcisse et Mondurausse. — 11 Castres et son taillable, Notre-Dame de la Platé, St-Pierre d'Avitz, Notre-Dame de Campans, St-Salvi de Puechauriol, Saint-Étienne de Cahuzac, St-Jacques de Villegoudou, St-Laurens d'Hauterive, St-Hippolyte de la Griffoul, St-Martin de

Ladières. — 12 St-Amans Valtoret, Augmontel, Pont-de-l'Arn, Rialet, Caucalières et le Vintrou. — 13 Brassac de Castelnau, Brassac de Belfortès, le Bès et Castelnau. — 14 Espérausses, Berlats et Gijounet. — 15 Lacaune, Escroux, Roquefère, Viane, Senaux, Pomardelle, Cabanes et Barre.

16 Vabre, Lacaze, Sénégats, Ferrières. — 17 Roquecourbe, Lacrouzette, St-Jean de Vals. — 18 Montredon et ses neuf paroisses : Labessonnié, St-Martin de Calmels, St-Amans de Négrin, St-George de Berlan, Notre-Dame de Ruffy, St-Jean de Blaucau, St-Pierre de la Griffoul, St-Salvi de Sarclas, Notre-Dame de Fournials. — 19 Raïssac de Janes, Arifat, Montcouyoul. — 20 Damiatte. — 21 Briatexte et Puybégon. — 22 Lautrec, Peyrégoux, Montpinier, Mandoul, Laboulbène. — 23 Labastide, St-Amans, Lacabarède, Sauveterre. — 24 Puylaurens, Prades, Apelle, St-Sernin de Montlong et Lamothe. — 25 Revel, Sorèze, Palleville, Las Touzeilles, Pondis et Blan. — 26 Cuq Toulza, Algans, Lacroisille, Roquevidal. — 27 St-Paul, Teyssode, Guitalens. — 28 Mazamet, St-Albi, Aussillon, Aiguefonde, Caucalières, Toulza.

L *bis*, p. 266

Mariages et Baptêmes au Désert et Décrets de prise de corps

Castres. — Enfants non baptisés à l'Église................. 47
Mazamet. — Enfants baptisés au Désert.................... 166
Puy-Laurens. — Mariages au Désert........................ 26
— Baptêmes au Désert........................ 32
Pont-de-l'Arn. — Deux prises de corps pour baptêmes au Désert.
St-Amans-Valtoret. — Baptêmes au Désert................. 47
— Baptêmes à l'Église après sommation. 3
St-Bodille. — Baptême au Désert.......................... 22
— Baptêmes à l'Église après sommation........ 9

Jean Ferrand et sa femme, Louis Arnaud et sa femme,

prisonniers à Ferrières, n'obtinrent leur libération que moyennant amende de 166 liv. 10 s. pour chacun et promesse de 2e mariage et 2e baptême à l'Église.

Calmon. — Baptêmes au Désert........................... 16

Aussillon. — Baptêmes au Désert........................... 43

— Baptêmes à l'Église sur sommation.......... 6

Boisseson. — Arrêtés pour baptêmes au Désert.............. 3

Labastide-St-Amans. — Baptêmes au Désert................ 47

Anglès. — Arrêtés pour baptêmes au Désert............... 2

Roquecourbe. — Baptêmes au Désert...................... 58.

— Arrêtés pour baptême au Désert........... 3

— Pierre Cumenge et Pierre Rodier ne quittent les cachots de Ferrières qu'en payant 163 liv. et en promettant un second mariage et de nouveaux baptêmes à l'Église, 11 nov. 1751.

Réalmont. — Arrêtés et jetés dans les prisons du Château de Ferrières : Pierre Cazals, Jean et Anne Bèz, condamnés à 1500 liv. d'amende, 173 liv. 10 s. de frais, 20 liv. d'aumônes, « à faire réhabiliter leurs mariages et » rebaptiser leurs enfants », 5 octobre 1751 ; — Bernard Escalé et sa femme Élisabeth Cavailllès, condamnés pour même motif à 1500 liv. d'amende, 124 liv. 5 s. de frais, 20 liv. d'aumômes et second baptême de leur enfant ; — Corbière, meunier, 1500 liv. d'amende, 48 liv. de frais, réhabilitation de son mariage, second baptême de ses trois enfants, 16 nov. 1751.

Montredon. — Baptêmes au Désert........................ 54

— Arrêtés et emprisonnés à Ferrières......... 5

Vabre. — Baptêmes au Désert............................ 120

— Portés, sur ordre, à l'Église.................... 3

— Mariages au Désert............................ 45

— — à l'Église........................... 23

— Décrétés de prise de corps et en fuite............ 10

Ferrières. — Baptêmes au Désert......................... 62

— Mariages au Désert........................... 44

— — — 18

— Décrétés de prise de corps pour infractions.... 7

(8 janvier et 14 mai 1752).

Castelnau-de-Brassac. — Baptêmes au Désert.............. 44
— — à l'Église.............. 13
— Décrétés de prise de corps........ 4
Sénégats. — Baptêmes au Désert......................... 13
— Décrété de prise de corps..................... 1
Lacaze. — Baptêmes au Désert........................... 57
— — à l'Église........................... 3
— Mariages au Désert......................... 34
— — à l'Église........................... 12
— Décrétés de prise de corps..................... 3

L'un des trois prisonniers du château de Ferrières, Jacques Cavaillès, parvint à trouer le mur et à se glisser, au péril de sa vie, du haut en bas, pour gagner la campagne.

Viane. — Baptêmes au Désert............................ 110
— Décrétés de prise de corps...................... 8
Berlas. — Baptêmes au Désert........................... 55
— Décrétés de prise de corps..................... 2
Espérausses. — Baptêmes au Désert..................... 55
— — à l'Église...................... 9
Gijounet. — Baptêmes au Désert......................... 28
— Décrétés de prise de corps.................... 2
Lacaune. — Baptêmes au Désert.......................... 62
— Décrétés de prise de corps.................... 9

M, p. 304

DIOCÈSE DE LAVAUR

PAROISSE DE MAZAMET
1er Avril 1763

Archives communales
de Mazamet

ESTAT des enfants de l'un et de l'autre sexe, depuis l'âge de sept ans jusqu'à vingt, étant de la paroisse de Mazamet, le 1er avril 1763, dont les parents sont nouveaux convertis et qui doivent, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, assister régulièrement aux messes et instructions de la paroisse, de même qu'aux écoles, sous peine de dix sols d'amende pour chaque fois qu'ils y manqueront.

GARÇONS	AGE	PROFESSION de leurs pères ou autres chargés de leur éducation
Pierre Cordes	10 ans, fils de Paul	facturier.
Louise Bardy	13 ans, fils de Louis	maréchal.
Moïse Bardy	11 ans, fils dudt Louis	»
Jean Gau	19 ans, fils de David	facturier.
David Barthas	13 ans, fils d'autre David	»
Pierre Mafre	10 ans, fils d'autre Pierre	»
Pierre St-Amour	14 ans, fils d'André	»
David Ribes	16 ans, fils de Jean	»
Jacques Ribes	14 ans, fils de Jean	»
Jacques Puech	15 ans, fils de Pierre	»
Jacques Avéroux	12 ans, fils d'autre	cardeur.
Pierre Ribes	12 ans, fils de Jacques	pareur.
Pierre Barthas	16 ans, fils de Jean	pareur.
Jacques Barthas	17 ans, fils d'André	facturier.
André Barthas	9 ans, fils dudt André	»
Jean Mainadyé	14 ans, fils d'autre	»
Noé Mainadyé	10 ans, fils de Jean	»
Mathieu Cambefort	19 ans, fils d'autre Mathieu	»
Jean Cambefort	17 ans, fils du même Mathieu	»
Habram Gau	18 ans, fils à feu Jean Gau	»
Moïse Gau	15 ans, fils à feu Jean Gau	»
Louis Azemar	16 ans, fils à feu Jean	»
Jacques Azémar	14 ans, fils à feu le même Jean	»

David Sabatier	14 ans, fils à Jean	facturier.
Habram Micoulaut	18 ans, fils d'autre Habram	»
François Puech	9 ans, fils de François	bourgeois.
Jean Puech	16 ans, fils de François	»
Jean Malriq	15 ans, fils de Pierre	tonnelier.
Jean Berjon	12 ans, fils de Pierre	voiturier.
Pierre Berjon	9 ans, fils de Pierre	»
Pierre Ribes	8 ans, fils de Jean	facturier.
Pierre Guiraud	10 ans, fils de Jean Pierre	»
Moïse Guiraud	14ans, fils de Jacques	»
Jean Fargues	18 ans, fils de Jacques	»
Jean David	16 ans, fils de Louis David	»
Moïse David	13 ans, fils de Louis David	»
Paul Armengaut	15 ans, fils de Louis	fermier.
Pierre Barthés	8 ans, fils de Jacques	horte.
Jean Pierre Carayol	9 ans, fils d'autre Jean Pierre	chapelier.
Jean Pujet	15 ans, fils à feu Moïse	facturier.
Pierre Pujet	12 ans, fils de feu Moïse	»
Pierre Bernadou	10 ans, fils de Jacques	»
Jacques Bernadou	8 ans, fils de Jacques	»
Jacques Huc	11 ans, fils de Jacques	»
Jean Sabatier	17 ans, fils de Jean	»
Pierre Sabatier	8 ans, fils de Jean	»
Jean Loubié	17 ans, fils de François	»
Moïse Loubié	18 ans, fils de Jean	»
André St-Amour	14 ans, fils de Jean	»
Étienne Mainadyé	18 ans, fils de Pierre	»
Moïse Cros	15 ans, fils de Pierre	»
André Cros	13 ans, fils idem de Pierre	»
Pierre Cros	9 ans, fils idem de Pierre	»
Pierre Cros	16 ans, fils de Jean	»
David Cros	9 ans, fils idem de Jean	»
Jean Theulière	12 ans, fils de Charles	»
Daniel Theulière	10 ans, fils idem de Charles	»
Jean Chabert	13 ans, fils de Mathieu	armurier.
Jean Guiraud	13 ans, fils d'autre Jean	marchd et com^{re}.
Jacques Bourdil	8 ans, fils d'autre Jacques	chirurgien et mard.
David Baux	12 ans, fils à feu Jean et de Susanne Castagné	boulanger.

Pierre Olombel	9 ans, fils d'autre Pierre	marchand.
Moïse Ribes	9 ans, fils de Jean Pierre	»
Jean Pierre Ribes	15 ans, fils idem de Jean Pierre	»
Étienne Escande	9 ans, fils d'autre Étienne	maçon.
Élie la Croix	10 ans, fils de Jean	scieur.
Mathieu Malriq	10 ans, fils de Jacques	tisserand.
David Azemar	7 ans, fils d'Antoine	»
Jean Gary	15 ans, fils de Pierre	»
Pierre Azemar	15 ans, fils d'Antoine	»
FILLES		
Elisabeth Galiber	17 ans, fille de Jean	tisserand.
Suzanne Fabre	16 ans, fille à feu Pierre	facturier.
Elisabeth Bardy	15 ans, fille de Louis	maréchal.
Jeanne Gau	13 ans, fille à David et de Rebergo	facturier.
Jeanne Lavergne	16 ans, fille de David Lavergne	»
Suzanne Salvettat	19 ans, fille d'Antoine	»
Suzanne	8 ans, fille de Pierre	
Marie Fabre	16 ans, fille de Pierre	»
Elisabeth Fabre	8 ans, fille de Pierre	»
Elisabeth Rebergo	8 ans, fille d'André	tisserand.
Marie Bordes	8 ans, fille de Pierre	facturier.
Marie Ribes	8 ans, fille de Jean	»
Anne Guilhou	10 ans, fille de Pierre	»
Jeanne Rives	18 ans, fille de Jacques	»
Marie Rives	17 ans, fille de Jacques	«
Jeanne Rives	10 ans, fille de Jacques	»
Suzanne Barthas	18 ans, fille de Jean	»
Marguerite Barthas	12 ans, fille dud^{t} Jean	»
Elisabeth Sicard	14 ans, fille à feu Jacques et Elisabeth Guiraud	»
Anne Sicard	8 ans, fille idem des mêmes	»
Marie Barthas	14 ans, fille d'André	»
Anne Barthas	10 ans, fille de Marc Barthas	»
Jeanne Brieu	15 ans, fille de Noé	tisserand.
Catherine Azemar	18 ans, fille de feu Jean et d'Elisabeth Minoit	facturier.

Marie Taulière	10 ans, fille de Jean	facturier.
Suzanne Loubié	10 ans, fille de Jacques	marchand.
Jeanne Baux	18 ans, fille de François	facturier.
Marie Puech	15 ans, fille de Jean	»
Elisabeth Puech	11 ans, fille de François	»
Marie Malriq	13 ans, fille de Pierre	tonnelier.
Suzanne Malriq	11 ans, fille idem de Pierre	»
Marie Berjon	16 ans, fille de Pierre	voiturier.
Elisabeth Berjon	10 ans, fille idem de Pierre	»
Elisabeth Rives	10 ans, fille de Jean	facturier.
Marguerite Fargues	12 ans, fille de Jacques	»
Jeanne Carayon	16 ans, fille de Jean Pierre	chapelier.
Marie Pujet	19 ans, fille à feu Moïse	facturier.
Jeanne Pujet	11 ans, fille à idem Moïse	»
Marie Pujet	9 ans, fille à idem Moïse	»
Victoire Grifoulet	10 ans, fille à feu Louis et Jean-de Prades	bourgeois.
Elisabeth Bernadou	12 ans, fille de Jacques	facturier.
Elisabeth Mainadyé	14 ans, fille de Pierre	tisserand.
Anne Mainadyé	7 ans, fille à idem Pierre	»
Catherine Doumergue	16 ans, fille de Jean	»
Jeanne Guiraud	15 ans, fille de Jean	facturier.
Anne Guiraud	11 ans, fille idem de Jean	»
Marie Guiraud	9 ans, fille idem de Jean	»
Rose Grifoulet	11 ans, fille à feu Moïse et Elisabeth Cabibel	bourgeois.
Marie Boucairol	15 ans, fille de Pierre	teinturier.
Clermonde Puech	18 ans, fille de François	bourgeois.
Anne Puech	14 ans, fille idem de François	»
Marie Bourdil	19 ans, fille de Jacques	chirurgien.
Magdeleine Bourdil	15 ans, fille idem de Jacques	»
Anne Bourdil	9 ans, fille idem de Jacques	»
Marie Marg. Estrabaut	8 ans, fille de Jacques	négociant.
Marie Olombel	10 ans, fille de Pierre	marchand.
Marie Pradelles	12 ans, fille de Pierre	facturier.
Jeanne Pradelles	10 ans, fille idem de Pierre	»
Marie Pradelles	10 ans, fille de Jean	»
Elisabeth la Croux	12 ans, fille de Jean	tonnelier.

Jeanne Malric	8 ans, fille de Jacques	tisserand.
Marie Gabaude	13 ans, fille de David de Négrin	»
Elisabeth Gabaude	8 ans, fille de David	»
Suzanne Azemar	13 ans, fille de Pierre de la Finarié	facturier.
Marie Avéroux	18 ans, fille de François	brassier.
Elisabeth Gary	17 ans, fille de Pierre	»

Nous, soussignés, certifions le présent État conteni vérité.

A Mazamet, le 1er avril 1763.

BARTHE, lieut de maire.

PARIS, régente.

Sœur de VOQUES, régente.
Sœur AYMAR, régente.

Nota. — Dans la même liasse trouvée à la mairie de Mazamet, se voit, pour le Diocèze de Lavaur, un *État*, embrassant Caucalières, St-Alby, Mazamet, etc., des enfants de 7 à 20 ans des N. C., assujettis, sous peine d'amende, aux mêmes messes et instructions.

N, p. 334

ESTAT des Églises protestantes qui composent la province du Ht-Languedoc, avec la taxe de chaque église pour les honoraires du pasteur (1),

	Pour 4 pasteurs dans le quartier.	Augmentation pour 6 pasteurs
Lacaune	150	75 »
Gijounet	80	40 »
Viane	100	50 »
Lacaze	40	20 »
Espérausses	37	18 10
Castelnau	70	35 »
Ferrières	50	25 »
Vabre	163	81 10
Montredon	105	52 10
Réalmont	78	39 »
Roquecourbe	140	70 »
Castres	315	157 10
Puy-Laurens	140	70 »
Revel	157	78 10
Mazamet	223	111 10
St-Amans	72	36 »
Anglès et Labastide	80	40 »
	2.000	1.000

Total......................3.000

(1) Manuscrits Ch. Lourdes.

O, p. 373

Attestation donnée à M. Marc Alba La Source.

« Nous soussignés, déclarons à qui il appartiendra, que M. Marc « Alba la Source, du Haut-Languedoc, ayant séjourné près de « trois ans dans le Séminaire français de cette ville (1) et s'y étant « appliqué à perfectionner ses études des langues, des mathéma- « tiques, de morale, de physique et théologie, nous a prié d'exa- « miner les progrès qu'il aurait faits dans quelques-unes de ces « sciences et de lui conférer, si nous l'en jugions digne, le carac- « tère de ministre du St-Évangile. Sur quoi, et après des examens « qui nous ont fait connaître les heureux talents que Dieu lui a « départis et nous ont confirmé dans l'idée avantageuse que nous « avions de son génie, nous l'avons consacré avec joie (2), — ne « doutant pas que des talents si distnigués, joints à la sensibilité « de son âme, ne le missent à même de travailler avec succès « dans la vigne du Seigneur; nous l'avons, dis-je, consacré par « l'imposition des mains, le 18 juin 1784. Nous implorons ardem- « ment la bénédiction du Très-Haut sur sa personne et son minis- « tère, le recommandant à la tendre affection de nos chers frères « en Christ et des Églises, au service desquelles il sera appelé à « consacrer les heureux dons qu'il a reçus du Père de toute grâce. »

Signés : Les Professeurs de Théologie,

(1) Lausanne.

(2) La Province du Haut-Languedoc avait donc renoncé à l'habitude de consacrer elle-même ses candidats.

P, p. 378

Tarif réglé au synode provincial du 6 mai 1786, pour les honoraires des pasteurs.

Lacaune	900 l.
Gijounet	316
Viane	384
Lacaze	200
Mazamet	900
St-Amans	450
Anglès et Labastide	450
Castres	1800
Roquecourbe	450
Réalmont	450
Vabre	450
Ferrières	132
Castelnau et Brassac	318
Puy-Laurens	900
Revel	900
Montredon	300

Q, p. 547

Répartition des deux premières Ventes de Charité de Mazamet

Année 1866 :

1	Société des dames de Mazamet pour les pauvres	800 fr.
2	Diaconat de Mazamet	400 »
3	Orphelinat protestant de Castres	300 »
4	Orphelinat de filles protestantes d'Orléans	150 »
5	— Dély-Ibrahim d'Algérie	150 »
6	— de l'Asile Émilie (Charente-Inférieure)	150 »
7	— de petits garçons de Tonneins	150 »
8	Lazaret de Cette	250 »
9	Fonds de réserve destiné à pourvoir à des collectes éventuelles	500 fr.
		2.850 fr.

Année 1867 :

1	Orphelinat de Castres	300 fr.
2	Asile Émilie	100 »
3	Orphelinat d'Orléans	100 »
4	— de Montauban	100 »
5	— de Tonneins	100 »
6	— d'Algérie	100 »
7	Œuvres de Laforce	100 »
8	Lazaret de Cette	300 »
9	Orphelinat de St-Hippolyte du Fort	50 »
10	Diaconesses de Paris	80 »
11	Société Évangélique de France	80 »
12	— des Traités religieux de Paris	80 »
13	— Centrale	80 »
14	— Évangélique de Nimes	80 »
15	Œuvre de Sauveterre	200 »
16	Ouvroir de Mazamet pour les pauvres	800 »
17	Bibliothèque populaire de l'Église de Mazamet	100 »
18	École du Dimanche de l'Eglise de Mazamet	100 »
19	Société des veuves de pasteurs, de Bordeaux	200 »
20	— des Amies des pauvres de Mazamet	200 »
21	— Biblique de Paris	100 »
22	Ouvroir de St-Amans pour les pauvres	50 fr.
		3.400 fr.

Cette vente faite, les premières années, avec un admirable élan, s'est continuée jusqu'à nos jours, — tout en modifiant l'emploi des produits.

R. p. 409

Rabaut Saint-Étienne : (Extrait d'Hélène- Villams.)

« C'était un des hommes les plus vertueux et les plus éclairés
» dont la révolution ait fait sortir les talents et le caractère. Il
» avait acquis l'estime générale comme législateur, et une grande
» réputation par ses ouvrages de littérature. Il fut le Président de
» la fameuse commission des Douze, créée par la Convention, sur

» les complots qui, avant le 31 mai, menaçaient de dissoudre l'as-
» semblée. A la lecture du rapport, sa voix fut couverte par le
» bruit des conjurés. Le jour où les 22 députés furent livrés, il se
» réfugia chez H. M. Willam quelques heures, navré de désespoir,
» non pour sa vie, mais pour la liberté. Absent de l'assemblée, il
» échappe à l'incarcération du 2 juin ; se cache chez un de ses
» amis avec son frère, l'un des 73 députés signataires de la pro-
» testation. De leurs propres mains, ils élevèrent un mur qui cou-
» pait une chambre en deux, et masquèrent l'entrée de ce réduit
» avec des rayons de bibliothèque qui la cachaient parfaitement.
» On ne s'en serait jamais douté, si un charpentier en qui ils
» avaient confiance et qu'ils employèrent pour la porte, ne les
» avait trahis. Aussitôt condamné et supplicié, la femme de Ra-
» baut, très aimable, se détruisit elle-même.

R, p. 563

Consécrations au St Ministère dans le Consistoire de Viane.

19 mai 1824 à Lacaune	Consécration de M. Casimir *Moziman*, de Lacaune ; pasteur consacrant : M. Samuel François, de Puylaurens.
31 août 1828 à Lacaune	Consécration de MM. Marc-Gustave *Cambon*, de Lacaune, et de M. Louis *Delmas*, de Roquecourbe ; pasteur consacrant : M. Moziman Daniel, de Lacaune, Président du Consistoire, Docteur en théologie.
23 août 1829 à Viane	Consécration de MM. Eugène *Bruniquel-Recoules*, de Viane, et Paul *Carrière*, de Lacaune ; pasteur consacrant : M. Moziman Daniel.
22 février 1866 à Viane	Consécration de M. Émile *Boube ;* pasteur consacrant : M. Jules Dombre, de Castres.
26 janvier 1869 à Viane	Consécration de MM. Lucius *Hérail*, de Lacaune, et Pierre *Durand*, de Berlats ; pasteur consacrant : M. Calès, de Viane.
24 octobre 1872 à Viane	Consécration de M. Maurice *Dejarnac*, de Segonzac ; pasteur consacrant : M. Jules Dombre, de Castres.
22 septembre 1880 à Lacaune	Consécration de M. Emile *Destrech ;* pasteur consacrant : M. Moziman Casimir.
14 janvier 1885 à Viane	Consécration de M. Maurice *Dombre* ; pasteur consacrant : M. Dombre Jules, de Viane.

6 août 1889 à Viane	Consécration de MM. François *Clavier*, de Bourges, et Paul *Berthault*, de Bourges, par M. Jean Monod, professeur à Montauban.
30 août 1889 à Lacaune	Consécration de M. Louis *Monnet*, de Vauvert ; pasteur consacrant : M. Cadène, de Bordeaux.
Avril 1892 à Lacaune	Consécration de M. Paul *Mettey*, de Lacaune, par M. Doumergue, pasteur à Montauban.
8 mai 1893 à Viane.	Consécration de M. Gustave *Dombre*, de Castres, par Maurice Dombre, son frère, pasteur à Millau.
18 août 1896 à Viane	Consécration de M. Sylvain *Séquestra* ; pasteur consacrant : son frère, M. Jean Séquestra (1).

Liste des Présidents du Consistoire de Viane

1	Faure Gerson	(Viane)	An XII-1809
2	Moziman Daniel	(Lacaune)	1809-1843
3	Calès Louis	(Viane)	1843-1849
4	Bogues Pierre	(Lacaze)	1849-1878
5	Dejarnac Maurice	(Viane)	1878-1880
6	Moziman Casimir	(Lacaune)	1880-1882
7	Dombre Jules	(Viane)	1882-1885
8	Chante Ernest	—	1885-1889
9	Molines Charles	—	1889-1889
10	Clavier François	—	1889-1892
11	Alzas Édouard	—	1892-1894
12	Dombre Gustave	—	1894

Résumé : 13 consécrations, 17 candidats, soit à Viane 8, avec 11 candidats : à Lacaune 5, avec 6 candidats.

(1) La présidence a été : à Viane, 31 ans jusqu'ici ; à Lacaune, 36 ans ; à Lacaze, 29 ans.

BIBLIOGRAPHIE

1. — ARCHIVES de la Guerre. Paris.
2. — — de l'Intendance de l'Hérault, Série C.
3. — *Les Synodes du Désert,* 3 vol. par Edmond Hugues.
4. — ARCHIVES du Parlement de Toulouse.
5. — DOM VAISSETTE et le Chevalier Du Mège, *Hist. générale du Languedoc*, tom. XIII, XIV.
6. — *Les derniers Synodes du Quercy* (1776-1787), par de Grenier-Fajal.
7. — MÉMOIRE des Synodes tenus dans la Province de Haut-Languedoc (1777-1793).
8. — ARCHIVES des Consistoires de Lacaune, Vabre, Mazamet, Castres.
9. — *Étude sur les Académies protestantes, en France, aux XVIe et XVIIe siècles*, par D. Bourchemin, Pasteur et Docteur ès-Lettres.
10. — *La Police sous Louis XIV*, par P. Clément de l'Institut.
11. — *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes*, 1783, 2 vol. in-8°.
12. — Capefigue, *Louis XIV et son Gouvernement.*
13. — Larrey, *Histoire de France*, 9 vol.
14. — *Le Fanatisme renouvelé*, par Louvreleuil, prêtre. — Avignon, 1701-1706, 4 vol. in-12.
15. — L'abbé Brueys, *Histoire du fanatisme de notre temps,* 1737, 3 vol. in-12.
16. — *Lettres choisies* de Fléchier, évêque de Nîmes, 1711, 2 vol.
17. — J. Quick, *Bibl. du Prot. Franç.*
18. — M. Nicolas, *Académie Prot. de Montauban.*
19. — Picheral-Dardier, *Lettres de Paul Rabaut*, 4 vol.

20. — Mémoires de Basville.
21. — *Sermons inédits* du Girondin Lasource.
22. — — de Job Joffard.
23. — Lanfrey, *L'Église et les Philosophes.*
24. — *L'Esprit de J.-Christ sur la tolérance* pour servir de réponse à l'apologie de Louis XIV sur la révocation de l'Édit de Nantes, 1760.
25. — *Quinze ans de règne de Louis XIV*, par Ernest Moret.
26. — Gaberel, *La Suisse Romande et les Réfugiés de l'Édit de Nantes.*
27. — *Hist. du Prot. dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le Comté de Foix*, de 1685 à 1789, par M. de Robert-Labarthe, pasteur, 1892.
28. — Michelet, *Louis XIV et Louis XV.*

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PÉRIODE

DE LA RÉVOCATION DE 1685 A L'ÉDIT DE 1724

LIVRE PREMIER

DE LA RÉVOCATION A LA GUERRE DES CAMISARDS
(1685 — 1702)

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

LIVRE SECOND

DE LA GUERRE DES CAMISARDS 1702 A L'ÉDIT DE 1724

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

SECONDE PÉRIODE

DE L'ÉDIT DE 1724 A L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787

LIVRE PREMIER

DE L'ÉDIT DE 1724 A L'ORDONNANCE DE 1745

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

LIVRE SECOND

DE L'ORDONNANCE DE 1745 A L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

TROISIÈME PÉRIODE

DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE 1787 A NOS JOURS

LIVRE PREMIER

DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE 1787 A LA LOI DU 18 GERMINAL AN X (1802)

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

LIVRE SECOND

DE LA LOI DE GERMINAL AN X A LA RÉVOLUTION DE JUILLET 1830

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

LIVRE TROISIÈME

DE LA RÉVOLUTION DE 1830 A NOS JOURS

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

Montpellier. — Typ. Grollier père.

